



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

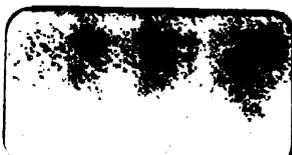
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

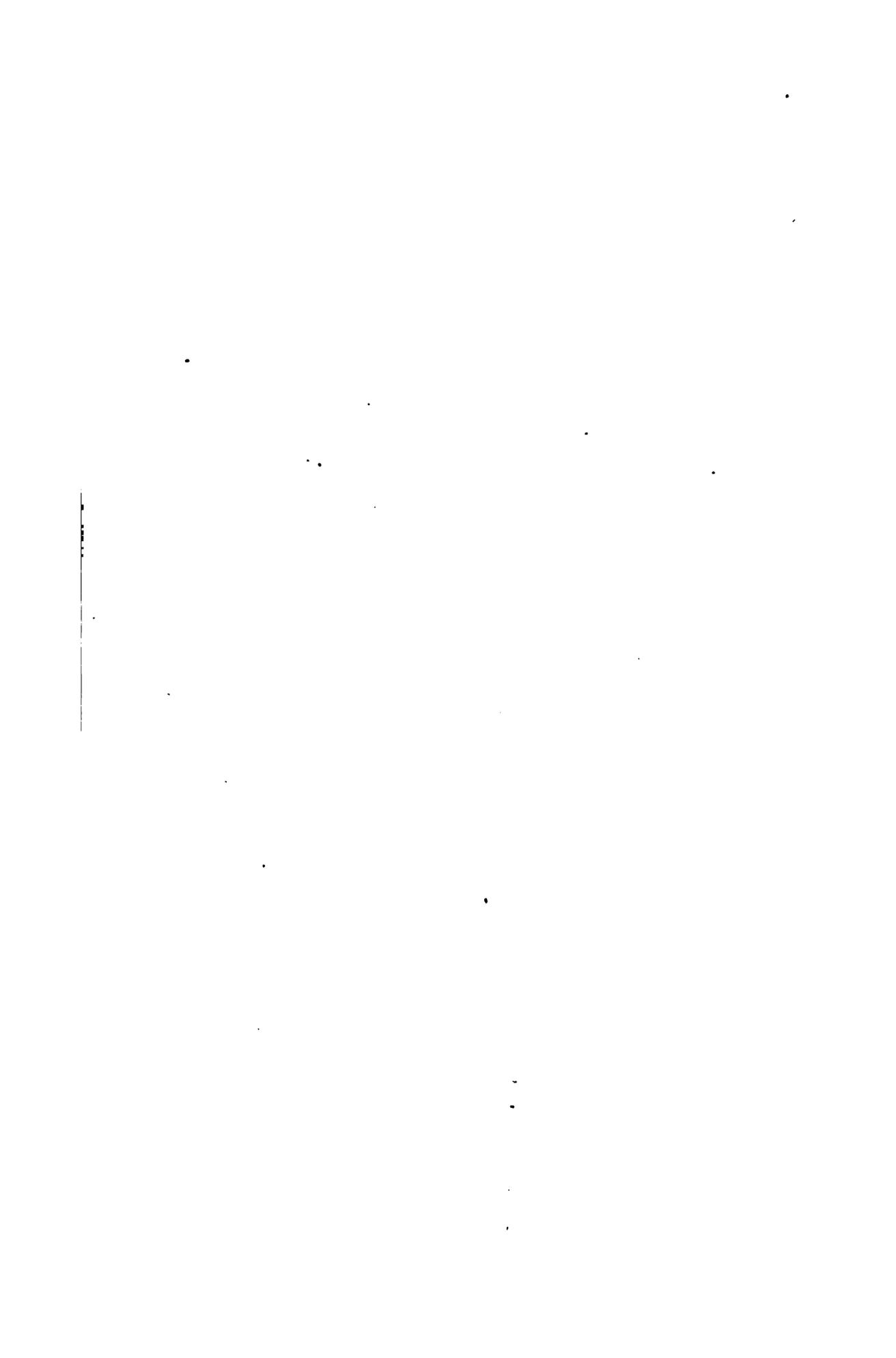




600034865W

48.32¹/₂









1

HISTOIRE

DE

MADAME DE MAINTENON

DE L'IMPRIMERIE DE CRAPELET

RUE DE VAUGINARD, 9

HISTOIRE
DE
MADAME DE MAINTENON

ET DES PRINCIPAUX ÉVÉNEMENTS
DU RÈGNE DE LOUIS XIV

PAR
M. LE DUC DE NOAILLES

TOME DEUXIÈME



PARIS
COMPTOIR DES IMPRIMEURS-UNIS

COMON ET C^{ie}
QUAI MALAQUAIS, 45

1848





HISTOIRE
DE
MADAME DE MAINTENON.

CHAPITRE PREMIER.

**MADAME DE MAINTENON DAME D'ATOUR DE MADAME
LA DAUPHINE. — MORT DE LA REINE.**

1680-1683.

« Madame la Dauphine ¹ n'est pas jolie, Sire, avait dit Sanguin au roi qui l'avait envoyé au-devant d'elle; mais sauvez le premier coup d'œil, et vous en serez fort content. » Le mot était juste. Sa bonne grâce, sa belle taille, sa dignité naturelle, et plus

¹ Marie-Anne-Victoire de Bavière, mariée à Monseigneur, à Paris, le 7 mars 1680.

que cela son mérite et sa bonté rachetaient promptement ce premier coup d'œil ; c'est ce que madame de Maintenon voulut faire comprendre à Monseigneur, contre lequel elle avait perdu une canne dans un pari, en lui en offrant une dont la pomme, en s'ouvrant, laissait voir le portrait de la princesse avec cette devise : *Il più grato nasconde*. A ces qualités, la princesse joignait une instruction solide, un goût pour la retraite qu'elle écouta trop, et une extrême dévotion qu'elle avait puisée dans sa famille. Coulanges, dans la relation de son voyage en Allemagne, parlant de Munich, où elle avait été élevée, dit qu'il n'y avait point de cloître où l'on vecût avec plus de sévérité que dans cette cour. « On s'y levait tous les jours à six heures du matin, on y entendait la messe à neuf, on dinait à dix ou dix et demie, on assistait à vêpres tous les jours, et il n'y avait plus personne au palais à six heures du soir, heure à laquelle on soupaît pour se coucher à sept ; et tous les avents, ajoute-t-il, ils ont un *orate* où il faut se trouver dès les sept heures du matin ¹. »

La principale application de madame la Dauphine fut de plaire au roi, et elle y réussit. Il venait, l'après-dînée, passer plusieurs heures dans sa chambre, où il trouvait madame de Maintenon, « et plus

¹ Mémoires de Coulanges, page 11. 1 vol in-8, 1820.

du tout, écrit madame de Sévigné, dans celle de madame de Montespan; cela fait une cour fort retirée, car on ne voit point madame la Dauphine pendant qu'elle a si bonne compagnie; elle tient son cercle depuis huit heures du soir jusqu'à neuf et demie, et tout le reste est particulier dans ses cabinets avec ses dames. Madame de Coulanges y est avec ses trois amies¹ aux heures particulières, elle y soutient très-bien sa réputation, elle brille dans toutes ses réponses; les épigrammes sont redoublées, son esprit est une dignité dans cette cour². — J'y fus avant-hier, et madame de Maintenon, par un hasard, me fit une petite visite d'un quart d'heure. Elle me conta mille choses de madame la Dauphine, et me reparla de vous, de votre esprit, de votre santé, du goût que vous avez l'une pour l'autre, de votre Provence, avec autant d'attention que dans la rue des Tournelles. Un tourbillon me l'emporta³. »

Pendant ce temps l'intimité de madame de Maintenon et du roi devenait de plus en plus visible; et quoique personne n'en médit, tout le monde en parlait. Madame de Sévigné ne cesse d'en écrire à sa fille : « La faveur de madame de Maintenon

¹ Mesdames de Richelieu, de Rochefort et de Maintenon.

² Lettres du 22 mars et des 5 et 12 avril 1680.

³ Lettre du 29 mars 1680.

augmente tous les jours, dit-elle; ce sont des conversations infinies avec Sa Majesté, qui donne à madame la Dauphine le temps qu'il donnait à madame de Montespan. Jugez de l'effet que peut faire un tel retranchement¹. — Madame de Fontanges est duchesse avec vingt mille écus de pension, et s'en va passer le temps de Pâques à une abbaye que le roi a donnée à une de ses sœurs. Il y a des gens qui disent que cet établissement sent le congé. Madame de Montespan est enragée. Vous pouvez juger du martyre que souffre son orgueil, qui est encore plus outragé par la haute faveur de madame de Maintenon. Sa Majesté va passer très-souvent deux heures de l'après-dinée dans la chambre de cette dernière, à causer avec une amitié et un air libre et naturel qui rend cette place la plus désirable du monde. Il y fut l'autre jour trois heures pendant qu'elle avait la migraine². » Et ailleurs : « On me mande que les conversations de Sa Majesté avec madame de Maintenon ne font que croître et embellir, qu'elles durent depuis six heures jusqu'à dix, que la bru y va quelquefois faire une visite assez courte; qu'on les trouve chacun dans une grande chaise, et qu'après la visite finie, on reprend le fil du discours. Mon amie me mande qu'on

¹ Lettre du 17 mars 1680.

² Lettres du 6 avril et du 30 juin 1680.

n'aborde plus la dame sans crainte et sans respect, et que les ministres lui rendent la cour que les autres leur font¹. Enfin nul autre ami n'a tant de soin et d'attention que le roi en a pour elle; et ce que j'ai dit bien des fois, elle lui fait connaître un pays tout nouveau, je veux dire le commerce de l'amitié et de la conversation, sans chicane et sans contrainte; il en paraît charmé². »

C'est là, en effet, le secret par lequel madame de Maintenon avait trouvé le chemin du cœur du roi. Il est clair que l'attrait du roi pour elle augmentait de plus en plus, et qu'il le lui témoignait chaque jour davantage. De son côté, elle ne pouvait rester insensible aux marques d'attachement, de confiance, de tendre empressement qu'elle recevait. Aussi quelques fragments de lettres sans date, publiés par La Beaumelle qui les classe à l'année 1680, témoignent-ils de l'agitation qu'elle éprouvait, soit par les combats intérieurs qu'elle avait à livrer, soit par les méchancetés que l'envie ne lui épargnait pas, soit par la jalousie toujours croissante de madame de Montespan :

« J'obtiens tout, mais l'envie me le vend bien cher. Mon cœur est déchiré, le sien n'est pas en meilleur état. A quarante-cinq ans, il n'est plus

¹ Lettre du 21 juin 1680.

² Lettre du 17 juillet 1680.

temps de plaire , mais la vertu est de tout âge ¹.....
Tout le bien que vous dites de mon esprit, on l'a dit autrefois de mon visage; ces louanges ne me séduisaient point, jugez si je ne résisterai pas aux vôtres..... Je ne puis vous voir, j'irai à Maintenon. Le roi veut m'y surprendre un jour, et ce jour sera peut-être demain ou après-demain. Madame la Dauphine est en retraite, je ne serais plus ici, si sa dévotion ne m'y avait retenue. Priez Dieu pour moi, je ne fus jamais si agitée ni si combattue..... Je le renvoie toujours affligé et jamais désespéré ².»

Rien cependant n'était si compliqué et si étrange que l'attitude du roi entre madame de Fontanges, madame de Montespan et madame de Maintenon : la première, toute fière de sa beauté, folle de sa faveur comme un enfant, et laissant voir à tout le monde sa passion comme la chose du monde la plus naturelle; la seconde, toujours maîtresse en titre, tenant encore le sceptre avec une fierté blessée, et conservant un reste d'empire par l'habitude du roi, par ses enfants qui le liaient à elle, par la hauteur de son caractère; et madame de Maintenon, dont les progrès continuaient d'eux-

¹ Cette phrase ne laisse pas de doute sur la date de cette lettre. Madame de Maintenon était née en novembre 1635; en 1680 elle avait quarante-cinq ans.

² Lettre à madame de Frontenac, 1680.

mêmes, à laquelle le roi revenait toujours, et qui, au milieu de ces luttes diverses, ne lui parlait que le langage du devoir, de la raison et de la vertu.

Tout cela cependant ne se passait pas sans orages. Madame de Fontanges, malade et délaissée, pleurerait sa faveur et sa beauté¹. D'un autre côté, madame de Montespan se roidissait contre le sort, et faisait jouer ses dernières batteries. Une cabale s'était formée entre elle, Louvois et Marsillac, devenu duc de La Rochefoucauld depuis la mort de son père², pour perdre madame de Maintenon et rétablir l'ancienne favorite; mais ils s'y prenaient un peu tard. L'estime et l'amitié du roi pour madame de Maintenon avaient déjà de trop fortes racines. Sa conduite d'ailleurs était trop bonne et ses sentiments trop purs pour donner les moindres prétextes à la calomnie. « J'ignore, dit madame de Caylus, les détails de cette cabale, dont madame de Maintenon ne m'a parlé que très-légèrement et seulement en personne qui sait oublier les injures, mais qui ne les ignore pas³. » C'est en vain qu'on ourdit plusieurs intrigues, qu'on ménagea des ren-

¹ Lettre de madame de Sévigné, 30 juin 1680.

² Le duc de La Rochefoucauld, son père, l'auteur des *Maximes*, venait de mourir le 17 mars 1680.

³ Souvenirs de madame de Caylus.

contres, qu'on revint à la charge; le roi venait aussitôt tout conter à madame de Maintenon. Elle écrit à madame de Frontenac : « M. de Louvois a ménagé à madame de Montespan un tête-à-tête avec le roi. On le soupçonnait depuis quelque temps de ce dessein, on voulait rompre ses mesures; mais elles étaient si bien prises qu'on a enfin donné dans le piège. Dans ce moment, ils en sont aux éclaircissements, et l'amour seul tiendra conseil aujourd'hui. Le roi est ferme, mais madame de Montespan est bien aimable dans les larmes. Madame la Dauphine est en prières; sa piété a fait faire au roi des réflexions sérieuses. Cette princesse s'est fait un point de conscience de travailler à la conversion du roi; mais je crains qu'elle ne l'importune et ne lui fasse haïr la dévotion, et je la conjure de modérer son zèle¹. » Puis, très-peu de jours après, le 3 août 1680 : « Cet éclaircissement a raffermi le roi; je l'ai félicité de ce qu'il avait vaincu un ennemi si redoutable. Il avoue que M. de Louvois est un homme plus dangereux que le prince d'Orange; mais c'est un homme nécessaire. Madame de Montespan a d'abord pleuré, ensuite fait des reproches, enfin a parlé avec hauteur. Elle s'est déchainée contre moi selon sa coutume; cependant elle a promis de bien vivre avec moi. Pour

¹ Lettre à madame de Frontenac, 1680.

son honneur, elle devrait du moins sauver les apparences¹. »

Il y eut encore quelques scènes entre ces deux dames², mais ce furent les dernières. Madame de Montespan cessa de lutter vainement, et la religion, dont elle n'avait déserté ni les sentiments, ni les habitudes, commença de venir à son secours, car madame de Maintenon écrit peu de temps après : « Madame de Montespan habille les pauvres et les autels³. » Elle parle encore l'année suivante, de sa piété, et le 13 novembre 1683, elle écrit à madame de Saint-Géran : « Madame de Montespan paraît insensible aux nouvelles qui arrivent (la prise de Dixmude), et uniquement occupée de son salut. Nous ne nous voyons point en particulier, et cela est mieux pour l'une et pour l'autre. Je sais qu'elle a dit au roi que je m'étais

¹ Lettre à madame de Frontenac, 1680.

² « Je m'étais flattée que madame de Montespan cesserait de me persécuter, et que je pourrais enfin faire paisiblement mon salut auprès d'une princesse qui donne à toute la cour un exemple bien admiré et bien peu suivi. Elle s'est raccommodée avec le roi; Louvois a fait cela. Elle n'a rien oublié pour me nuire. Mon Dieu, que votre volonté soit faite! Elle vint hier chez moi, et m'accabla de reproches; le roi nous surprit au milieu d'une conversation qui a mieux fini qu'elle n'a commencé. » (Lettre à madame de Frontenac, 1680.)

³ Lettre de madame de Maintenon à M. d'Aubigné, 26 mai 1684.

mis en tête de le gouverner, et je sais aussi qu'elle n'a pas eu lieu d'être contente de la réponse du roi. C'est l'homme de son royaume qui a le plus de sens, et qui donne le moins dans ces pièges. »

Le roi avait décidément quitté les maîtresses. Il ne voyait plus madame de Montespan qu'en public; et quant à la préférence de son cœur, elle était visible à tout le monde. « Je ne sais, écrit madame de Sévigné, auquel des courtisans la langue a fourché le premier; ils appellent tout bas madame de Maintenon, madame de Maintenant; et cette dame de Maintenon ou de Maintenant, passe tous les soirs, depuis huit heures jusqu'à dix, avec Sa Majesté. M. de Chamarande la mène et la ramène à la face de l'univers¹. » Et quelque temps après, elle écrit encore à son cousin Bussy, qui espérait de rentrer en grâce parce que le roi lisait avec quelque intérêt les Mémoires qu'il avait composés sur son règne, et dont Sa Majesté lui faisait demander la suite : « Je pense qu'une dame de mes premières amies, qui passe régulièrement deux heures dans son cabinet, pourrait bien lire avec lui vos Mémoires, et vous seriez heureux, du goût et de l'esprit qu'elle a, d'être en si bonne

¹ Lettre du 18 septembre 1680. M. de Chamarande, ancien valet de chambre du roi, nommé premier maître d'hôtel de madame la Dauphine.

main. Que sait-on ce que la Providence nous garde¹ ? » Et Bussy lui répond : « Vous croyez qu'une de vos premières amies lit mes Mémoires avec le roi ; je le crois aussi et je le souhaite, car j'estime infiniment son cœur et son esprit². »

Quant à madame de Maintenon, cette faveur qui frappait tous les yeux et lui attirait l'envie et les hommages, ne l'éblouissait pas³. Sa grande supériorité consista toujours à n'en pas être un seul instant enivrée, ni à ses débuts, ni au plus haut degré de sa fortune. « Ne parlez de ma faveur ni en bien ni en mal, écrit-elle à son frère,

¹ Lettre du 10 janvier 1681.

² Lettre du 17 janvier 1681.

³ Quand elle fut nommée dame d'atour, le *Mercure galant*, en donnant cette nouvelle, s'exprima ainsi sur son compte : « Quant à madame de Maintenon, on ne peut trop louer cette admirable personne. Jamais femme n'eut une si belle et si juste réputation. Une ancienne noblesse et une grande beauté furent les premiers avantages qu'on connut en elle, et son esprit brilla ensuite avec tant de force, qu'elle eut bientôt autant d'amoureux et d'amis que de gens qui la virent. Sa vertu les a toujours retenus les uns et les autres, et aucun d'eux ne s'est rebuté par les raisons qui ont coutume d'éloigner ceux qui s'attachent le plus fortement. Elle est devenue la principale amie des premières dames du royaume, et a eu partout une conduite si sage qu'elle a mérité l'amitié de toute la cour, avec l'estime et les grâces de Sa Majesté. » (*Mercure galant*, décembre 1679.)

et du reste ne vous fâchez point. On est enragé contre moi, et comme vous le dites, on se prend à tout pour me nuire; si on n'y réussit pas, nous nous en moquerons; si on y réussit, nous le souffrirons avec courage. Vous êtes déraisonnable de vouloir que je demande au roi, dans un temps où il m'accable de biens, d'honneurs, et de toutes sortes d'agrémens. Je ne lui demanderai jamais rien, et je ne songe plus qu'à le servir en la personne de ma maîtresse, avec un zèle, une fidélité, et une assiduité qui lui marquent ma reconnaissance¹. »

Ce comte d'Aubigné, en effet, dont nous n'avons pas parlé encore, demandait toujours. Dépensier, joueur, assez débauché, toujours besoigneux, ayant des ridicules et des travers, mais avec de l'esprit et des réparties plaisantes auxquelles on ne s'attendait pas; il avait habituellement une mise recherchée et ridicule, et parlait à tort et à travers, sans aucune retenue, mais sans méchanceté; il ne comprenait pas que la faveur de sa sœur ne lui profitât pas davantage, quand il voyait que la faveur de tant d'autres avait fait la fortune de leurs familles. N'ayant jamais été que capitaine d'infanterie et gouverneur de petites places, il rappelait toujours ses vieilles guerres comme un homme qui méritait tout,

¹ Lettres du 6 juillet 1680 et du 1^{er} janvier 1681.

et faisait à sa sœur des sorties épouvantables de ce qu'on ne le nommait pas duc et pair ou maréchal de France. Il n'entrait nullement dans cette modération qui portait madame de Maintenon à n'user de son crédit pour les siens qu'avec une sorte de timidité. Un homme de cette humeur, inconsidéré dans ses propos, et ne sachant nullement retenir sa langue¹, était un embarras pour elle, bien plus qu'un soutien et un ami. Aussi redoutait-elle par-dessus tout qu'il ne s'accrochât à sa faveur, et le tenait-elle le plus possible éloigné, à cause du roi et même à cause de la cour, craignant le ridicule de ses boutades dans un lieu où le ridicule ne se pardonne pas. Elle n'en fut cependant pas moins affectueuse et indulgente pour lui, constamment occupée de ses intérêts, venant de temps en temps au secours de sa pénurie en lui procurant quelques gratifications obtenues de la bonté du roi², s'appliquant enfin à modérer l'excès de ses prétentions et de ses dépenses, à lui prêcher l'économie et la dévotion, et cherchant par tous les moyens à inspirer un peu de contentement et de reconnaissance à cet esprit ombrageux et chagrin. « Songez,

¹ Elle lui écrivait : « Prenez garde à vos discours, quant à moi ; on vous en fait tenir de bien insensés. » (3 juillet 1681.)

² « J'ai obtenu sans peine, mais il m'a fallu faire grand effort pour demander. » (Lettre à M. d'Aubigné, 1681.)

mon cher frère, lui écrit-elle, au voyage d'Amérique, aux malheurs de votre père, aux malheurs de notre enfance, à ceux de notre jeunesse, et vous bénirez la Providence au lieu de murmurer contre la fortune. Il y a dix ans que nous étions bien éloignés l'un et l'autre du point où nous sommes aujourd'hui. Nos espérances étaient si peu de chose que nous bornions nos vœux à trois mille livres de rentes; nous en avons à présent quatre fois plus, et nos vœux ne seraient pas remplis! Nous avons le nécessaire et le commode, tout le reste n'est que cupidité, et tous ces désirs de grandeur partent d'un cœur inquiet. Toutes vos dettes sont payées, vous pouvez vivre délicieusement sans en faire de nouvelles; que désirez-vous de plus? Je vous le répète, vous n'êtes malheureux que par votre faute; vos inquiétudes détruisent votre santé, que vous devriez conserver, quand ce ne serait que parce que je vous aime. Travaillez sur votre humeur; si vous pouvez la rendre moins bilieuse et moins sombre, ce sera un grand point de gagné; et écrivez-moi plus souvent et sur un ton moins lugubre¹. » Il ne faut pas croire néanmoins qu'elle le sermonnât toujours; elle l'engageait souvent, au contraire, à s'égayer, à se divertir; et on voit qu'à cette époque même, elle le recommandait à ma-

¹ Lettre au comte d'Aubigné, 1676.

demoiselle de L'Enclos, dans une lettre qui montre que sa vertu n'avait rien de rigide, et que, malgré le rôle qu'elle commençait à jouer auprès du roi, elle n'oubliait pas cette ancienne amie, dont cette même lettre fait voir aussi l'existence dans le monde et l'espèce de considération qu'elle y avait. « Continuez, mademoiselle, à donner de bons conseils à M. d'Aubigné : il a bien besoin des leçons de *Leontium*. Les avis d'une amie aimable persuadent toujours plus que ceux d'une sœur sévère. Madame de Coulanges m'a donné des assurances de votre amitié qui m'ont bien flattée. Ce que vous entendez dire de ma faveur n'est qu'un vain bruit ; je suis étrangère dans ce pays, sans autre appui que celui de personnes qui ne m'aiment pas, sans autres amis que des amis intéressés, et que le souffle le plus léger de la fortune tournera contre moi ; sans autres parents que des gens qui demandent sans cesse, et qui ne méritent pas toujours. Vous jouissez d'une liberté entière, je vis dans un esclavage continuel. Croyez-moi, ma belle demoiselle (car vous ne cesserez jamais de l'être¹), les intrigues de la cour sont bien moins agréables que le commerce de l'esprit. Mes compliments à nos anciens amis. Madame de Coulanges et moi, nous célébrâmes hier votre santé à

¹ Ninon de L'Enclos avait alors soixante-quatre ans.

Maintenon, et nous n'oubliâmes pas la chambre des élus. Continuez, je vous prie, vos bontés à M. d'Aubigné ¹. »

Le comte d'Aubigné, après avoir commencé à servir en qualité d'enseigne au régiment de Mazarin ², avait obtenu par sa sœur une compagnie de cent hommes dans le régiment de Picardie ³, puis une autre dans les cheveau-légers ⁴, et ensuite le gouvernement d'Amersfort, pendant la guerre de Hollande, où il servit sous M. de Turenne et le prince de Condé ⁵. Quand Amersfort fut rasé, il eut celui d'Elbourg ⁶ et celui de Betfort, qu'il garda trois ans ⁷. Après la paix, il fut nommé gouverneur de Cognac en Saintonge ⁸, puis on lui donna une pension de dix-huit mille livres ⁹, outre celle de six mille livres à lui accordée le 5 mars 1685; il eut enfin l'ordre du Saint-Esprit à la promotion

¹ Lettre de madame de Maintenon à mademoiselle de L'Enclos, du 12 novembre 1679.

² Lettre de bénéfice d'âge pour Charles d'Aubigné, seigneur de Surineau, enseigne au régiment de Mazarin, du 27 février 1655.

³ Brevet du 10 octobre 1670.

⁴ Brevet du 9 août 1671.

⁵ Brevet du 14 octobre 1672.

⁶ Brevet du 28 avril 1673.

⁷ Brevet du 15 mars 1674.

⁸ Brevet du 26 février 1677. Continuation pendant trois ans. Brevet du 30 mai 1680.

⁹ Brevet du roi du 16 février 1688.

de 1688, et à la place du gouvernement de Cognac et d'Aigues-Mortes, celui de la province du Berry. Madame de Maintenon crut avoir assez fait pour lui, et se serait reprochée de solliciter davantage ; elle s'occupait surtout de le marier. Après bien des négociations commencées et rompues, il finit par épouser, à l'insu de sa sœur, une jeune fille de seize ans, Geneviève Piètre, petite personne assez nulle et fort provinciale, que madame de Maintenon fit venir auprès d'elle, qu'elle accabla de présents, qu'elle tâcha inutilement de former, mais dont elle ne put jamais rien faire, et qu'elle ne voyait guère qu'en particulier. Il n'en eut qu'une fille que madame de Maintenon éleva comme la sienne propre, auprès d'elle, et à Saint-Cyr, et qui épousa le comte d'Ayen, fils du maréchal de Noailles.

Ce fut donc principalement pendant les trois années qui suivirent l'arrivée de madame la Dauphine, alors que la reine, plus jeune que madame de Maintenon, vivait encore, et que rien ne pouvait faire entrer dans l'imagination de celle-ci, bien moins encore dans ses projets, la pensée de s'élever à la place qu'elle occupa depuis, ce fut, dis-je, pendant ces trois années que se formèrent entre elle et le roi ces liens de confiance et d'amitié qui devaient un jour se changer en des liens plus forts et plus sérieux.

Louis XIV touchait à l'âge où commencent à se faire sentir le vide et la satiété des plaisirs, et où l'on fait un retour sur soi-même, passage difficile où se décide en quelque sorte une seconde existence, et plus aisé à franchir quand la religion vous tend la main. C'est dans ce moment que le caractère et la vertu de madame de Maintenon lui rendirent un véritable service. Avec des passions aussi ardentes que celles de Henri IV, son grand-père, et tant d'occasions d'y succomber, il aurait pu, ainsi qu'on l'a reproché à son aieul, trainer son âge mûr et sa vieillesse dans des désordres où la dignité se perd quand ils n'ont plus la jeunesse pour excuse.

La belle Fontanges mourait en donnant sa dernière pensée à Dieu, et son dernier regard à son amant. Les faibles restes de la passion si vive que madame de Montespan avait inspirée s'effaçaient; et la reine, il faut le dire, quoique bonne et douce, ne possédait rien de ce qui pouvait ramener et attacher Louis XIV, qui, au contraire, avait les qualités les plus propres à plaire, sans être capable, dit madame de Caylus, d'aimer beaucoup. Presque toutes les femmes lui avaient plu, hors la sienne, qui, souffrant en silence ses nombreuses amours, recevait de lui des égards et un respect qui l'auraient rendue heureuse, si quelque chose avait pu la consoler de son indif-

férence. Sa dévotion étroite et minutieuse contribuait encore à l'éloigner d'elle, car elle ne savait partager ni ses habitudes ni ses goûts. C'est dans ces circonstances que madame de Maintenon se trouva heureusement là pour remplir le vide d'un cœur et d'un esprit qui avaient besoin d'être occupés. Elle offrit au roi le charme de l'intimité, de l'épanchement, de la confiance; l'agrément de la conversation, de l'esprit, de la raison, plaisirs dont on sent le prix à un certain âge de la vie; et faisant même intervenir l'empire de la religion, elle se servit des sentiments qu'elle inspirait pour ramener ce monarque dans la voie édifiante du devoir conjugal, et obtenir qu'il reportât vers la reine des soins qui n'étaient dus qu'à elle. C'était sans doute fonder son crédit sur une base bien solide, mais c'était aussi en faire un noble usage, et le mettre à l'abri de tout reproche.

De ce moment, en effet, le roi se rapprocha de la reine, la vit plus souvent, mit son application à l'amuser, et commença de passer les soirées chez elle¹;

¹ « On me mande, écrit madame de Sévigné, que la reine est fort bien à la cour. » (Lettre du 28 août 1680.) « Je suis ravie, écrit madame de Maintenon à l'abbé Gobelin, que tout le monde loue ce que fait le roi. Si la reine avait un directeur comme vous, il n'y a point de bien qu'on ne dût espérer de la famille royale. Mais on a eu toutes les peines du monde à per-

il eut pour elle des attentions auxquelles elle n'était pas accoutumée ; et, comme elle attribuait cet heureux changement à madame de Maintenon, dit madame de Caylus, elle l'aimait et lui donnait toutes les marques de considération qu'elle pouvait imaginer. « J'arrivai à la cour, ajoute-t-elle, au mois de janvier 1684. La reine vivait, monseigneur le Dauphin était marié depuis un an, et madame de Maintenon, dans une faveur déclarée, paraissait aussi bien avec la reine qu'avec le roi. Cette princesse attribuait à la nouvelle favorite les bons procédés que le roi avait pour elle depuis quelque temps, et elle la regardait avec raison sur un pied bien différent des autres¹. » Quand on voulait lui donner des préventions contre elle, elle répondait : « Le roi ne m'a jamais traitée avec autant de tendresse que depuis qu'il l'écoute. » — « Je me souviens même, ajoute madame de Caylus, que Sa Majesté me faisait l'honneur de me caresser toutes les fois que j'avais celui de paraître devant elle. Mais cette pauvre princesse avait tant de crainte du roi, et une si grande timidité naturelle, qu'elle n'osait lui parler ni s'exposer au tête-

suader sur la *medianoche* son confesseur, qui la conduit par un chemin plus propre, selon moi, à une carmélite qu'à une reine. » (Lettre à l'abbé Gobelin, du 2 juin 1682.)

¹ Souvenirs de madame de Caylus.

à-tête avec lui. J'ai ouï dire à madame de Maintenon que le roi, ayant un jour envoyé chercher la reine, la reine, pour ne pas être seule en sa présence, voulut que madame de Maintenon la suivit; mais celle-ci ne fit que la conduire jusqu'à la porte de la chambre, où elle prit la liberté de la pousser pour la faire entrer, et remarqua un si grand tremblement dans toute sa personne, que ses mains même tremblaient de timidité¹. »

« Le triomphe de madame de Maintenon, dit M. Rœderer dans l'Histoire de la Société polie, ne fut pas de s'élever au rang de femme légitime d'un roi puissant; ce fut d'avoir ramené ce prince à ses devoirs envers la reine, et d'avoir mis fin à la contagion de son exemple. Voilà le véritable titre de madame de Maintenon au respect général. Là sa vertu éclate avec tous ses autres mérites. Là nul soupçon d'intérêt personnel ne peut l'atteindre, puisqu'elle reconduisait vers la reine des désirs qui s'étaient éveillés pour elle². »

Madame de Maintenon jouissait de son ouvrage, et rien ne lui était plus sensible que les témoignages de satisfaction et même de reconnaissance que la reine lui donnait. A Chambord, le jour de la

¹ Souvenirs de madame de Caylus.

² Mémoires pour servir à l'Histoire de la Société polie en France, page 461. 1 volume, 1835.

Saint-François, la reine lui fit présent de son portrait, et, à cette occasion, madame de Maintenon écrit à madame de Saint-Géran : « La famille royale vit dans une union tout à fait édifiante. Le roi s'entretient des heures entières avec la reine. Le don qu'elle m'a fait de son portrait est tout ce qu'il y a eu de plus agréable pour moi depuis que je suis à la cour. Madame de Montespan n'a jamais rien eu de semblable¹. »

Un événement heureux vint resserrer encore davantage cette union. Le 6 août 1682, madame la Dauphine accoucha d'un prince. Rien n'est comparable à la joie qui éclata de toutes parts. La France d'aujourd'hui ne se fait aucune idée de l'amour que l'ancienne France avait pour ses rois. Cette joie fut d'autant plus vive que l'inquiétude avait été plus grande, à cause des longues souffrances de la princesse. Le 4 août 1682, après souper, elle avait commencé à sentir quelques douleurs, et vers une heure du matin, le bruit s'en étant répandu dans le château, toute la cour fut en mouvement; les princes et princesses se rendirent avec empressement chez elle; on envoya des exprès à ceux qui étaient à Paris; les cours, les places, la route de Versailles, furent éclairées

¹ Lettre à madame de Saint-Géran; Maintenon, 1^{er} novembre 1682.

comme en plein jour par la quantité de torches et de lumières que faisaient porter ceux qui allaient et venaient ; et les ambassadeurs tinrent des courriers prêts pour annoncer l'événement à leurs souverains. Sur les cinq heures on éveilla le roi ; il se leva aussitôt, et après qu'on l'eut assuré que rien ne pressait, il ordonna des prières et entendit immédiatement la messe. Vers six heures, il se rendit chez la princesse, où la cour grossissait à chaque instant ; tout le reste du château paraissait désert. Il en sortit à neuf heures, voyant que les douleurs diminuaient, pour se rendre au conseil. Il revint aussitôt après, trouva la princesse calme, voulut qu'elle mangeât devant lui, alla ensuite dîner avec la reine, puis travailler dans son cabinet. Mais les douleurs ayant repris avec force dans l'après-dinée, il retourna immédiatement auprès de sa belle-fille, et ne voulut plus la quitter. La difficulté du travail commençait à faire craindre quelque malheur, et la consternation se peignait sur tous les visages. Le roi encourageait la malade par de douces et affectueuses paroles ; à plusieurs reprises, aidé du Dauphin, il la soutint pendant qu'elle se promenait dans sa chambre, lui disant qu'il serait très-content qu'elle eût une fille, pourvu qu'elle souffrit moins et qu'elle fût promptement délivrée ; et le soir, ne voulant pas s'éloigner, il se fit apporter un matelas pour passer la nuit dans

sa chambre¹. La journée du lendemain s'écoula de même ; il ne quitta pas la princesse, si ce n'est pour le temps du conseil ; il continua à lui donner, avec la reine, les plus tendres soins ; le soir enfin, au milieu de l'anxiété générale, madame la Dauphine mit au monde M. le duc de Bourgogne².

Ce fut alors un désordre de joie sans exemple. Le roi embrassa la reine et la Dauphine, il sortit de la chambre pour annoncer lui-même la nouvelle. Un flux et un reflux de monde faillit forcer la porte de l'accouchée, et il y eut un tel pêle-mêle dans ce premier moment, que les domestiques se trouvèrent au milieu des princes et des dames sans qu'on sût comment cela était arrivé. Le roi défendit qu'on renvoyât personne, et voulut que chacun pût librement exprimer sa joie³.

Quelques instants après, le duc de Bourgogne fut ondoyé dans la chambre de sa mère par le

¹ « La nuit du 4 au 5, dit le marquis de Sourches, les douleurs ayant commencé, toute la cour fut en mouvement ; le roi, croyant qu'elle accoucherait du 5 au 6, se fit porter un matelas dans sa chambre, où il passa la nuit avec la reine. Le 6, vers midi, les douleurs ayant recommencé, le roi et tous les princes du sang ne quittèrent plus son appartement. Elle accoucha à dix heures et demie du soir. » (Mémoires manuscrits du marquis de Sourches.)

² Voy. le Mercure galant, août 1682.

³ Mercure galant, août 1682.

cardinal de Bouillon, grand aumônier de France, en présence du curé de Versailles; puis, la maréchale de La Mothe étant entrée dans une chaise à porteurs, il fut mis sur ses genoux, et il fut ainsi porté jusqu'à l'appartement qu'on lui avait destiné. Mais quand le roi sortit ce fut une nouvelle scène; il fallut traverser la foule de tous ceux qui encombraient les pièces environnantes. Aussitôt qu'il parut chacun se précipita; « chacun, dit Choisy, se donna la liberté d'embrasser le roi. La foule le porta depuis la surintendance, où madame la Dauphine accoucha¹, jusqu'à son appartement. Il se laissait embrasser à qui voulait, et donnait sa main à baiser à tout le monde. Spinola, dans la chaleur de son zèle, lui mordit le doigt; le roi se mit à crier. — Sire, je demande pardon à Votre Majesté, mais si je ne l'avais pas mordue elle n'aurait pas pris garde à moi. Le bas peuple paraissait hors de sens; on faisait des feux de joie de tout; les porteurs et les Suisses brûlèrent les bâtons des chaises, et jusqu'aux parquets et aux lambris destinés à la grande galerie. Bontemps, en colère, accourut le dire au roi, qui se mit à rire et dit : Qu'on les laisse faire, nous aurons d'autres parquets². »

¹ Dans le pavillon de la surintendante de la reine, qui donnait sur la pièce d'eau des Suisses. L'aile du midi, où est aujourd'hui l'hôtel de la surintendance, n'était pas encore bâtie.

² Mémoires de Choisy.

Ce ne fut pas, en effet, seulement dans le palais que la joie éclata ainsi. Un garde du roi, qui dormait sur une paille, réveillé en sursaut par le bruit qui se fit dans l'intérieur, et apprenant qu'il venait de naître un prince, prit sa paille sur son dos, et courut jusque dans la première cour, où il mit le feu à cette paille; ce fut comme un signal : des feux s'allumèrent de toutes parts; on jetait dedans tout ce qui se trouvait sous la main, et des danses se formèrent, où peuple, officiers et courtisans se trouvèrent mêlés ensemble. A Paris, les illuminations, les jeux, les fêtes, les boutiques fermées pendant trois jours, les rues couvertes de tables où les passants étaient conviés, attestèrent l'allégresse publique; qui se manifesta non moins vivement dans les provinces¹. Pendant deux ou trois jours la route de Versailles fut couverte d'une foule nombreuse qui venait témoigner sa joie par ses acclamations; elle voulait voir le roi, qui se montrait volontiers, et voir aussi le nouveau-né, que la maréchale de La Mothe était fréquemment obligée de présenter au peuple.

Le roi avait dispensé les différents corps de l'État des compliments ordinaires, cependant il reçut ceux

¹ Le *Mercur*e galant renferme plusieurs volumes de récits sur les réjouissances qui eurent lieu à Paris et dans les provinces.

des ambassadeurs et des ministres étrangers, auxquels il accorda l'audience qu'ils lui avaient demandée, avec les cérémonies d'usage; mais il eut, immédiatement après, à en donner une autre d'un genre différent.

Si on excepte les seigneurs de la cour, la population de Versailles n'était guère composée alors que de petit peuple et d'ouvriers que les grands travaux avaient attirés de toutes parts. Il n'y avait presque point encore de véritable bourgeoisie. Les marguilliers de la paroisse (l'église de Notre-Dame n'était pas encore construite), se regardant comme les représentants naturels des habitants, allèrent trouver Bontemps, que le roi avait fait gouverneur de Versailles, et lui dirent que, dans une circonstance aussi solennelle, ils ne pouvaient se dispenser de présenter au roi les félicitations de la ville; le roi voulut bien les recevoir. A l'heure indiquée, Bontemps, qui, en raison de sa qualité, avait cru devoir se mettre à la tête de la députation, les introduisit, et il commençait à peine son petit discours : Sire, voici les bourgeois de Versailles..., que le chef des marguilliers (un épicier nommé Colette), électrisé par la présence du roi, se mit à entonner de toutes ses forces le *Domine, salvum fac regem*, auquel les autres marguilliers, électrisés à leur tour par cet élan de leur orateur, répondirent de tous leurs poumons : *Et exaudi nos*

in die, etc., assourdissant toute la chambre. Le roi, qui ne s'attendait pas à une pareille harangue, ne put conserver sa gravité, et se mit à rire de tout son cœur ainsi que tous ceux qui étaient là, excepté Bontemps qui, furieux du rôle que ces braves gens lui avaient fait jouer, les poussa dehors en les grondant tant qu'il put.

Nous sommes entré dans ces détails pour montrer dans le naturel de la vie privée Louis XIV, qu'on représente toujours solennel et compassé, ne sortant jamais de la représentation et du cérémonial de l'étiquette, et pour faire voir aussi combien, loin d'avoir un cœur sec, égoïste et indifférent à tout ce qui n'était pas lui-même, comme on l'a souvent répété, il se montrait souvent au contraire bon, sensible et attentif.

Madame de Maintenon fut présente à tout cet événement; sa charge auprès de madame la Dauphine lui en faisait un devoir, et elle jouissait d'un spectacle si touchant. « Le roi, écrit-elle, a fait un fort beau présent à madame la Dauphine; il a eu dans ses bras un moment le petit prince, il félicita Monseigneur comme un ami, il en donna les premières nouvelles à la reine, enfin tout le monde dit qu'il est adorable. Madame de Montespan sèche de notre joie. Nous vivons avec toutes les apparences d'une sincère amitié. Les uns disent que je veux me mettre à sa place, et ne connaissent

ni mon éloignement pour ces sortes de commerce, ni l'éloignement que je voudrais en inspirer au roi. Quelques-uns croient que je veux la ramener à Dieu. Il y a un cœur mieux fait sur lequel j'ai de plus grandes espérances ¹. . . . On me déchire de tous côtés, vous ne m'apprenez rien de nouveau; le temps éclaircira toutes choses. Je vous prie de ne me point défendre, cela ne fait qu'aigrir mes ennemis ². »

Le roi goûtait ainsi les plaisirs purs de la famille, auxquels madame de Maintenon se voyait si agréablement associée. Ce n'est pas qu'elle n'y trouvât aussi quelques tracasseries, de celles qui ne manquent jamais dans les cours. « On me mande, écrit madame de Sévigné, qu'il y a eu quelque chose entre le roi et Monsieur; que madame de Maintenon et madame la Dauphine y sont mêlées, mais qu'on ne sait encore ce que c'est ³. » La reine elle-même l'avait accusée, dans les commencements, de la séparation qu'il y avait entre elle et madame la Dauphine. « Mais le roi la console de cette disgrâce, écrit madame de Sévigné; il va chez elle tous les jours, et les conversations sont d'une longueur à faire rêver tout le monde ⁴. » Madame la Dauphine aussi se refroidit

¹ Lettre à madame de Saint-Géran, 7 août 1682.

² Lettre à madame de Saint-Géran, 1^{er} novembre 1682.

³ Lettre du 14 juillet 1680.

⁴ Lettre du 5 juin 1680.

pendant quelque temps. Madame de Montespan avait su exciter sa jalousie en lui faisant malignement remarquer qu'elle n'était que le prétexte des assiduités du roi, dont la dame d'atour était le véritable motif; et, à cette occasion, elle s'était mise à raconter les premiers temps de la vie de celle-ci, à les peindre avec ridicule, à les calomnier peut-être; car on lit dans madame de Sévigné : « L'amie de mon amie (madame de Maintenon, qui était l'amie de madame de Coulanges) est la machine qui conduit tout. Mais croyait-on qu'on pût toujours ignorer le premier tome de sa vie? » Puis aussitôt, sachant bien que cette vie avait été irréprochable, elle ajoute : « Et quel sujet aurait-elle de se plaindre, à moins qu'on ne l'eût contée avec malice¹? » Le roi parut fort irrité de cette méchanceté de madame de Montespan, et si M. Colbert ne fût intervenu, il voulait même ne plus la voir.

Toute cette brouillerie était longuement racontée dans une lettre de madame de Coulanges que nous n'avons pas, et que madame de Sévigné envoya en original à sa fille². Il paraît que madame de Richelieu, cette ancienne amie de madame de Maintenon, trempa elle-même dans cette intrigue. « Madame de Richelieu, dit madame de Caylus, n'aima ma-

¹ Lettre du 7 juillet 1680.

² Voir la lettre de madame de Sévigné du 7 juillet 1680.

dame de Maintenon que dans la mauvaise fortune et dans le repos d'une vie oisive. La vue d'une faveur qu'elle croyait mériter mieux qu'elle, l'emporta sur le goût naturel, l'esprit et la reconnaissance. La première place dans la confiance du roi parut à ses yeux un vol qu'elle ne put pardonner à son ancienne amie; mais désespérant d'y parvenir, elle se tourna du côté de madame la Dauphine; et, par des craintes, des soupçons, et mille fausses idées, elle contribua à l'éloignement que cette princesse eut pour le monde. Madame la Dauphine voyait la nécessité d'être bien avec la favorite, pour être bien avec le roi son beau-père; mais la regardant en même temps comme une personne dangereuse dont il fallait se défier, elle se détermina à la retraite, où elle était naturellement portée, et ne découvrit qu'après la mort de madame de Richelieu¹, dans un éclaircissement qu'elle eut avec madame de Maintenon, la fausseté des choses qu'elle lui avait dites. Étonnée de la voir aussi affligée, elle marqua sa surprise, et par l'enchaînement de la conversation, elle mit au jour les mauvais procédés de cette infidèle amie². » Madame de Maintenon en fut vivement affectée, et c'est probablement à ce souvenir qu'elle faisait

¹ Madame de Richelieu mourut en juin 1684.

² Souvenirs de madame de Caylus.

allusion, en disant quelquefois : « On est tous les jours trompé à des amitiés de trente ans. »

Madame la Dauphine, revenue de ses préventions, vécut jusqu'à sa mort dans des rapports d'amitié avec madame de Maintenon, qu'attestent à la fois ses lettres¹, et les instances qu'elle fit pour se l'attacher plus étroitement, en qualité de sa dame d'honneur, à la mort de madame de Richelieu. Mais cette princesse n'en continua pas moins à vivre retirée avec une femme de chambre allemande, nommée Bessola, qui avait été élevée avec elle. Son humeur mélancolique et un peu bizarre, et une santé qui la rendait incapable de société, la retenaient dans la solitude. Vainement le roi, soutenu des conseils de madame de Maintenon, et porté par lui-même à ne plus se tenir renfermé comme auparavant avec ses maîtresses, avait fondé sur sa belle-fille de grandes espérances pour animer la cour, et s'efforçait par mille empressements aimables de l'engager à voir le monde. Il avait toujours regretté, dit Saint-Simon, la majesté des cercles de la reine sa mère, au milieu desquels il avait été nourri, et dont la splendeur s'était éclipsée avec elle. C'est en vain qu'il avait cherché à les renouveler chez la reine sa femme, dont l'esprit ne

¹ Voir ses lettres à madame de Maintenon. Correspondance générale.

suffisait pas à cette représentation sérieuse, et à l'art d'entretenir et de faire entretenir un si grand monde. Ne pouvant s'en départir, il tâcha de les relever par madame la Dauphine, qui avait la grâce, la dignité et la conversation nécessaires à cette sorte de cour ; mais les incommodités de ses fréquentes grossesses, les longues suites de ses couches, et la maladie qui dura depuis la dernière jusqu'à sa mort, les interrompirent bientôt, et forcèrent d'y renoncer. Le roi se trouva ainsi rejeté de plus en plus vers madame de Maintenon.

Celle-ci ne le quittait pas ; elle le suivait avec les autres dames, même lorsque madame la Dauphine était absente. Elle accompagnait alors la reine, car outre les personnes attachées au service, le roi, dans les voyages, nommait les dames qui devaient suivre la reine ou madame la Dauphine¹, et madame de Maintenon était toujours nommée. On résidait tour à tour à Saint-Germain, à Chambord, à Fontainebleau et à Versailles, qui était à peu près achevé. En outre, le roi, toujours actif, faisait chaque année quelque tournée dans les provinces pour visiter ses nouvelles frontières ou inspecter ses troupes. Il emmenait avec lui la reine et les dames, et se montrait partout à ses peuples environné de la majesté de sa cour. En 1680, il

¹ Voir Saint-Simon et Dangeau.

visita tous les ports de la Flandre ; en 1681, il fit son entrée dans Strasbourg, précieuse acquisition dont l'or et la terreur venaient, au milieu de la paix, de nous ouvrir les portes ; en 1683, il visita de nouveau l'Alsace et la Bourgogne, et à la fin de cette même année, il entreprit, à cause de l'inexécution du traité de Nimègue, une guerre contre l'Espagne qui ne dura que quelques mois, et se termina par la trêve de Ratisbonne, signée pour vingt ans, le 10 août 1684.

Ces années ne furent pas les moins remplies de son règne ; car toutes ces intrigues intérieures et toutes ces rivalités de femmes, qui tiennent tant de place dans cette histoire, en tenaient peu dans son esprit, toujours occupé de grandes choses. Moins modéré dans la paix qu'il ne l'avait été dans la guerre, Louis XIV faisait de cette paix un temps de conquêtes, par l'établissement à Metz et à Brisach, de ces chambres de juridiction chargées de faire rentrer à la couronne les terres autrefois dépendantes de l'Alsace et des trois évêchés, quoique depuis longtemps elles en fussent détachées. Plusieurs souverains de l'Empire, l'électeur palatin, le roi d'Espagne même, qui avaient quelques bailliages dans ces pays, le roi de Suède, comme duc de Deux-Ponts, furent cités devant ces chambres. L'électeur palatin et celui de Trèves, dépouillés par elles de plusieurs seigneuries, por-

tèrent en vain leurs plaintes à l'Empire assemblé à Ratisbonne, où l'on se contenta de faire des protestations. « Depuis Charlemagne, dit Voltaire, on n'avait vu aucun prince agir ainsi en maître et en juge des souverains, et conquérir des pays par des arrêts. »

Il redemanda aussi au roi d'Espagne, dans les Pays-Bas, la ville d'Alost avec son bailliage, et quelques autres villes qu'il prétendait avoir été comprises dans le traité de Nimègue; et voyant qu'on tardait à le satisfaire, il fit entrer des troupes sur le territoire espagnol, se saisit de Dixmude (2 novembre 1683) et de Courtray, et sur la déclaration de guerre de l'Espagne, il fit bombarder Luxembourg, dont il couvrit lui-même le siège avec une armée, et dont il s'empara le 7 juin 1684.

Après la paix de Nimègue, Louis XIV, qui depuis le commencement de son règne avait marché de succès en succès, reculé de tous côtés ses frontières et humilié tous ses ennemis, se voyait comme le seul maître en Europe, et se laissait trop aller à l'enivrement de sa puissance; il comptait sur la terreur de son nom, dont Louvois faisait sentir le poids avec arrogance aux princes étrangers. L'Espagne était aussi languissante que son débile souverain; l'empereur, absorbé par la guerre contre les Turcs et la Hongrie; l'Empire, abandonné de son chef, et dépourvu d'ensemble dans sa con-

duite , se disputait les subsides de la France ; les rois de Suède et de Danemark ne songeaient aussi qu'à leurs profits particuliers ; le roi d'Angleterre, occupé à tromper et à asservir son parlement, restait enchainé à la politique française ; et la Hollande, partagée entre le prince d'Orange qui, convoitant déjà le trône d'Angleterre, travaillait à rallier le continent contre nous, et le parti républicain qui, occupé surtout du commerce, redoutait le joug de ce prince et s'opposait à ses desseins, la Hollande était maintenue dans nos intérêts par la diplomatie de Louis XIV.

Madame de Maintenon, toujours guidée par un sens droit, et jouissant d'une faveur solidement établie aux yeux de tout le monde (c'était après la mort de la reine), n'approuvait pas cette ambition et cette hauteur qui, ayant tout l'air d'un défi porté à l'Europe, ne contribuaient pas peu à nourrir ses craintes et sa rancune. Elle écrivait à madame de Saint-Géran, pendant le siège de Luxembourg : « Nous attendons ici des nouvelles du roi, et nous ne les attendons pas tranquillement ; il n'y a rien à craindre, on craint pourtant, et la raison ne guérit pas de cette folie. Il a bien voulu partager avec M. de Créqui l'honneur de cette conquête. Pour moi, je ne respire qu'après la paix ; je ne donnerai jamais au roi de conseils désavantageux à sa gloire ; mais si j'en étais crue, on aurait moins d'ambition, on

serait moins ébloui de cet éclat d'une victoire, et l'on songerait plus sérieusement à son salut; mais ce n'est pas à moi à gouverner l'État. Je demande tous les jours à Dieu qu'il en inspire et qu'il en dirige le maître, qu'il lui fasse connaître la vérité, qu'il lui donne des sentiments de paix; il me semble que j'aime le roi de la même manière que j'aime mon frère: je voudrais les voir parfaits afin qu'ils fussent sûrs du jugement de Dieu¹. »

Ces dernières hostilités se terminèrent, comme nous l'avons dit, par la trêve de Ratisbonne (août 1684), entre l'empereur, l'Empire, l'Espagne et la France. D'après les nouvelles stipulations, le roi conserva Luxembourg, Strasbourg et tous les lieux qu'il s'était fait adjuger par les chambres de Metz et de Brisach, à condition de renoncer, pendant la durée de la trêve, à élever aucune nouvelle prétention sur les terres d'Espagne ou de l'Empire.

Dans l'intérieur du royaume, l'activité n'était pas moindre. On fortifiait Sarre-Louis pour protéger la Lorraine; on élevait le fort d'Huningue pour protéger l'Alsace; on perfectionnait le port de Brest, on construisait celui de Toulon, on forçait la nature à Rochefort, et on mettait soixante mille matelots sur pied. La ville de Casal et celle de Pignerol étaient achetées pour tenir en respect

¹ Lettre à madame de Saint-Géran, du 4 juin 1684.

l'Italie et la Savoie; la piraterie était détruite dans la Méditerranée, Alger bombardée, la puissance de Tunis et de Tripoli abaissée, les esclaves chrétiens rendus; et en 1685, on vit le doge de Gènes dans la grande galerie de Versailles, venir apporter les soumissions de la république¹.

Au milieu de toutes ces grandes affaires, Louis XIV commençait à s'occuper plus activement qu'il ne l'avait fait encore de la conversion des protestants pour rétablir l'unité de culte dans le royaume, en même temps qu'il affermissait contre Innocent XI les droits et les traditions de l'église gallicane, consacrés de nouveau par la déclaration de 1682. Madame de Maintenon, auprès de laquelle il venait se reposer, dans une conversation douce et intime, de tant de soins divers, bien loin d'étaler son crédit, se renferma de plus en plus dans une vie retirée qui avait été de tout temps conforme à ses goûts, ce qui n'empêcha pas qu'on ne l'accusât plus tard d'avoir voulu y enfermer le roi, pour le dominer davantage. Elle croyait au contraire que c'était un moyen de se faire pardonner sa faveur et de se faire oublier; elle écrivait

¹ « Le doge s'en est retourné charmé du roi et de la France. Je ne le vis que par ma fenêtre, mais il y passa si souvent, que nous en étions à nous rire d'intelligence. » (Lettre de madame de Maintenon à M. d'Aubigné, 9 juin 1685.)

à son frère le 2 mars 1681 : « Madame de Fontmort pourra vous dire de mes nouvelles, et la résolution que j'ai prise de ne plus voir personne. Je me suis si mal trouvée de toutes les exceptions que j'ai faites, et il était si difficile de les soutenir, que j'ai mieux aimé prendre le parti de faire tout égal : j'en essuierai quelques murmures, et on dira que la tête m'a tourné, mais cela est moins mauvais que les affaires qu'on me faisait¹. » Et l'année suivante : « Je ne vois plus madame de Bonrepas, ni qui que ce soit, sans nulle exception. Il faut bien qu'on s'accoutume à mon personnage; ma vie est fort tranquille et très-solitaire, elle est en tout conforme à mon humeur². »

Tout son temps se partageait entre cette vie solitaire qu'elle aimait, les devoirs de sa charge auprès de madame la Dauphine, l'intimité du roi qui passait tous ses moments libres chez elle, et les soins qu'elle donnait à un établissement qu'elle venait de fonder à Rueil, et qui fut l'origine de celui de Saint-Cyr. Elle allait aussi, mais pour de courts moments, à Maintenon, où elle faisait des charités et des fondations utiles, travaillait à quelques embellissements, et recevait quelques amis. Pour la première fois, vers cette époque,

¹ Lettre du 2 mars 1681.

² Lettre à M. d'Aubigné, du 8 mai 1682.

on lit dans une lettre à son frère : « Je suis heureuse¹. »

La reine cependant ne jouit pas longtemps du bonheur dont elle goûtait à peine les prémices ; elle perdit la vie lorsque les sentiments du roi commençaient à la lui rendre douce. Au retour du voyage de Bourgogne et d'Alsace, en 1683, elle se sentit atteinte d'un mal qu'on ne crut pas d'abord dangereux (une tumeur au-dessous du bras gauche), et qui, mal soigné par les médecins, la fit mourir au bout de trois jours. Son état étant devenu alarmant, le roi, près de son lit, ne put retenir ses larmes, et comme elle s'en aperçut et lui demanda si elle était en danger, il se contint, et lui répondit que « non ; mais qu'on ne pouvait sans douleur voir souffrir une personne qu'on aimait. » Puis le danger étant devenu imminent tout à coup, il sortit, accompagné de monseigneur le Dauphin et de l'aumônier de la reine qui était de quartier, traversa avec précipitation les grands appartements, et descendit à la chapelle, où sa présence, sans suite, surprit et troubla tous ceux qui priaient pour la santé de la reine en ce moment. Il ne voulut point qu'on attendit les flambeaux, fit prendre ceux qui étaient sur l'autel, et ordonna qu'on portât sur-le-champ à la reine le viatique,

¹ Lettre du 20 février 1682.

qu'il suivit lui-même avec recueillement. Cette princesse reçut cette dernière communion avec la dévotion qui lui était ordinaire, et peu de temps après, le 30 juillet, elle rendit le dernier soupir après avoir adressé au roi des paroles qui firent voir qu'elle ne croyait pas sa fin si prochaine ¹. Celui-ci donna à sa mort des regrets sincères. A cette heure, il reconnaissait en elle un mérite et des vertus qu'il n'avait pas assez appréciés; et il dit, les larmes aux yeux, quand elle expira : « Voilà le premier chagrin qu'elle m'ait causé. »

« Tout le monde, dit madame de Caylus, pleura cette mort, soit de regret, soit par imitation. Pour la douleur de madame de Maintenon, que je voyais de près, elle me parut sincère, et fondée sur l'estime et la reconnaissance. Je ne dirai pas la même chose des larmes de madame de Montespan, que je me souviens d'avoir vue entrer chez madame de Maintenon, sans que je puisse dire pourquoi ni comment; tout ce que je sais, c'est qu'elle pleurait beaucoup, et qu'il paraissait un trouble dans toutes ses actions, fondé sur celui de son esprit, et peut-être sur la crainte de retomber dans les mains de monsieur son mari ². »

¹ Voy. le *Mercur*e galant, août 1683.

² Par la mort de la reine, madame de Montespan perdait à la cour sa charge de surintendante; mais elle était juridique-

La reine expirée, madame de Maintenon, qui n'avait pas cessé de rester auprès d'elle, voulut se retirer dans son appartement; mais le duc de La Rochefoucauld la prit par le bras et la poussa chez le roi, en lui disant : « Ce n'est pas le temps, madame, de le quitter; dans l'état où il est, il a besoin de vous. »

ment séparée de son mari, depuis l'année 1670. « Vous avez raison de croire, écrit madame de Maintenon, que je suis affligée de la mort de la reine. Personne n'en a plus de raisons, et je les sens toutes fort vivement. La douleur du roi est une terrible augmentation à la mienne, aussi en ai-je été longtemps très-incommodée. Je commence à revenir dans mon naturel. » (Lettre à M. d'Aubigné, du 24 août 1683.)

CHAPITRE II.

L'AQUEDUC ET LE CHATEAU DE MAINTENON.

1683-1685.

La mort de la reine était un grand événement pour madame de Maintenon. L'inclination du roi n'était pas douteuse, et il devenait libre. De son côté, elle ne pouvait demeurer insensible aux sentiments qu'il lui témoignait, mais elle était vertueuse. Forma-t-elle dès ce moment le projet de se faire épouser? La chose est peu croyable, tant la pensée dut lui en paraître à elle-même chimérique et inabordable. D'un autre côté, si elle continuait d'opposer la résistance de la vertu à des empressements de plus en plus marqués, le roi ne se laisserait-il pas aller à quelque passion nouvelle, ou bien ne voudrait-il pas se remarier? Et dans les deux suppositions, que deviendrait la brillante position que la tendre amitié du roi lui avait faite?

Madame de Caylus raconte qu'après la mort de la reine, le roi s'étant rendu immédiatement à Saint-Cloud, où madame la Dauphine et madame de Maintenon vinrent le rejoindre, toute

la cour partit bientôt avec lui pour Fontainebleau. « Pendant ce voyage, dit-elle, je vis tant d'agitation dans l'esprit de madame de Maintenon, que j'ai jugé depuis, en le rappelant à ma mémoire, qu'elle était causée par une incertitude violente de son état, de ses pensées, de ses craintes et de ses espérances; en un mot, son cœur n'était pas libre et son esprit fort agité. Pour cacher ces divers mouvements, et pour justifier les larmes que son domestique et moi lui voyions répandre, elle se plaignait de vapeurs et elle allait, disait-elle, chercher à respirer dans la forêt avec la seule madame de Montchevreuil. Elle y allait même quelquefois à des heures indues. Enfin les vapeurs se passèrent, le calme succéda à l'agitation, et ce fut à la fin de ce même voyage ¹. » On lit en effet ces mots dans une lettre de madame de Maintenon, à la date du 10 septembre 1683 : « Madame de Montespan s'est jetée dans la plus grande dévotion. Il est bien temps qu'elle nous édifie; je ne songe plus à me retirer ². » Et dans une autre, vers la fin de la même année, à madame de Brinon, qui fut dans la suite la supérieure de Saint-Cyr : « La mort de la reine, de laquelle je ne me console point, m'attire tant de lettres et de visites que je ne respire pas....

¹ Souvenirs de madame de Caylus.

² Lettre à madame de Saint-Géran, 10 septembre 1683.

Il est vrai que je fis mes dévotions après une nuit pleine de troubles et avec beaucoup de larmes.... Ne vous laissez point de faire prier pour le roi ; il a plus besoin de grâces que jamais pour soutenir un état contraire à son inclination et à ses habitudes¹. »

Que se passa-t-il à cette époque ? Le mariage fut-il dès lors résolu , ou ne le fut-il que plus tard ? Ce sont toutes choses restées dans le mystère. Mais le roi vit bien que madame de Maintenon ne consentirait jamais qu'à des liens légitimes. Au reste , rien ne changea dans son attitude à la cour. Lorsque madame de Richelieu mourut, au mois de mai 1684, madame la Dauphine, désirant se l'attacher plus étroitement, demanda pour elle la charge de dame d'honneur au roi, comme une chose qu'elle souhaitait vivement². De son côté, le roi y avait songé, ce qui semblerait dénoter que le mariage n'était pas décidé encore. Mais madame de Maintenon refusa un honneur que sa modestie lui faisait regarder comme au-dessus d'elle ; c'est à ce refus que se rapporte ce qu'elle répondit un jour aux sollicitations importunes de son frère : « Je ne pourrais vous faire connétable quand je le voudrais, et quand je le pourrais je ne le voudrais pas. Je suis inca-

¹ Lettre à madame de Brinon, 1683.

² Souvenirs de madame de Caylus.

pable de rien demander que de raisonnable à celui à qui je dois tout, et que je n'ai pas voulu qui fit pour moi-même une chose au-dessus de moi; ce sont des sentiments dont vous pâtissez peut-être, mais peut-être aussi que si je n'avais pas l'honneur qui les inspire, je ne serais pas où je suis¹. »

« Le roi était à Valenciennes, s'acheminant vers le siège de Luxembourg, dit Dangeau, quand il apprit la mort de madame de Richelieu, et Sa Majesté voulut, dès le soir même, en donner la charge à madame de Maintenon, qui la refusa fort généreusement et fort noblement. Madame la Dauphine alla dans sa chambre la prier d'accepter cette charge, mais elle n'en put rien obtenir. Madame de Maintenon reçut avec respect des propositions si flatteuses, mais elle demeura ferme dans sa résolution. Elle avait prié le roi de ne point dire l'honneur qu'il lui avait fait de lui offrir cette charge, mais Sa Majesté ne put s'empêcher de le dire, et le conta après son dîner². »

¹ Lettre du 27 septembre 1684.

² Journal de Dangeau, mai 1684. — « Je vous ai parlé de la mort de madame la duchesse de Richelieu; mais je ne vous ai pas dit par qui la charge de dame d'honneur de madame la Dauphine a été remplie. Comme c'est un poste qui ne doit être occupé que par des personnes d'un mérite généralement reconnu, le roi jeta les yeux d'abord sur une dame d'une si éminente vertu, et d'un esprit si solide et si bien tourné, que toute la cour

« Ce refus, ajoute madame de Caylus, fit beaucoup de bruit à la cour; on y trouva plus de gloire que de modestie, et j'avoue que mon enfance ne m'empêcha pas d'en porter le même jugement. Je me souviens que madame de Maintenon me fit venir à son ordinaire pour voir ce que je pensais; elle me demanda si j'aimerais mieux être la nièce de la dame d'honneur, que la nièce d'une personne qui refuserait de l'être; à quoi je répondis sans balancer que je trouvais celle qui refusait infiniment au-dessus de l'autre; et madame de Maintenon, contente de ma réponse, m'embrassa¹. »

Madame de Maintenon obtint que la charge fût donnée à la duchesse d'Arpajon, son ancienne amie, et sœur du marquis de Beuvron, qu'elle avait beaucoup vue dans sa jeunesse. Du reste, sa situation à la cour, comme nous l'avons dit, resta la même, et elle continua de vivre avec le roi sur ce pied d'intimité qui faisait dire à madame de Sévigné: « La place de madame de Maintenon est unique

applaudit au dessein de ce monarque; mais cette dame, se défendant avec une modestie qui a peu d'exemples de l'honneur que Sa Majesté lui voulait faire, fit connaître par là que ce prince aurait fait un très-bon choix. Monseigneur le Dauphin et madame la Dauphine en parlèrent à cette dame, qui se montra encore plus digne de cet honneur en s'efforçant de marquer qu'il était trop grand pour elle. » (Mercure galant, juin 1684.)

¹ Souvenirs de madame de Caylus.

en son genre; il n'y en a jamais eu, et il n'y en aura jamais de semblable. »

C'est certainement ici le moment le plus critique et le plus curieux de la vie de madame de Maintenon. Il serait intéressant d'en pénétrer le mystère, et de voir comment elle parvenait à la solution habile de la grande difficulté de *renvoyer le roi toujours affligé et jamais désespéré*; par quel mélange de résistance et de séduction, d'agrément et de sagesse, d'art et de simplicité, les sentiments du monarque se trouvèrent de plus en plus captivés et contenus tout à la fois, et les choses enfin amenées au dénouement extraordinaire qu'on a su depuis. Peut-être un des fragments de lettres sans date, que La Beaumelle a classés à l'année 1680, peut-il se placer à l'époque dont nous parlons, et se rapporte-t-il aux agitations que madame de Maintenon éprouvait : « Je n'ai jamais mieux reconnu combien je me faisais illusion. Je suis bien loin du détachement où j'aspire; mes chaînes ne furent jamais ni si pesantes, ni si fortes. Je ne sais que dire à l'abbé Gobelin, je crains de lui ouvrir mon cœur, parce que je crains de me rendre coupable d'une obstination qui offenserait Dieu. Je suis une malade qui cache son mal par la crainte des remèdes. »

Au reste, elle ne quittait pas le roi, elle était de tous les voyages, ordinairement placée, à

cause de sa charge , dans le carrosse de Sa Majesté. Madame de Montespan en était aussi ; quoique depuis la mort de la reine elle n'eût plus de fonctions , elle continua cependant de loger au château , et elle suivait la cour avec ses enfants¹. Leur établissement près du roi , et l'ancien attachement de leur père pour elle , expliquent assez à quel titre et pourquoi elle y était , bien qu'elle s'y trouvât un peu à la suite , et ne se vit plus la première en faveur ni en crédit. Elle ne savait que trop entre les mains de qui ce crédit était passé , et elle s'y résignait ; car on lit dans les Mémoires de Dangeau , jeudi 13 décembre 1685 : « Madame de Montespan témoigna un matin , à madame de Maintenon , qu'elle aurait bien souhaité que M. d'Antin , son fils , fût auprès de Monseigneur

¹ On lit dans Dangeau : « Le roi partit le 21 pour Chambord ; il coucha à Chartres ; le 22 à Toury , le 23 à Notre-Dame de Cléry , et le 24 il arriva à Chambord , où je rejoignis la cour. Voici comme on était placé dans le carrosse du roi en venant : le roi et madame la Dauphine au derrière , Monseigneur à une portière , madame de Maintenon à l'autre , et dans le devant Mademoiselle , madame la princesse de Conti et madame d'Arpajon. Dans le second carrosse , la maréchale de Rochefort , mesdames de Soubise et du Lude , et la princesse d'Harcourt. Dans l'autre carrosse , mesdames de Seignelay , de Saint-Géran , et de La Vieuville. Madame de Montespan marchait dans son carrosse avec ses enfants. Il n'y avait que cela de dames au voyage. » (Dangeau , 11 septembre 1684.)

en qualité de ce qu'on appelle menin. Le soir, le roi en entrant chez madame de Montespan, lui dit qu'il lui accordait avec plaisir ce qu'elle avait témoigné souhaiter; ce qui ne l'empêcha pas de dire aigrement un jour au roi, à Marly, piquée de voir qu'il n'était plus occupé que de madame de Maintenon, qu'elle avait une grâce à lui demander, qui était de lui laisser le soin d'entretenir les gens du second carrosse, et de divertir l'antichambre.¹ »

Toutefois, madame de Maintenon ne se targua jamais de ses avantages envers madame de Montespan, et ne lui fit jamais sentir son triomphe; jamais elle ne chercha à détourner le roi de la voir, et de la traiter avec les égards qu'il eut toujours pour elle. Il passait d'ordinaire tous les jours quelques instants dans son appartement, soit après la messe, soit après le souper. Dangeau raconte que le 24 février 1685, après souper, madame de Montespan donna au roi une petite fête où il y avait des marionnettes et une foire fort jolie, dont toutes les boutiques étaient tenues par des masques, et où mesdemoiselles de Nantes et de Blois figuraient fort joliment habillées en marchandes. Au premier janvier de la même année, elle avait donné au roi, pour étrennes, un livre superbement relié et rempli de peintures en miniature, représentant

¹ Dangeau, 23 septembre 1686.

toutes les villes de Hollande conquises en 1672. Ces peintures étaient accompagnées d'un texte que Racine et Boileau avaient écrit¹.

« Ces deux dames ne se voyaient habituellement plus l'une chez l'autre, dit madame de Caylus²; mais partout où elles se rencontraient, elles se parlaient, et avaient des conversations si vives et si cordiales en apparence, que, qui les aurait vues sans être au fait des intrigues de la cour, aurait cru qu'elles étaient les meilleures amies du monde. Ces conversations roulaient sur les enfants du roi, pour lesquels elles ont toujours agi de concert, et l'habitude et le goût qu'elles avaient l'une et l'autre pour leur esprit, faisaient aussi qu'elles avaient du plaisir à s'entretenir quand l'occasion s'en présentait. »

Après le deuil du roi, la cour avait été rouverte aux plaisirs. « La cour est fort gaie et fort belle, écrit madame de Maintenon; madame la Dauphine n'est plus enfermée, elle se donne au public autant qu'on le veut, elle a pour le roi toute la complaisance qu'elle doit; il en est content, et il y a une grande union dans la famille royale³. » Le jeu commençait

¹ Journal de Dangeau, 31 décembre 1684.

² Madame de Maintenon écrit le 9 juin 1685 : « Madame de Montespan me voit souvent et m'a menée à Clagny. Jeanne ne m'y croyait pas en sûreté! » (Lettre à M. d'Aubigné.)

³ Lettre à M. d'Aubigné, du 25 juin 1684.

ordinairement le soir à huit heures , et il était entrecoupé par le souper qu'on servait à dix. Souvent il y avait comédie¹ ou bal, ou des loteries dont le roi faisait les frais, et où tout le monde gagnait, telles que celle que décrit Dangeau à la date du 5 janvier 1686. « Le roi, dit-il, et Monseigneur allèrent dîner à Marly. Madame la princesse de Conti, mesdames de Montespan, de Maintenon et de Thianges, étaient avec eux; Monsieur et Madame y arrivèrent à cinq heures avec un grand nombre de dames et de courtisans. On trouva la maison fort éclairée, et dans le salon il y avait une agréable représentation des quatre saisons de l'année. Monseigneur et madame de Montespan tenaient celle de l'automne; M. le duc du Maine et madame de Maintenon celle de l'hiver; M. le duc de Bourbon et madame de Thianges celle de l'été; madame la duchesse de Bourbon, avec madame de Chevreuse, celle du printemps. Il y avait des étoffes magnifiques, de l'argenterie, et tout ce qui convient à chaque saison. Les hommes et les femmes de la

¹ « 5 octobre 1684. Le soir, il y eut comédie française. Le roi y vint, et l'on choisit Mithridate, parce que c'est la comédie qui lui plaît le plus. Madame la princesse de Conti, les duchesses de Choiseul et de Roquelaure, et le comte de Brienne dansèrent dans les entr'actes. » (Dangeau.)

cour y jouaient, ceux qui gagnaient emportaient leur gain, et ceux qui perdaient ne payaient rien. »

On faisait aussi des parties de chasse que les dames suivaient à cheval ou en calèche¹; et dans l'année 1685, il y eut deux de ces carrousels dont on voulait donner le goût à M. le Dauphin, et qui avaient tant plu au roi dans sa jeunesse.

A cette époque, Versailles était presque achevé, et la cour l'habitait depuis l'année 1682. Les grands travaux que le roi y fit exécuter avaient commencé par les jardins. Le Nôtre avait tracé d'une main savante et hardie le vaste plan de ces beaux jardins, dont l'horizon, encadré par les bois d'alentour, termine si heureusement la vue des fenêtres du château, et dont les grandes allées, courbant leur tête en immenses berceaux, forment, par le carré de leurs lignes croisées, une multitude de bosquets pittoresques, et à chaque point d'intersection de ces lignes offrent des fontaines jaillissantes qu'on aperçoit de toutes parts. La vue se terminait au milieu par une longue perspective

¹ « 30 octobre 1684. Le roi courut le cerf en calèche, avec madame la princesse de Conti et mademoiselle de Nantes. Dans le derrière, il y avait mesdames de Montespan, de Ventadour, de Maintenon. Madame était venue aussi en calèche avec lui, et courut avec Monseigneur. Après le premier cerf pris, le roi s'en retourna, et donna à dîner aux dames qui l'avaient accompagné, dans son cabinet particulier. »

faisant suite au grand canal toujours couvert de gondoles élégantes, lequel était coupé lui-même par un autre canal transversal, dont l'une des extrémités aboutissait à la Ménagerie, et l'autre à Trianon; le tout orné d'une multitude de vases, de statues et de groupes de sculpture, et enveloppé d'un autre parc immense enfermé de murs, et presque entièrement percé et disposé pour la chasse¹. C'était le *jardin français* dans toute sa noblesse et sa beauté; sorte de jardins qui, par leur dessin symétrique, semblent être une dépendance naturelle des palais, où les terrasses, les balustrades et les bassins de marbre, mêlés à la verdure, font sentir la puissance du maître en même temps que les ressources de l'art, et forment une transition heureuse et nécessaire entre les lignes régulières de l'architecture et les sites pittoresques de la campagne.

Mais les travaux du château ne furent pas con-

¹ Le grand parc renfermait dix-neuf mille trois cent quarante-cinq arpents clos de murs, et le développement des murs était de dix-huit mille trois cent trente et une toises ou d'environ neuf lieues. Cette clôture passait par les points de Châteaufort, de Voisins, de Trapes, de Villepreux, de Saint-Nom et de Noisy. Le petit parc, qui est le grand parc d'aujourd'hui, renfermait, en y comprenant les deux Trianons, cinq mille quatre-vingt-trois arpents. Total vingt-quatre mille quatre cents vingt-huit arpents (douze à treize mille hectares).

çus avec le même ensemble et d'un seul jet. Le roi n'ordonna pas d'abord tout ce qu'il exécuta depuis ; il se laissa successivement entraîner, et le monument se ressentit, surtout du côté de la cour, de ce défaut de plan général, aussi bien que de l'obligation que Louis XIV s'imposa de conserver le petit château de brique bâti par son père ¹. Il se contenta d'abord de l'orner, et finit peu à peu par l'augmenter beaucoup.

C'est dans ce petit château, et dans les nouveaux jardins déjà exécutés en partie, qu'il donna ces belles fêtes du commencement de son règne, qu'animait l'esprit de Molière et que chantait la muse de La Fontaine². La cour de marbre, ornée d'un bassin au milieu, vaste salon en plein air, servait tour à tour de salle de festin ou de théâtre, éclairée par le château lui-même, qui resplendissait de lampions depuis la toiture jusqu'au bas des colonnes. D'autres fois ces fêtes, qui duraient plusieurs jours, se passaient dans les jardins, où l'on élevait des théâtres mobiles. Ici les divertissements étaient encore plus variés, et l'on se trouvait transporté comme par enchantement, tantôt dans de

¹ Construit en 1627 par Lemercier.

² Principalement en 1664, 1668, 1674. Voy. la description de ces fêtes, dans la Collection des gravures conservées à la Bibliothèque du Roi et dans les OEuvres de Molière, de La Fontaine, de Félibien, etc.

brillantes salles de bal, tantôt au milieu des tournois chevaleresques ou des plus gracieuses scènes de la mythologie.

Mais peu à peu on avait comblé les fossés du château, supprimé les arcades qui fermaient la cour, joint par de doubles constructions sur les faces extérieures des côtés les pavillons saillants des quatre angles, et élevé du côté de Paris deux ailes terminées par des pavillons à colonnes et à statues pour les officiers du roi. A ces deux ailes furent ajoutées plus tard, sur un plan reculé, deux autres ailes encore, qui servirent au logement des ministres; enfin, l'on en vint à couvrir le petit château de Louis XIII, que Louis XIV voulut absolument conserver, de cette immense et magnifique enveloppe qui le fit à peu près disparaître dans la plus somptueuse habitation de souverain qu'on eût encore vue. On avait cependant conservé sur le jardin la terrasse, qui était formée par la saillie des deux pavillons d'angle et le renfoncement du corps de logis principal; mais, en 1679, elle subit une entière transformation pour devenir la galerie des Glaces. C'est là que, dans une suite de peintures éclatantes, sorte d'épopée qui s'ouvre au salon de la Guerre, lorsque les conquêtes commencent, et se ferme au salon de la Paix, quand la France se repose sur ses triomphes; c'est là que le génie de Le Brun rappela tout ce que le roi avait

fait de plus remarquable durant son règne, et représenta en quelque sorte l'apothéose de Louis XIV, qui était la divinité du lieu.

Environ vers le même temps, en 1679, lorsque la fin de la guerre, par le traité de Nimègue, permit de reprendre ces grands travaux, on bâtit les belles écuries ¹ qui font face au château, les deux ailes qui le prolongent comme indéfiniment du côté du nord et du côté du midi², et l'orangerie, une des constructions les plus parfaites qu'il y ait ³. On éleva plus tard la chapelle, commencée seulement en 1698, et qui, à cause des dépenses de la guerre de la succession, ne fut entièrement terminée qu'en 1710. Jusque-là l'ancienne chapelle, celle où prêchèrent Bossuet et Bourdaloue, fut d'abord située à l'angle du palais, du côté du midi, près de l'escalier de marbre, puis en 1682, transportée sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui, aux deux étages, le grand salon d'Hercule et le vestibule de la chapelle actuelle ⁴.

¹ Commencées en 1679, achevées en 1685.

² Commencées en 1685, finies en 1688. Ces deux ailes ne furent pas originairement jointes au corps du château ; elles en étaient séparées par un portique au rez-de-chaussée qui formait une terrasse au premier étage.

³ Commencée en 1685, finie en 1686.

⁴ « La chapelle a été bénie le 30 du mois dernier. Elle ne sera que la nef de la future chapelle que le roi doit élever avec une grande magnificence. » (Mercure galant, mai 1682.)

Versailles, ce magnifique palais où l'escalier de marbre que nous voyons n'était qu'un second escalier ¹, formait donc, par ses vastes proportions, sa richesse, son mobilier précieux, et tous les objets d'art qu'il renfermait, et malgré ce qui manque de grandiose à son élévation et de varié à son architecture, à cause de l'obligation où l'on se trouva de conserver le petit château de Louis XIII, Versailles formait, disons-nous, une des merveilles du monde et l'objet de la curiosité de l'Europe.

Cette merveille eût été complète si l'aqueduc qui devait conduire la rivière d'Eure dans les jardins eût pu être achevé et y porter un assez grand volume d'eau pour alimenter suffisamment ces cascades qui devaient *ne se taire ni jour ni nuit*.

Rien n'est plus intéressant que l'examen des travaux qui furent conçus et exécutés pour amener

¹ L'escalier de marbre actuel s'appelait le Petit Escalier, ou l'escalier de la Reine. De l'autre côté de la cour, en face, il y en avait un autre beaucoup plus somptueux et plus large, se développant à droite et à gauche sur deux rampes, dans de grandes et magnifiques proportions, qui était le véritable escalier du château et qui s'appelait le Grand Escalier ou l'Escalier des Ambassadeurs. Il était de la plus grande richesse, peint par Lebrun, et aussi beau dans son genre que la galerie. Au premier étage, il donnait entrée dans les grands appartements du roi qui existent encore, et en face, dans un salon qui précédait une galerie peinte par Mignard,

des eaux à Versailles, et qui sont les plus beaux qu'on ait faits en ce genre ; rien en même temps ne montre mieux avec quelle suite, quelle application et quelle capacité étaient conduites alors toutes les entreprises, quelles qu'elles fussent, pour lesquelles des hommes de premier ordre se trouvaient toujours prêts à accomplir les vues du roi¹.

Du temps de Louis XIII, quelques fontaines jaillissantes ornaient déjà les jardins du petit château qu'il avait fait construire, et elles étaient alimentées soit par les eaux de la Bièvre, qui coule au midi de Versailles, au pied de l'autre versant de la côte de Satory, soit par les eaux de l'étang de Clagny, situé au nord-est du château, sur l'emplacement qu'occupent aujourd'hui les rues Duplessis et des Marais, étang naturel qui recueillait les eaux des collines et des sources environnantes.

remplie d'objets précieux, et que terminait un autre salon, ayant vue sur la cour de marbre. Ce grand escalier, la galerie de Mignard et les deux salons n'existent plus ; on les a malheureusement détruits sous Louis XV, pour construire sur leur emplacement des appartements, et plus tard une salle de comédie.

¹ Voy. l'ouvrage intitulé : Des eaux de Versailles, considérées dans leur rapport historique et hygiénique, par J. A. Leroi, conservateur de la bibliothèque de la ville de Versailles, 1 vol. in-8°, 1847. Le système des eaux y est parfaitement expliqué, avec toutes les pièces à l'appui.

C'est ce même Clagny que le roi acheta en 1665, où il fit ensuite construire par Mansart un château pour madame de Montespan, et où l'étang dont nous parlons, dessiné avec art, s'avancait en demi-lune au milieu des jardins, et en formait une des parties les plus agréables¹.

Les eaux de la Bièvre, qui servaient principalement aux besoins du palais, étaient élevées dans des réservoirs placés sur la butte de Satory, plus haute que le rez-de-chaussée de Versailles, à l'aide de pompes mues par des moulins à vent ; et celles de l'étang de Clagny l'étaient également au moyen de pompes mises en mouvement par des chevaux. Celles-ci se déversaient dans plusieurs réservoirs dont le principal fut placé au-dessus de la célèbre grotte de Thétis², que Louis XIV fit construire en 1662, à l'endroit où commence l'aile du nord, près de la chapelle actuelle ; merveille du temps, chantée par La Fontaine, où l'on venait admirer les beaux groupes de statues que l'on voit aujourd'hui

¹ Les jardins de Clagny s'étendaient jusque sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le débarcadère du chemin de fer de la rive droite. Le château était plus bas, à un point traversé par le boulevard de la Reine. L'étang a été desséché dans le siècle dernier.

² Elle fut détruite quand on construisit l'aile du nord. Cette hauteur du réservoir de la grotte servit de cote pour tous les nivellements qui furent faits depuis.

dans le bosquet d'Apollon, et où l'eau, à travers les coquillages et les pierres précieuses incrustées, produisait des effets enchanteurs.

Mais lorsque le génie de Le Nôtre et la magnificence du roi eurent orné les jardins de Versailles des bassins et des cascades qui les décorent aujourd'hui, les eaux dont on pouvait disposer furent loin de suffire, et le besoin d'en trouver de plus abondantes inspira des projets qui firent faire de grands progrès à la science hydraulique, et perfectionnèrent beaucoup l'art des nivellements.

Le premier et le plus hardi de ces projets fut proposé par le célèbre Riquet, l'auteur du canal de Languedoc, qui, avec ce coup d'œil rapide qui appartient aux hommes supérieurs, avait remarqué dans ses voyages que la Loire coulant plus rapidement que la Seine, le lit de la Seine devait être beaucoup plus bas que celui de la Loire; d'où il avait conclu, en examinant la chose d'un peu plus près, qu'il serait possible d'amener à la hauteur de Satory, qui domine le château de Versailles, une portion de la Loire en la prenant aux environs de Briare¹.

Aussitôt, vers le mois de septembre 1674, Colbert chargea des nivellements nécessaires l'abbé

¹ Voy. les Mémoires de Ch. Perrault de l'Académie française, et premier commis des bâtiments du roi, sous M. Colbert.

Picard¹, connu dans le monde savant par son beau traité de la Mesure de la Terre, et à qui ce travail, ainsi que beaucoup d'autres nivellements qu'il fit pour le même objet, fournit l'occasion d'inventer un niveau d'eau perfectionné qui permit d'apporter dans les opérations de ce genre la plus grande précision qu'elles aient jamais eue.

Les nivellements de l'abbé Picard démontrèrent que le projet de Riquet était possible, mais que pour l'exécuter il faudrait prendre la Loire beaucoup plus haut que Briare; Riquet, qui avait nivelé de son côté, arriva au même résultat, et la difficulté de l'entreprise la fit abandonner.

Un autre projet succéda à celui-ci. L'ingénieur Viviers, qui dressait la carte de l'Orléanais, proposa de se servir de la petite rivière de Juine, en la prenant à son point le plus élevé dans la forêt d'Orléans; mais les études démontrèrent que les niveaux ne le permettaient pas (1678). On revint alors au projet de la Loire, et les nivellements recommencés prouvèrent que, pour avoir une pente suffisante jusqu'au réservoir de la grotte, il faudrait remonter jusqu'à la Charité. Mais cela ne suffisait plus; on voulait que le cours d'eau détourné

¹ Jean Picard, prêtre et prieur de Rillé, en Anjou, né le 21 juillet 1620, le plus grand astronome de son temps, et membre de l'Académie des sciences dès sa formation. Mort en 1684.

vint se jeter dans l'étang de Trapes, qui était plus élevé de quatre à cinq mètres que la superficie du réservoir de la grotte. Or, sans parler de la longueur du parcours, il se trouva que les grandes plaines de Beauce qu'on devait traverser étaient plus basses que cet étang, ce qui aurait obligé à des travaux incalculables.

La raison de cette nouvelle exigence venait de ce qu'en attendant le résultat des diverses études faites pour amener un grand cours d'eau à Versailles, on avait suppléé en partie à l'insuffisance des eaux de Bièvre et de Clagny en profitant des ressources naturelles qu'offrait la position de la ville qui, malgré son élévation, se trouve environnée de collines de tous côtés. On avait observé que des deux vastes plaines qui surmontent ces collines, la plaine de Trapes et la plaine de Bois d'Arcy, les eaux s'écoulaient par deux gorges assez étroites qui, étant fermées, pouvaient former deux étangs considérables, lesquels se trouvèrent avoir un niveau supérieur à celui de la grotte¹.

Ce projet s'était accompli (1674); et après de très-habiles travaux et l'établissement de plusieurs

¹ L'étang de Trapes, autrement dit l'étang de Saint-Quentin, est plus élevé de cinq mètres que la superficie du réservoir de la grotte, et l'étang de Bois d'Arcy plus élevé que celui de Trapes de trois mètres.

rigoles qui, en égouttant les deux plaines, augmentèrent la masse des eaux, Louis XIV, placé un jour sur le réservoir de la grotte avec l'abbé Picard et Rømer¹, eut la satisfaction de voir l'eau arriver des deux étangs et jaillir à une grande élévation.

Mais pendant ce temps-là, Colbert avait appris qu'un gentilhomme liégeois, nommé le baron Deville, venait de faire établir dans son domaine une machine hydraulique qui élevait l'eau à une grande hauteur. Il le fit consulter. Aussitôt Deville, accompagné d'un charpentier de Liège nommé Rennequin Sualem², qui avait construit sa machine, arrive à Versailles (1675), et après avoir parcouru les environs, choisit un point sur la Seine au port Marly, où il établit cette machine immense et compliquée, destinée à faire monter la rivière à cent cinquante-cinq mètres de hauteur, (479 pieds), pour la répandre dans les jardins ; machine qui fut admirée alors et visitée par tous

¹ Olaus Rømer, né en 1644 à Copenhague, établi en France en 1672, membre de l'Académie des sciences, professeur de mathématiques de M. le Dauphin, savant astronome, célèbre surtout par ses découvertes sur la théorie du mouvement progressif de la lumière et la mesure de sa vitesse. Il avait été adjoint à Picard et eut beaucoup de part aux nivellements des environs de Versailles pour y amener des eaux.

² Son véritable nom est Swalm Renkin.

les étrangers comme une des créations merveilleuses du règne , car l'art hydraulique n'avait encore rien produit de si étonnant. Mais terminée seulement après la mort de Colbert , cette machine ne réalisa qu'une partie des espérances qu'on avait conçues ; et la perte de force qui dans ses mouvements résultait des frottements considérables causés par la multiplicité des rouages , ne lui permit d'élever qu'un volume d'eau insuffisant pour le service ; or , comme à la même époque on venait de créer les jardins de Marly , où se trouvaient aussi de grands jets d'eau , il fut décidé qu'elle serait uniquement réservée pour le service de ces derniers ¹.

¹ La machine de Marly produisait onze cent cinquante mètres cubes d'eau en vingt-quatre heures. Louvois, qui avait succédé à Colbert, fit établir en 1684 cinq grands réservoirs sur la butte Montbauron , à droite de l'avenue de Paris, pour recevoir les eaux , qui y furent amenées par des conduits souterrains et par l'aqueduc de Montreuil, démoli depuis. — Il est douteux que sous Louis XIV la machine de Marly ait fourni des eaux à la ville ; M. Leroi , dans son savant travail , établit que ce fut sous Louis XV seulement que la machine de Marly reçut cette destination, et que, sous Louis XIV, l'eau potable ne fut fournie à la ville que par les sources que le roi y avait fait conduire. — Louis XIV , qui récompensait grandement les talents , les services et les entreprises utiles ou perfectionnées , donna au sieur Deville une gratification de cent mille livres , une pension annuelle de six mille , et la direction de la machine avec des

Cependant toutes les imaginations continuaient à travailler pour procurer des eaux abondantes à Versailles, et M. de Louvois, devenu surintendant des bâtiments après la mort de Colbert¹, employait de tous côtés les géomètres de l'Académie à de grands nivellements² pour cette œuvre importante, destinée à fournir de l'eau non-seulement aux jardins du roi, mais à toute la ville.

En 1684, La Hire nivela la rivière d'Eure, qui passe à Chartres, et trouva qu'à Pontgouin, à vingt-six kilomètres nord-ouest de cette ville,

appointements annuels également de six mille livres; il donna au charpentier Renkin une pension de quinze cents livres avec un logement à la machine, pension et logement qui furent conservés à sa veuve et à sa nièce. — Dans le siècle dernier, on avait fait croire au peuple que Louis XIV fit crever les yeux à l'inventeur de la machine, de peur qu'il n'allât enrichir d'un pareil monument un pays étranger.

¹ Mort en 1683.

² « M. de La Hire fit plusieurs autres nivellements par les ordres du même ministre, et l'on a l'obligation aux eaux de Versailles d'avoir porté à un haut point la science du nivellement et de l'hydraulique. Le roi payait les voyages et la dépense des mathématiciens qu'il employait, et M. de La Hire, exact jusqu'au scrupule, présentait à M. de Louvois des mémoires dressés jour par jour, et où les fractions n'étaient pas négligées. Le ministre, avec un mépris obligeant, les déchirait sans les regarder, et faisait expédier les ordonnances de sommes rondes où il n'y avait pas à perdre. » (Hist. de l'Académie des Sciences, année 1716, page 80.)

cette rivière était plus élevée que l'étang de Trapes de soixante et dix pieds (23 mètres), que le réservoir de la grotte de quatre-vingt-un pieds (27 mètres), et que la cour de marbre de cent dix pieds (36 mètres)¹.

« On voyait déjà, dit Fontenelle, les eaux de l'Eure arriver à Versailles de vingt-cinq lieues;

¹ Nivellement de la rivière d'Eure par de La Hire :

	Pieds.	Pouces.	Lignes.
De Bellomer à Pontgouin.....	15		
De Pontgouin à Courville.....	53	10	
Au pont Tranche-Fétu.	59	9	
A Chartres.	48	1	
A Saint-Prest.	26	8	
A Saint-Piat.	30	7	
A Maintenon.....	15	6	6
Total des descentes.....	251	5	6
Mais de Maintenon on monte à Épernon.	112	2	6
A Rambouillet.....	24		
A Vieille-Église.....	82		
Au moulin des Essarts.....	24	2	
Total des montées.....	242	4	6

Donc à Bellomer, l'Eure est plus haute que le terrain des Essarts de neuf pieds un pouce.

Le moulin des Essarts est plus haut que la superficie du réservoir de la grotte de Versailles de soixante et treize pieds.

Donc de Bellomer au réservoir de dessus la grotte de Versailles, il y a quatre-vingt-deux pieds un pouce.

mais de La Hire représenta qu'avant que l'on entreprît des travaux aussi considérables, il était bon qu'il recommençât le nivellement, parce qu'il pouvait s'être trompé dans quelques opérations ou dans quelque calcul. Louvois, impatient de servir le roi selon ses goûts, soutenait à La Hire qu'il ne s'était pas trompé ; mais celui-ci, s'obstinant dans sa modestie, obtint la grâce de n'être pas cru infailible : il recommença le nivellement, qui ne différa du premier que d'un pied ou deux ¹. » On voit par là qu'il est faux que les travaux aient été abandonnés plus tard parce qu'on avait mal pris les niveaux.

Vauban avait été adjoint à La Hire dans ce grand travail ², par lequel, franchissant plusieurs vallons, et coulant tantôt à fleur de terre, tantôt sur de hautes levées, tantôt sur des arcades de pierre, l'Eure, obéissant au commandement d'un puissant

¹ Fontenelle, éloge de La Hire. — « Le 15 février 1685, M. de Louvois alla voir lui-même les lieux par lesquels on prétendait faire venir l'eau de la rivière d'Eure à Versailles. On doutait de la réussite. » (Mém. manusc. de M. le marquis de Sourches.)

² Fontenelle, éloge de Vauban. — « M. de Louvois revint hier de Maintenon, charmé des facilités qu'il trouve pour son aqueduc. Vauban m'a dit qu'il irait plus vite et coûterait moins qu'on n'avait cru ; mais qu'il avait été deux mois sans comprendre que l'on pût jamais en venir à bout. » (Lettre de madame de Maintenon à M. d'Aubigné, du 9 juin 1685.)

roi, devait apporter de vingt-cinq lieues, à travers les airs, le tribut de ses eaux aux magnificences de son palais. « Jamais rien n'a été si plaisant, écrit madame de Sévigné à sa fille, qui était à la cour, que ce que vous me dites de cette grande beauté qui doit paraître à Versailles toute fraîche, toute pure, toute naturelle, et qui doit effacer toutes les autres beautés. Je vous assure que j'étais curieuse de son nom, et que je m'attendais à quelque nouvelle beauté arrivée et menée à la cour : je trouve tout d'un coup que c'est une rivière, qui est détournée de son chemin, toute précieuse qu'elle est, par une armée de quarante mille hommes; il n'en faut pas moins pour lui faire un lit. Il me semble que c'est un présent que madame de Maintenon fait au roi, de la chose du monde qu'il souhaite le plus ¹. »

C'est qu'en effet il se trouva que le plus profond des vallons à traverser était celui de Maintenon. Pour opérer ce trajet, on imagina de construire, d'après le plan de Vauban, un aqueduc de maçonnerie de trois rangs d'arcades superposées, lequel traversait la propriété même de madame de Maintenon, vis-à-vis du gothique château du moyen âge. Le premier rang de ces arcades, le seul qui ait été achevé, existe encore, et porte,

¹ Lettre du 13 décembre 1684.

dans sa ruine même, l'air de grandeur qui appartient aux œuvres de ce règne, et plus que tout autre monument de France le caractère romain. Il semble qu'on aperçoit une belle ruine d'Italie, en face d'un vieux château des bords du Rhin.

Le projet consistait à s'emparer du cours de l'Eure à Pontgouin, au moyen d'un vaste barrage de maçonnerie, qui existe encore, long de deux cent dix mètres, et haut de douze à quinze mètres, fermant hermétiquement la vallée, d'une montagne à l'autre ; lequel arrêtant et amassant sur ce point le volume d'eau, augmenté encore par les sources de nombreux étangs qui n'existent plus, l'aurait forcé à se déverser dans un canal creusé à côté de la rivière. Des écluses étaient toutefois ménagées dans ce barrage, pour faire écouler dans le lit de la rivière le trop-plein des eaux.

Cette eau aurait ainsi coulé, à ciel ouvert, dans un canal long de quarante mille mètres (dix lieues ou quatre myriamètres), jusqu'à un point appelé dans les plans le Point-à-Rien de Berchères ; à partir duquel, le terrain s'affaissant, Vauban avait proposé, à la manière simple et puissante des Romains, de porter le canal sur un aqueduc de pierre, depuis ce point jusqu'à celui d'Houdreville, près de Rambouillet, où se retrouvait la pente naturelle du terrain jusqu'à l'étang de Trapes. Cet aqueduc de pierre aurait eu seize mille huit cent cinquante-

huit mètres ou plus de quatre lieues de longueur (dix-sept kilomètres environ¹).

Néanmoins ce projet d'aqueduc était subordonné à la dépense qui, s'étant trouvée trop considérable, obligea de modifier le plan de la manière suivante² :

¹ « Devis des ouvrages de maçonnerie qu'il convient faire pour la construction du grand aqueduc que le roi a ordonné de faire pour conduire à Versailles les eaux de la rivière d'Eure, suivant les plans, élévations et profils pour ce faits de l'ordre de Sa Majesté.

« Longueur et situation de l'aqueduc :

« Ledit aqueduc commencera sur la hauteur de Berchères l'Amingot, et finira à Houdreville, passant par les villages des Quatre-Vents et de Rocher, et par les bois de Fourches et dudit Rocher, traversant le fond de Maintenon à quelque deux cent cinquante toises au-dessus du château de ce nom ; le tout faisant la longueur de huit mille quatre cent vingt-neuf toises environ, peu plus ou peu moins, selon qu'il sera jugé plus à propos de l'allonger ou raccourcir, sur douze pieds de pente également distribuée de bout à autre de ladite longueur, laquelle pente, soit qu'on la considère en particulier ou en général, se prendra dans le fond du canal, le long duquel elle sera continuée, suivant sa ligne sans aucunes interruptions ni ressauts, en toute la susdite longueur. » (Devis de Vauban. — Manuscrit conservé à la Bibliothèque du roi.) Ce devis a été publié dans le Journal du Génie civil, quarantième livraison, 31 août 1846.

² A la fin du devis de Vauban, il est dit : « Depuis ce devis réglé, le roi ayant résolu de faire faire de terre les parties de l'aqueduc qui seront au-dessous de soixante-six pieds de haut, les entrepreneurs ne donneront plus leurs prix que pour ce qui

Il fut décidé que du Point-à-Rien de Berchères, le canal serait porté sur une levée de terre longue de douze cent quatre-vingt-quatre mètres jusqu'à la vallée de ce nom; que cette vallée, longue de mille mètres environ, serait franchie au moyen d'un aqueduc de pierre de trois rangs d'arcades; qu'ensuite le canal continuerait à être porté dans la plaine sur une levée de terre de six mille mètres de longueur¹, qui serait venue se raccorder avec l'aqueduc de pierre qui devait traverser la vallée de Maintenon; à la sortie de laquelle, l'eau devait continuer à couler, sur une nouvelle levée jusqu'à l'étang de la Tour, et de là, par des rigoles, jusqu'à l'étang de Trapes. Le long de cette dernière partie du canal, on aurait établi de distance en distance des bassins destinés à être remplis pendant l'hiver, et à servir de réservoirs pour suppléer aux époques de sécheresse pendant lesquelles l'Eure aurait coulé avec moins d'abondance. Le parcours entier du canal, depuis Pontgouin jusqu'à l'étang de Trapes, aurait été à peu près de cent dix mille mètres ou environ vingt-sept lieues et demie (onze myriamètres).

se trouvera au-dessus de cette hauteur à droite et à gauche de Maintenon. »

¹ Cette levée devait avoir du côté de Berchères quatorze mètres d'élévation, et du côté de Maintenon, au point de raccordement avec l'aqueduc de pierre, vingt et un mètres.

Aussitôt que les nivellements furent achevés, en 1684, les travaux commencèrent avec une grande activité¹, et réunirent bientôt trente mille ouvriers, dont un tiers fut composé de maçons et d'ouvriers ordinaires, et deux tiers de soldats, selon l'usage que Louis XIV avait heureusement introduit, d'employer pendant la paix les troupes à de grands travaux². Un camp fut établi sur toute la ligne des ouvrages, et s'éleva jusqu'à vingt-deux mille hommes; il fut commandé par le marquis depuis maréchal d'Uxelles³.

Louis XIV avait d'ailleurs l'habitude de faire camper ses troupes tous les étés, par motif d'économie et pour les tenir en haleine. Ainsi, l'on voit que, dans l'année 1687, outre le camp de Main-

¹ « Vers la fin du mois d'avril 1683, dit le marquis de Sourches, on vit arriver autour de Versailles quinze ou seize bataillons d'infanterie, dont la plupart furent envoyés pour travailler à la conduite de la rivière d'Eure que le roi faisait venir à Versailles. » (Mémoires manuscrits du marquis de Sourches.)

² Presque tous les travaux de terrassement à Versailles et aux environs furent faits par les troupes.

³ Les régiments qui composèrent le camp furent ceux de Picardie, Champagne, Royal des vaisseaux, Languedoc, Navarre, Feuquières, Crussol, La Fare, fusiliers du roi, Alsace, Vaubecourt, Lyonnais, Dauphin, la Reine, Anjou, Vermandois, et trois escadrons de dragons. L'année suivante le camp fut plus considérable encore.

tenon, il y en avait trois autres, un sur la Saône, sous les ordres de M. de Boufflers; l'autre sur la Sarre, sous les ordres de M. de Bulonde; et un troisième en Flandre, sous les ordres de M. de Montbron.

Louvois, avec son activité ordinaire, poussait les travaux, qu'il allait visiter deux fois par mois¹; Vauban dirigeait la construction des aqueducs et les grands ouvrages de terrassement, et La Hire, aidé des principaux membres de l'Académie des Sciences, était chargé des nivellements et des travaux hydrauliques².

L'entreprise fut si rapidement conduite qu'en moins d'un an le canal depuis Pontgouin jusqu'à Berchères fut établi, et que le 25 août 1685, l'Académie s'y transporta dans la personne de La Hire,

¹ « M. de Louvois arriva hier de Maintenon, et en attendant un dédommagement royal, il fait rebâtir le château du Parc (petit château qui dépendait de la terre de Maintenon), et il fait mille choses qui seraient trop longues à dire, et qui embelliront votre terre. M. de Montchevreuil n'aura plus peur sur le pont, car on le fait grand et solide. Noëlle a quelquefois quarante personnes chez elle, on loge dans les greniers; six mille paysans travaillent, l'argent y roule, on commence à en convenir; la blanchisserie est pleine sans qu'il y ait un pouce de la prairie de découvert. » (Lettre de madame de Maintenon à M. d'Aubigné, du 7 avril 1685.)

² « Le roi ayant dessein de faire venir l'eau de la rivière d'Eure à Versailles, fit l'honneur à l'Académie de la consulter.

de Cassini, de Sédileau, et de plusieurs de ses membres, pour assister à l'entrée de l'eau dans le canal, qui devait avoir lieu, comme épreuve, ce même jour. L'épreuve réussit complètement, et l'eau arriva sans obstacle de Pontgouin à Berchères¹.

Mais ce fut à Maintenon que les travaux eurent le plus d'importance et d'activité, et cette petite ville se trouva tout à coup animée d'un mouvement qui lui était inconnu. Le grand aqueduc qu'on devait y construire en maçonnerie, sur une longueur d'environ quatre mille six cents mètres, devait avoir trois rangs d'arcades au plus profond de la vallée². Le premier rang, le seul qui ait été construit, est composé de quarante-sept arcades faisant cinq cents toises, ou neuf cent soixante et quinze mètres de longueur; chaque arcade a treize

Elle décida sur la pente qu'il fallait donner à l'eau pour la faire venir de cette distance, et pendant les travaux plusieurs académiciens y firent de temps en temps des voyages, afin que tout fût exécuté selon les vues de l'Académie. » (Histoire de l'Académie des Sciences, depuis 1666 jusqu'à 1686, t. I^{er}, page 285.)

¹ Histoire de l'Académie des Sciences, depuis 1666 jusqu'à 1686, tome I^{er}, page 285.

² On peut en voir le plan et l'élévation dans le volume de planches de l'ouvrage intitulé : Commentaires de Frontin sur les aqueducs de Rome, traduit par Rondelet architecte, suivi de la description des principaux aqueducs construits jusqu'à nos jours, un vol. in-4^o, 1820.

mètres d'ouverture (quarante pieds), quatorze mètres soixante centimètres (quarante-cinq pieds) de profondeur, et vingt-cinq mètres (soixante et dix-huit pieds) d'élévation sous la voûte au fond du vallon. Les piles, armées de contre-forts d'un mètre quatre-vingt-quinze centimètres de saillie, ont sept mètres quatre-vingts centimètres (vingt-quatre pieds) d'épaisseur, et l'élévation totale de ce premier étage est de trente mètres ou quatre-vingt-dix pieds.

Le deuxième rang aurait été composé de cent quatre-vingt-quinze arcades, faisant environ quatre mille mètres de longueur; les arcades de ce deuxième rang, qui auraient surmonté les quarante-sept du premier, auraient eu la même largeur et la même profondeur que celles-ci, et vingt-sept mètres (quatre-vingt-cinq pieds) d'élévation.

Le troisième rang devait être composé, sur quatre mille six cent quarante-cinq mètres de longueur, de trois cent quatre-vingt-dix arcades, ayant seulement quatorze mètres trente centimètres (quarante-quatre pieds) d'élévation, et dont deux auraient répondu pour la largeur à une du rang au-dessous.

L'élévation totale de ces trois rangs d'arcades aurait atteint soixante et douze mètres ou deux cent seize pieds¹. C'est le troisième étage qui aurait

¹ Le pont du Gard n'a que cent quarante-huit pieds (quarante-neuf mètres environ) d'élévation; il a aussi trois rangs

porté le canal dans lequel aurait coulé l'eau de la nouvelle rivière; il devait avoir deux mètres quarante-quatre centimètres de large par le haut, et deux mètres vingt-huit centimètres par le bas, sur une profondeur d'un mètre trente centimètres. Les corridors, bordés d'un parapet, devaient avoir un mètre quatorze centimètres de large de chaque côté du canal, qu'on aurait recouvert d'une voûte dans toute sa longueur.

Ce troisième rang d'arcades se serait raccordé, du côté de Chartres, par trente-trois arcades simples, avec la levée de terre qui devait porter le canal depuis Berchères, et qui, au point de raccordement, aurait eu vingt mètres quatre-vingts centimètres (soixante-quatre pieds) d'élévation; et du côté de Versailles, il se serait raccordé par vingt arcades également simples avec la levée d'Houdreville qui devait amener l'eau à l'étang de la Tour. Des escaliers à vis, placés dans l'intérieur des contre-forts, du premier au deuxième étage, et du deuxième au troisième, auraient permis de monter dans toutes les parties du monument; et par des arcades percées dans les pieds-droits,

d'arcades : le premier rang n'est composé que de six arcades, le deuxième de onze; il n'en reste du troisième que trente-sept; mais les arches sont d'une hardiesse surprenante et construites d'énormes pierres sans ciment; elles ont au fond du vallon soixante et dix-sept pieds ou vingt-cinq mètres d'ouverture.

on aurait pu le parcourir aux divers étages dans toute sa longueur. Les fondations ont cinq mètres de profondeur¹.

Mais on avait entrepris, pour ce grand ouvrage, des travaux auxiliaires qui ne sont pas moins surprenants que l'ouvrage lui-même. On eût manqué de moyens pour transporter l'énorme quantité de pierres nécessaires à cette construction; Vauban, accoutumé à remuer la terre avec ses soldats, imagina de rendre navigables, au moyen d'écluses, une partie de la rivière d'Eure, celle d'Épernon, et le ruisseau de Gallardon. A cet effet, il fit creuser deux canaux principaux, dont l'un, de douze kilomètres de long, allait à Gallardon, où sont situées les belles carrières de pierre et de chaux de Germonval, et l'autre, long de quatorze kilomètres, allait à Épernon, où sont situées les carrières de grès. Mais comme l'eau de la petite rivière de Voise, qui descend d'Auneau à Gallardon, n'était pas suffisante pour entretenir le canal de Gallardon en pleine navigation, il dériva, par une rigole d'environ vingt mille mètres, une partie de l'eau de la rivière d'Eure, prise au village de Saint-Prest, non loin de Chartres, au moyen d'un canal établi pour ainsi dire en corniche sur le coteau

¹ Voy. le devis de Vauban pour la construction de l'aqueduc de Maintenon, publié dans le Journal du Génie civil, quarantième livraison, 31 août 1846.

de la rive droite de l'Eure, et descendant jusqu'à un kilomètre environ de l'embouchure de la Voise, au-dessous du moulin de l'Horme-Hallay, où tournant le mamelon, et remontant à mi-côte l'autre versant du coteau jusqu'au village de Baglainval, près de Gallardon, ce canal accessoire versa l'eau de l'Eure dans la Voise, dont le biez supérieur se prolongeait jusque dans la carrière de Germonval¹. Outre le canal de Gallardon, dans lequel il y avait cinq écluses, Vauban rendit navigable, comme nous l'avons dit, la petite rivière de Drouette, qui descend de Rambouillet et passe à Épernon, en la transformant en canal au moyen de sept écluses, depuis Épernon jusqu'à son confluent avec la rivière d'Eure, entre Maintenon et Nogent le Roi, d'où la rivière d'Eure fut elle-même canalisée jusqu'à Maintenon, espace dans lequel on construisit encore cinq écluses². A l'aide de ces trois navigations artificielles, tous les matériaux que renferme cette étendue de terrain arrivaient à Maintenon, où les pierres toutes taillées étaient transportées sur des bateaux pontés, et s'arrêtaient au pied des ouvrages au moyen de deux canaux latéraux, creusés parallèlement aux deux faces de l'aqueduc, et à une distance d'environ soixante mètres de ces deux

¹ Les traces de ce canal s'aperçoivent encore.

² L'Eure fut même canalisée depuis Maintenon jusqu'à Nogent le Roi (huit kilomètres).

faces. Ces deux canaux étaient alimentés par les deux rivières qui passent sous l'aqueduc, la rivière d'Eure sous les cinquième et sixième arcades, et celle de Voise venant de Gallardon, sous la trentième.

Cette entreprise, si on l'eût achevée, eût été par ses proportions une des plus étonnantes en ce genre ; mais on fit pour l'accélérer, et pour diminuer la dépense, une grande modification au projet primitif. C'est ce changement de projet qui a jeté beaucoup de confusion et d'obscurité dans le compte que plusieurs écrivains en ont voulu rendre.

Le canal, comme nous venons de le voir, était achevé depuis Pontgouin jusqu'à Berchères, dont la vallée devait être traversée par un aqueduc de maçonnerie non commencé encore. On renonça à cet aqueduc ; et, abandonnant le projet de faire un simple canal portant l'eau par une pente naturelle depuis Pontgouin jusqu'à Versailles, on résolut de la faire arriver à cette ville, en profitant des travaux déjà faits, au moyen de conduites de fer et de plomb, qui, formant siphon, auraient servi à traverser les vallées en faisant descendre et remonter l'eau successivement jusqu'à sa destination, selon cette loi de puissance hydraulique qui force tout liquide contenu dans un tuyau fermé de remonter à son niveau.

C'est ainsi que les vallées de Berchères et de Maintenon auraient été traversées. En conséquence, à l'extrémité du canal de Pontgouin, qui aboutissait à la vallée de Berchères, on creusa un puits de treize mètres de profondeur, qu'on voit encore, et que l'eau devait remplir. Au fond de ce puits, l'eau se serait engagée dans des tuyaux qui seraient descendus et auraient rampé au fond de la vallée, et qui, formant siphon, auraient remonté l'eau par un autre puits établi de l'autre côté; ce second puits aurait rendu à quatre mètres au-dessous du premier niveau, l'eau qui se serait dégorgée alors dans le canal établi sur la levée de terre formée entre Berchères et Maintenon. Puis, à l'extrémité de cette levée, se trouve un puits semblable à celui de Berchères, au fond duquel l'eau se serait engagée de nouveau dans des tuyaux qui, par le même jeu de siphons, passant sur le premier rang d'arcades qui était construit, l'auraient remontée de l'autre côté de la vallée de Maintenon, à la hauteur de terrain suffisante pour la faire couler ensuite dans l'étang de la Tour, puis dans celui de Trapes; de cette sorte on eût évité de construire le deuxième et le troisième rang d'arcades de l'aqueduc de Maintenon ¹.

¹ En 1686 des marchés furent passés avec quatre entrepreneurs au sujet de ces tuyaux, qui devaient avoir dix-huit pouces de diamètre et quatorze ou seize lignes d'épaisseur. Ceux de

Toutes ces eaux, après avoir servi à la ville et au palais de Versailles, devaient se rassembler, comme cela a lieu pour les eaux actuelles, à l'extrémité du grand canal, et s'écouler par le ruisseau de Gally qui se jette dans la petite rivière de la Mauldre, laquelle va se réunir à la Seine, entre Mantes et Meulan ; mais si le projet de l'Eure eût été exécuté, comme Versailles eût eu des eaux plus abondantes,

quatorze lignes étaient payés cent trente livres et ceux de seize, cent quarante-deux livres la toise ; la fourniture totale devait être de vingt et un mille cinq cents toises de tuyaux à cent trente livres et de sept mille toises à cent quarante-deux, ce qui aurait porté la dépense à trois millions sept cent quatre-vingt-neuf mille livres. Cependant le détail des années 1686, 1687, 1688, n'offre pour les dépenses de tuyaux que la somme de sept cent douze mille neuf cent trente-quatre livres, les entrepreneurs n'en ayant guère livré que cinq mille toises, dont la plus grande partie fut rapportée à Versailles (plusieurs de ces tuyaux sont encore sur les lieux). Il est dit dans une note de l'année 1699 : « Il y avait sur la rivière d'Eure deux mille trois cent vingt-six toises de tuyaux de différents diamètres qu'on a transportés de Maintenon au port de Marly, en les faisant passer par le canal de Maintenon à Nogent, et de là les amenant à la Seine par le moyen de l'Eure. » — En comparant les évaluations ci-dessus avec les plans qui existent à la Bibliothèque du roi, on peut en conclure que la conduite des eaux aurait eu lieu, selon ce second projet, au moyen de quatre tuyaux placés de front ayant chacun dix-huit pouces de diamètre. (Extrait des registres des bâtiments de la Couronne sous Louis XIV.)

ou pour mieux dire, une rivière d'un cours continu, ce ruisseau de Gally eût pu alimenter plusieurs usines, ou même être transformé en un canal navigable, mettant Versailles en communication avec la Seine à Mantes¹.

Louis XIV, en effet, ne songeait pas seulement, dans ces grands travaux, au luxe de son palais. La population de Versailles, qui n'était cinquante ans auparavant qu'un village, s'était accrue², et en avait fait une ville à laquelle il fallait de l'eau. Dès l'origine il fit rechercher toutes les sources qui existaient dans les environs, les fit examiner avec soin par l'Académie, et fit exécuter des nivellements et d'habiles travaux qui les conduisirent dans la ville. Ces sources étaient uniquement destinées à fournir l'eau potable, laquelle se trouvait être ainsi d'excellente qualité, et elles y suffirent pendant tout le règne de Louis XIV. La rivière d'Eure,

¹ Il fut question sous Louis XVI de reprendre le projet de la conduite de la rivière d'Eure à Versailles ; une commission fut nommée, et la question fut de nouveau étudiée. — Voy. le rapport présenté sur ce sujet en 1784 à M. d'Angeville, directeur général des bâtiments, par MM. Heurtier, inspecteur général des bâtiments du roi, et Coulomb, membre de l'Académie des sciences.

² La population de Versailles était de vingt mille âmes à la fin du règne de Louis XIV ; elle s'accrut beaucoup sous le règne de Louis XV, et avait cent mille âmes en 1789.

jointe à l'eau produite par tous les étangs, eût fourni abondamment à tous les autres besoins, ainsi qu'à ceux des manufactures et du commerce. Il est vrai que la vallée de l'Eure eût été privée d'une partie de son eau, mais le trop-plein du canal de Pontgouin, et tous les affluents, ainsi que les sources nombreuses qui, depuis Pontgouin, augmentent le cours de cette rivière, étaient plus que suffisants aux usines qui existaient alors, et Versailles eût retiré de ce projet une grande richesse pour son industrie et son commerce.

Pendant la durée des travaux entrepris pour la conduite de la rivière d'Eure, des maladies se mirent dans les troupes¹, et y causèrent une mortalité beaucoup moindre qu'on ne l'a dit, mais qui obligea à les retirer momentanément. Ce ne furent pas non

¹ « Le 14 septembre 1686, le roi alla coucher à Maintenon. Le lendemain il vit ses troupes, qu'il trouva fort belles, quoiqu'elles fussent fort diminuées par les maladies. Le deuxième jour, il alla visiter les travaux immenses qu'il fait faire pour faire venir l'eau de la rivière d'Eure à Versailles, lesquels il trouva fort avancés, de manière néanmoins qu'il fallait encore travailler quatre ans pour que cette eau pût arriver à Versailles dans ses réservoirs. Ce fut pendant ce séjour qu'il donna une gratification de douze mille livres à M. le marquis d'Uxelles qui commandait ces troupes, et qui y vivait depuis longtemps avec une grande magnificence. » (Mémoires manuscrits du marquis de Sourches.)

plus ces maladies qui, ainsi qu'on l'a avancé, firent abandonner les travaux. Ce qui a trompé là-dessus quelques historiens, c'est que la seconde apparition de ces maladies eut lieu, en effet, au moment où les travaux cessèrent¹. Mais la véritable cause qui les interrompit, ce fut la guerre qui éclata à la fin de l'année 1688. La longueur de cette guerre, qui dura dix ans, et qui fut promptement suivie de celle de la succession, aussi bien que les dépenses considérables qui en furent la conséquence, ne permit pas de reprendre plus tard cette grande entreprise, à laquelle on renonça².

On chercha alors à y suppléer en développant sur une base beaucoup plus large le système qu'on avait mis en usage au sujet des étangs de Trapes et de Bois d'Arcy, lesquels, ne recevant que les eaux des deux plaines environnantes, n'en fournissaient pas une quantité suffisante pour l'entre-

¹ « Le 16 août 1688, les troupes décampèrent de Maintenon, à cause des maladies, et on les envoya, pour se remettre, dans les petites villes des environs, où les colonels eurent ordre de demeurer, à leur grand regret. Cependant on laissa au travail deux cent quarante hommes détachés des bataillons. » (Mémoires manuscrits du marquis de Sourches.)

² On commença à démolir l'aqueduc de Maintenon sous le règne de Louis XV, pour y prendre des pierres, et à en faire ainsi une ruine que le temps à lui seul n'eût pas encore faite aujourd'hui.

tien journalier des jets élevés du parc. Déjà, en 1680, Colbert, qui, malgré les essais tentés pour amener des eaux de rivière à Versailles, ne voulait pas négliger la ressource des eaux de pluie, qui avait si bien réussi à l'abbé Picard dans l'établissement des étangs de Trapes et de Bois d'Arcy, avait chargé Gobert, l'un des intendants des bâtiments du roi, auteur d'un traité sur les forces mouvantes, d'examiner s'il ne serait pas possible de réunir également les eaux des plaines de Saclay, et de les amener sur un des points culminants de Versailles. Ce projet avait réussi, et l'eau de ces plaines réunie dans des étangs, puis chassée dans des aqueducs, et traversant la vallée de Bièvre dans des conduites en siphons, arriva dans les réservoirs qui portent aujourd'hui le nom de cet architecte ; mais ces réservoirs, situés treize mètres plus bas que l'étang de Trapes, ne pouvaient donner que des jets de second ordre.

On se décida alors à profiter des divers bassins déjà creusés sur le plateau de Rambouillet pour recevoir la réserve des eaux de l'Eure, et, par un vaste système de rigoles et d'aqueducs souterrains présentant un développement de plus de cinquante lieues, on parvint à recueillir et à transporter à Versailles, comme cela se fait encore, les eaux de pluie et de fonte de neige qui tombent sur une surface de huit à neuf lieues de long sur trois

ou quatre de large¹ : travaux admirablement conçus et exécutés, qui eurent en outre l'avantage d'assainir et de rendre à la culture de vastes plaines que les eaux stagnantes lui ôtaient. Ce fut ce qu'on appela le Système des Étangs, qui en définitive se trouva être le moyen par lequel le parc de Versailles fut en possession des eaux dont il jouit encore.

Quant à la dépense qu'occasionnèrent l'aqueduc de Maintenon et la conduite de la rivière d'Eure depuis Pontgouin, elle s'éleva, sans compter les acquisitions de terrains, et sans y comprendre la valeur des travaux de terrassement exécutés par les troupes, à la somme de huit millions huit cent quatre-vingt mille deux cent soixante et une livres cinq sous sept deniers², monnaie du temps; ainsi

¹ Ce système, divisé en partie haute et partie basse pour les jets les plus hauts et les jets moins élevés, comprend en tout vingt-quatre étangs, douze grands et douze petits, qui se relient les uns aux autres; et les rigoles, aqueducs et conduites ont ensemble une étendue de cent quatre mille sept cent trente-six toises. Voy. pour les détails, l'ouvrage intitulé : des Eaux de Versailles, par M. Leroi, cité plus haut.

² Récapitulation des dépenses par nature de travaux :

Maçonnerie et grès.....	4 108 305 ^l	8 ^s	0 ^d
Terrasses, fouilles et transports.....	2 745 464	11	4
Tuyaux et conduites.....	712 934		
<hr/>			
A reporter.....	7 566 703 ^l	19 ^s	4 ^d

que cela résulte d'un relevé fait sur les registres des bâtiments de la couronne.

Nous avons voulu donner une idée sommaire mais complète de cette grande entreprise de la conduite de la rivière d'Eure à Versailles, non-seulement à cause de l'intérêt qu'elle a par la manière dont elle a été conçue, préparée et exécutée en partie, mais aussi pour réduire à leur juste valeur les contes qu'on a débités à ce sujet, de même que sur tant de détails du règne de Louis XIV.

Report.....	7 866 703 ^l	19 ^s	4 ^d
Charbon de terre.....	471 540	6	
Charpenterie et charronnage.....	221 817	13	3
Serrurerie, gros fer.....	100 017	19	11
Rôles d'ouvriers.....	121 049	12	8
Appointements, gratifications d'employés.....	222 124	»	4
Plomb d'Angleterre.....	29 406	10	6
Puits.....	10 622	1	
Diverses dépenses.....	30 254	19	7
Reliquats de comptes payés en 1690, 1691 et 1692.....	106 724	1	
Total.....	8 880 261 ^l	5 ^s	7 ^d

Le grand aqueduc de terre entre Berchères et Maintenon eut pour entrepreneur Germain Leduc, que M. de Louvois avait fait venir de Flandre. L'ingénieur Robelin fut chargé, sous Vauban, de la direction du grand aqueduc de Maintenon, qui a eu pour entrepreneur Pierre Lemaistre. (Extrait des registres des bâtiments de la couronne sous Louis XIV.)

Nous avons voulu faire voir comment ce projet avait été successivement formé, et que, quoi qu'il fût disproportionné avec son objet, il n'avait pas été cependant le caprice soudain et irréfléchi d'un souverain dont l'orgueil, comme on l'a dit, se plut à vouloir tout à coup que la nature elle-même cédât à ses fantaisies.

Le duc de Saint-Simon a été le premier à répandre à cet égard les notions les plus exagérées et les plus fausses¹. « Mais l'eau, dit-il, manquait à Versailles, quoi qu'on pût faire ; et ces merveilles de l'art manquaient d'eau comme elles en manquent encore aujourd'hui, malgré la prévoyance de ces mers de réservoirs qui avaient coûté tant de millions à établir sur la fange et le sable mouvant. Qui l'aurait cru ? ce défaut devint la ruine de l'infanterie. Madame de Maintenon régnait, M. de Louvois était bien avec elle ; il imagina de détourner la rivière d'Eure entre Chartres et Maintenon, et de la conduire à Versailles. Qui pourra dire quel or et quels hommes cette tentative nous coûta ? jusque-là qu'il fut défendu sous les plus grandes peines, dans le camp qu'on y avait établi depuis longtemps, d'y parler des malades, des morts que l'excès du travail et surtout l'exhalaison

¹ Le duc de Saint-Simon n'était pas à la cour dans le temps des travaux entrepris pour la conduite de la rivière d'Eure. Il avait alors dix ans.

de certaines terres remuées tuaient. Combien d'autres furent des années à se ressentir de la contagion¹ ! »

On peut apprécier, par tout ce qui précède, la valeur de ce passage, d'après lequel il semblerait que ce fut pour plaire à madame de Maintenon que Louvois fit entreprendre ce prodigieux travail au roi, qui apparemment n'y pensait pas. Et quant à la ruine de l'infanterie, on peut en juger en voyant, d'après les états de la guerre, que les régiments qui composaient le camp de Maintenon dans l'été de 1688, se trouvèrent en ligne, à la fin de la même année, au siège de Neustadt.

Dulaure n'a pas manqué de copier Saint-Simon, et de parler dans les mêmes termes de « cette entreprise infructueuse et impossible à exécuter, dit-il, qui coûta dix mille hommes et cinquante millions à la France, et dans laquelle Louis XIV, qui avait déjà poussé la prodigalité jusqu'à la démence, fut conduit ici par le même entraînement à des actes de cruauté². » Il ajoute ensuite les détails les plus inexacts sur cette entreprise, entre autres, que quand on ouvrit les écluses à Pontgouin, l'eau fut plus de quinze jours à arriver à Maintenon, et que des levées de terre où elle devait couler elle se répandait de toutes parts

¹ Mémoires de Saint-Simon, t. XIII, chap. v, page 88.

² Histoire physique, civile et morale des environs de Paris.

dans les plaines. Il est inutile de rappeler que l'eau ne coula jamais sur l'aqueduc, dont certaines parties laissaient des lacunes où les travaux n'étaient pas même commencés. Elle coula seulement, comme épreuve, dans le canal de Pontgouin jusqu'à Berchères, selon le rapport de l'Académie des sciences que nous avons cité.

Ce serait peut-être ici l'occasion de rectifier, au sujet des sommes absorbées par les dépenses de Louis XIV en bâtiments et en travaux, les erreurs qu'on a répandues dans le public, toujours disposé à tout croire. Après Voltaire, qui, sans blâmer ces dépenses, les a évaluées à cinq cents millions, lesquels en font, dit-il, plus de neuf cents de notre monnaie actuelle¹, Mirabeau, dans ses déclamations contre les abus de la royauté, les avait portées à douze cents millions : « Le maréchal de Belle-Isle, dit-il, s'arrêta d'effroi, quand il eut compté jusqu'à douze cents millions de dépenses faites à Versailles, et il n'osa sonder jusqu'au fond de cet abîme². » Mais cette évaluation outrée n'était encore rien, et Volney, après des calculs prétendus exacts, établit qu'elles se montaient à quatre milliards six cents millions³. Quant

¹ Siècle de Louis XIV. Essai sur les Mœurs.

² Neuvième Lettre à mes Commettants, par Mirabeau, 1789.

³ Leçons d'histoire prononcées à l'école normale en l'an III (1795).

au duc de Saint-Simon, quoique contemporain, il estime avec son exagération habituelle, que « pour Marly seul, avec les dépenses des voyages, on ne dira pas trop en parlant par milliards¹. » Ces allégations ont été répétées, sans la moindre preuve à l'appui, par Duclos, Lemontey, Du-laure, et les autres détracteurs systématiques de Louis XIV, qui puisaient à pleines mains dans les Mémoires de Saint-Simon.

Enfin, pour achever le tableau, on a répandu cette fable que Louis XIV, voulant anéantir aux yeux de la postérité la preuve de pareilles profusions, avait fait brûler devant lui tous les registres où étaient consignées ces dépenses. Or, ces registres existent. Ils forment, aux Archives de la couronne, une collection de quatre-vingt-cinq volumes in-folio reliés et ornés de fleurs de lis, comprenant, dans le plus grand détail, toutes les

¹ Il est fâcheux que ce passage ait échappé à Volney, qui, à ce compte, aurait pu porter le total de la dépense pour les bâtiments à trente ou quarante milliards. — Les sommes dépensées à Marly se sont élevées, tant pour la construction que pour l'entretien, à douze millions six cent soixante mille cinq cent quatre-vingt-sept livres cinq sous neuf deniers, monnaie du temps, depuis l'année 1679 que la construction fut commencée jusqu'à 1715, époque de la mort de Louis XIV.

(Extrait des registres des bâtiments de la couronne sous Louis XIV.)

dépenses relatives aux bâtiments depuis l'année 1661 jusqu'à l'année 1715. Le relevé de toutes ces dépenses a donné un total de deux cent quinze millions, monnaie du temps¹.

¹ L'examen de ces registres atteste que sous aucun règne et dans aucun temps, la comptabilité ne fut tenue avec plus d'ordre et avec une exactitude plus minutieuse. Il existe aussi aux Archives du royaume un superbe volume contenant en résumé, par chapitres, toutes les recettes et toutes les dépenses faites depuis l'année 1664 jusqu'à l'année 1700, sous les ministères de Colbert, de Pelletier et de Pontchartrain. On y voit le tableau financier complet, sans aucune omission, de toute cette partie du règne.

M. Ossude, ancien secrétaire des Archives de la couronne, a donné le tableau par année des dépenses faites en bâtiments par Louis XIV pendant toute la durée de son règne, dans l'ouvrage intitulé : *le Siècle des beaux-arts et de la gloire*, un volume in-8°, 1838. Ces dépenses ont été exactement relevées sur les registres eux-mêmes. Déjà en 1801, M. Guillaumot avait publié un Mémoire conservé à la Bibliothèque du roi, fonds Saint-Martin, 92, in-4° de cinquante-quatre feuillets, intitulé : *Comptes des bastimens du roy*, Mémoire fait vers l'année 1701, par un nommé Marinier, commis de Mansart, et fils d'un premier commis des bâtiments sous Colbert, lequel présente le tableau détaillé par nature de travaux des dépenses en bâtiments faites depuis l'année 1664 jusqu'à l'année 1690. M. Eckard l'a de nouveau reproduit dans son ouvrage intitulé : *États au vrai* de toutes les sommes employées par Louis XIV à Versailles, Marly, etc. Ces différents états, contrôlés d'ailleurs par les registres de la Cour des comptes, par le registre conservé aux Archives du royaume et par les comptes-rendus

Mais il faut savoir que dans cette somme se trouvent compris non-seulement les travaux de luxe, c'est-à-dire ceux du château de Versailles, de Marly, de Trianon, et leurs dépendances, mais aussi les travaux de l'Observatoire, de l'église et du dôme des Invalides¹, de la place Vendôme, de l'église Notre-Dame à Versailles, du Val-de-Grâce, d'une partie du canal de Languedoc, et enfin des manufactures, tous monuments publics qui n'avaient aucun rapport avec les habitations royales.

Quant à l'évaluation de la somme dépensée, comparée à la valeur actuelle de l'argent, le calcul exact en est difficile. Le marc d'argent valut, sous le règne de Louis XIV, vingt-six livres dix sous, de 1644 à 1679; vingt-neuf livres six sous, de 1679 à 1690; et trente livres, de 1690 à 1715. Le marc d'argent (huit onces) vaut aujourd'hui

de l'administration des finances sous Louis XIII et Louis XIV, par Mallet, premier commis des finances, travail réimprimé en 1789, concordent tous entre eux et ne laissent aucun doute sur cette question longtemps débattue.

¹ Les dépenses faites pour l'acquisition des terrains et pour les constructions des Invalides autres que l'église et le dôme, ne se trouvent pas portées sur les registres des bâtiments de la couronne. Elles ont été probablement soldées sur les fonds de la guerre, comme celles concernant les forteresses et autres bâtiments militaires.

cinquante-quatre francs, c'est-à-dire que sous Louis XIV on tailla en moyenne vingt-huit livres tournois, avec la quantité d'argent qui produirait aujourd'hui cinquante-quatre francs. D'après la comparaison du prix du marc d'argent aux deux époques, la somme dépensée représenterait donc aujourd'hui quatre cent trente millions. C'est la manière ordinaire de compter. Cependant il est certain qu'outre leur valeur intrinsèque au poids, les métaux monnayés ont une valeur d'échange qui varie suivant leur abondance dans la circulation, et que, pour avoir une évaluation exacte, il ne suffit pas de doubler la somme. De combien doit-elle être augmentée? c'est une question dans la solution de laquelle il entre trop d'éléments divers, et qui est encore trop controversée parmi les savants pour que j'ose la résoudre.

Mais quelle que soit l'évaluation exacte de cette somme, quand on considère qu'elle a été dépensée pendant un règne qui a duré plus de soixante ans, et que les créations de tous genres qu'elle a produites ont favorisé les arts et attiré les étrangers, auxquels nous sommes encore aujourd'hui fiers de les montrer, on ne peut trouver un si grand sujet de blâme dans un genre de dépenses, auxquelles il faut des bornes sans doute, mais qui, en encourageant l'industrie, enrichissent l'État.

Cette grande entreprise de l'aqueduc amena sou-

vent le roi à Maintenon¹. On sait que madame de Maintenon y résidait peu, et n'y pouvait faire que des séjours momentanés; elle s'en occupait cependant avec intérêt, et elle y fit beaucoup de bien : « Mes principales obligations, écrivait-elle, sont à présent à Maintenon. » Elle obtint pour cette petite ville le rétablissement et l'augmentation des foires et marchés²; elle fonda des écoles et un hôpital³. Elle fit reconstruire sur son terrain, et entièrement à ses frais, l'église et le presbytère qui étaient en ruine⁴, de même que l'église et les pres-

¹ « Nous partons le 30. Je vais coucher à Maintenon avec M. le duc du Maine et M. et madame de Montchevreuil. Le roi couche à Gallardon et viendra le lendemain à Maintenon. Il ira coucher à Chartres et moi aussi. On y séjournera le lendemain pour les dévotions et pour que le roi voie encore quelques travaux. On ira ensuite coucher à Châteaudun, et le lendemain à Chambord. » (Lettre de madame de Maintenon à M. d'Aubigné, du 17 août 1685.)

² Lettres patentes de 1686. (Archives de Maintenon.)

³ « Le père Chavrand, écrit-elle, est à Maintenon pour y établir un hôpital général. Je me suis lassée d'y donner beaucoup et d'entendre toujours crier qu'on y meurt de faim. Je verrai au moins clair à leur dépense. » (Lettre à M. d'Aubigné, du 9 juin 1685.) Cet hôpital fut remplacé en 1731 par un autre plus considérable, dans un autre endroit de la ville, que le maréchal de Noailles fonda et construisit.

⁴ Le 24 juin 1694, décret de la dédicace procédant à la consécration de l'église Saint-Pierre de Maintenon, bâtie, construite et ornée depuis peu par les soins de très-haute, très-puissante

bytères de deux villages voisins¹. Elle fit venir en outre des Normands et des Flamands, pour y établir des métiers, et apprendre aux habitants à travailler en toiles, sans parler de tous les autres secours qu'elle distribuait abondamment aux pauvres, aux vieillards et aux enfants.

Le roi s'y était arrêté plusieurs fois en allant à Chambord. « Le roi, écrit madame de Maintenon à son frère, le 6 octobre 1682, a été reçu à Maintenon par Nanon et Lacouture, qui s'en acquittèrent fort bien. J'en partis deux heures avant qu'il y arrivât. Il le trouve fort joli, et le vit en effet en meilleur état que vous ne l'avez vu. Le jardin commence à s'accommoder, les arbres et les palissades sont assez grands, et sans les inondations de l'hiver, le potager serait beau. Mais j'y fais une manufacture qui me divertit fort ; et, outre quantité de Normands que j'y ai fait venir pour faire de la toile, il vient d'arriver vingt-cinq Flamands pour le linge ouvré comme celui de Courtray, d'où

et très-pieuse dame Françoise d'Aubigné, marquise de Maintenon, avec indulgence d'une année à tous les fidèles qui la visiteront ce même jour, et quarante jours à ceux qui la visiteront le jour de la dédicace. (Arch. de Maintenon.)

¹ Reconstruction à neuf de l'église de Chartainvilliers en 1691. Acte de reconnaissance des habitants, des vases et ornements donnés par madame de Maintenon. Idem pour le village de Pierres. (Ibid.)

nous avons débauché des ouvriers ; j'y ai des desseins merveilleux pour le bien public. Charlot¹ est si embelli et si sage, que je ne le reconnus pas ; il a beaucoup d'esprit et la mémoire de sa race. La reine lui demanda qui il était. Il répondit : Un petit gentilhomme que madame de Maintenon fait élever. »

Maintenon était un château gothique bâti dès le temps de Philippe Auguste, mais presque entièrement reconstruit aux xv^e et xvi^e siècles, et formant, comme la plupart des châteaux du moyen âge, disposés pour la défense, un carré flanqué aux quatre angles de quatre tours, reliées entre elles par des bâtiments d'habitation ou des murs. Cette construction sévère était relevée par l'élégance de quelques morceaux d'architecture de la renaissance dus à M. Cottereau, trésorier des finances sous François I^{er}, qui avait acquis le château de Maintenon en 1506. Quand madame de Maintenon l'acheta, il se trouvait en fort mauvais état, n'avait que de médiocres dépendances, un faible revenu, point de parc ni de grands jardins, et, quoique situé au fond d'une jolie vallée, et offrant par la forme de ses toits et le jeu de ses tours un aspect assez pittoresque, ce n'était pourtant

¹ Enfant naturel du comte d'Aubigné, dont madame de Maintenon s'était chargée.

qu'une habitation assez triste ; elle le répara et l'améliora un peu. Le roi , qui s'y arrêta plusieurs fois en allant à Chambord , comme nous l'avons dit , y voulut plusieurs fois faire travailler ; mais madame de Maintenon déclina toujours ces libérales intentions de la magnificence royale , et , sauf de modestes agrandissements , le lieu resta à peu près ce qu'il était auparavant. Nous avons vu cependant madame de Maintenon y passer d'agréables moments avec ses amies , les enfants du roi , madame de Montespan , madame de Thianges , et y recevoir , même , le roi , la reine et les princes¹. Mais quand les travaux du grand aqueduc furent commencés , le roi y fit des voyages plus fréquents , et Maintenon devint pour quelque temps une des résidences passagères de la cour. Le marquis de Sourches mentionne avec détail dans ses mémoires² plusieurs de ces voyages : « Le douzième du mois de juillet 1686 , le roi , dit-il , partit pour

¹ « Madame la Dauphine s'y promena hier et en fut toute ravie. J'avais espéré d'y mourir , je n'aurai pas seulement le plaisir d'y vivre. » (Lettre à madame de Saint-Géran , 14 juin 1684.)

² Deux volumes publiés par Bernier en 1836. Ces mémoires , formant plusieurs volumes in-folio manuscrits , sont la propriété des héritiers du marquis de Sourches , qui était , sous Louis XIV , grand prévôt de France. Un de ces volumes ayant été égaré fut imprimé en 1836.

Maintenon, et en arrivant à Épernon, qui est à deux lieues, il monta à cheval pour commencer à voir les travaux qu'il y faisait faire pour amener la rivière d'Eure à Versailles, jusqu'à l'aqueduc prodigieux qu'il fait bâtir dans la prairie de Maintenon pour faire traverser cette rivière d'une montagne à l'autre.

« Le lendemain, après son diner, il alla visiter tous les travaux de la même rivière, jusqu'à quatre lieues de Maintenon. Et le troisième jour, il vit en bataille, dans la plaine qui est au-dessus du château, les vingt-deux bataillons d'infanterie et les trois escadrons de dragons qui travaillaient à cette rivière, dans différents endroits, et qu'on avait fait rassembler exprès dans ce lieu pour paraître devant lui. Il en fut extrêmement satisfait et avec raison; car on n'a jamais vu des troupes plus belles et plus lestes que celles-là.

« Ce fut une faveur singulière que d'avoir permission de suivre le roi à ce voyage; car, outre les officiers de service nécessaires, à savoir : le premier gentilhomme de la chambre, qui était M. le duc d'Aumont, et M. le marquis de Villequier son fils, en survivance; le capitaine des gardes, qui était M. le maréchal de Luxembourg; le grand maître de la garde-robe, qui était M. le duc de La Rochefoucauld; le maître de la garde-robe, qui était le marquis de La Salle; le capitaine des Cent-Suisses,

qui était le marquis de Tailladet ; le grand écuyer, qui était M. le comte d'Armagnac, le grand prévôt, qui était M. le marquis de Sourches¹ ; le premier écuyer, qui était M. le marquis de Beringhen ; le premier maître d'hôtel, qui était M. de Livry ; le grand maréchal des logis, qui était M. de Cavoie ; et M. de Louvois, qui y était comme secrétaire d'État de la guerre et surintendant des bâtiments, il n'y avait de gens qui pussent manger avec le roi, que M. le duc du Maine, colonel-général des Suisses ; M. le maréchal duc de La Feuillade, colonel du régiment des gardes françaises ; M. le marquis de Gesvres², premier gentilhomme de la chambre en survivance ; M. le duc de Chevreuse, capitaine-lieutenant des cheveu-légers de la garde ; M. le maréchal duc de Duras, capitaine des gardes du corps ; M. le maréchal d'Humières³, grand maître de l'artillerie, M. le duc de Villeroy, gouverneur du Lyonnais ; M. de Seignelay, secrétaire d'État ; et M. le marquis de Montchevreuil, capitaine de Saint-Germain en Laye.

¹ L'auteur de ces Mémoires.

² « Le roi lui avait d'abord refusé d'y venir, et le lui accorda ensuite. » (Note du marquis de Sourches.)

³ « Le roi le traitait avec distinction, et outre cela, le régiment de fusiliers qu'il commandait, comme grand maître de l'artillerie, étant à Maintenon, il avait droit d'y venir avec le roi. » (Idem.)

« Le roi ne voulut même être suivi que d'un petit nombre de ses bas officiers , et il trouva bon que les seigneurs qui l'avaient suivi, et quelques colonels des troupes qui étaient campées dans les environs de Maintenon , eussent l'honneur de manger avec lui. Pour madame de Maintenon, elle mangeait dans sa chambre avec madame de Montchevreuil.

« Pendant que le roi séjourna à Maintenon, Monseigneur, madame la Dauphine, Monsieur et Madame, madame la duchesse de Bourbon et madame la princesse de Conti envoyèrent tous les jours des exprès savoir des nouvelles de la santé de Sa Majesté; et ce furent MM. de Florensac et de Caylus¹ qui y vinrent de la part de Monseigneur.

« Le roi fut extrêmement gai pendant ce petit voyage , comme il avait accoutumé de l'être toujours quand il se voyait accompagné de peu de monde ; et il témoigna y prendre tant de plaisir, que l'on ne douta pas qu'il n'y en fit un second dans peu de temps. Il envoya même quérir l'architecte Mansart, dans le dessein de faire accommoder les dedans du château de Maintenon , et d'y faire bâtir deux grosses ailes pour la commodité de la cour, quand il y voudrait revenir². »

¹ Ils étaient menins de Monseigneur.

² Mémoires du marquis de Sourches.

Ces petits voyages se renouvelèrent l'année suivante, et, le 19 avril, le roi s'y rendit de nouveau, et y séjourna deux jours, « pendant lesquels, dit le marquis de Sourches, il vit toutes ses troupes, lesquelles étaient en bien plus grand nombre que l'année précédente; il visita aussi les travaux qui étaient faits et ceux qu'il y avait encore à faire; et, comme il y avait fait mener du canon, on y vit une espèce de spectacle militaire, qui approchait en quelque manière d'une guerre véritable¹. »

Le 26 juillet de la même année il s'y rendit encore. « Les ouvrages de Maintenon sont fort avancés, écrit madame de Maintenon; la présence du roi n'y gêne rien. Les deux montagnes se joindront par quarante-sept arcades solidement bâties. C'est, de l'aveu de tout le monde, un ouvrage digne des Romains et du roi. Tout cela me ramène souvent à cette réflexion : les hommes sont bien fous de se donner tant de peine pour embellir une demeure où ils n'ont que deux jours à loger². » Il paraît que Racine fut de ce voyage, car il écrivait le 4 août 1687 à Boileau : « J'ai fait le voyage de Maintenon, et je suis fort content des ouvrages que j'y ai vus; ils sont prodigieux et dignes en vérité de la magni-

¹ Mémoires du marquis de Sourches.

² Lettre à madame de Saint-Géran, du 28 juillet 1687

ficence du roi. Il y en a encore, dit-on, pour deux ans. Les arcades qui doivent joindre les deux montagnes vis-à-vis Maintenon sont presque faites; il y en a quarante-huit; elles sont bâties pour l'éternité. Je voudrais qu'on eût autant d'eau à faire passer dessus qu'elles sont capables d'en porter. Il y a là plus de trente mille hommes qui travaillent, tous gens bien faits, et qui, si la guerre recommence, remueront plus volontiers la terre devant quelque place sur la frontière que dans les plaines de la Beauce. J'eus l'honneur de voir madame de Maintenon, avec qui je fus une bonne partie d'une après-dinée; et elle me témoigna même que ce temps-là ne lui avait point duré. Elle est toujours la même que vous l'avez vue; pleine d'esprit, de raison, de piété et de beaucoup de bonté pour nous¹. » « A ce voyage, le roi vit, comme à l'ordinaire, ses troupes en bataille, dit le marquis de Sourches, c'est-à-dire trente-six bataillons et six escadrons de dragons; et le même jour, il leur fit faire trois décharges de mousqueterie, étant sur l'aqueduc de terre, à cheval, avec Monseigneur, madame la Dauphine, madame la princesse de Conti, les filles d'honneur de ces deux princesses et toute la cour. Le lendemain, il alla voir, avec la même suite, tous les travaux de terre qu'on faisait dans

¹ Œuvres de J. Racine, tome VI, page 159.

la plaine, jusqu'à deux bonnes lieues de Maintenon. Le troisième jour, il alla voir l'aqueduc de pierre qui traverse le fond de Maintenon, et duquel on commençait à faire les voûtes; de là, il alla voir les régiments de dragons de la reine et de Languedoc, et ensuite il alla voir tirer des coups de canon au blanc par ses canonniers, et aussi tirer des bombes par l'école des gentilshommes qu'il entretenait exprès¹; ensuite, il vint voir Grogneul, qui était la terre qu'il venait d'acheter pour madame de Maintenon, et revint à Maintenon par un tonnerre et une pluie effroyable². »

¹ Dans les excavations faites en 1846 pour la construction du chemin de fer de Paris à Chartres, on a trouvé dans la plaine, sur la rive droite de l'Eure, à un endroit qui conserve encore le nom de Butte aux canons, des restes de constructions en forme de redoutes et de polygone, et des amas de boulets qui étaient restés enfouis dans la terre depuis cette époque.

² Dans le courant de l'année 1688, ces voyages du roi se renouvelèrent encore. « Le 21 mai 1688, le roi partit de Versailles pour aller à Maintenon voir ses troupes et les travaux qu'elles y faisaient pour amener la rivière d'Eure; mais avant que de partir, il sut que la fièvre ayant pris à M. de Louvois à Maintenon, où il avait été par avance, il avait été obligé d'en revenir. Le roi ne mena avec lui à Maintenon aucune dame que madame la Dauphine, madame la princesse de Conti, les dames d'honneur et les filles de ces deux princesses, madame de Maintenon et madame de Montchevreuil. Le lendemain que le roi y fut arrivé, qui fut le samedi, le roi, après son dîner, alla avec les dames à cheval voir les travaux. Le lendemain il vit son infanterie en bataille,

Le roi avait voulu en effet dédommager madame de Maintenon des dégâts et des pertes que lui avait occasionnés l'entreprise de l'aqueduc¹, et il lui fit don des nouvelles rivières avec leurs digues que l'on avait acquises et creusées dans l'étendue de son marquisat pour le transport des matériaux². Il acquit en outre pour elle la terre et seigneurie de Grogneul, qui se trouva à vendre dans le voisi-

dont il fut assez content; le troisième jour il vit les deux régiments de dragons qui y étaient campés, qui étaient le Colonel général et celui de monseigneur le Dauphin, qu'il trouva parfaitement beaux, et il vit aussi le même jour son régiment des bombardiers qui fit en sa présence des épreuves de bombes dont il fut satisfait. Le 25 de mai, le roi partit après son dîner pour revenir à Versailles. » (Mémoires du marquis de Sourches.)

¹ « Ne vous mettez point en peine sur Maintenon, écrivait madame de Maintenon à son frère, le dédommagement passera le dommage. » (Lettre de l'année 1685.)

² « Lettres patentes du roi, en date du mois d'octobre 1686, par lesquelles Sa Majesté, en considération des pertes et dommages que madame de Maintenon a soufferts et souffre encore journellement es lieux qui dépendent de sa terre de Maintenon, à cause des ouvrages pour la conduite des eaux de la rivière d'Eure, lui transmet les nouvelles rivières et digues appartenant à Sa Majesté, et qui lui pourront appartenir dans l'étendue de Maintenon, pour du tout en jouir par elle, ses successeurs et ayants cause, sans qu'au moyen desdites acquisitions, on puisse prétendre les choses dessus dites avoir été unies à la couronne et être inaliénables d'icelle; à quoi Sa Ma-

nage, au prix de trois cent trente mille livres¹, et il érigea le tout en un marquisat ne relevant plus que de la cour du Louvre, à l'instar des pairies du royaume. Il lui fit aussi l'abandon de tout ce que le château avait reçu d'augmentations et d'embellissements.

Pendant ses différents voyages à Maintenon, il avait décidément résolu, comme le rapporte M. de Sourches, d'augmenter et d'embellir le château dont les travaux de l'aqueduc avaient bouleversé

jesté a dérogé et déroge par ces présentes. Et comme lesdites écluses et digues ont été faites pour faciliter la construction dudit aqueduc, et doivent servir à l'avenir à la conservation d'icelui, Sa Majesté se charge de l'entretien desdites écluses et digues, et seront tenus ladite dame et ses ayants cause souffrir toutes réparations, etc. Enregistrées au parlement, 16 janvier 1687. » (Archives du château de Maintenon.)

¹ Contrat d'acquisition en date du 31 juillet 1687, signé par M. de Louvois pour Sa Majesté. Ratification du roi, de l'acquisition de la terre et seigneurie de Grogneul, « à l'effet de dédommager madame de Maintenon des héritages qu'on avait été obligé de prendre dans l'étendue de sa seigneurie de Maintenon, et donner à ladite dame des marques de la considération que Sa Majesté avait pour elle; à condition que ladite dame ne pourra prétendre aucun dédommagement des héritages qui ne lui ont pas été payés, et qui ont été ou pourront être pris pour les travaux de la rivière d'Eure, ou autres dégradations qui seront faites à ladite terre de Maintenon. Lettres patentes du mois d'août 1687. Signé Louis. » A cette époque, le roi avait épousé madame de Maintenon.

les entours, et qui d'ailleurs se trouvait trop petit pour les voyages de la cour. Ces embellissements se bornèrent, quant aux jardins, à la construction d'un parterre et d'un grand canal passant sous l'aqueduc, en face du château, et bordé de deux grandes allées. Le déplacement d'un moulin situé au lieu même où fut élevé l'aqueduc, et qu'il fallut transporter au-dessous du château, donna la facilité de retenir les eaux qui ornent le parc, et de les distribuer en canaux réguliers. Quant au château lui-même, on se contenta d'y apporter quelques améliorations intérieures et de construire l'une des deux ailes mentionnées par M. de Sourches, dont le rez-de-chaussée forma, dans la première cour, des remises et des écuries, et le premier étage une longue galerie qui conduit à une église collégiale dépendante du château ¹. Cette aile, bâtie de grès et de briques, d'une construction plate et triste, sans art ni ornements, semble attester la simplicité que madame de Maintenon exigeait qu'on mit dans tout ce qui la concernait. Elle ne voulait pas qu'on dépensât pour elle, craignant disait-elle, les comparaisons ².

¹ Rebâtie en 1521, par le trésorier des finances Cottereau.

² Les dépenses faites par le roi dans le château de Maintenon se sont élevées, en maçonnerie, serrurerie, plomberie, vitrerie, peinture, dorure et jardinage, à la somme de cent quarante mille quatre-vingt-dix livres dix-huit sous quatre de-

Quand le projet d'aqueduc eut été abandonné, et que le roi eut cessé d'aller à Maintenon, ces projets d'embellissement furent abandonnés également, et madame de Maintenon, qui ne quittait pas le roi, cessa elle-même d'y aller.

Maintenon, qui s'était vu si animé par ces grands travaux, par le nombre et le mouvement des troupes, et par la présence du roi et de la cour, se retrouva bientôt rendu à ses habitudes paisibles et au calme des champs.

Mais Louis XIV n'était pas le dernier roi de sa race qui devait être l'hôte de cet ancien château.

Au milieu de la nuit du 3 août 1830, le bruit s'y répandit tout à coup que Charles X, obligé de fuir sa capitale, et résidant depuis trois jours à Rambouillet, allait venir y demander un asile. Aussitôt les ordres furent donnés, les appartements préparés, et à deux heures du matin tout se trouva prêt à recevoir le triste cortège attendu.

La nuit était calme et pure, la lune à demi voilée, et le silence n'était encore troublé que par les pas de deux régiments de cavalerie qui défilaient sur le pont de la ville, après lesquels défila aussi, sur le même pont, l'artillerie de la garde, mèche allumée. Cette marche guerrière et silencieuse, le bruit sourd des canons, l'aspect des noirs caissons, niers. (Extrait du registre des bâtiments de la couronne sous Louis XIV.)

l'éclat de ces torches au milieu des ténèbres, présentaient l'image, hélas! trop véritable, du convoi de la monarchie.

A deux heures du matin les premières voitures arrivèrent, ensuite M. le Dauphin et madame la Dauphine, madame la duchesse de Berry, M. le duc de Bordeaux et Mademoiselle, enfin le roi et toute sa suite. Ce sont presque les mêmes noms que tout à l'heure, et cependant quel spectacle différent! Cette royauté si éclatante dans la personne de Louis XIV, l'idéal d'un monarque puissant et fortuné, et depuis si outragée dans celle de Louis XVI, de qui le long martyr, l'héroïque résignation et l'innocence, donnent à sa triste destinée la gloire unique d'avoir été ce qu'il y a eu sur la terre de plus semblable à la passion du Christ; cette famille si longtemps environnée de splendeur et de puissance, et que ses grandes infortunes auraient rendue chez les anciens un objet sacré, précipitée d'un trône dont la chute a ébranlé tous les trônes de l'Europe, errante pendant vingt-cinq ans dans l'exil, miraculeusement relevée par des événements auxquels tous les peuples ont pris part, renversée une seconde fois par un retour inouï de la fortune; rétablie encore, au bout de quelques mois, comme si elle eût été constamment réservée par la Providence pour servir de bouclier entre la France et ses ennemis vainqueurs; c'était

cette même royauté et cette même famille qui reprenaient de nouveau, à pas lents, le chemin de la terre étrangère, à travers un peuple muet et étonné.

En descendant de voiture, le roi paraissait accablé, sa tête était penchée sur sa poitrine, et pliait sous le poids des réflexions. Il monta avec peine l'escalier qu'avait jadis monté Louis XIV, et il fut conduit dans l'appartement de madame de Maintenon, qu'on lui avait destiné ; celui qu'avait occupé Louis XIV fait aujourd'hui partie de l'appartement public ; il y resta quelques moments avec sa famille, puis chacun des princes se retira chez lui, et Charles X, demeuré seul avec le maître et la maîtresse du lieu, leur adressa ces paroles : « Je ne veux pas qu'on fasse la guerre civile en France, et qu'on y verse du sang pour moi ; je m'éloigne. Mon regret est de n'avoir pu la rendre heureuse, car ç'a toujours été mon vœu le plus cher ; je voulais sa puissance et sa tranquillité : tout mon désespoir est l'état dans lequel je la laisse. Que va-t-il arriver ? Le duc d'Orléans lui-même n'est pas certain d'avoir dans quinze jours sa tête sur ses épaules. On assure que tout Paris marche contre moi ; je ne m'en suis pas fié cependant au rapport des commissaires : quand ils ont été sortis, j'ai rappelé Maison¹ et je lui ai dit :

¹ Nicolas-Joseph Maison, créé maréchal de France par Charles X, après l'expédition de Morée. Il était l'un des trois

Je vous demande de me dire, foi de soldat, si ce qu'ils m'ont dit est vrai; il m'a répondu : Ils ne vous ont dit que la moitié de la vérité. »

La première cour du château se trouvait remplie par les voitures, les chevaux de main, et des soldats couchés par terre. Dans la deuxième étaient quelques voitures encore, avec la compagnie des Cent-Suisses qui bivouaquait sur le pavé, et dont les officiers déchirèrent et se partagèrent le drapeau. De temps à autre des détonations lointaines faisaient appréhender une attaque de nuit, mais ces détonations provenaient de quelques soldats qui déchargeaient leurs armes. Enfin le tumulte s'apaisa peu à peu, et le silence reprit par degrés l'empire qui lui appartient pendant la nuit.

Un garde à pied était en faction au bas de la tour du grand escalier; un garde du corps se promenait sur le balcon de pierre qui communique de la grosse tour à l'appartement où couchait le roi. Aux premiers rayons de l'aurore, on vit cette figure guerrière se dessiner sur les murs brunis par le temps, et le bruit mesuré de ses pas sur ces pierres antiques rappelait ces preux bardés de fer qui peut-être autrefois les avaient foulées.

Ces soldats couchés épars, ces faisceaux d'armes,

commissaires envoyés de Paris par le gouvernement provisoire pour rendre compte à Charles X de l'état de la capitale.

ces chevaux, cette sorte de bivouac, tout ce désordre guerrier au pied de ces gothiques tourelles, formaient un tableau qui eût charmé les yeux s'il n'eût affligé la pensée; mais ce roi fugitif devant son peuple, le petit-fils de Louis XIV venant demander un asile dans une demeure encore empreinte des marques de la grandeur de son aïeul, cette halte de la monarchie en marche pour l'exil, en face du monument de son orgueil et de son faste passés, dont la ruine semblait regarder tristement la scène qui se passait à ses pieds; quel spectacle sous le calme d'un ciel pur et en présence de la nature toujours immuable devant toutes les agitations des hommes!

Le lendemain, à dix heures, Charles X entendit la messe dans la chapelle du château. Ce fut dans cette petite chapelle que l'infortuné monarque offrit à Dieu le sacrifice de la couronne qui lui était si douloureusement arrachée. C'est en effet à Maintenon que Charles X cessa véritablement de régner : c'est là qu'il licencia la garde royale et les Cent-Suisses, ne gardant pour escorte que les gardes du corps, qui l'accompagnèrent jusqu'à Cherbourg. Après la messe, le roi remonta un instant dans sa chambre, et à onze heures, le cortège se remit en route. La fille de Louis XVI portait tous les malheurs et toutes les grandeurs de sa race empreints sur son visage,

habitué, dès l'enfance, à l'expression de la douleur. Elle s'avança vers les gardes qui étaient rangés dans la cour, et leur présenta sa main qu'ils baisèrent en versant des larmes; ses propres yeux en étaient remplis, et elle répétait ces paroles d'une voix émue : « Ce n'est pas ma faute, mes amis, ce n'est pas ma faute. » Monsieur le Dauphin embrassa l'officier qui commandait la compagnie des Cent-Suisses, et monta à cheval. Madame la duchesse de Berry, en demi-costume d'homme, avec un certain appareil militaire qui faisait prévoir la prise d'armes de la Vendée, monta aussi en voiture, suivie de ses deux enfants, dont le visage gracieux et inquiet tour à tour, souriait innocemment à leur malheur; le roi partit le dernier. Il remercia, avec une bonté touchante, de l'hospitalité qu'il avait reçue; puis, il s'avança vers les troupes et les remercia aussi avec cet accent du cœur qu'il possédait et dont il usait trop rarement : « J'espère, leur dit-il, que nous nous reverrons bientôt. » Un gendarme des chasses se jeta à ses pieds et lui baisa la main; il la donna à plusieurs, et se tournant vers le garde à pied qui était de faction au bas de la tour et qui lui présentait les armes : « Allons, dit-il, je vous remercie, vous avez bien fait votre devoir, je suis content de vous, mais vous devez être bien fatigué ! — Ah ! Sire, répondit le vieux soldat en laissant tomber de grosses larmes sur sa moustache

blanchie, la fatigue n'est rien; encore si nous avons pu sauver Votre Majesté!... » Un grenadier perça la foule et vint se placer devant le roi. « Que me voulez-vous? lui dit Sa Majesté. — Sire, répondit le soldat en portant la main à son bonnet, je voulais vous voir encore une fois. »

Le roi, profondément attendri, se jeta dans sa voiture, et toute cette scène disparut bientôt, laissant dans les âmes une impression ineffaçable, et attachant à ces lieux, déjà pleins de souvenirs, une nouvelle et triste célébrité.

CHAPITRE III.

MADAME DE MAINTENON ÉPOUSE LE ROI, SON EXISTENCE
A LA COUR APRÈS CE MARIAGE.

1685.

C'est à l'époque où Louis XIV était à l'apogée de sa puissance, dans toute la force de l'âge et de l'esprit, entouré des respects de sa cour et de la crainte de l'Europe, que ce prince, voulant mêler aux fatigues du gouvernement les douceurs innocentes d'une vie privée, résolut, par un choix libre et réfléchi, d'unir à sa destinée celle d'une personne qui avait toute sa confiance, et dont il connaissait depuis longtemps la modestie, le secret, la délicatesse et le désintéressement. On avait parlé quelquefois à la cour de la chance qu'il y avait que le roi se remariât, et on lit dans les Mémoires du marquis de Sourches, à la date du mois de février 1685 : « Il courait de grands bruits de mariage du roi avec l'infante de Portugal, et on disait même que c'était madame de Maintenon qui voulait le faire réussir ; mais toutes ces choses étaient bien

incertaines, quoique le fils de M. de Croissy ne fût pas encore revenu de Portugal¹. »

On lit encore dans ces Mémoires, à la même date de février 1685 : « Ce fut à peu près en ce temps-là que le roi, se rendant à la messe, dit à M. Le Grand : N'avez-vous point entendu dire, aussi bien que les autres, que je fais faire une livrée, et que c'est une marque certaine que je me remarie ? Ce discours tenu en public, parut affecté à ceux qui y firent réflexion, et les courtisans éclairés, au lieu de croire que ce fût une exclusion pour le mariage du roi, se persuadèrent plutôt qu'il avait envie de se remarier ; ayant remarqué plusieurs fois qu'il avait mis la même finesse en usage, quand il avait voulu faire croire qu'il ne pensait pas à des choses auxquelles il pensait en effet². »

¹ Mémoires manuscrits du marquis de Sourches.

² Mémoires manuscrits du marquis de Sourches. On lit dans les Mémoires de Dangeau, à la date du 13 août 1684 : « Madame la comtesse de Grandpré ayant perdu son procès, le roi dit le soir à son souper que tout d'une voix on avait décidé dans le conseil que les secondes noces étaient malheureuses. Un conseiller d'État lui dit : Sire, ce n'est que pour les particuliers ; et le roi répartit qu'il y avait de grands inconvénients pour toutes sortes de gens sans exception. » Saint-Simon ajoute en note, sur le manuscrit de Dangeau, que c'est de madame de Maintenon que le conseiller voulait parler et que le roi fit une bien sage réponse en ne faisant pas semblant de l'entendre.

Mais la succession au trône étant assurée par l'existence de trois petits-fils, quel intérêt le roi pouvait-il avoir à s'unir avec une jeune princesse d'un autre pays et d'un autre âge? Près de lui, au contraire, se trouvait une femme qui connaissait toute sa vie, qui avait élevé ses enfants, à laquelle le liaient l'habitude, l'intimité, la confiance, et une inclination que le temps ne faisait qu'accroître¹. Madame de Maintenon, douée d'un esprit droit et ferme, d'une humeur égale et patiente, d'une vertu qui lui rendait tout facile, était entrée dans l'intimité du roi, lorsque le roi lui-même entra dans l'âge où l'on a plus besoin d'une compagne assidue, soigneuse et dévouée, que des distractions ardentes et capricieuses de la passion. Sa société était agréable et douce, sa parole était attrayante, son conseil toujours sage, son jugement sûr, son dévouement sincère; elle attachait autant par les qualités du caractère que par le charme de l'esprit. C'était en outre une admirable causeuse, et elle ne savait pas moins bien écouter, partie importante de l'art de causer; elle ne s'imposait pas, mais elle était toujours là, toujours

¹ « Au commencement du mois de mars 1683, madame de Maintenon eut quelques accès de fièvre, lesquels n'eurent pas de suites fâcheuses, et servirent seulement à faire connaître l'affection du roi, qui allait trois ou quatre fois par jour chez elle. » (Mémoires manuscrits du marquis de Sourches.)

prête à dissiper les idées tristes, à remplir les moments de vide et d'ennui; elle avait acquis enfin cette puissance légitime qui naît du bonheur qu'on donne chaque jour. Louis XIV ne pouvait plus se passer d'elle. Ne pouvant vivre seul, il se résolut donc, pour concilier à la fois son inclination, sa conscience, l'intérêt de sa famille, et la douceur de sa vie, à épouser en secret une personne qui lui était devenue si nécessaire. Ce fut sans doute le plus beau triomphe de l'ascendant moral exercé par l'esprit et la vertu d'une femme sur un caractère superbe et fier tel qu'était celui de Louis XIV.

A cette époque, madame de Maintenon avait encore de la beauté; elle avait surtout ce charme de la physionomie qui plaît quelquefois plus que la beauté même, et elle y joignait la séduction qui tient aux manières, à la démarche, à la grâce répandue dans toute la personne, heureux donc que l'âge respecte plus longtemps. « Pendant qu'elle avait été chargée de l'éducation du duc du Maine, et depuis, dit l'abbé de Choisy, elle avait eu mille occasions de montrer au roi de quoi elle était capable; son esprit, son jugement, sa droiture, sa piété, et toutes ces vertus naturelles qui ne gagnent pas toujours les cœurs aussi vite que la beauté, mais qui établissent leurs conquêtes sur des fondements bien plus solides et presque inébranlables. Elle n'était plus dans une fort grande jeunesse; mais elle avait

les yeux si vifs, si brillants; il pétillait tant d'esprit sur son visage, quand elle parlait d'action, qu'il était difficile de la voir souvent sans prendre de l'inclination pour elle. Le roi, accoutumé dès son enfance au commerce des femmes, avait été ravi d'en trouver une qui ne lui parlait que de vertu; il ne craignait point qu'on dit qu'elle le gouvernait; il l'avait reconnue modeste et incapable d'abuser de la familiarité du maître; et la retraite austère à laquelle les personnes en faveur sont presque toujours condamnées ne lui faisait aucune peine¹. »

Le duc de Saint-Simon, qui ne la connut que plus tard, avoue lui-même « qu'elle avait beaucoup d'esprit, une grâce incomparable à tout, un air d'aisance, et toutefois de retenue et de respect, avec un langage doux, juste, en bons termes, et naturellement éloquent et court². » Il semble qu'elle représentait dans sa personne l'urbanité et la raison du siècle.

« Ce triomphe de madame de Maintenon, dit M. Rœderer dans son Histoire de la Société polie, fut celui de sa société tout entière, et cette société d'élite où il y avait émulation d'esprit, de raison et de bienséance, se sentit dignement récompensée

¹ Mémoires de l'abbé de Choisy, liv. V, page 300. (Collection Petitot.)

² Mémoires de Saint-Simon, tome XIII, chap. VIII, page 108.

de l'honnêteté de ses mœurs, et de la culture de ses facultés, par le prix qu'en recevait l'une d'elles. Cette société devait en effet croître en considération, et acquérir plus d'influence à la cour et à la ville par l'élévation de madame de Maintenon¹; » c'est ce qui ne manqua pas d'arriver. A compter de cette époque s'ouvre, en effet, la seconde partie du règne, où l'on vit la cour changer d'aspect, et le roi, redevenu vertueux, y rendre aux mœurs et à la religion un empire qui s'étendit sur le royaume entier.

Il est impossible de fixer la date précise du mariage de madame de Maintenon et du roi, et cette incertitude montre avec quelle fidélité on en garda le secret. Ce fut, selon toute apparence, dix-huit mois ou deux ans après la mort de la reine, c'est-à-dire probablement dans l'année 1685. Le roi avait alors quarante-sept ans, et madame de Maintenon cinquante. La Beaumelle rapporte que, faisant un jour quelque réprimande à madame la duchesse de Bourgogne, elle lui dit : « J'étais ce que je suis avant que vous fussiez au monde; or, madame la duchesse de Bourgogne était née le 13 décembre 1685. » Mademoiselle d'Aumale parle aussi dans le même sens : « Personne ne doutait que le

¹ Rœderer, Mémoires pour servir à l'Histoire de la Société polie, page 462. 1 vol. in-8°, 1835.

roi ne l'eût épousée en secret. J'ai ouï dire à M. le maréchal de Villeroy, qu'il l'avait épousée environ deux ans après la mort de la reine. » Toutefois elle ajoute : « Disant cela un jour devant un saint prêtre qui avait été son confesseur pendant seize ans, il me répondit : Vous vous trompez, ce n'est pas dans ce temps-là¹. »

Le mariage fut célébré secrètement dans un oratoire particulier de Versailles, par l'archevêque de Paris, en présence du père de La Chaise, qui dit la messe, de Bontemps, premier valet de chambre, qui la servit, et de M. de Montchevreuil, ami intime de madame de Maintenon. Saint-Simon, qui alors n'était point à la cour, fait remonter plus haut ce mariage, et prétend qu'il eut lieu dans l'hiver qui suivit la mort de la reine, de 1683 à 1684, au retour de ce voyage de Fontainebleau où madame de Caylus vit madame de Maintenon si agitée, et il ajoute que la messe fut dite la nuit dans les cabinets du roi, par le père de La Chaise, en présence de l'archevêque de Paris, comme diocésain, de Bontemps qui servait la messe, de Montchevreuil et de Louvois, comme témoins².

¹ Mémoires manuscrits de mademoiselle d'Aumale.

² Mademoiselle d'Aumale écrit aussi dans ses Mémoires : « J'ai ouï dire que les témoins du mariage furent : M. l'archevêque de Paris, M. de Louvois, M. de Montchevreuil, M. Bontemps et le P. de La Chaise. »

Voltaire, au contraire, ne place ce mariage qu'en 1686.

Il n'y eut probablement à cette occasion aucun acte écrit, car il ne s'agissait que d'un mariage de conscience dont le secret, que le roi regardait comme une convenance due à sa couronne et à sa famille, devait être une condition expresse. Madame de Maintenon se conforma scrupuleusement à son intention, et prit autant de soin pour supprimer toutes les preuves de ce mariage, qu'un autre en eût peut-être pris pour les conserver. Le mariage cependant n'en est pas moins certain. Non-seulement personne n'en douta plus tard, mais il en existe un témoignage positif dans une lettre que l'évêque de Chartres, directeur de madame de Maintenon, écrivit au roi en 1697, pour le féliciter du rétablissement de la paix. « Cet évêque, en effet, selon Saint-Simon, était dans la confiance du roi et de madame de Maintenon sur leur mariage, et sur le pied de leur en parler et de leur en écrire à l'un et à l'autre. » Le prélat, en adressant au roi les plus saintes et les plus sages exhortations pour le bien des peuples, s'exprimait ainsi : « Une des marques de prédestination pour les princes, c'est quand Dieu les réserve à un âge mûr, après les avoir retirés de l'idolâtrie des plaisirs et de la volupté, surtout quand il leur inspire de l'humilité, de la religion, de la crainte de ses jugements, et

qu'après les avoir exercés par différentes contradictions, il leur donne un bon conseil et des personnes fidèles et pieuses pour les soutenir. C'est ce que Dieu a fait pour vous, Sire ; vous avez une excellente compagne, pleine de l'esprit de Dieu et de discernement, et dont la tendresse, la sensibilité et la fidélité pour vous est sans égale. Il a plu à Dieu que je connusse le fond de son cœur. Je serais bien sa caution, Sire, qu'on ne peut vous aimer plus tendrement ni plus respectueusement qu'elle vous aime ; elle ne vous trompera jamais, si elle n'est elle-même trompée. Dans tout ce que j'ai eu l'honneur de traiter avec elle, je ne l'ai jamais vu prendre un mauvais parti ; elle est comme Votre Majesté : quand on lui expose bien le fait, elle choisit inmanquablement le côté de la sagesse, de la justice. Il paraît bien visiblement, Sire, que le ciel a voulu vous donner une aide semblable à vous, au milieu de cette troupe d'hommes intéressés et trompeurs qui vous font la cour, en vous accordant une femme qui ressemble à la femme forte de l'Écriture, occupée de la gloire et du salut de son époux, et de toutes sortes de bonnes œuvres¹. »

¹ Cette lettre et la suivante, signées Paul, évêque de Chartres, étaient conservées dans les archives de Saint-Cyr, et on les trouve citées dans les mémoires manuscrits de made-

Une autre lettre adressée par le même évêque à madame de Maintenon, s'exprime tout aussi clairement : « Aimez le roi d'une très-grande charité, lui dit-il, soyez-lui soumise comme faisait Sara qui obéissait à Abraham.... Il est vrai, madame, que votre état est une énigme, mais c'est Dieu qui l'a fait; il est si singulier, que vous ne l'auriez pas même imaginé. Il ne faut pas vous étonner s'il vous a caché des secrets que vous ne connaissez qu'à mesure qu'ils se découvrent à vous, il en cache aussi bien au public qui le surprendraient, si vous les lui disiez comme à moi. C'est là le mystère de Dieu; il faut l'adorer dans ses voies de sanctification. Il a voulu que vous fussiez élevée, aimée, considérée, afin de sanctifier ceux par qui vous êtes à la place des reines, et vous n'aurez pas plus de liberté qu'une petite bourgeoise. Offrez-vous à tous, et à Dieu, et au roi pour l'amour de Dieu qui vous a choisie pour sa consolation et pour lui obéir. Dieu voulait avoir une âme fidèle, fervente, et toute dévouée à son service auprès du roi, qui fit connaître son nom aux princes, et qui procurât sa gloire dans un lieu où la gloire du monde fait tant d'idolâtres.... Le roi regarde encore trop la vertu et la perfection par ce qu'il y a d'aus-

moiselle d'Aumale. Elles existent en outre dans les archives de Noailles, déposées à la Bibliothèque du roi, au Louvre.

tère et de rebutant à la nature. Quand il verra dans la personne qu'il aime et qu'il estime le plus, une joie et une liberté d'esprit continuelles dans une parfaite innocence et dans un amour ardent des bonnes œuvres, Dieu lui fera la grâce d'aspirer au même bonheur. La femme fidèle sanctifie l'homme infidèle, que sera-ce de l'homme chrétien ! »

Madame de Maintenon étant déjà depuis longtemps regardée comme l'amie du roi, la cour, accoutumée à leur intimité, ne remarqua d'abord aucun changement. On ignora qu'elle l'eût épousé. Quand on s'en douta, et que le mystère fut pénétré, on en jugea diversement. La famille royale prit la chose avec le respect qu'imposaient toujours les résolutions du roi, et elle eut pour madame de Maintenon une considération, des égards, et même un attachement qu'attestent les lettres que nous avons encore de Monseigneur et des autres princes. A la cour, ce fut pour les uns un vif objet d'envie, pour les autres une espérance de fortune, et un sujet d'admiration pour plusieurs qui virent dans cette union le triomphe d'une habileté consommée.

Quant à Saint-Simon, il n'hésite pas à en parler comme de « l'humiliation la plus profonde, dit-il, la plus publique, la plus durable, la plus inouïe, et que la postérité ne voudra pas croire, réservée

par la fortune, pour n'oser ici nommer la Providence, au plus superbe des rois¹. »

Voltaire, au contraire, qui en parle sensément, dit : « Ce mariage n'engageait le roi à rien d'indigne de son rang. Il fut toujours problématique (c'est-à-dire non avoué) à la cour si madame de Maintenon était mariée. On respectait en elle le choix du roi sans la traiter en reine². »

C'était là le sentiment général; et madame de Maintenon, qui conserva dans cette existence singulière une mesure et un tact admirables, fut toujours traitée avec la plus grande considération par la famille royale, par la cour et par les étrangers.

Cependant quelques personnes rigoristes se scandalisèrent et blâmèrent. Elles trouvaient qu'un mariage clandestin ne diffère pas aux yeux du public d'un attachement criminel, et elles accusaient les directeurs de la conscience du roi de complaisance à son égard.

Arnauld, qui en jugeait plus sainement, écrivait à ce sujet : « On ne peut faire un crime de ce mariage aux directeurs de la conscience du roi. Il n'y a point de scandale, puisque tous ceux qui voient qu'il y a plus que de l'amitié entre eux, croient en même temps qu'ils sont mariés. Que si le con-

¹ Mémoires de Saint-Simon, tome XIII, page 104.

² Siècle de Louis XIV, tome II.

· fesseur a jugé qu'il ne pouvait se passer de femme , ne devait-il pas l'engager à en prendre une légitime ? Je ne vois donc pas ce qu'on peut reprendre dans ce mariage contracté selon les règles de l'Église. Il n'est humiliant qu'aux yeux des faibles, qui regardent comme une bassesse de s'être pu résoudre à épouser une femme plus âgée que lui, et si fort au-dessous de son rang. Ce mariage le lie d'affection avec une personne dont il estime l'esprit et la vertu, et dans l'entretien de laquelle il trouve des plaisirs innocents qui le délassent de ses grandes occupations ¹. »

Ceci donne lieu d'éclaircir un fait qu'on a souvent interprété contre madame de Maintenon. Serait-il vrai qu'après s'être élevée, comme quelques-uns l'en accusent, à force de manège et d'intrigue, et par le plus astucieux mélange de dévotion et de galanterie, à cette prodigieuse fortune d'épouser le roi, elle ait poursuivi par les mêmes artifices le but qu'elle désirait le plus d'atteindre, celui de faire publier son mariage et de se faire déclarer reine ?

Saint-Simon prétend que « Louvois ayant reçu du roi la confiance de ce mariage, lui avait représenté quelle serait l'ignominie de le déclarer jamais, et avait tiré de lui sa parole royale qu'il ne le déclarerait en aucun temps de sa vie; qu'il lui

¹ Lettre à M. de Vaucel, du 3 juin 1688.

avait fait donner en sa présence la même parole à Harlay, archevêque de Paris, qui, pour suppléer aux bans et aux formes ordinaires, devait comme diocésain être présent à la célébration; mais que plusieurs années après, fidèlement instruit des manèges de madame de Maintenon pour se faire déclarer, et sachant que le roi avait eu la faiblesse de le lui promettre, il s'était rendu à Versailles, s'était jeté aux pieds du roi, avait tiré son épée dont il lui avait demandé de le tuer sur-le-champ, s'il voulait se couvrir d'une telle infamie, et que le roi, troublé, embarrassé, balbutiant, avait fini par lui donner une seconde fois sa parole qu'il ne déclarerait jamais ce mariage. Il ajoute que madame de Maintenon, inquiète au bout de quelques jours de ce que le roi ne lui parlait plus de rien, s'était hasardée de lui en toucher quelque chose, mais que le roi coupa court, et la pria de ne lui en parler jamais; enfin que devinant, ajoute-t-il encore, à qui elle était redevable de ce mécompte, elle avait juré la ruine du ministre qu'elle chercha constamment à perdre depuis¹. » Saint-Simon, qui à cette époque n'était pas encore à la cour, confond probablement les détails qu'on lui raconta, et l'abbé de Choisy, qui s'y trouvait, ne fait pas mention de la seconde partie de cette anecdote, vraie ou fausse,

¹ Mémoires de Saint-Simon.

mais seulement de la première, et sans y faire intervenir madame de Maintenon. « Le roi, dit-il, fit un jour à M. de Louvois confidence de son mariage comme d'une chose qui n'était pas encore tout à fait résolue, mais bien déterminé à ne jamais le déclarer, et lui en demanda son avis. Louvois n'en avait jamais eu la moindre idée. Ah ! Sire, s'écria-t il, votre majesté songe-t-elle bien à ce qu'elle me dit ? Le plus grand roi du monde épouser la veuve Scarron ! Voulez-vous vous déshonorer ? Il se jeta ensuite aux pieds du roi, en fondant en larmes : Pardonnez-moi, Sire, la liberté que je prends ; ôtez-moi toutes mes charges, mettez-moi dans une prison, je ne verrai point une pareille indignité. Le roi lui disait : Levez-vous ; êtes-vous fou, avez-vous perdu l'esprit ? Il se leva et sortit du cabinet sans savoir si ses remontrances avaient opéré ; mais le lendemain, il crut voir à l'air embarrassé et cérémonieux de madame de Maintenon que le roi avait eu la faiblesse de tout lui conter ; et depuis ce moment il s'aperçut qu'elle était devenue sa plus mortelle ennemie. Le mariage secret se fit quelque temps après ; M. de Louvois n'y fut point appelé¹. »

Louvois n'avait jamais vu qu'avec regret la faveur de madame de Maintenon. Il aurait mieux aimé que

¹ Mémoires de l'abbé de Choisy, livre VII.

le roi restât attaché à son impérieuse maîtresse, madame de Montespan, avec laquelle il avait toujours été bien. Il sentait qu'il ne s'entendrait pas de même avec madame de Maintenon, dont le caractère modéré et ami de la paix était en tout l'opposé du sien. Il n'avait pu voir sans inquiétude le crédit de cette nouvelle favorite élevé au point de porter le roi à l'épouser; il craignit pour le sien; il osa, dit-on, combattre ce mariage, et il dut supposer que madame de Maintenon ne lui pardonnerait pas ce qu'il n'aurait lui-même pardonné à personne. Cependant, bien qu'elle l'aimât peu, car il avait toujours été du parti de madame de Montespan, on sait qu'elle eut dans plus d'une occasion la générosité de le servir, en apaisant la colère du roi, qu'excitait quelquefois l'humeur de son ministre.

Quand on examine la vie de madame de Maintenon, son caractère tel que nous le montrent ses lettres, l'attitude modeste et réservée qu'elle conserva dans une situation si propre à faire tourner les meilleures têtes; enfin le secret impénétrable qu'elle garda toujours sur ce mariage, même avec ses plus proches, on ne croit pas facilement à cette ambition de se faire déclarer reine, chimère dont sa propre raison devait être choquée.

Toutefois il paraît que le jugement qu'on pouvait porter sur sa position ne laissa pas que d'alarmer

sa délicatesse et d'inquiéter sa conscience. Cette position singulière pouvait scandaliser les faibles, et être un sujet de moquerie pour les méchants. Elle connaissait les propos tenus par les dévots auxquels répondait la lettre de M. Arnauld que nous avons citée, et les plaisanteries qu'ailleurs on avait faites. Les lettres interceptées des princes de Conti et des jeunes seigneurs qui les avaient suivis en Hongrie en 1685, lettres où, parmi des propos de débauche, ils s'exprimaient fort librement sur le compte de madame de Maintenon et du roi, n'en laissaient rien ignorer. Longtemps après, en 1697, les comédiens italiens furent renvoyés de Paris pour avoir, dit-on, joué une pièce intitulée la Fausse Prude, où l'on prétendit trouver des allusions contre madame de Maintenon. Il lui était pénible de penser qu'elle pût si injustement passer pour être la maîtresse du roi; l'âge et la piété ne faisaient qu'ajouter à cette supposition un ridicule et un scandale de plus. Il paraît donc qu'on en vint réellement à délibérer s'il ne convenait pas de faire connaître le mariage d'une manière quelconque, mais authentique, ainsi qu'on en use en Allemagne pour les mariages morganatiques, qui constatent l'état sans donner de rang; le bruit s'en répandit alors. Il est à croire que le roi répugnait à cet aveu public et formel; il voulait qu'on le crût, mais il ne voulait pas le dire, et la pièce suivante, conservée

dans les papiers de Saint-Cyr, explique clairement ce qui se passa à cet égard. « Dans une visite que l'abbé de Brisacier¹ fit à Saint-Cyr, sur la fin du mois d'août 1732, madame Dupérou, ancienne supérieure de cette maison, l'entretint quelque temps. Madame de Blosset, ancienne religieuse, étant aussi présente, madame Dupérou lui demanda si M. Tiberge et lui n'avaient rien écrit sur madame de Maintenon, il répondit que non. Mais, lui dit-elle, ne sauriez-vous rien de positif sur le mariage que l'on croit vraisemblablement qu'il y avait entre le roi et elle? Il répondit : Il est sûr qu'elle était mariée avec lui. N'avez-vous point entendu dire, dans un certain temps, que le bruit se répandait dans Paris qu'on allait déclarer son mariage? — Oui, répondit madame Dupérou, quoique je ne doutasse pas de son mariage par la manière dont madame de Maintenon vivait, nous crûmes toutes que cette prétendue déclaration était de ces faux bruits sur lesquels on ne doit pas faire de fonds. Il répondit que celui-là n'était pas si faux, et que le roi et madame de Maintenon l'avaient fait courir exprès, parce qu'il lui était revenu par bien des

¹ L'abbé de Brisacier et l'abbé Tiberge étaient deux prêtres d'une grande vertu et d'un grand mérite, de la congrégation des missions étrangères, que madame de Maintenon mit à la tête de Saint-Cyr, comme on le verra dans la suite, et qui eurent de fréquents rapports avec elle.

gens qu'on ne la croyait pas mariée, et que l'amitié qui existait entre le roi et elle n'était pas hors de soupçon; sa conscience en fut alarmée; craignant de causer du scandale, elle en parla au roi qui, ne voulant pas scandaliser, et ayant de fortes raisons pour ne pas faire de déclaration publique, assembla un conseil de gens doctes et capables de porter un jugement équitable sur cette affaire. On agita les raisons pour et contre, et après les avoir bien pesées, on crut qu'il n'y aurait pas de nécessité de déclarer le mariage, parce qu'à la cour on n'en doutait pas, et que s'il y avait quelques personnes qui en doutassent, elles étaient persuadées qu'il n'y avait pas de mal entre eux, et qu'ainsi le roi, désirant par de fortes raisons que la chose demeurât sous silence, il n'y avait nulle obligation de faire une déclaration authentique, ce qui fut cause que cela n'alla pas plus loin que le bruit que l'on fit courir, qui ne laissait pas que de faire entrevoir au public ce qu'on ne jugeait pas à propos de déclarer hautement. Mademoiselle d'Aumale, qui était alors avec madame de Maintenon, se souvient bien que ce bruit se répandit dans les provinces, et qu'on lui écrivit pour lui en faire compliment. Je n'ai jamais douté, en mon particulier, que madame de Maintenon ne fût réellement et légitimement mariée, et je puis assurer qu'elle m'a dit de certaines choses qui m'ont fait conclure

avec une espèce de certitude qu'elle était engagée dans cet état.... Du reste, elle ne m'a jamais rien dit sur ce qu'elle aurait désiré qu'on fit sur son état; mais il a passé pour constant que la consultation a été faite. Je n'ai pas été du nombre de ceux qui ont été consultés, non plus que M. Tiberge. Je crois que feu M. Bossuet, évêque de Meaux, et feu M. le cardinal de Noailles, ont été les principaux qui ont été choisis pour décider de cette affaire, mais je n'en ai nulle preuve¹. »

Le duc de Saint-Simon, qui eut une connaissance vague de ces faits, en parle comme d'une seconde tentative de madame de Maintenon pour obtenir cette déclaration, et ensuite le titre de reine qui était, dit-il, l'objet de tous ses vœux. Il assure que l'ouverture qui eut lieu à cette

¹ Mémorial de Saint-Cyr. Cette pièce, citée aussi dans les mémoires manuscrits de mademoiselle d'Aumale, existe dans la Bibliothèque du roi, au Louvre, archives de la maison de Noailles. On lit encore sur le même sujet dans une lettre écrite par mademoiselle d'Aumale, après la mort de madame de Maintenon : « M. Briderey (qui fut un des confesseurs de madame de Maintenon) m'a répondu sur la question que je lui avais faite sur le mariage de madame de Maintenon : Je ne puis vous rien dire là-dessus, et vous en voyez bien la raison. Il me semble que cela nous en dit assez sur une chose dont nous ne doutons pas; car si elle n'eût pas épousé le roi, il n'y aurait aucun inconvénient de dire : Je n'en ai jamais ouï parler. »

époque, de l'appartement de la reine, fermé depuis la mort de la Dauphine, sous prétexte d'exposer les superbes ornements que le roi envoyait à l'église de Strasbourg, n'en était qu'un préliminaire intelligible; mais que le roi, ayant consulté Bossuet et Fénelon, ceux-ci firent, dit-il, manquer le coup pour toujours, circonstance où Saint-Simon ne manque pas de voir la cause de la disgrâce de Fénelon auprès de la favorite; et quant à l'embarras d'expliquer pourquoi Bossuet n'encourut pas la même disgrâce, il s'en tire en disant qu'elle lui pardonna parce que Godet Desmaretz, son directeur, avait besoin de sa plume contre Fénelon, dans l'affaire du quiétisme, et à cause aussi du service qu'il lui avait rendu en la délivrant de madame de Montespan, qu'il avait décidée à quitter la cour. Nous rapportons ces paroles de Saint-Simon pour montrer avec quelle méchanceté il interprète toujours chaque chose.

Tel fut l'incident où la malignité peut voir une intrigue ourdie par une ambition dissimulée et déçue; mais ceux qui jugent madame de Maintenon sur l'ensemble de sa vie et de ses sentiments, n'y verront qu'un scrupule de conscience, et une susceptibilité naturelle et sincère.

Les choses étant ainsi réglées, et la conscience de madame de Maintenon plus tranquille, elle s'établit en toute sécurité dans cette existence singulière

dont le roi ne révéla le secret que par des attentions, une déférence et une habitude de confiance publiques qui indiquaient assez ce qu'il y avait d'intime et en même temps de légitime dans son attachement. Il agissait en prince à qui les convenances ne permettaient pas de tout dire, et à qui la conscience défendait de tout cacher.

Quant à madame de Maintenon, elle sut concilier merveilleusement toutes les difficultés de cette transparente énigme, par une dignité de maintien, une simplicité naturelle, une modestie qui ne se laissait jamais forcer, un air d'aisance à la fois aimable et imposant, enfin par un tact et une mesure qu'elle puisait dans l'usage qu'elle avait du grand monde, aussi bien que dans la grâce et la délicatesse de son esprit. C'est ainsi que, recevant un jour de la princesse de Soubise une lettre que la princesse avait terminée par une formule de respect, elle lui répondait : « A l'égard du respect, madame, vous n'en pourriez devoir qu'à mon âge, et je vous crois trop polie pour me le rappeler. »

Donnons de suite un aperçu de son existence à la cour depuis cette époque.

« Son élévation, dit Voltaire, ne fut pour elle qu'une retraite ¹. » N'ayant pas de rang public et avoué, il eût été difficile qu'elle vécût habituelle-

¹ Siècle de Louis XIV, tome II.

ment au milieu de l'étiquette de la cour de Versailles, où elle se fût trouvée au-dessous de ce qu'elle était, ou au-dessus de ce qu'elle paraissait être; aussi vécut-elle retirée chez elle, ce qui d'ailleurs était conforme à ses goûts de tous les temps. Elle se borna, comme on le verra plus tard, à une société de dames peu nombreuse, se consacrant uniquement au roi, qui se délassait auprès d'elle des fatigues de la vie publique, dans les douceurs et le repos de la vie privée; elle pensait, en outre, qu'admise comme elle l'était dans tous les secrets du roi, elle lui devait cette sécurité de n'avoir aucune liaison ni aucune habitude au dehors.

« La seule distinction publique qui faisait sentir son élévation secrète, à ce que dit encore Voltaire, c'est qu'à la messe, elle occupait une de ces petites tribunes ou lanternes dorées qui ne semblaient faites que pour la reine; d'ailleurs nul extérieur de grandeur¹. » Quelques autres indices laissèrent encore deviner ce qu'on ne voulait pas dire. Un jour que le roi avait pris médecine, et qu'à cause de la chaleur il était un peu découvert dans son lit, madame de Maintenon étant présente, il dit à Monsieur qui entra : « Mon frère, de la manière dont vous me voyez devant Madame, vous

¹ Siècle de Louis XIV, tome II.

pensez bien ce qu'elle m'est. » Il l'appelait aussi *Madame* tout court, sans qu'on se méprît entre elle et la femme de Monsieur¹.

« Il m'arriva, raconte l'abbé de Choisy, une petite bagatelle qui ne laissa pas que d'être un indice : j'avais présenté un livre au roi ; je priai Bontemps, qui était un de mes bons amis, d'en présenter un à madame de Maintenon ; elle était alors malade et ne voyait personne. Il s'acquitta de ma commission. Quelques jours après, en me contant ce qu'il avait dit à la dame, il se servit de ces termes : Je suis assuré que Votre Ma..., il s'arrêta tout court, en sentant l'indiscrétion, fit un bond, changea de discours, et tâcha de m'étourdir. Je ne fis pas semblant d'avoir entendu les mots sacramentaux, et je ne lui en ai jamais parlé². »

Quant à l'appartement que madame de Maintenon occupait à Versailles, on a quelque peine aujourd'hui à en déterminer exactement la place, car quoique Versailles, ce monument d'un âge auquel nous touchons presque, soit encore debout tout entier, il est déjà pour nous comme une antiquité livrée aux disputes, où bien des traces sont difficiles à retrouver. Jamais le passé n'a

¹ Mémoires manuscrits de mademoiselle d'Aumale.

² Mémoires de l'abbé de Choisy, liv. VII.

disparu si vite que de notre temps. Le duc de Saint-Simon dit que la faveur de madame de Maintenon éclata bientôt par l'appartement qui lui fut donné au haut du grand escalier et de plain-pied avec celui du roi. Ce passage a induit en erreur l'auteur des Souvenirs historiques des Résidences royales, lequel, dans le volume de Versailles, indique l'appartement de madame de Maintenon comme ayant été situé dans l'aile gauche, près du grand escalier appelé l'escalier des Ambassadeurs, aux environs de la galerie de Mignard. Cet appartement, composé de quatre petites pièces, était situé dans l'aile droite au haut de l'escalier de marbre, que Saint-Simon appelle quelquefois le grand escalier, par opposition à l'escalier des Princes et autres environnants, et il était de plain-pied avec celui du roi, auquel il faisait face, dans l'emplacement qu'occupent aujourd'hui les salles de 1796, 1795, et 1794. Il n'y avait d'autre séparation entre cet appartement et celui du roi qu'un vestibule, ou plutôt un palier ouvert par une arcade sur l'escalier de marbre, palier par lequel on entrait, pour aller chez le roi, d'abord dans la salle des gardes, ensuite dans une anti-chambre où le roi mangeait quelquefois, puis dans le salon de l'OEil-de-bœuf, dont une partie forma longtemps sa chambre à coucher. On ne peut avoir aucun doute sur l'emplace-

ment de cet appartement , après la mention expresse qu'en a faite Félibien dans sa description du palais de Versailles, écrite en 1698 et publiée en 1703; il s'exprime ainsi : « Tâchons, par une description la plus sommaire qu'il nous sera possible, de faire connaître l'état où les appartements du roi, et les autres appartements hauts du vieux et du nouveau château, sont aujourd'hui. Le premier appartement du roi (c'est-à-dire celui qui est dans la partie vieille du château, et non le grand appartement neuf), où l'on entre, comme nous l'avons dit, par le petit escalier de marbre, a vue sur la petite cour pavée de marbre, qu'il environne de trois côtés. Un vestibule que l'on trouve d'abord proche du petit escalier, sert vers l'orient, à *donner passage à un appartement particulier qu'occupe madame la marquise de Maintenon, dans une des ailes de la grande cour*, et vers l'occident, à entrer par une salle des gardes, à une grande antichambre où l'on sert le roi quand il mange en public. Pour aller par cette grande antichambre, dans l'appartement de Sa Majesté, on entre vers l'occident dans la chambre des Bassans¹, qui a trois portes, outre celle de la grande antichambre par où on est entré : une au midi, qui conduit à un escalier de dégagement par où

¹ Appelée depuis le salon de l'Œil-de-bœuf.

Monseigneur monte de son appartement à celui du roi; une autre à l'occident, qui conduit à la grande galerie; et la troisième au nord, par où l'on passe dans la suite du premier appartement du roi, et premièrement dans la chambre à coucher de Sa Majesté. »

Un passage de Saint-Simon, où il raconte le retour de monseigneur le duc de Bourgogne, de l'armée, en 1708, s'accorde parfaitement avec la description de Félibien, et fixe d'une manière certaine l'emplacement qu'occupait l'appartement de madame de Maintenon. « Le jeune prince, dit-il, arriva le lundi 11 décembre, un peu après sept heures du soir, comme Monseigneur venait d'entrer à la comédie ¹, où madame la duchesse de Bourgogne n'était pas allée, pour l'attendre. Je ne sais pourquoi il vint descendre dans la cour des Princes ² au lieu de la grande. J'étais en ce moment-là chez la comtesse de Roucy, dont les fenêtres donnaient dessus. Je sortis aussitôt, et arrivant au haut du degré du bout de la galerie ³, j'aperçus le

¹ La salle de Comédie était au rez-de-chaussée, à l'angle formé par le corps principal du château et l'aile du midi, non loin de l'escalier des Princes.

² Cour voisine de l'aile du midi à l'angle du corps principal du château.

³ C'est-à-dire au haut du grand escalier des Princes, où aboutissait le large corridor que Saint-Simon appelle galerie.

prince qui le montait; je lui fis ma révérence au bord des marches. Il traversa la grande salle des gardes¹, au lieu d'entrer chez madame de Maintenon par son antichambre de jour², et par les derrières, bien que son plus court, et alla par le palier du grand degré³, entrer par la grande porte de l'appartement de madame de Maintenon.

« Cet appartement était de plain-pied et faisait face à la salle des gardes du roi. L'antichambre était plutôt un passage long en travers, étroit, jusqu'à une autre antichambre toute pareille de forme⁴, dans laquelle les seuls capitaines des gardes entraient, puis à une grande chambre très-profonde⁵. Entre la porte par où on y entrait, de cette seconde

¹ Grande salle des Gardes, qu'on appelait le Magasin, aujourd'hui la salle du Sacre.

² Par l'antichambre de l'appartement de jour de M. le duc de Bourgogne. M. le duc de Bourgogne avait un appartement de jour auprès de celui de madame de Maintenon, dans les pièces occupées aujourd'hui par les salles des gouaches; on lui avait fait un appartement de nuit dans les petites pièces, éclairées par les petites cours intérieures, et qui sont dans le double de l'appartement de la reine, que madame la duchesse de Bourgogne occupait. (Description de Félibien.)

³ Par le palier de l'escalier de marbre.

⁴ Ces deux antichambres ne forment plus qu'une seule pièce intitulée salle de 1705 et 1796. Elles ont même été rapetissées.

⁵ Cette chambre a environ douze mètres de long sur six mètres de large. C'est aujourd'hui la salle de 1794.

antichambre, et la cheminée, était le fauteuil du roi adossé à la muraille, une table devant lui, et un ployant autour pour le ministre qui travaillait. De l'autre côté, une niche de damas rouge et un fauteuil où se tenait madame de Maintenon avec une petite table devant elle. Plus loin, son lit dans un enfoncement ; vis-à-vis les pieds du lit, une porte et cinq marches à monter, puis un fort grand cabinet¹ qui donnait dans la première antichambre de l'appartement de jour de monseigneur le duc de Bourgogne, que cette porte enfilait, et qui est aujourd'hui l'appartement du cardinal de Fleury². Cette première antichambre ayant à droite cet appartement, et à gauche ce grand cabinet de madame de Maintenon, descendait, comme encore aujourd'hui, par cinq marches, dans le salon de marbre³ contigu au palier du grand degré, du bout des deux galeries haute et basse, dites de madame la duchesse d'Orléans et des princes. Tous les soirs, madame la duchesse de Bourgogne jouait dans le

¹ Aujourd'hui la salle des campagnes de 1793 et 1794.

² Les plans de Blondel, qui datent de 1733, indiquent l'appartement de madame de Maintenon comme étant occupé alors par le comte de Clermont. A la même époque le cardinal de Fleury occupait l'appartement à côté (aujourd'hui les salles des gouaches), qui du temps de madame de Maintenon formait l'appartement de jour de monseigneur le duc de Bourgogne.

³ Aujourd'hui la salle de 1792.

grand cabinet de madame de Maintenon, avec les dames à qui on en avait donné l'entrée, et de là entraient tant et si souvent qu'elle voulait dans la pièce joignante, qui était la chambre de madame de Maintenon, où elle était avec le roi, la cheminée entre deux. Monseigneur, après la comédie, montait dans ce cabinet où le roi n'entrait point, et madame de Maintenon presque jamais¹. »

C'est dans ce petit appartement que madame de Maintenon passa la plus grande partie de sa vie, à Versailles, ne paraissant, comme nous l'avons dit, que de temps à autre, ou pour quelque circonstance particulière, dans les grands appartements où les réceptions avaient lieu. Le roi passait chez elle tout le temps qu'il ne donnait pas au public, à ses conseils ou à ses promenades; il y travaillait avec ses ministres; et quand madame la Dauphine fut morte, et que la cour, sans cesser d'être nombreuse et brillante, devint, comme le roi lui-même à mesure qu'il avançait en âge, moins vive et plus sérieuse, il s'y renferma plus encore qu'auparavant.

Mais à l'époque dont nous parlons, la cour était encore jeune et animée. Toute la génération de la première partie du règne vivait, et avec elle, les goûts, les habitudes, ou du moins les souvenirs

¹ Mémoires de Saint-Simon, tome VI, page 413.

de la jeunesse. On peut dire que les dix années qui s'écoulèrent entre la paix de Nimègue et la guerre de 1688, et même les premières années de cette guerre, furent le plus beau moment de ce long règne. Louis XIV était alors dans le plus grand prestige de sa puissance, et dans une activité ambitieuse qui, chaque jour, en augmentait l'éclat.

Occupé aussi d'achever les embellissements de Versailles, il se livrait avec plus de vivacité que jamais à son goût pour les bâtiments, déployait un faste qui imposait à toute l'Europe, et la beauté de son nouveau palais donnait un nouveau lustre à sa cour. L'été, elle avait les passe-temps de la chasse et des promenades, les voyages de Fontainebleau et de Chambord, les séjours à Marly; et l'hiver, elle avait les nombreuses assemblées dans les magnifiques appartements de Versailles, les bals, les spectacles, les fêtes, les loteries somptueuses, et le jeu dont l'habitude, depuis Henri IV, qui allait jouer chez Zamet, fut dans tout le xvii^e siècle poussé jusqu'à l'excès.

Voici quelle était alors habituellement la journée du roi : Il se levait à huit heures, entouré de ses officiers, selon l'étiquette du lever. Dès qu'il était habillé, il s'enfermait avec ses ministres jusqu'à midi ou midi et demi; c'est alors qu'il tenait le conseil qui avait lieu tous les jours, excepté les vendredis. A midi et demi, il faisait avertir ma-

dame la Dauphine, les princes et princesses, qui attendaient avec leur suite dans la galerie, et il se rendait à la chapelle, où il entendait la messe, soit en haut dans la tribune, soit en bas, et où il y avait toujours une excellente musique¹. Pendant qu'il allait à la messe et à son retour, lui parlait qui voulait, et de même toutes les fois qu'il allait d'un lieu à un autre, après en avoir demandé la permission au capitaine des gardes, si ce n'est les personnes distinguées, qui pouvaient se présenter seules. Le public était aussi admis dans la grande galerie pour voir passer le roi, et pouvait lui remettre des placets : il n'était pas nécessaire pour cela d'avoir été présenté.

En sortant de la messe, le roi allait régulièrement chez madame de Montespan, où il restait jusqu'à ce qu'on vint l'avertir que son dîner était servi². Il dînait à une heure, quelquefois à deux, ordinairement avec la famille royale; puis il sortait. Presque tous les jours il allait tirer dans son parc,

¹ On lit dans les Mémoires de Dangeau : « Juillet 1694. A présent le roi va à la messe à neuf heures, après son lever, et non à midi. Il tient le conseil après; il trouve cela plus commode, parce qu'il le prolonge tant qu'il veut. » (Partie inédite des Mémoires de Dangeau.)

² Le roi continua d'aller ainsi chaque jour chez madame de Montespan, au sortir de la messe, jusqu'au moment où elle quitta la cour, en 1691.

ou bien il allait visiter ses travaux dans ses jardins et dans ses bâtiments. De temps en temps il courait le cerf, ou le loup, avec Monseigneur. Mais depuis sa chute, en 1683 ¹, il ne courait presque plus à cheval; il se servait d'une petite calèche qu'il menait lui-même, et où il se faisait accompagner souvent de quelques dames, et très-souvent de madame de Maintenon ². D'autres fois il se promenait soit à pied, soit en carrosse, soit à cheval, avec les princesses et plusieurs dames auxquelles il donnait la collation dans la forêt de Marly ou de Fontainebleau, à Trianon ou à la Ménagerie; ou bien il leur donnait à dîner dans ses cabinets particuliers. « Dans l'été, dit Saint-Simon, les pro-

¹ Le 2 septembre 1683, le roi étant à la chasse près de Fontainebleau, son cheval, courant dans une bruyère, mit le pied dans un trou de lapins et tomba sur Sa Majesté. Quand on releva le roi, il dit : « J'ai le bras cassé; il faut vouloir ce qu'il plaît à Dieu, mais tout mon regret est que cet accident ne me soit pas arrivé dans une meilleure occasion. » On le ramena en carrosse au château. Dans le trajet, qui le fit beaucoup souffrir, il dit que s'il avait le bras rompu à l'endroit où il sentait la douleur (qui était l'endroit du coude), il faudrait le lui couper plus haut, en montrant l'endroit avec beaucoup de sang-froid. Le premier chirurgien, Félix, trouva que ce n'était qu'une dislocation, et le bras fut habilement et promptement remis (Mercure, septembre 1683.)

² On lit dans Dangeau : « 29 octobre 1684, L'après-dîner, le roi alla en calèche avec les dames, à la chasse du sanglier. Il

menades avec toute la cour, à cheval ou en carrosse, autour du grand canal, à Versailles et à Fontainebleau, offraient un spectacle magnifique ; » et le soir, pendant les chaleurs, on se promenait sur ce même canal, dans de nombreuses gondoles suivies de musique, où madame de Maintenon avait toujours sa place dans la gondole du roi¹. A six ou sept heures, le roi se rendait chez elle, où il travaillait et restait jusqu'à dix heures, qui était l'heure de son souper. Puis après le souper il entra dans son cabinet, où il passait à peu près une heure en famille, c'est-à-dire avec ses enfants légitimes et légitimés, leurs maris et leurs femmes, le roi dans un fauteuil, Monsieur dans un autre (car dans le particulier il vivait avec

se mit dans le chariot avec madame la Dauphine, et tua fort adroitement un grand cerf qui était entré dans la cour, et qu'on craignait qui ne tuât ou ne blessât quelqu'un. » — 30 octobre 1684. « Le roi courut le cerf en calèche avec madame la princesse de Conti et mademoiselle de Nantes; dans le fond, il y avait mesdames de Montesperan, de Ventadour et de Maintenon. Madame était venue aussi en calèche avec lui, mais elle monta à cheval et courut avec Monseigneur, après le premier cerf pris. Le roi s'en retourna et donna à dîner aux dames qui l'avaient accompagné, dans son cabinet particulier. »

¹ On avait établi, sur le bord du grand canal, un certain nombre de matelots soldés et enrégimentés, destinés à être toujours aux ordres des personnes de la cour qui voulaient se promener sur l'eau.

le roi en frère), Monseigneur debout, ainsi que tous les autres princes, et les princesses sur des tabourets. Madame y fut admise après la mort de madame la Dauphine. Madame de Montespan y montait de chez elle, et madame de Thianges, sa sœur, y venait également, ainsi que quelques privilégiés, mais en très-petit nombre¹.

Pendant l'hiver, à Versailles, il y avait tous les soirs alternativement bal, comédie², ou appartement. Ce qu'on appelait *appartement* était le cou-

¹ Autrefois le roi avait coutume d'aller après souper chez madame de Montespan, d'où il ne se retirait souvent que fort tard. : « 23 janvier 1691. Madame la Duchesse (mademoiselle de Nantes) commence à sortir. Elle a été ce soir, après souper, chez le roi. Il y vient tous les soirs après souper : Monseigneur, Monsieur, M. le Duc, madame la Duchesse, madame la princesse de Conti, M. du Maine, M. le comte de Toulouse, mademoiselle de Blois (depuis madame la duchesse de Chartres) et madame de Montespan. Madame de Thianges y venait aussi quand elle se portait bien ; et cela s'est toujours fait depuis que le roi ne va plus après souper chez madame de Montespan. Il y va encore tous les jours, en sortant de la messe, quand il ne mange point à son petit couvert. » (Dangeau.)

² La comédie était souvent mêlée d'intermèdes et de ballets. Dangeau dit, le 13 novembre 1684 : « Le soir il y eut comédie italienne, mêlée de danse et de musique. Les danseuses furent : la princesse de Conti, mesdames de Roquelaure, de Choiseul, de Seignelay ; mesdemoiselles de Piennes, de Nantes, d'Uzès, d'Estrées, d'Hamilton ; Pécour et Fabvier (danseurs de

cours de toute la cour, depuis six ou sept heures du soir jusqu'à dix, que le roi se mettait à table. Cette réunion avait lieu plusieurs fois par semaine, dans le grand appartement, où l'on montait par le grand escalier des Ambassadeurs, depuis le premier salon qui joint la tribune de la chapelle jusqu'au salon de la guerre, placé à l'un des bouts de la grande galerie. On commençait ordinairement par y entendre de la musique, puis on jouait. Il y avait dans toutes les pièces des tables pour

profession) dansèrent avec elles; et MM. de Brionne, de Liancourt, de Tingry, de Cossé, dansèrent avec la seconde troupe de dames. » Quelquefois les seigneurs et les dames dansaient dans les opéras. « On joua l'opéra d'Atys, que madame la Dauphine n'avait pas encore vu. Mademoiselle de Nantes a dansé dans les entrées et représentait une petite nymphe de la suite de Flore. Quatre petits zéphyrus augmentaient encore la beauté de cette entrée. L'un d'eux était représenté par M. le comte de Guiche. Dans le deuxième acte, Monseigneur dansait une entrée d'Égyptiens. Il était accompagné de M. le prince de la Roche-sur-Yon, de M. le comte de Vermandois, de M. le comte de Brionne, et de M. de Mimeurs. Dans la même entrée étaient mêlées cinq Égyptiennes représentées par mesdemoiselles de Lislebonne, de Tonnerre, de Commercy, de Loubes et de Laval. Monseigneur le Dauphin représentait un dieu marin dans le quatrième acte, et était suivi des mêmes seigneurs que je viens de nommer. M. le comte de Guiche dansait comme lui en dieu marin dans la même entrée, avec deux petits ruisseaux et deux petites fontaines. » (Mercurie galant, octobre 1682.)

toutes sortes de jeux, ainsi qu'un billard, et liberté entière de faire des parties avec qui on voulait, et de demander des tables nouvelles, si elles se trouvaient toutes occupées¹. Près de la salle de billard,

¹ Le *Mercur*e galant fait la description de ces réunions de la manière suivante : « Décembre 1682. Le roi a permis l'entrée de son grand appartement de Versailles, le lundi, le mercredi et le jeudi de chaque semaine, pour y jouer à toutes sortes de jeux, depuis six heures jusqu'à dix. Il commence par le bout de la galerie qui n'est pas encore découvert (l'escalier des Ambassadeurs n'était pas non plus achevé encore) ; ce qui s'en voit fait assez juger quel sera ce merveilleux ouvrage, où M. Lebrun peint dans la voûte l'histoire du roi.... Le salon qui suit la galerie est de marbre enrichi de trophées ; le roi à cheval est en relief sur la cheminée.... De ce salon on entre dans la salle du Trône.... Puis dans celle de Mercure, où est le lit.... Après la salle de Mercure, on trouve celle de Mars, choisie pour l'assemblée des joueurs ; un trou-madame de marqueterie posé sur une table de velours vert est au milieu de la chambre, et beaucoup d'autres tables couvertes de velours vert galonné d'or, sont tout autour ; de cette grande salle on passe dans celle de Diane.... Quatre grands lustres d'argent et quatre chandeliers de même matière sont aux angles d'un billard couvert d'un grand tapis traînant à terre de velours cramoisi garni d'une frange d'or. Quatre formes du même velours galonné d'or, posées sur deux estrades couvertes de tapis de Perse rehaussés d'or et d'argent, servent aux dames pour s'asseoir quand elles veulent voir jouer au billard. Quatre caisses d'orangers d'argent sont aux côtés des formes.... La salle de Vénus suit celle de Diane.... Cette salle étant destinée pour la collation, on voit tout autour plusieurs tables sur lesquelles elle est dressée ;

il y avait une pièce destinée aux rafraîchissements, le tout parfaitement éclairé; et quelquefois l'appartement se terminait par un bal.

chacun choisit et prend lui-même ce qui est le plus de son goût. On entre ensuite dans un salon où sont dressés les buffets; des bas-reliefs y représentent l'Abondance..... Trois grands buffets sont aux trois côtés : celui du milieu, au-dessous duquel on voit une grande coquille d'argent, est pour les boissons chaudes, comme café, chocolat, etc.... Si j'avais voulu entrer dans le détail des ouvrages qui remplissent ces neuf pièces, il m'aurait fallu des volumes. Il n'y a point de morceau d'argenterie qui ne soit historié. Tout a été exécuté sur les dessins de M. Lebrun. Les peintures des romans qui ont été au-delà du vraisemblable, ne nous ont jamais fait voir tant de belles choses ensemble....

« Chacun se présente à l'heure marquée pour être reçu dans ces superbes appartements. Les uns choisissent un jeu, les autres s'arrêtent à un autre, d'autres ne veulent que regarder jouer ou se livrer à la conversation. Le roi, la reine, et toute la maison royale jouent avec plusieurs de l'assemblée qui n'ont jamais eu un pareil honneur. Le roi va tantôt à un jeu, tantôt à un autre. Il ne veut ni qu'on se lève ni qu'on interrompe le jeu quand il approche. On dirait d'un particulier chez qui l'on serait, qu'il fait les honneurs de chez lui en galant homme. Les étrangers qui l'ont vu parmi ses sujets avec cette familiarité toute charmante, ont redoublé l'admiration qu'ils avaient pour lui.... Puis, les plaisirs sont variés : lorsqu'on est las d'un jeu on passe à un autre; on entend ensuite la symphonie, ou l'on voit danser. On passe à la chambre des Liqueurs ou à celle de la Collation. La manière dont on est servi, soit au buffet, soit pour les jeux, a des agréments qu'on ne saurait concevoir. La

L'abbé Bourdelot¹, dans une lettre à la princesse de Brunswick, fait une description pompeuse d'un de ces *appartements*. « Dans la salle de bal, dit-il, il y avait des dames fort belles et fort jeunes, toutes brillantes de pierreries. Madame la princesse de Conti, la belle, emporta le prix de la danse; mais le grand objet où était le charme, c'était le roi. Il y avait trois carreaux sur le bord de l'estrade; je fus étonné qu'il se fût assis là sans façon. Il ordonnait la danse et la musique, parlant souvent à madame la Dauphine, qui lui répondait agréablement. J'admirais les airs que Sa Majesté commandait que l'on chantât : ils étaient touchants et bien choisis... Le duc de Nevers me fit part de ses poésies; on prit des rafraichissements, j'eus l'hon-

vue, l'ouïe, le goût, et même l'odorat par les fleurs qui sont dans les caisses, sont satisfaits dans ces magnifiques lieux. Joignez à tout cela l'éclat que la cour parée y ajoute encore; il n'y a point de prince sur la terre qui puisse donner de pareils divertissements. » (On a fort abrégé la description du Mercure, qui donne une idée complète de la magnificence des appartements de Versailles.) Voy. aussi la relation des assemblées faites à Versailles dans le grand appartement du roi pendant le carnaval de 1683, et des divertissements que Sa Majesté y avait ordonnés. Paris, 1683, 1 vol. in-12.

¹ Pierre Michon, né en 1610, connu sous le nom de l'abbé Bourdelot, embrassa la profession de médecin, suivit en cette qualité, en 1635, le comte de Noailles, ambassadeur à Rome, et fut attaché ensuite au prince de Condé.

neur d'être du même écot avec les princes, et MM. les ducs de Créqui, Saint-Aignan, La Feuillade, Roquelaure, et MM. les maréchaux d'Humières et de Lorges. Je choquai le verre avec le maréchal de Schomberg et MM. de Choiseul et Duquesne. M. de Montausier se serait laissé aller à la débauche, mais il me dit que les soirs il prenait du lait pour le rhume. En un mot, j'en sortis l'âme étourdie, enlevée, émerveillée. »

Monseigneur donnait quelquefois à souper au roi et aux dames¹. Le roi leur donnait aussi à dîner ou à souper, mais c'était alors dans ses cabinets²; car, d'après l'étiquette, il ne mangeait jamais en public qu'avec la famille royale.

Pendant le carnaval il y avait de grands bals en masque, auxquels le roi, qui avait pris beaucoup de part à ces sortes de divertissements dans sa jeu-

¹ « Juillet 1684. Monseigneur donna à souper au roi et à vingt-sept dames. Il y eut ensuite promenade sur le canal dans les gondoles, avec de la musique. » (Dangeau.)

² On lit dans Dangeau : « 27 décembre 1687. Il y eut comédie italienne à huit heures. Le roi joua au billard dans son petit appartement. Monseigneur et madame la Dauphine y vinrent, le roi leur donna à souper. Il y avait de dames, Mademoiselle, la princesse de Conti, madame de Maintenon, les duchesses de Richelieu et de Chevreuse, la princesse d'Harcourt, mesdames de Rochefort, de Nangis, de Bury. Le roi joua encore au billard après souper. »

nesse, assistait au moins pendant quelques moments de la soirée ; car il en passait toujours une partie à causer et à travailler chez madame de Maintenon ; et quand toute la cour se masquait, pour être comme tout le monde, pour que sa présence ne gênât pas la liberté du plaisir, il conciliait ce qu'exigeait la gravité de son âge et la dignité de sa personne en se promenant dans le bal revêtu d'un domino transparent qui le laissait voir en indiquant qu'il ne voulait pas être aperçu¹.

Le Mercure galant rend le compte suivant du carnaval de 1685 : « Je viens à l'article que je vous ai promis du carnaval de la cour pendant les mois de janvier et de février. Les divertissements n'y ont point cessé. L'opéra de Roland y a été représenté une fois chaque semaine, et il y avait alternativement bal, comédie et opéra. Toute la cour a masqué sept fois, et aurait continué à se donner ce plaisir, si la mort du roi d'Angleterre n'eût interrompu les divertissements. Chaque jour de mascarade, monseigneur le Dauphin changeait quatre ou cinq fois d'habits, et l'on n'oubliait rien pour empêcher qu'il fût reconnu. Il surprit

¹ « Le roi, qui ne prend ces divertissements que dans le dessein de les donner à sa cour, ne mit ce soir-là qu'une robe de chambre très-riche et un chapeau avec un bouquet de plumes. La reine était habillée à la grecque. » (Mercure galant, janvier 1681.)

toute l'assemblée dans la première mascarade avec un habit de chauve-souris. Le deuxième jour qu'on masqua, la mascarade de monseigneur le Dauphin représentait toute la troupe italienne; ce prince était vêtu en docteur. Ceux qui formaient cette mascarade étaient M. le prince de Conti, M. le prince de la Roche-sur-Yon, M. le prince de Turenne, M. le duc de Roquelaure, MM. les marquis de Bellefonds, d'Alincourt et de Liancourt. Madame la Dauphine fit ce jour-là une mascarade de perroquets, et M. le duc du Maine une mascarade de petits vieillards et de petites vieilles; ceux qui composaient cette mascarade étaient M. le duc du Maine, M. le comte de Toulouse, M. de Mancini, M. le marquis de la Vrillière, mademoiselle de Nantes, mademoiselle de Blois et mademoiselle de Châteauneuf. Dans la troisième mascarade, monseigneur le Dauphin parut d'abord déguisé avec quatre visages, ensuite il prit un habit de Flamande avec un masque de perroquet, et changea à son ordinaire quatre ou cinq fois d'habits. Toute la cour masqua ce soir-là, et le mélange des habits grotesques et superbes étant fort agréable à la vue, divertit beaucoup. Le quatrième jour qu'on masqua, M. le duc de Mortemart, qui se distingue en tout ce qu'il fait, vint à l'assemblée avec un habit tout formé de manchons jusqu'à la coiffure; il avait une palatine pour cravate, et un masque

qui imitait le visage d'un homme tout transi de froid , où des glaçons pendaient à sa barbe ; il eût été impossible de le reconnaître s'il ne se fût pas découvert lui-même. Neuf quilles et la boule se trouvèrent le jour de la cinquième assemblée. Ceux qui représentaient ces quilles étaient assis dessous, et de petites fenêtres leur donnaient de l'air ; jugez par là de leur contour et de leur hauteur. La mascarade des cris de Paris fut la sixième de monsieur le Dauphin ; selon les métiers que représentaient ceux qui accompagnaient le prince , ils portaient ce qu'il y avait de plus délicat à boire et à manger. M. le duc de Bourbon et mademoiselle de Bourbon vinrent ce soir-là au bal avec une troupe de huit personnes dont les habits représentaient des pavillons, et M. le duc du Maine , suivi de dix seigneurs chinois et de cinq dames chinoises avec des habits aussi magnifiques que bien imaginés. »

Ces mascarades avaient lieu quelquefois chez madame de Montespan , et chez d'autres personnes chez lesquelles la cour se rendait. Madame de Thianges en donna une dont l'abbé Bourdelot nous a encore conservé le souvenir dans une lettre qu'il écrivit à la duchesse de Sforze, fille de madame de Thianges. « L'appartement de madame la marquise, dit-il, se trouvant trop petit, elle l'avait agrandi de ceux de M. le duc du Maine et de M. le cardinal de

Bouillon; il y avait une longue enfilade de salles, toutes superbement parées, avec une prodigieuse quantité de lustres et de girandoles. La grande salle pour le bal était bordée d'amphithéâtres de fleurs. Leurs Majestés vinrent sur les dix heures, et le bal commença. Le Dauphin, la Dauphine, les princes, les princesses et la jeunesse de la cour représentaient une noce de village; les assistants étaient tous déguisés; il y avait des habits de toutes les nations, de toutes les conditions, de tous les temps. Madame de Thianges ne se masqua point, non plus que madame de Nevers, qui lui aidait à faire les honneurs de la fête, et qui, dans son habit ordinaire, ne laissa pas d'avoir ce soir-là, comme toujours, des grâces particulières¹. »

Madame de Thianges s'était mise en frais d'esprit pour égayer cette brillante soirée; elle avait composé un impromptu intitulé : *Les Appartements*; c'était une critique fine, et même un peu hardie, des originaux qui venaient étaler leurs ridicules dans les appartements de Versailles; elle les avait représentés sous les traits et dans le costume des principaux personnages des comédies de Molière. Le Bourgeois Gentilhomme était dupé par le marquis emprunteur; le Misanthrope gourmandait les courtisans qui ne sentaient pas assez ce que le

¹ Lettre de l'abbé Bourdelot, 1683.

roi faisait pour eux ; la comtesse d'Escarbagnas se moquait d'un Flamand jaloux qu'elle avait épousé ; le Malade Imaginaire disputait avec M. Purgon , pour un verre d'eau de Grenade ; enfin , Trissotin, sortant plein d'enthousiasme , récitait un sonnet que les dames trouvaient plus beau que celui de la princesse Uranie, et qui se terminait par ces vers :

Toutefois, quelque éclat qui brille en ces beaux lieux,
Un coin dans votre cœur, Iris, vaut à mes yeux
Tous les appartements du monde.

Les rôles étaient joués par les principaux seigneurs de la cour ; Racine et Boileau, présents à ce spectacle, rirent beaucoup de cette joyeuse parodie, dans laquelle l'esprit caustique de madame de Thianges s'était servi du manteau de Molière pour habiller certains courtisans qu'il était facile de reconnaître à travers ses malignes allusions.

D'autres personnes donnaient des fêtes auxquelles le roi assistait, entre autres Monsieur à Saint-Cloud, et M. le Prince qui s'y entendait à merveille. Au commencement de juillet 1685, M. de Louvois en donna une magnifique à Sa Majesté, dans sa maison de Meudon ; et, quelques jours après, M. de Seignelay lui en donna une autre à Sceaux, qui fut trouvée plus belle encore, et où l'on exécuta en musique le poème de Racine

sur la paix. Madame de Sévigné écrit des Rochers : « Madame de Lafayette m'a envoyé une relation de la fête de Sceaux qui nous a divertis. Qu'elle était jolie ! qu'il y a d'esprit et d'invention dans ce siècle ! On me parle d'une chaise que traînent des Suisses, et dans laquelle madame de Maintenon se mit avec madame la Dauphine¹. »

Cette vie brillante et animée de Versailles était fréquemment entrecoupée par des voyages. En automne, la cour allait régulièrement passer un mois ou six semaines à Fontainebleau, et elle y était toujours nombreuse². On y conservait les mêmes habitudes qu'à Versailles³.

¹ Lettre à madame de Grignan, du 22 juillet 1685.

² « 3 octobre 1687, à Fontainebleau. Jamais il n'y eut tant de dames à Fontainebleau que cette année. Il y en a six-vingts de compte fait qui y sont déjà et qui doivent y demeurer. » (Dangeau.)

³ On lit dans Dangeau : « 2 octobre 1687. Le roi ne descend point les soirs chez madame de Montespan ; elle monte chez lui avec madame la Duchesse et madame la princesse de Conti, M. du Maine, M. le comte de Toulouse et madame de Thian-ges. Ils demeurent dans son cabinet jusqu'à son coucher, qui est toujours avant minuit. » Et le « 28 octobre 1690, à Fontainebleau. Le soir avant souper il y eut appartement... Après souper, les princesses, M. le Duc, M. le comte de Toulouse et madame de Montespan demeurent avec le roi dans son grand cabinet jusqu'à ce qu'il se couche. Monseigneur et Monsieur y sont toujours, et cela à Versailles comme ici, les jours qu'il n'y

Pendant l'été, le roi, suivi d'une cour moins nombreuse, faisait aussi de petits voyages à Chambord; mais après l'achèvement de Marly, Chambord cessa d'être visité. Le roi avait construit Marly pour s'y faire une retraite, et s'y reposer de la foule de Versailles. Il y allait souvent dîner ou souper, avec madame de Maintenon et quelques dames. Il y passa d'abord de temps en temps un ou deux jours de la semaine, puis trois ou quatre, et à la fin des semaines entières. Dans les commencements il y conduisit peu de monde, puis davantage; c'était une faveur que d'y aller, et il voulait qu'on la lui demandât. A Marly, on vivait comme à Versailles, mais avec moins d'étiquette. Le roi voulait qu'on y fût à l'aise, qu'on y menât la vie de château, et qu'on s'y trouvât bien; tout le monde y avait toute liberté de le suivre dans les jardins, de l'y joindre, de le quitter, et aussi d'y être couvert devant lui à la promenade, ce qui ne se faisait point à Versailles. On y dînait avec lui, à plusieurs tables qui étaient dans la même pièce. Le roi en tenait une, ayant madame de Maintenon en face de lui¹, Monseigneur une autre. Le soir, on jouait, ou bien il y

a aucun divertissement après le souper. » (Partie inédite des Mémoires de Dangeau.)

¹ « On se mettait à table où l'on voulait; madame de Maintenon dînait tous les jours à la table du roi, mais elle soupait dans sa chambre. » (Mémoires de Saint-Simon.)

avait musique, danse¹, des pas de ballets², des comédies, ou de petits jeux pour la jeunesse. A Marly comme à Fontainebleau, et même à Choisy et à Meudon chez Monseigneur³, à Saint-Cloud chez Monsieur, ou à Chantilly chez le prince de Condé, le roi passait toujours une partie de la soirée chez madame de Maintenon, qui était toujours logée près de lui le plus possible⁴.

¹ 27 janvier 1696, à Marly. « Sur les huit heures du soir on commença un petit bal que madame de Maintenon voulut voir. Outre les dames qui dansèrent les jours d'auparavant, on fit danser mesdames de Châtillon et de Dangeau. Les danseurs étaient le duc de Chartres, le prince de Conti, le comte de Toulouse, le comte de Brionne et M. de La Trémoille. » (Dangeau.)

² « 21 septembre 1685. Le roi, Monseigneur, avec madame de Maintenon et beaucoup de dames, allèrent dîner à Marly. Madame la princesse de Conti et la duchesse de Roquelaure dansèrent avec les bons danseurs et les bonnes danseuses de l'Opéra. Ensuite il y eut un souper magnifique. » (Dangeau.)

³ Monseigneur acquit Meudon en juin 1695, après la mort de Louvois, en l'échangeant avec madame de Louvois contre Choisy, que lui avait légué Mademoiselle, morte en 1693.

⁴ « 9 octobre 1686, à Fontainebleau. Madame de Maintenon a le logement du maréchal de Villeroy, qu'on avait donné l'année passée à madame la duchesse de Bourbon. Il est de plain-pied à l'appartement du roi, et on l'a rendu très-propre et très-commode par les ajustements qu'on y a faits. Madame la duchesse de Bourbon a l'appartement qu'avait madame de Maintenon. » (Partie inédite des Mémoires de Dangeau.) — « 1^{er} septembre 1694, à Marly. Le roi a

Trianon, achevé en 1688, offrait aussi un moyen de varier les journées. On lit dans Dangeau, 22 janvier 1688 : « Le roi alla pour la première fois dîner à sa nouvelle maison de Trianon. Il y avait dans son carrosse Monseigneur, madame de Maintenon, madame de Noailles, la comtesse de Guiche, madame de Montchevreuil, madame de Saint-Géran, et madame de Mailly. » Le roi y donnait de fréquentes collations¹ aux courtisans et aux dames; il allait de temps en temps y dîner avec elles², et y donnait quelquefois des comédies ou de petits bals.

Telle était la vie brillante, animée, variée même dans sa régularité et son étiquette, que l'on continuait de mener à la cour, laquelle n'était autre chose que l'élite de la société du temps, se retrouvant là sans cesse, comme dans son centre, et jouissant d'elle-même autour du monarque. L'in-

changé le logement qu'avait madame de Maintenon en haut, et lui a donné l'appartement de Monseigneur en bas. Cela est plus commode pour le roi, qui n'aura point à monter, et sera plus agréable pour Monseigneur, qui sera en haut avec les princesses. » (Ibidem.)

¹ « 22 mai 1691. Le roi devait aller faire collation avec les dames; mais madame de Maintenon se trouva un peu incommodée, ce qui l'empêcha d'y aller. » (Dangeau.)

² « 26 février 1688. Le roi alla dîner à Trianon avec mesdames de Maintenon, de Noailles, de Saint-Géran, de Montchevreuil, d'Urfé, de Mornay, de Dangeau. » (Partie inédite des Mémoires de Dangeau.)

fluence de madame de Maintenon, qu'on s' imagine avoir tout étouffé sous une dévotion triste et sévère, ne porta point d'atteinte à ces divertissements, et elle contribua même personnellement à l'éclat de cette époque, en rendant à la cour les nobles plaisirs de l'esprit, qu'on y avait goûtés autrefois, par les belles représentations d'Esther et d'Athalie, qu'elle fit donner à Saint-Cyr¹. En tout ce qu'on pourrait appeler le petit comité, c'est-à-dire dans les promenades, dans les dîners et les soupers particuliers, à Trianon, à Marly, à Fontainebleau, elle était toujours présente; quant aux fêtes, aux bals, aux mascarades du carnaval, et à l'appartement, elle s'y montrait de loin en loin; mais quand elle y paraissait, elle y tenait fort bien sa place par ses agréments. « Toujours très-bien mise, dit Saint-Simon, noblement et de bon goût, quoique modestement et même plus vieillement que son âge, rendant à chacun selon son rang, se reculant partout pour les femmes titrées, et pour celles de qualité ordinaire, avec un air de peine et de civilité extrême, polie, affable, parlante, comme une personne qui ne prétend rien, qui ne montre rien, mais qui imposait fort, à ne considérer que ce qui était autour d'elle². » Sa journée

¹ Dans les années 1689 et 1691.

² Mémoires de Saint-Simon, t. XIII, chap. ix.

était réglée sur celle du roi. On lit dans les Mémoires de mademoiselle d'Aumale¹ : « Elle se levait ordinairement entre six et sept heures, et allait aussitôt à la messe, où elle communiait trois ou quatre fois par semaine. Pendant qu'elle s'habillait elle se faisait lire quelques passages du Nouveau Testament ou de l'Imitation, et disait : « Je profite du peu de temps que j'ai pour ces lectures, car on ne m'en laisse guère d'autre. » Le reste de la journée était employé selon ses affaires, ou selon ce que faisait le roi, qu'elle accompagnait souvent. Quand elle était libre elle passait le plus possible ses matinées à Saint-Cyr; le roi venait régulièrement chez elle tous les jours vers cinq ou six heures, quelquefois plus tôt, quelquefois plus tard, selon que sa promenade ou ses conseils finissaient; il y demeurait jusqu'à dix heures, qui était l'heure de son souper. Madame de Maintenon n'allait chez le roi que lorsqu'il était souffrant.

« Quand on était à Versailles, le roi ne venait pas habituellement le matin chez elle, afin de ne pas interrompre sa journée, et qu'elle pût aller à Saint-Cyr les jours qu'elle voulait. Mais à Marly et à

¹ Les détails que donne mademoiselle d'Aumale ne s'appliquent qu'à l'époque où elle fut auprès de madame de Maintenon, c'est-à-dire depuis l'année 1700 environ jusqu'à la fin de sa vie. Mais, dans les temps qui précédèrent, les habitudes de madame de Maintenon étaient à peu près les mêmes.

Trianon, où il n'y avait pas de conseils, le roi venait chez elle, après sa messe, jusqu'à son dîner, et souvent se promenait avec elle. A Fontainebleau, il y venait aussi presque tous les matins après sa messe, avant de se mettre au conseil¹, et il y revenait souvent après le dîner². »

Madame de Maintenon avait sa maison à part, et mangeait d'ordinaire dans son appartement ; ses gens étaient peu nombreux, respectueux et modestes ; elle garda toujours à son service Nanon, cette ancienne servante du temps de sa misère. Sa société, autant qu'elle pouvait en avoir, composée de quelques dames de la cour, était restreinte et choisie ; elle recevait peu de visites et n'en rendait presque aucune. Dans les voyages, quand elle n'était pas dans la voiture du roi, elle partait avec quelqu'une de ses favorites, comme madame d'Heudicourt, madame de Montchevreuil, madame de Dangeau, et s'arrangeait pour que le roi la trouvât tout établie quand il passait chez elle. « Un carrosse du roi la menait, toujours affecté pour elle, dit Saint-Simon, même pour aller de Versailles à Saint-Cyr, et des Épinays, écuyer de la petite écurie, la mettait dans le car-

¹ Mademoiselle d'Aumale parle du temps où le roi avait changé l'heure de sa messe, comme l'a dit Dangeau, et l'entendait à neuf heures, pour ne tenir le conseil qu'après.

² Mémoires manuscrits de mademoiselle d'Aumale.

rosse, et la suivait à cheval : c'était sa tâche de tous les jours. »

A Versailles et à Fontainebleau elle avait une maison de ville où elle se retirait quelquefois dans la journée pour être plus tranquille.

Sa maison, selon mademoiselle d'Aumale, était ainsi composée : « Un écuyer, trois valets de chambre (elle n'en avait qu'un avant que madame la duchesse de Bourgogne vint en France, mais comme elle était souvent chez elle, elle en prit deux de plus pour le service de cette princesse); un maître d'hôtel, un officier et un aide d'office, un cuisinier et un aide de cuisine, un cocher, un postillon et un palfrenier, trois laquais et deux porteurs de chaise, trois femmes de chambre, un portier, une servante, un marmiton. Elle n'était jamais suivie en carrosse que par un laquais et un homme à cheval; cette suite était plus simple que celle des grandes dames du temps. A Versailles, à Marly, et dans toutes les maisons du roi, elle était meublée par lui; elle avait seulement à sa maison de la ville des meubles à elle, mais qui n'étaient que pour ses domestiques. Sa maison de la ville, à Fontainebleau, était de même; elle avait à Maintenon quatre ou cinq appartements meublés assez proprement pour quand la cour y allait. Elle y avait tout laissé, mais il n'y avait aucune belle tapisserie; les meubles étaient de damas.

« Elle avait de vaisselle d'argent environ pour quinze mille livres. Vous connaissez le meuble qu'elle avait à Saint-Cyr et qui lui servait depuis la fondation de la maison, et un autre petit meuble cramoisi qu'elle portait avec elle dans le temps qu'elle était obligée de suivre le roi en Flandre. Je ne lui ai jamais connu autre chose.

« Le roi lui donnait tous les trois mois douze mille livres, ce qui faisait quarante-huit mille livres par an, et en outre douze mille livres pour ses étrennes. Elle jouissait encore de deux anciennes pensions (probablement celle de gouvernante des enfants, et celle de dame d'atour de la Dauphine¹), qui s'élevaient à quinze mille livres, ce qui, réuni à la terre de Maintenon, dont elle abandonna la plus grande partie à sa nièce, en la mariant, formait un revenu total de quatre-vingt-dix mille livres environ, dont elle donnait la plus grande partie aux pauvres. »

Ces détails ont leur intérêt, mais ce qui n'en a pas moins, c'est l'étude du côté moral et du ca-

¹ De même que la maréchale de Rochefort, première dame d'atour, et la duchesse d'Arpajon, dame d'honneur, avaient conservé les leurs. — Mesdames de Tingry, de Grammont, de Saint-Géran, avaient conservé aussi leurs pensions de six mille livres comme dames du palais de la reine. Le roi laissait ordinairement ces pensions aux dames dont la fortune était médiocre.

ractère chez une personne qui a eu cette rare destinée de s'être élevée par sa vertu, et d'être restée, dans son élévation, modeste, désintéressée, charitable, fidèle à la piété, par laquelle, chose étrange, elle avait été guidée, pour ainsi dire, dans le chemin de sa fortune; elle peut plaire plus ou moins, selon l'idée qu'on se fait d'elle, mais on ne peut s'empêcher d'estimer son caractère et d'admirer ses grandes qualités.

« Je suis très-mal contente, monseigneur, écrivait-elle au cardinal de Noailles, de la manière dont vous m'avez reçue à l'archevêché, et je vous dirai, avec la confiance que j'ai en vous, que les cérémonies qu'on me fait partout ont contribué à me séquestrer du monde autant que je l'ai fait. Je voudrais bien, monseigneur, vous distinguer en cela comme en tout, et il est très-convenable que je sois et que je paraisse unie avec vous; mais comptez, monseigneur, que vous ne me verrez plus que chez moi; vous ne me traitez point familièrement; sur quel pied pouvez-vous me faire des cérémonies, comme de venir me recevoir au bas du degré, et de m'accompagner à mon carrosse avec tout ce qui est chez vous? Voulez-vous trahir mon secret? Est-ce que vous êtes aussi adorateur de la faveur, ou est-ce que vous m'en croyez enivrée? C'est bien sérieusement que je vous parle, monseigneur : vous me blessez le cœur, et

vous m'ôtez la joie de vous voir si vous continuez¹. »

Son désintéressement égalait sa modestie. Madame d'Aussy, qui était à la fin de sa vie une de ses dames familières², lui dit un jour : « Mais, madame, vous jouissez de tout, et cependant rien n'est à vous, ni meubles, ni tapisseries. Demandez au roi qu'il vous donne toutes les choses dont vous vous servez. » Le roi, qui était présent, dit : « Madame est la maîtresse de tout, elle n'a qu'à parler. Elle se mit à rire, et la chose en demeura là³. »

Le roi, de lui-même, lui disait quelquefois : « Mais, madame, vous n'avez rien ; voyez ce que je pourrais faire pour vous, car si je mourais, il ne vous resterait rien. » Un jour, en allant à Saint-Cyr, ajoute mademoiselle d'Aumale, elle me dit en chemin : « Vous m'allez bien gronder, mademoiselle ; il ne tenait qu'à moi, hier, d'avoir cent mille livres

¹ Lettre du 28 juillet 1698.

² Madame d'Aussy était Jeannette, cette jeune fille élevée tout enfant par charité sur les genoux de madame de Maintenon à Versailles, et qui, par sa gentillesse, fit l'amusement du roi et de madame de Maintenon dans leur intérieur. Il en sera parlé plus tard. Elle était d'une famille de Bretagne, et son nom était Penchrech. Elle fut mariée par madame de Maintenon à M. d'Aussy.

³ Mémoires de mademoiselle d'Aumale.

de rente, car le roi m'a bien parlé sur mon état, et c'est la première fois de sa vie qu'il l'a fait d'une manière si intéressante. — Eh bien, lui ai-je dit, madame, qu'avez-vous fait? — Rien, répondit-elle; j'ai dit au roi de demeurer en paix. Si je l'eusse poussé là-dessus, il est sûr qu'il se serait donné de la peine et de l'inquiétude pour chercher à me faire du bien, et je ne suis pas auprès de lui pour cela. » Et en effet, il a fallu, après la mort du roi, qu'on lui laissât, du garde-meuble de Versailles, ce qu'on lui avait prêté de tapisseries, parce qu'elle n'en avait pas¹. »

Ce désintéressement, elle l'eut non-seulement pour elle, mais pour ses parents, qui le lui reprochaient quelquefois. « Elle ne profita point de sa place, dit Voltaire, pour faire tomber toutes les dignités et tous les grands emplois dans sa famille. Son frère, le comte d'Aubigné, ancien lieutenant général, ne fut pas maréchal de France; un cordon bleu et quelques parts dans les fermes générales furent sa seule fortune. Aussi disait-il au maréchal de Vivonne, frère de madame de Montespan, que pour lui il avait eu son bâton de maréchal en argent. Le marquis de Villette, son cousin, ne fut que chef d'escadre. Madame de Caylus, fille de ce marquis de Villette, n'eut en mariage qu'une

¹ Mémoires de mademoiselle d'Aumale.

pension modique donnée par Louis XIV. Madame de Maintenon, en mariant sa nièce au fils du premier maréchal de Noailles, ne lui donna que deux cent mille livres ¹, le roi fit le reste. Elle voulait que le public pardonnât son élévation en faveur de son désintéressement. La seconde femme du marquis de Villette, depuis madame de Bolingbroke, ne put jamais rien obtenir d'elle. Je lui ai souvent entendu dire qu'elle avait reproché à sa cousine le peu qu'elle faisait pour sa famille, et qu'elle lui avait dit en colère : Vous voulez jouir de votre modération, et que votre famille en soit la victime ². » Ce n'est pas qu'elle abandonnât ses parents; elle les soutint au contraire, de même que ses anciens amis, soit par des charges qu'elle leur obtint à la cour, soit par des secours et des pensions qu'elle leur procura; mais elle voulait que ce fût dans une certaine mesure, selon leur condition et leur mérite, cherchant à concilier ce qu'elle devait à la parenté, avec la modestie dont elle ne voulait sortir ni pour elle ni pour les siens. On lui reprochait cependant de ne pas faire

¹ Elle ne donna rien à sa nièce au moment de son mariage, et le roi, comme on le verra, parut seul au contrat; mais elle lui avait abandonné par donation, deux ans auparavant, la terre de Grogneul, qui faisait la plus grande partie de la terre de Maintenon.

² Siècle de Louis XIV.

assez pour sa famille. « Vous êtes bien injuste, madame, écrivait-elle à la princesse des Ursins, de prendre le parti de mes nièces contre moi; ce n'est pas ma faute si elles ne font pas une aussi bonne figure que je l'aurais voulu, et j'ose dire que je suis sortie pour elles de la modération que je tâche de garder pour moi-même¹. »

Elle lui écrivait encore : « Vous m'allez bien gronder, madame, de ne pas faire madame de Caylus dame d'atour de madame la duchesse de Berry; je ne sais si j'aurais obtenu cette grâce, mais je ne l'ai point demandée, quoique j'estime et aime plus que jamais cette personne que vous honorez quelquefois de la qualité de votre amie; » et quelques jours après : « Si je ne vous ai pas mandé pourquoi je n'ai pas proposé madame de Caylus pour madame la duchesse de Berry, ce n'est pas manque de confiance; mais je suis persuadée que vous auriez désapprouvé mes raisons². Je vous remets, Madame, à la vallée de Josaphat, pour voir si je suis mauvaise parente. Je puis me tromper, mais je crois devoir faire ce que je fais, et que Dieu ne m'a point mise où je suis pour persécuter incessamment celui à qui je voudrais procurer un repos qu'il n'a pas.

« Non, Madame, ce ne sera qu'à la vallée de Josa-

¹ Lettre du 27 février 1707.

² Lettres des 12 janvier, 15 juin et 10 août 1700.

phat qu'on saura mes raisons sur mes proches. Ne me condamnez point en attendant, je vous en conjure¹. »

Les pauvres et les malheureux n'avaient pas à lui faire les mêmes reproches, car sa charité était inépuisable; « ses aumônes, dit mademoiselle d'Aumale, absorbaient la plus grande partie de son revenu, et allaient chaque année de cinquante-quatre à soixante mille livres. Dans l'année 1694, où la cherté des grains causa une sorte de disette, n'ayant plus rien à donner, elle vendit une très-belle bague et un attelage de chevaux pour les pauvres, qu'elle allait souvent visiter elle-même en leur portant ce qui leur était nécessaire. » Outre le bien qu'elle faisait à Maintenon, elle en faisait de toutes sortes et partout. Elle soutenait des religieuses, elle mariait des filles pauvres, elle secourait des personnes bien nées qui étaient dans la misère, et allait aussi soulager les infortunes cachées dans ces obscurs réduits où la charité s'ensevelit avec elles²; elle disait elle-même : « Je n'ai ordinairement plus rien au bout du quartier. » « J'ai connu une dame, écrivait-elle à une religieuse de Saint-Louis, qui s'est ruinée à acheter tout ce qu'elle trouvait à bon marché. Je suis de même

¹ Lettre du 16 février 1710.

² Mémoires de mademoiselle d'Aumale.

sur les aumônes, et je ne puis résister aux petites ; donnez donc cinq louis à votre philosophe ¹. » Mademoiselle d'Aumale donne un aperçu du nombre de couvents, de communautés, de séminaires, de paroisses qu'elle soutint, d'écoles et d'hospices qu'elle fonda, de familles et de misères particulières qu'elle secourut ; elle s'arrête particulièrement sur l'école d'Avon, près de Fontainebleau, qu'elle avait établie, et où elle passait une partie de ses journées quand la cour y était ; « et quand elle n'y pouvait aller, dit mademoiselle d'Aumale, elle m'y envoyait pour la remplacer ; elle s'y occupait à instruire elle-même les enfants de leur religion. Habitée à vivre au milieu des grands, elle n'en savait pas moins que toutes les âmes sont précieuses devant Dieu. Quand elle refusa la charge de dame d'honneur de madame la Dauphine, à la mort de madame de Richelieu, elle se garda de refuser de lui succéder dans celle de présidente de l'assemblée de charité de Versailles, qui était composée d'un certain nombre de dames qui se réunissaient tous les mois chez elle, et, quoique souvent malade, elle n'y manquait jamais et ne voulait pas qu'on la tint ailleurs ; « mes pauvres y perdraient, disait-elle, car bien des dames y viennent pour que je les nomme au roi. » Il fallait avant tout qu'elle fit du bien par-

¹ Lettre à madame de Fontaines, supérieure de Saint-Cyr, 1693.

tout où elle allait¹, et elle n'aimait pas les voyages de Marly, parce qu'elle y pouvait faire moins de bonnes œuvres qu'ailleurs. Madame de Maintenon écrivait à Manseau, son intendant, pendant le siège de Namur, où elle avait accompagné le roi : « Nous ne serons de retour à Versailles apparemment qu'à la fin de juillet; je voudrais bien que ceux à qui j'ai l'habitude de donner en ce temps-là n'en pâtissent pas, et que vous leur payassiez leur quartier comme j'ai accoutumé. M. d'Elpech² vous donnera les quatre mille cinq cents livres qu'il me donne pour cela chaque quartier, et vous avancerez bien le reste. Dites à Balbien³ que M. Talon m'écrit la grande misère des Irlandais; qu'elle donne de l'argent si elle en a; je crois aussi que M. Bontems voudra bien avancer cent pistoles sur les derniers mois que le roi n'a pas payés⁴. » Elle se reprochait les dépenses qu'elle faisait pour elle, et attendait à l'extrémité pour se donner un habit, disant : « J'ôte cela aux pauvres⁵. »

¹ On lit dans Dangeau : « 9 septembre 1683, à Chambord. Madame de Maintenon alla se promener à un village ici auprès où elle a fait un établissement de charité. »

² Son homme d'affaires.

³ Mademoiselle Balbien était Nanon, l'ancienne servante de madame de Maintenon.

⁴ Lettre à M. Manseau, du 17 juin 1692. Autre lettre à Manseau, de novembre 1694.

⁵ Mémoires de mademoiselle d'Aumale.

On ne doute pas qu'avec de pareils sentiments elle n'intercédât souvent pour les malheureux, auprès de Sa Majesté, qui faisait beaucoup de charités par elle¹, et elle était à ce sujet en grands rapports avec madame de Miramion, la grande aumônière du xvii^e siècle, que le roi avait chargée aussi d'une partie de ses aumônes, et qui, en mourant², pria madame de Maintenon

¹ « Je n'ai plus parlé de mademoiselle de Castelneau, monseigneur, et j'ai voulu vous épargner un nouveau refus... Le roi refuse les bonnes œuvres plus que jamais; voici son raisonnement : « Mes aumônes ne sont, dit-il, que de nouvelles charges pour mes peuples; plus je donnerai, plus je prendrai sur eux; d'ailleurs mes aumônes sont sans mérite, puisque je ne les prends pas sur moi. Je n'en ai ni plus ni moins le nécessaire et l'agréable. Un roi fait l'aumône en dépensant beaucoup et à propos. » Je lui réponds : « Cela est vrai, mais tant de gens que vos bâtiments, vos guerres et vos maîtresses ont réduits à la mendicité par la nécessité des impôts, il faut bien les soulager aujourd'hui. Nommez cela pension ou aumône, mais il est bien juste que ces malheureux vivent par vous puisqu'ils ont été ruinés par vous. » (Lettre de madame de Maintenon au cardinal de Noailles, du 3 août 1696.) — « Le roi continuera ses aumônes et les fera remettre entre vos mains pour en disposer comme il vous plaira. » (31 mai 1697.)

² Voici la lettre que madame de Miramion ordonna à madame de Nesmond, sa fille, de remettre à madame de Maintenon de sa part après sa mort (1696). — « J'ai chargé ma fille, madame, d'avoir l'honneur de vous aller voir après ma mort, pour vous

d'obtenir la continuation des bienfaits de Sa Majesté pour quelques-unes des œuvres qu'elle avait fondées.

« Ma place a bien des côtés fâcheux, disait-elle à Saint-Cyr, mais elle me procure le plaisir de donner. Cependant comme elle empêche que je manque de rien, et que je ne puis jamais prendre sur mon nécessaire, toutes mes aumônes sont une

remercier de toutes les bontés que vous avez eues pour moi pendant ma vie, et vous assurer, madame, que je meurs dans les sentiments de reconnaissance et d'estime pour les grâces et vertus que Dieu a mises en vous, et vous assurer que s'il me fait miséricorde, comme je l'espère de sa bonté, je le prierai de vous donner la persévérance et augmentation. Permettez-moi, madame, de vous demander une dernière grâce, qui est d'obtenir du roi une partie de la continuation de ses aumônes de quartier, qu'il m'a données à distribuer depuis la mort de madame de Lamoignon, pour aider à faire subsister l'apothicairerie des pauvres, que nos dames pansent tous les jours au nombre de cent, et quelquefois deux cents. Cela fait un très-grand bien. Et aussi pour la maison des retraites, c'est une œuvre fort utile. Et aussi pour aider à faire subsister la chambre de travail de Saint-Nicolas; dix-huit cents livres ou deux mille livres tous les ans aidant bien à soutenir ces trois œuvres, sans quoi elles ne peuvent subsister; notre communauté n'est pas en état de le faire, quelque bonne volonté qu'on ait. Je demande donc cette grâce au roi par votre entremise, madame. Je ne demande cette charité que pour quelques années, parce qu'il y a des personnes qui ont promis après leur mort. Si ce secours manquait, il y aurait bien de la dépense perdue que

espèce de luxe, bon et permis à la vérité, mais sans mérite; et voilà, ma chère fille, les inconvénients de cette place. Méfiez-vous donc de toutes les fortunes qu'on fait au chevet des rois¹. »

Elle puisait cet esprit de charité à sa véritable source, dans l'esprit chrétien; parvenue à une position environnée de tant de mondanités, non-seulement elle y conserva les sentiments pieux qu'elle avait toujours eus, mais elle y porta, ainsi que l'attestent les lettres de l'abbé Gobelin, de l'évêque de Chartres, de Bourdaloue et de Fénelon, toutes les pratiques d'une âme engagée dans les voies les plus élevées de

j'ai faite pour établir les retraites. J'espère en Dieu et en la bonté du roi; cela lui attirera de grandes bénédictions du ciel; je les demanderai au Seigneur pour Sa Majesté incessamment, si je suis assez heureuse pour le posséder dans l'éternité. J'espère qu'il continuera de donner aussi sur ses aumônes deux mille livres pour les pauvres malades de la Villeneuve; cela est fort utile. J'espère, madame, que vous n'abandonnerez pas toutes ces bonnes œuvres, et que vous voudrez bien continuer votre protection à nos sœurs. Je meurs dans les sentiments que j'ai vécus, d'être, madame, votre très-humble et très-obéissante servante.

« Permettez-moi de vous supplier d'avoir toujours de la bonté pour la bourse cléricale, cette œuvre a besoin de votre protection. Et les pauvres filles de la Providence qui font beaucoup de bien, elles ont besoin que le roi leur continue son aumône de douze cents livres. »

¹ Entretiens de Saint-Cyr.

la vertu et de la piété, et qui, au centre de la cour, n'était occupée qu'à se perfectionner elle-même par cette vigilance sur ses moindres sentiments et ses moindres actes qu'on ne trouve ordinairement que dans l'exercice de la vie religieuse. Le salut du roi, l'intérêt de la religion, les bonnes œuvres, les pieux conseils et les sages directions qu'elle donnait autour d'elle, surtout depuis la fondation de Saint-Cyr, inspiraient toutes ses actions.

Elle n'oubliait pas pour cela son rôle et ce qu'elle devait au roi, au monde, à la cour, au milieu de laquelle elle vivait; elle y eut des amis et des envieux; plusieurs lui étaient sincèrement attachés, et beaucoup feignaient de l'être. Le médecin Fagon, pénétré d'admiration pour elle, disait hautement qu'elle méritait qu'on lui élevât des autels; mais elle avait aussi des ennemis. Le succès en fait beaucoup; souvent d'ailleurs on l'accusait en secret de ce qu'on blâmait ou de ce dont on croyait avoir à se plaindre.

Il est aisé de voir néanmoins, par les lettres nombreuses qu'elle recevait, combien elle rendit de services. Tout le monde avait recours à sa protection et sollicitait son appui dans les demandes qu'on adressait au roi. Ce qui ne prouve pas moins en sa faveur, c'est la considération et l'extrême déférence qu'on avait pour elle jusque dans la famille royale. La suite de cette histoire le

montrera plus d'une fois. Il faut remarquer aussi que de toutes les personnes dont nous possédons les mémoires ou les correspondances concernant le règne de Louis XIV, deux seulement, le duc de Saint-Simon et la palatine duchesse d'Orléans, toutes deux connues par leur haine pour madame de Maintenon, ont porté contre son caractère et son influence des accusations qu'on n'a que trop répétées depuis, tandis que son éloge se trouve dans presque tous les autres écrits.

Sa principale occupation était le roi. On lui a fait injustement, sur quelques faits mal connus et quelques paroles mal interprétées, la réputation d'une âme sèche et égoïste. Mais sa conduite et ses lettres présentent d'autres faits et d'autres paroles qui ne laissent pas de doutes sur ses véritables sentiments. Elle était sincèrement et tendrement attachée à Louis XIV, et elle porta, dans l'espèce d'esclavage où elle vécut auprès de lui pendant tant d'années, ce dévouement des femmes qui savent si bien ne vivre que pour ceux auxquels elles se consacrent.

Sa vie, en effet, auprès du roi, fut une vie tout entière d'abnégation; elle lui sacrifia, dans une dépendance continuelle, son repos, ses goûts, tous ses moments, ses sentiments quand ils choquaient les siens, et jusqu'à ses amitiés. « Je ne suis point à moi, écrivait-elle; tous mes amis doivent me

regarder comme morte pour eux. Je ne puis garder ni mesures ni bienséances , mais c'est le temps qui me manque et non le sentiment ¹... »

« Ne pensez pas, disait-elle aux demoiselles de Saint-Cyr, qu'il n'y ait que vous qui soyez sujettes à l'obéissance. Vous voyez que pour moi il me faut prendre quand on peut, et que je ne suis pas du tout maîtresse de mon temps. Je ne sais jamais qu'à dix heures du soir ce que je dois faire le lendemain; c'est là que je reçois tous les jours mon obéissance, quand le roi sort de chez moi². » Elle jouissait rarement du repos qu'elle aimait. Le roi, surtout à Fontainebleau et à Marly, était sans cesse dans sa chambre; les princes, les princesses, les ministres, une foule de gens qui lui voulaient absolument parler de leurs intérêts, l'y venaient assiéger tour à tour. Les soucis du gouvernement, l'inquiétude de la guerre, les difficultés journalières, les contrariétés du roi, les sollicitations des courtisans, les intrigues de la cour, les intérêts, et quelquefois les démêlés intérieurs de la famille royale, tout venait en quelque sorte aboutir à elle, par la confiance du roi, et lui causer toute sorte d'agitations, d'insomnies et d'inquiétudes, par la part qu'elle y prenait. C'est ainsi que nous

¹ Lettre à madame de Brinon, 1690.

² Manuscrits de Saint-Cyr.

la verrons surtout dans les vingt dernières années, quand le temps et l'habitude l'eurent rendue le centre de toutes choses; et c'est à ce sujet aussi que, dès l'année 1690, Fénelon lui écrivait : « J'avoue que je vous plains quand je vois vos embarras, mais c'est le moyen particulier de Dieu sur vous. Il exerce souvent les autres par des croix qui paraissent croix. Pour vous, il veut vous crucifier par des prospérités apparentes, et vous montrer à fond le néant du monde par la misère attachée à tout ce que le monde lui-même a de plus éblouissant¹. » Ce genre de vie était entièrement opposé à ses goûts. Ce qu'elle aimait, c'était le repos, la liberté, l'indépendance, les plaisirs d'une société facile et douce. « Je comprends bien, madame, écrivait-elle à madame des Ursins, que madame la duchesse d'Albe aime mieux voir des hommes que des femmes; je serais fort de son avis si je pouvais avoir encore quelque société, mais il n'y en a point pour ceux qui font un personnage². » Et au cardinal de Noailles : « Je conviens, monseigneur, que je suis insensible aux honneurs qui m'entourent, et que je n'y vois qu'assujettissement et contrainte; sur ce point-là, l'amour-propre est bien mort; mais, monseigneur,

¹ Lettre de Fénelon, 4 octobre 1689.

² Lettre du 29 avril 1713.

celui qui fait aimer le repos, la liberté, est encore bien vivant¹. » Aussi, un jour qu'elle était excédée, elle disait au comte d'Aubigné, son frère : « Je n'y puis plus tenir, je voudrais être morte. — Mais, ma sœur, lui répondit plaisamment celui-ci, vous avez donc parole d'épouser Dieu le Père ? »

Ce n'est pas que les rapports du roi avec elle ne fussent charmants. C'étaient, de la part de Louis XIV, une attention, des soins, une considération, une déférence même que nous retracent les Mémoires de Saint-Simon et que quelques billets du roi, qu'on a retrouvés, nous font encore mieux connaître. Voici l'un de ces billets, qui fait foi de la vive affection qu'il avait pour elle ; il était alors au siège de Mons : « Avril 1691. Je profite de l'occasion du départ de Montchevreuil pour vous attester d'une vérité qui me plaît trop pour me lasser de vous la dire : c'est que je vous chéris toujours, et que je vous considère à un point que je ne puis exprimer, et qu'enfin, quelque amitié que vous ayez pour moi, j'en ai encore plus pour vous, étant de tout mon cœur tout à fait à vous. » Telles sont cependant les contradictions des caractères, que madame de Maintenon n'en avait pas moins à souffrir quelquefois de l'humeur de ce roi, naturellement aimable et plein d'égards, mais habitué de tout temps à ne voir tenir compte

¹ Lettre du 9 septembre 1698.

que de lui, et se livrant, sans s'en apercevoir, à une naïve personnalité.

Comme il ne souffrait de rien, il ne s'imaginait pas que les autres souffrissent. « Il ne fallait pas hésiter, dit Saint-Simon, à marcher¹, à s'arrêter, à faire toujours comme lui quand il donnait le signal. Quelquefois il arrivait chez madame de Maintenon incommodée; et, tout étonné de trouver tout fermé, il n'hésitait pas, sans y penser, à faire ouvrir les fenêtres, parce qu'il craignait le chaud, quoiqu'elle fût dans son lit avec la fièvre². »

Madame de Maintenon se plaint agréablement de ces petites sujétions, dans une lettre à madame des Ursins : « Il est vrai, madame, qu'il n'y a que la santé et la force extraordinaire du roi qui puissent consoler de la manière dont il traite les gens qu'il aime le mieux, qui, après tout, ne peuvent se plaindre d'une si honorable comparaison; il ne faut point compter sur les incommodités; avec lui, il n'y a que grandeur, magnificence et symétrie; il vaut mieux essayer tous les vents coulis des portes, afin qu'elles soient vis-à-vis les unes des autres. Je lui ai vu une chambre avec quatre portes, toutes également grandes, et deux très-grandes fenêtres. A Fontainebleau, j'ai aussi un très-bel

¹ « Elle fit bien des voyages à Marly, dans un état à ne pas faire marcher une servante. » (Saint-Simon, t. XIII, p. 141.)

² Saint-Simon, *ibidem*.

appartement, mais sujet au même froid et au même chaud, y ayant une fenêtre de la grandeur des plus grandes arcades, où il n'y a ni volet, ni châssis, ni contrevent, parce que la symétrie en serait choquée. Ma solidité a quelque chose à souffrir, ainsi que ma santé, de vivre avec des gens qui ne veulent que paraître, et qui se logent comme des divinités..... Ne croyez pas, madame, que je puisse mettre des paravents devant ma grande fenêtre; on n'arrange pas sa chambre comme on veut, quand le roi y vient tous les jours, et il faut périr en symétrie. La seule consolation qu'on en peut tirer, et qui n'est pas petite, c'est qu'il n'y a rien qui incommode le roi, et que, jugeant d'autrui par lui-même, il loge les personnes qu'il honore de ses visites comme il se loge lui-même¹. »

Mademoiselle d'Aumale, qui ne quittait pas madame de Maintenon, entre à ce sujet dans d'autres détails curieux. « Je puis dire, écrit-elle, que, dans tout le temps que j'ai eu le bonheur d'être avec madame de Maintenon, je l'ai vue vivre avec le roi d'une manière à ne pas douter qu'il ne l'eût épousée; mais il était rempli de respect pour elle, et dans ses paroles et dans toutes ses manières, joint à la plus parfaite et la plus juste estime. Cela ne l'a point empêchée d'avoir bien des chagrins

¹ Lettres des 23 juillet, 21 août et 18 septembre 1713.

et des peines à essayer de l'humeur du roi et de ses refus, elle qui paraissait devoir tout obtenir; mais elle les souffrait avec courage et patience, pour que le roi ne s'aperçût point qu'elle avait la moindre peine. » En parlant d'elle, il disait : « C'est une sainte, elle a toutes les perfections et beaucoup d'esprit, et moi je n'en ai point; » il ne s'est, en effet, jamais aperçu de rien. Elle avait souvent bien pleuré avant qu'il entrât dans sa chambre, et il n'y paraissait plus dès qu'il entrait. Je l'ai vue bien des fois bien lasse, chagrine, inquiète, malade, et malgré cela l'amuser, l'entretenir trois ou quatre heures toute seule; et quand il sortait de sa chambre, à dix heures du soir, et qu'on fermait son rideau, me dire : « Je n'ai que le temps de vous dire que je n'en puis plus. » Elle m'a dit bien des fois : « Je n'aspire qu'à faire goûter la piété au roi; il faut pour cela qu'il me trouve toujours gaie et complaisante. Si je lui montrais mes peines, j'aurais peur qu'il ne crût que c'est la dévotion qui en est la cause. » D'autres fois, après avoir reçu des refus du roi, de choses qu'elle demandait pour sa famille ou pour ses amis, elle me disait : « Je suis poussée à bout, mais le roi ne s'en est pas aperçu; maintenant, je vais pleurer à mon aise entre mes quatre rideaux ¹. » Elle ne croyait pas devoir insister

¹ « Le bruit courait en ce temps-là que le roi avait eu quelque refroidissement pour madame de Maintenon, et même qu'elle

dans les demandes qu'elle lui faisait, quoiqu'il eût pour elle autant d'amitié qu'il était capable d'en avoir ; et, dès qu'il l'avait refusée, disant : « Non, madame, je veux faire cette grâce à un tel...., » elle ne répondait rien, et ne marquait aucun mécontentement, ne voulant jamais gêner ni contraindre le roi, de sorte qu'il croyait que la chose lui était indifférente ; et quand, dans les commencements de sa faveur, elle lui paraissait fâchée de ses refus, le roi lui disait : « Est-ce tout de bon ? Vous n'avez qu'à parler, madame. » Là-dessus, je prenais la liberté de lui dire : « Mais, madame, vous faites tort par votre douceur à vos parents et à vos amis ; paraissez un peu fâchée, et vous ferez tout ce que vous voudrez. — Il est vrai, répondait-elle, ce serait le vrai moyen d'obtenir tout ce que je voudrais ; mais je ne pense pas que Dieu m'ait placée où je suis pour être la croix du roi, et je lui demande tous les jours la grâce de m'assister pour souffrir en paix... » Elle aurait été bien fâchée qu'on sût tous les refus que le roi lui faisait, de crainte qu'il ne fût blâmé. Elle en a bien essuyé ; cependant tous voulaient passer par elle pour obtenir ce qu'ils

avait beaucoup pleuré à cette occasion, et cette nouvelle n'était pas tout à fait mal fondée ; mais cette petite mésintelligence ne servit qu'à réchauffer encore davantage l'amitié du roi pour elle, et elle parut depuis avec plus de crédit que jamais. »
(Mémoires manuscrits du marquis de Sourches. Janvier 1687.)

demandaient, non-seulement ses parents, mais toute la cour, à commencer par les princes. On croyait qu'elle avait part à tout; bien des fois j'ai vu qu'on venait la remercier d'une grâce que le roi avait faite, comme gouvernement, pension, évêché, abbaye, et elle se tournait de mon côté en me disant : « Il m'apprend qu'il l'a; si je m'en étais mêlée, cela n'aurait pas si bien réussi. » On croirait, à lire ceci, ajoute mademoiselle d'Aumale, que le roi n'avait pas pour elle tout ce qui paraissait au dehors, de respect et d'estime; cependant jamais prince n'a poussé les attentions plus loin pour quelqu'un. Madame de Maintenon disait elle-même : « Les hommes ne sont pas capables d'amitié comme les femmes, ils sont tyranniques; il n'y en a pas de meilleur que le roi, mais il faut souffrir de tous. Que serait-ce de me voir à la place que j'occupe, si je n'avais quelque amertume¹? »

C'est probablement au sujet de ces peines d'intérieur, dont sa sensibilité était vivement affectée, que Fénelon lui écrivait : « L'amitié que vous avez pour le roi doit se purifier par la douleur, c'est peu que de n'avoir aucun intérêt, il faut renoncer à toutes consolations et porter les choses les plus humiliantes. Vous ne sauriez devenir trop petite sous votre croix, et vous n'aurez jamais tant de

¹ Mémoires manuscrits de mademoiselle d'Aumale.

liberté, d'autorité et d'efficace dans vos paroles que lorsque vous serez bien humiliée et bien petite par renoncement à toute votre sensibilité¹. »

Il est vrai que sa sensibilité était très-vive, quoiqu'on l'ait accusée d'une sécheresse apparente, contractée avec l'habitude de se contraindre. Elle s'affectait profondément de toutes choses, des malheurs publics, des mauvais succès, de l'embarras des affaires, et principalement des peines et des contrariétés du roi, dont la satisfaction et le repos passaient pour elle avant tout. « C'est bien de l'honneur, madame, écrivait-elle à madame des Ursins, que d'approcher des grands, surtout pour ceux qui en étaient naturellement éloignés ; mais en vérité, cet honneur s'achète bien cher, quand on y met son cœur et qu'on partage par conséquent tout ce qui leur arrive². » Bien des personnes se représentent madame de Maintenon sous un autre jour, d'après l'idée qu'elles se font, soit de l'ambition profonde et patiente par laquelle elle se serait élevée à ce comble de fortune, soit de la domination qu'elle exerça sur le plus fier des monarques, qui se serait trouvé ainsi réduit, sans s'en apercevoir, au rôle d'un prince dénué de volonté, sous le joug d'une femme artificieuse et dévote.

¹ Lettre de Fénelon, 26 septembre 1692.

² Lettre à madame des Ursins, septembre 1707.

Madame de Maintenon n'a pas été si habile. Les circonstances ont beaucoup plus fait pour elle qu'elle-même. Elle n'a eu, pour ainsi dire, qu'à marcher devant elle, dans son caractère, dans sa sagesse, dans sa distinction naturelle, dans son amour de la bonne réputation et de la considération publique, et les choses se sont arrangées d'elles-mêmes par un concours extraordinaire d'événements. Elle s'en expliquait un jour à Saint-Cyr : « J'ai fait une étonnante fortune, disait-elle, mais ce n'est pas mon ouvrage. Je suis où vous me voyez sans y avoir tendu, sans l'avoir désiré, sans l'avoir espéré, sans l'avoir prévu. Je ne le dis qu'à vous, car le monde ne le croirait pas. Je sus ce qu'il en pensait dès le commencement de mon élévation. Un jour le maréchal de Créqui prit à part l'abbé Testu, et lui dit : « Or çà, monsieur, parlons de cette fortune-là ! Il faut que cette femme ait bien de l'esprit pour avoir imaginé au coin de son feu un projet si brillant et si bien conduit. » L'abbé Testu m'avait connue dans tous les temps, et savait que j'étais fort éloignée de former le projet, je ne dis pas d'être où je suis, mais un simple projet de fortune. Il savait que je suis et incapable d'intrigues et très-bornée dans mes vues. Il voulait donc lui persuader que ce n'était pas moi qui avais conduit ma fortune ; que, si je m'en étais mêlée, elle n'aurait pas marché si bien, que je n'avais fait que

m'abandonner aux événements et à la Providence. Il lui en détaillait les preuves en lui en montrant les progrès. Mais le maréchal prenait pour une profonde habileté ce que l'abbé lui remontrait être une imprudence, si j'avais eu un projet. Il admirait ma magnanimité, la profondeur de mes desseins, l'adresse avec laquelle j'avais abusé tous mes amis. Oh! non assurément, je ne me suis pas mise où je suis; je ne l'aurais pu ni voulu. Mais voilà comme les hommes jugent!¹»

Il en est de même de l'influence qu'elle eut sur les affaires; cette influence fut beaucoup moindre qu'on ne l'a dit. La prétention de gouverner le roi et l'État ne s'accordait ni avec la nature de son caractère ni avec les goûts de son esprit.

L'opinion contraire est venue surtout du duc de Saint-Simon, copié depuis par tous ceux qui ont écrit sur cette époque². Obéissant à sa haine passionnée, il la dépeint comme une ambitieuse insatiable et dissimulée, voulant tout envahir, les affaires de l'État, les affaires de l'Église, les négociations extérieures, le choix des généraux, la nomination des évêques, la distribution des bénéfices,

¹ Dixième entretien à Saint-Cyr.

² Les Mémoires de Duclos, entre autres, ne sont qu'une analyse exacte des Mémoires de Saint-Simon, dans tout ce qui a rapport au règne de Louis XIV. On dirait qu'il n'a pas pris un mot ailleurs.

la nomination des charges à la cour, et y parvenant à force de manéges et d'intrigues, toujours sans que le roi s'en aperçût; occupée d'assurer son crédit, non-seulement auprès du roi, mais encore, quoiqu'elle fût plus âgée, auprès de monseigneur, qui lui devait succéder, puis auprès de Monsieur le duc et de madame la duchesse de Bourgogne, qui devaient régner à leur tour. Il se plaît à retracer en détail « son incroyable succès, l'entière confiance, la rare dépendance, la toute-puissance, l'adoration publique, universelle, les ministres, les généraux d'armée, la famille royale à ses pieds; tout bon et tout bien par elle, tout réprouvé sans elle; les hommes, les affaires, les choses, les choix, les justices, les grâces, la religion, tout sans exception en sa main, et le roi et l'État ses victimes¹. » A ce tableau on peut opposer les lettres de madame de Maintenon, qui embrassent tout le cours de sa vie, et où il n'est pas possible que son véritable caractère ne se dévoile pas; elles répondent à ces accusations, et donnent l'idée d'une personne tout opposée à celle que Saint-Simon nous décrit. Sa correspondance avec la princesse des Ursins, en particulier, est remarquable sous ce rapport. Cette correspondance, au moyen de laquelle on a cru longtemps que ces deux femmes ambitieuses étaient

¹ Mémoires de Saint-Simon, tome XIII.

convenues de s'entendre pour gouverner à leur fantaisie les deux royaumes¹, est aujourd'hui dans les mains de tout le monde. On peut y voir, au contraire, le peu d'empressement que mettait madame de Maintenon à se mêler du gouvernement, son application à se tenir en arrière, sa crainte d'avoir un avis, ses refus souvent répétés de faire les commissions dont la chargeait madame des Ursins², redoutant, pour ainsi dire, d'apprendre la vérité, de peur d'être obligée de la dire au roi. « De quelque façon que les choses tournent, lui écrit-elle, je vous conjure, madame, de me regarder comme une personne incapable d'affaires, qui en a entendu parler trop tard pour y être habile et qui les hait encore plus qu'elle ne les ignore. — On ne veut pas que je m'en mêle, et je ne veux pas m'en mêler. On ne se cache point de moi, mais je ne sais rien de suite, et je suis très-souvent mal avertie³. »

Elle eut, sans doute, sur le roi, cet ascendant

¹ Voy. les Mémoires de Saint-Simon, tome IV, page 64, édition de 1829.

² « Je n'oserais montrer votre lettre; on n'aime pas ici que les dames parlent d'affaires, et si je ne puis vous servir autant que je voudrais, il faut au moins se borner à ne pas vous rendre de mauvais offices. » (Lettre à madame des Ursins, 23 novembre 1709.)

³ Lettres du 28 octobre 1709 et du 27 septembre 1710.

inévitable d'une personne qui est toujours là, et à laquelle on ne cache rien. Son avis avait du poids, sa protection était puissante, quoiqu'on la crût plus puissante encore qu'elle n'était. Tout le monde à la cour, les ministres, la famille royale elle-même, la comptaient infiniment en toutes choses, et n'osaient souvent arriver au roi que par elle; et le travail des ministres, qui se faisait le soir chez elle, ne lui laissait rien ignorer. Pendant ce travail, elle se tenait ordinairement à l'écart, occupée à lire ou à écrire, ou bien elle travaillait à un métier de tapisserie, ne disant son mot que rarement, et toujours avec de grandes mesures. Il arrivait parfois, quand la matière était embarrassante, que le roi disait: « Consultons la raison; » puis il ajoutait en se tournant vers elle: « Qu'en pense Votre Solidité? » C'est le nom qu'il lui donnait pour rendre hommage à l'excellence de son esprit. Il lui avait dit un jour: « On appelle les papes, Votre Sainteté; les rois, Votre Majesté; vous, madame, il faut vous appeler Votre Solidité. » Mais il y a loin de là à tout diriger, à faire et à défaire les ministres, à choisir les généraux et à ne pousser que ses protégés, au grand détriment de l'État, comme on l'en a plusieurs fois accusée.

Madame de Maintenon n'eut sur les affaires qu'une influence très-générale, et cette influence fut habituellement salutaire; elle ne donna au

roi que des conseils de sagesse et de modération ; elle ne chercha à lui inspirer que l'amour de la paix , le sentiment de la justice , le bien de l'humanité, le soulagement des peuples ; la diminution du faste et des dépenses : « Je n'ai pas plu dans une conversation sur les bâtiments , écrit-elle au cardinal de Noailles, et ma douleur est d'avoir fâché sans fruit. On fait encore ici un corps de logis de cent mille livres ; Marly sera bientôt un second Versailles. Il n'y a qu'à prier et souffrir ; mais le peuple, que deviendra-t-il ?¹ » On lit également dans les mémoires de mademoiselle d'Aumale : « Elle a fait ce qu'elle a pu pour s'opposer à la chapelle magnifique que le roi fit faire à Versailles, parce que la misère du peuple était grande en ce temps-là , et qu'elle croyait aussi que Versailles , dans la suite, ne serait plus le séjour de la cour. L'entreprise de la rivière d'Eure lui a fait aussi bien de la peine et n'a jamais été de son goût. » Elle n'eut d'action un peu directe que sur le choix des charges de cour, principalement pour les maisons des princesses , que le roi réglait habituellement avec elle ; elle en eut encore sur quelques nominations dans le clergé², et sur plusieurs af-

¹ Lettre au cardinal de Noailles, Marly, 19 juillet 1698.

² « Ne jugeriez-vous point à propos, Monseigneur, de faire une liste des bons évêques ? Vous me l'enverriez, afin que dans

faïres de religion auxquelles son zèle et sa piété lui firent prendre un intérêt plus vif. Pour peu d'ailleurs qu'on connaisse le cœur humain, on sait que plus un homme croit de supériorité à une femme, plus cette supériorité lui porte ombrage, et plus il met de soin à n'en être pas dominé. Louis XIV, modeste et éclairé sur sa propre intelligence, tenait beaucoup, tout en appréciant l'esprit brillant et cultivé qui le charmait dans madame de Maintenon, à ne pas lui laisser prendre le dessus sur son bon sens pratique; il eût cédé plus facilement à une femme qu'il eût reconnue médiocre. Madame de Maintenon, d'ailleurs, ne souhaita jamais de le gouverner. Son âme était trop élevée pour se prêter aux manéges qui l'y eussent conduite, et à cette combinaison par laquelle, comme Saint-Simon le suppose, tout aurait été toujours convenu d'avance entre elle et le ministre, de telle sorte qu'elle eût disposé de tout tandis que le roi n'aurait disposé de rien et que par hasard. Il suffit de lire ses lettres pour voir qu'elle eut toujours cette paresse des petits moyens, qui caractérise en

les occasions qui se présentent tous les jours, je soutienne plus ou moins leurs intérêts, et qu'on leur envoie les affaires dont ils doivent se mêler et auxquelles ils sont propres. On m'adresse toujours la parole quand il est question d'eux : mieux instruite je serais plus hardie. » (Lettre au cardinal de Noailles, 14 janvier 1697.)

général les esprits supérieurs. Au lieu d'être dominante auprès du roi, elle était plutôt timide avec lui, n'agissant qu'avec réserve et une grande circonspection, et prenant même des détours quand il s'agissait d'obtenir quelque chose pour les siens.

Il s'en fallait tellement qu'elle cherchât à exercer une grande influence sur le gouvernement, que Fénelon, dans une longue lettre qu'il lui écrivit, à sa demande, sur les défauts qu'il avait pu remarquer en elle, lui reproche, au contraire, de se trop peu mêler des affaires. Il l'engage à n'être pas si timide, et sans s'ingérer dans les affaires d'État, à s'en instruire davantage, « et quand les ouvertures de la Providence, dit-il, lui offriront de quoi faire le bien, sans pousser le roi au delà des bornes, à ne jamais reculer, mais suivre le courant des affaires générales, pour tempérer ce qui est excessif et redresser ce qui en a besoin¹. »

Nous aurons lieu dans cette histoire de reconnaître la vérité de ces faits à mesure que les événements se développeront. Mais nous avons voulu, dès à présent, donner une idée de l'attitude que prit madame de Maintenon dans son nouveau rôle, et du caractère qu'elle y porta, car personne n'a été plus méconnu qu'elle. Nulle carrière, il est vrai, n'a prêté davantage aux faux jugements. Les

¹ Lettre de Fénelon, année 1694

ennemis que lui fit sa faveur, les mécontents de toutes les sortes, les mensonges des libelles, les malheurs de la fin du règne, la réaction antireligieuse du siècle suivant, tout jusqu'à l'inexacte publication de ses lettres, dont les altérations et les suppressions, en rendant quelquefois le style sec, dur et saccadé, ont trompé sur le caractère de celle qui les a écrites, tout a contribué à la calomnier dans l'opinion, erreur difficile à détruire, car quand une fois certains personnages se sont dessinés d'une certaine façon dans l'imagination des peuples, ils y restent gravés pour toujours.

Pour bien connaître madame de Maintenon, il faut étudier l'ensemble de sa vie, car l'âme n'a point de secrets qu'à la fin la conduite ne révèle; il faut l'étudier surtout dans le recueil de ses lettres. On y verra un caractère qui ne s'est jamais démenti; un esprit droit et ferme; une vertu qui resta la même parmi les écueils les plus divers; une véritable sainteté de vie sur le théâtre le plus mondain; une raison forte et élevée sous les dehors les plus aimables; un rare désintéressement et une modestie toujours sincère; une philosophie inspirée par la religion, qui savait estimer tout à sa valeur, sans illusion et sans pédanterie; et dans ces mêmes lettres on trouvera un langage et un style qui la placent, ainsi que madame de

Sévigné, quoique par des qualités différentes, au nombre des bons écrivains du grand siècle. Dans madame de Sévigné, tout est action, passion, entraînement; dans madame de Maintenon, tout est raison, esprit, réflexion: madame de Sévigné est une mère qui écrit à sa fille ou à ses amis, sans autre but que de les amuser, en s'abandonnant à l'imagination la plus enjouée et à la sensibilité la plus expansive; madame de Maintenon est la femme de Louis XIV, qui, par la suite des événements de sa vie, et surtout par sa nouvelle position, a contracté des habitudes de réserve et de gravité, qui ne lui permettent d'écrire qu'avec précaution sur ce qui l'intéresse le plus.

Ce sont ces qualités diverses et ce caractère soutenu qui, plus que sa fortune, en font une personne éminente dans un temps lui-même si éminent. Sa véritable supériorité n'est pas dans la profondeur de vues et dans l'habileté de conduite par lesquelles on croit qu'elle s'est élevée, mais dans cette constante possession d'elle-même qui lui fit également porter toutes les fortunes, sans être humiliée par son abaissement, ni éblouie par sa grandeur.

Nous ne pouvons mieux finir ce chapitre, au moment où elle vient d'entrer en possession de cette haute destinée, qu'en la laissant exprimer elle-même ses sentiments à son confesseur, à qui son

élévation inspirait un respect et une contrainte dont l'humilité de la pénitente se trouvait choquée : « Je vous conjure , lui écrit-elle, de vous défaire du style que vous avez avec moi, qui ne m'est point agréable et qui peut m'être nuisible. Je ne suis point plus grande dame que j'étais dans la rue des Tournelles, où vous me disiez fort bien mes vérités. Si la faveur où je suis met tout le monde à mes pieds, elle ne doit pas faire cet effet-là sur un homme chargé de ma conscience, et à qui je demande très-instamment de me conduire, sans aucun égard, dans le chemin qu'il croit le plus sûr pour mon salut. Où trouverai-je la vérité, si je ne la trouve en vous? Et à qui puis-je être soumise qu'à vous, ne voyant dans tout ce qui m'approche que respects, adulations, complaisances? Parlez-moi et écrivez-moi, sans tour, sans cérémonie, sans insinuation, et surtout, je vous prie, sans respect. Ne craignez jamais de m'importuner. Je veux faire mon salut; je vous en charge; et je reconnais que personne n'a tant de besoin d'aide que j'en ai; ne me parlez jamais des obligations que vous m'avez; regardez-moi comme dépouillée de tout ce qui m'environne, attachée au monde, mais voulant me donner à Dieu. Voilà mes véritables sentiments ¹. »

¹ Lettre à M. l'abbé Gobelin, du 1^{er} juillet 1686.

CHAPITRE IV.

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

1685.

1° ÉTAT DES PROTESTANTS EN FRANCE AVANT LOUIS XIV.

Il est un acte du gouvernement de Louis XIV qu'on a particulièrement attribué à madame de Maintenon, et qu'on ne cesse pas de lui reprocher : c'est la révocation de l'édit de Nantes. Pour beaucoup de personnes, cet événement n'a d'autre origine que l'influence de cette favorite dévote qui, abusant de l'empire que l'âge et la dévotion lui avaient, dit-on, acquis sur le monarque, aurait tout à coup inspiré à celui-ci une longue et atroce persécution contre une partie de ses sujets. Peu s'en faut qu'on ne représente le grand roi agenouillé devant elle, un chapelet à la main, et, sur ses injonctions impitoyables, proscrivant, chassant les hérétiques de son royaume, pour expier sur eux ses péchés et les scandales de sa jeunesse. Il importe de rétablir ici la vérité et le caractère des faits.

Qu'on nous permette donc de suspendre le cours de notre récit, et de sortir même de ses limites naturelles, pour examiner en abrégé cet événement dans ses causes, dans sa marche, et dans ses suites; c'est la seule manière de le bien connaître et d'échapper aux déclamations et aux lieux communs, qu'on s'étonne de voir chaque jour répétés par des hommes instruits. Il y a des faits dont il faut tracer l'histoire comme celle d'un homme, en les prenant à leur naissance, et en les suivant à travers leurs transformations jusqu'à leur dénouement.

La révocation de l'édit de Nantes fut une grande faute, plus grande toutefois, si l'on se reporte à ce temps-là, par l'exécution que par la pensée. On doit la considérer comme un acte plus politique encore que religieux, en ce que ce fut le dernier trait, malheureux et regrettable, d'une politique ancienne et constante qui tendait depuis longtemps, par des moyens divers, au rétablissement de l'unité de culte dans l'État; et l'on peut ajouter que cet acte appartient en quelque sorte à la nation entière, par l'assentiment général avec lequel il fut accueilli; mais pour le bien comprendre il faut se rappeler ce qui avait précédé.

Un exposé rapide de ce qu'était en France le parti protestant avant l'édit de Nantes, de la condition qui lui fut faite par cet édit, des changements que cet édit lui-même a subis, des causes éloignées

et successives qui ont amené de loin et précipité tout à coup sa révocation, est donc nécessaire pour expliquer, sinon pour justifier cette mesure, où madame de Maintenon n'eut aucune part directe et décisive, mais à laquelle elle applaudit comme le reste du royaume, se réjouissant, dans les illusions d'une foi sincère, de ce que le vrai culte allait enfin réunir toute la nation.

Le commencement du xvi^e siècle avait vu naître l'événement le plus important peut-être qui se fût accompli jusqu'alors. En 1517, la réformation s'était produite en Allemagne par Luther; en 1534, elle s'établit en France par Calvin¹. La nouvelle doctrine, en choquant la foi populaire et en alarmant le pouvoir, suscita les répulsions et les résistances; les bûchers se rallumèrent, la persécution enfanta les révoltes, les factions des grands mirent celle-ci à profit, et l'on vit s'ouvrir ce grand drame où la France usa contre elle-même, pendant plus d'un demi-siècle, des forces et des hommes capables de la rendre maîtresse de l'Europe.

Une guerre civile de quarante années, tout le

¹ La nouvelle doctrine s'était introduite en France avant que parût Calvin; mais ce fut par l'influence de Calvin et principalement à dater de son ouvrage intitulé : de l'Institution chrétienne (1634), que la nouvelle croyance y prit un grand développement.

pays couvert de ruines et de pillage, une horrible compensation de crimes et de vengeances; l'étranger appelé en France par les deux partis, le massacre de la Saint-Barthélemy, les excès et les fureurs de la ligue, l'assassinat des ducs de Guise, celui de Henri III à Saint-Cloud, la vie aventureuse et la fortune sans cesse exposée du jeune roi de Navarre, le siège et la famine de la capitale, la terreur des Seize, le salut de la patrie, enfin, assuré par le triomphe de son roi; tels sont les événements que l'époque de la réforme déroule sous nos yeux, en mettant sur la scène les personnages les plus frappants par leur physionomie et leur destinée : les Guise qui comptent presque dans notre histoire pour une dynastie; Coligny et les Châtillon, Antoine de Bourbon, roi de Navarre, avec sa femme Jeanne d'Albret et son fils; les deux princes de Condé; Catherine de Médicis, le chancelier de L'Hôpital, les présidents Molé, Harlay et de Thou, la foule des savants et des lettrés qui paraissent, les mignons efféminés de Henri III, en regard de quelques austères figures de réformés; et pour les temps plus rapprochés de nous, Villeroy, le président Jeannin, Sully, les cardinaux Duperron et d'Ossat; puis, sur un plan inférieur et dans l'ombre, les grands massacreurs de la Saint-Barthélemy, les chefs des Seize, et le groupe des assassins Poltrot, Jacques Clément, et Ravaillac; vaste et

dramatique tableau, l'un des plus saisissants de nos annales.

Une seule question, la liberté religieuse, agita tous ces esprits, fit naître tous ces événements. Ce n'est pas néanmoins qu'on entendit alors cette liberté comme on l'entend de nos jours ; car lorsque le sectaire repoussait le joug de la communion dominante, c'était pour y substituer le joug de la sienne, et l'appel à la tolérance n'était qu'une arme passagère entre les mains des partis. Il ne vint dans l'idée à aucun d'eux d'en faire, pour la société, une loi permanente et salutaire. Mais enfin (quoique l'ambition et la politique se couvrissent aussi du manteau de la religion), la grande et véritable question, celle qui possédait réellement les âmes, et qui remua les masses profondément, ce fut la question religieuse, la plus grande, en effet, qui se fût élevée en Europe depuis la chute de l'empire romain, où il s'agissait de savoir si l'unité catholique allait être rompue sans retour, et où les intérêts politiques qui s'y mêlèrent lui donnèrent une si grande importance.

Dès l'origine, on sévit donc avec rigueur contre la nouvelle croyance, et l'on fit revivre, contre les hérétiques, les anciennes ordonnances qui relevèrent les bûchers. Non-seulement la rébellion contre l'Église, regardée comme une rébellion contre l'État, mais les désordres, les violences,

les rixes qui en étaient la suite, et surtout les profanations commises par les réformés, qui allaient partout brisant les croix et les images, et incendiant les églises¹ et les couvents, soulevèrent contre eux les passions populaires. Ces outrages aux emblèmes catholiques, qui furent alors un des principaux traits de la réforme, furent aussi une des principales causes de la répulsion qu'elle inspira. Puis, le danger qu'on trouva dans la doctrine des protestants, les soulèvements qu'elle excitait dans l'Allemagne², le caractère séditieux qu'eurent bientôt leurs assemblées, et enfin le fanatisme du

¹ « A Montpellier, de soixante églises ou chapelles que renfermait la ville, aucune ne fut respectée; en moins de huit jours les messes y furent abolies, les prêtres chassés, les croix et les autels brisés (1560). — Dans tout le Languedoc, les mêmes scènes eurent lieu. » (Histoire de l'Église de Nîmes, par Germain, tome II, page 79, avec les pièces à l'appui.)

² « En ces temps toute l'Allemagne était en feu. Les paysans révoltés contre leurs seigneurs avaient pris les armes et imploraient le secours de Luther. Outre qu'ils en suivaient la doctrine, on prétendait que son livre *de la Liberté chrétienne* n'avait pas peu contribué à leur inspirer la rébellion par la manière hardie dont il y parlait *contre les législateurs et contre les lois*.... Les anabaptistes, autre rejeton de la doctrine de Luther, puisqu'ils ne s'étaient formés qu'en poussant à bout ses doctrines, se mêlaient à ces tumultes des paysans, et commençaient à tourner leurs inspirations sacrilèges à une révolte manifeste. » (Bossuet, Histoire des Variations, tome I^{er}, page 90, édition de 1816.)

temps armèrent de plus en plus le parlement et l'autorité contre la secte nouvelle. Ce fut la période de la répression violente et de la persécution.

La persécution, au reste, s'exerçait dans les deux partis. Luther, dans les États protestants, faisait chasser de Wittemberg, Carlostadt son disciple, qui, disait-il, avait méprisé son autorité et avait voulu s'ériger en nouveau docteur, lui reprochant d'agir sans mission, comme si la sienne eût été bien mieux établie; et il prêchait l'extermination des anabaptistes, qui puisaient cependant comme lui leur inspiration dans l'Écriture. Calvin, de son côté, tyrannisait Genève, en expulsait la secte des *libertins*, faisait brûler Michel Servet pour avoir attaqué le mystère de la Trinité, faisait trancher la tête à Jacques Bruet pour avoir travaillé à renverser ses ordonnances ecclésiastiques, ainsi qu'à Valentin Gentilis « pour hérésie volontaire, » et il voulait également qu'on traitât les anabaptistes *comme des brigands*. Calvin, partisan avoué de l'obéissance passive, s'érigea en législateur despotique du libre examen, et proclama plus que personne les droits du pouvoir. Il ne lui demandait pas seulement de maintenir l'ordre matériel, mais de punir les offenses à la religion, les germes de l'idolâtrie, les blasphèmes contre la sainte volonté de Dieu¹, dé-

¹ Institut. christ. relig., *ibid.*, p. 350.

férant sans pitié au magistrat civil « les incorrigibles qui méprisaient les peines spirituelles et ceux qui professaient de nouveaux dogmes, » et écrivant sur le droit d'exterminer les hérétiques par le glaive, des pages dignes du génie de l'Inquisition¹. Il prétendait concilier ce qu'il y avait d'incompatible dans ce système avec le droit du libre examen, en se fondant sur le privilège que Dieu accordait aux élus, disait-il, d'entendre *de la même manière* la divine parole.

Quoi qu'il en soit, les édits multipliés et même les supplices, n'arrêtèrent pas les progrès de la secte, qui bientôt devint trop nombreuse pour que la nécessité de la tolérer ne se fit pas sentir. On renonça alors à ces supplices qui nous font horreur, et on entra dans la voie de la tolérance. Le chancelier de L'Hôpital, un de ces rares esprits supérieurs à leur temps, ouvrit cette voie, et à la période de la persécution légale succéda la période des concessions. Elle n'eut pas de meilleurs résultats.

En 1562, après le célèbre colloque de Poissy, et la prise d'armes des protestants connue sous le nom de conspiration d'Amboise, un édit appelé

¹ « Defensio orthodoxæ fidei contra errores Michaelis Ser-
« veti, ubi docetur jure gladii coercendos esse hæreticos. »
An. 1554.

l'édit de janvier, reconnu l'existence légale du protestantisme en France, autorisa la liberté de conscience et l'exercice public du culte réformé, non sur le pied d'égalité avec le culte catholique, mais en permettant cet exercice dans tout le royaume, pourvu que ce fût hors des villes¹. Cependant cette concession demeura stérile; les deux partis étaient déjà hors d'état de s'entendre.

¹ Pour éviter les collisions des catholiques et des protestants dans les villes. — Édit du 17 janvier 1562, enjoignant aux protestants : « Art. 1^{er}. De rendre aux catholiques les églises et biens ecclésiastiques dont ils s'étaient emparés, leur permettant de s'assembler partout le royaume dans l'exercice de leur culte, dans les campagnes et hors des villes. — Art. 2. Leur défendant de s'assembler dedans lesdites villes pour y faire prêches et prédications, soit en public ou en privé, ni de jour ni de nuit. — Art. 3. Et néanmoins, pour entretenir nos sujets en paix et concorde, en attendant que Dieu nous fasse la grâce de les pouvoir réunir et remettre en une même bergerie, qui est tout notre désir et principale intention, avons sursis aux défenses et peines apposées par les édits précédents pour le regard des assemblées qui se feront de jour, hors desdites villes, pour faire leurs prêches, prières et autres exercices de leur religion. » — L'article 10 enjoignait aux ministres « de ne rien prêcher de contraire au symbole de Nicée et aux livres canoniques de l'Ancien et du Nouveau Testament, afin de ne remplir nos sujets de nouvelles hérésies. » — Plusieurs parlements refusèrent d'enregistrer cet édit, et le parlement de Paris n'y consentit qu'après deux lettres de jussion, « le tout, fit-il ajouter dans l'édit, par provision jusqu'au concile général, et jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. »

Telle est la destinée ordinaire des grands changements qui se préparent dans le monde. De nos jours, nous avons vu de même une grande question, celle de la liberté politique, éclore en 1789; et lorsqu'on aurait pu, dès l'origine, lui ouvrir une carrière pacifique et glorieuse, on l'a laissée se débattre aussi sur une arène agitée et sanglante. Les hommes n'écoutent la raison et la sagesse qu'après s'être laissé longtemps ravager par leurs passions.

Les protestants, résignés d'abord en face des supplices, qu'ils subissaient avec l'enthousiasme des martyrs, s'étaient lassés de tirer leur gloire de leurs souffrances. Sentant leur force, et se livrant à leur propre fanatisme, ils s'emparèrent de l'édit de janvier comme d'une conquête; et, sans respect pour cet édit, n'en continuèrent pas moins de renverser les croix, de profaner les autels, de dévaster les couvents et les églises, et d'en chasser les moines et les prêtres, s'exhortant dans le langage de l'Écriture à détruire l'idolâtrie. Les historiens de ces temps malheureux ont l'habitude de considérer les protestants comme des victimes, sans remarquer qu'ils se montrèrent tout aussi intolérants, aussi fanatiques et aussi persécuteurs dans les provinces où ils furent les plus forts, que les catholiques dans celles où ils dominèrent. Tout le Midi fut rempli de leurs spoliations, de

leurs dévastations, et souvent de leurs meurtres. Avant le massacre de la Saint-Barthélemy, Nîmes vit dans ses murs deux massacres des catholiques par les protestants, l'un qui s'appela la Michelade, pendant la nuit de Saint-Michel, en 1567, et un autre semblable en 1569¹.

« Qui ne sait, dit Bossuet dans la vive polémique qu'il soutenait contre les réformés, qui ne sait les violences que la reine de Navarre exerça sur les prêtres et sur les religieux? On montre encore les tours d'où l'on précipitait les catholiques, et les abîmes où on les jetait. Le puits de l'évêché où on les noyait dans Nîmes et les cruels instruments dont on se servait pour les faire aller au préche ne sont pas moins connus de tout le monde. On a encore les informations et les jugements où il paraît que ces sanglantes exécutions se faisaient par délibération du conseil des protestants. On a en original les ordres des généraux et ceux des villes, à la requête des consistoires, pour contraindre les *papistes* à embrasser la réforme, *par*

¹ Voir la procédure et l'arrêt du parlement de Toulouse sur ces faits (1569). — Histoire de Menard; archives de Nîmes; l'Histoire de l'église de Nîmes, par Germain, tome II, avec les pièces justificatives et les témoignages des protestants eux-mêmes. — Les mêmes faits eurent lieu en Anjou, en Touraine, en Vendômois, à Bourges, etc. — Voir Sismondi, Histoire des Français, tome XVIII, pages 276, 286, 293, édit. de 1834.

taxes, par logements, par démolition de maisons et par découvertes des toits. Ceux qui s'absentaient pour éviter ces violences, étaient dépouillés de leurs biens. Les registres des hôtels de ville de Nîmes, de Montauban, d'Alais, de Montpellier, et des autres villes du parti sont pleines de telles ordonnances, et je n'en parlerais pas sans les plaintes dont nos fugitifs remplissent toute l'Europe¹. »

Mais, dès l'année 1562, ce qu'on appelle le massacre de Vassy, échauffourée sanglante entre les gens du duc de Guise et un certain nombre de réformés assistant à un prêche, avait été, selon l'expression du président de Thou, le premier son de la trompette guerrière, qui avait appelé ouvertement aux armes de toutes parts.

Cette première guerre, qui éclata dans presque tout le royaume, fut terminée en 1563, par un édit de pacification qui autorisa de nouveau l'exercice du culte protestant dans les villes dont les réformés se trouvaient en possession le 7 mars de cette même année; chez les seigneurs hauts-justiciers, pour eux et leurs sujets, tant qu'ils y résideraient eux ou leurs familles; chez les gentilshommes dans leurs maisons, mais pour leurs familles seulement; et enfin pour les bourgeois et le peuple, dans

¹ Histoire des Variations, tome II, liv. X, page 53, édition de 1816.

un lieu désigné par chaque bailliage¹. Cet édit était restrictif de l'édit précédent, qui permettait l'exercice du culte indistinctement dans toutes les campagnes, quoiqu'il renfermât, sous d'autres rapports, quelques concessions plus étendues.

Vaines précautions : la lutte, un moment suspendue, ne tarda pas à recommencer, et ce ne fut plus qu'une suite continuelle de traités et de ruptures.

En 1567, reprise des hostilités de la part des réformés; et, en 1568, seconde paix et second édit de pacification, rétablissant en son entier l'édit précédent, qui avait été restreint par des déclarations interprétatives datées de Lyon en 1564.

En 1569, troisième guerre, et en 1570, troisième paix par laquelle les réformés, voulant d'autres sûretés que les promesses de la cour, obtinrent, outre les conditions de l'édit de 1563, la permission de récuser six juges dans les parlements de Rouen, Dijon, Aix, Rennes, Grenoble et Toulouse²; et quatre villes de sûreté pour deux ans, la Rochelle, Montauban, Cognac, et la Charité, où ils

¹ « Art. 9. Leur défendant très-expressément de faire aucun exercice de religion fors qu'ès lieux ci-dessus permis et octroyés. — Art. 10. Comme aussi en notre cour ni à deux lieues à l'entour d'icelle. — Art. 12. Non plus qu'en la prévôté de Paris ni à dix lieues à l'entour d'icelle ville. »

² Art. 35 de l'édit.

eurent droit de mettre des gouverneurs et des garnisons¹.

En 1572, quatrième guerre qui éclate après la Saint-Barthélemy, et se termine en 1573, au moment où le duc d'Anjou, depuis Henri III, levait le siège de la Rochelle pour aller prendre possession du trône de Pologne.

En 1574 et en 1575, la guerre recommença jusqu'en 1576, où fut rendu un nouvel édit de pacification, révoqué la même année sur la demande des états généraux réunis à Blois ; puis, rétabli l'année suivante sous le nom d'édit de Poitiers (1577). Aux droits de libre exercice du culte, concédés par les édits de 1563 et de 1570, ce nouveau traité ajoutait les mêmes droits pour les villes ou bourgs dont les réformés se trouvèrent en possession de fait à la date où il fut signé²; il concédait de plus huit places de sûreté pour six ans, et l'établissement de chambres mi-parties dans les huit parlements du royaume³. Ces chambres devaient être composées par moitié de conseillers catholiques et

¹ Art. 39 de l'édit. — ² Art. 59. — Le 28 février 1579, il y eut un nouveau traité à Nérac, explicatif du précédent, qui ajouta quelques avantages à ceux dont jouissaient les huguenots et quatorze places de sûreté aux huit déjà concédées.

³ « Le parlement de Paris ne laissa pas la chambre mi-partie s'établir dans son sein. Le roi n'insista pas. » (Sismondi, Histoire des Français, tome XIX, page 368.)

de conseillers protestants, pour rassurer les réformés sur la distribution de la justice. Mais ces concessions, dont s'indignaient les catholiques¹, ne rétablirent nullement la paix, qui n'existait que de nom. Dans chaque province, les deux religions étaient aux prises, et c'était partout les mêmes scènes, les mêmes représailles, les mêmes combats. Si une grande partie de la noblesse, si même une partie de la haute bourgeoisie avait embrassé la réforme, la grande masse du peuple, ayant le clergé à sa tête, était restée fidèle à l'ancien culte, et la ligue formée sous l'inspiration des Guise, et par la crainte de voir le protestantisme dominer dans tout le royaume, renouvela bientôt la guerre, qui ne finit qu'au triomphe de Henri IV, devenu catholique et roi.

Après ce long et terrible circuit, on se retrouva comme au point de départ, en face de la même question, la liberté religieuse. Les deux croyances étaient restées debout au milieu des ruines. Il importe toutefois de remarquer le caractère de ces divers édits de tolérance semblables à l'édit de Nantes et qui l'ont précédé, lesquels ne furent que des concessions arrachées par la force à l'au-

¹ « Le sentiment d'humiliation qu'éprouvait le peuple pour de telles conditions fut si vif qu'il ne permit jamais à Paris qu'on chantât le *Te Deum* pour la paix. » (Sismondi, Histoire des Français, tome XIX, page 342.)

torité, embarrassée elle-même de les faire accepter par le parlement et la nation ; cela est nécessaire pour comprendre la situation du parti protestant en France, et la conduite qu'on tint à son égard dans le xvii^e siècle.

Henri IV, parvenu enfin à la couronne, après avoir été obligé de reconquérir pied à pied son royaume, sentit la nécessité de renouveler ces édits avec plus de bonne foi et d'autorité que par le passé, et de raffermir la transaction entre les deux partis, terme ordinaire et forcé de toutes les grandes luttes où la société semble menacée de périr¹.

Il ne donna néanmoins l'édit de Nantes que huit ans après son avènement². D'un côté, la grande opposition catholique du royaume y apportait des obstacles, car chaque ville catholique, en se soumettant, mettait pour condition à son obéissance que les réformés fussent bannis de la ville et des environs, et n'y exerçassent aucune charge ;

¹ « Les réformés, qui avaient formé jusqu'au tiers de la population du royaume, n'en formaient déjà plus à cette époque que la dixième partie environ. » (Sismondi, Histoire des Français, t. XX, p. 93.)

² Henri IV devint roi de France à la mort de Henri III, en 1589, fit abjuration le 25 juillet 1593, entra dans Paris le 22 mars 1594, reçut l'absolution du pape en 1595, et donna l'édit de Nantes en avril 1598. L'édit ne fut enregistré au parlement qu'en février 1599.

et de l'autre, les réformés manifestaient des exigences qui augmentaient les difficultés. Dès l'année 1594, Henri IV avait rétabli implicitement l'édit de 1577, en abrogeant ceux de 1585 et de 1588, par lesquels Henri III, cédant aux volontés de la ligue, avait révoqué tous les édits de tolérance qui avaient précédé, mais il n'avait pas osé s'expliquer plus nettement de peur de se compromettre avec les catholiques : « Voulons et nous plaît, avait-il dit, que les derniers édits faits par les rois nos prédécesseurs, sur la pacification des troubles du royaume, soient ci-après entretenus, observés et exécutés inviolablement. » Encore eut-il grand'peine à faire enregistrer cette déclaration par le parlement. « La délibération, dit L'Estoile, dura douze jours, et la contrariété des opinions y fut grande, principalement sur l'admission de ceux de la religion aux États et aux cours souveraines. La majorité ne fut que de six voix sur cent douze opinants. » Mais cette concession ne suffisait point aux protestants : « Le roi, dit L'Estoile (décembre 1594), a rabroué fort rudement et fort sagement ceux de la religion qui lui demandaient l'édit de janvier, des chambres mi-parties, et un protecteur, leur ayant répondu qu'il ne voulait rien innover, et qu'ils n'auraient que l'édit de 77 et la chambre de l'édit, que c'était assez, voire trop pour eux. Pour le regard d'un protecteur, qu'il voulait bien qu'ils entendissent

qu'il n'y avait autre protecteur en France que lui, des uns et des autres, et que le premier qui serait si osé que d'en prendre le titre, qu'il lui ferait courir fortune de sa vie et qu'il s'en assurât¹. »

Cependant ils avaient obtenu de s'assembler à Sainte-Foi, en cette même année 1594, pour exposer leurs besoins et leurs désirs. C'est alors qu'alarmés par la conversion du roi et voulant, pour se préparer à tout événement, conserver une organisation à part et se maintenir en état de défense dans le royaume, ils arrêtèrent un règlement qui changea la constitution de leur parti, et posa les bases de l'existence des églises, telles qu'on les trouve développées plus tard par les assemblées de Saumur et de la Rochelle. A la place du protecteur, toujours prince du sang, et ordinairement de la religion réformée, que les protestants avaient eu jusque-là pour chef, et comme un intermédiaire puissant entre eux et la cour, cette assemblée créa un conseil central chargé de gouverner toutes les provinces divisées en dix départements, lesquelles nommèrent dix personnes pour composer ce conseil, savoir : Quatre gentilshommes, deux ministres, et quatre membres du tiers-état. C'est avec ce conseil ou plutôt avec l'assemblée qui

¹ Cet édit de 1591 ne fut enregistré par le parlement de Paris que le 6 février 1595, après l'entrée du roi.

se tint presque en permanence, pendant les trois années suivantes, à Saumur, Loudun, Vendôme et Châtellerault, que se négocia l'édit de Nantes. Cet édit ne fut donc pas, comme plusieurs se l'imaginent, une concession spontanée, œuvre du génie de Henri IV, qui fonda la liberté religieuse dans toute la France, telle qu'elle existe aujourd'hui. Ce fut d'abord une véritable négociation, suivie avec les réformés, comme de puissance à puissance, qui dura plusieurs années, où l'autorité royale eut à se débattre contre des conditions très-dures, et dans laquelle elle accorda le moins qu'elle put. Ce fut ensuite un simple renouvellement des anciens édits, où l'on n'admit nullement le principe général de la liberté des cultes, mais où l'on établit seulement en faveur des protestants un droit exceptionnel et limité.

Le parti protestant, trompé tant de fois, victime de tant de violences, et se méfiant du pouvoir, voulait se mettre à l'abri de la tyrannie des gouverneurs de province, de la partialité des parlements, et de la fureur du peuple. Pour cela il entendait rester armé et indépendant, comme un État fortifié au sein de l'État même; ayant sa justice à lui, ses assemblées, ses forteresses, son gouvernement particulier. Henri IV sentait les conséquences de telles prétentions, et luttait pour s'y dérober. Il aurait désiré de n'accorder aucun nouvel édit, mais qu'on

s'en tint à celui de 1577, en y ajoutant les articles de Nérac, et quelques autres facilités. Mais les protestants voulaient un édit nouveau et solennel, l'exercice du culte partout le royaume, l'entretien de leurs ministres par le gouvernement, des chambres mi-parties dans tous les parlements, la conservation de leurs places, une solde considérable pour leurs villes et leurs garnisons, des assemblées annuelles de droit, d'après le règlement de l'assemblée de Sainte-Foi, et d'autres avantages.

Duplessis-Mornay écrivait à Henri IV : « Que les esprits étaient agités, qu'ils passaient du désespoir à la recherche du remède, que pour leur ôter le désir d'un protecteur il fallait qu'il leur en ôtât la nécessité. »

Dans le chapitre concernant Agrippa d'Aubigné, nous avons vu Henri IV lui-même raconter à Sully « les menées du parti et les idées qui le travaillaient pour se former en un État républicain et populaire comme les Pays-Bas, avec un protecteur étranger de qui on pût tirer des secours puissants en temps opportun, et qui nommerait quatre ou cinq lieutenants dans les provinces, avec une puissance égale entre eux ¹. »

Quand on se représente la situation de Henri IV en ce moment, la guerre qu'il avait à soutenir

¹ Mémoires de Sully, Économies royales.

contre l'Espagne, la crainte du soulèvement des réformés si on leur refusait leurs demandes, et de celui de la ligue si on les leur accordait, l'occupation de plusieurs provinces, et particulièrement de la Bretagne, par les ligueurs encore en armes, et celle d'un si grand nombre de places par les protestants qui en gardaient pour eux-mêmes les revenus, profitaient de leurs ressources, et correspondaient avec les puissances étrangères, et par-dessus tout cela la France épuisée, il ne semble pas que jamais roi se soit trouvé aux prises avec de plus grandes difficultés; aussi Henri IV les laisse-t-il bien voir dans ses lettres et ses instructions à ses commissaires, les sieurs de Vic et de Calignon, auxquels furent adjoints MM. de Schomberg et de Thou, chargés de négocier l'édit de Nantes avec l'assemblée¹.

Au siège d'Amiens, inopinément pris par les Espagnols en 1596, les dispositions hostiles des réformés parurent au grand jour, malgré leurs protestations de dévouement. « Nous vous exhortons et adjurons, leur écrivait Henri IV, par la charité et affection que vous avez à votre patrie, de penser premièrement, et devant toutes choses, à repousser l'étranger; il y aura après du temps assez pour reprendre vos demandes. »

¹ Voy. les manuscrits de la Bibliothèque du roi, fonds de Brienne, n^{os} 220 à 226.

« Loin de vouloir profiter de ce malheur public, répondaient-ils, nous sommes prêts à donner notre propre sang pour le service du roi, dès qu'on nous aura accordé ce que nous sollicitons. »

« Le conseil du roi, dit d'Aubigné, avait reçu avec rebut et mépris les réformés qui demandaient qu'on changeât leur trêve en paix ; mais on s'en repentit au siège d'Amiens, et pour lors on voulut bien travailler à leur paix, condamnée à passer après toutes les autres, et qui, accordée par les commissaires, fut encore diminuée par l'autorité du roi¹. » Les protestants, en effet, dans ce moment critique pour Henri IV, furent sur le point de saisir les deniers royaux dans tout le Poitou, « et de faire avancer vers Tours, dit d'Aubigné, trois mille cinq cents hommes qui s'avouaient à la Trémouille, alléguant qu'une requête envoyée d'une si bonne ville aurait de l'efficace. »

« Je commence à reconnaître, écrit le roi à MM. de Thou et Calignon, que plus je m'efforce de les contenter pour leur faire paraître que je les affectionne et ai soin d'eux, il y en a qui les dégoûtent de moi et leur font trouver mauvais ce que je fais pour eux, lesquels je m'assure le leur reprocheront un jour... Mais Dieu y remédiera s'il lui

¹ Histoire universelle de d'Aubigné, tome III, liv. V, pages 453 et 459.

plaît, à leur confusion'; » et plus tard, le 8 août 1597 : « Je veux croire que l'assemblée s'accommodera à la fin à mes intentions, car je fais pour eux ce que je puis, et, si je leur accordais davantage, comme je ne pourrais le faire recevoir et exécuter, il leur serait inutile et à moi très-dommageable¹. »

Mais les réformés ne se contentaient pas de pareilles réponses : « Les oppressions, disaient-ils, qui nous sont ordinairement faites, nous contraindront de chercher quelque soulagement en nous-mêmes, si Messieurs du conseil n'y pourvoient. » Ils avaient en ce même temps envoyé des députés à la reine d'Angleterre, au prince Maurice de Nassau et aux États des Pays-Bas, pour faire rompre le traité qui se préparait entre la France et l'Espagne, et dans l'instruction du sieur de Saint-Germain, envoyé à la reine d'Angleterre (20 août 1697), ils reconnaissaient bien les avantages que le projet d'édit leur concédait, mais ils déclaraient vouloir plus encore et avoir l'intention de prolonger l'assemblée deux ou trois ans, pour qu'on vit l'exécution de ce qui aurait été accordé². Les circonstances cependant devenaient de plus en plus difficiles : « Je voudrais, écrit M. de Schomberg au roi, qu'il m'eût coûté de

¹ Manuscrits de la Bibliothèque royale, fonds de Brienne, ms. 220, fol. 410.

² Ibid., p. 319. — ³ Ibid., fol. 321 et suiv.

mon sang, et que cette assemblée fût séparée... Il faut vider cette affaire, sire, rompre l'assemblée, tirer MM. de Bouillon et La Trémouille près de vous et promptement, et à quelque prix que ce puisse être¹. »

Les lettres de Henri IV sont touchantes quand il peint à l'assemblée ses embarras : « Si mes bons sujets et serviteurs ne se réunissent pour me venir assister et servir en cette occasion, je prévois que je succomberai sous le faix d'icelle, car je ne me porte pas bien de ma personne, et suis assailli de tant de nécessités et de faix, que je ne sais quasi plus à quel saint me vouer pour sortir de ce malheureux passage ; et si ceux de ladite religion continuent à demander chose que je ne leur puisse accorder sans diviser mes sujets plus que devant, ils augmenteront tellement ma peine et ma douleur, que je m'assure qu'à la fin ils y auront regret, car ils m'accableront d'ennui, et m'ôteront tout moyen de remédier au mal qui nous consume². »

On finit néanmoins par s'entendre. Un nouvel édit fut accordé, et les places de sûreté concédées pour huit ans, mais par un article à part, et non

¹ Lettre du 28 juillet 1597, manuscrits de la Bibliothèque royale, fonds de Brienne, ms. n° 220, fol. 289.

² Lettre du roi à M. de Schomberg, commissaire du roi à l'assemblée. Mars 1597. (Manuscrits de la Bibliothèque du roi, fonds de Brienne, ms. n° 220, fol. 273.)

comme auparavant dans le corps de l'édit : « Je vous le demande, avait écrit Henri IV, non comme roi de France, mais avec la même affection que si j'étais encore roi de Navarre et protecteur des églises. »

Vainqueur enfin de tous ses ennemis, ayant chassé l'Espagnol du territoire, rétabli de bonnes relations avec le pape, et soumis le duc de Mercœur, le dernier des chefs catholiques qui tenait encore en Bretagne, Henri put reposer ses regards sur son royaume pacifié, et signa l'édit de Nantes en même temps qu'il signait le traité de Vervins¹ : « Maintenant, dit-il dans le préambule de cet édit, qu'il plaît à Dieu commencer à nous faire jouir de quelque meilleur repos, nous avons estimé ne le pouvoir mieux employer qu'à vaquer à ce qui peut concerner la gloire de son saint nom et service, et à pourvoir qu'il puisse être adoré et prié par tous nos sujets, et *s'il ne lui a plu permettre que ce soit pour encore en une même forme de religion, que ce soit au moins d'une même intention.* »

Cet édit ressemblait à peu près à celui de 1577 ; les articles principaux étaient :

1° Le rétablissement du culte catholique dans

¹ L'édit de Nantes fut signé le 13 avril 1598, et le traité de Vervins, le 3 mai de la même année. L'édit de Nantes contenait quatre-vingt-douze articles généraux et cinquante-six particuliers.

tous les lieux où il avait été interrompu, et la restitution de toutes les églises et biens ecclésiastiques, dont les protestants s'étaient emparés¹;

2° La liberté de conscience pour tous, personne ne devant être, au sujet de la religion, recherché ni molesté en aucun lieu du royaume²;

3° L'exercice public de la religion réformée, et l'érection des temples dans tous les lieux où ledit culte avait été établi par l'édit de 1577; en outre dans tous ceux où il avait existé de fait pendant les deux dernières années 1596 et 1597; dans tous les endroits ressortissants immédiatement à un parlement; dans tous les lieux enfin où cet exercice résultait du droit personnel des seigneurs, d'après la nature de leurs fiefs ou de leur justice, selon les édits de 1570 et 1577, c'est-à-dire relativement aux seigneurs justiciers, pour eux et leurs sujets, tant qu'ils résideraient eux ou leur famille, et pour les simples possesseurs de fief, pour leurs familles et trente personnes au plus³;

¹ Art. 3 de l'édit.

² Art. 6 de l'édit.

³ Articles 7, 8, 9, 10, 11 de l'édit. — « Défendons très-expressément à tous ceux de ladite religion de faire aucun exercice d'icelle fors qu'ès lieux permis et octroyés par le présent édit; non plus qu'en notre cour, en notre ville de Paris ni à cinq lieues de ladite ville, ni aux armées, sinon aux quartiers des chefs qui en feront profession, autres toutefois que celui où sera le logis de notre personne. » Articles 13, 14 et 15.

4° L'établissement de chambres mi-parties dans les parlements de Toulouse, de Bordeaux, de Grenoble, et de Castres, auxquelles tous les réformés pouvaient appeler de leurs procès¹ ;

5° La libre admission à toutes les charges et à tous les emplois du royaume² ;

6° Défense de toutes cotisations et levées de deniers, fortifications, enrôlements, associations et assemblées autres que celles permises par l'édit, et sans armes, lesquelles étaient les consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationaux, mais avec la permission de Sa Majesté³.

A cet édit étaient joints deux actes particuliers signés du roi. Par le premier, Sa Majesté s'engageait à payer annuellement une somme de cent quarante mille livres environ pour l'entretien des ministres de la religion réformée, et par l'autre à confier pour huit ans, aux réformés, la garde de toutes les places, villes et châteaux qu'ils occupaient, le roi se chargeant d'en payer les garnisons moyennant cent quatre-vingt mille écus par an, et d'en nommer les gouverneurs pris parmi eux. Ces places s'élevaient alors au nombre de cent vingt et une dans le

¹ Articles 30, 31, 32, 33, etc., de l'édit. Il y eut à Paris une chambre appelée chambre de l'édit où un certain nombre de sièges appartenaient aux réformés.

² Art. 27 de l'édit.

³ Art. 82 de l'édit et 34 des articles secrets.

royaume ; il y en avait de deux sortes : les unes n'avaient ni gouverneurs ni garnisons, et se gardaient elles-mêmes, telles étaient la Rochelle, Montauban, et quelques autres ; c'étaient en quelque sorte des villes libres et presque indépendantes, qui formaient les places les plus assurées à la cause, parce qu'elles avaient à défendre à la fois les privilèges de leur religion et de leur liberté ; les autres appartenaient à des seigneurs particuliers ou étaient occupées par les chefs qui s'en étaient emparés pendant les guerres.

Tel fut l'édit de Nantes, et, pour ainsi parler, la charte accordée aux protestants, mais non sans une vive opposition de la part de la nation et même du conseil du roi. Le nonce du pape, le clergé, l'Université de Paris, les parlements, nombre de corporations et de personnes importantes firent de vives réclamations : « Si bien, dit L'Estoile, que les plus opiniâtres poursuivants cet édit furent contraints de se relâcher de quelque chose et de consentir qu'il fût aucunement raccommo- dé, mais non jusqu'au point qu'il eût été nécessaire pour le bien, repos et conservation de ce royaume. » La qualité de perpétuel et d'irrévocable qui lui était donnée soulevait surtout les esprits. On blâmait le roi de vouloir par là autoriser à tout jamais deux religions en France ; aussi le gouvernement avait-il soin d'expliquer « que ces mots perpétuel et irrévo-

cable ne signifiaient autre chose que ce qui était porté dans les édits précédents, à savoir que l'exercice de la nouvelle religion ne serait toléré que tant que la cause en existerait, c'est-à-dire jusqu'à ce que ceux qui en faisaient profession fussent mieux instruits et convaincus en leurs consciences, par le Saint-Esprit, d'erreur et d'hérésie; que jusque-là le roi témoignait par ces paroles de sa ferme résolution de tenir son peuple en repos pour le fait de la religion, tant que la cause d'icelle durerait; mais que cette perpétuité sera éteinte et que la loi prendra fin, incontinent que la cause d'icelle ne se trouvera plus parmi nous, et que Dieu aura remis les dévoyés au giron de l'Église catholique¹. » On n'abandonnait point cette idée, qu'un jour viendrait où l'unité de culte serait rétablie, et l'édit de Nantes lui-même, comme nous venons de le voir, semblait porter dans ses termes le germe de sa révocation.

L'esprit supérieur de Henri IV admettait seul la possibilité de la tolérance dans l'intérêt de la politique; et sans s'élever au principe de la liberté générale des cultes, il voulait faire de cette tolérance, quoique d'une manière bien restreinte, la base de la pacification religieuse en Europe, et un des fondements de cette grande confédération

¹ Conférences ou commentaires sur l'édit de Nantes, par P. de Belley, conseiller au parlement; publié en 1600.

européenne par laquelle il projetait d'établir la paix et l'équilibre de la chrétienté¹.

« L'édit, écrivait dans ses mémoires le chancelier de France, M. de Chiverny, l'édit accordé au mois d'avril 1598, à ceux de la religion prétendue réformée, plus ample que tous les autres, étant fait par un très-puissant roi, qui, comme victorieux et conquérant, avait été de cette mauvaise religion, en faisait appréhender l'être et la conséquence;

¹ Voy., sur les projets de Henri IV au sujet de la grande confédération européenne, les Mémoires de Sully, t. IX; édition Petitot, et la Correspondance de Henri IV avec Maurice le Savant, landgrave de Hesse, 1 vol. in-8°. Paris, 1840.

Le principal objet qu'avait en vue Henri IV dans cette confédération appelée la république chrétienne, était d'abaisser la puissance autrichienne et espagnole, dont l'union menaçait l'Europe, et d'enlever à la maison de Hapsbourg la transmission de la couronne impériale. En cas de succès, on aurait établi, par une nouvelle répartition d'États, un équilibre de quinze puissances dont quatre républiques, cinq monarchies électives et six monarchies héréditaires, avec une diète générale chargée de décider toutes les questions d'intérêt particulier qui pourraient s'élever entre ces États. Pour l'exécution de ce projet, dont quelques parties peuvent paraître chimériques, il était nécessaire de s'unir aux puissances protestantes, et pour cela de régler les questions religieuses. Sully dit à ce sujet : « Quant à l'éclaircissement du cinquième point touchant le choix des diverses religions qui devaient avoir libre exercice d'icelles, il faut noter qu'il ne se reconnaît que trois sortes de religions en la chrétienté d'Europe qui aient un fort ample établissement,

tous les vrais catholiques, plus prudents serviteurs de l'État, jugeant bien le mal qu'il apporterait tôt ou tard au roi ou à ses successeurs, par la connaissance et l'expérience que chacun avait des desseins, cabales et conduites toutes contraires à la monarchie qu'ont partout ceux de cette religion; cela fut cause que force personnes de grande qualité et considération en donnèrent de très-bons et salutaires avis au roi, et puis dire avec vérité que j'y apportai tout ce qui était de mon devoir; mais tout

à savoir : la catholique, la protestante et la réformée (catholique, luthérienne et calviniste), et qu'il serait impossible à l'une d'icelles de ruiner les deux autres, pourquoi il était du tout nécessaire de trouver quelque accommodement pour les faire vivre amiablement et pacifiquement ensemble aux pays et dominations où la pluralité d'icelles ne peut être empêchée. Sur quoi, ayant été grandement médité et ratiociné, il ne s'était point trouvé de plus doux tempéraments que de faire en sorte qu'aux dominations où il n'y a maintenant qu'une religion professée, nulle des deux autres n'y pût être à l'avenir introduite : comme pour exemple, en Italie, en Espagne et autres États, où il n'y a qu'une seule religion permise, cette règle sera suivie, sans néanmoins y persécuter ceux des diverses religions, mais se contenter de leur donner an et jour pour aller ailleurs. Et le semblable sera pratiqué aux lieux où les trois sont exercées avec toute liberté; tous ceux des autres religions, excepté ces trois, étant réduits à se ranger à l'une d'icelles, ou à quitter le pays dans l'an et jour, afin de donner le loisir à ceux qui le voudront faire, de pourvoir à leurs affaires. » (Mémoires de Sully, tome IX, page 40; collect. Petitot.)

cela fut en vain, car Sa Majesté était obligée, de longue main, et avait toujours trop près de lui des personnes de cette religion qui, par leurs artifices, empêchèrent qu'il n'écoutât ses fidèles serviteurs, et avaient même gagné pour cela madame la duchesse de Beaufort, sa maîtresse, qu'ils avaient prévenue d'espérances de grands services, quand elle ou les siens en auraient besoin, tellement que ledit édit avec force articles, sur ce très-importants, furent accordés¹. » Toutefois, le parlement résista longtemps, et on ne put obtenir l'enregistrement qu'au bout d'un an, en février 1599, encore le roi fut-il obligé de l'exiger avec autorité.

« Vous me voyez en mon cabinet, dit-il aux députés qui apportaient les remontrances, où je viens vous parler, non pas en habit royal, ni avec l'épée et la cape, comme mes prédécesseurs, ni comme un prince qui vient recevoir des ambassadeurs, mais vêtu comme un père de famille en pourpoint, pour parler familièrement à ses enfants. Ce que j'ai à vous dire est que je vous prie de vérifier l'édit que j'ai accordé à ceux de la religion. Ce que j'en ai fait est pour le bien de la paix; je l'ai faite au dehors, je veux la faire au dedans de mon royaume. Vous me devez obéir, quand il n'y aurait autre considération que de ma qualité et de

¹ Mémoires de messire comte de Chiverny, chancelier de France, p. 377. Collect. Petitot.

l'obligation que m'ont tous mes sujets, et principalement vous, de mon parlement. J'ai remis les uns en leurs maisons, dont ils étaient éloignés, et les autres en la foi qu'ils n'avaient plus. Si l'obéissance était due à mes prédécesseurs, elle est due avec plus de dévotion à moi qui ai rétabli l'État : les gens de mon parlement ne seraient plus en leurs sièges sans moi ; ceux qui empêchent que mon édit ne passe, veulent la guerre : je la déclarerai demain à ceux de la religion, mais je ne la ferai pas, je les y enverrai¹. »

Cette situation religieuse et légale, qui semblait définitivement faite au parti protestant, se com-

¹ Les autres parlements du royaume enregistrèrent l'édit après que le parlement de Paris l'eut enregistré ; mais plusieurs avec des restrictions, notamment le parlement de Rouen, qui se signala par sa résistance et dont les restrictions excitèrent les réclamations des religionnaires au point qu'ils refusèrent eux-mêmes d'exécuter l'édit jusqu'en 1609. Le roi, fatigué d'envoyer au parlement de Rouen des lettres de jussion auxquelles il n'était pas fait droit, manda à Paris plusieurs de ses membres. A leur retour ils rendirent compte de leur voyage (16 août 1609). Le roi les avait reçus avec sévérité et le chancelier de Sillery leur avait dit dans les termes les plus forts qu'ils eussent à obéir (Voy. la copie des registres du parlement de Rouen, tome XVI, pages 272 et suivantes, et les Mémoires de Claude Groulard, premier président de Normandie, chapitre x). Dans le Midi, les protestants se refusèrent longtemps à l'exécution de l'édit de Nantes.

plétait par certains droits que l'usage et les événements avaient établis, et qui la rendaient encore plus considérable et plus puissante.

Ainsi, les réformés avaient toujours deux députés généraux qui résidaient à la cour, et étaient chargés auprès du roi de toutes les affaires concernant leur religion. Ces députés étaient nommés pour trois ans, dans des assemblées qui n'existaient pas de droit, et qui n'étaient pas consacrées par l'édit, mais que le roi autorisait pour cet objet, et dont il fixait le lieu, avec défense de s'occuper d'autre chose, défense habituellement violée.

Ces assemblées, dont l'usage avait commencé presque en même temps que les guerres, étaient composées de ministres, de gentilshommes, et de gens du tiers-état, députés par les provinces, et chargés d'instructions et de mandats. Elles élisaient leur président, admettaient dans leur sein deux commissaires du roi pour assister aux délibérations, nommaient six candidats, trois pris dans l'ordre de la noblesse, et trois dans le tiers-état, parmi lesquels le roi choisissait les deux députés qui devaient résider auprès de lui. Elles dressaient enfin des cahiers contenant leurs plaintes, leurs griefs, leurs réclamations, et ne voulaient d'ordinaire se séparer qu'après en avoir reçu la réponse ; c'étaient de petits états généraux.

Outre ces assemblées générales qui étaient de

véritables assemblées politiques, il y en avait de mixtes où l'on s'occupait à la fois de politique et de religion, telles que les synodes, mais surtout ce qu'on appela les assemblées provinciales, pour lesquelles l'assemblée générale de Saumur (1611) fit des règlements précis. Ces assemblées provinciales se composaient aussi de gentilshommes, de ministres, et de gens du tiers-état, élus ordinairement pour deux ans par les églises de la province. Les églises ou paroisses, à l'époque de l'édit de Nantes, étaient au nombre de sept cent soixante et dix; elles avaient déjà considérablement diminué; car en 1562, Coligny demandait, dans un mémoire adressé à la reine, des temples pour deux mille cent cinquante églises¹. Les réformés, en effet, n'étaient plus au temps où ils se flattaient de former bientôt la majorité dans le royaume. Loin de faire de nouvelles conquêtes, sans cesse au contraire ils perdaient des familles et des villes entières, et ils se voyaient chaque jour abandonnés par les hommes timides ou ambitieux. « Les huguenots, dit Benoit, qui, cinquante ans auparavant, composaient la majorité de la noblesse des campagnes et de la bourgeoisie des villes, avaient été dans plusieurs provinces entièrement extirpés par la guerre et les persécutions; leur nombre était

¹ Histoire de l'édit de Nantes, par Benoit.

réduit au quart de ce qu'il était autrefois, et, en 1611, on ne comptait plus que cinq cents églises distribuées en quinze provinces ¹. » Les assemblées provinciales nommaient les députés aux assemblées générales, et par un conseil permanent, élu dans leur sein, adressaient des avis et des demandes aux deux députés résidant auprès du roi, veillaient à tout ce qui intéressait la religion dans leur province, correspondaient avec les autres, surveillaient les places et les garnisons, et se réunissaient quelquefois aux conseils des provinces voisines; réunions qui prenaient alors le nom de cercles ².

Tout cela n'était point autorisé de droit par les édits, mais toléré par nécessité.

La partie spirituelle n'était pas moins régulièrement organisée. Il y avait à cet égard des assemblées religieuses qui ne devaient s'occuper que des objets de discipline et de doctrine, et qu'on appelait consistoires, colloques, et synodes. Chaque ville avait son consistoire, chaque province son synode, et tous les deux ans il se tenait avec la permission du roi des synodes nationaux; les colloques étaient une sorte de juridiction intermédiaire entre les consistoires et les synodes, où l'on terminait beaucoup d'affaires particulières.

¹ Histoire de l'édit de Nantes, par Benoît, tome II.

² Règlements de l'assemblée de Saumur.—Voy. Histoire de l'édit de Nantes, par Benoît.

Telle était l'existence civile et religieuse du protestantisme en France.

Cette vaste organisation, subsistant par elle-même dans le royaume, dont une religion particulière était l'âme, qui avait son passé et son histoire, ses places fortes et ses ports, ses alliés à l'étranger, ses juges spéciaux, et ses assemblées publiques, offrait quelque chose d'imposant et de redoutable, et constituait le parti protestant en manière de république, au sein de la monarchie.

Ce n'était pas d'ailleurs sans alarmer et sans indisposer le reste de la nation que se pratiquait sous ses yeux, comme une sorte de bravade, l'exercice de ce privilège exceptionnel d'assemblées publiques et de gouvernement à part. Quelquefois, au moment de ces assemblées, les populations et les villes des environs en prenaient ombrage, se mettaient sous les armes, et souvent il y avait entre les deux partis des rixes, des séditions, des profanations au sujet des temples, des cimetières, des processions et des prêches. Ces collisions perpétuelles étaient l'objet, de part et d'autre, de plaintes et de récriminations sans fin, d'autant qu'en plusieurs lieux, dans les provinces du Midi surtout, les protestants refusèrent d'exécuter l'édit de Nantes, qui leur enjoignait de rendre les églises et les cimetières, et ne se résignèrent à son exécution qu'après une résistance longue et opi-

niâtre¹. De là de véritables inquiétudes sur l'avenir pour les esprits sérieux et pour Henri IV lui-même. Refusant un jour à la reine Marie de Médicis le gouvernement de la place de Saint-Maxent, qu'elle sollicitait pour un seigneur huguenot, il lui dit « qu'il savait bien que c'était la plus mauvaise place de son royaume, mais que tandis que le parti des huguenots subsisterait, les moindres de France seraient importantes, et que si un jour il était par terre, les meilleures ne seraient d'aucune considération. » Il ajouta « que les huguenots étaient ennemis de l'État, et qu'ils feraient un jour du mal à son fils, s'il ne leur en faisait. » Une autre fois, il lui dit, en parlant de la régence qui lui serait déferée, s'il venait à mourir, « que tôt ou tard elle serait contrainte d'en venir aux mains avec eux, mais qu'il ne fallait pas leur donner de légers mécontentements, de crainte qu'ils ne commençassent la guerre avant qu'elle ne fût en état de l'achever; que pour lui il en avait beaucoup souffert, parce qu'ils l'avaient un peu servi, mais que son fils châtierait quelque jour leur insolence². » Il est certain que les protestants rendirent à Henri IV la vie très-dure par les embarras perpétuels qu'ils lui donnèrent, leurs continuelles menées, et leur

¹ Histoire de Nîmes, par Ménard.

² Histoire de la mère et du fils. (Mémoires du cardinal de Richelieu, pages 157, 158 et 169.)

esprit remuant toujours enclin à la révolte. Il ne le cacha pas au landgrave de Hesse dans une conversation qu'il eut avec ce prince, venu en France pour conférer sur les affaires d'Allemagne et les projets européens que formait Henri IV. « Le roi, dit le landgrave, s'emporta fortement contre Bouillon, La Trémoille, Duplessis, ajoutant que plusieurs de la religion étaient encore enveloppés dans la conjuration, et il parut s'arrêter à ce reproche avec insistance¹. »

Cependant Henri IV se sentait assez fort pour tenir tout en paix, mais ce que cette organisation des réformés avait de dangereux ne tarda pas à se montrer sous la minorité timide et agitée de son fils. « C'était le moment, dirent-ils alors, de se faire majeurs pendant la minorité du roi². »

En effet, il se produisit sous Louis XIII une réaction protestante qui se fit particulièrement sentir dans les provinces du Midi. On vit le parti protestant se dessiner d'une manière nouvelle, et par le caractère de ses assemblées, et par celui des guerres qu'il soutint. Au moment de la mort de Henri IV, l'époque était venue d'une de ses réunions triennales pour l'élection des députés en

¹ Correspondance de Henri IV avec Maurice le Savant, landgrave de Hesse, p. 67. 4 vol. Paris, 1840.

² Mot de Duplessis-Mornay. (Voy. Mém. de Richelieu, livre II, page 106.)

cour. En conséquence, nous apprend Duplessis-Mornay, les Français faisant profession de la religion réformée, au nombre de cinq cents églises, composant quinze provinces, sans compter le Béarn, qui n'était pas encore réuni à la France, se rassemblèrent dans différents lieux désignés parmi eux, comme centres de leurs synodes partiels, et nommèrent soixante et dix députés, savoir : trente gentilshommes, vingt pasteurs, seize membres du tiers-état qui s'appelaient anciens, et quatre du gouvernement de la Rochelle. On y appela aussi les grands seigneurs et les chefs militaires, et après avoir élu Duplessis-Mornay pour leur président, et s'être liés de nouveau par *un acte d'union*, les membres de l'assemblée s'occupèrent de la rédaction de leurs cahiers, demandant le redressement de plusieurs injustices, des extensions de privilèges qui semblaient fondées en équité, d'autres qui étaient d'importantes additions à l'édit; en un mot « des demandes telles, dit le cardinal de Richelieu, que quand le conseil eût été huguenot, il n'eût pu leur donner contentement¹. »

Ce fut dans cette assemblée que parut pour la première fois un jeune seigneur, dernier héros de la réforme armée en France, Henri, duc de Rohan, âgé alors de trente-deux ans, dont l'esprit

¹ Histoire de la mère et du-fils.

sérieux s'était formé par l'étude et les voyages, et qui révéla dès son début, non-seulement un caractère énergique et décidé, mais une mâle éloquence encore inconnue : « Nous sommes arrivés en un carrefour, dit-il, où plusieurs chemins se rencontrent, mais il n'y en a qu'un où se trouve notre sûreté. La vie de Henri le Grand la maintenait, il faut que ce soit à cette heure notre vertu... On nous opposera, je le sais, que nous demandons plus que nous ne possédions du temps du feu roi; à cela je répondrai que c'est le dérangement des choses qui nous donne de l'appréhension. Si le roi est bien conseillé, il nous conservera en l'état que nous demandons; si mal, il vaut mieux nous en apercevoir de bonne heure qu'attendre à l'extrémité. Que notre but soit la gloire de Dieu et la sûreté des églises; soyons religieux à ne demander que les choses nécessaires, soyons fermes à les obtenir. »

On eut beaucoup de peine à dissoudre cette assemblée, mais le duc de Bouillon, gagné aux intérêts de la cour, parvint à y former une minorité disposée à la soumission, à laquelle on accorda la prolongation des places de sûreté pour cinq ans¹, et qui finit par entraîner la majorité.

Trois ans après, dans l'assemblée de Greno-

¹ Henri IV, l'année de sa mort, avait déjà accordé une première prolongation.

ble (1614), où l'on n'appela pas cette fois les seigneurs du parti, et qui ne fut composée que des députés des provinces, ministres, gentilshommes, et anciens, il se passa quelque chose de plus grave. Le prince de Condé, au moment de prendre les armes contre le roi, à la tête du parti des princes, proposa à cette assemblée, ainsi qu'à la ville de la Rochelle, un traité auquel consentirent les réformés, qui saisirent vivement, malgré l'avis des sages de leur parti, cette occasion d'obtenir des concessions nouvelles. Ils firent aussitôt des levées dont le duc de Rohan prit le commandement avec ardeur, et après la guerre courte et insignifiante qui eut lieu alors, ils furent compris dans le traité de paix qui se signa à Loudun (1616), et par lequel on prolongea la possession de leurs places pour six ans.

En 1619, à leur assemblée de Loudun, mêmes exigences de leur part, mêmes griefs sur la violation de l'édit en beaucoup de lieux, mêmes menaces, mêmes refus de se séparer avant d'avoir obtenu ce qu'ils demandaient, jusqu'à ce que, par l'influence du maréchal de Lesdiguières qui, un peu plus tard, échangea sa foi contre l'épée de connétable, on consentit à se séparer à cette condition, non formellement acceptée toutefois par le gouvernement, que si trois de leurs demandes¹ n'étaient

¹ Ces demandes étaient de remettre un gouverneur protestant dans la ville de Lectoure, de replacer deux conseillers

point accordées, ils auraient la permission de se réunir encore dans six mois. Ce fut cette clause qui donna lieu à l'assemblée de la Rochelle du mois de novembre 1620, laquelle, formée sans autorisation, refusa de se séparer malgré les ordres réitérés du roi, et qui, se voyant sur le point d'être attaquée, leva l'étendard de la révolte.

C'est ici que se prononce nettement le caractère de parti politique que depuis longtemps, et surtout depuis l'assemblée de Saumur, le parti protestant avait revêtu. Il subissait, comme le reste de l'Europe, la transformation sociale qui s'opérait alors, et qui sépare le moyen âge des temps modernes ; transformation définitivement constatée par le traité de Westphalie, mais dont le premier travail est clairement marqué au temps de Henri IV, où les idées, de religieuses qu'elles étaient d'abord, commencèrent à devenir hautement politiques, et où la lutte, toute de croyance dans l'origine, se transforma et s'absorba peu à peu dans les intérêts positifs et territoriaux qui s'y mêlèrent.

L'assemblée de la Rochelle proclama formellement cette tendance des réformés. Elle ne se

protestants au parlement de Paris, et de prolonger pour quatre ans la garde des villes de sûreté. Peu après on satisfait à ces demandes, ce qui ôta même tout prétexte à l'existence de cette assemblée.

borna plus, en effet, à de pressantes requêtes pour le maintien ou l'augmentation des privilèges religieux; elle laissa éclater sans déguisement le penchant qui entraînait depuis longtemps le parti à imiter le système fédératif et républicain, dont la Hollande et la Basse-Allemagne offraient le modèle. S'arrogant en quelque sorte les droits de souveraineté, et faisant du parti réformé une nation dans la nation, elle entreprit de le constituer par cercles à l'instar des Pays-Bas. Elle divisa la France en huit cercles ou départements, division élaborée déjà par l'assemblée de Saumur. Le commandement de ces cercles fut dévolu aux ducs de Bouillon, de Rohan, de Soubise, au marquis de La Force, à son fils, au duc de La Trémoille, au marquis de Châtillon, et au duc de Lesdiguières, « mais toujours sous la très-humble subjection du roi, que l'assemblée reconnaissait lui avoir été donné de Dieu pour son prince et souverain seigneur. »

Puis, elle régla l'état de guerre dans tout le royaume, nomma les généraux, ordonna les levées, imposa des subsides, régularisa l'état des places, et dans un acte composé de quarante-sept articles, organisa partout la défense comme aurait pu le faire le sénat souverain d'une république. Le duc de Bouillon était créé généralissime, et pouvait se laisser tenter par le rôle du prince

d'Orange; mais l'assemblée générale décidait seule de la paix ou de la guerre, et de toutes les affaires importantes; trois de ses députés devaient avoir séance au conseil de chaque chef d'armée dans les provinces; en même temps on s'occupait de la moralité des soldats; le prêche et les prières devaient se mêler aux marches et aux combats; les blasphèmes, les pillages, les femmes au camp étaient interdits; et pour subvenir à la dépense, on mettait la main sur tous deniers royaux, tailles et gabelles, aussi bien que sur les revenus et propriétés appartenant aux ecclésiastiques.

Il ne faudrait pas toutefois mesurer les forces du parti sur la hardiesse de cette entreprise désapprouvée par les chefs principaux, et que les seuls ducs de Rohan et de Soubise, quoiqu'en la désapprouvant eux-mêmes, embrassèrent avec dévouement: comme il arrive presque toujours dans les situations irrégulières et violentes, la queue du parti en menait la tête. Cette idée d'une république huguenote, ainsi dispersée au milieu du parti catholique, qui formait en France la grande majorité, était sans doute une chimère; cependant elle empruntait une certaine importance de ce qui se passait au dehors. A cette époque la réforme était de nouveau en progrès, et les tendances antimonarchiques étaient en progrès avec elle.

En Angleterre, le puritanisme préparait avec le triomphe de Cromwell, la chute de la royauté; dans les Pays-Bas, Barneveldt, à la tête du parti républicain, et des Arminiens qui tendaient à modifier les maximes de Calvin, soutenait une lutte inégale contre le prince d'Orange; en Allemagne, la réforme qui avait été comprimée, malgré le traité de Passau, par l'empereur Ferdinand II, avait repris, par la révolte, un nouvel élan. Les électeurs luthériens tentaient d'enlever la couronne impériale des mains des catholiques; Aix-la-Chapelle renversait ses magistrats papistes pour donner le gouvernement municipal aux réformés; les députés des cercles de Bohême, rassemblés à Prague pour faire des remontrances contre la démolition d'un temple qu'avait ordonnée l'empereur Mathias, se portaient en corps au palais où siégeait le conseil de régence, et en jetaient trois membres par la fenêtre disant que « c'était là l'ancienne forme de justice du pays, justifiée d'abord par la Bible, où l'on voyait pareil traitement infligé à Jézabel; » attentat qui fut l'origine de la guerre de Trente-ans, à laquelle prit part toute l'Europe. En même temps l'école républicaine faisait des progrès dans les livres; on osait publier dans les pamphlets que la république du Christ était arrivée, et de même que la ligue avait soutenu le vieux principe de la déposition en cas d'hérésie,

le parti opposé prêchait que les rois pouvaient être détrônés et proscrits, quand ils ne suivaient pas l'inspiration céleste dans le gouvernement des hommes. Chose remarquable, les conséquences que la réforme enfermait en son sein furent dès sa naissance poussées à leurs plus extrêmes limites, et la secte des anabaptistes, prédécesseurs de nos communistes modernes, entreprit dès lors, au nom de l'Évangile, de réformer la société civile jusque dans ses fondements.

En présence du caractère nouveau que prenait surtout en France la réforme, il est difficile de ne pas s'arrêter à contempler cet événement qui a si longtemps agité l'Europe, et auquel beaucoup d'esprits rapportent l'origine de la liberté politique des États. Sans doute, à voir le principe d'indépendance et de souveraineté attribué à la raison individuelle par la religion protestante, à considérer les doctrines politiques de Calvin, qui tendaient à limiter l'autorité royale par les pouvoirs aristocratiques organisés, à n'envisager même que l'organisation du parti réformé en France, qui plaçait sous les yeux de la nation et lui faisait toucher en quelque sorte le gouvernement représentatif tout fait, on peut facilement avoir cette pensée. Si cependant on y regarde de près, on verra que la réforme n'a directement introduit la liberté politique nulle part. La Suisse

était catholique tout entière quand elle fonda son gouvernement libre et républicain. La république aristocratique de Venise, celle de Florence, et les autres républiques italiennes étaient aussi catholiques; toutes les villes libres qui s'établirent dans le Nord, au milieu du moyen âge, l'étaient également. En un mot, la tentative d'organisation démocratique et républicaine qui se fit, sur plusieurs points de l'Europe, du XII^e au XVI^e siècle, au milieu du travail qui s'accomplissait alors pour faire prédominer l'un des éléments sociaux existants, tantôt le clergé, tantôt la noblesse féodale, tantôt les communes, cette tentative eut lieu avant que le protestantisme parût¹.

En Allemagne, la réforme a plutôt fortifié qu'affaibli le pouvoir des princes; en Angleterre, sous Henri VIII et Élisabeth, elle a presque effacé la constitution qui était plus ancienne qu'elle, et produit le plus dur despotisme que l'Angleterre ait subi, sous une royauté qui, s'attribuant la décision en matière de foi, qu'on refusait au pape, fonda par là une véritable tyrannie religieuse, et sous une église nouvelle aussi abusive que l'ait jamais été l'Église romaine, et beaucoup plus servile. Partout en Europe, la Hollande exceptée, pendant

¹ La difficulté alors était de faire passer cette liberté des petites agrégations municipales aux grands États : l'Angleterre catholique en avait donné l'exemple.

le siècle qui a suivi l'apparition de ce grand schisme, la monarchie pure a prévalu dans tous les États; il en est même résulté, en divers lieux, un accroissement de force pour les princes, soit par la puissance religieuse ajoutée à leur puissance politique et civile, soit par la spoliation des biens catholiques qui les ont enrichis.

On a donc exagéré l'importance de la réforme, quand on l'a considérée comme un prodigieux élan de la pensée, et comme l'émancipation de l'esprit humain s'effectuant par une grande insurrection contre l'autorité absolue dans l'ordre spirituel. Toutes les hérésies, avant elle, avaient eu ce même caractère d'insurrection, et avaient, comme elle, puisé leur séparation dans l'interprétation arbitraire de l'Écriture : elle ne s'est pas donné à elle-même ce grand rôle. Loin de prendre pour étendard cette émancipation générale de l'intelligence humaine, partout elle prétendit l'asservir à ses propres opinions. Mais elle devint, par les controverses qu'elle introduisit dans le monde, et par l'esprit de discussion qu'elle y porta, un élément de plus, très-important, dans le mouvement qui s'y opérait de tous côtés. Elle y jeta, sans même le savoir, une semence qui plus ou moins longtemps enfouie, n'a été étouffée nulle part, je veux dire ce droit de libre examen, ou plutôt de décision personnelle, abandonné à chaque individu, qui

fait le fond de la religion protestante et qui, des choses spirituelles, devait un jour s'étendre à tout. Mais on peut voir que cette semence a été plus funeste qu'utile, et que c'est l'esprit révolutionnaire qui en est sorti plutôt que le véritable esprit de liberté politique, précisément par cette immolation devant la raison individuelle du grand principe de l'autorité, principe indispensable à la société comme à l'homme lui-même. Le mal qu'ont fait Luther et Calvin a été, tout en violant eux-mêmes les droits de la pensée qu'ils réclamaient pour leur compte, de détruire dans l'ordre intellectuel les droits de l'autorité; non de l'autorité coactive, qui n'en doit pas posséder en pareille matière, mais de l'autorité morale agissant sur les esprits par voie d'influence. Le mal qu'ils ont fait a été de souffler sur le monde la fureur des changements, de jeter le vague et l'anarchie dans les esprits, d'exagérer la puissance de la raison individuelle de l'homme, et de faire germer dans le cœur humain la présomption et l'orgueil, destructifs de toute paix publique.

Quant à la liberté politique, c'est-à-dire à la participation raisonnable de la nation au gouvernement, elle serait née quelque jour, sans que le protestantisme s'en mêlât, du mouvement naturel des esprits, de la diffusion des richesses, de la destruc-

tion de la féodalité, depuis longtemps minée; et si l'on veut en chercher l'origine dans les temps anciens, on la trouvera plutôt dans le catholicisme lui-même, qui a offert le premier modèle des gouvernements représentatifs, en faisant descendre la loi de la double autorité de ses papes et de ses conciles, pouvoirs délibérants et sacrés qui prenaient leur source dans l'élection. Dès les temps anciens, l'Église, se recrutant dans tous les rangs de la société, consacrant par là le principe de l'égalité et de la concurrence, admettant toutes les supériorités légitimes à ses emplois et à ses dignités; et, pour les désigner, mettant en action à la fois les deux principes dont la combinaison offre les chances les plus heureuses, tantôt le choix de l'inférieur par le supérieur, tantôt l'élection du supérieur par les subordonnés, l'Église formait la société la plus populaire, la plus accessible, la plus ouverte à tous les talents et à toutes les nobles ambitions, offrant aux esprits le mouvement et la vie par le travail, par l'examen qu'elle est bien éloignée de défendre, par la fréquente réunion de ses conciles, et même par la lutte, en même temps qu'elle imposait des conditions d'ordre et de sécurité par le respect d'une autorité légitime et le pouvoir reconnu d'une décision souveraine.

Que si le protestantisme paraît avoir eu une meilleure destinée que les autres hérésies et par

ses progrès rapides et par sa prise de possession de certains États, ce n'est pas aux principes politiques qu'il a fondés qu'il le doit ; les faits seuls en donnent trois raisons manifestes : l'époque où il a paru, les intérêts politiques qui s'y sont joints, et l'indifférence qui a succédé à la foi vive des âges précédents.

Lorsqu'en effet cette hérésie est née, elle n'était pas en elle-même plus formidable que d'autres. Mais voyez au milieu de quelles circonstances et de quelles complications politiques elle apparaît dans le monde. C'est le moment où éclate la rivalité de François I^{er} et de Charles-Quint, où la maison d'Autriche s'élève et devient dominante en Europe, où les Provinces-Unies secouent le joug de l'Espagne, où la Prusse et la Suède commencent à marquer parmi les grands États, où l'Angleterre, par Henri VIII, intervient beaucoup plus dans les affaires européennes, où ce prince se laisse emporter à des passions qui le séparent violemment de l'Église et tout son royaume avec lui, où les questions religieuses en France deviennent politiques entre les mains des seigneurs, qui veulent par ce moyen ressaisir le pouvoir et dominer la royauté. Parmi tant de vues opposées, cette nouveauté qui agitait l'esprit des peuples devait promptement devenir un instrument d'ambition ; il se forma des alliances entre des religions ennemies, et souvent

le protestantisme se trouva soutenu par ceux qui le persécutaient ailleurs.

Mais ce qu'il faut surtout remarquer, c'est que le protestantisme offrit de lui-même, et sous plusieurs rapports, un appât politique presque autant que religieux, soit aux peuples par les théories qui tendaient à limiter l'autorité souveraine, soit aux princes par l'accroissement de puissance et de richesses qu'ils y trouvaient. « Mélancton ne fut pas longtemps à s'apercevoir, dit Bossuet, que la licence et l'indépendance faisaient la plus grande partie de la réformation. L'on voyait les villes de l'empire accourir en foule à ce nouvel Évangile ; ce n'est pas qu'elles se souciaient de sa doctrine : ce n'était pas elle, c'était l'indépendance qu'elles cherchaient, et si elles haïssaient leurs évêques, ce n'était pas tant parce qu'ils étaient leurs pasteurs que parce qu'ils étaient leurs souverains. » « Elles ne se mettent point en peine, disait Mélancton lui-même, de la doctrine et de la religion, mais de l'empire et de la liberté ; et nos associés disputent non pour l'Évangile mais pour la domination¹. » Le spectacle que donnait l'Angleterre, où le roi se faisait pape et distribuait à vil prix à la noblesse tous les biens des couvents, explique également les liens par où en beaucoup de pays on tint à la réforme.

¹ Hist. des Variat., t. I^{er}, p. 271, édit. de 1816.

Si ensuite vous considérez l'état du monde sous le rapport intellectuel, vous verrez une époque où l'activité de l'esprit humain se déploie dans tous les sens, où il s'enivre de ses progrès et de ses conquêtes, où la renaissance des lettres et des arts, et la fièvre que donnait aux esprits l'amour des discussions et des livres servent à propager les nouvelles opinions comme l'incendie.

Si vous le considérez sous le rapport moral, c'est un besoin de réforme qui est senti dans tout l'univers. « Et quoique la saine doctrine, dit Bossuet, subsistât toujours également dans l'Église, elle n'y était pas également bien expliquée par tous les prédicateurs; plusieurs ne prêchaient que les indulgences, les pèlerinages, l'aumône donnée aux religieux, et faisaient le fond de la piété de ces pratiques qui n'en étaient que les accessoires. Il y avait plusieurs siècles qu'on désirait la réformation de la discipline ecclésiastique. Les désordres s'étaient encore augmentés depuis, et la pensée de la réforme était dans les meilleurs esprits; tout en est plein dans les conciles de Pise et de Constance. Le cardinal Julien représentait à Eugène IV les désordres du clergé, et prédisait que si on ne réformait promptement celui d'Allemagne, après l'hérésie de Bohême et quand elle serait éteinte, il s'en élèverait bientôt une autre encore plus dangereuse. » « Elle est venue, cette secte, ajoute Bossuet, sous la conduite

de Luther , et en prenant le titre de réforme elle s'est vantée d'avoir accompli les vœux de toute la chrétienté, puisque la réformation était désirée par les docteurs et par les prélats catholiques¹. »

C'est ainsi qu'il y avait deux sortes d'esprits qui demandaient la réformation : les uns, sages réformateurs et vrais enfants de l'Église, poursuivaient une réforme légale et la faisaient porter sur la seule chose à réformer, qui était la discipline. Les autres, passant promptement de l'attaque des mœurs à l'attaque des dogmes, comme Luther avait passé de la matière des indulgences à celle de la justification et des sacrements, prêchaient une réforme révolutionnaire, et pour réformer voulaient détruire.

Mais cette réforme du protestantisme, sans parler du charme qu'y trouvaient les esprits indépendants, satisfaisait aux goûts et aux penchants les plus divers. Sous l'influence sévère de Calvin, la vie régulière, les mœurs graves et la prédication austère de beaucoup de réformés, animés de cette chaleur religieuse qu'ont toujours les disciples d'une foi nouvelle, répondaient au besoin de la parole divine et du bon exemple qui étaient devenus trop rares, et acquéraient à la nouvelle croyance un ascendant qui faisait marcher les peuples sous ses lois. D'un

¹ Hist. des Variat., t. I^{er}, p. 29 et suiv.

autre côté les facilités qu'offrait la doctrine nouvelle séduisaient ceux qui étaient moins rigides, et en beaucoup de lieux la réformation véritable des mœurs reculait au lieu d'avancer, par deux raisons, dit encore Bossuet ¹ : l'une, que l'autorité était détruite, l'autre que la nouvelle doctrine portait au relâchement. La réforme, en effet, ouvrait les couvents, ne reconnaissait pas les vœux, abolissait la confession, autorisait le divorce, permettait le mariage des prêtres, et en était venue, dans la doctrine de la justice imputative, à nier ou à diminuer la nécessité des bonnes œuvres. « On leur avait bien appris, dit Luther, reconnaissant lui-même les désordres de sa nouvelle Église, à manger de la chair les vendredis et les samedis, à ne se confesser plus, à croire qu'on était justifié par la seule foi, et que les bonnes œuvres ne méritaient rien; mais on ne pensait pas à leur prêcher sérieusement la pénitence. » « Ce qui leur plaisait, ajoute Bucer, c'était de sortir de la tyrannie et des superstitions du pape, et de vivre à leur fantaisie ². »

Tels furent les grands éléments de succès que rencontra la réforme à son apparition dans le monde; et lorsque après la longue lutte qui la mêla

¹ Hist. des Variat., t. I^{er}, p. 278.

² Voy. Hist. des Variat., t. I^{er}, p. 276 et 283.

de plus en plus aux intérêts terrestres, elle se trouva consolidée avec ces intérêts eux-mêmes, elle continua de se maintenir par des causes toutes négatives; c'est-à-dire que la lassitude des esprits et surtout l'affaiblissement des croyances, qu'elle contribua elle-même à produire, devinrent pour elle un nouveau gage de durée. C'est ce qu'expliquait Bossuet, lorsqu'en rappelant les agitations de Mélancthon, il disait : « Que serait-ce s'il avait vu les autres suites pernicieuses des doutes que la réforme avait excités? la doctrine chrétienne combattue en tous ses points? de là naître l'indifférence des religions, et ce qui suit naturellement, le fond même de la religion attaquée, la voie ouverte au déisme, c'est-à-dire à un athéisme déguisé? »

En France, il n'en fut pas comme des États du Nord, qui passèrent tout entiers, peuples et souverains, du côté de la réforme. La maison royale et la masse du peuple appuyées du clergé, du parlement, d'une partie des bourgeois et de ces vieux capitaines qui ne connaissaient que la soumission à leur souverain, restèrent fidèles au catholicisme et au principe de l'autorité. Mais plusieurs provinces, un grand nombre d'hommes de lettres, une partie de la haute bourgeoisie, et surtout de la noblesse, suivirent le mouvement nouveau. De bonne heure, les mécontents s'étaient réunis aux huguenots, et la noblesse, de tout temps en lutte

avec le pouvoir royal, donna bientôt une tête à ce grand parti.

Ce fut en effet par la féodalité en armes dont il servit les derniers efforts que le calvinisme parvint à s'établir en France. La doctrine de Calvin, mélange de l'esprit de révolte et de l'esprit d'oppression, s'accordait assez avec les tendances d'une noblesse guerrière, qu'animaient également l'esprit de résistance envers le trône et l'esprit de domination à l'égard du peuple. Calvin lui-même avait proclamé que l'aristocratie était la meilleure forme de gouvernement¹. On pouvait s'attendre à ce que la noblesse cherchât à faire sortir de ce grand mouvement l'indépendance politique de la nation; mais le peuple lui manqua. Ici encore, comme dans toute la suite de notre histoire, la noblesse se trouva, pour ainsi dire, seule d'un côté contre le monarque et le peuple de l'autre. Elle aspirait bien à mettre des bornes à l'autorité royale, mais c'était en fondant le gouvernement des grands, plutôt que le gouvernement national, qui ne se révélait pas à sa pensée. Aussi, quand le triomphe du catholicisme et de la royauté lui eut fait perdre toute espérance, elle rentra peu à peu presque tout entière dans le sein de l'Église catholique.

¹ Institut. Christ. relig., lib. IV, p. 532.

Du temps de Louis XIII, on n'approfondissait pas ainsi le vrai caractère de ces événements, qui n'étaient pas encore entièrement accomplis, mais on en sentait les effets ; et le gouvernement comme la nation étaient surtout frappés des maux et des dangers qui pesaient sur eux. Il ne faut pas croire que les troubles religieux finirent avec la ligue, et que l'édit de Henri IV établit entre les deux religions une paix profonde qui fut tout à coup violemment rompue par la révocation de cet édit sous Louis XIV. Outre cet état permanent d'hostilité, témoigné par l'esprit de leurs assemblées, les réformés, auxiliaires toujours empressés des factions des princes à l'intérieur, et des entreprises des ennemis du dehors, prirent six fois les armes contre le roi Louis XIII, dans l'espace de douze ans.

La première, en 1615, à l'occasion de la guerre des princes contre la régente, et du voyage que le jeune roi fit à Bordeaux, avec sa mère, pour aller épouser l'infante d'Espagne Anne d'Autriche. Les réformés, comme nous l'avons dit, assemblés en ce moment à Grenoble, firent un traité avec le prince de Condé, levèrent des troupes, voulurent s'opposer au passage du roi, et commencèrent cette courte guerre sans caractère et sans importance, qui se termina par le traité de Loudun.

La seconde, en 1620, lorsque le roi fut obligé

de se transporter à la tête d'une armée en Béarn, où depuis vingt ans on ne pouvait obtenir le rétablissement du culte catholique aboli par Jeanne d'Albret, qui en avait livré les temples et les biens aux protestants. Quoique ce rétablissement et cette restitution fussent ordonnés par un édit particulier de Henri IV de 1599, les protestants, en majorité dans la province, n'en continuaient pas moins d'opprimer avec violence les catholiques; et l'État, aussi bien que l'Église, trouva son avantage dans cette expédition, dont le résultat fut la réunion définitive du Béarn à la France.

La troisième guerre eut lieu en 1621. Les huguenots, émus de ce qui s'était passé en Béarn, et ayant réuni malgré les défenses réitérées du roi, cette fameuse assemblée de la Rochelle, se soulevèrent dans toutes les provinces, et forcèrent le roi à marcher contre eux. Plus faibles qu'ils ne pensaient, ils furent désarmés partout, en Touraine, en Beauce, en Normandie, dans le Vendômois, et les fortifications de leurs places étaient rasées à mesure qu'on les prenait. Montauban seul résista, et le roi, avec toute son armée, fut contraint d'en lever le siège.

Ces guerres avaient perdu en partie le caractère d'atrocité qu'elles avaient eu jadis, cependant ce caractère se retrouvait encore : les villes prises étaient parfois livrées au pillage, et

les garnisons égorgées même au mépris des conventions¹.

Ce ne fut que l'année suivante, après une campagne presque aussi vive que la précédente, que la paix se fit à Montpellier (1622) par un traité qui confirma l'édit de Nantes et rétablit l'exercice des deux religions partout où il avait été interrompu, en interdisant néanmoins comme auparavant toute assemblée générale ou particulière tenue sans une expresse permission par lettres, et en ordonnant que les villes qui demeuraient aux réformés démolissent les fortifications qu'elles avaient ajoutées aux anciennes.

Mais cette paix ne fut pas de longue durée. En 1625, le cardinal de Richelieu venait d'entrer au conseil et se disposait à porter les premiers coups à cette formidable maison d'Autriche, dont la branche espagnole régnant en Espagne et en Portugal, maîtresse de l'Italie par la possession de Naples et du Milanais, de la Méditerranée par celle de la Sicile, de la Sardaigne et des Baléares, de la Franche-Comté qui séparait la France de la Suisse, et enfin des riches empires de l'Amérique et des Indes, venait, par l'acquisition de la Valteline, de

¹ Après la prise de Negrepelisse par le roi, en juin 1622, tout fut mis à feu et à sang, sans exception de femmes ni d'enfants, comme représailles de ce que, l'année précédente, on y avait impitoyablement massacré la garnison royale.

se mettre en communication avec la branche autrichienne, laquelle de son côté possédait l'Autriche, la Bohême et la Hongrie, et avait récemment conquis le haut Palatinat qui facilitait sa communication avec une troisième souveraineté autrichienne, celle de l'archiduchesse Isabelle, gouvernante des Pays-Bas; vaste puissance qui pesait sur l'Europe et qui après avoir ainsi lié de nouveau ses membres séparés, enfermait dans un cercle redoutable le territoire français. Richelieu, pour entamer cette monstrueuse puissance, voulait commencer par couper ce cercle en trois endroits principaux : par une attaque sur Gênes, pour intercepter la voie par laquelle les soldats et l'argent de l'Espagne arrivaient en Lombardie; par la restitution à l'électeur palatin de ses États, afin de fermer la route de la Bohême aux Pays-Bas espagnols, et par la reprise de la Valteline, pour boucher aux Espagnols le passage du Milanais en Autriche : « Nous pouvons faire, disait-il au roi en son conseil, tout ce que dessus avec dextérité, sans rompre les traités que nous avons avec les Espagnols, si nous prenons simplement le prétexte d'aider par nos armes nos alliés en Italie, en la Valteline et en Flandre¹. » Mais à la veille de cette expédition de la Valteline, les réformés, croyant

¹ Mémoires de Richelieu, livre XV, page 407.

l'occasion favorable et prétextant les violations fréquentes de l'édit, s'emparèrent à l'improviste sous le commandement du duc de Soubise de six vaisseaux qu'avait le roi dans le port du Blavet, grossirent cette prise de quelques autres bâtiments, et tinrent la mer pendant que le duc de Rohan cherchait à soulever les provinces. La guerre recommença alors pour la cinquième fois, et le roi se vit obligé d'emprunter huit vaisseaux anglais et vingt vaisseaux hollandais pour reconquérir sa propre flotte. Le cardinal, arrêté ainsi dans le premier essor de ses projets, fut frappé, dès ce moment, de « l'impossibilité où la France serait de rien tenter de grand, tant qu'elle serait travaillée de ce mal intérieur et que les huguenots auraient le pied dans le royaume¹. » Mais il lui sembla qu'il valait mieux pour le moment profiter des avantages qui se préparaient au dehors et pacifier les affaires du dedans : « d'autant que l'on recouvrerait quand l'on voudrait l'occasion des huguenots, et que l'on avait même des expédients pour ruiner leurs affaires pendant la paix². »

Le 5 février 1626, un nouveau traité, conforme au précédent, fut donc conclu avec les villes confédérées de la Rochelle, Montauban, Castres,

¹ Mémoires de Richelieu, tome II, page 430.

² Ibid., page 521.

Nîmes, Uzès, les Cévennes, et les ducs de Rohan et de Soubise, malgré l'opposition du conseil du roi, où les principaux, « par un trop ardent et précipité désir de ruiner les huguenots, dit Richelieu, voulaient au contraire, à quelque prix et condition que ce fût, qu'on s'accommodât avec l'Espagne, estimant les conditions assez récompensées par le moyen que cette paix donnerait au roi d'employer toutes ses forces pour nettoyer le dedans de son royaume¹. »

Enfin en 1627, une dernière entreprise des réformés amena leur ruine complète « et rouvrit au roi le chemin pour exterminer le parti qui depuis cent ans divisait son État². »

La descente des Anglais dans l'île de Ré (avril 1627)³ de concert avec les rebelles de l'intérieur et principalement avec les habitants de la Rochelle, fit résoudre le siège mémorable « de cet

¹ Mémoires de Richelieu, tome IV, page 2.

² Ibid., tome III, page 1.

³ « Les huguenots et eux, quand ils descendirent en Ré, publiaient partout qu'on violait la foi publique au sujet du fort de la Rochelle, mais faussement, car le traité fait en 1625 avec les huguenots, portait en termes exprès que le fort Louis et les îles devaient demeurer entre les mains du roi, et par cet article on dérogeait clairement au traité de Montpellier, qui en requérait le rasement. » (Mémoires de Richelieu, tome VI, page 416.)

ancien repaire de l'hérésie en France, d'où, après qu'à la Saint-Barthélemy le tronc en fut coupé, elle repullula en ce royaume, et depuis servit constamment de porte d'entrée à l'ennemi et de communication avec l'étranger, d'où les rebelles tiraient nourriture et soutien du dehors¹. »

Après un an de siège, le roi vit enfin tomber les murailles de la Rochelle, et avec elles toute la puissance du parti, frappé à mort par ce dernier coup.

Le parti, en effet, subsista péniblement quelque temps encore par le duc de Rohan, qui avait pris les armes en Languedoc au moment où la Rochelle s'était soulevée, se flattant que les entreprises où le roi se trouvait lancé au dehors pour chasser les Espagnols d'Italie, lui permettraient de tenir la campagne. C'est alors que, déjà engagé avec l'Angleterre, qui lui donnait plus de paroles que d'effets, le duc se lia étroitement avec l'Espagne, par un traité renfermant un projet plus praticable et plus redoutable que celui de l'assemblée de la Rochelle, s'il ne fût venu si tard ; à savoir : l'organisation d'un état calviniste indépendant dans le midi de la France, par une fédération des provinces méridionales, et sous la protection de la cour d'Espagne, qui, dans l'intérêt de sa po-

¹ Mémoires de Richelieu, tome IV, pages 177 et 178.

litique et malgré sa haine contre l'hérésie, consentait à y prêter la main.

La négociation, suivie par un nommé Clauzel que le duc de Rohan avait envoyé à Madrid en novembre 1628¹, se termina par un traité signé le 3 mai 1629. Sa Majesté catholique s'engageait à payer annuellement six cent mille ducats d'or à condition que le duc de Rohan entretiendrait sur pied une armée de douze mille hommes, qui ferait telle diversion qui plairait au roi d'Espagne, en Languedoc, en Dauphiné et en Provence. Le duc de Rohan favoriserait tous les desseins de Sa Majesté catholique et ne ferait aucun accommodement avec le roi de France sans sa volonté, et les romprait quand il plairait à Sa Majesté. « Et le cas avenant que ledit sieur de Rohan et ceux de son parti puissent se rendre si forts qu'ils puissent se cantonner et faire un État à part (dont la Loire eût été la frontière), audit cas les huguenots promettent la liberté de conscience et le libre exercice aux catholiques². »

¹ En revenant d'Espagne en 1629, il alla à Turin entamer une négociation du même genre avec le duc de Savoie. Il finit par être condamné à mort et exécuté en novembre 1635, ayant été surpris de nouveau dans les mêmes manœuvres.

² Art. 7 du traité signé par Jean Bitella, conseiller d'État et premier secrétaire pour Sa Majesté catholique, et Clauzel pour M. le duc de Rohan.

Mais le temps de ces entreprises était passé ; quatre corps de l'armée royale marchant en même temps , forcèrent les diverses provinces insurgées à capituler une dernière fois. Alors fut rendu l'édit de grâce du 28 juin 1629, qui mit fin aux guerres de religion en France. Toutes les places de sûreté durent être rendues, toute fortification quelconque fut de nouveau interdite, toute assemblée défendue, le culte catholique rétabli partout où il avait été empêché, mais l'édit maintint les dispositions de celui de Nantes sur la liberté de conscience et le libre exercice du culte, « exhortant nos fidèles sujets de la religion prétendue réformée, de se dépouiller de toute passion pour être plus capables de recevoir la lumière du ciel et revenir au giron de l'Église dans laquelle, depuis plus de onze cents ans, nos prédécesseurs ont vécu, ne pouvant davantage leur témoigner notre affection que de les désirer au même chemin de salut que nous tenons pour nous-mêmes. »

Ici finit l'existence politique du parti protestant en France; telle fut jusque-là son histoire et le cours agité de ses destinées. Nous devons nécessairement en retracer le tableau, parce que ce passé eut une grande influence sur la conduite qu'on tint depuis à son égard.

Il était vaincu et sa puissance était détruite ; il continua bien à s'agiter dans l'ombre et dans les

illusions dont les partis ont tant de peine à se désabuser ; on le voit encore négociant un traité avec le grand Condé pendant la Fronde, et un autre avec Cromwell, en Angleterre ¹, et nourrissant toujours son rêve de république au sein du royaume ; mais il ne forma plus, à proprement parler, au lieu d'un parti politique, qu'une secte religieuse qu'on pouvait laisser vivre sous cette forme, car ce que l'intérêt de l'État exigeait se trouvait accompli.

Cependant l'œuvre ne paraissait pas achevée. On a vu que les édits de tolérance avaient été comme une proie que les partis s'arrachaient mutuellement, toujours concédés à regret et avec restriction, à titre d'exception et non de principe. Les malheurs que le parti protestant avait attirés sur la France, les maux dont il était l'auteur, ceux même qu'on lui avait faits, le caractère politique qu'il avait revêtu, les principes républicains qu'il professait, avaient laissé contre lui dans les esprits un ressentiment qui le faisait envisager comme un ennemi public. La politique et la foi se flattaient de l'espoir opiniâtre que cette fausse religion disparaîtrait un jour, et l'on travailla à l'éteindre, mais par des moyens pacifiques, car

¹ Voy. Mémoires de Lénét. — Benoît, Histoire de l'édit de Nantes.

on était las de guerres civiles et de persécutions. Ce fut ce sentiment qui, dans un temps où le grand principe de la liberté religieuse était inconnu, conduisit peu à peu, ainsi que nous le verrons, à la révocation de l'édit de Nantes. Le bien et le mal ont en soi leur valeur morale, et tout ne doit pas s'excuser par la différence des temps; cependant il faut tenir compte des idées qui dominent chez les hommes pour expliquer les événements qui se passent parmi eux, et si l'on veut être impartial envers les faits, il ne faut pas sortir de leur siècle pour les juger¹.

ART. 2. — ÉTAT DES PROTESTANTS SOUS LOUIS XIV, RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES.

On se forme, en général, de la conduite de Louis XIV envers les protestants l'idée suivante. Dans la première partie de son règne, adonné aux plaisirs et aux conquêtes, il ne songea nullement aux réformés, qui, de leur côté, vivaient laborieux et paisibles; dans la seconde partie, devenu vieux et dévot, et subissant le joug de madame de Main-

¹ Voyez les pièces conservées à la Bibliothèque royale, manuscrits du fonds de Brienne, n^{os} 220 à 228, et relatives aux négociations du parti protestant avec les puissances étrangères, à ses discussions avec Henri IV au sujet de l'édit de Nantes, et à l'attitude de ses assemblées vis-à-vis de la cour sous le règne de Louis XIII.

tenon et du clergé, il se laissa tout à coup imposer cette pensée fanatique : la persécution et l'anéantissement de l'hérésie, la proscription ou la conversion des hérétiques.

Ce n'est pas se rendre un compte exact des faits. Louis XIV n'était pas vieux, mais dans la force de l'âge, lorsqu'il révoqua l'édit de Nantes¹. Il n'était point dévot, mais livré publiquement à sa passion pour mademoiselle de Fontanges, quand il entra dans la voie des rigueurs législatives qui firent présager cette révocation. On ne peut même pas dire qu'il fut dans la dévotion, quoique déjà ramené par madame de Maintenon à une vie régulière et à des sentiments de piété, à l'époque où la révocation se décida. Cette mesure enfin ne fut pas de sa part un acte spontané et imprévu, mais le résultat d'un système qui datait de son avènement à la couronne, et dont l'intérêt politique fut le principal fondement. Il ne faut pas d'ailleurs confondre la révocation de l'édit de Nantes avec ses suites. Celles-ci eurent en effet, beaucoup plus que l'acte lui-même, un caractère de persécution qui provint de la résistance inattendue qu'on trouva dans une entreprise trop légèrement regardée comme accomplie.

¹ Louis XIV avait quarante-sept ans, en 1685, date de la révocation.

La révocation de l'édit de Nantes, bien que jugée au fond avec une juste sévérité, est un des événements dont on a le plus méconnu les causes, dénaturé le caractère, exagéré les conséquences, et dont le récit transmis jusqu'à nous avec le cortège des préventions antireligieuses du XVIII^e siècle, est devenu un texte de lieux communs qui passent aujourd'hui de bouche en bouche et se répètent sans examen.

C'est cet événement que nous voulons éclaircir, par le simple exposé des faits. Quiconque les aura étudiés sera convaincu que l'intérêt politique a été la cause principale et originaire de cette mesure, qui fut avant tout une question de gouvernement; mais qu'à côté de cet intérêt, le zèle religieux a exercé son action et son influence en mettant à profit, et en encourageant les dispositions du pouvoir. En second lieu, que le projet a toujours été de n'arriver à l'extinction de l'hérésie et à la suppression de l'édit de Nantes, que par la conversion des hérétiques, et que les intentions de Louis XIV étaient de n'y employer ni la persécution ni la violence.

Ce qu'il importe aussi de remarquer, c'est que, dans toute cette affaire, Louis XIV marcha constamment avec l'opinion, sur laquelle agissaient deux motifs principaux : l'impression qui restait des événements passés, et les idées générales du temps sur la tolérance.

La question religieuse, comme nous l'avons vu, avait été en France une question nationale et passionnée; les cruautés et les violences commises des deux parts avaient laissé des haines et des rancunes profondes : on maudissait le protestantisme comme la cause de tous les maux soufferts, puisque ces maux étaient entrés avec lui dans le royaume. Comment aurait-on sitôt oublié que, sous le nom de réforme, les guerres, les séditions, les discordes civiles, avaient ravagé toute la chrétienté, et que pendant près d'un siècle la patrie avait essuyé mille désordres sanglants qui étaient à peine effacés? Mais surtout on s'imaginait que l'esprit de révolte et de sédition faisait partie en quelque sorte de la doctrine prétendue réformée, et que cet esprit était comme inhérent à la nature du parti protestant.

On se rappelait, malgré ses fréquentes protestations de fidélité, la vaste conspiration d'Amboise, les nombreuses guerres religieuses qu'il avait soutenues, l'attitude hostile de ses assemblées, les déclarations formelles de ses synodes et de presque tous ses écrivains, professant hautement qu'il était permis de prendre les armes contre son prince et sa patrie pour la cause de la religion.

Puis le système religieux des protestants et leurs divisions intestines révélaient un esprit d'insubordination, un goût d'indépendance individuelle,

qui ne pouvaient qu'être antipathiques à un temps devenu avide du rétablissement de l'ordre et de l'autorité en toutes choses.

Enfin, depuis Louis XIII surtout, on regardait les huguenots moins comme un parti religieux que comme un parti politique et rebelle, qui non-seulement avait conquis à main armée ses privilèges, mais que ces privilèges mêmes, consacrés par l'édit de Nantes, n'avaient pu satisfaire ; parti dangereux à l'État, ennemi de la royauté, dont les projets républicains s'étaient hautement dévoilés, que ses publications journalières, imprimées en Hollande, montraient encore hostile à la monarchie, qui conservait toujours sous ses ministres une organisation particulière dans le royaume, qui avait des liens et des relations avec ses coreligionnaires étrangers ; qui enfin, tout vaincu qu'il était, devait être redouté comme un mauvais levain que des circonstances malheureuses pouvaient soulever de nouveau. Le souvenir des maux passés invitait à prendre des mesures pour en éviter le retour.

Cette opinion populaire, ou si l'on veut ces préventions au sujet du parti réformé se manifestaient de mille manières. Non-seulement le clergé, mais les parlements, les universités, les corps municipaux, les communautés de marchands et d'artisans, se livraient en de fréquentes occasions

à leur aversion contre les protestants. Dès qu'on pouvait, dans quelque cas particulier, enfreindre l'édit de Nantes, abattre un temple, restreindre un exercice, enlever un emploi à un réformé, on croyait remporter une victoire sur l'hérésie. On imputait hautement à la malédiction du ciel sur eux, toute espèce de malheur public; on les accusait de tous les crimes dont les auteurs demeuraient inconnus. Telle était la disposition que la longue et terrible suite d'événements que nous avons rappelée, avait laissée dans les esprits.

A l'intérêt politique se joignait un motif religieux puisé dans l'opinion qui régnait alors sur l'existence possible de plusieurs religions dans un État; question sur laquelle il faut nous arrêter un moment et qu'il est nécessaire d'éclaircir, soit dans l'intérêt du sujet qui nous occupe, soit dans un intérêt historique plus général.

Pour juger les grands faits de l'histoire, on ne tient pas toujours assez de compte de l'enchaînement des événements et de l'influence du passé; cependant tout se lie dans l'histoire des hommes. Il importe donc de rechercher ici ce qu'était et d'où venait ce principe d'intolérance civile dont, à propos de la révocation de l'édit de Nantes, on a fait un crime particulier à Louis XIV comme si c'était lui qui l'eût inventé, et qui dans l'enivrement de son orgueil et de sa puissance, eût conçu

l'idée de ne plus souffrir dans ses États qu'une seule religion.

Il faut d'abord savoir qu'au xvii^e siècle la tolérance, ou, pour s'exprimer plus justement, la liberté des cultes, était un principe inconnu qui ne s'accordait avec aucune tradition, n'était appliqué nulle part, et n'avait existé dans aucun pays ; car les concessions mêmes accordées par l'édit de Nantes aux protestants, ne l'avaient été que par exception, et avec des restrictions assez dures.

Il avait bien existé dans l'antiquité une certaine tolérance générale chez les païens, parce que dans la religion païenne il n'y avait point de dogmes, il n'y avait que des cérémonies et des rites. Rien n'empêchait d'y admettre tous les dieux, puisque la doctrine d'aucun de ces dieux ne contredisait celle des autres. Mais, déjà dès cette époque, le pouvoir politique regardant la religion comme la base nécessaire de la société, et comme le plus ferme appui du gouvernement et des lois, avait établi une étroite union entre elle et l'État, non-seulement en entourant ses ministres d'honneurs et de privilèges, et en leur donnant une grande part dans l'administration publique, mais en protégeant la religion par les lois mêmes, en écartant tout ce qui pouvait diminuer le respect des peuples pour elle, en réprimant les attentats publics de l'impiété, et en consacrant même ce

principe de l'intolérance civile qu'on croit avoir été introduit par le catholicisme¹. Platon, en effet, dit à cet égard « que celui qui n'admettra pas de dieux, ou ne les admettra pas tels qu'ils sont reconnus par les lois, méritera suivant les circonstances d'être puni par la mort, le fouet, la prison, l'exil, l'infamie, ou le dépouillement de ses biens; qu'il ne doit pas être permis à de simples particuliers de se choisir des dieux, ni de leur décerner un culte dans le secret de leurs maisons, et que celui qui refusera de détruire ces temples privés doit être au besoin puni de mort; il ajoute que le gouvernement lui-même ne doit pas s'attribuer le droit de régler ce qui concerne la religion, mais qu'il doit se borner à faire exécuter ce qui a été réglé sur ce point par les oracles divins, et que les magistrats doivent publier des lois sévères contre les délits de l'impiété². »

¹ « On sait que les Romains reçurent dans leur ville les dieux des autres pays. Ils les faisaient porter dans les triomphes; mais lorsque les étrangers vinrent eux-mêmes les établir, on les réprima d'abord. Ils avaient coutume de donner aux divinités étrangères le nom de celles des leurs qui y avaient le plus de rapport; mais lorsque les prêtres des autres pays voulurent faire adopter à Rome leurs divinités sous leurs propres noms, ils ne furent pas soufferts. » (Grandeur et Décadence des Romains, par Montesquieu, chap. XVI.)

² Plato, de Legibus, lib. IX. — De Republica, lib. IV et X.

On trouve des principes analogues dans toute l'antiquité, chez les Hébreux, chez les Grecs, en Égypte, et principalement chez les Romains, où il existait une prohibition formelle des cultes étrangers qui n'étaient pas reconnus par les lois¹. Ces principes se perpétuèrent à Rome, où la religion, de plus en plus unie à l'État, finit par être associée à l'empire dans la personne des empereurs²; et on y eut toujours le même soin de ne pas permettre indistinctement tous les cultes. Mécène écrivait à Auguste, à l'occasion de la religion égyptienne que l'on cherchait à introduire en Italie : « Honorez vous-même les dieux selon les usages de nos pères, et forcez les autres à les honorer de la même manière ; haïssez ceux qui

¹ « Separatim nemo habessit deos, neve novos, sed ne advenas, nisi publice adscitos, privatim colunto. » Cicero, de Legibus, lib. II, n° 8, passage où il cite la loi des Douze Tables. Voy. le Mémoire de Burigny sur le respect des Romains pour la religion. — Tite Live rapporte un grand nombre de décrets et de lois pénales rendus à ce sujet par le sénat. « Les plus sages de nos pères, dit-il, ceux qui ont le mieux connu le droit divin et humain, jugeaient que rien n'était plus propre à détruire la religion que de sacrifier selon les rites étrangers. » Histoire, lib. XXXIX, n° 16.

² Le titre de souverain pontife, *pontifex maximus*, fut même conservé par quelques empereurs chrétiens, comme chefs politiques de la religion professée encore par un grand nombre de leurs sujets.

innovent dans la religion, et châtiez-les par des supplices¹, non-seulement à cause des dieux, mais parce que ceux qui introduisent de nouveaux dieux engagent plusieurs personnes à suivre les lois étrangères, et que de là naissent des unions par serment, des ligues, des associations, toutes choses dangereuses dans la monarchie². »

Ces principes furent bien plus fortement invoqués encore lorsque le christianisme apparut, et ceux qui vantent la tolérance païenne, oublient ces édits sanglants qui, pendant trois siècles, ont fait ruisseler le sang des chrétiens dans tout l'empire; longue période pendant laquelle le paganisme se montra si cruellement intolérant et persécuteur.

Le christianisme ne le fut pas. Il était bien intolérant en ce qu'il repoussait de son sein comme une erreur tout ce qui différait de sa doctrine, intolérance religieuse ou plutôt dogmatique qui n'est autre chose que la loi du bon sens, car comment deux dogmes contradictoires pourraient-ils être vrais tous deux? Mais il ne prêchait pas l'intolérance civile, en ce qu'il ne forçait personne à croire, et n'employait que l'arme de la persuasion : c'est le véritable esprit de l'Évangile. Il enseigne qu'en Jésus-Christ il n'y a ni juif, ni gen-

¹ *Peregrinarum vero religionum auctores odio et suppliciis prosequere.* Trad. lat.

² Dion Cassius, *Histoire Romaine*, liv. LII, n° 36.

til, ni Grec, ni barbare, ni maître, ni esclave; qu'en lui tous les hommes sont frères, et que la charité a fait tomber le mur de division qui les tenait séparés. Intolérant en matière de doctrines, le christianisme est tolérant à l'égard des personnes, parce qu'il est à la fois vérité et charité. Tout ce qui a pu s'écarter dans le cours des siècles, de ce double caractère, n'est pas venu de la religion, mais des passions humaines. Ce n'est qu'en la défigurant par des calomnies et en confondant des choses qu'il faut savoir distinguer, qu'on a pu réussir à la rendre odieuse, et à faire retomber sur elle des excès qu'elle condamne.

D'où vient donc que l'intolérance civile, c'est-à-dire la prééminence exclusive d'une religion de l'État, et l'emploi des armes temporelles contre l'hérésie sont entrés dans le droit public européen, et l'ont dominé pendant toute la durée du Bas-Empire et du moyen âge, jusque dans les temps les plus rapprochés du nôtre?

La cause en est plus politique que religieuse, et pour la découvrir il faut remonter jusqu'au droit romain, héritier lui-même de la législation païenne, dans lequel ce principe est invariablement consacré, et d'où il s'est ensuite étendu sur le monde. Avec ce fil conducteur on peut suivre facilement la marche des faits, qui s'enchaînent et s'expliquent d'eux-mêmes.

Lorsque Constantin eut embrassé la religion chrétienne, qui était déjà celle d'une grande partie de l'empire, il l'admit au nombre des religions autorisées, et en proclama le libre exercice par ces paroles : « Ayant considéré depuis longtemps qu'on ne doit refuser à personne la liberté sur le choix de sa religion, nous avons déjà ordonné qu'on permit aux chrétiens, comme à tous les autres, le libre exercice de la leur; mais parce que, dans le rescrit qui leur accorde cette liberté, il y a des clauses qui donnent lieu à des contestations, quelques-uns se sont crus dispensés de l'observer... C'est pourquoi vous devez savoir que nous avons donné aux chrétiens la faculté libre et absolue d'observer leur religion, laissant néanmoins à tous les autres la même liberté pour maintenir la tranquillité de notre règne¹. »

Cependant, pénétré de la vérité de la foi chrétienne, Constantin s'efforça de restreindre peu à peu l'exercice de l'idolâtrie et de la discréditer par des moyens indirects. Ainsi il répandait avec profusion ses dons et ses faveurs sur les chrétiens; il choisissait parmi eux les magistrats et les gouverneurs; il s'appliquait à ruiner dans l'esprit des peuples, mais sans persécution et sans violences,

¹ Eusèbe, liv. IX, chap. ix; liv. X, chap. v. — Fleury, Histoire Ecclés., tome II, liv. ix.

les anciennes superstitions, abattant un autel, renversant une idole partout où il le pouvait sans tumulte, dépouillant même les temples, et en enlevant les portes ou les toits pour les exposer à une ruine plus prochaine¹.

Sous ses successeurs commencèrent à paraître plusieurs édits prohibant l'exercice du culte païen, quoique dans la pratique et par la modération des empereurs, il continuât d'exister une sorte de tolérance qui en laissait à peu près le libre usage, jusqu'à ce que Théodose, voyant l'idolâtrie tombée à la fin dans un discrédit universel, lui porta le dernier coup en l'interdisant d'une manière absolue. De ce moment la religion chrétienne devint par la loi la religion de l'État, unique et dominante dans l'empire.

Soigneux de la fortifier à mesure qu'elle s'étendait sur les ruines de l'idolâtrie, et fidèles d'ailleurs aux maximes de l'antiquité, qui établissaient qu'une étroite union devait exister entre la religion et l'État, Constantin et ses successeurs transportèrent au christianisme l'autorité et les prérogatives dont la religion nationale avait joui de tout temps chez les Romains ; ils protégèrent ses décisions par leurs édits, et firent entrer ses dogmes dans les lois, de

¹ Eusèbe, *Vita Constantini*, lib. II. — Fleury, *Histoire Ecclésiastique*.

telle sorte qu'attaquer les uns c'était se révolter contre les autres. Les quatre conciles de Nicée, de Constantinople, d'Éphèse, de Chalcédoine, furent successivement placés parmi *les lois de l'empire*¹, et on y ajouta la sanction des peines temporelles contre les transgresseurs de ces lois. Avec le temps, il n'y eut pas un article important de la doctrine et de la discipline de l'Église qui ne fût confirmé par les constitutions impériales.

C'est de là, c'est de cette époque primitive que datent l'union intime de l'Église avec l'État, et cette confusion des deux puissances qui a duré presque jusqu'à nos jours. C'est de là que datent les peines temporelles contre les attentats publics d'hérésie et d'impiété qui ont été si longtemps en vigueur dans les États chrétiens.

Tels furent en effet, en cette matière, les principes du droit romain, et plusieurs raisons voulaient qu'il en fût ainsi. Il y en avait d'abord une toute naturelle et tirée des traditions de tous les temps. Frappés aujourd'hui des excès qu'on a commis au nom de ces principes, nous croyons que le gouvernement ne doit se mêler en rien des religions, et qu'il doit y avoir une séparation entre l'Église et l'État, qui deviendrait cependant funeste, si elle était poussée aussi loin que le veulent quelques

¹ Justiniani Novella 131, cap. 1.

spéculatifs. On a été jusqu'à prétendre que l'État doit être indifférent à toutes les religions, et que la loi est athée. Mais il faut dire que jusqu'à nous, le monde entier a pensé autrement, et que tous les législateurs, même païens, ont eu des idées très-différentes. La religion, chez tous les peuples, se recommandait comme un point si capital, que les attentats commis contre elle étaient punis aussi sévèrement que tous les autres, et qu'elle faisait en quelque sorte partie de la puissance publique. « Quiconque viole la religion établie de Dieu, disoit la loi romaine, pèche contre l'ordre public¹. » Un acte d'impiété ou un sacrilège semblait aussi digne de châtement qu'un vol ou un assassinat; même dommage semblait causé à la société, et on s'attachait à écarter ou à réprimer tout ce qui pouvait diminuer le respect pour la religion. C'est à ce titre principalement que les hérésies furent proscrites.

L'état de la société romaine, que menacèrent bientôt tant de dangers, mit encore plus en évidence cette importance politique attribuée à la religion. La forte constitution de l'Église, la beauté de sa morale, les vertus sublimes qu'elle inspirait, l'influence et l'exemple de son clergé et de ses évêques, le renouvellement enfin qu'elle opérait dans les mœurs, l'appelaient à régénérer

¹ Code Justinien, liv. I, tit. v, n° 4.

l'ordre social, et à donner une vie nouvelle à ce corps épuisé. Elle agit de même sur les barbares, entre les mains desquels la société eût péri si le christianisme, en adoucissant et en domptant leurs mœurs, ne les eût conquis en quelque sorte au moment où ils conquéraient le monde. Aussi les motifs qui avaient engagé Constantin à jeter les fondements du pouvoir temporel de l'Église, se fortifièrent-ils de jour en jour à mesure que les causes de destruction s'aggravèrent. Les empereurs sentirent de plus en plus le besoin d'invoquer à leur aide la religion et ses ministres; loin de chercher à diminuer le pouvoir temporel du clergé, ils s'appliquèrent à l'accroître et le portèrent au point que les évêques devinrent en quelque sorte le premier corps de l'État, par la participation qui leur fut donnée à l'administration civile et au pouvoir judiciaire en matière temporelle, même sur les laïcs ¹. Seule alors l'Église exerçait un pouvoir moral, et ce fut le salut du monde que la présence de cette force morale reposant uniquement sur les croyances, au milieu du débordement de la force matérielle qui vint fondre sur la société. Plus tard, depuis le v^e siècle, les évêques et les clercs devinrent

¹ Voy. le Code Théodosien et le Code Justinien, principalement lib. I, tit. xv, *De episcopali audentia*. On ne peut lire sans étonnement le détail des attributions données aux évêques par le droit romain.

les premiers magistrats municipaux. « Alors, dit M. Guizot, il ne restait, à proprement parler, de l'empire romain, que le régime municipal, et par les vexations du despotisme et la ruine des villes, les curiales ou membres de corps municipaux étaient tombés dans le découragement et l'apathie. Les évêques, au contraire, et le corps des prêtres, pleins de vie et de zèle, s'offraient naturellement à tout surveiller, à tout diriger; mais on aurait tort de les taxer en cela d'usurpation; ainsi le voulait le cours naturel des choses : le clergé seul était naturellement fort et animé, il devint partout puissant, c'est la loi de l'univers¹. »

C'est ainsi que les deux puissances se confondirent de plus en plus dans les lois, et que leur double autorité n'en fit plus qu'une; mais il y en eut une raison plus directe. L'État fut en effet le premier intéressé à réprimer les révoltes contre l'Église, et à maintenir l'unité religieuse qui, à ses yeux, intéressait de si près la tranquillité publique. Les hérésies, nées du goût de la controverse, et quelquefois du désir de rendre plus accessible à la raison des infidèles la croyance des mystères chrétiens, puis soutenues avec l'emportement qu'inspirent l'orgueil et l'entêtement

¹ Guizot. Histoire générale de la Civilisation en Europe, deuxième leçon.

de secte, devenaient presque toujours des sujets de sédition parmi le peuple. A cette époque où la foi était ardente, les hérétiques et les orthodoxes, mêlés ensemble, s'échauffaient souvent dans leurs querelles jusqu'à la violence, se disputaient les églises, les biens ecclésiastiques, les nominations d'évêques qui alors étaient élus en présence et souvent avec le concours du peuple. L'histoire ecclésiastique est pleine de ces faits. On voit, par exemple, saint Ambroise passer la nuit dans sa cathédrale, chantant des psaumes avec les fidèles, pour la garder contre l'impératrice Justine, protectrice des ariens, qui en faisaient en quelque sorte le siège, et n'opposant pour toute défense à sa souveraine, que les prières et les chants de son peuple; car les chrétiens, même pour se défendre de l'oppression, ne savaient ce que c'était que de résister par la force à l'autorité.

Les premières lois répressives contre les hérétiques furent rendues par Constantin (316), à l'occasion des donatistes. Or, les donatistes étaient une secte véritablement séditeuse, laquelle s'étant déclarée à la suite d'une ordination d'évêque, ne voulut pas se soumettre à la décision de quatre conciles et au jugement de Constantin lui-même, qui, ainsi que le pape, usa d'une grande condescendance à son égard. Mais elle ne se contenta pas de s'attaquer au dogme, elle se répandit par bandes dans toute

l'Afrique¹, chassa les catholiques des églises, et remplit pendant un siècle toute cette partie de l'Empire, de meurtres, de pillage et d'incendies, épuisant la rigueur et la patience de trois empereurs.

L'hérésie d'Arius fit naître également, dès sa naissance, des troubles et des séditions, où les statues de l'empereur furent renversées; et c'est pour rendre la paix à l'Église et à l'État que Constantin convoqua le concile de Nicée, et exila ensuite, par mesure d'ordre public, tous ceux qui refusèrent de souscrire aux décisions de ce concile. Les manichéens apportèrent encore un trouble plus profond à la société, en sapant ses bases par la destruction de la morale, par la corruption des mœurs, et en s'attaquant jusqu'aux professions les plus utiles parmi les hommes². La piété de Constantin,

¹ On les appela *Circoncellions*, parce que n'ayant plus de demeure fixe, ils rôdaient autour des maisons des paysans pour les piller. Les maisons des paysans s'appelaient *cellæ*.

² La doctrine des manichéens, tirée de la religion de Zoroastre et rattachée à quelques passages faussement interprétés de l'Écriture, établissait l'existence de deux principes, l'un bon, l'autre mauvais, répandus dans le monde, attendu, disaient-ils, que Dieu ne pouvait pas être l'auteur du mal. Persuadés que la chair appartenait au mauvais principe, ils proscrivaient le mariage comme un état criminel et s'opposaient à la génération. Ils condamnaient également l'usage de la viande et de tout ce qui provenait de la chair, comme le lait, le fromage, etc. Ils admettaient pourtant que des hommes aussi saints

et surtout la raison d'État, lui inspiraient ces édits contre les hérétiques, que ses successeurs renouvelèrent ; mais ces édits étaient le fait des empereurs et non celui de l'Église. Celle-ci se bornait dans ses conciles à examiner les questions en litige, elle entendait les hérétiques, discutait avec eux, puis, s'il y avait lieu, prononçait l'excommunication. Le pouvoir civil agissait ensuite conformément aux lois existantes.

Ce fut donc du principe politique, bien plus que du principe religieux, que dérivait la doctrine de l'intolérance civile et la domination exclusive de la religion de l'État dans les lois. Cette intolérance était si bien du domaine politique, que quand les empereurs embrassaient l'hérésie, ils exilaient et persécutaient de même les évêques orthodoxes.

L'Église, unie à l'État par tant de liens qui ne pouvaient se rompre, se trouvait en quelque sorte obligée d'approuver cette intolérance civile fondée

qu'eux, pouvaient vivre du crime des autres et par conséquent ils se nourrissaient de ces aliments, en maudissant ceux qui les avaient produits. Ce même mépris qu'ils professaient pour la chair les portait à s'abandonner entre eux à beaucoup de désordres. Cette secte avait déjà été frappée de peines sévères par les empereurs païens, entre autres en 296 par Dioclétien, qui les avait condamnés à la peine du feu comme magiciens. Pendant deux siècles, depuis 283 jusqu'en 491, on travailla à les détruire par des lois très-rigoureuses.

sur les traditions et sur les intérêts de l'État lui-même, mais elle ne prétendait pas qu'elle fût commandée par la religion. Ses maximes, à cet égard, étaient qu'à elle seule appartenait le droit de régler les matières d'ordre spirituel, que l'exercice du pouvoir temporel devait se borner à la protéger et à soutenir ses décisions (d'où le nom d'évêque du dehors que s'était donné Constantin lui-même), que l'usage de ce pouvoir ne devait jamais aller jusqu'à extorquer par la violence une profession de foi ou un désaveu de l'erreur¹; que l'unique objet des édits devait être de punir les actes extérieurs d'impiété, et d'empêcher autant que les circonstances le permettaient, la profession publique des fausses religions; et enfin qu'il était contraire à l'esprit chrétien d'infliger aux sectateurs d'une fausse religion la peine de mort pour le seul fait de leur croyance².

¹ « Il n'est pas permis aux chrétiens, dit saint Jean Chrysostome, de combattre l'erreur par la violence et par la contrainte, mais seulement par la raison et par la douceur. » (Saint Jean Chrysostome, lib. in S. Babylam contra Gentiles, oper., tom. II, pag. 540.) — « C'était une conviction des principaux pères de l'Église, dit un auteur protestant, que l'homme peut être exhorté, mais non forcé à embrasser la foi. » (Histoire du pape Innocent III, par M. Hurter, tome III, page 36.) — *Fides suadenda, non imponenda est.* Saint Bernard, serm. LXV.

² C'est ce que saint Jean Chrysostome suppose comme un principe incontestable dans son commentaire sur le passage de

Aussi, ne voit-on pas que l'Église, tout en louant le zèle des empereurs contre les hérésies, et tout en se montrant reconnaissante de ce qu'ils la protégeaient contre les novateurs, ait jamais approuvé en particulier les dispositions sévères de plusieurs constitutions impériales, et encore moins la peine de mort décernée en certains cas contre les hérétiques. Il est avéré, au contraire, qu'un certain nombre d'évêques et de saints docteurs inspirèrent aux princes et aux magistrats la modération dans l'application de ces lois, et que si d'autres en pressèrent l'observation avec rigueur, leur zèle fut désapprouvé par l'Église¹.

saint Matthieu, où le père de famille défend d'arracher l'ivraie de peur qu'en même temps on ne déracine le bon grain. « Dieu, dit-il, parle ainsi à ses serviteurs, pour empêcher la guerre et les meurtres ; car il ne faut pas mettre à mort les hérétiques ; outre que ce serait exciter dans le monde une guerre interminable....., il y en a beaucoup qui, en quittant l'hérésie, d'ivraie qu'ils étaient, pourraient devenir bon grain..... Dieu donc n'empêche pas de réprimer les hérétiques, de leur fermer la bouche, de leur ôter la liberté de parler, de dissoudre leurs assemblées, mais il défend de répandre leur sang. » (Saint Jean Chrysostome, homil. XLVI, in Matth., oper., tom. VII.)

¹ Voyez la conduite des saints docteurs à l'égard des hérétiques de leur temps, celle de saint Augustin envers les donatistes, de saint Ambroise et de saint Martin envers les priscillianistes. Les deux évêques Idace et Ithace encoururent le blâme des autres évêques, pour s'être adressés aux juges séculiers à l'effet de faire chasser des villes les priscillianistes.

Mais la législation romaine n'en était pas moins positive et invariable. Le code Théodosien et le code Justinien, qui rassemblèrent et confirmèrent les divers édits des empereurs, frappaient de peines temporelles toutes les hérésies, sans exception, traitant avec plus de rigueur les hérétiques séditieux et turbulents, tels que les donatistes et les manichéens, véritables destructeurs de l'ordre public et de la morale. Ces codes punissaient de l'exil, comme pour éloigner la contagion, les évêques et les docteurs enseignant l'hérésie, et ils condamnaient les particuliers qui persévéraient dans l'erreur, à payer une double capitation ou d'autres amendes. En général, les hérétiques étaient déclarés infâmes, leurs assemblées interdites, leurs églises confisquées, leurs livres saisis; on leur défendait de disputer en public sur la religion; on faisait peser de préférence sur eux les charges publiques, on les déclarait quelquefois, principalement les donatistes et les manichéens¹, incapables de tout emploi public et de tout droit civil.

¹ Une loi de Théodose le Jeune, en 407, dit : « Nous punissons les manichéens et les donatistes de l'un et l'autre sexe, comme le mérite leur impiété. Ainsi nous ne voulons pas qu'ils jouissent des droits que les lois et la coutume donnent au reste des hommes. Nous voulons qu'on les traite en criminels publics, et que tous leurs biens soient confisqués, parce que qui-

Et même pour mieux assurer l'exécution de ces lois, surtout à l'égard des manichéens qui se cachaient dans les rangs des chrétiens en se conformant extérieurement aux pratiques de leur culte, l'empereur Théodose avait ordonné au préfet du prétoire d'établir *des inquisiteurs* chargés de rechercher les hérétiques et d'informer contre eux¹. Toutefois, on adoucissait dans la pratique la sévérité de ces édits, qui avaient moins pour objet de punir les sectaires que d'empêcher la propagation de leur doctrine, et de les obliger par la

conque viole la loi établie de Dieu pèche contre l'ordre public.... De plus, nous ôtons à tous ceux qui seront convaincus de ces hérésies, la faculté de donner, d'acheter, de vendre et de faire aucun contrat..... Nous voulons aussi qu'on regarde comme nulle leur dernière volonté, de quelque manière qu'ils l'aient déclarée, soit par testament ou autrement, et que leurs enfants ne puissent se porter pour leurs héritiers s'ils ne renoncent à l'impiété de leurs pères.» (Code Justinien, liv. I, tit. V.) — Plusieurs autres constitutions infligent des peines sévères à tous les hérétiques sans exception, comme transgresseurs des lois de l'État. — « Déclarons infâmes à perpétuité, coupables de trahison, déchus de leurs droits et condamnés au bannissement tous les hérétiques des deux sexes, de quelque nom qu'ils soient, voulant que leurs biens soient confisqués sans espérance de retour, sans que leurs enfants puissent prétendre à leur succession. » (Code Justinien, liv. I, tit. V.)

¹ « Sublimitas itaque tua det inquisitores, aperiat forum, etc. » (Code Théodosien, liv. XVI, tit. V, n° 9.)

crainte à rentrer en eux-mêmes et à reconnaître leur erreur ¹.

Telle était la législation romaine, qui devint, comme on sait, le fondement de toutes les législations postérieures. Le principe de l'unité de culte dans l'État et de l'union intime des deux puissances, implanté dans le droit romain, resta pour tous les peuples un principe de droit public, regardé comme une des bases nécessaires de la religion, du gouvernement et même de la société.

Au moyen âge, l'ascendant de l'Église, devenu plus puissant encore par la décadence où était tombée la société, par les services que le clergé avait rendus et rendait chaque jour, et enfin par le consentement tacite et universel des peuples ², cet ascendant ne put que donner une force nouvelle au principe dont nous parlons. Aussi la législation de tous les États chrétiens à cette époque continua-

¹ Sozomène dit à l'occasion des lois de Théodose le Grand contre les hérétiques : « Ce prince publiait contre eux des lois sévères, mais il ne les exécutait pas. Son dessein n'était pas de punir les hérétiques, mais de les ramener à la véritable foi par la crainte des châtimens. » (Sozomène, Histoire Ecclés., liv. IV, cap. XII.)

² Voy. sur les causes, les développements et les effets de l'influence des papes et du clergé au moyen âge, le savant ouvrage de M. l'abbé Gosselin, directeur du séminaire de Saint-Sulpice, intitulé : Pouvoir du Pape au moyen âge, un vol. in-8°, 1845.

t-elle de classer les hérésies au nombre des délits publics. Quand il paraissait un hérétique, ce qui, depuis longtemps, était devenu rare, on discutait d'abord avec lui, et si on ne pouvait le convaincre, s'il continuait à répandre son erreur, on lui appliquait le droit commun. L'Église exerçant sa juridiction spirituelle prononçait sur le fait d'hérésie, et abandonnait l'hérétique à la juridiction temporelle, c'est-à-dire à l'action des lois existantes, ou, comme on s'exprimait alors, au bras séculier. Néanmoins l'Église, dans ce temps-là même, usait d'une grande patience envers les hérétiques; elle discutait longtemps avec eux, et elle multipliait les conférences avant de prononcer la condamnation. « L'Église ne foudroie pas toujours les erreurs naissantes, dit Bossuet; elle ne les relève point tant qu'elle peut espérer qu'elles se dissiperont par elles-mêmes, et qu'elle ne les croit pas en état de faire secte. Souvent elle craint de les rendre fameuses par ses anathèmes¹. » Lors donc que mille ans après Jésus-Christ, selon ce qu'on croyait avoir été prédit, elle se vit inondée d'un nouveau débordement d'hérésies, elle se trouva défendue par les mêmes armes que sous les empereurs.

Mais la face du monde avait bien changé.

¹ Histoire des Variations, tome II, page 572.

L'ignorance du véritable état de la société au moyen âge a fait imputer à la religion des actes qui provenaient surtout du rôle politique que les antécédents et la force des choses avaient donné à l'Église, aussi bien que du *droit public* universellement admis à cette époque. On sait qu'elle était entrée alors bien plus avant que sous les empereurs dans le partage du pouvoir temporel. Beaucoup d'évêques, par la création des seigneuries ecclésiastiques, étaient devenus possesseurs de fiefs et seigneurs indépendants ; les conciles n'étaient souvent que des *assemblées mixtes*, où les deux puissances réunies réglaient de concert tout ce qui intéressait la religion et l'État ; de là vient qu'on voit quelquefois les conciles prononcer eux-mêmes sur les effets temporels de l'hérésie. Les papes surtout, devenus souverains des rois, étaient chargés en quelque sorte de la police des royaumes ; ils se trouvaient arbitres ou juges suprêmes des débats élevés entre les princes et les sujets ; et au milieu de l'ignorance et de la barbarie des mœurs, de la cruauté mêlée à la superstition, de la dispersion du pouvoir fractionné en mille mains, des vices mêmes et du défaut d'instruction répandue dans le clergé, la papauté s'efforçait, par l'ascendant de sa puissance, de réformer l'Église et la société civile, en y introduisant plus de moralité, plus de règle, plus de justice : en elle se résumaient à la fois le

pouvoir religieux et le pouvoir social. Ayant en main la direction de la société, l'ébranlement de son autorité et celui de la religion qu'elle représentait, était l'ébranlement de la société même; elle seule pouvait rallier les différents États dans une action commune, et c'est ce qu'elle fit contre les hérésies qui se montrèrent alors comme un véritable agent de dissolution.

C'est ainsi qu'Innocent III, après avoir inutilement travaillé, ainsi que ses prédécesseurs, à ramener les peuples égarés par les instructions, par les prédications, par la réfutation des erreurs et les censures, arma le bras séculier et prêcha la croisade contre la vaste hérésie des Albigeois; véritables manichéens, qui, sous différents noms, se répandirent en Europe, et particulièrement en France, menaçant non-seulement de détruire la foi, mais de renverser les bases de l'ordre public¹.

¹ Il est reconnu que l'hérésie des Albigeois n'était au fond que celle des manichéens. Comme ceux-ci, ils admettaient les deux principes, et toutes les extravagances auxquelles ce dualisme conduit. Comme eux, ils prétendaient s'abstenir de manger aucune matière animale; ils condamnaient le mariage, et se livraient sans scrupule à toute sorte de désordres en disant que le corps ne tenait pas son origine de Dieu, mais du mauvais principe. Leurs sectes variaient beaucoup; les unes rejetaient l'immortalité de l'âme, les autres admettaient la fatalité, réprouvaient le baptême, refusaient à l'homme le droit d'en

Il est vrai qu'un parti dans l'Église chercha bientôt à fonder son pouvoir sur des opinions théologiques qui tendaient, en vertu du droit divin, à lui attribuer une juridiction, au moins indirecte, sur les choses temporelles. Mais il est évident que c'était dans les conditions sociales de cette époque, que les papes et le clergé puisaient principalement leur puissance. Il est vrai encore que plusieurs de leurs actes participèrent du caractère de leur temps, et l'on ne peut lire qu'avec horreur les atrocités qui se commirent dans la guerre des Albigeois. « Quand je vois, dit le judicieux abbé de Fleury, les évêques et les abbés de Cîteaux, à la tête de ces armées

punir un autre, parce que c'était usurper les fonctions de Dieu, prétendaient réaliser un état parfait d'égalité qui aurait existé primitivement parmi les hommes. Plusieurs autorisaient l'hypocrisie et le mensonge pour échapper au danger et aux recherches, et se mêlaient avec les fidèles dans leurs pratiques jusqu'à recevoir la communion avec eux. D'autres commettaient des sacrilèges dans les églises et excitaient les populations contre les prêtres. Elles étaient aussi organisées en sociétés secrètes, divisées en plusieurs catégories qui se reconnaissaient à certains signes, et qui, sauf les chefs, s'ignoraient entre elles. Beaucoup de seigneurs, dans le midi de la France surtout, se faisaient les protecteurs de ces sectes. M. Hurter, écrivain protestant, a tracé dans l'histoire d'Innocent III, un résumé des doctrines hérétiques des XII^e et XIII^e siècles, qui fait parfaitement comprendre le mouvement de résistance qui s'organisa contre leurs progrès.

qui faisaient un si grand carnage des hérétiques, comme à la prise de Béziers; quand je vois l'abbé de Citeaux désirer la mort des hérétiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement, parce qu'il était moine et prêtre, et les croisés brûler ces malheureux avec grande joie; en tout cela je ne reconnais plus l'esprit de l'Église. Les changements arrivés alors dans son ancienne discipline n'ont point été introduits par l'autorité des évêques et des conciles, mais par négligence, par ignorance, par erreur fondée sur *les fausses décrétales*, et par les mauvais raisonnements des docteurs scolastiques¹ ». Mais on voit au milieu même de ce moyen âge, l'Église en corps, dans le troisième concile de Latran, prononcer de nouveau « qu'elle rejette les exécutions sanglantes, quoiqu'elle souffre d'être aidée par les lois des princes chrétiens pour réprimer les hérétiques² », et si, dans ce troisième et dans le quatrième concile de Latran, elle semble empiéter sur le pouvoir séculier en décernant elle-même des peines temporelles contre certaines sectes, ordonnant de défendre par les armes le peuple chrétien contre elles, prononçant la confiscation

¹ Quatrième discours de l'abbé Fleury sur l'Histoire Ecclésiastique.

² Vingt-septième canon du troisième concile de Latran, année 1179.

de leurs biens, et enjoignant aux seigneurs de les chasser de leurs terres sous peine d'être excommuniés eux-mêmes et de voir leurs vassaux déliés du serment de fidélité, il faut savoir qu'à ces conciles assistaient les ambassadeurs de presque tous les souverains, qui consentaient à ces décrets au nom de leurs maîtres, heureux de trouver dans l'autorité de l'Église une force qu'ils n'avaient pas pour réprimer de si grands désordres¹.

On peut donc affirmer encore que, dans le moyen âge même, l'intolérance provint de l'intérêt politique autant au moins que de l'intérêt religieux, tous deux confondus dans la même main

¹ Le troisième concile de Latran disait : « Quant aux Cathares, Patarins, Navarrais, Basques, Cottereaux et Triaverdins, qui ne respectent ni les églises, ni les monastères, et n'épargnent ni veuves, ni orphelins, ni âge, ni sexe, mais pillent et désolent tout comme des païens, nous ordonnons pareillement que ceux qui les auront soudoyés ou protégés soient excommuniés. Tous ceux qui s'étaient engagés à eux doivent savoir qu'ils sont quittes de tout hommage et serment. Au contraire, nous leur enjoignons à eux et à tous les fidèles, pour la rémission de leurs péchés, de s'opposer courageusement à ces ravages, et de défendre les chrétiens contre les malheureux dont nous désirons que les biens soient confisqués, et qu'il soit libre aux seigneurs de les réduire en servitude. Quant à ceux qui mourront vraiment pénitents en leur faisant la guerre, ils ne doivent point douter qu'ils ne reçoivent le pardon de leurs péchés et la vie éternelle. » (Troisième concile de Latran, vingt-septième canon.)

et sous la même forme. Mais les peines temporelles appliquées alors aux délits de religion n'en furent pas moins entièrement empruntées au droit romain¹, bien qu'aggravées par la cruauté qui régnait dans les mœurs.

Telles étaient les règles fondamentales du droit public européen quand le protestantisme parut. Le rôle qu'il joua bientôt dans le monde et le désordre qu'il y jeta, n'étaient pas de nature à les faire fléchir; aussi restèrent-elles toujours en vigueur; et c'est ainsi que, sans interruption depuis le Bas-Empire jusqu'à Louis XIV, le principe de l'unité de culte demeura invariable dans tous les États.

Il fallait remonter à ces origines pour bien comprendre les idées qui dominaient encore au XVII^e siècle. Nous pouvons en déduire deux observations: la première, que l'intolérance civile est un fait politique qu'on ne doit point imputer à l'Église; la deuxième, que ce n'est point Louis XIV qui l'a inventé. Il est vrai que les idées de tolérance ont toujours dépendu un peu de la place que la religion a occupée dans les esprits. La perfection chrétienne aussi bien que la civilisation la commande

¹ Deux chanoines d'Orléans, convaincus de professer l'hérésie des Albigeois, furent condamnés au feu sous le roi Robert, vers l'an 1017, attendu que les lois romaines condamnaient à mort les manichéens. Ce fut le premier exemple d'une pareille condamnation.

aux hommes; mais il est plus facile d'être tolérant à ceux qui ne croient pas et de supporter toutes les religions quand on est à peu près indifférent à toutes. Pour nous vanter aujourd'hui avec raison de notre tolérance comme d'un progrès moral, il faudrait y joindre la foi de nos pères. On doit remarquer en effet que cette tolérance que Voltaire et Rousseau ont prêchée, et dont on leur a fait tant d'honneur, ainsi qu'aux autres déistes du dernier siècle, n'était autre chose que l'indifférence en matière de religion fondée sur l'incrédulité.

Rien de plus rare que de se former sur ce point des idées justes; rien de plus commun que de faire retomber à ce sujet sur la religion des accusations non méritées. Ce n'est d'abord ni dans certains catholiques, ni dans une église particulière, ni même dans quelques pontifes, qu'il faut chercher l'Église enseignante, dépositaire des vérités révélées et chargée de nous les apprendre; mais dans le corps des premiers pasteurs unis à leur chef, dans les évêques ayant à leur tête celui de Rome, qui est le pasteur universel. Ensuite il est évident que la tolérance civile, c'est-à-dire celle qui consiste à permettre le libre exercice de toutes les religions, non parce qu'on les regarde toutes comme égales aux yeux de la divinité, mais parce qu'on ne croit pas devoir gêner les partisans des divers cultes dans la manifestation publique de leur croyance, il est

évident que cette sorte de tolérance est une question du domaine politique, comme l'indique même son nom. Jusqu'où doit-elle s'étendre? Quelles sont les mesures à prendre pour tout contenir dans de justes bornes et pour que la liberté du culte ne dégénère pas en un excès funeste? Qui ne voit que tout cela doit être pesé avec maturité? Mais ce sont des questions que la religion abandonne à la sagesse des gouvernements. Fille du ciel, le secours des hommes ne lui est pas nécessaire pour accomplir sa céleste mission ; opprimée, protégée ou libre, elle n'en fructifie pas moins sur la terre. Chassée d'un pays, elle irait éclairer d'autres climats de sa lumière divine et y répandre les bienfaits de sa morale. Elle se borne à recommander deux choses : la modération chez les souverains, et la soumission chez les sujets. Aux souverains qui se croiraient obligés pour le bien de leurs États d'interdire toute innovation religieuse, elle rappelle que dans tous les cas il y a des limites que leur zèle ou leur politique ne doivent pas franchir; aux sujets, dans quelque condition qu'ils soient placés, elle annonce qu'ils doivent rester soumis aux puissances, et que la révolte n'est jamais permise; leur donnant pour exemple la résignation des premiers chrétiens qui, pendant trois siècles, supportèrent la plus cruelle persécution sans se révolter contre leurs maîtres.

Aujourd'hui même que cette tolérance est une idée reçue et un principe de notre constitution, souffrirait-on toutes les religions indistinctement? Admettrait-on le culte public du mahométisme, ou de l'idolâtrie païenne, ou de quelqu'une de ces religions soudainement inspirées par la lecture de la Bible, comme celles de Matthieu Harlem ou de Jean de Leyde, qui attaqueraient la propriété et tous les pouvoirs existants, et seraient prêtes à renouveler les scènes qui ensanglantèrent l'Allemagne au xvi^e siècle? Il s'en faut bien que cela soit: l'État prétend encore se faire juge, non du dogme en lui-même, mais de ses conséquences, et il n'admet au droit de cité que l'enseignement des religions et les cultes publics qu'il ne trouve en contradiction ni avec ses lois, ni avec sa sûreté, ni avec sa morale. Au xvii^e siècle, on suivait les mêmes maximes, mais on les appliquait d'une manière plus rigoureuse et sous l'empire d'idées différentes.

Partout où dominait la religion protestante, les catholiques en général étaient exclus des charges et des honneurs, et le culte public leur était interdit; et dans les pays catholiques, les mêmes prohibitions avaient lieu à l'égard des protestants.

En Angleterre, par exemple, que se passait-il en ce même xvii^e siècle où les protestants reprochèrent si amèrement à Louis XIV son intolérance? Nous

ne parlons pas des exécutions qui ensanglantèrent le règne de Henri VIII, et qui peuvent aller de pair avec celles des règnes de François I^{er} et de Henri II; le supplice d'un Thomas Morus et d'un Fischer vaut bien ceux d'Anne Dubourg et de Berquin; mais nous voulons parler de ce temps où il semblerait que l'indépendance de la pensée, asservie sous Louis XIV, se fût réfugiée dans la Grande-Bretagne. En 1661, les catholiques invoquant la déclaration de Bréda¹, et repoussant hautement la suprématie temporelle du pape, qu'ils s'engageaient à combattre au péril de leur vie, s'il voulait y prétendre, ne purent néanmoins obtenir du parlement le rappel des lois pénales et sanguinaires portées contre eux, lesquelles condamnaient à mort les prêtres trouvés dans le royaume; aux peines de félonie, ceux qui les auraient recelés ou qui soutiendraient l'autorité spirituelle de l'évêque de Rome, et qui enfin, ne souffrant aucune indépendance privée, punissaient d'amendes et de confiscations quiconque refusait de suivre les rites de l'Église anglicane.

¹ Déclaration faite par Charles II, au moment de sa restauration, et acceptée par les différents partis du royaume, par laquelle il promettait la liberté « pour les consciences délicates, » et la garantie contre toute vexation en ce qui touchait à la différence des opinions religieuses. (Voy. Histoire d'Angleterre, par Lingard, tome XII, pages 53 et suivantes, édition 1829.)

En 1672, le même Charles II, par un édit de tolérance, rendu en vertu de son droit de suprématie religieuse, s'étant décidé à suspendre ces lois pénales, portées à la fois contre les non-conformistes et les catholiques, et ayant accordé aux premiers des édifices publics pour leur culte, et aux seconds, seulement le libre exercice du culte dans leurs maisons, le parlement se souleva et obligea le roi à révoquer son ordonnance, dont le droit lui fut contesté¹.

En 1678, le parlement, enchérissant sur toutes les exclusions et les pénalités anciennes, porta le fameux bill du *Test*, qui interdisait toute fonction civile et militaire et le droit de siéger au parlement à quiconque ne prêterait pas au roi le serment de suprématie religieuse, refuserait de recevoir la communion selon les rites de l'Église anglicane, et ne signerait pas une déclaration qui traitait d'idolâtrie le dogme de la transsubstantiation et le culte de l'Église romaine. Ce n'est que de nos jours que ce bill a été rapporté.

Il y eut même, à peu près dans le même temps, une sorte de dragonnade organisée contre les conventionnaires d'Écosse; et il est curieux de voir le gouvernement anglais agir envers les Écossais pour leur imposer l'épiscopat anglican qu'ils repoussaient

¹ Voy. Histoire d'Angleterre, *ibidem*, pages 304 et 328.

avec horreur, de la même manière qu'il reprocha à Louis XIV d'avoir agi envers les protestants de France. Pendant longtemps des troupes régulières avaient été employées à assurer en Écosse l'exécution des lois pénales contre les dissidents; puis on les avait retirées, et l'on s'était décidé à mêler la douceur à la sévérité, c'est-à-dire à observer avec soin les concessions qu'on leur avait faites, tout en réprimant par la prison et les amendes les ministres qui prêcheraient dans les assemblées défendues et les propriétaires des lieux où se tiendraient ces assemblées. « Mais alors, dit le docteur Lingard, les conventicules des champs se multiplièrent de toutes parts, et furent considérés comme un foyer de trahison et de rébellion. Il fut arrêté que toute assemblée non autorisée, ayant pour but des actes de religion, même dans une maison particulière, serait considérée comme conventicule des champs, et que tout ministre qui aurait prié ou prêché dans de semblables occasions encourrait la peine de mort et la confiscation des biens; mais cette sévérité ne put détruire les conventicules. Ils se tenaient dans les églises désertes, dans les maisons particulières, en plein air; tous les dimanches les sectaires se rassemblaient en troupes pour la célébration du culte religieux autour d'une grande perche située dans un vallon ou sur une montagne. Cet ardent fanatisme et cette ani-

madversion contre l'épiscopat déterminèrent à adopter les plus puissants moyens pour ramener ces non-conformistes à l'obéissance. Un comité de onze personnes fut chargé de se rendre dans les districts réfractaires, accompagné de deux mille hommes, partie de troupes régulières, partie de milices; et, pour être prêtes en cas de révolte, des forces anglaises stationnaient sur la frontière, tandis que des troupes irlandaises stationnaient également en face des côtes occidentales d'Écosse. Les commissaires citaient et punissaient les délinquants, saisissaient les personnes suspectes, et désarmaient tous les habitants moins les seigneurs. Ils enjoignirent à tous les propriétaires de signer *des engagements de conformité* pour eux-mêmes et pour leurs familles. De nombreux réfractaires furent punis par contumace, obligés à donner caution, et les troupes eurent la permission de vivre à discrétion chez eux. Lauderdale ayant obtenu l'approbation du roi, exhorta le conseil à persévérer dans ses efforts, et à soumettre par la force ceux qui refuseraient de se rendre aux voies conciliatrices ¹. »

Enfin, en 1688, Jacques II, pour avoir, en sa

¹ Lingard, Histoire d'Angleterre, tome XII, page 417 et suivantes, et tome XIII, page 193 et suivantes. — Les faits rappelés ici se passèrent depuis l'année 1668 jusqu'à l'année 1678.

qualité de chef de la religion, proclamé la liberté de conscience, rendu la liberté aux individus emprisonnés à cause de leur croyance¹, suspendu les lois pénales contre les catholiques et les non-conformistes, et autorisé le culte catholique dans les maisons particulières ou chapelles, s'aliéna la nation, et fut, comme on sait, obligé d'abandonner ses États. On a peine à comprendre comment les protestants anglais osent accuser Louis XIV d'intolérance.

C'est en présence de tous ces souvenirs qu'il faut aborder la question qui nous occupe.

En se proposant de rétablir l'unité de culte dans l'État, Louis XIV n'aspirait qu'à rentrer dans la loi commune, et, en décrétant ce rétablissement par la révocation de l'édit de Nantes, il ne fit qu'imiter ce qui existait partout; sans doute il eût été plus digne d'un esprit supérieur comme le sien, de devancer son temps; et le repos de l'État n'étant plus menacé, l'autorité royale étant si bien affermie, de consacrer cette indépendance de la conscience et de l'esprit que Dieu lui-même nous a donnée.

Au reste, il importe de dire que le commence-

¹ Ce fut dès son avènement à la couronne. « Les catholiques, au nombre de plusieurs milliers, dit Lingard, les quakers, au nombre de mille deux cents, sortirent de prison. » (Histoire d'Angleterre, tome XIV, page 15.)

ment de cette œuvre tant critiquée datait de plus loin que Louis XIV. Avant lui, le projet d'amener sans persécution la révocation de l'édit de Nantes, et d'y travailler sans relâche, était déjà conçu et entamé. Il reposait sur deux moyens : le premier, tout religieux, était de chercher à obtenir par la persuasion la conversion volontaire et successive des réformés ; le second, tout administratif, consistait à profiter habilement des moindres occasions d'empêcher leur culte de s'étendre, d'en resserrer les limites de plus en plus, de le miner lentement et en silence, afin, s'il était possible, qu'il tombât de lui-même et disparût¹. » Louis XIV ne fit autre chose que suivre ce plan. Le tort de son règne fut d'outrer les moyens d'exécution, et d'en brusquer le dénouement.

C'est, en effet, à partir du cardinal de Richelieu qu'on voit commencer la grande réaction catholique du xvii^e siècle, et ce grand travail de restauration religieuse qui contribua beaucoup à donner au règne de Louis XIV son caractère et sa gravité. Dès la prise de la Rochelle, il se forma comme

¹ « Que, s'il est trouvé bon pour encore de prolonger le terme de l'édit de Nantes, pour le moins on n'y tolère point d'amplifications, pour plusieurs places qu'on y voudrait faire comprendre. » (Discours à MM. les députés des états-généraux de France ; 1615. — Collection de pièces historiques et curieuses.)

une croisade spirituelle pour les conversions. En 1626, saint Vincent de Paule institua la congrégation des prêtres de la mission ; celle des Lazaristes prit naissance dans le même temps. On multiplia les écrits, les instructions, les conférences pour dissiper les injustes préventions répandues contre la religion romaine ; on ouvrit aux nouveaux convertis dans les grandes villes, des maisons où l'on donnait asile et instruction à ceux d'entre eux qui se trouvaient délaissés ou persécutés dans leurs familles à cause de leur conversion. Le clergé, à la même époque, fonda une caisse de trente-deux mille livres par an, destinée à indemniser les ministres qui avaient perdu leur traitement pour la même cause¹. « Il ne faut pas plaindre l'argent, disait le cardinal de Richelieu, s'il facilite et avance la conversion des pécheurs². » Ce judicieux ministre trouvait le parti réformé trop nombreux et trop redoutable encore, pour qu'on pût

¹ Ce fonds fut porté bientôt à trente-six mille, et ensuite à quarante mille livres. La pension que le clergé faisait à chaque ministre converti était environ de quatre cents livres ; il y en avait de huit cents, quelquefois de mille. On distribuait aussi sur ce fonds quelques secours aux laïcs convertis. — Voy. Collection des procès-verbaux des assemblées générales du clergé, in-fol., 1772.

² Mémoires du cardinal de Richelieu, tome IV, page 394. Collection Petitot.

songer à lui enlever ses privilèges religieux. Il se contenta d'avoir détruit sa puissance politique, et pensa que le reste devait être l'œuvre du temps; mais il pensait aussi qu'il fallait aider l'action du temps par les deux moyens indiqués plus haut. C'est dans cette vue qu'il avait établi en principe qu'on devait exclure les huguenots des emplois et des faveurs, à moins qu'ils ne les eussent mérités par des services éminents; car l'édit de Nantes les rendait capables de ces emplois, mais n'obligeait pas le gouvernement à les en pourvoir. Par cette exclusion, on détachait de leur croyance ceux dont la foi était moins vive que leur ambition. Le cardinal fit plus, il travailla à procurer un accord entre les deux cultes, qui pût faire dire que l'édit de Nantes n'était plus nécessaire. « Le cardinal, dit Tallemant des Réaux, voulait accommoder les religions, et méditait cela de longue main. Il avait déjà corrompu quelques ministres en Languedoc : il avait dessein de faire faire une conférence, et d'y faire députer ceux qu'il avait gagnés, qui, donnant les mains, engageraient le reste à faire de même¹. » Ce projet ne réussit pas, mais il est attesté par plusieurs témoignages contemporains².

¹ Tallemant des Réaux, tome I^{er}, page 383.

² Voy. Benoît, Histoire de l'édit de Nantes. Benoît estime à quatre-vingts le nombre des ministres gagnés ou convaincus qui devaient prêter les mains à cette réunion dans une confé-

Le second moyen, c'est-à-dire l'action administrative et judiciaire, souvent provoquée par les réclamations du clergé, qui se plaignait des empiétements et du prosélytisme des protestants, de l'oppression qu'en certains lieux ils faisaient subir aux catholiques, et des expressions injurieuses qu'ils employaient sans cesse contre la religion romaine, ce moyen reçut encore plus d'extension par l'institution nouvelle des intendants, qui portèrent dans les provinces l'autorité absolue et souvent arbitraire du gouvernement.

Aussi Benoit, l'historien protestant de l'édit de Nantes, trace-t-il une longue et minutieuse récapitulation, depuis l'année 1630 jusqu'au commencement du règne de Louis XIV, des chicanes perpétuelles qu'on faisait aux protestants sur l'interprétation de l'édit de Nantes, et d'où résultaient des suppressions d'exercices, des démo-

rence, et agir dans ce même esprit dans les synodes ; il dit qu'on en gagna un plus grand nombre, et que ce projet, commencé en 1631, traîna jusqu'à la mort du cardinal, qui en était encore occupé au moment de mourir. — Voy. également sur ce sujet les lettres historiques et critiques de Richard Simon. — On lit aussi dans une lettre de Guy-Patin : « Si le cardinal de Richelieu n'était pas mort, il allait faire accorder les deux religions. Il y avait plusieurs ministres de gagnés pour cela. M. Ferri était de la bande, et en avait une pension de cinq cents écus pour cela. Voilà comment les huguenots en parlent ici. » (Lettre du 14 mars 1670.)

litions de temples, des vexations de toute nature. « Les réformés, disait alors l'avocat général Talon, ne sont soufferts que par tolérance, comme une chose qu'on voudrait bien qui ne fût pas ; aussi les affaires qui les regardent ne doivent pas être expliquées favorablement, mais à la rigueur¹. »

De là beaucoup d'arrêts restrictifs rendus sur des cas particuliers, et qui étaient ensuite convertis en déclarations générales, applicables à tout le royaume. Ainsi dès cette époque les protestants se plaignaient d'enlèvements d'enfants sur le moindre signe qu'ils donnaient de vouloir embrasser le catholicisme, enlèvements souvent autorisés par des arrêts judiciaires et fondés sur une réponse officielle de Charles IX à des cahiers d'assemblées protestantes, laquelle, interprétant les édits du temps, avait décidé que les garçons à quatorze ans et les filles à douze seraient reconnus capables de changer de religion. On voit que beaucoup de rigueurs dont on a accusé Louis XIV, s'exercèrent bien avant lui. Les dragonnades mêmes ne furent pas une invention de son temps, car on trouve qu'en 1627, sous Louis XIII, la petite ville d'Aubenas se convertit tout entière par suite du logement d'un régiment qu'on y envoya². Nous

¹ Benoît, tome II, page 510.

² Mémoires du cardinal de Richelieu. — Benoît, Histoire de l'édit de Nantes.

pouvons citer encore un mémoire que l'historien Benoit rapporte en entier, mémoire remis en 1648 aux ministres d'État et aux commissaires qui devaient assister aux synodes, et dont l'auteur, dans la vue d'arriver un jour à la possibilité d'abolir l'édit de Nantes, conseille la suppression des chambres mi-parties, l'usage des logements militaires, les levées de troupes faites principalement dans les provinces protestantes, les secours pécuniaires donnés au menu peuple, l'accroissement de l'autorité des intendants, en un mot beaucoup de mesures qui furent appliquées plus tard.

Tel était l'état des choses, la disposition des esprits, les maximes de gouvernement, quand Louis XIV prit en main les rênes de l'État.

Laissons-le nous dire lui-même comment il envisageait cette grande question, et la conduite qu'il entendait tenir à l'égard des protestants¹.

¹ Leur nombre s'élevait alors en France à onze ou douze cent mille environ. — Le passage suivant des Mémoires de Chavagnac fait voir qu'ils étaient encore, à cette époque, plus étroitement associés qu'on ne pense. « J'appris en ce moment la mort de mon père (1652), ce qui m'affligea infiniment; et j'en avais toutes les raisons du monde, car je perdais un homme d'une haute estime et d'une considération très-grande, que les huguenots regardaient comme leur bras droit, et qui lui payèrent jusqu'à sa mort une pension de huit cents livres. » (Mémoires de Gaspard, comte de Chavagnac, tome I^{er}, p. 141.)

« Quant à ce grand nombre de mes sujets de la religion prétendue réformée, qui était un mal que j'avais toujours regardé et que je regarde encore avec beaucoup de douleur, je formai dès lors le plan de toute ma conduite envers eux, que je n'ai pas lieu de croire mauvaise, puisque Dieu a voulu qu'elle ait été suivie, et le soit encore tous les jours, d'un très-grand nombre de conversions. Il me sembla, mon fils, que ceux qui voulaient employer des remèdes violents ne connaissaient pas la nature de ce mal, causé en partie par la chaleur des esprits, qu'il faut laisser passer et s'éteindre insensiblement, plutôt que de la rallumer de nouveau par une forte contradiction, surtout quand la corruption n'est pas bornée à un certain petit nombre connu, mais répandue dans toutes les parties de l'État.

« Autant que je l'ai pu comprendre jusqu'ici, l'ignorance des ecclésiastiques au siècle précédent, leur luxe, leurs débauches, les mauvais exemples qu'ils donnaient, ceux qu'ils étaient obligés de souffrir par la même raison, les abus enfin qu'ils laissaient autoriser dans la pratique des particuliers, contre les règles et les sentiments publics de l'Église, donnèrent lieu, plus que toute autre chose, aux grandes blessures qu'elle reçut par le schisme et l'hérésie.

« Les nouveaux réformateurs disaient vrai visi-

blement en plusieurs choses de cette nature, qu'ils reprenaient avec autant de justice que d'aigreur; ils imposaient au contraire en toutes celles qui ne regardaient pas le fait, mais la croyance; mais il n'est pas au pouvoir des peuples de distinguer une fausseté bien déguisée, quand elle se cache d'ailleurs parmi plusieurs vérités évidentes.

« On commença par de petits différends dont j'ai appris que les protestants d'Allemagne ni les huguenots de France ne tiennent presque plus de compte aujourd'hui; ceux-là en produisirent de plus grands, principalement parce qu'on pressa trop un homme violent et hardi qui, ne voyant plus de retraite honnête pour lui, s'engagea plus avant dans le combat, et s'abandonnant à son propre sens, prit la liberté d'examiner tout ce qu'il révérait auparavant. Il promit au monde une voie facile et abrégée pour se sauver : moyen très-propre à flatter le sens humain, et à entraîner la multitude; l'amour de la nouveauté en séduisit plusieurs. Divers intérêts des princes se mêlèrent à cette querelle; les guerres en Allemagne, puis en France, redoublèrent l'animosité du mauvais parti; le bas peuple douta encore moins que la religion ne fût bonne pour laquelle on s'exposait à tant de périls; les pères, pleins de cette préoccupation, la laissèrent à leurs enfants la plus violente qu'il leur fut possible, mais au fond, de la nature de toutes

les autres passions, que le temps modère toujours, et souvent avec d'autant plus de succès qu'on fait moins d'efforts pour les combattre.

« Sur ces connaissances générales, je crus, mon fils, que le meilleur moyen pour réduire peu à peu les huguenots de mon royaume, était de ne les point presser du tout par aucune rigueur nouvelle contre eux, de faire observer ce qu'ils avaient obtenu sous les règnes précédents, mais aussi de ne leur accorder rien de plus, et d'en renfermer même l'exécution dans les plus étroites bornes que la justice et la bienséance le pourraient permettre. Je nommai pour cela, dès cette année même, des commissaires exécuteurs de l'édit de Nantes. Je fis cesser avec soin partout les entreprises de ceux de cette religion, comme dans le faubourg Saint-Germain, où j'appris qu'ils commençaient d'établir des assemblées secrètes et des écoles de leur secte¹; à Jamets en Lorraine, où n'ayant pas le droit de s'assembler, ils s'étaient réfugiés en grand nombre durant les désordres de la guerre, et y faisaient leurs exercices; à la Rochelle, où l'habitation n'étant permise qu'aux anciens habitants et à leurs familles, elles en avaient attiré peu à peu, et insensiblement, quantité d'autres que j'obligeai d'en sortir.

¹ L'édit de Nantes défendait l'exercice de la religion réformée à Paris.

« Mais quant aux grâces qui dépendaient de moi seul, je résolu, et j'ai assez ponctuellement observé depuis, de n'en faire aucune à ceux de cette religion, et cela par bonté, non par aigreur, pour les obliger par là à considérer de temps en temps d'eux-mêmes, et sans violences, si c'était par quelque bonne raison qu'ils se privaient volontairement des avantages qui pouvaient leur être communs avec mes autres sujets.

« Pour profiter cependant de l'état où ils se trouvaient d'écouter plus volontiers qu'autrefois ce qui pouvait les détromper, je résolu aussi d'attirer même par des récompenses ceux qui se rendaient dociles, d'animer autant que je pourrais les évêques, afin qu'ils travaillassent à leur instruction, et leur ôtassent les scandales qui les éloignaient quelquefois de nous, de ne mettre enfin dans ces premières places, ni dans toutes celles dont j'ai la nomination, que des personnes de piété, d'application et de savoir, capables de réparer, par une conduite toute contraire, les désordres que celle de leurs anciens prédécesseurs avait principalement causés dans l'Église.

« Mais il s'en faut encore beaucoup, mon fils, que j'aie employé tous les moyens que j'ai dans l'esprit pour ramener doucement ceux que la naissance, l'éducation, et le plus souvent un grand zèle sans connaissance, tiennent de bonne foi dans

ces pernicieuses erreurs. Ainsi j'aurai, comme je l'espère, d'autres occasions de vous en parler dans la suite de ces mémoires, sans vous expliquer par avance des desseins, où le temps et les circonstances des choses peuvent apporter mille changements¹. »

Ainsi, dans l'âge même des plaisirs², et fort éloigné encore de s'adonner à la dévotion, Louis XIV avait déjà en vue le grand objet de la réunion des Français en un même culte. On lit en effet, dans le préambule de l'édit de révocation, en 1685 : « Dès notre avènement à la couronne, nous sommes entrés dans les desseins de notre aïeul et père pour réunir les Français dans une même religion. »

M. de Rulhières, dans l'intéressant ouvrage qu'il a publié à la fin du siècle dernier, sur la révocation de l'édit de Nantes, présente cet événement sous un autre jour, et il s'est attaché à démontrer deux choses qui ne s'accordent pas avec les faits. La première, qu'il est faux que le projet de révocation ait été formé par Louis XIV dès le commencement de son règne ; la deuxième, que l'intérêt politique n'est entré pour rien dans ce projet, qui ne fut selon lui qu'une inspiration de

¹ Mémoires de Louis XIV, tome I^{er}, p. 84.

² Louis XIV écrivait ces paroles, comme on sait, dans les premières années de son règne. (Voy. la note à la fin du premier volume.)

la piété du roi. A ce sujet , l'auteur cherche même, par des rapprochements forcés de citations et de dates , à établir que la rigueur de Louis XIV envers les protestants suivit les alternatives de sa dévotion et de ses rechutes , et il pousse son raisonnement jusqu'à cette étrange idée d'établir un parallèle circonstancié entre la conduite de madame de Maintenon , qu'à cet effet il dénature, et celle de Cromwell.

L'ouvrage de M. de Rulhières ayant été écrit dans la louable intention de faire rendre l'état civil aux protestants, l'auteur devait naturellement s'appliquer à présenter les faits sous ce point de vue; mais le développement de ces faits mêmes contredit plus d'une fois dans son livre la thèse qu'il soutient. Il est évident que l'intérêt politique entra et devait entrer pour beaucoup dans le désir d'extirper du royaume un germe de division d'où étaient sortis de si grands désordres; mais c'était, il est vrai, un intérêt en quelque sorte de tradition et de prévoyance, plutôt qu'un intérêt fondé sur les dangers du moment. Le parti protestant était alors paisible, et n'offrait rien de redoutable; néanmoins il inspirait toujours des craintes. Ainsi, pendant les premières années du règne de Louis XIV, l'accusation vague dont ce parti fut l'objet d'avoir participé à la conjuration du chevalier de Rohan, celle d'avoir été d'intelligence avec les Anglais pendant la guerre;

les pamphlets imprimés contre la France, en Hollande¹, qui était le foyer du protestantisme, continuaient à faire voir la faction politique dans la secte religieuse. Toutes les fois que la guerre avait lieu, les relations des réformés avec les puissances protestantes, principalement avec la Hollande et l'Angleterre², inspiraient de justes appréhensions à cause des facilités qu'avaient ces puissances pour débarquer des troupes sur les côtes de l'Océan, où une grande partie de la population protestante du royaume se trouvait réunie³. « Les étrangers habi-

¹ Voy. le recueil des dépêches du comte d'Estrades, ambassadeur en Hollande, de 1666 à 1672.

² On trouve dans les papiers de Colbert le procès-verbal d'une sentence du Châtelet en date du 22 juin 1669, déclarant le sieur Marsilly atteint et convaincu de s'être mis en plusieurs négociations secrètes contre l'État; lequel se reconnaissant coupable de tous les chefs d'accusation, dit qu'il avait cru être obligé de venger sa religion, et que pour cela il aurait été par toute la terre pour susciter tous les princes étrangers contre le roi, puisqu'il voulait leur ôter la liberté de prier Dieu en France, et qu'il était vrai qu'étant en Angleterre et ayant communiqué son dessein à quelques personnes, elles l'auraient écouté et bien reçu, etc. (Manuscrit Colbert, vol. de juin 1669.)

³ Oisivetés de M. de Vauban, t II, p. 101. — Mémoire qui prouve la nécessité de mieux fortifier les côtes du goulet de Brest qu'ils ne l'ont été du passé. (Bibliothèque royale, ms. suppl. franç. 1877 B.)

tués ici, écrivait en 1675 l'intendant de Guyenne à Colbert, fomentent de leur côté le désordre, et je ne crois pas, monsieur, vous devoir taire qu'il s'est tenu des discours très-insolents sur l'ancienne domination des Anglais; et si le roi d'Angleterre voulait profiter de ces dispositions, et faire une descente en Guyenne, où le parti des religionnaires est très-fort, il donnerait dans la conjoncture présente beaucoup de peine ¹. » Louis XIV dit lui-même dans ses Mémoires de l'année 1666, à l'occasion d'une réclamation adressée par la chambre mi-partie de Castres : « Cette difficulté par-dessus laquelle j'aurais pu passer plus légèrement, si elle se fût présentée en une autre saison, semblait être alors de plus grande conséquence; car ayant la guerre avec les Anglais, il était bon de ne pas faire paraître aux huguenots que l'on voulût en rien déroger aux privilèges que les édits de pacification leur avaient accordés. » Toutes ces considérations exerçaient une grande influence dans les conseils du gouvernement. Quant au projet de révocation, s'il n'était pas arrêté dans la pensée de Louis XIV, dès le commencement de son règne, ce prince ne laissa pas que de s'occuper dès lors des conversions qui pouvaient le rendre possible un jour, et de travailler, selon le plan précédemment conçu, à

¹ Hist. de Colbert, chap. XVIII, p. 365.

miner peu à peu le protestantisme en France, ainsi que les faits suivants le feront voir.

D'abord, on ordonna une révision générale de tous les lieux d'exercice, ce qui offrit l'occasion d'en supprimer beaucoup. On regardait un grand nombre de ces lieux comme usurpés, plusieurs l'étaient en effet, et l'autorité, pour les maintenir, exigeait des preuves par titres, ou par une possession constatée au moment de l'édit, preuves qu'il était souvent difficile de faire. Deux commissaires, l'un protestant, l'autre catholique, furent chargés de parcourir les provinces, d'entendre les réclamations et de prononcer; mais en cas de partage, le conseil du roi décidait, et souvent au détriment du droit d'exercice, qui d'ailleurs était exposé à être supprimé pour la moindre contravention aux édits.

Il y eut en outre, à la même époque, plusieurs déclarations ou ordonnances importantes. La première fut contre les relaps¹. L'article 12 de l'édit de 1577 et l'article 19 de l'édit de Nantes, ayant pour objet d'annuler les conversions arrachées par la violence dans les guerres civiles, et dérogeant dans cette vue aux anciennes lois portées contre les juifs et les hérétiques qui apostasiaient après leur conversion, avaient statué que les réformés

¹ Déclaration d'avril 1663.

ne seraient point tenus de leurs abjurations. Mais depuis, plusieurs, abusant de la liberté d'abjurer, s'en étaient fait un jeu, ou un moyen de fortune, passant de l'une à l'autre religion selon leur intérêt. Une déclaration interprétative de l'édit de Nantes, lequel n'avait eu pour objet, dit le préambule, que certains événements passés, et non l'établissement d'un principe général, défendit à tous les protestants qui avaient fait abjuration, de retourner à la religion réformée, sous peine d'être procédé contre les coupables suivant la rigueur des ordonnances; et quelques années après, cette défense fut sanctionnée par la peine du bannissement¹.

Une autre déclaration au sujet des enfants qui voulaient se convertir, selon le droit qu'ils en avaient d'après la jurisprudence établie, s'exprimait en ces termes²: « Informés que plusieurs pères et mères de religion protestante refusent à leurs enfants qui se convertissent à la religion catholique, savoir, les mâles à l'âge de quatorze ans, et les filles à celui de douze, les choses nécessaires à leur subsistance et entretien, nous aurions, par arrêt de notre conseil, dès l'année dernière (novembre 1664), ordonné que lesdits enfants seraient

¹ Déclaration des 20 juin 1665 et 2 avril 1666.

² Déclaration du 24 octobre 1665.

nourris et entretenus ès maisons de leursdits pères et mères, ainsi qu'auparavant leur changement de religion, si mieux n'aimaient ceux-ci leur payer une pension proportionnée à leurs facultés; néanmoins, étant avertis qu'ils ne tenaient compte d'y satisfaire, et que s'ils avaient le choix de prendre chez eux lesdits enfants, il serait à craindre qu'ils ne leur fissent de mauvais traitements pour les obliger de retourner à la religion prétendue réformée, voulons qu'après que lesdits enfants se seront convertis, il sera à leur choix, ou de retourner en la maison de leurs pères et mères pour y être par eux entretenus et nourris, ou de leur demander pour cet effet une pension proportionnée à leurs facultés, qu'ils seront tenus de payer à leurs enfants quartier par quartier; et, en cas de refus, voulons qu'ils y soient contraints. »

En 1666, un édit dressé sur les remontrances de l'assemblée du clergé de l'année 1665, réunit en un règlement général concernant l'exercice de la religion prétendue réformée, plusieurs arrêts rendus pour des cas particuliers, lesquels jetaient de la confusion dans la jurisprudence, et cet édit interpréta si rigoureusement celui de Nantes¹, que plusieurs de ses dispositions durent être réformées par un nouvel édit donné en 1669, sur la récla-

¹ Édit du 2 avril 1666.

mation des protestants qu'on croyait devoir encore ménager¹.

Une autre ordonnance supprima les chambres de l'édit dans les parlements de Paris et de Rouen, à cause, dit le préambule, du peu d'avantage qu'en retiraient les réformés, auxquels on accorda en compensation le droit de récuser plusieurs conseillers, « et pour obvier, ajoutait-on, aux inconvénients qui résultent de cette juridiction, à l'aide de laquelle ont lieu plusieurs transports et cessions simulés qui entraînent et faussent le cours de la justice². »

Il y eut enfin un édit contre les émigrations, qui n'avait pas précisément en vue les réformés, mais un objet d'intérêt général, en ce qu'il défendait aux Français de former des établissements stables et à toujours dans les pays étrangers, et ce dernier édit acquit plus tard, ainsi que la loi sur les relaps, une importance religieuse qu'on ne prévoyait pas³. Tels furent les principaux actes législatifs publiés contre les réformés, pendant les dix premières années du règne⁴.

¹ Déclaration du 1^{er} février 1669.

² Édit de janvier 1669.

³ Édit d'août 1669.

⁴ A ces actes il faut en joindre d'autres moins importants : Arrêt du conseil du 7 août 1662, portant que les enterrements des religionnaires ne pourront être faits que le matin à la pointe du jour, et le soir à l'entrée de la nuit. — Arrêt du con-

A ces moyens administratifs, on joignait tout le zèle du prosélytisme. Le prince de Conti, qui commandait en Languedoc, et était devenu dévot, envoyait de tous côtés des missionnaires¹ pour

seil du 31 janvier 1663, qui donne aux nouveaux convertis un délai pour le payement de leurs dettes envers les religionnaires. — Arrêt du conseil du 21 juillet 1664, qui ordonne que toutes les lettres de maîtrise où la clause de la religion catholique n'aura pas été mise demeureront nulles. — Arrêt du conseil du 21 août 1665, qui ordonne l'exécution d'un arrêt du parlement portant qu'aucune fille ou femme ne pourra être reçue marchande lingère qu'elle ne fasse profession de la religion catholique. — Arrêt du parlement de Paris du 16 juillet 1669, qui défend aux maîtres brodeurs de la religion prétendue réformée de faire des apprentis. — Arrêt du conseil en date du 6 novembre 1670, qui défend aux maîtres d'école d'enseigner aux enfants des religionnaires autre chose qu'à lire, écrire, et l'arithmétique. — Arrêt du conseil du 9 novembre, qui défend aux religionnaires d'être plus de douze aux cérémonies de leurs noces et baptêmes. — Arrêt du conseil du 16 février 1671, qui défend aux religionnaires de solliciter leurs domestiques d'abjurer la religion catholique, et ordonne qu'en toutes les occasions les catholiques porteront la parole dans les députations.

¹ Voy. Loret, *Muse historique*, lettre du 1^{er} avril 1662. — Lettre de Racine à M. Vitart, à Uzès, le 30 mai 1662. « Nous avons ici le P. Meynier, jésuite, qui n'a pas mieux réussi à écrire contre les huguenots que contre M. Arnauld. M. le prince de Conti lui a donné charge d'examiner tous les prêches qui seraient établis depuis l'édit de Nantes, pour qu'on les démolît. Le P. Meynier a fait donner indiscretement assi-

prêcher les huguenots. On recommandait aux intendants d'assurer aux convertis toutes sortes d'avantages, et d'éloigner au contraire des fonctions publiques ceux qui ne paraissaient pas portés à se convertir. On défendait même de recevoir ces derniers dans les corporations d'artisans, où du reste il ne leur était pas toujours facile d'entrer; car ces corporations, étant placées d'ordinaire sous l'invocation d'un saint, semblaient par cela même exclure ceux qui rejetaient ce genre de dévotion. Enfin, sans parler des prédications qu'on multipliait aux lieux où les réformés étaient en plus grand nombre, le clergé avait encore parmi les artisans les plus diserts, des controversistes patentés qui s'établissaient dans les ateliers où se trouvaient des protestants, et qui pendant le travail, prenaient la parole, et engageaient une thèse sur la foi, la grâce, ou la suprématie du pape ¹.

gnation à trois prêches de ce quartier, et on nous dit hier que les commissaires avaient été obligés de donner arrêt de confirmation en faveur de ces prêches. Cela fait grand tort au P. Meynier et aux commissaires. Je vous conte cela parce qu'on ne parle d'autre chose en cette ville. »

¹ Acte de réception d'un controversiste du clergé de France, maître cordonnier à Poitiers : « Charles Pasquet, écuyer, sieur de La Vergue, conseiller du roi en ses conseils, maire et capitaine de la ville de Poitiers, à tous ceux, etc. Savoir faisons, que ce jourd'hui est comparu par-devant nous, en notre hôtel,

Louis XIV s'intéressait lui-même aux conversions ¹, mais il recommandait toujours qu'on ne Jehan Moreau, maître cordonnier dans Montauban, controversiste de Nosseigneurs du clergé de France, traitant à présent la controverse en cette ville, sous le bon plaisir et l'autorité de monseigneur de Poitiers, lequel requiert qu'il nous plaise le recevoir à la maîtrise de cordonnier en cette ville. Après nous être pleinement informés des bonnes vie, mœurs et religion dudit Moreau, et de l'utilité de son emploi de controversiste, nous lui avons octroyé sa demande et fait prêter serment en présence des maîtres jurés et autres maîtres cordonniers anciens, qui ont consenti, avec permission donnée au susdit d'ouvrir boutique et tenir des ouvriers quand bon lui semblera. 9 juin 1666. Signé Pasquet, maire. » (Collection Fontanieu, tome CCCXCIV-CCCXCV.) — On lit aussi dans les procès-verbaux de l'assemblée du clergé de 1658 : « Le 31 octobre, M. l'archevêque de Toulouse ayant recommandé le nommé Jean de Bayle, pauvre paysan de Montbas en Béarn, lequel a un talent particulier pour la controverse, et a appris de lui-même l'Écriture sainte, et qui, pour s'y rendre encore plus capable, est venu à ses dépens à Paris, où il a disputé souvent avec approbation de Messieurs de la propagation de la foi, la compagnie lui a accordé la somme de cent vingt livres. » (Procès-verbal de l'Assemblée, tome IV de la Collection, page 414, in-fol.)

¹ Voici un passage de ses Mémoires, à l'année 1606, où il dit : « Dans le même temps que j'envoyai Saint-Romain vers le roi de Portugal pour mes affaires, je fis passer aussi dans cette cour l'abbé de Bourzeis pour l'intérêt du service de Dieu, lui donnant ordre de tenter toutes les voies imaginables pour convertir Schomberg, qui commandait un corps français à la solde du roi de Portugal, lequel méritait qu'on prît un soin

se portât à aucune violence¹. Le bruit de la révocation de l'édit de Nantes circula même à cette époque dans le public. Guy Patin écrivait le 3 mars 1665 : « On dit que, pour miner les huguenots, le roi veut supprimer toutes les chambres de l'édit, et abolir l'édit de Nantes. Ils ne sont plus en état de se défendre comme jadis ; ils n'ont plus de prince du sang de leur parti, ni ville d'otage, ni de Rochelle, ni de secours d'Espagne ni d'Angleterre². » Et on lit dans un mémoire présenté à

particulier de sa fortune et de son salut, parce que c'était un homme d'un mérite extraordinaire. » Voy. encore une lettre du roi à l'archevêque de Paris, pour lui recommander d'assister le duc de Rohan malade. 26 janvier 1672. — Lettre à la duchesse de Richelieu, à l'occasion d'une jeune convertie. 8 avril 1672. — Lettre à Colbert, pour l'engager à ne pas choisir les commis parmi les huguenots. 3 mai 1674. — Œuvres de Louis XIV, tome VI.

¹ « Vous avez usé prudemment de ne rien précipiter sur les avis qu'on vous a donnés touchant quelques habitants du Havre, de la religion prétendue réformée ; ceux qui en font profession ne m'étant pas moins fidèles que mes autres sujets, il ne faut pas les traiter avec moins d'égards et de bonté. Aussi, la vigilance à leur égard doit être la même envers tous ; et si vous trouviez quelque chose parmi ceux de ladite religion qui ne fût pas à souffrir, vous devez bien vous garder d'en faire une affaire générale, et vous contenter de prendre pour les particuliers seulement les précautions nécessaires. » (Au duc de Saint-Aignan, 1^{er} avril 1666.)

² Lettres de Guy Patin, tome III, page 47. Rotterdam, 1723.

Louis XVI par le baron de Breteuil au sujet des protestants : « J'ai eu sous les yeux toutes les pièces qui les concernent, depuis *le premier projet présenté en 1669 pour la révocation de l'édit de Nantes*, jusqu'à la déclaration de 1724¹. » Cependant le projet n'était point alors, et ne fut jamais, de retirer violemment l'édit de Nantes aux protestants, et c'était avec bonne foi que le roi parlait de le maintenir ; on se proposait d'obtenir le plus de conversions qu'on pourrait, et de ne supprimer l'édit que lorsque le nombre de ces conversions l'aurait rendu en quelque sorte inutile. Tel fut, jusqu'à la révocation elle-même, le plan de conduite que l'on suivit.

On avait lieu du reste de s'en applaudir. Une grande partie de la noblesse et les maisons les plus considérables du royaume étaient rentrées dans le sein de l'Église catholique, qui, à chaque instant, faisait de nouvelles conquêtes. Une des dernières et des plus célèbres fut celle de Turenne, converti par la voix de Bossuet (1668).

Mais ce qu'il y avait de plus imposant, c'était la grande controverse établie entre les deux religions. Après tant de luttes sanglantes, on discutait enfin avec plus de sang-froid ; et, dans le silence qu'imposait alors sur d'autres sujets le res-

¹ Voy. *Éclaircissements sur la révocation de l'édit de Nantes*, par Rulhières, II^e part., p. 32.

pect pour l'autorité, une tribune s'était élevée, où l'esprit déployait en liberté toutes ses forces, s'exerçant sur les plus hautes questions de la théologie, auxquelles on mêlait parfois les plus grands problèmes de la politique¹. D'un côté Bossuet consacrait son temps et son génie à faire triompher la foi par le raisonnement, et à convaincre les protestants d'erreur. Ce fut la mission de sa vie, et ce qui tient le plus de place dans sa longue carrière. Il marchait, dans ce grand combat, à la tête de l'Église gallicane tout entière; car l'Église, longtemps troublée par les querelles du jansénisme, venait d'être pacifiée par Clément IX (1669), et ce succès contre le schisme menaçant encourageait contre l'hérésie expirante. Les jésuites et les jansénistes, vivant désormais en paix, réunissaient leurs efforts pour attaquer la réforme, et le grand Arnauld publiait contre elle son bel ouvrage de la Perpétuité de la Foi².

Del'autre côté le parti calviniste ne demeurait pas

¹ Témoin le cinquième avertissement de Bossuet aux protestants, où il discute contre Jurieu la grande question de la souveraineté du peuple. Imprimé en 1690.

² Le premier volume parut en 1669, et le second en 1671. — « On publie le livre de M. Arnauld contre le ministre Claude. On dit que celui-ci a promis de se rendre catholique si l'on peut répondre à deux objections qu'il a faites dans son livre. » (Lettre de Guy Patin, du 8 mars 1669.)

sans réponse. Il était principalement représenté par les ministres Claude¹, Paul Ferri, Bastide, Bagnage et Jurieu, le plus emporté de tous. La discussion ne se renfermait pas dans les limites du royaume; l'Europe entière y prenait part ou écoutait. A la Haye, l'école réformée se montrait plus politique; à Genève, plus exclusivement religieuse, et entre elles deux allait bientôt paraître l'école sceptique et philosophique de Bayle, pour faire sortir du principe du libre examen le triomphe de l'incrédulité pure.

Nous n'essayerons pas de présenter ici le tableau de cette polémique grave et animée, qui se prolongea pendant la plus grande partie du règne de Louis XIV, et bien après la révocation de l'édit de Nantes. Pour se faire une idée exacte de l'importance attachée alors à ces questions, et de l'intérêt qu'on prenait à la conversion des protestants, il suffit de se rappeler les nombreux et infatigables travaux du grand évêque de Meaux, depuis sa réfutation du catéchisme de Ferri à Metz, en

¹ « M. Arnauld écrit un livre de la Justification, qui sera tout contre la morale des calvinistes. On le mettra bientôt sous la presse; et de l'autre côté, les huguenots font grand bruit et se promettent merveilles du livre que fait leur M. Claude, ministre de Charenton, pour servir de réponse au gros livre de notre M. Arnauld. » (Lettre de Guy Patin, du 14 mars 1670.)

1655, jusqu'à sa fameuse correspondance avec Leibnitz, en 1700, correspondance où ces deux beaux génies cherchèrent, à l'aide de la raison et de la philosophie, à concilier leur foi et leurs cultes¹.

¹ Travaux de Bossuet au sujet des protestants :

1° Réfutation du catéchisme de Paul Ferri, ministre de la religion prétendue réformée, à Metz, en 1655. — 2° Missions à Metz, pour convertir les protestants, dirigées par Bossuet; 1658. — 3° Exposition de la doctrine catholique publiée en 1671. — 4° Règlement du séminaire des filles de la propagation de la foi établies en la ville de Metz, publié en 1672. — 5° Pièces concernant un projet de réunion des protestants de France à l'Église catholique. (Ce projet se concertait entre le ministre Ferri et Bossuet, en 1666 et 1667.) — Autre projet de réunion remis par le ministre du Bourdieu au duc de Noailles, en Languedoc, en 1684, et renvoyé par celui-ci à Bossuet. — 6° Lettre à M. du Bourdieu, ministre protestant, pour lui faire voir que les protestants sont bien éloignés de penser comme nous de notre religion, avec la réponse de M. du Bourdieu; 1682. — 7° Conférence avec M. Claude, ministre protestant, sur l'autorité de l'Église, imprimée en 1682. Cette conférence eut lieu le 1^{er} mars 1678, en présence de mademoiselle de Duras, qui l'avait demandée à Bossuet pour lever ses doutes, et qui se convertit ensuite. Comme il avait paru une relation informe de cette conférence qui avait eu beaucoup d'éclat, Bossuet en publia une relation exacte. — 8° Traité de la communion sous les deux espèces; 1682. Ce livre fut fait pour répondre aux nouveaux convertis qui se plaignaient du retranchement du calice, et en particulier à un ouvrage de Jurieu sur l'Eucharistie, publié en 1681. — 9° Défense de la tradition

Cette conciliation était depuis longtemps désirée; et, à l'époque dont nous parlons, c'est-à-dire depuis l'année 1665 jusqu'à l'année 1670, on

de la communion sous une espèce, en réponse à deux réfutations qui avaient paru de l'ouvrage précédent, dont l'une par le ministre Laroque. Imprimé après la mort de Bossuet, en 1708. — 10° Lettre pastorale aux nouveaux catholiques du diocèse de Meaux, sur la communion pascale, et pour leur donner des avertissements nécessaires contre les fausses lettres pastorales des ministres; 1686. — 11° Fragment sur diverses matières de controverse : du culte dû à Dieu, du culte des images, de la satisfaction, de l'Eucharistie, de la tradition; 1688. — 12° Histoire des Variations des Églises protestantes; 1688; 2 volumes. — 13° Explication de quelques difficultés sur les prières de la messe à un nouveau catholique; 1689. — 14° L'Apocalypse, avec une explication suivie d'un avertissement aux protestants sur leur prétendu accomplissement des prophéties; 1689. — 15° Six avertissements aux protestants, publiés en 1689, 1690 et 1691, en réponse à MM. Claude, Basnage et Jurieu, après la publication de l'Histoire des Variations. — 16° Défense de l'Histoire des Variations contre la réponse de M. Basnage; 1691. — 17° Lettre sur l'adoration de la croix, imprimée en 1692, à l'occasion d'un gentilhomme français, réfugié en Hollande, qui s'était fait catholique. — 18° Lettres de Bossuet et de l'abbé de Rancé, pour réfuter les écrits que les religieux ont répandus sur la mort de Pellisson. — 19° Instruction pastorale sur les promesses de l'Église; 1700. — 20° Correspondance de Bossuet, d'abord avec Molanus, abbé de Lokkum, ministre luthérien, et ensuite avec Leibnitz, dans la vue de réunir les protestants d'Allemagne à l'Église catholique. Cette correspondance commença en 1694 et dura jusqu'en 1704.

s'en occupa très-sérieusement. On espérait, selon le projet du cardinal de Richelieu, obtenir l'adhésion d'un certain nombre de ministres¹, à l'aide desquels en donnant dans les synodes une explication habile de la foi catholique, et en faisant quelques concessions sur des points de discipline, on pourrait provoquer un entraînement général, et ensuite révoquer l'édit de Nantes, comme n'étant plus nécessaire. Bossuet se concertait avec le ministre Ferri sur ce projet de réunion, en faveur duquel il écrivait encore à Rome, plus tard, à propos de la communion sous les deux espèces²; et Turenne, que Louis XIV consultait sur toutes choses,

¹ « On dit qu'on a tâté le pouls de la bonne sorte au ministre Claude, et qu'il branle dans le manche. Si nous pouvons voir une fois ce ministre converti, cela fera un horrible scandale au parti huguenot, et néanmoins cela peut arriver, car il y a bien des gens au monde « qui fidem venalem habent, et quibus « numinis instar nummus ipse. » Lettre de Guy Patin du 19 mars 1669. — Le ministre Claude resta fidèle à sa religion.

² Lettre de Bossuet à son père, du 1^{er} septembre 1666. — « Je vous prie de dire à M. Ferri que j'ai parlé au roi avec tous les témoignages d'estime dus à son mérite. Il me reste à instruire M. Letellier, que je n'ai pu encore voir. Je puis bien lui dire cependant que l'affaire semble prendre un bon train. Les pères jésuites, nommément le père Annat (confesseur du roi), prennent fort bien la chose et entrent dans nos sentiments. » — Au même, du 4 septembre 1666 : « J'ai parlé au roi et à M. Letellier sur le sujet de M. Ferri avec tout le bon témoignage qu'il mérite. On paraît disposé à l'obliger.... Il est

donnait aussi son avis sur les meilleurs moyens à prendre pour y réussir¹. M. de Rulhières cite également un mémoire, où l'on proposait au roi d'arriver par la réunion des deux cultes à la révocation de l'édit de Nantes; ce mémoire était intitulé : « Considérations de Religion et d'État, pour faire voir la nécessité et la possibilité qu'il y a de réunir les hérétiques de France à l'Église catholique. » On y parle du projet qu'avait le cardinal de Richelieu, et on ajoute : « Si c'était une chose possible en ce temps-là, n'est-elle pas aujourd'hui infiniment plus facile, le parti des religionnaires se trouvant plus faible, l'auto-

vrai que plusieurs théologiens d'importance confèrent ici des moyens de terminer les controverses avec messieurs de la religion prétendue réformée, et de nous réunir tous ensemble. Il y a quelques ministres convertis fort capables, qui donnent des ouvertures qui sont bien écoutées. Ils procèdent sans passion et avec beaucoup de charité pour le parti qu'ils ont quitté. C'est ce que vous pouvez dire à M. Ferri, et que très-certainement on veut procéder chrétiennement et de bonne foi. » — Au même, du 20 septembre 1666 : « Quant à l'affaire générale (celle de la réunion) dont nous avons parlé ensemble, on est persuadé qu'il y peut beaucoup et qu'il a bonne intention. Il a bien pris mes pensées, et plutôt à Dieu que tous eussent ses lumières et sa droiture. » Bossuet, tome XXV des Œuvres complètes, édition 1816.

¹ Avis du vicomte de Turenne sur ce qui regarde la religion prétendue réformée. Voy. Œuvres de Louis XIV, tome VI, page 359. Paris, 1806.

rité du roi étant montée à son comble, et son nom seul étant plus puissant dans le royaume que ne l'étaient les armées royales? La France jouit d'une profonde paix; il y a une parfaite correspondance entre Sa Majesté et Sa Sainteté, et en dernier lieu la paix procurée à l'Église, par les soins de Sa Majesté, dans la réunion des sentiments de ses docteurs, semble être un prélude et un avant-coureur de cette autre paix. Si, dans une si avantageuse position de toutes choses, nous ne voyons pas travailler à cette sainte entreprise, il faut perdre toute espérance, et se résoudre à voir durer éternellement le schisme de l'Église. » Ce projet, suivi pendant plusieurs années, échoua tout à fait en 1672 ou 1673.

Tel était le mouvement imprimé dès cette époque à la grande réaction catholique qui se manifestait en France, et qui d'ailleurs éclatait aussi au dehors. En Hongrie, l'empereur Léopold persécutait les protestants avec bien plus de cruauté que ne le fit jamais Louis XIV¹; et l'Angleterre, qu'on avait déjà vue changer quatre fois de religion dans l'espace de trente années, semblait pencher de nouveau vers le catholicisme, pour lequel le frère du roi venait de se déclarer, et

¹ Voy. Basnage, *Annales*. Chapitre LXXXV et suivants, page 436.

qu'allait embrasser, disait-on, le roi Charles II lui-même. Aussi Bossuet, frappé de ce spectacle, s'écriait-il avec confiance : « Je n'entreprends pas, chrétiens, de vous dire la destinée des hérésies de ces derniers siècles, ni de marquer le terme fatal dans lequel Dieu a résolu de borner leur cours. Mais si mon jugement ne me trompe pas, si, rappelant la mémoire des siècles passés, j'en fais un juste rapport à l'état présent, j'ose croire, et je vois les sages concourir à ce sentiment, que les jours d'aveuglement sont écoulés, et qu'il est temps désormais que la lumière revienne..... L'Angleterre a tant changé, qu'elle ne sait plus elle-même à quoi s'en tenir; et, plus agitée en sa terre et dans ses ports mêmes que l'Océan qui l'environne, elle se voit inondée par l'effroyable débordement de mille sectes bizarres. Qui sait si, étant revenue de ses erreurs prodigieuses touchant la royauté, elle ne poussera pas plus loin ses réflexions; et si, ennuyée de ses changements, elle ne regardera pas avec complaisance l'état qui a précédé? ¹ »

Beaucoup de personnes cependant sont dans l'erreur, en croyant que la conversion du duc d'York, et celle qu'on espérait de la part du roi d'Angleterre, furent provoquées par Louis XIV. Ce

¹ Oraison funèbre de la reine d'Angleterre, prononcée le 16 novembre 1669.

prince, comme le prouvent les correspondances publiées de nos jours, ne se trouva mêlé à ces affaires de conversion que par les seuls intérêts de sa politique. Il était alors dans le fort de sa négociation avec le cabinet anglais pour le détacher de la triple alliance contractée entre l'Angleterre, la Suède et la Hollande, et l'engager dans ses projets de guerre contre les Hollandais. La politique personnelle de Charles II s'accordait avec ces projets, mais il y rencontrait dans son parlement des difficultés sérieuses.

Tout à coup la négociation, qui éprouvait, comme nous l'avons dit ailleurs, mille obstacles, prit un caractère plus décisif par un incident inattendu. On lit dans les Mémoires de Jacques II : « Vers le commencement de l'année 1669, son altesse royale le duc d'York, depuis Jacques II, qui avait longtemps pensé que l'Église d'Angleterre était la seule véritable, éprouva des scrupules de conscience, et se mit à songer sérieusement à son salut. En conséquence, elle envoya chercher un jésuite, nommé le P. Simon, qui avait la réputation d'un très-savant homme, afin de s'entretenir avec lui sur ce sujet. Quand le jésuite fut venu, le duc lui fit part de l'intention où il était de se faire catholique, et parla de sa réconciliation avec l'Église. Après une assez longue conversation, le père lui dit franchement qu'il ne pourrait être reçu

dans l'Église catholique, à moins qu'il ne quittât entièrement la communion anglicane. Le duc répondit qu'il avait cru que cela pouvait se faire moyennant une dispense du pape; il alléguait la singularité de sa position, et l'avantage qu'il procurerait à la religion catholique en général, et surtout aux catholiques d'Angleterre, s'il pouvait obtenir une dispense pour suivre extérieurement les rites de l'Église anglicane, jusqu'à ce que l'occasion s'offrit de se déclarer avec plus de sûreté pour sa personne et pour tous les catholiques. Mais le bon père insista, disant que le pape lui-même n'avait pas le droit d'accorder une pareille dispense, vu que c'était la doctrine inaltérable de l'Église catholique de ne point faire le mal dans l'espoir du bien. Le duc ayant écrit sur ce sujet au pape, reçut du saint-père la confirmation de ce que le bon jésuite lui avait dit. Jusqu'alors, Son Altesse Royale avait toujours pensé, d'après l'opinion, ou du moins les discours des docteurs anglicans, que des dispenses de ce genre étaient facilement accordées par le pape; mais les paroles du P. Simon et les lettres de Sa Sainteté firent songer au duc qu'il était plus que temps de faire tous ses efforts pour obtenir la liberté de se déclarer, afin de ne plus vivre dans la situation embarrassante et périlleuse dans laquelle il se trouvait. C'est pourquoi Son Altesse Royale, sachant que le

roi était du même avis, et s'en était déjà ouvert à lord Arundel, à lord Arlington et à sir Thomas Clifford, saisit une occasion pour entretenir Sa Majesté à ce sujet. Il la trouva bien décidée à se faire catholique, et pénétrée du sentiment de la contrainte et du danger de sa position. Le roi ajouta qu'il désirait avoir, dans le cabinet du duc, une entrevue secrète avec les personnes que nous venons de nommer, afin d'aviser avec elles aux moyens qu'il fallait employer pour étendre la religion catholique dans ses États. Cette entrevue fut fixée au 25 janvier, jour où l'Église célèbre la conversion de saint Paul.

« Quand toutes les personnes furent réunies, le roi leur déclara ses sentiments en matière de religion ; il répéta ce qu'il avait dit au duc, sur l'embarras qu'il éprouvait à ne pouvoir professer la foi à laquelle il était attaché, et leur dit qu'il les avait appelées pour les consulter sur les moyens qu'il conviendrait d'employer pour rétablir la religion catholique dans son royaume, et sur le moment le plus favorable pour se déclarer ouvertement. Il leur fit observer qu'il n'y avait pas de temps à perdre, qu'il s'attendait à trouver de grandes difficultés dans l'exécution de son projet et que, pour cela même, il préférerait l'entreprendre pendant qu'il était, ainsi que son frère, dans la force de l'âge et capable de supporter les grandes fatigues,

tandis que, dans quelques années, ils ne pourraient plus avoir la force de mener à bien un si grand dessein. Sa Majesté parla avec beaucoup d'énergie ; elle avait les larmes aux yeux, et pria ces messieurs de faire ce qu'il convenait à des hommes sages et à de bons catholiques.

« La consultation fut longue, et le résultat en fut que le meilleur moyen à employer pour ce grand dessein était d'agir de concert avec la France et de demander l'assistance de Sa Majesté très-chrétienne, la maison d'Autriche ne se trouvant pas alors en état d'y coopérer. D'après cette résolution on décida qu'il fallait confier le secret à M. de Croissy-Colbert, ambassadeur de France, afin qu'il pût en faire part à son maître et demander des pouvoirs pour traiter avec le roi. Mais Charles II ne voulut pas que la négociation lui fût confiée, et lord Arundel fut envoyé en France pour en conférer directement avec Louis XIV. Sir Charles Belling fut chargé de dresser les articles¹. » Cette affaire demeura donc entre les mains de lord Arundel, à qui on adjoignit le comte de Saint-Albans, pour la conduire avec lui, verbalement et

¹ Vie de Jacques II, d'après les mémoires écrits de sa main, publiée sur les mémoires originaux de la famille de Stuart, déposés au palais de Carlton par le révérend J.-J. Clarke, et traduite de l'anglais par J. Cohen. Tome I^{er}, pages 213-216. Paris, 4 vol. in-8°. 1819.

en secret. Ces deux conseillers passaient alternativement d'Angleterre en France, et servaient d'intermédiaires entre les deux rois, ainsi que madame Henriette, qui, depuis un an déjà, concourait par une correspondance très-active avec son frère, à la négociation concernant la guerre de Hollande.

A partir de ce moment, on pressa la discussion du traité sur les deux bases proposées, savoir : les secours demandés par Charles II à Louis XIV pour l'accomplissement de son projet de catholicité, et la coopération demandée par Louis XIV à Charles II pour la guerre qu'il préparait contre la Hollande. Mais Charles II, stimulé par le zèle ardent de son frère, voulait commencer par réaliser le premier de ces deux projets, dans la crainte que, l'affaire de Hollande étant terminée, il ne reçût plus de Louis XIV l'appui qui lui était nécessaire pour son changement de religion. Louis XIV, au contraire, loin de pousser, comme on l'a prétendu, à cette révolution religieuse, était d'avis de l'ajourner et de commencer par l'expédition de Hollande, de peur que les troubles que cette révolution pourrait exciter en Angleterre n'ôtassent à Charles II les moyens de donner à l'expédition de Hollande les secours promis. C'est dans ce sens qu'il envoya des instructions à M. Colbert¹, son ambassadeur en

¹ M. Colbert de Croissy, frère du ministre.

Angleterre , à qui Charles II avait consenti à la fin que la négociation fût confiée, parce qu'en l'ignorant il aurait pu la compromettre.

Cependant le roi Charles II insistait toujours pour que la déclaration de catholicité précédât la guerre de Hollande , et Louis XIV finit par abandonner ce point à sa décision. Après de longs pourparlers, on se mit d'accord sur le traité. L'article 2 portait : « Le seigneur roi de la Grande Bretagne étant convaincu de la vérité de la religion catholique, et ayant résolu d'en faire sa déclaration et de se réconcilier avec l'Église romaine aussitôt que le bien des affaires de son royaume le lui pourra permettre, a tout sujet d'espérer qu'aucun de ses sujets ne manquera à l'obéissance inviolable que tous les peuples doivent à leurs souverains, même de religion contraire. Néanmoins, comme dans les grands États il se trouve des esprits brouillons et inquiets qui s'efforcent de troubler la tranquillité publique, principalement lorsqu'ils peuvent couvrir leurs mauvais desseins de prétextes plausibles de religion, Sa Majesté de la Grande-Bretagne a cru que le meilleur moyen d'empêcher que cette tranquillité ne fût altérée, serait d'être assurée, en cas de besoin, de l'assistance de Sa Majesté Très-Chrétienne, laquelle voulant, en cette occasion, donner au seigneur roi de la Grande-Bretagne des preuves indubitables de la

sincérité de son amitié, et contribuer au bon succès d'un dessein si glorieux et si utile à Sa Majesté de la Grande-Bretagne, s'engage à lui payer la somme de deux millions de livres tournois, et, en outre, d'assister de troupes Sa Majesté de la Grande-Bretagne, jusqu'au nombre de six mille hommes de pied, et de les entretenir à ses propres frais tant que ledit seigneur roi de la Grande-Bretagne jugera en avoir besoin pour l'exécution de son dessein; et le temps de ladite déclaration de catholicité est entièrement remis au choix dudit seigneur roi de la Grande-Bretagne. » Suivaient les autres articles, par lesquels le roi d'Angleterre s'engageait à soutenir la France dans la guerre de Hollande, avec une clause qui stipulait que si la succession d'Espagne venait à s'ouvrir, le roi d'Angleterre aiderait le roi de France à s'assurer de ses droits.

Tout était convenu, mais rien n'était signé encore; ce fut madame Henriette qui, dans ce fameux voyage de Douvres, si désiré par son frère et sitôt suivi de la catastrophe qui la ravit au monde et à ses propres succès, obtint la signature de Charles II, l'avancement de l'échange des ratifications, et, ce qui était d'une extrême importance pour Louis XIV, la promesse de déclarer la guerre à la Hollande avant de déclarer sa catholicité¹. Le

¹ Extrait d'une dépêche de M. Colbert à Louis XIV : « Douvres, 30 mai 1670. Madame m'a dit qu'elle avait ébranlé

duc d'York, qui désirait ardemment et avant tout la déclaration religieuse, n'était pas présent pour contrebalancer l'influence de sa sœur. Il était resté à Londres dans la crainte de quelque soulèvement, et il dit dans ses Mémoires : « Madame profita si bien de l'absence du duc d'York, que lorsqu'il arriva il trouva les anciens plans rompus, et le roi décidé à commencer par déclarer la guerre à la Hollande. Lord Arlington et sir Thomas Clifford, les seuls qui eussent connaissance du traité secret, vinrent voir Son Altesse à son arrivée, pour lui faire part de ce qui s'était passé. Le duc répondit qu'il en était fâché, parce que le projet du rétablissement de la religion en serait entièrement rompu¹. » Jusque-là cependant il n'y avait

l'esprit de son frère, et qu'elle le croyait presque disposé à déclarer la guerre aux Hollandais avant toute chose; qu'il lui avait même dit que, si M. de Turenne fût venu avec elle, il aurait pu prendre des mesures justes avec lui pour les attaquer, et elle a ajouté qu'elle croyait qu'il serait utile au service de Votre Majesté de l'obliger à passer jusqu'ici, sous le prétexte de la venir reconduire, et que son séjour en ce pays fût prolongé de quelques jours; elle m'a même prié de n'en rien dire à milord Arlington, et comme elle m'a demandé mon sentiment, je lui ai dit, comme je le pense aussi, que le passage de M. de Turenne pourrait bien faire connaître la vérité de ce qui se passe à tous les voisins; et que je craignais par cette raison que les commissaires qui ont part au traité, ne l'approuvassent pas. » (Arch. des affaires étrangères.)

¹ Vie de Jacques II, tome I^{er}, page 225.

rien de régulièrement terminé, et il faut raconter la chose jusqu'au bout. Le traité secret, par lequel Louis XIV, comme on l'a vu, n'avait nullement prétendu imposer à Charles II son changement de religion, mais seulement le mettre à profit en cherchant au contraire à le retarder, ce traité n'avait été conclu et signé que par les conseillers catholiques du roi d'Angleterre, à l'insu de ses conseillers protestants. On ne pouvait pas pourtant se passer d'eux, l'intervention du parlement étant inévitable. On se concerta donc pour entamer une négociation simulée, dont ceux-ci crurent avoir l'initiative et l'honneur, et qui fut dirigée par le duc de Buckingham, venu en France sous le prétexte de la mort de Madame, et reçu par le roi avec la plus grande distinction. Mais il fallut tout l'ascendant de Charles II sur ceux de ses ministres qui s'opposaient à l'alliance française, pour que cette négociation réussit; elle se termina, le 31 décembre 1670, par un traité en tout semblable au premier, sauf l'article de la catholicité, qui resta secret.

Telle est l'histoire exacte, et jusqu'ici souvent dénaturée, des rapports de Louis XIV avec Charles II, au sujet de ses projets de conversion. Ce prince, naturellement léger et irrésolu, ayant d'ailleurs beaucoup moins d'ardeur religieuse que son frère, quoique catholique dans le cœur, s'in-

timida à l'idée des obstacles qu'il prévit, et ajourna si bien sa déclaration religieuse, qu'il ne l'exécuta pas¹. On sait les conséquences qu'eut plus tard la conversion du duc d'York, devenu roi d'Angleterre sous le nom de Jacques II.

Pour en revenir à la France, le dessein des conversions s'y avançait comme de lui-même, et la réaction catholique marchait triomphante. Une grande partie de la noblesse et de la bourgeoisie s'était convertie; mais on n'avait pas le même succès auprès du peuple, qui restait soumis à la voix des ministres, et sur lequel, il faut le dire, le peu d'instruction et le zèle indiscret du bas clergé n'avaient qu'une faible action. C'est alors qu'on eut l'idée en plusieurs lieux de hâter le fruit tardif des prédications, en donnant quelques secours pécuniaires à ceux des convertis qui, par suite de leur abjuration, éprouveraient quelques dommages; c'était le seul moyen humain capable d'agir sur les gens du peuple. Ce fut dans le diocèse de Grenoble, vers l'année 1675, qu'on essaya d'abord de ce moyen nouveau qui eut des effets inespérés. On s'aperçut que le moindre profit décidait les paysans à se convertir, et l'efficacité du moyen

¹ Il est constant que Charles II, au moment de sa mort, reçut les sacrements de la main d'un prêtre catholique. Les dépêches de M. de Barrillon, ambassadeur français à Londres en 1685, relatent toutes les circonstances de ce fait.

en amena insensiblement l'usage. On fit valoir auprès du roi ces heureux résultats, en les exagérant peut-être, et on obtint de lui qu'il les facilitât, en y consacrant sur son épargne, le revenu des abbayes de Saint-Germain des Prés et de Cluny, et le tiers des économats, c'est-à-dire des revenus des bénéfices qui tombaient en régale, et dont il jouissait pendant la vacance. Pellisson, célèbre converti¹, eut l'administration de cette caisse, qui commença d'être ouverte vers l'année 1676.

Le nombre et le bas prix de ces conversions persuadèrent le gouvernement que la plupart des réformés ne tenaient à leur culte que par entête-

¹ Lettre de Pellisson au roi, au sujet de sa conversion : « Sire, quelque profond que soit mon respect pour Votre Majesté, j'ai cru que je devais faire la seule chose au monde qu'il ne faut pas faire pour lui obéir ni pour lui plaire, sans lui en parler. Dieu a voulu toutefois qu'après lui, Votre Majesté y eût la première part. Sept ans de prière et d'étude avaient éclairé et convaincu ma raison. Le seul état d'infortune et de disgrâce où je me trouvais me rendait suspectes toutes les lumières et les inspirations du ciel, quoique vives et fortes. Il a plu à Votre Majesté de me tirer de cet état il y a neuf mois. Qu'elle compte désormais entre les grâces que j'ai reçues de sa bonté, et dont je lui dois être éternellement obligé, celle qui est sans comparaison la plus grande, et qu'elle ne pensait pas m'avoir faite : je veux dire tout ce que les hommes pouvaient contribuer à ma conversion et à mon salut ; et qu'elle soit bien persuadée aussi qu'on ne peut être avec plus de vénération, de respect et de reconnaissance que je serai toute ma vie.... »

ment et par une ignorance dont l'intérêt triompherait plutôt que la discussion, et cette opinion influa beaucoup sur la conduite que l'on suivit à leur égard ; elle suggéra en quelque sorte toutes les mesures que nous allons voir décrétées l'une après l'autre. L'état des affaires, du reste, permettait de donner plus de soins que par le passé à la conversion des hérétiques. La paix de Nimègue (1678) venait de porter à son apogée la puissance de Louis XIV ; libre des préoccupations politiques et des difficultés de la guerre, pendant laquelle il n'aurait pas voulu causer trop de mécontentements aux huguenots¹, il résolut de travailler d'une ma-

¹ On lit dans le procès-verbal de l'assemblée du clergé de 1680 : « Le 4 juin, monseigneur le président a dit qu'il devait assurer la compagnie que le roi n'avait pas eu moins de déplaisir que le clergé, de ne pouvoir faire pendant la guerre tout ce qu'on devait attendre de Sa Majesté en faveur de la religion catholique ; que la manière dont monseigneur le coadjuteur d'Arles lui avait représenté les intérêts de l'Église dans la dernière assemblée, et la confiance avec laquelle il s'était abandonné à la piété du roi avaient plus animé son zèle que toutes les autres remontrances des temps passés, dont l'effet n'avait été retardé que par des considérations d'État ; et que Sa Majesté en avait donné des marques par la fermeté avec laquelle elle avait voulu que son ambassadeur auprès du roi d'Angleterre répondit aux plaintes qu'avait faites ce prince contre la harangue de mondit seigneur le coadjuteur d'Arles. » (Collection des procès-verbaux des assemblées du clergé, tome V, page 311.)

nière plus active et plus suivie à l'achèvement de cette œuvre si utile du rétablissement de l'unité de culte dans l'État, et il commença de presser les réformés un peu plus qu'il ne se le proposait dans le passage de ses Mémoires que nous avons cités. Alors s'ouvrit comme une seconde phase, pendant laquelle on déploya plus de fermeté, pour ne pas dire plus de rigueur. Madame de Maintenon écrivait, au mois d'octobre 1680 : « Le roi pense sérieusement à la conversion des hérétiques, et dans peu on y travaillera tout de bon. »

On consulta dans les provinces sur les meilleurs moyens d'arriver à cette conversion ; et M. de Rulhières cite à ce sujet deux mémoires datés de 1679, et adressés à M. de Châteauneuf, qui venait de succéder au duc de La Vrillière, son père, dans la charge de secrétaire d'État des affaires de la religion prétendue réformée¹. Ni l'un ni l'autre de ces mémoires ne proposait de révoquer l'édit de Nantes ; mais tous deux en demandaient l'observation stricte, littérale et gênée, et, de ce point de départ commun, tendaient au but par des voies différentes. L'un, inspiré par une piété austère,

¹ Voy. Rulhières, *Éclaircissements sur la révocation de l'édit de Nantes*, page 101. — Il n'est pas inutile d'observer qu'il y eut beaucoup de ces mémoires adressés à diverses époques au gouvernement, sur les moyens de convertir les hérétiques et de rétablir l'unité de culte dans le royaume.

fondait ses principaux moyens sur l'instruction et la persuasion, sur les bons exemples du clergé, sur les prédications dirigées vers la morale plus que vers la controverse; mais il insistait sur la nécessité de laisser hors de l'Église ceux qui n'y entraient pas dans de saintes dispositions, recommandant de gagner surtout les ministres que les populations suivraient ensuite sans peine; et quant aux moyens humains, ce sont les expressions du mémoire, on voulait que, sans violence et sans peines temporelles, on privât les calvinistes de plusieurs grâces ou emplois, dont le roi était le libre dispensateur; qu'on restreignit les exercices quand la justice le permettrait, mais sans trop de précipitation, et que le clergé, dans son assemblée prochaine, destinât un fonds de cent mille écus en faveur des nouveaux convertis. L'autre mémoire, dicté par un esprit plus politique, n'apportait pas dans la même entreprise tant de circonspection et de lenteur. On y disait que, pour détruire l'hérésie, il fallait surtout en faire disparaître les signes, et pour cela se servir de l'autorité du roi; qu'attendre la persuasion raisonnée de populations ignorantes, serait se résigner à ne jamais réussir; que sans quelque moyen qui hâtât les choses, elles ne finiraient point; que si, parmi les conversions, la crainte et l'intérêt faisaient quelques hypocrites, les générations nouvelles élevées dans la vraie reli-

gion, feraient des catholiques sincères; en conséquence, on conseillait des édits rigoureux, la punition prompte des contraventions, et un mélange habile de la sévérité et de la faveur.

C'est de la différence de ces deux conduites suivies alternativement et quelquefois ensemble, que provinrent les variations et les contradictions qu'on remarque dans la marche du gouvernement au sujet de cette difficile entreprise.

Cependant on adopta insensiblement le second de ces systèmes comme étant celui auquel on dut les succès les plus prompts et les plus faciles, et on s'occupa d'obtenir le plus de conversions que l'on put sans se montrer trop rigoureux sur les dispositions des convertis. La loi sur les émigrations les empêchait de sortir du royaume; la loi sur les relaps s'opposait à ce qu'ils retournassent à leur religion après l'avoir quittée; leur abjuration permettait d'instruire leurs enfants dans la religion romaine, et l'on se flattait que, par ces moyens, sans persécutions, sans violences, et avec un peu de temps, l'hérésie à la fin disparaîtrait: c'était la pensée des meilleurs esprits. D'Aguesseau, l'un des intendants les plus modérés¹, approuva, dit le chancelier d'Aguesseau, son fils, « l'usage de ces

¹ M. d'Aguesseau était alors intendant de la province de Languedoc. Il se retira en 1685.

lois temporelles, dont je ne doute même pas qu'il n'en ait inspiré plusieurs, par lesquelles le roi excluait les protestants des fonctions publiques, ou de la participation de certains privilèges. Étant le maître de ses grâces, il pouvait très-justement ne les pas faire tomber sur ceux qui étaient suspects à l'État, soit par la différence même de leur religion, soit par une pente secrète à la révolte qu'elle leur avait inspirée autrefois, soit enfin par un esprit de parti qui se conserve toujours dans toutes les sectes, ce qui en forme comme un corps séparé du reste des citoyens, ou comme une espèce de république dans le sein d'une monarchie ; mais cette voie légitime en soi lui plaisait principalement parce qu'elle excitait les religionnaires à rentrer en eux-mêmes, à mieux approfondir la cause de leur séparation, et à se convaincre, par un examen qu'ils n'avaient peut-être jamais fait, de l'injustice des prétextes qui avaient porté les premiers réformateurs à quitter la route de leurs pères. Aucune loi ne lui paraissait devoir être si rigoureusement interprétée que celle où des sujets rebelles avaient forcé leurs rois, les armes à la main, de leur accorder le pouvoir d'élever dans son royaume autel contre autel. On vit en effet tomber par ses jugements un grand nombre de leurs temples, pour punir le crime de ceux qui osaient violer les lois mêmes à la faveur desquelles ils jouissaient d'un privilège odieux. Il considérait

la religion protestante comme une place forte qu'il fallait se garder de vouloir prendre d'assaut, mais qu'on devait attaquer à la sape en gagnant tous les jours du terrain sur elle, jusqu'à ce qu'on l'eût réduite insensiblement à être si peu de chose qu'elle tombât enfin comme d'elle-même¹. »

Ce fut donc aussitôt après la paix de Nimègue (1678) qu'on redoubla d'efforts pour convertir les huguenots; car c'est à partir de cette époque que les rigueurs de la législation se multipliant de jour en jour, portèrent à la religion protestante des coups auxquels il était difficile qu'elle résistât.

On renouvela d'abord la loi contre les relaps, en ajoutant la peine de l'amende honorable et de la confiscation à celle du bannissement².

Une autre mesure, depuis longtemps jugée nécessaire pour la bonne administration de la justice,

¹ Discours sur la vie de M. d'Aguesseau, conseiller d'État, par M. le chancelier d'Aguesseau son fils.

² « Ayant été informés, dit le préambule, qu'en plusieurs provinces, et notamment dans celles de Languedoc et de Provence, il y en a beaucoup qui, après avoir abjuré la religion prétendue réformée, dans l'espérance de participer aux sommes que nous faisons distribuer aux convertis, ou par d'autres considérations particulières, y retournent après, et qu'ils en sont quittes, étant condamnés, pour passer à Genève, à Orange ou à Avignon, où ils voient leurs parents, à cause du voisinage; à ces causes, etc. » Déclaration du 13 mars 1679.

fut la suppression complète des chambres mi-parties¹ : « Les longs troubles, dit le préambule, qui faisaient appréhender les ressentiments des officiers de justice, avaient fait établir ces chambres pour que la justice fût rendue aux protestants, sans suspicion ni faveur, jusqu'à l'époque où les causes qui donnaient lieu auxdits établissements eussent cessé². Considérant qu'il y a cinquante années qu'il n'est point survenu de nouveau trouble causé par ladite religion, et que, par ce long temps, les animosités qui pouvaient être entre nos sujets de l'une et l'autre religion, sont éteintes, nous n'avons cru pouvoir rien faire de mieux que de supprimer lesdites chambres, et les réunir aux autres parlements, tant pour effacer entièrement la mémoire des guerres passées que pour faciliter l'administration de la justice, entravée par des évocations fréquentes, par les lenteurs de la procédure et des règlements de juges, qui ne sont souvent que des prétextes³. » On fit d'ailleurs entendre au roi que les nouveaux convertis risquaient d'essuyer des

¹ La chambre de l'édit, à Paris et à Rouen, avait été déjà supprimée en 1669.

² « Vouilons que lesdites chambres soient réunies et incorporées en iceux parlements, en la même forme que les autres, quand les causes qui nous ont mus d'en faire l'établissement cesseront et n'auront plus lieu. » (Édit de Nantes. Art. 36.)

³ Édit de juillet 1679.

procès suscités par le ressentiment de quelques huguenots, et qu'étant regardés par les juges de leur religion comme des déserteurs, ils étaient exposés à ne recevoir aucune justice.

Une foule d'autres mesures se succédèrent rapidement. On ordonna que le commissaire royal assistant aux synodes fût un catholique, et non un protestant, sous prétexte que les commissaires protestants « omettaient souvent, par condescendance, de dire dans les procès-verbaux ce qui se passait dans lesdits synodes¹. » On fit démolir avec éclat le temple de Saint-Hippolyte, dans les Cévennes, en punition d'une insulte qu'on avait faite au curé portant le saint sacrement à un malade². Plusieurs autres temples furent démolis pour contrevention³. On interdit aux personnes de la religion prétendue réformée les fonctions de sage-femme⁴. On fit défense de recevoir dans les fermes du roi, comme adjudicataires ou intéressés, ou

¹ Déclaration du roi en son conseil, du 10 octobre 1679.

² Arrêt du conseil du 13 mars 1679.

³ Arrêt du conseil du 6 novembre 1679 et autres.

⁴ « Par la raison que les calvinistes ne croyant pas à la nécessité du baptême pour les enfants, plusieurs de ces femmes négligeaient de les ondoyer en cas pressant, disant même qu'elles n'en avaient pas le droit, et encore parce qu'elles n'avertissaient pas les femmes quand elles étaient en péril. »

— Déclaration du roi en son conseil, du 20 février 1679.

d'admettre au recouvrement des tailles, tout autre que des catholiques¹. On accorda une surséance de trois ans aux convertis pour payer leurs dettes, « à l'effet d'empêcher les poursuites de leurs créanciers, qui leur étaient suscitées par ceux de ladite religion en haine de leur conversion². » On décerna une amende contre les religionnaires qui suborneraient les catholiques³. On défendit aux ministres de prêcher hors de leurs résidences, et aux protestants de s'assembler dans leurs temples ou ailleurs le jour où les évêques feraient leur visite pastorale⁴. On interdit aux catholiques, sous peine de bannissement, d'embrasser la religion prétendue réformée⁵, et même de contracter mariage

¹ Règlement du conseil des finances, du 11 juin 1680, et arrêt du conseil du 17 août suivant.

² Arrêt du conseil du 18 novembre 1680.

³ Arrêt du conseil du 23 juillet 1677 : « Sachant que dans les pays de Saintonge, Aunis, Brouage, etc., les plus puissants pervertissent tous les jours des catholiques, soit sous prétexte de mariage, soit par menaces de ne les point employer à gagner leur vie, et se servent même des impositions, qu'ils font à leur fantaisie, pour corrompre de pauvres catholiques, auxquels ils font entendre des choses extraordinaires contre la religion catholique : toutes choses qui sont contre la disposition de l'article 18 de l'édit de Nantes, à ces causes, etc. »

⁴ Arrêts du conseil du 6 novembre 1674 et du 31 juillet 1679.

⁵ Édit de juin 1680. « L'édit de Nantes, disait-on, n'ayant consacré qu'une tolérance en faveur des religionnaires existants

avec des protestants¹. Il fut donné pouvoir aux

alors, et pour le maintien du repos dans le royaume. » — Déclaration des états-généraux de Languedoc, assemblés à Béziers le 30 décembre 1683, contenant « que les États, voyant avec douleur le désordre que commettent ceux de la religion prétendue réformée, lesquels, par argent, sous prétexte de mariage et autres choses illicites, séduisent les pauvres catholiques ignorants, et les obligent d'abjurer scandaleusement leur religion pour embrasser la prétendue réformée, ont délibéré que MM. les députés du pays en cour seront chargés de solliciter, conformément à l'article du cahier des doléances, l'expédition de l'arrêt qui a déjà été demandé à Sa Majesté, pour défendre aux catholiques d'abjurer leur religion; et que, pour l'obtenir avec plus de facilité, lesdits sieurs députés inviteront messeigneurs de l'assemblée générale du clergé de France qui doit se tenir à Paris, au mois de mai prochain, de joindre leurs remontrances et leurs supplications, pour obtenir de Sa Majesté ledit arrêt; et pour d'autant mieux faire voir à Sa Majesté que tous les catholiques de la province souhaitent avec passion que la faculté de se faire de la religion prétendue réformée, qui a été soufferte par abus et contre les édits, soit retranchée, les syndics généraux, chacun dans son département, soit chargés d'envoyer la présente délibération aux syndics des diocèses, pour être pris; dans les assiettes prochaines, une semblable délibération. »

¹ Cette ordonnance avait en vue les provinces du Midi, où le protestantisme était encore très-répandu. « Ayant reconnu que la tolérance de ces mariages exposait les catholiques à une tentation perpétuelle de se pervertir et de contrevenir à l'édit précédent du mois de juin qui défendait aux catholiques d'embrasser la religion prétendue réformée, sous la peine du bannissement et de la confiscation. » — Édit de novembre 1680.

juges de se transporter chez les malades de la religion prétendue réformée, pour savoir s'ils voulaient mourir en ladite religion, « attendu les violences exercées en plusieurs occasions par ceux de ladite religion, pour empêcher la conversion des malades qui veulent rentrer dans la religion catholique¹. » On défendit de nouveau aux ministres et aux anciens de la religion prétendue réformée, d'empêcher par menaces et voies de fait les religionnaires de se convertir². Enfin, l'on en vint jusqu'à prendre une décision qui pouvait donner ouverture à de grands abus; ce fut celle qui permit aux enfants d'abjurer dès l'âge de sept ans³. Pourquoi, disaient les personnes zélées, refuser ces enfants quand ils viennent à nous, et fermer

¹ Déclaration du 19 novembre 1680.

² Arrêt du conseil du 19 avril 1681 : « Considérant que le principal motif de l'édit de grâce donné par le feu roi en 1629, a été d'abolir la mémoire des choses passées, dans l'espérance que ses sujets, se dépouillant de toute passion, seraient plus capables de recevoir la lumière de l'Église, et comme les ministres de la religion prétendue réformée, pour empêcher un si grand bien, s'efforcent par toutes sortes d'artifices d'empêcher une si bonne œuvre, leur faisons défense d'user d'aucunes menaces ou voies de fait pour empêcher lesdites conversions, et d'entrer ni de jour ni de nuit dans les maisons, si ce n'est pour visiter les malades ou y faire autres fonctions de leur ministère. »

³ Déclaration du 17 juin 1681.

la porte de l'Église à ceux d'entre eux que la grâce y conduit? L'expérience prouve qu'avant douze et quatorze ans, beaucoup d'enfants sont arrivés à l'âge de raison¹. La conversion des enfants était regardée à juste cause comme le moyen le plus efficace pour détruire le calvinisme; car si elle avait pu s'achever dans tout le royaume, l'extinction de l'hérésie n'eût été que l'affaire d'une génération, et cette pensée inspira la déclaration dont nous parlons, qui avait quelque chose d'exorbitant en même temps que de ridicule. Elle n'eut pas, comme en convient l'historien Benoît lui-même, tous les inconvénients qu'elle aurait pu avoir, mais elle n'en était pas moins un de ces entraînements de prosélytisme auquel un gouvernement sage aurait dû résister.

On remarquera, comme nous l'avons déjà fait, que cet accroissement systématique de rigueur date d'une époque où Louis XIV était encore loin de la dévotion, et donnait au contraire à sa cour le plus grand scandale, partagé entre madame de Montespan et madame de Fontanges, qui se disputaient son cœur publiquement². A la vérité le moment approchait où madame de Maintenon allait elle-

¹ Déclaration de juin 1681.

² La passion du roi pour madame de Fontanges éclata au commencement de 1679. — Madame de Fontanges mourut le 28 juin 1681.

même y fonder son empire sur des sentiments plus moraux et plus religieux.

Avant donc que Louis XIV se jetât dans cette dévotion à laquelle on veut tout attribuer, il avait déjà beaucoup fait pour l'œuvre des conversions. On peut s'en rapporter au discours de l'agent du clergé à l'assemblée de 1680.

« Le zèle pour la religion est si vivement dans le cœur du roi, dit-il, qu'il a presque toujours prévenu nos souhaits, et, si je l'ose dire sans faire tort à ce grand cœur, surpassé souvent notre attente. En un mot, messeigneurs, la foi pour les édits restant en leur entier, tout ce qui a formé la matière de vos demandes, depuis la naissance de l'hérésie, me paraît presque consommé, et dans les choses essentielles, le zèle de Sa Majesté est allé au delà de vos propres demandes. Pour vous en faire le détail, je ne vous parlerai point de plus de vingt-cinq mille conversions depuis plus de trois ans, la plupart ménagées par des soins infinis de sa part, et toutes soutenues par des profusions dignes d'un si grand prince, parce qu'il me semble qu'il ne doit être ici question que des lois et des ordres publics qui procèdent de son autorité. » L'orateur énumère ensuite ces lois, entre autres celles qui écartaient les réformés des emplois de finance, « qui leur permettaient de séduire un grand nombre de personnes de basse condition.

M. Colbert, ajoute-t-il, animé par sa propre piété et par celle du roi, commença à les faire exclure des emplois de la marine; ils l'ont été depuis de ceux des finances dans la province de Languedoc, et avec un tel succès, que la moitié de ceux qui les possédaient se sont convertis de très-bonne foi; et le roi, dans le renouvellement de ses fermes, est résolu à n'y admettre personne de la religion, malgré les pertes qu'il en éprouvera. » L'orateur n'oublie pas de remarquer « que des juges et des officiers catholiques ont été imposés aux seigneurs justiciers de la religion prétendue réformée, d'après les réclamations des parlements de Toulouse et de Guyenne; et que parce que la crainte des seigneurs pouvait encore influencer sur ces juges, quoique catholiques, on avait autorisé les nouveaux convertis à être renvoyés devant les plus prochains juges royaux. Il ajoute que « les réformés ayant entrepris, contre la teneur des édits, de s'établir hors des lieux fixés par l'édit de Nantes, le conseil du roi avait prononcé sur le partage des commissaires, et que de quarante-cinq temples à peu près qui avaient été jugés, trente-deux venaient d'être démolis; que les réformés, pour se dédommager de ces pertes, s'étant mis à acquérir des portions de fiefs, défense avait été faite de l'exercice religieux dans ces nouveaux fiefs. » Il rappelle enfin beaucoup d'autres mesures toutes favorables à la religion.

Mais une des plus importantes parmi celles qu'on prit alors, à cause des conséquences qu'elle eut plus tard, ce fut la déclaration qui exempta pendant deux ans les nouveaux convertis des logements militaires¹.

Il y avait, en Poitou, un intendant nommé Marillac, zélé pour les conversions. Ayant à lever sur certaines paroisses d'anciens arrérages de tailles, il lui vint en idée de faire peser exclusivement cette charge sur les réformés qui ne voudraient pas se convertir, et de loger chez eux seuls les garnisaires qu'on avait coutume d'envoyer chez les payeurs récalcitrants. Cette contrainte produisit aussitôt des abjurations nombreuses; il en écrivit au ministre, et le succès qu'il avait obtenu fit imaginer cette ordonnance sur l'exemption des logements militaires pour les nouveaux convertis, qui donna lieu à M. de Louvois de s'immiscer dans cette affaire et de s'emparer, pour ainsi dire, de la conversion générale du royaume.

Madame de Maintenon écrit le 24 août 1684 : « Le roi commence à penser sérieusement à son salut et à celui de ses sujets. Si Dieu nous le conserve, il n'y aura plus qu'une religion dans son royaume; c'est le sentiment de M. de Louvois, et je le crois plus volontiers là-dessus que M. Colbert,

¹ Déclaration du 11 avril 1684.

qui ne pense qu'à ses finances et presque jamais à la religion. »

Colbert voyait en effet avec peine le tort que les rigueurs exercées contre les protestants faisaient au commerce et à l'industrie, où l'on en comptait un nombre considérable; mais son crédit était fort tombé. Celui de Louvois, au contraire, né des grandes guerres et des grands succès, croissait chaque jour. Malheureusement Colbert mourut sur ces entrefaites (1683). Louvois demeurait donc investi d'une autorité que ne balançait plus désormais celle de son rival, et l'affaire des conversions étant devenue l'affaire principale, il y porta sa vigueur et sa sévérité naturelles qui en avancèrent le succès, mais le compromirent en l'avancçant. Dès le 18 mars 1684, il avait écrit à M. de Marillac : « J'ai eu l'honneur de lire au roi les lettres que vous avez pris la peine de m'écrire, les 5 et 12 de ce mois, par lesquelles Sa Majesté a appris avec beaucoup de joie le grand nombre de gens qui continuent de se convertir dans votre département; Sa Majesté vous sait beaucoup de gré de l'application que vous donnez à en multiplier le nombre, et elle désire que vous continuiez à y donner vos soins, vous servant des mêmes moyens qui vous ont réussi jusqu'à présent. Elle a chargé M. Colbert d'examiner ce qu'on pourrait faire pour, en soulageant

dans l'imposition des tailles ceux qui se convertiraient, essayer de diminuer le nombre des religionnaires. Elle m'a recommandé de faire marcher, au commencement du mois de novembre prochain, un régiment de cavalerie en Poitou, lequel sera logé dans les lieux que vous aurez soin de proposer entre ci et ce temps-là, dont elle trouvera bon que le plus grand nombre des cavaliers et officiers soient logés chez les protestants; mais elle n'estime pas qu'il les y faille loger tous; c'est-à-dire que de vingt-six maîtres dont une compagnie est composée, si, suivant une répartition juste, les religionnaires en devaient porter dix, vous pouvez leur en faire donner vingt, et les mettre tous chez les plus riches des religionnaires, prenant pour prétexte que, quand il n'y a pas un assez grand nombre de troupes en un lieu, pour que tous les habitants en aient, il est juste que les pauvres en soient exempts et que les riches en demeurent chargés.

« Sa Majesté a trouvé bon encore de faire expédier l'ordonnance que je vous adresse, par laquelle elle ordonne que ceux qui seront convertis seront, pendant deux années, exempts de logement de gens de guerre. Cette ordonnance pourrait causer beaucoup de conversions dans les lieux d'étape, si vous teniez la main à ce qu'elle soit bien exécutée, et que, dans les répartiments qui se

feront des troupes qui y passeront, il y en ait toujours la plus grande partie logée chez les plus riches de ladite religion ; mais, ainsi que je vous l'ai expliqué ci-dessus, Sa Majesté désire que vos ordres sur ce sujet soient par vous, ou par vos subdélégués, donnés de bouche aux maires et échevins des lieux, sans leur faire connaître que Sa Majesté désire par là violenter les huguenots à se convertir ; et leur expliquant seulement que vous donnez ces ordres sur les avis que vous avez eus que, par le crédit qu'ont les gens riches de la religion dans ces lieux-là, ils se sont exemptés au préjudice des pauvres. »

Tel fut le premier essai des logements militaires, qu'on mit en usage plus largement quelques années après. Cet essai, dont l'intendant Marillac fut par hasard le promoteur, était principalement destiné à opérer sur le peuple. En effet, la controverse, les missions, tous les moyens de persuasion, joints aux grâces et aux faveurs de la cour, avaient porté leurs fruits dans les villes, parmi la classe élevée, et chez les hommes instruits. Mais il restait une masse de peuple ignorante et entêtée, sur laquelle ces moyens n'avaient aucune prise¹. Comment agir sur ces hommes

¹ L'abbé Ledieu, secrétaire de Bossuet, rapporte le trait suivant : « Le 15 décembre 1685, les cafets (c'est ainsi qu'on

qui ne voulaient se laisser ni instruire ni persuader ? le grand dessein de la conversion générale, qui devait permettre un jour d'abolir l'édit de Nantes, se trouvait par là arrêté. On songea donc à triompher d'eux par l'intérêt plutôt que par la persuasion ; ne doutant pas qu'une fois catholiques de nom, et introduits comme tels dans nos églises, les nouveaux convertis n'y fussent instruits, et guéris de leurs préjugés absurdes contre notre foi. Les logements militaires, impôt assez onéreux, parurent propres à cet objet ; mais le roi entendait qu'on n'en usât que d'une façon en quelque sorte indirecte, et avec la plus grande circonspection, ne permettant pas que ses délégués en avouassent le but, ni qu'ils tournassent en oppression contre ses sujets. En effet, aussitôt qu'il se manifesta des

appelle les vigneronns habitants du faubourg Saint-Nicolas de Meaux) furent trouver M. de Meaux en son palais épiscopal, pour faire abjuration entre ses mains. En se présentant à lui, ils le saluèrent et lui dirent : Je ne doutons plus, et je sommes convaincus qu'il faut être catholiques et nous convertir entre vos mains ; mais, monseigneur, je ne voulons pas obéir au pape. On se doute bien que Bossuet ne perdit pas son temps à raisonner avec de pareils théologiens ; il se contenta de leur répondre : Qu'appellez-vous obéir au pape ? le roi lui obéit bien, et moi, je lui obéis. Il n'en fallut pas davantage pour achever de les convaincre. Ainsi ils firent leur abjuration et la signèrent. » (Manuscrits de l'abbé Ledieu. — Voy. Histoire de Bossuet, tome II, page 286, édition de 1819.)

désordres , il les réprima sévèrement. M. de Louvois écrivait à Marillac :

« Je vous envoie un mémoire qui a été présenté au roi par un député des habitants de la religion prétendue réformée de la ville de Châtellerault , par lequel Sa Majesté a vu avec surprise la conduite que vous avez souffert que les compagnies de cavalerie qui ont logé audit Châtellerault aient tenue en votre présence.... Sur quoi il a plu à Sa Majesté me commander de vous faire savoir qu'elle désire que vous lui rendiez compte de la vérité de ce qui est exposé dans ce mémoire, et qu'à l'avenir vous empêchiez que les troupes ne se licencient dans les logements qu'ils auront chez les habitants de la religion prétendue réformée, où Sa Majesté désire qu'ils soient contenus comme chez les catholiques.

« Son intention est aussi que vous vous absteniez de menacer les gens de ladite religion qui ne voudront pas se convertir, ne convenant point à son service qu'un homme de votre caractère tienne des discours si éloignés de l'exécution des édits dont les religionnaires jouissent dans le royaume.

« Ce que dessus doit vous faire connaître que quoique Sa Majesté désire infiniment la continuation des conversions qui se sont faites jusqu'à présent , et qu'elle veuille bien y continuer la même dépense , son intention est que vous fassiez en

sorte que les religionnaires n'aient aucun prétexte légitime de se plaindre qu'ils soient violentés ou menacés quand ils ne veulent pas changer de religion.

« A l'égard des troupes, Sa Majesté vous ordonne de vous conduire de manière, dans la connaissance que vous prendrez du logement des gens de guerre, qu'il n'y paraisse point d'affectation d'accabler les religionnaires, mais seulement un soin d'empêcher que les puissants ne s'exemptent du dit logement et ne les rejettent sur les pauvres; que vous conteniez les cavaliers dans une si bonne discipline qu'ils ne fassent pas de désordres considérables chez lesdits religionnaires; que, quand ils s'en plaindront à vous, vous les écoutiez et ne leur donniez point lieu de se plaindre que vous leur refusez toute justice et les abandonnez à la discrétion des troupes. »

M. de Louvois écrivit également le 20 juin 1681 à l'intendant de Limoges sur quelques désordres qui s'étaient commis à Angoulême : « Vous trouverez ci-joint les plaintes qui ont été faites au roi de la part des habitants de la religion prétendue réformée de la ville d'Angoulême, par lesquelles vous verrez la conduite qui a été tenue à leur égard; laquelle, si ce qu'ils exposent est véritable, est contraire aux intentions de Sa Majesté, tant dans le désordre que l'on a souffert que les

troupes aient fait , que dans le logement qu'on a donné uniquement aux habitants de la religion prétendue réformée.... Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir que son intention est que vous l'informiez de ce qui s'est passé en cette occasion , et lui rendiez compte par la faute de qui cela est arrivé , afin que la punition qui en sera faite remette pour l'avenir les choses en l'état qu'elles doivent être ¹. »

¹ Ces désordres , au reste , étaient souvent le fait même des habitants des villes et des campagnes , toujours animés contre les huguenots. On en trouve la preuve dans une déclaration du conseil du roi , en date du 19 mai 1681. — « Versailles , 19 mai 1681. Sur la requête présentée au roi étant en son conseil , par le sieur marquis de Ruvigny , député général des sujets de Sa Majesté faisant profession de la religion prétendue réformée , contenant qu'encore qu'ils soient dans l'obéissance et fidélité qu'ils doivent à Sa Majesté , et qu'ils se comportent suivant les édits , néanmoins depuis quelque temps les peuples se licencient en divers lieux , et les outragent : qu'à Grenoble , il y a environ deux mois , l'on força les portes de leur temple , on y brûla la Bible , et fit plusieurs indignités ; que le 30 mars dernier , à Aoust en Dauphiné , des cavaliers et habitants dudit lieu furent de nuit au temple , où ils rompirent et enlevèrent les portes , les bancs , les tapis de la chaire , la Bible , les registres et mémoires qu'ils trouvèrent , et jetèrent le tout dans la rivière , brisèrent la porte et démolirent une partie de la muraille , et firent plusieurs menaces de mauvais traitements ; que le même jour 30 mars , l'on a mis le feu au temple de Houdan , dont la moitié du comble fut brûlée ,

Mais on alla plus loin : le roi fit interrompre tout à fait les logements militaires, et même l'intendant Marillac fut révoqué de ses fonctions. Le chancelier d'Aguesseau, à ce sujet, s'exprime ainsi dans la vie de son père, alors intendant de Languedoc : « La cour s'accommoda longtemps des maximes de mon père ; et, sans troubler son comme aussi les bancs, la chaire et la Bible ; que, pendant l'embrassement, aucuns de ceux qui l'autorisaient ne répandaient l'eau que l'on y portait pour l'éteindre ; qu'à Saintes l'on a rompu les portes, les fenêtres, les bancs, et abattu les tuiles du toit ; que le 10 avril dernier l'on a été au temple de la Ferté-Vidame, où l'on a rompu les fenêtres et la chaire du ministre ; qu'à Vendôme il y a eu une émotion du peuple contre le ministre, qui allait consoler un malade ; qu'en Poitou l'on exerce plusieurs violences contre ceux de ladite religion : on les menace, on les emprisonne, on maltraite les ministres pour exciter une sédition, et forcer ceux de ladite religion de l'abandonner. Ce qui les oblige de réclamer la justice et la protection de Sa Majesté. Vu ladite requête, et les pièces y jointes, ouï le rapport, et tout considéré, le roi étant en son conseil, a ordonné et ordonne que par les juges des lieux il sera informé des faits ci-dessus, et le procès fait et parfait aux coupables ainsi qu'il appartiendra, sauf l'appel aux parlements dans le ressort desquels seront situées lesdites justices ; et cependant fait Sa Majesté très-expresses défenses à toutes personnes de méfaire ni médire contre lesdits de la religion prétendue réformée, sur les peines portées par lesdits édits. Enjoint Sa Majesté aux gouverneurs, lieutenants généraux des provinces, intendants de justice en icelles, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. »

ouvrage par une précipitation dangereuse, j'ose dire qu'elle était assez sage pour le laisser faire; elle désapprouva même la conduite d'un ou deux intendants qui, pour signaler leur zèle, s'étaient donné à eux-mêmes la mission peu canonique de convertir les huguenots en les fatiguant par des logements arbitraires de troupes, où l'on faisait au soldat un mérite des vexations qu'on punissait partout ailleurs. L'un de ces intendants fut réprimandé, et l'autre essuya une révocation, dont la honte ne put être entièrement effacée par l'honneur qu'on fit à son nom, et aux bonnes qualités qu'il avait d'ailleurs, de le placer au conseil. »

Vers cette époque, le clergé, assemblé extraordinairement à Paris, à l'occasion des démêlés de Louis XIV avec le pape Innocent XI, rédigeait la célèbre déclaration de 1682. Toutes les fois qu'il se réunissait, et à chacune de ses assemblées générales qui avaient lieu tous les cinq ans, la situation des protestants et l'affaire des conversions donnaient toujours matière à l'une de ses délibérations les plus importantes. On commençait par réviser avec soin le compte et l'état des ministres convertis auxquels étaient allouées des pensions. On distribuait aussi des gratifications aux auteurs des ouvrages de controverse que le clergé encourageait. Ensuite, une commission était nommée

pour recevoir les plaintes formées par chaque diocèse contre les entreprises des huguenots. Ces plaintes portaient sur le rétablissement du prêche qui se faisait quelquefois de vive force, dans des lieux où il avait été aboli, ou dans des lieux où il n'avait jamais existé ; sur l'usurpation par les huguenots des fonctions administratives et des charges de judicature ou de finance dans les provinces où ces fonctions leur étaient interdites ; sur la publication de livres injurieux contre la religion catholique, le pape ou les évêques ; sur les tentatives des réformés pour reconquérir des droits qu'ils réclamaient en vertu de l'édit de Nantes, mais qui leur avaient été, soit généralement, soit localement retirés par suite de leurs rébellions ; sur les violences par eux exercées contre ceux qui témoignaient vouloir se convertir, ou contre les nouveaux convertis ; sur les abjurations de catholiques, obtenues dans quelques diocèses par le prosélytisme des réformés. Ce fut sur les réclamations des assemblées du clergé, dès les années 1660 et 1665, que l'on donna la plupart des déclarations relatives aux protestants. Voici d'ordinaire comment les choses se passaient : Lorsque la commission avait dressé le cahier des plaintes, elle en faisait un rapport à l'assemblée, qui le discutait, et décidait des demandes à soumettre au gouvernement ; puis une députation se rendait au-

près du roi, et l'évêque, président de la commission, lui adressait un discours dans lequel il exposait les vœux de l'Église, en développant les motifs sur lesquels ils étaient fondés. Le roi se réservait de les examiner dans son conseil; cela se renouvelait régulièrement à chaque assemblée, et, dans l'intervalle, les agents du clergé demeuraient chargés de veiller à l'accomplissement de ce qui avait été concédé, comme à tout ce qui touchait le bien de l'Église. Les protestants, de leur côté, avaient, comme on sait, un député auprès du roi, investi dans leur intérêt des mêmes fonctions.

Dans ces réclamations du clergé il n'était jamais question de solliciter la révocation de l'édit de Nantes; on ne prétendait qu'obtenir des règlements de police pour les deux cultes, se ménager la protection du pouvoir dans les affaires concernant la religion de l'État, demander l'interprétation favorable de certaines lois, provoquer enfin de nouvelles dispositions nécessitées par des inconvénients reconnus, qui, sans sortir des édits, permissent au clergé d'accomplir sa mission en reconquérant des âmes que l'erreur ou le hasard de la naissance tenaient éloignées de l'Église. Mais si dans les délibérations de ces assemblées, on aperçoit un grand zèle pour la foi et un désir extrême de la voir rétablie dans tout le royaume,

on y remarque aussi beaucoup de gravité et nulle animosité, nulle passion.

Il y eut sans doute un certain nombre d'ecclésiastiques, principalement dans le bas clergé, qui montrèrent un zèle indiscret et outré : mais l'action du clergé en corps fut telle que nous venons de le dire. Il se réjouissait néanmoins des succès obtenus chaque jour, et il louait le roi de ses heureux efforts. « Sous le règne des Valois, disait l'évêque de Valence à l'assemblée, l'Église a toujours été souffrante; sous le règne de Henri IV et de Louis le Juste, toujours militante, quoique souvent victorieuse; il n'y a que sous le règne de Louis le Grand qu'on peut, à proprement parler, la nommer triomphante¹. « Une seule fois le coadjuteur d'Arles, emporté par son zèle, exhorta le roi, dans sa harangue, à réformer ces édits et ces déclarations que la seule nécessité et le malheur des temps avaient arrachés de la main des rois, et à témoigner à Dieu sa reconnaissance pour les succès dont ses armes étaient bénies, par l'entière extirpation de l'hérésie². »

Mais, en 1682, la déclaration qui établit, comme étant la doctrine de tout temps profes-

¹ Procès-verbaux des assemblées du clergé en 1680. Séance du 2 juillet. Tome V, page 387.

² Harangue du coadjuteur d'Arles, orateur du clergé, prononcée le 17 août 1675.

sée par l'Église de France, les quatre articles célèbres énonçant : Que le pape n'a aucune autorité sur le temporel des rois, que le concile est au-dessus du pape, que l'usage de la puissance apostolique doit être réglé par les canons, et enfin qu'il appartient bien au pape de décider en matière de foi, mais que ses décrets ne sont irréfutables qu'après que l'Église en corps les a acceptés; cette déclaration offrait une occasion favorable de convier de nouveau les réformés à rentrer dans la communion romaine, car elle leur prouvait qu'une certaine indépendance raisonnable à l'égard de la cour de Rome n'était pas incompatible avec la foi catholique. Aussi l'assemblée crut-elle devoir saisir cette occasion, et adressa-t-elle un avertissement direct à toutes les églises réformées de France, qu'on eut ordre de lire dans tous les consistoires. Cet avertissement ne traitait en rien des questions de doctrine, mais il montrait l'Église gémissant de l'égarment d'un si grand nombre de ses enfants, et empressée à leur ouvrir son sein : « C'est dans cette vue que nous, archevêques, évêques et autres députés du clergé de France, qui occupons les mêmes sièges que les saints prélats qui ont apporté la religion chrétienne dans nos Gaules, venons vous chercher et vous demander pourquoi vous vous êtes séparés de nous; car en l'état même où vous êtes présentement, vous êtes nos frères, et

celui qui osa vous séduire par son erreur et vous persuada de ne plus obéir à la vérité, le chef de votre prétendue réforme, vivait avec nous, avant son schisme, comme notre frère... Que nous reste-t-il maintenant, sinon de vous conjurer de songer sérieusement à votre correction, à votre retour et à votre réconciliation avec l'Église? Est-ce que vous auriez honte de reprendre cette qualité d'enfants de l'Église, pendant que Louis le Grand, son fils aîné, fait le capital de sa gloire d'élever tous les jours de nouveaux trophées à l'honneur d'une si digne mère? Ce grand prince s'est depuis peu expliqué à nous-mêmes¹ sur les souhaits qu'il fait

¹ « Juin 1682. — Les prélats de l'assemblée du clergé, après avoir eu leurs ordres pour se séparer, vinrent par députation prendre congé du roi, et dans le compliment que l'archevêque de Paris lui fit à leur tête, il le conjura de tenir la main à l'exécution de toutes les choses qui avaient été résolues pour l'extirpation de l'hérésie des calvinistes, citant même que le roi François I^{er} avait dit, en une pareille occasion, qu'il aurait voulu donner son bras droit pour voir tous ses sujets unis dans la profession de la foi orthodoxe. Le roi, après leur avoir témoigné qu'il était très-content de leur conduite dans l'assemblée, leur promit de continuer comme il avait fait jusqu'alors de leur donner sa protection pour leur aider à extirper entièrement l'hérésie, et dit en propres termes : « Je suis honteux de le dire moi-même, mais je donnerais ma vie de bon cœur pour voir tous mes sujets réunis dans le giron de l'Église. » (Mémoires manuscrits du marquis de Sourches.)

de votre retour, d'une manière qui seule lui ferait mériter le nom de très-chrétien, quand il nous protesta qu'il désirait, avec une si forte passion votre réunion à l'Église, qu'il s'estimerait heureux d'y contribuer de son propre sang, et par la perte même de ce bras invincible avec lequel il a dompté tant d'ennemis et fait tant de conquêtes. Recevez donc avec un esprit et un cœur de frère cet avertissement pastoral, ou si vous voulez cette instante prière;... que si vous vous y refusez après de si instantes sollicitations, nous ne vous abandonnerons pas pour cela, mais nous chercherons encore en vous les brebis de Jésus-Christ au travers des ronces et des épines; et après que nous aurons fait inutilement auprès de vous tout ce qui est de notre devoir, la grâce de la paix que nous vous aurons offerte avec tant de sincérité retournera à nous, et Dieu ne nous demandera plus compte de vos âmes; et, parce que cette dernière erreur sera encore pire et plus criminelle en vous que la première, aussi votre sort en sera-t-il plus déplorable qu'auparavant¹. » L'assemblée adressa en même temps une lettre circulaire à tous les évêques pour les informer de sa démarche et les engager

¹ Avertissement pastoral de l'Église gallicane, assemblée à Paris par l'autorité du roi, à ceux de la religion prétendue réformée, pour les porter à se réconcilier avec l'Église. (Assemblée du clergé, pièces justificatives.)

à ordonner des jeûnes, des prières et des conférences, afin de parvenir à effacer les funestes dissidences de religion, et elle publia dans le même volume que *l'avertissement* diverses méthodes pour la conversion des réformés, c'est-à-dire une suite de discussions sur les divers points controversés, tirées des meilleurs auteurs et qu'on croyait les plus propres à convaincre les dissidents.

Le roi de son côté écrivit une lettre aux archevêques et évêques du royaume « pour témoigner sa satisfaction des délibérations de l'assemblée, et les engager à travailler dans le même esprit au succès d'une si sainte entreprise. « J'espère, ajoutait-il, que votre zèle, appuyé de mon autorité, pourra la conduire à une heureuse fin. Vous recommandant sur toutes choses de ménager avec douceur les esprits de ceux de ladite religion, et de ne vous servir que de la force des raisons pour les ramener à la connaissance de la vérité, sans rien faire contre les édits et les déclarations en vertu desquels leur religion est tolérée dans le royaume ¹. »

Malgré ces recommandations, les réformés, en voyant ce qui se passait, comprirent que tant de restrictions apportées à l'exercice de leur religion,

¹ Lettre de Sa Majesté aux archevêques et évêques écrite à Versailles, le 10 juillet 1682. — Une lettre dans les mêmes termes fut adressée à tous les intendants.

tant d'efforts pour les convertir, ce désir si souvent exprimé, quoiqu'en termes modérés et conciliants, de les voir incorporés à l'Église catholique, tendaient visiblement à la destruction de leur culte ; ils s'en émurent. Plusieurs avaient déjà quitté le royaume, et, à diverses reprises, il y eut des déclarations du roi pour les en empêcher ¹.

La gravité des circonstances, et la difficulté de délibérer dans les synodes en présence d'un commissaire catholique, les avaient engagés à confier leurs intérêts à six directeurs choisis secrètement dans chaque province. Ceux-ci, après s'être concertés, pensèrent que le moment était venu de faire une vigoureuse démonstration de résistance. En conséquence, ils convoquèrent une assemblée secrète à Toulouse, où arrivèrent seize députés envoyés par le haut et le bas Languedoc, les Cévennes, le Vivarais et le Dauphiné. Leurs conférences furent si mystérieuses qu'elles se déroberent à la vigilance du gouvernement.

¹ 18 mai 1682. Déclaration du roi qui défend aux gens de mer et de métier de la religion prétendue réformée d'aller s'établir dans les pays étrangers. — 14 juillet 1682. Sa Majesté défend à ses sujets de sortir de son royaume sans sa permission pour aller s'établir dans les pays étrangers, et déclare nuls les contrats de vente et autres dispositions de biens de ceux de la religion prétendue réformée, faits un an avant leur retraite.

On y décida que les réformés devaient hautement démentir, par la persévérance dans leur culte, les fausses relations dont on flattait le roi sur le nombre des conversions, et pour cela qu'il fallait, à un jour marqué, rouvrir les temples interdits, et, dans les endroits où ils étaient abattus, se réunir sur leurs ruines, en s'exposant, s'il était nécessaire, aux dernières extrémités.

En effet, au jour fixé, en juillet 1683, les temples se rouvrirent, les huguenots s'y portèrent en foule, et le culte calviniste reparut publiquement en beaucoup d'endroits où il avait cessé. Les catholiques crurent que c'était le signal d'une nouvelle guerre civile, et on courut aux armes des deux côtés¹. Tout prit alors le caractère d'un véritable soulèvement. Dans le Vivarais, les Cévennes, le Dauphiné, on voyait des attroupements d'hommes armés, des postes occupés et gardés pour la défense, l'alarme répandue partout dans la campagne², et les habitants des villes fomentaient la révolte en fournissant les armes et l'argent³.

M. de Louvois fit aussitôt marcher des troupes, et les religionnaires, intimidés, se soumirent en

¹ Discours sur la vie de M. d'Aguesseau, par M. le chancelier d'Aguesseau, son fils. (Œuvres de d'Aguesseau.)

² Lettres de M. d'Aguesseau au duc de Noailles. — Mémoires du duc de Noailles.

³ Ibid.

demandant une amnistie , que le duc de Noailles ¹, gouverneur par intérim du Languedoc , et qui venait de se rendre dans la province pour la tenue des États, n'hésita pas à leur accorder. On en exclut seulement les ministres qui avaient prêché là où la loi ne le permettait pas, et quelques-uns de ceux qui avaient été les principaux instigateurs de ce mouvement. Mais bientôt les ministres firent croire aux religionnaires que cette amnistie était un piège; des émissaires, envoyés de toutes parts, semèrent de nouveau l'alarme, et rallumèrent le feu mal éteint de la révolte. Ils menacèrent de faire main basse sur les nouveaux convertis, et de laver dans leur sang leur apostasie; on surprit une lettre du ministre Homel, qui appelait de tous côtés à l'insurrection, et le duc de Noailles fut obligé de réprimer la sédition par la force. Les troupes royales eurent un engagement assez sérieux sur les bords du Rhône, avec six ou sept cents religionnaires, qui se défendirent vivement, et dont il périt un assez grand nombre. Le duc fit renvoyer tous les prisonniers, en les chargeant de dire aux rebelles que le roi leur pardon-

¹ Anne-Jules, duc de Noailles, maréchal de France en 1693. — Il avait reçu le commandement général du Languedoc, dont le gouverneur était M. le duc du Maine, trop jeune pour en exercer la charge.

nait , à la condition de se soumettre¹. Mais M. de Louvois ne voulait point de ménagements : « Sa Majesté désire que vous ordonniez à M. de Saint-Ruth d'établir des troupes dans tous les lieux que vous jugerez à propos ; de faire subsister lesdites troupes aux dépens du pays ; de se saisir des coupables , et de les remettre entre les mains de M. d'Aguesseau , pour leur faire leur procès ; de raser les maisons de ceux qui ont été tués les armes à la main , et de ceux qui ne reviendront pas chez eux après qu'il aura été publié une ordonnance ; que vous lui donniez ordre de faire raser les dix principaux temples du Vivarais ; et , en un mot , de causer une telle désolation dans ledit pays , que l'exemple qui s'y fera contienne les autres religieux , et leur apprenne combien il est dangereux de se soulever contre le roi. »

Cette sévérité et ces dispositions énergiques apai-

¹ « Le duc de Noailles , dit le chancelier d'Aguesseau , avait une entière déférence pour les sentiments de mon père , et si ce général ne put tellement prévenir la licence des troupes qu'il n'arrivât aucun désordre , il n'y eut au moins aucunes violences ordonnées ni approuvées , ni même tolérées. » (Discours sur la vie de M. d'Aguesseau , OEuvres du chancelier d'Aguesseau.) — « Je tiens la main autant qu'il est possible à ce qu'il ne se commette aucun désordre , et j'ai corrigé de petites licences avec tant de sévérité que j'espère qu'on n'en prendra plus. » (Lettre du duc de Noailles au marquis de Louvois , du 24 octobre 1683.)

sèrent promptement la révolte ; mais elle eut pour résultat , pendant les deux années qui suivirent , c'est-à-dire jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes , de provoquer en Languedoc , de la part même des états , les efforts les plus ardents pour la destruction de l'hérésie.

La plupart de leurs demandes furent converties en lois durant le cours des deux années suivantes¹, et dans ces deux mêmes années, il ne se passa

¹ Arrêt du conseil du 9 juillet 1681, qui supprime le college des religionnaires à Sedan. — 24 novembre 1681. Défense aux synodes d'augmenter le nombre des ministres aux lieux où l'exercice est permis, parce que de cette manière on en fournissait les lieux où il avait été aboli. — 11 janvier 1683. Défense à ceux de la religion prétendue réformée de tenir école ailleurs que dans les endroits où se fait l'exercice de leur religion. — Mars 1683. Édit du roi qui prescrit amende honorable, bannissement et confiscation contre les ministres qui recevront des catholiques à faire profession et exercice de la religion prétendue réformée. — Arrêt du conseil qui ordonne à tous officiers faisant profession de la religion prétendue réformée, ayant charge dans la maison du roi et des princes, de se démettre de leurs charges. — 17 mai 1683. Défense aux ministres de demeurer aux lieux où l'exercice aura été interdit. — 19 janvier 1684. Ordre aux conseillers secrétaires du roi de se défaire de leurs charges. — Août 1684. Édit du roi portant que les ministres de la religion prétendue réformée ne pourront faire leurs fonctions plus de trois ans dans le même lieu. — Défense de nommer des religionnaires pour experts. — 26 décembre 1684. Déclaration du roi

pas de jour, pour ainsi dire, où quelque nouveau décret ne vint aggraver la condition des réformés. L'administration se montra plus rigoureuse, les intendants agirent avec un redoublement de zèle, et l'objet des conversions devint une préoc-

qui interdit l'exercice public de la religion prétendue réformée dans les lieux où il y aura moins de dix familles. — 22 janvier 1685. Défense de recevoir aucun maître apothicaire ou épicier religionnaire. — 18 juin 1685. Les temples où il sera célébré des mariages entre des catholiques et des réformés, et ceux où il sera tenu des discours séditieux, seront démolis. — 9 juillet 1685. Défense à ceux de la religion prétendue réformée d'avoir des domestiques catholiques. — Défense à tous imprimeurs et libraires de la religion prétendue réformée d'exercer leur profession. — 10 juillet 1685. Défense aux juges, avocats et autres d'avoir des clerks de la religion prétendue réformée. — 11 juillet 1685. Il ne sera plus reçu d'avocats de la religion prétendue réformée. — 13 juillet 1685. Les veuves des officiers de la maison du roi qui font profession de la religion prétendue réformée sont déchues de tous les privilèges attribués aux charges de leurs maris. — 30 juillet 1685. Sa Majesté interdit l'exercice de la religion prétendue réformée dans toutes les villes épiscopales, et ordonne que les temples qui y sont construits seront incessamment démolis. — Août 1685. Défense aux religionnaires de prêcher et de composer des livres contre la foi. — 6 août 1685. Il ne sera plus reçu de médecin de la religion prétendue réformée. — 14 août 1685. Il ne sera point donné de tuteurs de la religion prétendue réformée aux enfants des pères et mères morts dans ladite religion. — Octobre 1685. Révocation de l'édit de Nantes, et défense de faire aucun exercice public de la religion prétendue réformée dans le royaume

cupation publique. A cette époque¹, en effet, l'empire du sentiment religieux s'étendait de plus en plus; et l'on voyait déjà se former cette société dévote qui donna un caractère si moral et si respectable à la deuxième partie du règne, mais qui devait avoir, comme toute société, ses exagérations et ses travers, que La Bruyère s'appretait à peindre². Louis XIV menait une vie régulière et chrétienne; et, à son exemple, la cour comme la ville, les gentilshommes comme les bourgeois, tournaient sérieusement leur pensée vers l'affaire du salut. En songeant à se convertir soi-même on désirait convertir les autres, le prosélytisme était la piété à la mode, et l'on secondait en cela les

¹ Vers 1683 et 1684, après la mort de la reine (voy. les lettres de madame de Sévigné et celles de madame de Maintenon). — « Je crois que la reine (morte en juillet 1683) a demandé à Dieu la conversion de toute la cour. Celle du roi est admirable, et les dames qui en paraissaient le plus éloignées ne sortent pas des églises; madame de Montchevreuil, mesdames de Chevreuse et de Beauvillier, la princesse d'Harcourt et en un mot toutes nos dévotes n'y sont pas plus souvent que mesdames de Montespan, de Thianges, la comtesse de Grammont, la duchesse du Lude, et madame de Soubise. Les simples dimanches sont comme autrefois les jours de Pâques. » (Lettre de madame de Maintenon à M. d'Aubigné, du 28 septembre 1683.)

² Les Caractères de La Bruyère parurent pour la première fois en 1687.

efforts du gouvernement, qu'une lettre de madame de Maintenon, du mois d'août 1684, nous montre plus attentif que jamais à poursuivre le succès de son œuvre. « Les ministres du roi à Ratisbonne, écrit-elle, ont ordre de signer une trêve de vingt ans, et il gardera tout ce qu'il a pris depuis la paix de Nimègue... Il a dessein de travailler à la conversion entière des hérétiques; il a souvent des conférences là-dessus avec M. Letellier et M. de Châteauneuf, où l'on voudrait me persuader que je ne serais pas de trop. M. de Châteauneuf a proposé des moyens qui ne conviennent pas. Il ne faut pas précipiter les choses; il faut convertir et non point persécuter. M. de Louvois voudrait de la douceur, ce qui ne s'accorde point avec son naturel et son empressement de voir finir les choses. Le roi est prêt à faire ce qui sera jugé le plus utile au bien de la religion. Cette entreprise le couvrira de gloire devant Dieu et devant les hommes. Il aura fait rentrer tous ses sujets dans le sein de l'Église, et il aura détruit l'hérésie, que tous ses prédécesseurs n'ont pu vaincre. »

C'est ici que peut se placer la citation d'un écrit important trouvé dans les papiers de M. le duc de Bourgogne, et où l'élève de Fénelon, quoique écrivant longtemps après l'événement, rend compte de ce qui s'était passé vers cette époque, et surtout

des motifs qui justifiaient à ses yeux, comme aux yeux de presque tout le monde, le parti qu'on avait alors adopté¹.

« Je ne m'attacherai pas, dit-il, à considérer les maux que l'hérésie a faits dans l'Allemagne, dans les royaumes d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande, dans les Provinces-Unies et ailleurs; c'est du royaume seul dont il est question. Je ne rappellerai pas même dans le détail cette chaîne de désordres consignés dans tant de monuments authentiques; ces assemblées secrètes, ces serments d'association, ces ligues avec l'étranger, ces refus de payer les tailles, ces pillages des deniers publics, ces menaces séditieuses, ces conjurations ouvertes, ces guerres opiniâtres, ces sacs de villes, ces incendies, ces massacres réfléchis, ces attentats contre les rois, ces sacrilèges multipliés et jusqu'alors inouis; il me suffit de dire que depuis François I^{er} jusqu'à nos jours, c'est-à-dire sous sept règnes différents, tous ces maux et d'autres encore ont désolé le

¹ Voy. Vie du Dauphin père de Louis XVI, par l'abbé Proyart, tome II, page 98. — L'auteur de cette vie dit : « Cette pièce intéressante du Dauphin a passé à ses descendants, et est actuellement entre les mains du sage monarque qui nous gouverne. » — L'abbé Proyart eut communication des écrits de M. le duc de Bourgogne, lorsqu'il se chargea d'écrire la vie du Dauphin père de Louis XVI. Il publia celle de M. le duc de Bourgogne, en 1782.

royaume avec plus ou moins de fureur. Voilà, dis-je, le fait historique que l'on peut charger de divers incidents, mais que l'on ne peut contester substantiellement et révoquer en doute; et c'est ce point capital qu'il faut toujours envisager dans l'examen politique de cette affaire.

« Or, partant du fait notoire, il m'est peu important de discuter si tous les torts attribués aux huguenots furent uniquement de leur côté. Il est hors de doute que les catholiques auront eu aussi les leurs, et je leur en connais plus d'un dans l'excès de leurs représailles. Il ne s'agit pas même de savoir si le conseil des rois a toujours bien vu et sagement opéré dans ces jours de confusion; si la sanglante expédition de Charles IX, par exemple, fut un acte de justice devenu nécessaire à la sûreté de sa personne et à celle de l'État, comme le soutiennent quelques-uns, ou l'effet d'une politique ombrageuse et une indigne vengeance, comme d'autres le prétendent. Que l'hérésie ait été la cause directe ou seulement l'occasion habituelle et toujours renaissante de ces différents désordres, toujours est-il vrai de dire qu'ils n'auraient jamais eu lieu sans l'hérésie, ce qui suffit pour faire comprendre combien il importait à la sûreté de l'État qu'elle y fût éteinte pour toujours.

« Il est vrai qu'ils ont causé moins de désordres éclatants sous le règne actuel que sous les précé-

dents; mais c'était moins la volonté de remuer qui leur manquait que la puissance. Encore se sont-ils rendus coupables de quelques violences et d'une infinité de contraventions aux ordonnances, dont quelques-unes ont été dissimulées, et les autres punies par la suppression de quelques privilèges. Malgré leurs protestations magnifiques de fidélité, et leur soumission en apparence la plus parfaite à l'autorité, le même esprit inquiet et factieux subsistait toujours, et se trahissait quelquefois. Dans le temps que le parti faisait au roi des offres de services, et qu'il les réalisait même, on apprenait, par des avis certains, qu'il remuait sourdement dans les provinces éloignées et qu'il entretenait des intelligences avec l'ennemi du dehors. Nous avons en main les actes authentiques des synodes clandestins, dans lesquels ils arrêtaient de se mettre sous la protection de Cromwell, dans le temps où l'on pensait le moins à les inquiéter, et les preuves de leurs liaisons criminelles avec le prince d'Orange subsistent également.

« L'animosité entre les catholiques et les huguenots était aussi toujours la même. Les plus sages règlements ne pouvaient pacifier et rapprocher deux partis dont l'un avait tant de raisons de suspecter la droiture et les bonnes intentions de l'autre. On n'entendait parler dans le conseil que de leurs démêlés particuliers. Les catholiques

ne voulaient point admettre les huguenots aux assemblées des paroisses ; ceux-ci ne voulaient point contribuer aux charges de fabrique et de communauté : on se disputait les cimetières et les fondations de charité ; on s'aigrissait , on s'insultait réciproquement. Les huguenots, dans les campagnes où ils n'avaient pas de temples , affectaient , dans le désœuvrement des jours de fête , de troubler l'office divin par des attroupements autour des églises et par des chants profanes. Les catholiques indignés sortaient quelquefois du lieu saint pour donner la chasse à ces perturbateurs ; et quand les huguenots faisaient leurs prêches , ils manquaient rarement d'user de représailles. Il arriva un jour que les habitants d'un village de la Saintonge , tous catholiques , mirent le feu à la maison d'un huguenot qu'ils n'avaient pu empêcher de s'établir parmi eux , donnant pour raison qu'il ne fallait qu'un seul homme pour répandre peu à peu l'hérésie dans tout le village. Les protecteurs de la réforme firent grand bruit de cette affaire , où il s'agissait d'une chaumière estimée quatre cent soixante livres , et il en fut question dans le conseil. Le roi , en condamnant les habitants du lieu à dédommager le propriétaire de la maison , ne put s'empêcher de dire que ses prédécesseurs auraient épargné bien du sang à la France s'ils s'étaient conduits par la politique

prévoyante de ces villageois, dont l'action ne lui paraissait vicieuse, que par le défaut d'autorité.

« Quoique le roi sût assez que les huguenots n'avaient pour titres primordiaux de leurs privilèges que l'injustice et la violence, quoique les nouvelles contraventions aux ordonnances lui parussent une raison suffisante pour les priver de l'existence légale qu'ils avaient envahie en France les armes à la main, Sa Majesté, néanmoins, voulut encore consulter avant de prendre un dernier parti : elle eut des conférences sur cette affaire avec les personnes les plus instruites et les mieux intentionnées du royaume; et, dans un conseil de conscience particulier, dans lequel furent admis deux théologiens et deux jurisconsultes, il fut décidé deux choses : la première, que le roi, pour toutes sortes de raisons, pouvait révoquer l'édit de Henri IV, dont les huguenots prétendaient se couvrir comme d'un bouclier sacré; la seconde, que si Sa Majesté le pouvait licitement, elle le devait à la religion et au bien de ses peuples. Le roi, de plus en plus confirmé par cette réponse, laissa mûrir encore son projet pendant près d'un an, employant ce temps à en concerter l'exécution par les moyens les plus doux. Lorsque Sa Majesté proposa dans le conseil de prendre une dernière résolution sur cette affaire, Monseigneur, d'après un mémoire anonyme qui lui avait été adressé la

veille, représenta qu'il y avait apparence que les huguenots s'attendaient à ce qu'on leur préparait ; qu'il y avait peut-être à craindre qu'ils prissent les armes, comptant sur la protection des princes de leur religion ; et que, supposé qu'ils n'osassent le faire, un grand nombre sortiraient du royaume, ce qui nuirait au commerce et à l'agriculture, et par là même affaiblirait l'État.

« Le roi répondit qu'il avait tout prévu depuis longtemps et pourvu à tout ; que rien au monde ne lui serait plus douloureux que de répandre une seule goutte de sang de ses sujets ; mais qu'il avait des armées et de bons généraux qu'il emploierait dans la nécessité, contre les rebelles qui voudraient eux-mêmes leur perte. Quant à la raison d'intérêt, il la jugea peu digne de considération, comparée aux avantages d'une opération qui rendrait à la religion sa splendeur, à l'État sa tranquillité, et à l'autorité tous ses droits. Il fut conclu, d'un sentiment unanime, pour la suppression de l'édit de Nantes¹. »

¹ La question de droit ne faisait point de doute malgré les termes de *perpétuel* et *irrévocable* qu'on lisait en tête de l'édit de Nantes, formule usitée en beaucoup d'autres édits et dans presque tous les traités. Grotius lui-même avait dit, quarante ans auparavant : « Norint illi, qui reformatorum sibi « imponunt vocabulum, non esse illa fœdera, sed regum « edicta, ob publicam facta utilitatem, et revocabilia, si aliud « regibus publica utilitas suaserit. » « Ces édits ne sont pas des

Rendre à la vraie religion sa splendeur, assurer pour l'avenir la tranquillité de l'État, raffermir les droits de l'autorité, qui avait été obligée de transiger avec la rébellion en armes; voilà les trois grands motifs, les trois grands intérêts qui faisaient envisager la révocation de l'édit de Nantes comme une mesure salutaire.

Nous professons aujourd'hui une doctrine différente : nous croyons le repos de la société mieux assuré, la dignité humaine plus respectée, et même la religion mieux comprise, en laissant à chacun la liberté de pratiquer le culte auquel sa conscience l'attache; et c'est une supériorité que nous avons sur un siècle qui, à tant d'égards, nous est supérieur. Mais, ainsi que nous l'avons remarqué plusieurs fois, on vivait partout alors sous l'influence d'autres idées, lesquelles régnaient depuis l'empire romain et le commencement du christianisme. La religion étant regardée comme le fondement de la société, on considérait l'athéisme, l'impiété, le blasphème, et par conséquent l'hérésie, comme des attentats envers la société, d'autant plus qu'on avait toujours vu les opinions anarchiques marcher de front avec les innovations religieuses; aussi l'intolérance civile, ou ce qu'on appelait le traités d'alliance, mais des ordonnances faites par les rois, et révocables si l'on trouve que l'utilité publique demande qu'elles soient révoquées. »

droit du glaive contre les sujets opposés à la religion dominante, était-elle, en quelque sorte, de droit commun et reçue comme un axiome politique¹. Bossuet envisageant la question sous ce point

¹ Bossuet dit, dans le dixième livre de l'Histoire des Variations : « Je n'ai pas besoin de m'expliquer sur la question de savoir si les princes chrétiens sont en droit de se servir de la puissance du glaive contre les sujets ennemis de l'Église et de la saine doctrine, puisqu'en ce point les protestants sont d'accord avec nous. Luther et Calvin ont fait des livres exprès pour établir sur ce point le droit et le devoir du magistrat... (Luth., *de Magist.*, tome III; Calv., *Opusc.*, p. 592.) La discipline de nos réformés permet aussi le recours au bras séculier en certains cas, et on trouve parmi les articles de la discipline de l'Église de Genève, que les ministres doivent déférer au magistrat les incorrigibles qui méprisent les peines spirituelles, et en particulier ceux qui enseignent de nouveaux dogmes, sans distinction. Et encore aujourd'hui celui de tous les auteurs calvinistes (Jurieu) qui reproche le plus aigrement à l'Église romaine la cruauté de sa doctrine, en demeure d'accord pour le fond, puisqu'il permet l'exercice de la puissance du glaive dans les matières de la religion et de la conscience (Jur., *Syst.* II, chap. xxii, xxiii, lett. post. de la première année. *Hist. du Papisme*, II, *recriin.*, chap. II, et seq.), chose aussi qui ne peut être révoquée en doute sans énerver et même estropier la puissance publique.... Et je ne connais parmi les chrétiens que les sociniens et les anabaptistes qui s'opposent à cette doctrine. En un mot, le droit est certain, mais la modération n'en est pas moins nécessaire. (Bossuet, *Hist. des Variat. de l'Église protestante*, tome XX des *Œuvres complètes*, page 63, édit. de 1816.)

de vue, dit formellement que « le prince, qui est le protecteur du repos public appuyé sur la religion, et qui doit soutenir son trône dont elle est le fondement, doit employer son autorité pour détruire dans son État les fausses religions, et qu'il peut employer la rigueur contre leurs partisans, quoique la douceur soit préférable. »

Son esprit logique allait droit aux dernières conséquences d'une liberté religieuse absolue, qui ôterait d'abord au prince toute autorité de police en matière ecclésiastique, et bientôt après, par l'affaiblissement de la religion même, toute autorité dans ses États. Il dit à ce sujet : « Ceux qui ne veulent pas souffrir que le prince use de rigueur en matière de religion, parce que la religion doit être libre, sont dans une erreur impie; autrement il faudrait souffrir dans tous les sujets et dans tout l'État, l'idolâtrie, le mahométisme, le judaïsme, toute fausse religion; le blasphème, l'athéisme même et les plus grands crimes seraient les plus impunis. Ce n'est pourtant qu'à l'extrémité qu'il en faut venir aux rigueurs¹... , et il ajoute : « Les princes chrétiens ont imité les exemples de l'Écriture, mêlant, selon l'occurrence, la rigueur à la condescendance. Il y a des fausses religions qu'ils ont cru devoir bannir de leurs États, sous peine de mort; mais je ne veux exposer ici que la

¹ Politique tirée de l'Écriture sainte, livre VII, page 314.

conduite qu'ils ont tenue envers les schismes et les hérésies; ils en ont ordinairement banni les auteurs. Pour leurs sectateurs, en les plaignant comme des malades, ils ont employé avant toutes choses, pour les ramener, de douces invitations. L'empereur Constant, fils de Constantin, fit supporter aux donatistes des aumônes abondantes, sans y ajouter autre chose qu'une exhortation pour retourner à l'unité, dont ils s'étaient séparés avec un aheurtement et une insolence inouïe. Quand les empereurs virent que ces opiniâtres abusaient de leur bonté, et s'endurcissaient dans l'erreur, ils firent des lois pénales qui consistaient principalement en des amendes considérables. Ils en vinrent jusqu'à leur ôter la disposition de leurs biens, et à les rendre intestables. L'Église les remerciait de ces lois; mais elle demandait toujours qu'on n'en vint point au dernier supplice, que les princes aussi n'ordonnaient que dans le cas où la sédition et le sacrilège étaient unis à l'hérésie; telle fut la conduite du quatrième siècle. En d'autres temps on a usé de châtimens plus rigoureux, et c'est principalement envers les sectes qu'une haine envenimée contre l'Église, un aheurtement impie, un esprit de sédition et de révolte portait à la fureur, à la violence, et au sacrilège¹. »

¹ Politique tirée de l'Écriture sainte, livre VII, pages 315 et 316.

Telle était la puissance du glaive que Fénelon admettait aussi en principe, car c'est sans motif légitime qu'on a voulu, sur cette question, l'opposer à Bossuet. Il est vrai qu'il donnait les avis suivants au Prétendant, fils de Jacques II, pendant le séjour que ce prince fit à Cambrai en 1710¹ : « Sur toutes choses, lui disait Fénelon, ne forcez jamais vos sujets à changer leur religion. Nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur. La force ne peut jamais persuader les hommes, elle ne fait que des hypocrites. Quand les rois se mêlent de religion, au lieu de la protéger ils la mettent en servitude. Accordez à tous la tolérance civile, non en approuvant tout comme indifférent, mais en souffrant avec patience tout ce que Dieu souffre, et en tâchant de ramener les hommes par une douce persuasion. »

Mais ces avis avaient surtout rapport aux circonstances particulières où se trouvait le Prétendant. Fénelon, considérant avec raison la tolérance civile comme une attribution du gouvernement, savait qu'elle pouvait être dangereuse en tel endroit, dans tel autre nécessaire, et qu'en Angleterre, où les protestants étaient de beaucoup les plus nombreux, une conduite comme celle de Louis XIV eût exposé l'État et la religion elle-même. Bossuet aussi aurait

¹ Ces avis de Fénelon nous ont été transmis par M. de Ramsay, témoin de ses entretiens avec le prince.

tenu compte de ces circonstances, et donné les mêmes conseils. Mais quoique l'âme de Fénelon le portât de préférence vers les voies de persuasion et de douceur, il n'était pas en dissentiment avec Bossuet sur le fond de la question. « Si nul souverain, dit-il, ne peut exiger la croyance intérieure de ses sujets sur la religion, il peut empêcher l'exercice public ou la profession d'opinions ou cérémonies qui troubleraient la paix de la république par la diversité et la multiplicité des sectes; mais son autorité ne va pas plus loin¹. » Ces mêmes principes se reproduisent dans son sermon sur le sacre de l'électeur de Cologne² : « Le prince pieux et zélé, dit-il, est nommé l'évêque du dehors, et le protecteur des canons, expressions que nous répétons sans cesse avec joie dans le sens modéré des anciens qui s'en sont servis. Mais l'évêque du dehors ne doit jamais entreprendre la fonction de celui du dedans. Il se tient, le glaive en main, à la porte du sanctuaire. Voici les deux fonctions auxquelles il se borne : la première est de maintenir l'Église en pleine liberté, contre tous ses ennemis du dehors, afin qu'elle puisse au dedans, sans aucune gêne, prononcer, décider, approuver, corriger, enfin abattre toute

¹ Essai sur le Gouvernement civil, tome XXII, page 387, édition de 1824.

² Prêché le 1^{er} mai 1707.

hauteur qui s'élève contre la science de Dieu ; la seconde est d'appuyer ces mêmes décisions, dès qu'elles sont faites... Cette protection des canons se tourne contre les ennemis de l'Église, c'est-à-dire contre les novateurs, contre les esprits indociles et contagieux, contre tous ceux qui refusent la correction. A Dieu ne plaise que le protecteur gouverne ; il obéit lui-même, et fait autant obéir par l'autorité de son exemple que par la puissance qu'il tient dans ses mains. Quelque besoin que l'Église ait d'un prompt secours contre l'hérésie et contre les abus, elle a encore plus besoin de conserver sa liberté. »

Appuyé sur de telles autorités, approuvé par l'opinion, et encouragé par le succès, Louis XIV marchait donc sans hésitation au but qu'il espérait atteindre : son entreprise était déjà fort avancée. Nous avons vu précédemment jusqu'où les choses en étaient venues, et quels moyens on avait employés. Dans ce récit, où nous ne dissimulons rien, nous cherchons à bien faire comprendre quelle a été la marche successive des faits, et quel est le caractère de l'événement. La foi et la politique s'accordaient pour solliciter le rétablissement de l'unité de culte dans l'État ; mais on respectait l'édit de Nantes, qu'on estimait ne pouvoir abolir que lorsque le plus grand nombre des protestants auraient renoncé à leur religion ; c'était

donc à leur conversion qu'on travaillait : de là les missions, les prédications, les controverses ; de là aussi les moyens humains qu'on s'était cru permis d'y ajouter. Quant au droit, il n'était douteux pour personne, ainsi que nous l'avons expliqué.

On croyait donc ne point s'écarter des principes ni excéder les bornes légitimes de l'autorité, en suivant la conduite qu'on s'était tracée, et dans les moyens employés, on ne voyait ni persécution ni violence ; c'est ce qui fait que Louis XIV, tout en les autorisant, recommandait sans cesse qu'on les appliquât avec douceur. Dans un temps où les droits individuels n'étaient pas consacrés comme ils le sont aujourd'hui, où le pouvoir était absolu, où la législation, presque toujours sévère, avait l'habitude de tout régler ; les mesures dirigées contre les huguenots n'offensaient pas l'opinion comme elles offenseraient aujourd'hui nos principes de liberté individuelle et de droit commun ; mais il faut expliquer par quelles circonstances la résolution de révoquer l'édit de Nantes se trouva tout à coup précipitée.

Après de courtes hostilités qui alarmèrent un instant l'Europe, la trêve de Ratisbonne avait été signée le 20 août 1684 ; mais en même temps des avis secrets et sûrs apprirent au roi qu'il se tramait à Vienne et à Madrid des projets contraires à ses

intérêts. Le faible tempérament de Charles II, roi d'Espagne, marié depuis six ans à une princesse du sang de France, et n'ayant pas d'enfants, faisait pressentir sa mort prochaine, et déjà se formaient de toutes parts d'ambitieux desseins sur son héritage.

On avait écrit d'Allemagne, à ce prince, pour lui proposer d'abandonner dès à présent le gouvernement des Pays-Bas à l'électeur de Bavière, destiné pour époux à une archiduchesse d'Autriche, et d'assurer la succession de la monarchie espagnole à ces deux époux, en convenant qu'au moment où cette succession s'ouvrirait, les États de Bavière seraient réunis à ceux de la maison d'Autriche.

Aussitôt Louis XIV, qui avait toujours les yeux ouverts sur cette grande affaire de la succession d'Espagne, et qui possédait à un haut degré cette qualité distinctive des gouvernements habiles et forts, la décision, prit son parti. En quinze jours, une armée nombreuse, pourvue de tout ce qui était nécessaire pour entrer en campagne, se trouva réunie en Béarn, prête à franchir la frontière, sous le commandement du marquis de Boufflers; et en même temps M. de Feuquières, nommé ambassadeur en Espagne, et chargé des réclamations de Louis XIV, reçut l'ordre de hâter son départ, et de notifier à la cour de Madrid que si le roi ne recevait pas une réponse satisfaisante et précise,

l'armée qui s'assemblait en Béarn allait porter la guerre en Espagne¹.

Ces menaces eurent le résultat qu'on en attendait. « La déclaration que M. le marquis de Feuquières a faite sur ce sujet au roi d'Espagne, écrit le 25 avril 1685 M. de Louvois au marquis de Boufflers, et votre arrivée sur la frontière ont fait tout l'effet que Sa Majesté pouvait désirer; le roi d'Espagne ayant pris le parti de nier qu'il eût jamais eu la pensée de céder les Pays-Bas ou leur gouvernement à M. l'électeur de Bavière. J'ai en conséquence l'honneur de vous envoyer l'ordre de ne rien entreprendre, et de ne point semer l'alarme chez les Espagnols, comme je vous l'avais dit; mais ces troupes doivent rester sur la frontière, prêtes à exécuter les ordres que Sa Majesté ne manquerait pas de vous envoyer, si elle apprenait que la réponse qui lui a été faite ne fût pas sincère². »

¹ On lit dans les Mémoires manuscrits du marquis de Sourches : « Vers le 7^e de mars, le marquis de Feuquières, qui était depuis quelque temps nommé pour aller ambassadeur en Espagne, eut ordre de partir en poste et de faire la plus grande diligence. Cette précipitation extraordinaire donna matière à discussion. On sut en même temps qu'il marchait un corps de troupes vers la Navarre, et que M. de Boufflers devait le commander, ce qui fit soupçonner quelque chose de la santé du roi d'Espagne. » (Avril 1685.)

² Dépêche de M. de Louvois à M. le marquis de Boufflers, du 28 avril 1685. — Arch. du dépôt de la guerre, vol. 755.

Ce fut la marche de cette armée en Béarn et le séjour qu'elle y fit pendant quelques mois, circonstance tout à fait indépendante du projet des conversions, qui amenèrent la reprise en grand de ces logements militaires qu'on a appelés les Dragons, et qui, par le grand nombre de conversions qui en résultèrent, firent précipiter la révocation de l'édit de Nantes.

Il paraît, il est vrai, que M. de Louvois n'avait pas abandonné la pensée de ces logements militaires, et qu'il prenait de secrets arrangements pour les renouveler en Poitou¹, mais rien de ce qu'on va voir n'avait été projeté d'avance. Voici ce qui arriva. M. Foucault, que nous avons déjà vu intendant à Montauban, avait été nommé depuis dix-huit mois intendant du Béarn, et y déployait le zèle le plus actif pour les conversions. Dans une audience qu'il eut du roi, lors d'un voyage qu'il fit au commencement de 1685, il lui montra la carte qu'il avait fait faire du Béarn, avec la situation des villes et des bourgs où il y avait un trop grand nombre de temples, observant qu'ils étaient trop proches les uns des autres; et qu'il suffirait d'en laisser cinq. « Mais j'affectais, dit-il, de ne laisser au nombre de ces cinq que ceux dans lesquels les ministres étaient tombés dans les con-

¹ Voy. lettre de M. de Louvois à M. de Basville, intendant de Poitou, du 5 mars 1685. — Arch. du dépôt de la guerre.

traventions qui emportaient la peine de démolition du temple, dont la connaissance était renvoyée au parlement, en sorte que par ce moyen, il ne devait plus rester de temple en Béarn¹. »

En effet, aussitôt après son retour, il fit démolir quinze temples, déclarés par le procureur-général en contravention aux édits et arrêts du conseil.

Cette démolition engagea tous les ministres à sortir de la province : « Et par leur désertion, ces faux pasteurs me laissèrent, dit-il, le champ libre aux conversions. » Il convertissait, écrit-il à l'assemblée du clergé, cinq à six cents personnes par jour.

« Le 5 avril, j'ai écrit à M. de Harlay, archevêque de Paris, que les quinze temples de Béarn condamnés ont été démolis; que des cinq qui restent, j'en ai fait interdire deux, pour des contraventions aux édits, que j'espérais que les trois restants auraient bientôt la même destinée; que cependant j'ai fait faire une mission par des jésuites, dans une petite ville du diocèse de Lescar, qui a produit plus de trois cents conversions; que le moyen d'achever l'ouvrage des conversions était d'obliger tous les ministres des temples interdits de s'éloigner au moins de dix lieues du Béarn. Le même jour, j'ai mandé à M. Pussort que depuis

¹ Mémoires inédits de messire Nicolas-Joseph Foucault, publiés avec un fragment des Mémoires du marquis de Sourches, 1836.

mon retour en Béarn, il s'est converti cent cinquante chefs de famille, qui, avec leurs enfants, composent plus de huit cents âmes.... Le même jour, j'ai mandé à M. le chancelier que depuis deux mois que j'étais de retour dans la province, il s'était converti onze cents personnes, y compris les enfants; qu'il y avait beaucoup de gentilshommes ébranlés, et qui seraient déterminés par des pensions. » Mais le corps d'armée cantonné en Béarn lui fournit tout à coup un moyen plus expéditif de multiplier ces conversions. — « Le 18 avril, dit-il, j'ai demandé à M. de Louvois des ordres en blanc, pour loger une ou plusieurs compagnies dans les villes remplies de religionnaires, étant certain que la seule approche des troupes produira un grand nombre de conversions; que je tiendrai si bien la main à ce que les soldats ne fassent aucune violence, que je me rendrai responsable des plaintes qu'il en pourrait recevoir. » Il est bon d'observer que le roi n'avait pas envoyé des troupes en Béarn par rapport aux affaires de la religion, mais pour former le camp que Sa Majesté avait résolu d'établir sur la frontière d'Espagne.

..... « M. de Louvois m'ayant envoyé plusieurs ordres en blanc, il s'est converti six cents personnes dans cinq villes ou bourgs, sur les simples avis que les compagnies étaient en marche. »

Ce mouvement de conversion une fois com-

mencé ne s'arrêta pas. « Le 12 juillet, écrivait encore M. Foucault, j'ai mandé à M. de Croissy qu'il y avait à présent seize mille âmes converties dans le Béarn, et que ce qui restait suivrait bientôt.

« Le 14, je lui ai mandé que les habitants de la religion prétendue réformée de Pau s'étaient convertis, par délibération dont je lui ai envoyé l'acte.... Il y a eu trois mille huit cents religionnaires d'Orthez qui se sont convertis, de quatre mille qu'il y en avait ; ce qui m'a obligé de mander à MM. les ministres, qu'ils pouvaient assurer le roi de la conversion totale du Béarn ; car de vingt-deux mille qu'il y en avait, il n'en reste pas mille. Je leur ai écrit que les gentilshommes commençaient à se détacher¹. »

Ces résultats prodigieux, obtenus en quelques mois, décidèrent le ministre à renouveler l'emploi d'un moyen si efficace, si rapide, et qui paraissait si peu violent. Bien des gens, en effet, se figurent à tort que cette sorte de logement militaire emportait le droit pour les troupes de vivre à discrétion chez les particuliers, et plusieurs écrivains ont peint avec des couleurs horribles les vols, les cruautés, les excès de tous genres qu'elles y commirent. Il ne faut pas calomnier même les plus mauvaises choses, et outrepasser la vérité dans ce qu'on blâme le plus. D'après les instruc-

¹ Mémoires de Foucault, p. 272 et suiv.

tions données par le gouvernement, cette charge pour les habitants devait se borner au logement du soldat, et à l'obligation de lui payer une solde pour l'ustensile ¹, tandis que les troupes, de leur côté, devaient garder la plus stricte discipline. Ce n'était, à vrai dire, qu'une imposition extraordinaire, à l'exemple des amendes dont les empereurs romains frappaient les hérétiques de leur temps. Nul doute que dans la pratique, les intentions du roi ne fussent trompées, et que dans plu-

¹ La marche des gens de guerre à travers le royaume avait été pendant longtemps une occasion de désordres dans les villes et les campagnes, et un moyen de vexation pour les habitants, de la part des chefs militaires, par la répartition arbitraire du logement des troupes. Louis XIV, remettant l'ordre dans toutes les branches de l'administration, régularisa cette partie importante du service public par un règlement général du 12 novembre 1665, ordonnant « que les troupes en marche vivraient dorénavant par étapes; que l'étape se mettrait autant que possible es villes, où l'on contient facilement les soldats; qu'il serait procédé par les officiers du corps commun des villes, ou principaux habitants, au logement des gens de guerre, avec égalité et conscience, défendant aux chefs et officiers de s'entremettre aucunement du choix desdits logements; » qu'il serait pourvu à la subsistance des troupes, par un entrepreneur chargé de leur fournir les vivres et les fourrages, et que l'ustensile resterait seul à la charge de l'habitant; « défend aussi Sa Majesté, aux officiers, cavaliers, et soldats, de rien exiger de leurs hôtes, ni autres habitants, par-dessus l'étape, si ce n'est l'*ustensile* consistant au lit, pot, écuelle, verre, place au feu et à la

sieurs lieux, des excès ne fussent commis ; c'était une illusion de croire que l'on pût se servir d'un pareil moyen et en éviter les abus. Mais l'autorité supérieure ne cessa de donner des ordres sévères pour le maintien de la discipline, et cette discipline, surtout dans les logements qui eurent lieu avant la révocation de l'édit de Nantes, fut en beaucoup d'endroits observée plus exactement que ne l'ont prétendu quelques historiens. On recommença donc à faire marcher les troupes, dont la présence, et quelquefois la seule approche, déterminèrent,

chandelle, si mieux l'hôte n'aime fournir du bois et de la chandelle en espèces (article 20). » Plusieurs provinces, notamment la Bourgogne, s'étaient affranchies du passage des troupes en payant par une sorte d'abonnement un impôt annuel au gouvernement. Dans la province de Languedoc, qui fournissait elle-même l'étape par l'intermédiaire d'un fermier, les habitants pouvaient s'en acquitter en argent ou en nature, à leur choix ; et dans les lieux où l'on avait opté pour s'en acquitter en nature, le fermier était tenu de payer à l'habitant une indemnité pour l'ustensile, sur le pied de six sous pour un cavalier, et de trois sous pour un fantassin. — Ces évaluations varièrent à diverses époques. — Voy. Mémoires de Basville, et collection des ordonnances militaires, tome XXI, pièce 120, bibliothèque des Archives du dépôt de la guerre. — Ces détails font voir que les logements militaires imposés aux religionnaires devaient se rapprocher beaucoup, d'après les instructions du gouvernement, du logement ordinaire par étapes, sauf la durée et le nombre des soldats à loger ; car les autorités locales outrepassèrent souvent sur ce dernier point lesdites instructions.

dans l'espace de très-peu de temps, la conversion de presque toute la population protestante du royaume. Voici quelles furent à ce sujet les instructions envoyées à M. de Boufflers par M. de Louvois, qui mit, comme en toutes choses, la plus grande activité dans cette affaire.

« Vous aurez vu par mes précédentes, lui écrit-il le 31 juillet 1685, qu'il n'y avait point d'apparence que le roi vous ordonnât cette année de faire aucune irruption en Espagne. Je ne puis présentement que vous confirmer la même chose; le conseil de Madrid consentant, sur les instances qui lui sont faites de la part du roi, à tout ce que Sa Majesté peut désirer, ce qui lui a fait juger à propos de se servir des troupes qui sont à vos ordres, pour, pendant le reste de cette année, diminuer le plus que faire se pourra, dans les généralités de Bordeaux et de Montauban, le grand nombre de religionnaires qui y sont, et essayer d'y procurer, s'il est possible, un aussi grand nombre de conversions qu'il s'en est fait en Béarn.

« Pour y parvenir, Sa Majesté désire que vous confériez avec MM. de Ris et de La Berchère (intendants de ces deux généralités), et vous informiez d'eux, des endroits de leur département où il y a le plus de religionnaires; qu'en exécution des ordres de Sa Majesté, dont je vous envoie un grand nombre en blanc, et que vous remplirez pour cet

effet , vous fassiez marcher dans chaque communauté le nombre de cavalerie , d'infanterie ou de dragons que vous concerterez avec eux , que vous les fassiez loger entièrement chez les religionnaires , et les délogiez de chez chaque particulier à mesure qu'il se convertira , que vous retiriez les troupes de la communauté pour les envoyer dans une autre , lorsque tous les religionnaires seront convertis , même lorsque la plus grande partie aura pris le bon parti , différant jusqu'à un autre temps de faire convertir le reste , suivant qu'il vous sera expliqué ci-après.

« Que pendant le temps que les troupes seront chez lesdits religionnaires , vous ne souffriez pas qu'elles y fassent d'autres désordres que de retirer vingt sols par place de cavalier ou dragon , pour le fourrage et ustensile ; et dix sols par place de fantassin , pour le même ustensile.

« Que vous fassiez punir très-sévèrement les officiers , cavaliers , soldats ou dragons qui outrepasseront ce que vous aurez réglé.

« Que si ce qui s'exécutera , à l'égard des religionnaires , en portait quelques-uns à tenir quelques discours séditieux , vous les fassiez diligemment arrêter et remettre entre les mains du parlement du ressort duquel il sera , pour lui être fait son procès.

« Que si quelque communauté prenait les armes ,

ou que les religionnaires fissent quelques assemblées, Sa Majesté vous ordonne de lui en rendre compte en même temps par un courrier exprès ; cependant d'assembler des troupes sans attendre de nouveaux ordres, et d'y marcher si fort que vous puissiez les dissiper, et par des exemples sévères que vous feriez faire sur-le-champ, de tous ceux qui se trouveraient les armes à la main, ôter aux autres l'envie de suivre un si mauvais exemple.

« Sa Majesté a vu par les lettres de M. de Ris, qu'il y a cent cinquante mille religionnaires dans son département ; elle n'est pas encore informée du nombre qu'il y en a dans la généralité de Montauban, où cependant Sa Majesté ne doute point qu'il y en ait très-grand nombre.

« Il sera de vos soins d'examiner avec eux combien il y en a, à peu près, en chaque élection, et quelles sont les villes ou gros bourgs qui en sont les plus remplis, et c'est par ceux-là que vous devez commencer l'exécution des ordres de Sa Majesté, observant d'essayer de diminuer le nombre des religionnaires dans chaque endroit, de manière que, dans chaque communauté, les catholiques soient deux ou trois fois plus forts que les religionnaires, en sorte que, lorsque dans la suite, Sa Majesté voudra ne plus permettre l'exercice de cette religion dans son royaume, il n'y ait plus à

appréhender que le petit nombre de religionnaires qui resteront puissent rien entreprendre.

« Dans cette vue, lorsque dans une ville ou communauté il se sera assez converti de religionnaires pour que le nombre des catholiques leur soit beaucoup supérieur, Sa Majesté approuve que vous en retiriez les troupes pour les envoyer dans une autre, et continuer à en user de même jusqu'à ce que lesdits religionnaires soient devenus considérablement moins forts en nombre dans toutes les communautés qui composent lesdites généralités¹. »

La recommandation de veiller au maintien de la discipline revient à tout moment dans les ordres de M. de Louvois : « Le roi ne veut pas, écrit-il à l'intendant, M. de Bercy, qu'on fasse aucune exaction. Je vous répète que son intention est que vous conteniez les troupes qui seront logées, dans les bornes prescrites par les ordonnances, en sorte que s'il y est contrevenu et s'il y a quelque officier qui s'échappe, Sa Majesté désire que vous le fassiez arrêter et lui en donniez avis, qu'il en fera un tel exemple que les autres apprendront à devenir sages². »

Mais les conversions s'opérèrent partout avec

¹ Archives du dépôt de la guerre.

² Lettre à M. de Bercy. Chambord, 16 septembre 1685. — Correspondance de M. de Louvois. — Archives du dépôt de la guerre, volume 747.

une facilité et une rapidité qui dépassèrent toutes les espérances. Dès le 7 septembre, M. de Louvois écrit au chancelier Letellier, son père : « Il s'est fait soixante mille conversions dans la généralité de Bordeaux , et vingt mille dans celle de Montauban. La rapidité dont cela va est telle, qu'avant la fin du mois, il ne restera pas dix mille religionnaires dans toute la généralité de Bordeaux , où il y en avait cent cinquante mille le 15 du mois passé¹. » Et dans sa lettre au contrôleur général il ajoute : « Les ecclésiastiques ne peuvent pas suffire à recevoir les abjurations. Les villes et bourgs envoient des délibérations de se convertir de dix et douze lieues. On n'attend pas l'arrivée des troupes. On demande partout que le roi fasse bâtir des églises qui soient capables de contenir les nouveaux convertis, et qu'on envoie des prêtres de bonnes mœurs... »

Il n'avait guère fallu que cinq semaines pour la conversion presque totale des généralités de Bordeaux et de Montauban , et M. de Boufflers reçut l'ordre de passer dans la Saintonge.

« Le roi a appris, lui écrit M. de Louvois le 8 septembre, avec une très-grande joie quel a été le surprenant succès de l'exécution des ordres qu'il

¹ Lettre du 7 septembre 1685. — Archives du dépôt de la guerre, volume 747.

vous avait donnés. Sa Majesté s'attend que vous prendrez les mêmes soins de parachever la conversion de ce qui reste dans les généralités de Bordeaux et de Montauban. Le roi a donné des ordres pour faire envoyer diligemment dans les généralités de Guyenne et Montauban un grand nombre de missions et des ordres pour agrandir les églises. Son intention n'est pas, quant à présent, d'employer des troupes pour convertir le peu de religionnaires qui sont à Bordeaux; et si les insinuations de M. de Ris ne peuvent pas les porter à prendre le bon parti, Sa Majesté verra par la suite ce qu'il y aura à faire, après que les religionnaires du reste de la province auront été convertis ou considérablement diminués de nombre... Sa Majesté se remet à vous, de faire marcher vers la Saintonge le nombre d'infanterie, de cavalerie et de dragons que vous jugerez à propos... pour essayer d'y faire la même chose que vous avez si bien exécutée dans ces deux généralités¹. »

Un si heureux succès fit prendre la détermination d'user du même moyen en Languedoc, qui avait été de tout temps le foyer du calvinisme, et au bout de quelques semaines on obtint le même résultat. Le duc de Noailles reçut, le 11 septembre,

¹ Lettre du 7 septembre 1685. — Archives du dépôt de la guerre, volume 747.

l'ordre de s'y rendre , avec des instructions semblables à celles qui avaient été adressées au marquis de Boufflers. Quatre régiments de cavalerie et trois d'infanterie devaient l'y suivre et parcourir le pays. A peine y fut-il arrivé , qu'il eut à annoncer la conversion des villes de Nîmes , Uzès , Alais , Villeneuve , etc. ; la ville de Montpellier tout entière s'était convertie par délibération¹, de même qu'autrefois plusieurs villes avaient , par délibération , embrassé le protestantisme : « Les plus considérables de Nîmes , écrit-il , firent abjuration dans l'église le lendemain de notre arrivée. Il y eut ensuite du refroidissement , mais les choses se remirent dans un bon train , par quelques logements que je fis faire chez les plus opiniâtres. »

« A Nîmes , dit aussi M. d'Aguesseau , en moins de trois jours soixante mille âmes , soit de la ville , soit du diocèse , avaient changé de religion , et les ministres les plus considérables de la province avaient donné l'exemple. »

« Je me dispose à aller parcourir les Cévennes ,

¹ « On eut la nouvelle que tous les huguenots de Montpellier , de Lunel et de plusieurs autres villes de Languedoc s'étaient convertis au nombre de vingt mille , et l'on espérait que dans peu de temps l'hérésie de Calvin serait entièrement bannie de cette province , et qu'une année ou deux pourraient la bannir entièrement du royaume. » (Mémoires manuscrits du marquis de Sourches. Octobre 1685.)

écrit le duc de Noailles , avec les sept compagnies de Barbezières, et j'espère qu'avant la fin de ce mois il ne restera pas un huguenot. Ce qui vous fera plaisir, et qui est plus convenable à la bonté du roi pour ses sujets , c'est qu'il n'y a point eu de logements chez les religionnaires que par l'étape¹. Le mauvais temps, les longues marches et le peu d'habileté des consuls de ce pays-ci, qui ne sont pas accoutumés à recevoir des troupes, ont pu donner lieu à quelque désordre, que j'ai réparé autant que j'ai pu, ayant fait rendre jusqu'à la moindre chose qui avait été prise. » Il dit ailleurs : « Les choses se passent avec toute la sagesse et la discipline possible, et les troupes vivent comme elles marchent sur une route du royaume... » « Je ne sais plus que faire des troupes, écrit-il d'Alais, parce que les lieux où je les destinais se convertissent tous généralement; et cela va si vite que tout ce que peuvent faire les troupes est de coucher une nuit dans les lieux où je les envoie. » Il insiste sur les motifs de ses espérances; il assure même qu'avant le 25 novembre la province n'aura plus du

¹ C'est-à-dire conformément aux règlements militaires sur la marche ordinaire des troupes, soit quant au nombre d'hommes, soit quant à la durée du séjour. Ce qui en beaucoup de lieux rendit la charge très-onéreuse, ce fut le nombre quelquefois excessif et la durée du séjour des soldats, qui ne devaient ordinairement être retirés qu'après la conversion des habitants.

tout de huguenots : « Je ne laisserai point de vous dire qu'en toutes ces conversions nous n'aurons rien fait que d'inutile, si le roi n'oblige messieurs les évêques d'envoyer de bons prêtres pour instruire les peuples qui veulent être prêchés; mais je crains que le roi ne soit plus mal obéi en cela par les prêtres que par les religionnaires : je ne vous dis pas cela sans raison. » Continuant sa relation à Florac, il écrit le 15 octobre « ...qu'il y a déjà plus d'un tiers du Gévaudan de converti; que si le roi voulait avoir la charité d'accorder aux convertis quelque remise sur la taille, cela produirait un bon effet, car quoiqu'on les ait fort ménagés à cause de leur prompt obéissance aux ordres du roi, il ne se peut qu'ils n'aient souffert. » Enfin il s'exprime ainsi dans une lettre à M. de Louvois, après avoir reçu de lui des témoignages de la satisfaction du roi : « Les conversions qui ont suivi depuis le 15 octobre ont été si générales, et avec une si grande vitesse, que l'on n'en saurait assez remercier Dieu, ni songer trop sérieusement aux moyens d'achever entièrement cet ouvrage, en donnant à ces peuples toutes les instructions dont ils ont besoin, et qu'ils demandent avec instance. Il est certain que vous pouvez ajouter bien près d'un tiers, au moins, à l'état qui vous fut donné des gens de la religion, du nombre de cent quatre-vingt-deux mille hommes; et quand je vous ai

demandé jusqu'au 25 du mois prochain pour leur entière conversion, j'ai pris un terme trop long ; car je crois qu'à la fin du mois cela sera expédié¹. » Ces conversions allaient si vite, en effet, que dès le 6 octobre on avait envoyé l'ordre au duc de Noailles de faire passer deux de ses régiments en Provence, et qu'au commencement de décembre, tout paraissant achevé, le duc de Noailles revint à Versailles pour prendre son service auprès du roi².

¹ Mémoires de Noailles. — « Les conversions des huguenots continuaient dans tous ces pays-là, et on n'entendait parler que de dix ou vingt mille convertis en six semaines de temps. » (Marquis de Sourches, septembre 1685.)

² Il peut m'être permis de dire que le duc de Noailles sut tempérer par sa douceur et sa prudence ce que la mission qu'il fut chargé de remplir en Languedoc eut de rigoureux, soit dans la répression de l'insurrection de 1683, soit dans la mesure des logements militaires en 1685. Les religionnaires eux-mêmes lui en donnèrent un précieux témoignage, lorsque le duc étant tombé dangereusement malade ils firent, par deux fois, comme les catholiques, des prières publiques pour sa guérison. L'évêque du Puy en plaisantait dans une lettre à son secrétaire, en date du 14 octobre 1684 : « Ben soit le Seigneur, qui nous l'a conservé et rendu pour sa gloire. Nous le devons sans doute aux bonnes âmes et feaux les gens de la religion prétendue réformée : tous les consistoires ont jeûné, tous les ministres ont prié pour sa conservation, et toutes les Cévennes ont rendu grâces au Seigneur de cette guérison. Jugez de ce qu'on a fait au Puy ! » — *Le Mercure*,

Les mêmes choses se passaient en Poitou, en Limousin, en Dauphiné.

« Sa Majesté a vu avec beaucoup de plaisir, écrit M. de Louvois à M. de Basville, intendant de Poitou¹, l'assurance que vous lui donnez que dans dix ou quinze jours la plus grande partie du haut Poitou sera convertie, et que le régiment² suffira pour le bas Poitou et pour le pays d'Aunis. Je vous dois répéter seulement qu'il faut se contenter de convertir la plus grande partie des religionnaires, et ne pas vouloir les convertir tous, tout d'un coup, étant important de ne pas obliger à quitter le pays les familles puissantes, lesquelles faisant le commerce de la province y procurent un grand avantage. » Il écrivait de même à l'archevêque de Reims, à l'occasion de troupes envoyées à Sédan : « Il ne faut pas s'opiniâtrer à tout détruire, y ayant souvent des gens d'un caractère d'opiniâtreté qui ne pourraient être vaincus que par des violences

dans un de ses numéros, dit également : « Tout le monde en Languedoc, même les religionnaires, ont fait des prières pour le duc de Noailles malade. »

¹ M. de Basville fut nommé en ce même mois intendant de Languedoc en remplacement de M. d'Aguesseau, et M. Foucault, intendant du Béarn, fut nommé intendant du Poitou.

² Le 4 septembre, il écrit à M. d'Asfeld : « Je vois par votre lettre que les conversions vont si vite que vous allez être embarrassé du régiment de Pinsonnel.. »

et des excès de logements qui ne conviennent point¹. »

On réitérait, en effet, les ordres pour que la discipline fût exactement observée.

Le 22 septembre, M. de Louvois écrit à M. d'Asfeld : « Je vous envoie un mémoire qui m'a été adressé sur la conduite que les dragons ont tenue en Poitou ; cela est si éloigné du compte que vous et M. de Basville en avez rendu, et de ce que Sa Majesté vous avait prescrit, qu'elle ne peut croire que cela soit bien fondé. Elle ne laisse pas néanmoins de désirer que vous me mandiez si quelqu'un des faits contenus audit mémoire est véritable, et elle s'attend que vous ne les lui déguiserez pas ; » et le 16 octobre, à M. Foucault : « Sa Majesté a appris avec chagrin qu'on a logé à Poitiers, chez une femme, une compagnie et demie de dragons pour l'obliger à se convertir. Je vous ai mandé tant de fois que ces violences n'étaient point du goût de Sa Majesté, que je ne puis que m'étonner beaucoup que vous ne vous conformiez pas à ses ordres, qui vous ont été si souvent réitérés : vous avez grand intérêt à n'y pas manquer à l'avenir. » Au reste, ces succès ne s'arrêtaient nulle part ; « point de courrier, écrivait

¹ Lettre à l'archevêque de Reims, le 15 octobre 1685. Archives du dépôt de la guerre, vol. 747

madame de Maintenon, qui n'apporte au roi de grands sujets de joie, c'est-à-dire des conversions par milliers ; » puis elle donne elle-même le motif qu'on avait de s'applaudir de ces conversions, toutes précipitées qu'elles étaient : « Je crois bien que toutes ces conversions ne sont pas sincères, mais Dieu se sert de toutes voies pour ramener à lui les hérétiques. Leurs enfants seront du moins catholiques ; leur réunion extérieure les approche de la vérité ; priez Dieu qu'il les éclaire tous, le roi n'a rien plus à cœur. » Dès le 17 septembre, M. de Louvois écrivait au chancelier Letellier, son père : « Les conversions continuent à se faire dans les généralités de Bordeaux, Montauban, Poitiers et Limoges, de manière que l'on en compte présentement plus de cent trente mille depuis le mois d'août ; et si ceux qui sont commis pour la même chose du côté du Dauphiné¹ et du Languedoc peuvent réussir de même, l'on peut compter que dans le mois prochain le peu de religieux qui restera sera fort séparé dans les provinces ; » et le 12 octobre, à M. de Boufflers ; « Les conversions se font en Languedoc et en

¹ « En Dauphiné, il s'est fait en quinze jours de temps trente mille conversions et vingt-cinq mille en Languedoc en six jours, la ville de Montpellier s'étant convertie par délibération, et l'on ne doutait pas que la ville de Nîmes n'en fit autant en deux ou trois jours. » (Marquis de Sourches.)

Dauphiné avec la même rapidité qu'elles se sont faites par vos soins; en sorte que de deux cent mille religionnaires qu'il y avait dans ces deux provinces, je ne crois pas qu'il y en ait cinq à six mille à la fin du mois.» Ces grandes provinces qui étaient celles où les réformés existaient encore par masses, s'étant converties, on fit marcher des régiments isolément à travers le royaume, pour obtenir le même résultat dans les villes et autres lieux qui renfermaient des protestants : dans la Touraine, le Blesois¹, le diocèse de Meaux, la généralité de Rouen, Dieppe, le Havre, du côté de Sedan, de la Rochelle, Gap, Lyon, Châtelleraut.

Moins de trois mois avaient suffi pour la conversion de presque toutes ces provinces, que les troupes n'avaient pour ainsi dire fait que traverser, de sorte que c'est à peine si les violences dont on a tant parlé eurent alors le temps de s'exercer. On s'émerveillait de ce que, sans effusion de sang, sans guerre, sans violences, le roi était parvenu

¹ Le 25 octobre, M. de Louvois envoie un bataillon à Blois, en écrivant à M. de Bezons, intendant : « Vous ferez remettre ledit bataillon en marche lorsque la plus grande partie de la ville aura fait son abjuration, c'est-à-dire à quinze ou vingt familles près, Sa Majesté étant persuadée qu'il y en a d'un certain caractère d'opiniâtreté qui ne pourrait être surmonté que par des violences qu'il ne convient pas de faire. » (Lettre du 27 octobre 1685.)

à faire rentrer tous les Français dans le sein de l'Église véritable.

A la veille de voir s'accomplir cette grande œuvre, le 25 juillet 1685, l'assemblée du clergé s'exprimait ainsi : « Il faut l'avouer, sire, quelque intérêt que nous ayons à l'extinction de l'hérésie, notre joie l'emporterait peu sur notre douleur, si pour surmonter cette hydre une fâcheuse nécessité avait forcé votre zèle à recourir au fer et au feu, comme on a été obligé de faire dans les règnes précédents. Nous ferions des vœux pour le succès de vos armes sacrées ; mais nous ne verrions qu'avec tremblement les terribles exécutions dont le Dieu des vengeances vous ferait l'instrument redoutable ; nous mêlerions nos voix aux acclamations publiques sur vos victoires, et nous gémirions en secret sur un triomphe qui, avec la défaite des ennemis de l'Église, envelopperait la perte de nos frères. Aujourd'hui donc que vous ne combattez l'orgueil de l'hérésie que par la douceur et par la sagesse du gouvernement ; que vos lois soutenues de vos bienfaits sont vos seules armes, et que les avantages que vous remportez ne sont domma-geables qu'au démon de la révolte et du schisme, nous n'avons que de pures actions de grâces à rendre au ciel, qui a inspiré à Votre Majesté ces doux et sages moyens de vaincre l'erreur, et de pouvoir, en mêlant avec un peu de sévérité beau-

coup de grâces et de faveurs, ramener à l'Église ceux qui s'en trouvaient malheureusement séparés.

« Nous le confessons, sire, c'est à Votre Majesté seule que nous devons bientôt le rétablissement entier de la foi de nos pères¹. » En même temps, pour seconder un mouvement si extraordinaire, le roi consacra de grandes sommes à la construction et à l'agrandissement des églises²; il fit des pensions aux ministres et aux gentilshommes convertis, et on s'empressa d'organiser de nouvelles missions pour achever un ouvrage qui allait beaucoup plus vite qu'on ne l'avait pensé. « Le P. Bourdaloue, écrit madame de Sévigné, s'en va, par ordre du roi, prêcher à Montpellier et dans ces provinces où tant de gens se sont convertis sans savoir pourquoi. Le P. Bourdaloue le leur apprendra et en fera de bons catholiques. Les dragons ont été de très-bons missionnaires jusqu'ici; les prédicateurs qu'on envoie présentement rendront l'ouvrage parfait.... Corbinelli convertit plus d'hérétiques par son bon sens, et par ne les pas irriter par des disputes, que les autres par la vieille con-

¹ Procès-verbal de l'assemblée du clergé de l'année 1685; discours prononcé par l'archevêque de Rouen, le 23 juillet.

² « Sa Majesté fit en ce temps-là un fonds de deux millions de livres pour faire augmenter les églises qui étaient devenues trop petites depuis la conversion d'un si grand nombre de huguenots. » (Marquis de Sourches, novembre 1685.)

troverse ; en un mot, tout est missionnaire présentement, surtout les magistrats et les gouverneurs de province, soutenus de quelques dragons. C'est la plus grande et la plus belle chose qui ait été imaginée et exécutée¹. »

Fénelon, qui était à Paris² supérieur des nouvelles catholiques, institution fondée en 1634, pour affermir les nouvelles converties, et instruire celles qui voudraient se convertir, fut chargé des missions du Poitou et de la Saintonge, et partit suivi de ses amis, les abbés de Langeron, Fleury, Bertier et Milon, tous hommes du mérite le plus distingué, et dont les talents se firent connaître par les emplois qu'ils remplirent dans l'Église. « Le roi envoie M. le duc de Chaulnes en Bretagne, dit le marquis de Sourches, apparemment pour travailler, comme les autres gouverneurs de province, à la conversion des huguenots qui restent encore dans la sienne; le gouverneur même avec lui M. Fléchier, aumônier de madame la Dauphine, qui est fort capable par son éloquence de persuader³. »

Ce furent ces résultats merveilleux, comme nous l'avons dit, qui précipitèrent la conclusion. On ne voulait arriver à la révocation de l'édit de Nantes

¹ Lettres du 28 octobre et du 24 novembre 1685.

² Vie de Fénelon, par le cardinal de Beausset, t. I^{er}, p. 87.

³ Mémoires du marquis de Sourches, octobre 1685.

que par la conversion des réformés; on les crut presque tous convertis, et la révocation qu'on méditait depuis quelque temps, sans en avoir encore fixé l'heure, fut aussitôt résolue.

L'édit parut le 18 octobre 1685. Le roi disait dans le préambule « que la paix lui ayant permis de s'appliquer à obtenir la réunion à l'Église catholique de ceux qui s'en étaient séparés, ainsi que l'avaient toujours espéré et recherché les deux rois ses prédécesseurs, ce dont malheureusement ils avaient été empêchés par les guerres avec les étrangers et les agitations du royaume, et ses soins ayant eu la fin qu'il s'était proposée, puisque la meilleure et la plus grande partie de ses sujets de la religion prétendue réformée avait embrassé la catholique, ce qui rendait l'exécution de l'édit et tout ce qui avait été ordonné en faveur de ladite religion inutile, il avait jugé qu'il ne pouvait rien faire de mieux, pour effacer la mémoire des troubles et celle des maux que les progrès de cette fausse religion avaient faits dans le royaume, que de révoquer ledit édit. »

L'édit de révocation était composé de douze articles. Il annulait l'édit de Nantes, ordonnait la démolition de tous les temples, défendait toute assemblée pour l'exercice public de la religion réformée; enjoignait à tous les ministres qui ne voudraient pas se convertir, de sortir du royaume,

assurait le sort de ceux qui se convertiraient , supprimait les écoles publiques protestantes , ordonnait que les enfants des réformés seraient à l'avenir élevés dans la religion catholique , renouvelait les déclarations contre les relaps , faisait défense expresse aux réformés de sortir du royaume , engageait à y rentrer ceux qui en étaient sortis , et réintérait dans la possession de leurs biens ceux qui rentreraient dans l'espace de quatre mois ; mais par un dernier article , on autorisait formellement tous ceux qui n'étaient pas convertis , « à demeurer dans le royaume , à y continuer leur commerce et à y jouir de leurs biens , sans pouvoir être troublés ni empêchés , sous prétexte de religion , en attendant qu'il plût à Dieu de les éclairer comme les autres ; » c'était consacrer la liberté de conscience telle qu'elle était généralement entendue. On ne défendait à personne d'être protestant , on défendait seulement d'en exercer publiquement le culte.

Cet édit , qui ne semblait que constater un fait heureux , celui du retour des réformés à la foi véritable , fut reçu avec une satisfaction universelle. Le chancelier Letellier mourait en disant qu'il ne lui restait plus rien à désirer après ce dernier acte de son long ministère ; et , quelques jours après , Bossuet , tout en comprenant bien le côté faible de ces conversions , et en recomman-

dant avec instance qu'on distribuât abondamment l'instruction sainte à tout ce peuple nouvellement converti, pour que le *fort armé, chassé de sa demeure, n'y rentrât pas bientôt avec sept esprits plus malins que lui* : « Ne laissons pas cependant, continuait-il, de publier ce miracle de nos jours ; faisons-en passer le récit aux siècles futurs. Prenez vos plumes sacrées, vous qui composez les annales de l'Église : agiles instruments d'un prompt écrivain et d'une main diligente, hâtez-vous de mettre Louis avec les Constantin et les Théodose. Ceux qui vous ont précédés dans ce beau travail, racontent qu'avant qu'il y eût eu des empereurs dont les lois eussent ôté les assemblées aux hérétiques, les sectes demeuraient unies et s'entretenaient longtemps. Mais, poursuit Sozomène, depuis que Dieu suscita des princes chrétiens, et qu'ils eurent défendu ces conventicules, la loi ne permettait pas aux hérétiques de s'assembler en public ; et le clergé, qui veillait sur eux, les empêchait de le faire en particulier. De cette sorte la plus grande partie se réunissait, et les opiniâtres mouraient sans laisser de postérité parce qu'ils ne pouvaient ni communiquer entre eux, ni enseigner librement leurs dogmes. Ainsi tombait l'hérésie avec son venin, et la discorde rentrait dans les enfers d'où elle était sortie. Voilà, Messieurs, ce que nos pères ont admiré dans les premiers

siècles de l'Église ; mais nos pères n'avaient pas vu comme nous, une hérésie invétérée tomber tout à coup ; les troupeaux égarés revenir en foule, et nos Églises trop étroites pour les recevoir : leurs faux pasteurs les abandonner sans même en attendre l'ordre, et heureux d'avoir à leur alléguer leur bannissement pour excuse ; tout calme dans un si grand mouvement : l'univers étonné de voir dans un événement si nouveau la marque la plus assurée, comme le plus bel usage de l'autorité, et le mérite du Prince plus reconnu et plus révééré que son autorité même. Touchés de tant de merveilles, épanchons nos cœurs sur la piété de Louis ; poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne, ce que les six cent trente pères dirent autrefois dans le concile de Chalcédoine : Vous avez affermi la foi, vous avez exterminé les hérétiques, c'est le digne ouvrage de votre règne, c'en est le propre caractère. Par vous l'hérésie n'est plus, Dieu seul a pu faire cette merveille. Roi du ciel, conservez le roi de la terre, c'est le vœu des Églises, c'est le vœu des évêques¹. »

Fléchier, de son côté, s'écriait : « Quel spectacle

¹ Oraison funèbre du chancelier Letellier, prononcée par Bossuet, le 25 janvier 1686.

s'ouvre ici à mes yeux, et où me conduit mon sujet ! Je vois la droite du Très-Haut changer, ou du moins frapper les cœurs, rassembler les dispersions d'Israël, et couper cette haie fatale qui séparerait depuis longtemps l'héritage de nos frères d'avec le nôtre. Je vois des enfants égarés revenir en foule au sein de leur mère; la justice et la vérité détruire les œuvres de ténèbres et de mensonge; une nouvelle Église se former dans l'enceinte de ce royaume, et l'hérésie, née dans le concours de tant d'intérêts et d'intrigues, accrue par tant de factions et de cabales, fortifiée par tant de guerres et de révoltes, tomber tout d'un coup comme un autre Jéricho, au bruit des trompettes évangéliques, et de la puissance souveraine qui l'invite ou qui la menace. Je vois la sagesse et la piété du prince excitant les uns par ses pieuses libéralités, attirant les autres par les marques de sa bienveillance, relevant sa douceur par sa majesté; modérant la sévérité de ses édits par sa clémence; aimant ses sujets, et haïssant leurs erreurs; ramenant les uns à la vérité par la persuasion, les autres à la charité par la crainte; toujours roi par autorité, et toujours père par tendresse.

Il ne restait qu'à donner le dernier coup à cette secte mourante¹. . . . »

¹ Oraison funèbre du chancelier Letellier.

Trente ans après, Massillon, qui, dans l'oraison funèbre de Louis XIV, ne laissa pas que de porter un jugement sévère sur son règne, y prononçait néanmoins ces mots : « Ici les événements parlent pour moi ; spécieuse raison d'État, en vain vous opposâtes à Louis les vues timides de la sagesse humaine ; les temples profanes sont détruits, les chaires de séduction sont abattues, le mur de séparation est ôté ; le temps, la grâce, l'instruction, achèvent peu à peu un changement dont la force n'obtient jamais que les apparences ; et l'hérésie, depuis si longtemps redoutable au trône par la force de ses places, par la faiblesse des règnes précédents forcés à la tolérer, par un déluge de sang français qu'elle avait fait verser ; l'hérésie disparaît, la France, à la gloire éternelle de Louis, est purgée de ce scandale ; la contagion ne se perpétua plus dans les familles, et si la crainte fit alors des hypocrites, l'instruction a fait depuis, de ceux qui sont venus après eux, de véritables fidèles. »

Mais ce n'était pas le clergé seul qui applaudissait à l'événement. Madame de Sévigné, écho de la société du temps, écrit au comte de Bussy, le 28 octobre : « Vous avez vu sans doute l'édit par lequel le roi révoque celui de Nantes ; rien n'est si beau que ce qu'il contient, et jamais aucun roi n'a fait et ne fera rien de plus mémorable ; » et le comte de Bussy lui répond (14 novem-

bre 1685) : « J'admire la conduite du roi pour ruiner les huguenots ; les guerres qu'on leur a faites autrefois, et la Saint-Barthélemy, ont donné vigueur à cette secte ; Sa Majesté l'a sapée petit à petit, et l'édit qu'il vient de donner, soutenu des dragons et des Bourdaloue, a été le coup de grâce. »

Madame de Scudéry écrivait aussi à Bussy : « Le roi fait des merveilles contre les huguenots, et l'autorité dont il se sert pour les ramener à l'union de l'Église, leur sera salutaire à la fin, et, au pis aller, à leurs enfants, qui seront élevés dans la pureté de la foi : cela lui attirera bien des bénédictions du ciel¹. » Bussy lui écrit de son côté : « Que dites-vous de la manière dont le roi mine les huguenots ? cent ans de guerre qui ont coûté la vie à trois cent mille hommes, avaient multiplié leur religion jusqu'à deux millions d'âmes en France ; et en vingt ans de retranchements de grâces, d'exclusions de charges publiques, en un mot de soustraction d'aliments sans aucune violence, le roi a presque déraciné cette hérésie de son État. S'il continue à être heureux dans ce projet, il aura gagné bien des batailles et des provinces qui ne lui ont fait ni tant d'honneur ni tant de profit que la ruine de cette religion. » La

¹ Lettre du 18 novembre 1685.

Bruyère, qui ne craignait point cependant de dire des vérités hardies, et qui ne ménagea pas les dévots, La Bruyère parle dans le même sens. En faisant le portrait d'un grand roi, c'est-à-dire celui de Louis XIV : « Il faut, dit-il, qu'il sache aussi se renfermer dans les détails de son royaume, qu'il en bannisse un culte faux, suspect et ennemi de la souveraineté, s'il s'y rencontre. » Et dans un autre endroit, après avoir énuméré les grandes choses faites par le cardinal de Richelieu, il ajoute : « Et il a eu du temps de reste pour entamer un ouvrage continué ensuite, et achevé par l'un de nos plus grands et de nos meilleurs princes, l'extinction de l'hérésie ¹. » Il n'est pas jusqu'au bon Rollin qui, dans ses discours latins, prononcés devant l'université, ne remercie le grand roi au nom du peuple, d'avoir extirpé une hérésie qui infectait le peuple. La Fontaine, bien moins fanatique encore, et parlant comme tout le monde, félicitait Louis XIV d'avoir réduit l'hérésie aux derniers abois ². Qui-nault, abandonnant les chants profanes, compo-

¹ Caractères de La Bruyère, chap. du Souverain et de la République. Les Caractères de La Bruyère ont paru pour la première fois en 1687, trois ans après la révocation de l'édit de Nantes.

² Il veut vaincre l'erreur ; cet ouvrage s'avance,
Il est fait, et le fruit de ces succès divers
Est que la vérité règne en toute la France,

sait vers la fin de sa vie un poëme sur l'*hérésie détruite*. Madame Deshoulières mêlait aussi ses hommages poétiques à toutes ces louanges¹; on remplissait de pièces de vers les feuilles du temps, soit pour louer le roi, soit pour engager le reste

Et la France en tout l'univers.
Non content que sous lui la valeur se signale,
Il met la piété sur le trône à son tour.

(Épître à M. de Bonrepaus, du 3 février 1687.)

Fontenelle dit dans l'Éloge de Leibnitz : « Il parut ici en 1692 un livre intitulé de la Tolérance des Religions. Leibnitz la soutenait contre feu Pellisson, devenu avec succès théologien et controversiste. Ils disputaient par lettres et avec une politesse exemplaire. Le caractère naturel de Leibnitz le portait à cette tolérance que les esprits doux souhaiteraient d'établir, mais dont après cela ils auraient assez de peine à marquer les bornes et à prévenir les mauvais effets. Malgré la grande estime qu'on avait pour lui, on imprima tous ses raisonnements avec privilège, tant on se fiait aux réponses de Pellisson. »

¹ Voici les vers qu'elle adressait au roi .

SUR LA DESTRUCTION DE L'HERÉSIE.

L'erreur féconde en attentats,
Qui traînait la discorde et l'orgueil à sa suite,
Ne répand plus enfin dans tes vastes États
Le poison dont l'arma l'enfer, qui l'a produite.
Ta piété, grand Roi, pour jamais l'a détruite :
Quelle hydre viens-tu d'étouffer !
En vain tes grands aïeux osèrent la combattre :
Ces héros ne purent abattre
Le monstre dont sans peine on te voit triompher.
Par combien de forfaits, de batailles, de sièges,

des réformés à se convertir¹. Lamotte, dans son discours à l'Académie², se joint à ce concert général, et l'abbé de Rancé écrit du fond de sa solitude : « C'est un prodige que ce que le roi a fait contre l'extirpation de l'hérésie. Il fallait pour cela une puissance et un zèle qui ne fût pas moins grand que le sien. Le temple de Charenton détruit, et nul exercice de religion dans le royaume; c'est une

Son orgueil s'est-il signalé!
 Que d'autels ont senti ses fureurs sacrilèges!
 Le trône où l'on te voit en fut même ébranlé :
 Tu le sais, et tes soins toujours prompts, toujours sages,
 Préservent nos neveux d'un désastre pareil :
 Tu finis ces discords qui formaient ces orages....
 Ah ! pour sauver ton peuple, et pour venger la foi,
 Ce que tu viens de faire est au-dessus de l'homme ;
 De quelques grands noms qu'on te nomme,
 On t'abaisse : il n'est plus d'assez grands noms pour toi.
 (Poésies de M^{me} Deshoulières. Paris, 1693, in-8°, page 105.)

¹ Voy. dans le *Mercure galant*, février 1685 : *La France au Roi*, pièce de vers sur l'extirpation de l'hérésie; sonnet *aux prétendus Réformés*, etc. Depuis l'année 1679 le *Mercure* mentionne avec soin et avec beaucoup d'éloges pour le roi le nombre des conversions. Il dit en février 1682 : « La religion des prétendus réformés s'affaiblit si fort de jour en jour que je vous ferais de longs articles si je vous parlais de toutes les abjurations qui se font dans le royaume. »

² Éloge funèbre de Louis le Grand, prononcé le 19 décembre 1715. *Œuvres de Houdart de Lamotte*, Paris 1754, in-12, tome VIII, page 291.

espèce de miracle que nous n'eussions pas cru voir de nos jours ¹. » Enfin, le docteur Arnauld, exilé lui-même en quelque sorte pour cause de religion ², écrivait également de Bruxelles : « On a été bien surpris ici de la déclaration ; comme on est bon catholique, on s'y en réjouit fort ; mais apparemment ceux de Hollande en seront bien alarmés. On sera bien aise de savoir ce qui en sera arrivé, et s'il y aura eu bien des gens à qui elle aura fait ouvrir les yeux, comme saint Augustin remarque que les édits des empereurs qui avaient ordonné de grosses amendes contre les donatistes qui demeuraient dans leur schisme, furent cause que plusieurs d'entre eux retournèrent à l'Église, parce qu'étant demeurés jusqu'alors fort en repos dans leur secte, par opiniâtreté ou par accoutumance, sans vouloir rien écouter, la persécution qu'on leur fit, qui n'était que pour leur bien, les tira de ce funeste repos ; et les ayant portés à s'instruire de la cause de leur séparation, ils furent bientôt convaincus qu'elle était injuste ³ ; » et une autre

¹ Vie de l'abbé de Rancé, supérieur de la Trappe, par M. de Chateaubriand.

² 29 juillet 1690. « Le roi a permis aussi à M. Arnauld de revenir à Paris. Il était exilé depuis longtemps. On ne savait pas même trop bien où il était. » (Mémoires de Dangeau, partie inédite.)

³ Lettre à madame de Fontpertuis, 27 octobre 1685.

fois : « Je pense qu'on n'a pas mal fait de ne point faire de réjouissances publiques pour la révocation de l'édit de Nantes, et la conversion de tant d'hérétiques ; car comme on y a employé des voies un peu violentes, quoique je ne les croie pas injustes, il est mieux de n'en pas triompher¹. » « L'exemple des donatistes, dit-il ailleurs, peut autoriser ce qu'on a fait en France contre les huguenots, en ce qui est des pertes temporelles qu'on leur a fait souffrir par les logements des gens de guerre et le bannissement des ministres ; car les lois impériales n'allaient pas seulement à réprimer la violence des circoncellions, et à les punir, mais à éteindre entièrement cette secte, en condamnant les particuliers qui ne rentreraient pas dans l'Église catholique, à de grosses amendes, et en bannissant les évêques, les prêtres, et tout le reste du clergé qui ne renoncerait pas au schisme². » Il s'étend dans d'autres lettres sur le même sujet, et sur la fausseté et les exagérations avec lesquelles les huguenots rendaient compte de la manière dont ils étaient traités.

Enfin, les félicitations publiques, l'enregistrement pressé des parlements, les harangues littéraires, les monuments élevés, les inscriptions

¹ Lettre à M. du Vaucel, 13 décembre 1685

² Lettre au même, 28 décembre 1685.

rédigées par l'Académie, tout prouve que cette mesure fut unanimement regardée comme un des grands et heureux actes du règne¹; et rien n'était

¹ Harangue de M. Berthe, recteur de l'université, prononcée en présence du roi, 1685. — L'édit avait été enregistré au parlement de Paris, le 22 octobre 1685. Plusieurs médailles furent frappées pour célébrer cet événement et les poètes le chantèrent. Sébastien Leclerc, Bolivar, Sevin, Vermeulen et d'autres artistes encore gravèrent des trophées et des allégories à ce sujet.

On lisait sur le piédestal de la statue de Louis XIV, érigée à l'Hôtel de Ville en 1689 :

LUDOVICO MAGNO, VICTORI PERPETUO, *Ecclesiam*
et regum dignitatis semper assertori,
 PREFECTUS ET EDILES.

Un des bas-reliefs de cette statue, consacré à perpétuer la mémoire de la révocation, et exécuté par Coysevox en 1689, représentait deux figures, l'une aux ailes de chauve-souris, enveloppant les livres de Jean Hus et de Calvin, l'autre un masque à la main, toutes deux foudroyées par l'ange tutélaire de la France, habillé en guerrier, en présence de la Religion assise sur un nuage.

Sur la statue de Louis XIV, élevée à la place Vendôme en 1699, on lisait :

LUDOVICO MAGNO
 DECIMO QUARTO,
 FRANCORUM ET NAVARRÆ REGI CHRISTIANISSIMO,
Religionis vindici
 JUSTO, PIO, FELICI, ETC.

Sur celle de la place des Victoires, dressée en 1686 par le

plus propre à confirmer Louis XIV dans la satisfaction d'avoir accompli un tel ouvrage. Ce n'est pas que le blâme de cet acte, portant néanmoins sur la forme plus que sur le fond, ne se soit fait jour dans quelques mémoires contemporains, quand les suites qu'il eut le firent mieux connaître.

duc de La Feuillade : « Pour perpétuelle mémoire à la postérité, à Louis le Grand, le père et le conducteur des armées, toujours heureux, après avoir vaincu ses ennemis, protégé ses alliés, ajouté de très-puissants peuples à son empire, assuré les frontières par des places imprenables, joint l'Océan à la Méditerranée, chassé les pirates de toutes les mers, réformé les lois, *détruit l'hérésie* et réglé parfaitement toutes choses en dedans et en dehors, etc. » Lors de la fondation du nouveau maître-autel à Notre-Dame, en 1699, on y mit cette inscription : « Louis le Grand, fils de Louis le Juste, et petit-fils de Henri le Grand, *après avoir dompté l'hérésie, rétabli la vraie religion dans tout son royaume*, terminé plusieurs grandes guerres, etc. » On lisait à Ruel sur une statue du roi

Profligata heresi

RELIGIONEM UBIQUE RESTITUIT.

D'autres villes de France voulurent aussi éterniser par des monuments semblables le souvenir de cet événement, et dans aucune inscription en l'honneur de Louis XIV on n'oubliait de mentionner la destruction de l'hérésie. De simples particuliers rivalisèrent même avec les villes. Un certain Charles Dubois Guérin fit élever dans sa maison une statue de marbre qui représentait Louis XIV domptant l'hérésie figurée par un

Le duc de Saint-Simon ¹ surtout ne manque pas de s'emporter contre Louis XIV, et de le montrer « subjugué par la peinture qu'on fit à son ignorance, de ce qu'avaient été et de ce que pou-

monstre. Cette statue fut reproduite par une médaille et une gravure de Vermeulen avec l'inscription suivante :

LUDOVICI MAGNI
DE HERESI TRIUMPHANTIS
STATUAM HANC MARMOREAM IN EDIBUS SUIS POSUIT
AD TUTELAM DOMUS ET FELICITATIS
DEVOTUS MAJESTATIS
CAROLUS DUBOIS GUERIN,
MDCLXXXV.

La médaille de cette statue a été frappée, et existe à la Bibliothèque royale avec l'inscription ci-dessus rapportée. Il existe encore une gravure représentant une statue semblable élevée par un certain Ant. Bagnesia, Romain, avec cette inscription :

LUDOVICO MAGNO
HERESEOS EXTIRPATORI.

La tragédie d'Esther parut quelques années après la révocation de l'édit de Nantes, et l'on a voulu voir un blâme indirect de cette révocation dans l'édit d'Assuérus contre les Juifs : c'est prêter à Racine une intention qu'il n'avait pas, et que personne alors n'eut l'idée de lui supposer. Racine approuvait cette mesure comme tout le monde, et on ne saurait en douter à la manière dont il loue le roi dans le prologue de la Piété.

¹ Le duc de Saint-Simon, né en 1675, n'avait que dix ans en 1685, au moment de la révocation.

vaient être encore les huguenots ¹, car on se gardait bien de lui dire toute la vérité à leur égard, et on lui cachait la vraie doctrine de l'Église sur la conversion des hérétiques; flattant à la fois son orgueil et sa dévotion, et le trompant par la douce perspective de faire aux dépens d'autrui une pénitence facile, qu'on lui persuada sûre pour l'autre monde. » Il trace à ce sujet un effroyable tableau « de la proscription, du désastre, des supplices, du pillage, de la ruine du commerce, et de la dépopulation du royaume, au milieu desquels, dit-il, le roi béatifié par les flatteurs, se regardait lui-même comme un saint, et buvait à longs traits le poison dont il était enivré, tandis que tous les vrais catholiques gémissaient. »

Il est curieux, après cela, de voir le même Saint-Simon, au lieu de contribuer par ses conseils à réparer tant de maux et d'injustices, faire tous ses efforts auprès du régent pour empêcher qu'on ne rétablisse l'édit de Nantes, et qu'on ne rouvre la France aux huguenots expatriés, en abolissant ces édits de Louis XIV qu'il avait blâmés si amèrement ².

Enfin, on a prétendu que la révocation de l'édit

¹ On a vu au contraire combien Louis XIV, dans ses Mémoires de l'année 1664, s'était fait une idée juste de la réforme et de ses suites.

² Mémoires de Saint-Simon, t. XIV, ch. XI, p. 153 et suiv.

de Nantes fut désapprouvée par la cour de Rome, et Saint-Simon va jusqu'à dire : « La conduite même de la cour de Rome ne put ouvrir les yeux au roi, car cette main-basse sur les huguenots ne put tirer du pape Innocent XI la moindre approbation ¹. »

Il faut bien encore ici rétablir la vérité. Quoique Innocent XI, à cette époque, fût en termes d'hostilité avec Louis XIV, à cause de l'affaire de la régale et des propositions de l'assemblée de 1682, le pontife ne laissa pas de « donner de grandes louanges à Sa Majesté ; » et lorsque l'ambassadeur vint lui apporter l'édit de révocation, et lui en eut fait remarquer l'importance : « A peine avais-je achevé, écrit-il, que Sa Sainteté reprit une partie des choses que je venais de dire, ne se pouvant rien au monde ajouter à la joie qu'elle en témoigna, ni aux louanges infinies qu'elle en donna à Votre Majesté, et ce chapitre dura pour le moins une bonne heure, et elle ne pouvait se rassasier de parler sur l'un et sur l'autre point; qu'il n'y avait rien de plus grand, de plus pieux ni de plus obligeant pour les sujets de Votre Majesté, à qui elle avait ouvert le chemin de se sauver, et qu'il ne tiendrait plus qu'à eux de le faire; pour l'Église, pour le saint-siège. Elle répéta ce discours diverses

¹ Mémoires de Saint-Simon.

fois, et avec une très-grande chaleur. Elle me conta qu'un cardinal lui en ayant parlé au consistoire, lui avait dit que Votre Majesté avait agi par force, à quoi elle avait répondu que cela n'était point vrai; que Votre Majesté avait purgé son royaume des hérétiques par douceur, par argent, et y avait employé de grandes sommes; mais que, quand même elle aurait été obligée d'y employer la force, elle aurait fort bien fait de s'en servir; qu'elle voudrait bien savoir si, les sujets de Sa Majesté ayant arraché de ses prédécesseurs des édits favorables en prenant des conjonctures de la faiblesse du gouvernement, Votre Majesté n'était pas en droit, se trouvant en état de le pouvoir faire, de se servir de la force et de toutes sortes de moyens nécessaires pour exécuter une si grande résolution. Le pape même me parut, en quelque façon, irrité du discours de ce cardinal. Nous n'en pouvons croire que deux capables de l'avoir fait, ou Ludovico qui est Espagnol, quoiqu'il ne soit pas engagé dans la faction, ou Azzolin. Sa Sainteté vint, après cela, à louer extrêmement Votre Majesté et sa sainte résolution, et moi, ayant dit que Charlemagne avait été trente ans à faire embrasser aux Saxons la religion chrétienne, où il y avait eu beaucoup de sang répandu, et que Votre Majesté, en deux ou trois ans, par des voies douces, avait converti la plus grande partie de ses sujets; que

le nombre des convertis était bien plus grand que celui des Saxons, Sa Sainteté me dit qu'il était très-vrai que ce qu'avait fait Charlemagne n'approchait pas de ce que Votre Majesté venait de faire; qu'il n'y avait rien de plus grand, qu'il ne se trouverait pas d'exemple d'une pareille action; que la conquête d'une place en Hongrie était quelque chose, mais rien auprès de l'édit de Votre Majesté; et je dois répéter ce que j'ai déjà dit, que Sa Sainteté ne se pouvait rassasier de témoigner sa joie, ni de donner des louanges infinies à Votre Majesté. Pour le bien comprendre il eût fallu être présent, et observer la manière dont Sa Sainteté le faisait ¹. »

Innocent XI en effet s'empressa d'adresser un bref au roi, pour le remercier au nom de l'Église ²,

¹ Dépêche du duc d'Estrées, ambassadeur de France à Rome. (Archives des affaires étrangères.)

² Bref du pape Innocent XI à Louis XIV, au sujet de la révocation de l'édit de Nantes :

« Notre très-cher fils en Jésus-Christ,

« Entre toutes les preuves illustres que Votre Majesté a données de sa piété naturelle, il n'en est point de plus éclatante que le zèle vraiment digne du roi très-chrétien qui l'a portée à révoquer toutes les ordonnances rendues en faveur des hérétiques de votre royaume, et à pourvoir, comme elle a fait, par de très-sages édits, à la propagation de la foi orthodoxe, ainsi que nous l'avons appris de notre très-cher fils le duc d'Estrées, votre ambassadeur auprès de nous. Nous avons cru qu'il était de notre devoir de vous écrire ces lettres, pour

et il fut question à Rome de donner des témoignages publics de la satisfaction qu'on éprouvait. On y avait la même confiance qu'à Versailles dans les conversions, et on se réjouissait de ce beau triomphe remporté sur l'hérésie. Mais le pape était alors,

rendre un témoignage authentique et durable des éloges que nous donnons aux beaux sentiments de religion que votre esprit fait paraître, et vous féliciter sur le comble de louanges immortelles que vous avez ajoutées, par cette dernière action, à toutes celles qui rendent jusqu'à présent votre vie si glorieuse. L'Église catholique n'oubliera pas de marquer dans ses annales une si grande œuvre de votre dévotion envers elle, et ne cessera jamais de louer votre nom. Mais surtout vous devez attendre de la bonté divine la récompense d'une si belle résolution, et être bien persuadé que nous ferons continuellement, pour cela, des vœux très-ardents à cette même bonté. Notre vénérable frère l'archevêque évêque de Fano vous dira le reste, et nous donnons de bon cœur à Votre Majesté notre bénédiction apostolique.

« Donné à Rome, le 13 novembre 1685. » (Archives des affaires étrangères.)

M. de Barrillon, ambassadeur en Angleterre, écrit à Louis XIV : « J'ai communiqué au roi d'Angleterre le bref du pape. Ce prince a témoigné ouvertement sa joie de ce qu'il paraît que Sa Sainteté approuve et loue ce que Votre Majesté a entrepris pour la conversion des hérétiques. On avait établi ici que le pape improuvait ce qui se passe en France, et l'artifice dont on s'est servi à cet égard avait réussi. Ce bref détruit une erreur si grossière. » (Dépêche du 20 décembre 1685. Archives des affaires étrangères.)

pour d'autres causes¹, dans des rapports pleins d'amertume avec Louis XIV, et il lui en coûtait beaucoup de louer publiquement ce monarque. Soit pour ce motif, soit à cause de sa santé qui était très-mauvaise, la manifestation de ses sentiments fut retardée de quelques mois²; elle n'en est peut-être que plus remarquable. Au mois

¹ Les affaires de la régale et la déclaration de 1682. — « Ces deux affaires font que les prodiges faits en France contre les hérétiques sont regardés ici fort froidement. » (Lettre de Rome, 18 septembre 1685.) — La reine Christine, qui était à Rome du parti anti-français ainsi que le pape lui-même, écrivait aussi : « Croyez-vous que ce soit le temps de convertir les huguenots dans un siècle où l'on fait des attentats si visibles en France contre la soumission due à l'Église romaine ? Voilà les raisons qui m'empêchent de me réjouir de cette prétendue extirpation de l'hérésie. » (Correspondance inédite de Mabillon et de Montfaucon, publiée par Valery. 1846, t. I^{er}, page 127.)

² « On a fait imprimer ici l'édit du roi, qui interdit aux prétendus réformés l'exercice de leur religion et qui révoque les édits de Nantes et de Nîmes. On dit que le pape a témoigné beaucoup de joie de la révocation de ces édits, pour lesquels les papes ses prédécesseurs avaient témoigné autrefois tant de chagrin. Sa Sainteté est incommodée d'une fluxion ; on tient néanmoins aujourd'hui une congrégation. On dit qu'il y sera résolu de chanter un *Te Deum*, pour remercier Dieu de la conversion des hérétiques de France. Rome, le 4 décembre 1685. » (Correspondance de Mabillon et de Montfaucon, publiée par Valery, tome I^{er}, page 175.)

de mars, Sa Sainteté tint un consistoire pour annoncer officiellement l'édit de révocation aux cardinaux, dans un discours latin où elle exalta cette action¹; elle tint également une chapelle papale pour y chanter un *Te Deum*, qui se chanta en même temps dans toutes les églises de Rome, et pendant lequel on tira le canon du château Saint-Ange; enfin elle ordonna des feux de joie et des illuminations qui eurent lieu deux jours de suite dans toute la ville².

Ce qui nous importait surtout, c'était de montrer quelle fut l'opinion en France sur un événement

¹ « Les louanges que le pape a données dans le consistoire à l'édit de Votre Majesté sont connues à Londres, et font voir combien est faux le bruit répandu par les factions que le pape n'approuvait pas cette mesure. » (Dépêche de M. de Barrillon, avril 1686.) — Le roi lui répond : « J'ai appris avec plaisir les bons effets qu'ont produits aux lieux où vous êtes les témoignages publics que le pape a donnés en plein consistoire de la joie qu'il a ressentie de la révocation de l'édit de Nantes et de toutes les conversions dont elle a été suivie. Les catholiques faisaient plus de tort au pape qu'à moi, en s'imaginant qu'il ne se réjouirait pas aussi sincèrement qu'il le doit de l'heureux achèvement d'une entreprise aussi avantageuse au saint-siège que l'extirpation de l'hérésie dans mon royaume et la réunion de nos sujets à la religion catholique. » (Dépêche du roi à M. de Barrillon. Archives des affaires étrangères.)

² Dépêches du duc et du cardinal d'Estrées. Archives des affaires étrangères.

qui tient une si grande place dans ce règne; car c'est une erreur de croire qu'il n'y avait pas d'opinion publique sous Louis XIV. Il semblerait que la nation tout entière vécût alors dans une obéissance servile et aveugle, sous le superbe et absolu gouvernement du monarque, sans qu'elle osât penser par elle-même. A ce compte Bossuet lui-même n'aurait été qu'un évêque courtisan travaillant à asservir l'Église sous la volonté despotique de son souverain. Sans nier l'ascendant que Louis XIV avait pris sur son siècle, ni le profond respect qu'on avait pour son autorité, ni même l'adulation qu'on poussa trop loin pour sa personne, c'est se méprendre étrangement que de juger ainsi ce siècle sérieux et convaincu. Le mouvement d'esprit qui le signala se concentra en grande partie sur les questions religieuses; nous en avons la preuve par les controverses publiques et multipliées qui l'ont rempli, et qui attestent en même temps sa conviction raisonnée. Or, non-seulement ce mouvement était naturel à cause de l'empire que les idées religieuses exerçaient sur les âmes, mais tous les troubles du siècle précédent étant nés de la religion, ces troubles une fois apaisés, les discussions se portèrent encore sur elle comme un reflet des agitations passées; et pour ce qui est du protestantisme, la paix se trouvant rétablie dans l'État, on voulait achever de l'établir dans les esprits par le retour

des dissidents à l'unité. Si la loi des majorités, à laquelle nous nous soumettons aujourd'hui, eût été invoquée alors au sujet des mesures prises par Louis XIV, il serait absous à nos yeux, car il avait la majorité pour lui.

En général, nous nous faisons à beaucoup d'égards de fausses idées sur l'ancien régime. En tout gouvernement civilisé, quelle que soit sa forme, il y a une force qui ne s'enferme pas dans les lois, c'est celle de la pensée, de l'intelligence publique. L'intervention légale peut lui manquer, mais non pas l'influence. « A aucune époque, nous dit un grave historien, le peuple français n'a eu moins d'action légale sur son gouvernement, par la voie des institutions, que dans les xvii^e et xviii^e siècles, sous Louis XIV et sous Louis XV. Nul doute cependant que le public, le pays n'ait exercé alors sur le gouvernement bien plus d'influence que dans d'autres temps, dans des temps, par exemple, où les états généraux étaient assez souvent convoqués, où les parlements se mêlaient beaucoup de politique, où la participation légale du peuple au pouvoir était bien plus grande. On ne tient pas assez compte, dans l'étude de l'histoire, des influences indirectes¹. »

¹ M. Guizot, Histoire générale de la civilisation en Europe. Sixième leçon.

Il y avait donc, sous Louis XIV, une opinion publique, réelle et puissante; elle manquait de moyens légaux pour agir, mais elle n'en savait pas moins se faire jour, et il eût été impossible même au pouvoir absolu de la compter pour rien; seulement on l'aperçoit moins, parce qu'elle se trouvait en parfait accord avec le gouvernement.

3° QUELLE PART MADAME DE MAINTENON A-T-ELLE EUE DANS LA RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES? SUITES DE LA RÉVOCATION.

On a vu quelle a été jusqu'ici la marche des faits; on a pu reconnaître les causes générales et éloignées qui amenèrent l'événement que nous racontons, et les circonstances qui le précipitèrent. Cet exposé pourrait nous dispenser de justifier madame de Maintenon de l'accusation souvent répétée contre elle d'avoir été en quelque sorte l'auteur de la révocation de l'édit de Nantes, par l'esprit de bigotisme qu'elle inspira, dit-on, au roi, dans la vue de s'affermir de plus en plus par la dévotion. Qu'elle ait approuvé et encouragé une mesure à laquelle on applaudissait de toutes parts, rien n'est plus vraisemblable; mais qu'elle ait inspiré et provoqué cette mesure et ses suites, rien n'est plus contraire à la vérité. Si elle avait eu les sentiments qu'on lui suppose, sa correspondance en porterait l'empreinte. Sur

une telle matière sa pensée pouvait s'épancher librement avec un confesseur, avec des évêques, avec des religieuses; nulle part cependant on n'y voit la trace d'un zèle persécuteur et violent. Elle raconte ce qui se passe devant elle plutôt qu'elle ne parle d'elle-même; elle écrit en témoin, non en acteur; elle rapporte ce que le roi apprend, ce qu'il décide, ce que pensent les ministres; elle s'applaudit des triomphes faciles obtenus par la foi, mais elle ne se montre l'instigatrice d'aucune mesure, jamais elle ne sort de sa réserve habituelle; à peine si elle ose exprimer un avis.

Voltaire, qui la juge avec assez d'équité, dit avec raison : « On voit par les lettres de madame de Maintenon qu'elle ne pressa point la révocation de l'édit de Nantes et ses suites, mais qu'elle ne s'y opposa point ¹. » Ces lettres attestent même des sentiments tout opposés au fanatisme dont on a voulu l'accuser. Au lieu d'exciter son frère, gouverneur de Cognac en Poitou, où il y avait un grand nombre de réformés, à multiplier les conversions par les rigueurs, elle lui écrit : « On m'a porté sur votre compte, mon cher frère, des plaintes qui ne vous font pas honneur : vous maltraitez les huguenots, vous en cherchez les moyens, vous en faites naître les occasions : cela

¹ Siècle de Louis XIV, tome I^{er}, page 123.

n'est pas d'un homme de qualité. Ayez pitié de gens plus malheureux que coupables; ils sont dans des erreurs où nous avons été nous-mêmes, et d'où la violence ne nous eût jamais tirés. Henri IV a professé la même religion et plusieurs grands princes; ne les inquiétez donc point: il faut attirer les hommes par la douceur et la charité; Jésus-Christ nous en a donné l'exemple, et telle est l'intention du roi. C'est à vous à contenir tout le monde dans l'obéissance; c'est aux évêques et aux curés à faire des conversions par la doctrine et par l'exemple. Ni Dieu ni le roi ne vous ont donné charge d'âmes; sanctifiez la vôtre, et soyez sévère pour vous seul... Je vous le répète, mon cher frère, que M. de Ruvigny¹ ne se plaint plus de vous². » Loin qu'elle poussât à la persécution des réformés, il semble au contraire qu'on se défiait plutôt de sa partialité à leur égard, car elle écrit à madame de Saint-Géran: « Ruvigny est intraitable; il a dit au roi que j'étais née calviniste, et que je l'avais été jusqu'à mon entrée à la cour; ceci m'engage à approuver des choses tout opposées à mes sentiments. » Et en effet, on lit dans le

¹ Député général de la religion réformée auprès du roi. Après la révocation de l'édit de Nantes, il se retira en Angleterre avec ses deux fils, dont l'aîné fut fait comte de Galloway en Irlande par Guillaume III.

² Lettre à M. d'Aubigné, 1682.

Mémorial de Saint-Cyr : « Au temps dont je parle, le roi crut qu'il ne manquait à sa gloire que l'extirpation d'une hérésie qui avait fait tant de ravages dans son royaume. Les moyens que l'on prit furent un peu rigoureux, auxquels madame de Maintenon n'eut nulle part, quoique les huguenots se soient imaginé le contraire; car en désirant de tout son cœur leur réunion à l'Église, elle aurait voulu que ce fût plutôt par la voie de la persuasion et de la douceur; et elle nous a dit que le roi, qui avait beaucoup de zèle, aurait voulu la voir plus animée qu'elle ne lui paraissait, et lui disait à cause de cela : « Je crains, madame, que le ménagement que vous voudriez qu'on eût pour les huguenots ne vienne de quelques restes de prévention pour votre ancienne religion ¹. » Les réformés eux-mêmes lui ont rendu plus d'une fois justice sur ce point. Les historiens des réfugiés français dans le Brandebourg ², tout en lui imputant d'avoir participé à la révocation de l'édit de Nantes, ajoutent : « Rendons-lui cependant justice, elle ne conseilla jamais les moyens violents dont on usa; elle abhorrait les persécutions, et on lui cachait celles que l'on se permettait. Elle voulait que l'on

¹ Mémorial de Saint-Cyr.

² Voy. Histoire des réfugiés français dans le Brandebourg, par Erman et Reclam, t. I^{er}, p. 77.

n'employât que la voie de la douceur et de l'instruction, et on voit par ses lettres combien elle désapprouvait son frère, le comte d'Aubigné, qui, moins doux qu'elle, recourait souvent à des moyens de contrainte. »

Sa conduite répondait à son langage. Un jour que la conversation de Saint-Cyr tomba sur cette maxime, qu'on ramène mieux les hérétiques et les libertins par la douceur que par la sévérité, madame de Maintenon, après avoir raconté aux religieuses comment on avait agi envers elle-même dans son enfance, ajouta : « Je l'ai éprouvé en bien des rencontres. Ayant eu chez moi des domestiques huguenots, je les instruisais et leur insinuais la vérité selon les occasions, le mieux que je pouvais, mais je ne les pressais point trop d'abjurer leurs erreurs; et quelquefois même je leur proposais exprès d'aller au prêche. Le roi, qui a un zèle merveilleux pour la religion, me pressait ou d'ôter ces domestiques, ou de les obliger à rentrer dans le sein de l'Église, et moi je lui disais : Laissez-moi faire, je sais bien par où j'en sortirai; je vous prie que je sois la maîtresse de mes gens. Dieu a daigné bénir ma conduite à leur égard, et je n'ai pas été longtemps sans avoir la consolation de les voir tous convertis et très-bons catholiques¹. » Ce n'est point là cette

¹ Manuscrits de Saint-Cyr.

âme sèche et dure, et cette favorite impitoyable inspirant la persécution contre ses anciens frères, et ne cherchant qu'à dominer par l'empire d'une dévotion aveugle et fanatique.

Il arrive d'ailleurs qu'on commet souvent une erreur de date qui contribue à dénaturer les faits. On se figure que la révocation de l'édit de Nantes a eu lieu à une époque où Louis XIV, enfermé avec madame de Maintenon, et absorbé dans une minutieuse piété, vivait courbé à la fois sous le poids de l'âge et de la dévotion. Nous avons déjà fait observer qu'il n'en fut pas ainsi.

Louis XIV était religieux avec sincérité, entièrement soumis à l'Église, ennemi des nouveautés autant par politique que par religion, et sa foi se fondait sur des raisons solides dont il rend compte lui-même dans un passage remarquable de ses mémoires ¹. Mais l'entraînement de la jeunesse, sans altérer ses dispositions naturelles, avait mis peu d'accord entre sa piété et sa conduite, et madame de Maintenon se servit en effet de son influence pour le ramener à Dieu et à ses devoirs. On en voit poindre les premiers indices vers le temps du mariage de Monseigneur, en 1680. Dès le mois d'avril 1679, madame de Maintenon écrivait à madame de Saint-Géran.

¹ Voy. tome I^{er}, page 89-101.

« Le roi a passé deux heures dans mon cabinet ; c'est l'homme le plus aimable de son royaume. Je lui ai parlé du père Bourdaloue (qui prêchait le carême à la cour), il m'a écoutée avec attention ; peut-être n'est-il pas si éloigné de penser à son salut que la cour le croit. Il a de bons sentiments et des retours fréquents vers Dieu... Il serait bien triste que Dieu n'éclairât pas une âme faite pour lui. » Elle écrit encore le 28 octobre 1680 : « Le roi est plein de bons sentiments ; il lit quelquefois l'Écriture sainte, et il trouve que c'est le plus beau de tous les livres ; il avoue ses faiblesses, il reconnaît ses fautes ; il faut attendre que la grâce agisse. Il pense sérieusement à la conversion des hérétiques, et dans peu on y travaillera tout de bon. »

En effet, au bout de quelque temps, vers l'année 1682, après la mort de madame de Fontanges, le roi changea de conduite, se rapprocha de la reine comme nous l'avons vu ; et c'est ce qu'on a coutume d'appeler l'époque de sa conversion.

Mais ce qui montre qu'il ne s'enfonçait nullement dans la dévotion, comme on le suppose, c'est une lettre de Fénelon, écrite en 1690, cinq ans après la révocation de l'édit de Nantes, et où il donne des avis à madame de Maintenon sur sa manière d'être avec le roi. A cette époque, madame de Maintenon, charmée de l'esprit et de la vertu du futur archevêque de Cambrai, qu'elle avait contribué à faire

placer auprès de monsieur le duc de Bourgogne, lui avait accordé sa confiance et prenait ses conseils sur les points les plus délicats de sa position.

« Ne vous faites point de règle pour le roi, madame; quoique votre piété l'éloigne, ne l'éloignez jamais et ne lui cachez point les choses qu'il a vues en vous. Allez comme tout naturellement; ne lui parlez point la première sur les choses de Dieu, à moins que vous ne vous y sentiez portée, sans empressement et comme par un goût intérieur. Agissez envers lui avec simplicité, liberté, joie, complaisance, sans précaution et sans réflexion, comme un petit enfant; à la longue il ne pourra s'empêcher d'aimer et de goûter cette liberté des enfants de Dieu qui le scandalise. N'ayez jamais rien de secret, ni de réservé, ni d'austère avec lui; il faut qu'il passe par le scandale de cette vertu, qui lui est si nouvelle, avant qu'il se puisse appriivoiser à en connaître le prix. J'aime mieux savoir qu'il est révolté que s'il était distrait et indifférent. Peut-être travaille-t-on à le mettre en garde, et il ne faut pas douter que tout se remue pour l'empêcher de tomber dans une dévotion entière. Il est naturel que les gens en soient effrayés, mais le voilà dans un état violent avec vous, et cet état est peut-être quelque chose que Dieu prépare de loin. Dieu est patient envers les hommes, et il veut que les hommes qui sont les instruments de

ses desseins sur les autres entrent dans sa patience¹. »

Une autre lettre écrite en 1695 par madame de Maintenon, au cardinal de Noailles, archevêque de Paris, nous révèle encore mieux le secret de cet intérieur, et les efforts infructueux que faisait madame de Maintenon pour inspirer au roi le goût de la piété. « J'ai toujours bien des choses à vous dire, monseigneur, et une si grande envie de vous développer l'homme énigmatique dont Dieu nous a chargé, que j'oublie toujours mille choses. C'est mal nommer ce qui s'est passé entre le roi et moi, la veille qu'il fit ses dévotions², que de l'appeler conversation, car je ne pus jamais en tirer une parole. Je lui contai quelque chose de saint Augustin qu'il écouta avec plaisir; sur cela, je lui dis que je ne comprenais pas pourquoi il ne voulait jamais que nous fissions ensemble quelque

¹ Il existe plusieurs autres lettres de Fénelon et de l'évêque de Chartres, écrites dans le même sens, pendant l'année 1691.

² « Le roi communiait seulement quatre fois par an, aux quatre grandes fêtes de l'année. Il entendait la messe tous les jours; les dimanches et fêtes il assistait régulièrement au sermon et au salut. A Marly, où la chapelle était petite, il allait au salut à la paroisse; aux fêtes du saint Sacrement, il suivait à pied et découvert la procession, qu'il prenait et reconduisait à l'église. De même les abstinences ordonnées par l'Église étaient rigoureusement observées à la cour » (Voy. les Mém. de Dangeau et du marquis de Sourches.)

lecture qui l'instruirait, et même le divertirait ; que c'était un devoir domestique, et qu'apparemment le père de La Chaise s'y opposait ; il me répondit : « Je ne lui en parle point ; au contraire, il me l'a proposé. » Je répliquai que j'avais peine à le croire, quand je pensais que je l'avais vu me solliciter de lui lire des écrits de M. de Fénelon, en lire lui-même de saint François de Sales, prier avec moi, et être si touché qu'il voulait faire et fit en effet une confession générale, et qu'il projeta un édit pour le peuple ; que tout cela était tombé en vingt-quatre heures, et que depuis il ne m'avait pas dit un mot de piété. Il me répondit pour toute raison : « Je ne suis pas un homme de suite, » voulant dire qu'il ne suivait rien par goût. Il ne ment jamais, et vous savez que cela n'est guère possible à un roi ; ce n'est donc pas le père de La Chaise qui l'éloigne du commerce de piété et de prières que je voudrais avoir avec lui, et pour lequel j'ai consenti à me donner à lui. Mais si le père de La Chaise est justifié, quelle conséquence en devons-nous tirer ? Mes soupçons ne peuvent tomber sur nul autre. C'est donc le roi qui craint que je ne lui parle de ses devoirs, et qui fuit la lumière ! Si cela est, quel malheur ! »

Cependant il existe, au sujet de la révocation de

¹ Lettres des 18 et 27 décembre 1695.

l'édit de Nantes, un chef d'accusation contre madame de Maintenon, d'où l'on tire des conséquences pour tout le reste; c'est la part active et un peu excessive peut-être, que, d'après ses lettres, elle prit elle-même, à une certaine époque, aux conversions. On sait qu'au milieu de l'entraînement général qui en produisit un si grand nombre, il y eut un moment où chacun se mêlait de convertir. « Tout était missionnaire, nous a dit madame de Sévigné, magistrats, gouverneurs de provinces, simples particuliers; » et ce que madame de Maintenon raconte d'elle-même ne laisse pas que de donner une idée curieuse de ce mouvement auquel tout le monde prenait part. Il est à remarquer néanmoins que son zèle ne s'exerça que dans le sein de sa propre famille. Profondément convaincue de la vérité de notre religion, elle faisait depuis longtemps des vœux pour que ses parents, presque tous réformés, rentrassent dans le sein de l'Église catholique. C'est en vain qu'elle avait maintes fois sollicité son cousin, M. de Villette, de lui confier ses enfants pour les instruire. Une longue campagne que celui-ci fit sur mer fut pour elle une occasion qui lui parut favorable et dont elle profita, en employant une ruse qu'elle se crut permise dans une si sainte cause.

M. de Villette, qui avait commencé par servir dans l'armée de terre, était entré dans la marine

en 1672, par les recommandations de sa cousine auprès de M. de Seignelay¹. Parmi les grandes créations qui fondèrent la puissance de la France sous Louis XIV, il n'y en a pas qui présente un spectacle plus intéressant que la marine française, tirée alors du néant pour devenir bientôt la plus imposante que la France ait jamais possédée. Lorsque Colbert en prit la direction, elle ne consistait en tout qu'en trente bâtiments de guerre, et lorsqu'il mourut, il y en avait deux cent soixante et seize dans les ports, en mer, ou sur les chantiers².

Tout répondait à cet accroissement ; la formation des arsenaux, la création et l'amélioration des ports, les approvisionnements de tous genres, rassemblés avec une abondance, une prévoyance, un choix et un détail qu'on ne se lasse pas d'admirer. Un personnel instruit et nombreux fut créé par l'admirable invention de l'inscription maritime, en même temps que l'institution de la caisse des invalides offrit une compensation paternelle à

¹ S. B. Colbert, marquis de Seignelay, nommé en 1671 ministre secrétaire d'État de la marine en survivance, et adjoint de M. Colbert son père. Louvois avait été également nommé ministre de la guerre en survivance, et adjoint de M. Le Tellier son père, en 1666.

² Histoire de la marine, par M. Sue, avec les pièces. — Histoire de l'administration de Colbert, par M. Pierre Clément.

la population sur laquelle pesait principalement cette charge; le tout était couronné par l'ordonnance sur la marine, rendue en 1681, l'un des plus beaux monuments administratifs du siècle. Aussi notre marine acquit-elle en peu de temps un éclat et une importance qui ne le cédèrent en rien aux autres gloires du pays, et fournit-elle comme les autres son contingent de grands hommes, car sous ce règne ils ne devaient manquer nulle part. On les y voit briller successivement depuis Duquesne, Tourville, Forbin, Jean-Bart, jusqu'à Duguay-Trouin qui, lorsque nos forces épuisées réduisirent nos campagnes maritimes à la simple guerre d'armateurs, sut encore faire des conquêtes pour la France.

Mais quand les efforts de Colbert avaient déjà réussi à garnir nos ports de vaisseaux, et que la marine marchande, accrue par le développement du commerce, commençait à procurer une multitude de matelots, il se trouva que les officiers de marine manquèrent.

On prit alors un parti qui ne pouvait peut-être réussir qu'en France. On ouvrit les cadres de la marine aux officiers de terre; on inspira à la jeune noblesse la passion de la mer, et ces marins improvisés, suppléant à la science par l'application et le zèle, apprirent leur métier en naviguant et en combattant. Dans la guerre de 1672, unis aux An-

glais contre les Hollandais, ils observèrent leurs manœuvres, les imitèrent, devinrent bientôt leurs égaux, et un peu plus tard leurs vainqueurs¹.

C'est de cette sorte et à cette époque de 1672, que M. de Villette était entré dans la marine; il aspira bientôt à obtenir un grade élevé. Prenez patience, lui écrivait en 1673 sa prudente cousine, qui voyait de près la cour; espérez qu'une autre année vous sera plus heureuse, mais comptez que rien ne peut vous être si bon en ce pays-ci que de vous attacher à votre métier comme si vous vouliez être un matelot. Il ne faut point être si actif, et ce qui paraîtrait propre à réussir pourrait très-bien nuire auprès de gens qui veulent que l'on sache se tenir en repos, et qui appréhendent plus que toutes choses les gens inquiets et intrigants. » Placé d'abord comme capitaine en second sur un vaisseau de troisième rang, et deux ans après, commandant en qualité de capitaine en premier *l'Apollon*, il se distingua au célèbre combat de Messine où, le 8 janvier 1676, Duquesne défit Ruyter. M. de Villette avait auprès de lui son jeune fils, âgé seulement de douze ans, qui servait comme volontaire, et qui, avec le sang-froid d'un vieux marin, « était sur le tillac, écrit madame de Main-

¹ Voy. Mémoires du marquis de Villette publiés par M. Monmerqué.

tenon, essuyant le feu de quarante mille coups de canon, et criant au major, qui nous l'a dit : Voilà les coquins qui fuient ¹. »

Mais après le traité de paix de Nimègue, la marine, qui ne se repose jamais, fut employée par Louis XIV à porter dans toutes les mers le retentissement de notre prépondérance continentale. Déjà durant les années précédentes elle s'était étendue au loin pour s'emparer des colonies hollandaises ². Au commencement de l'année 1680, le roi prépara une nouvelle expédition pour l'Amérique. Protéger nos colons, faire connaître et respecter notre pavillon dans l'autre hémisphère, intimider l'Espagne qui gênait et insultait quelquefois notre commerce, reconnaître ses possessions et ses ports, en lever des plans, et aviser aux moyens de les attaquer un jour, tel était le but principal de l'expédition ³; elle avait aussi pour objet de servir d'école de navigation, de fortifier la discipline, et d'améliorer les manœuvres. Elle se composait

¹ Lettre de madame de Maintenon à madame de Villette, du 24 février 1676.

² Voy. aux archives de la marine les expéditions de l'amiral d'Estrées en 1676 et 1678.

³ Voy. les instructions rédigées par M. de Seignelay et signées par le roi. — Archives de la marine. Collection des ordres du roi, vol. XLVIII, folio R. 135. — Voyez les Mémoires du marquis de Villette publiés par M. Monmerqué.

de deux escadres, et devait durer un an. L'amiral d'Estrées commandait la plus considérable des deux, et M. de Villette, qui l'avait suivi les années précédentes dans l'archipel des Antilles, s'y trouva compris naturellement; l'autre était sous les ordres de M. de Château-Renaud, et destinée surtout à réprimer les corsaires de la Méditerranée; on y fit monter le jeune de Murçay, le héros de douze ans, qui avait si fort attiré l'attention sur lui à la bataille de Messine.

M. de Villette mit à la voile le 15 avril 1680, mais au moment où de son côté M. de Château-Renaud appareillait, il reçut de M. de Seignelay, qui était d'accord avec madame de Maintenon, l'ordre d'envoyer à Versailles le jeune comte de Murçay. Le second fils de M. de Villette, connu sous le nom de M. de Marmande, et qui servait aussi dans la marine, y fut appelé plus tard. Arrivés à Paris, ils y reçurent l'instruction religieuse, et abjurèrent tous deux par les soins de madame de Maintenon, remplie de joie d'avoir rendu un si grand service à leur âme, bien plus encore qu'à leur fortune¹. Elle s'en réjouit en écrivant à son frère, qui venait d'être nommé gouverneur de

¹ « En 1685, le roi acheta le régiment de dragons de M. d'Henonville pour le jeune comte de Murçay, et donna peu après la cornette des cheveu-légers de sa garde à son frère. » (Mémoires du marquis de Sourches.)

Cognac, et elle lui parle de ses espérances à l'égard de leurs autres parents : « Il y a longtemps, dit-elle, que le petit de Murçay est catholique. M. de Saint-Hermine¹ est arrivé aujourd'hui, qui, je crois, me donnera plus de peine. J'aurai dans peu de jours mesdemoiselles de Saint-Hermine, de Caumont, et de Murçay; j'espère que je n'en manquerai pas une². Mais j'aime Minette³, que j'ai vue à Cognac; si vous pouviez me l'envoyer, vous me feriez un extrême plaisir. Il n'y a plus d'autres moyens que la violence, car on sera bien affligé, dans la famille, de la conversion de Murçay; il faudrait donc que vous obtinssiez d'elle de m'écrire qu'elle veut être catholique. Vous m'enverrez cette lettre-là; je vous enverrai une lettre de cachet, avec laquelle vous prendriez Minette chez vous, jusqu'à ce que vous trouvassiez une occasion de la faire partir par le moyen de M. de Xaintes ou de M. de Tours⁴. » L'année suivante elle écrit encore : « Poignette⁵ est bonne catholique, M. de

¹ Autre parent de madame de Maintenon.

² M. de Saint-Hermine ainsi que ses sœurs résistèrent alors aux instances de madame de Maintenon, mais se convertirent plus tard. M. de Caumont fit abjuration en 1682, mesdemoiselles de Caumont quelque temps après.

³ Depuis madame de Mailly.

⁴ Lettre du 19 décembre 1680.

⁵ Gouvernante des enfants de M. de Villette.

Marmande¹ l'est aussi ; M. de Souché fit abjuration il y a deux jours. On ne voit que moi dans les églises conduisant quelque huguenot². »

Quant à mademoiselle de Murçay, depuis madame de Caylus, vivant au château de Murçay, près de madame de Villette sa mère, qui elle-même était catholique, madame de Maintenon aurait bien voulu aussi la faire venir auprès d'elle comme ses frères, mais elle craignait de compromettre madame de Villette avec son mari, et elle prit le parti d'agir à son insu. Un jour que madame de Villette était venue passer quelque temps à Niort, chez une de ses sœurs nommée madame de Fontmort, celle-ci, d'accord avec madame de Maintenon, la pria à son départ de lui laisser sa fille jusqu'au lendemain ; mais à peine madame de Villette eut-elle quitté Niort, que madame de Fontmort partit pour Paris avec mademoiselle de Murçay. « Quoique je sois bien persuadée, écrit madame de Maintenon à madame de Villette, que vous me donnez votre fille de bon cœur, et que vous avez une grande joie de la conversion de mon neveu, je ne laisse pas de croire que vous avez besoin de consolation, et c'est pour y contribuer que je vous écris. M. de Murçay fit hier ses dévotions, et le

¹ Deuxième fils de M. de Villette, revenu avec son père, qui consentit à le confier à madame de Maintenon.

² Lettre du 22 octobre 1681.

curé de Versailles, qui l'a instruit et confessé, en est fort content : voilà le plus essentiel ; du reste, je ne vois rien que de bon en lui, et je ne lui ai encore découvert aucun défaut que de parler un peu trop. Je ne suis pas bien résolue encore sur ce que je ferai de lui ; il me paraît qu'il a envie de quitter la marine, et bien des gens me le conseillent ; quoi qu'il en soit, ne vous en mettez point en peine, j'en aurai les mêmes soins que s'il était mon fils. Je lui fais apprendre à danser, et il faudra le faire monter à cheval si nous le mettons sur terre. Le roi a mille bontés pour lui, et j'espère qu'il lui donnera une pension. M. de Saint-Hermine écoute et répond fort honnêtement à tout ce que je lui dis sur la religion, mais jusqu'à cette heure il ne me donne nulle espérance. Je ne doute pas que l'enlèvement de votre fille ne fasse du bruit, je l'ai voulu ainsi pour vous tromper la première, ne craignant rien plus que vous commettre avec M. votre mari. M. de Seignelay m'a dit aujourd'hui que M. de Villette serait ici au mois de février, j'espère que la tendresse qu'il a toujours eue pour moi l'empêchera de s'emporter, et qu'il démêlera bien, au milieu de sa colère, que tout ce que je fais est une marque de l'amitié que j'ai pour mes proches¹. » Et deux jours après elle lui redit

¹ Lettre du 23 décembre 1680.

encore : « Si vous aviez été de la même religion que M. votre mari, je vous aurais priée de m'envoyer votre fille, et j'aurais espéré autant de complaisance qu'en ont eu M. et madame de La Laigne, et M. de Caumont ; mais j'ai eu peur que l'on ne vous soupçonnât d'avoir été bien aise de me la donner, et de quelque intelligence avec moi sur la religion. Voilà, ma chère cousine, ce qui m'a obligée de vous tromper, et pourvu que M. de Villette ne soit pas mal content de vous, je me démèlerai bien du reste. J'espère qu'il ne prendra pas si sérieusement l'enlèvement de mademoiselle de Murçay, et qu'il consentira qu'elle demeure avec moi jusqu'à ce qu'elle soit en âge de dire sa volonté. Ne la plaignez point, elle se trouve fort bien ici ; je suis ravie de l'avoir, elle est jolie et aimable, et le talent que j'ai pour l'éducation des enfants sera tout employé pour elle¹. » Mais laissons madame de Caylus raconter elle-même comment les choses se passèrent à son égard².

« Madame de Maintenon, dit-elle, voulait travailler à la conversion de sa propre famille, mais

¹ Lettre du 25 décembre 1680.

² Madame de Caylus n'écrivit ses trop courts mémoires, qu'elle n'eut pas le temps d'achever, qu'à la fin de sa vie et longtemps après la mort de Louis XIV et celle de madame de Maintenon. On a lieu de croire qu'ils ont été revus et corrigés par Voltaire.

comme elle ne crut pas pouvoir gagner mon père par l'espérance d'une grande fortune, ni convaincre son esprit par la force du raisonnement, elle prit la résolution, de concert avec M. de Seignelay, de lui faire faire un voyage de long cours sur mer, pour avoir du moins le loisir de disposer de ses enfants. J'avais deux frères qui, quoique fort jeunes, avaient fait plusieurs campagnes. L'aîné s'était trouvé, à huit ou neuf ans, à ce fameux combat de Messine, où Ruyter fut tué, et il reçut une légère blessure. La singularité du fait, et le courage que cet enfant avait témoigné, le firent nommer enseigne après le combat.

« La campagne finie, mon père vint à la cour et y amena mon frère. L'action qu'il avait vue, et une jolie figure qu'il avait en ce temps-là, lui attirèrent l'attention et les caresses de madame de Montespan et de toute la cour. Si mon père avait voulu l'y laisser et se faire catholique, ils s'en seraient l'un et l'autre mieux trouvés pour leur fortune; mais mon père résista à toutes les offres qui lui furent faites, et s'en retourna chez lui.

« Ainsi madame de Maintenon se trouva forcée, pour avoir la liberté de disposer de mon frère, de faire faire à mon père cette campagne dont je viens de parler, et de faire servir son fils avec M. de Château-Renaud, lui laissant seulement le cadet, qui n'était pas entré moins jeune dans la marine.

« A peine mon père fut-il embarqué qu'une de ses sœurs, que ma mère avait été voir à Niort, la pria de me laisser chez elle jusqu'au lendemain; ma mère y consentit avec peine; car, quoiqu'elle fût catholique, elle n'était nullement dans la confiance des desseins qu'on avait sur moi, parce qu'on la voulait ménager par rapport à mon père. A peine ma mère fut-elle partie de Niort que ma tante, accoutumée à changer de religion, et qui venait de se convertir pour la seconde ou troisième fois, partit de son côté et m'emmena à Paris. Nous trouvâmes sur la route M. de Saint-Hermine, une de ses sœurs, et mademoiselle de Caumont, aussi étonnés qu'affligés de me voir. Pour moi, contente d'aller, sans savoir où l'on me menait, je n'étais ni étonnée ni affligée de rien; mais comme les autres étaient des personnes faites que madame de Maintenon avait demandées à leurs parents, il avait été décidé dans le conseil des huguenots, qu'on ne pouvait les lui refuser puisqu'elle ne demandait qu'à les voir, et qu'elle promettait de ne les pas contraindre dans leur religion. On eut donc cette complaisance pour elle, d'autant plus volontiers qu'on n'avait rien à craindre de leur légèreté; et en effet, la résistance de ces jeunes personnes fut infiniment glorieuse au calvinisme.

« Nous arrivâmes ensemble à Paris, où madame de Maintenon vint aussi me chercher et m'emmena

seule à Saint-Germain. Je pleurai d'abord beaucoup ; mais je trouvai le lendemain la messe du roi si belle , que je consentis à me faire catholique à condition que je l'entendrais tous les jours , et qu'on me garantirait du fouet ; c'est là toute la controverse qu'on employa , et la seule abjuration que je fis. »

Mais M. de Villette , revenu de sa campagne d'Amérique au mois de mars 1681 , et apprenant ce qui s'était passé , adressa de vifs reproches à madame de Maintenon , qui lui répondit : « Je viens de recevoir deux lettres de vous , et je vois avec douleur que la moins douce est la dernière ; cependant je ne m'en plains pas ; avec tout autre que vous j'essuierais de plus grandes aigreurs ; vous êtes trop juste pour douter du motif qui m'a fait agir : celui de Dieu est sans doute le premier , mais s'il eût été seul , d'autres âmes étaient aussi précieuses pour lui que celles de vos enfants , et j'en aurais pu convertir qui m'auraient moins coûté. C'est donc l'amitié que j'ai eue toute ma vie pour vous , qui m'a fait désirer avec ardeur de pouvoir faire quelque chose pour ce qui vous est le plus cher. Je me suis servie de votre absence comme du seul temps où j'en pouvais venir à bout. J'ai fait enlever votre fille par l'impatience de l'avoir et de l'élever à mon gré , et j'ai trompé et affligé madame votre femme pour qu'elle ne fût jamais soupçonnée par

vous, comme elle l'aurait été si je me fusse servie de tout autre moyen pour lui demander ma nièce. Voilà, mon cher cousin, mes intentions qui sont bonnes et droites, qui ne peuvent être soupçonnées d'aucun intérêt, et que vous ne sauriez désapprouver dans le même temps qu'elles vous affligent. Comme je vous fais justice, et que vos déplaisirs me touchent, faites-la-moi aussi, et recevez avec tendresse la plus grande marque que je puisse donner de la mienne, puisque je fâche celui que j'aime et que j'estime, pour servir des enfants que je ne puis jamais tant aimer que lui, et qui me perdront avant que je puisse connaître s'ils seront ingrats ou non. Ne veuillez point de mal à madame de Fontmort, et pardonnez-lui pour l'amour de Dieu et pour l'amour de moi, une chose qu'il était difficile qu'elle refusât à sa religion et à notre amitié; elle a cru, en tout cela, rendre un grand service à vos enfants. Donnez-moi plutôt les autres¹, je me chargerai volontiers de tout, et ne crois pas pouvoir rien faire qui marque plus la tendresse que j'avais pour ma tante, qu'en faisant à ses petits-enfants le traitement que j'ai reçu d'elle. D'Estrées m'a dit beaucoup de bien de vous, mais je lui dis que je le

¹ Elle veut probablement parler de M. de Marmande, second fils de M. de Villette, qui avait accompagné son père dans sa campagne, et que M. de Villette consentit en effet à confier à madame de Maintenon, auprès de laquelle il abjura.

connaissais , et qu'il me ferait plus de plaisir de le dire au roi. »

M. de Villette demeura longtemps irrité ; cependant il s'adoucit et laissa ses enfants à madame de Maintenon , mais rien ne put le fléchir sur sa propre conversion, que madame de Maintenon lui demandait avec instance. « M. de Villette, écrit-elle à madame de Saint-Géran, a résisté à l'éloquence de M. Bossuet, à laquelle personne ne résiste¹. Que nous serions heureux, lui écrit-elle à lui-même, si Dieu vous touchait ! Il me semble qu'il ne manque à mon bonheur que la conversion de ma famille. Tout ce que vous montrez d'esprit, de bravoure, de prudence, augmente mon chagrin de vous voir capable de tout, et exilé de tout. Sans doute on pousse trop loin l'aversion de votre religion, mais ne poussez-vous pas trop loin aussi les préventions de votre enfance ? » Et une autre fois : « J'ai donné votre lettre au roi ; il vous estime autant que vous pouvez le désirer, et vous pourriez bien le servir si vous vouliez. Vous manquez à Dieu, au roi, à moi, et à vos enfants, par votre malheureuse fermeté. Je le prie de vous éclairer². »

Le marquis de Villette s'était rembarqué, et après avoir longtemps balancé, il fit son abjuration à

¹ Lettre du 24 août 1681.

² Lettre du 16 juillet 1681.

Niort, au retour d'une longue navigation¹. Il ne voulut devoir son changement qu'à lui-même et à ses propres réflexions. Le roi le félicita de sa conversion, et M. de Villette lui répondit : « Sire, c'est la seule occasion de ma vie où je n'ai point eu pour objet de plaire à Votre Majesté. »

Mais il faut dire quelles furent les suites de la révocation de l'édit de Nantes, et achever l'histoire de cet événement puisque nous l'avons entreprise.

Nous avons déjà observé que cette mesure avait reçu une approbation générale. Si quelques personnes s'inquiétaient en elles-mêmes de l'issue qu'auraient toutes ces conversions, il n'y avait cependant qu'une voix pour en louer le succès. On s'émerveillait d'un si grand résultat obtenu si faci-

¹ « M. de Villette, parent de madame de Maintenon, s'est converti à Niort le 20 décembre 1685. » (Mémoires de Foucault, ancien intendant du Béarn, nommé intendant du Poitou en août 1685.) — On lit dans les Mémoires manuscrits du marquis de Sourches, janvier 1686 : « Dès la fin du mois de décembre passé, le roi ayant appris que M. de Villette, l'un de ses plus anciens capitaines de vaisseau, et proche parent de madame de Maintenon, avait enfin abjuré le calvinisme, il le fit chef d'escadre sans que personne ait eu lieu de s'en étonner ; l'autorité de madame de Maintenon étant si généralement reconnue qu'à peine y eut-il aucun capitaine de vaisseau qui osât demander cette charge, des qu'on sut que M. de Villette y pouvait prétendre. »

lement, et qui mettait le comble à la gloire du roi¹.
M. le duc de Bourgogne écrit, dans le mémoire

¹ Le roi écrivait à Rome, au cardinal d'Estrées, en novembre 1685 : « Je n'ai rien à ajouter à ce que je vous ai écrit par l'ordinaire dernier des conversions de mes sujets, sinon qu'il n'en reste plus de la religion prétendue réformée, ni dans Grenoble, ni dans toute l'étendue du Dauphiné, à la réserve d'un fort petit nombre de femmes et de gentilshommes; que la plus grande partie de la Provence s'est aussi convertie, et que dans toutes les autres provinces de mon royaume, les exhortations des évêques et des missionnaires en ramènent tous les jours un assez grand nombre au giron de l'Église. — Tout ce qu'il y avait de mes sujets de la religion prétendue réformée dans la ville de Châlons en Champagne, se sont convertis par une délibération publique, et ont fait ensuite leur abjuration entre les mains de l'évêque. Je viens d'apprendre aussi que toute la ville d'Orange, d'un commun consentement, a fait la même chose; en sorte que j'ai tous les jours de nouveaux sujets d'espérer que ce grand ouvrage aura bientôt sa dernière perfection.... De plus de huit ou neuf cent mille âmes qui étaient infectées de l'hérésie, il en reste douze à quinze mille, encore y a-t-il des abjurations tous les jours; et d'environ huit à neuf mille huguenots qu'il y avait dans Paris, il n'y en reste plus à présent que trois mille dont la plupart ne demeureront pas longtemps dans leur opiniâtreté. — Je ne laisserai pas de continuer mes soins pour l'achèvement de cet ouvrage.... Les missionnaires marchent dans tous les diocèses qui en ont besoin et travaillent déjà fort utilement à l'instruction des nouveaux convertis, en sorte qu'il n'y a pas lieu de douter que dans fort peu de temps il n'y aura aucun de nos sujets qui ne fasse profession de la religion catholique. Il y en a déjà beaucoup de ceux qui s'étaient retirés dans les

que nous avons déjà cité : « Quoiqu'il semble, d'après les déclamations emportées de quelques ministres huguenots, que le roi eût armé la moitié de ses sujets pour égorger l'autre, la vérité est que tout se passa au grand contentement de Sa Majesté, sans effusion de sang et sans désordre. Partout les temples furent purifiés et démolis ; le plus grand nombre des huguenots fit abjuration, les autres s'y préparèrent en assistant aux prières et aux instructions de l'Église. On accorda des pensions, on distribua des aumônes, on répandit partout des livres qui contenaient des instructions à la portée des simples aussi bien que des savants. Les plus séditieux, étourdis par ce coup de vigueur

pays étrangers qui reviennent dans mon royaume, en sorte que le nombre des fugitifs sera si peu considérable qu'on ne s'apercevra guère de leur malheureuse retraite. » (Dépêches des 8 et 23 septembre, 14 et 27 décembre 1685, et 17 janvier 1686.)
— Le cardinal d'Estrées écrit au roi : « Les dernières dépêches dont Votre Majesté nous a honorés, touchant les conversions de ses sujets, ont renouvelé les louanges de Votre Majesté ; l'on ne finit pas de lui en donner de très-grandes sur ce sujet et sur l'interdiction de la religion prétendue réformée dans son royaume. M. Laudo, qui me visita hier, me parla avec une grande admiration de cette résolution ; il me conta qu'ayant eu une audience du pape depuis ma dernière, Sa Sainteté lui avait dit qu'il n'y avait rien de si grand que cette résolution, etc. » (Dépêche du 27 novembre 1685. — Archives des affaires étrangères.)

et voyant bien qu'on était en force pour les châtier s'ils tentaient la rébellion, se montrèrent les plus traitables. Ceux de Paris, qui n'avaient plus Claude pour les amener, donnèrent l'exemple de la soumission. Les plus entêtés de l'hérésie sortirent du royaume, et avec eux la semence de tous les troubles; et l'Europe entière fut dans l'étonnement de la promptitude et de la facilité avec laquelle le roi, par un seul édit, avait anéanti une hérésie qui avait provoqué les armes de six rois, ses prédécesseurs, et qui les avait forcés de composer avec elle ¹. » Telle était la manière dont on envisageait cet événement. On considérait que la grande plaie du protestantisme allait enfin être fermée; car on ne doutait pas que le temps, l'instruction, l'habitude, ne suppléassent à ce qu'avaient de défec-tueux et de fragile ces premiers changements ². La suite fit voir qu'on se trompait.

¹ Vie du Dauphin, par l'abbé Proyart.

² Lettre du père La Chaise au père Fabri, à Rome, du 25 novembre 1685 : « La meilleure nouvelle que je puisse vous donner de ce pays-ci est que nous n'avons presque plus d'hérétiques, qu'il s'en est converti depuis trois mois six à sept cent mille; qu'on envoie de tous côtés des missionnaires pour les bien instruire, que notre compagnie en fournit, pour sa part, cinq ou six cents; qu'on bâtit de nouveau deux cent cinquante églises, et qu'on en agrandit un plus grand nombre pour les nouveaux catholiques, le tout aux dépens du roi, qui n'en sera pas quitte pour deux millions de livres déjà déboursés. Pries

Ce qu'il y a d'étrange, c'est que l'article le plus louable et le plus modéré de l'édit de révocation, celui qui respectait la liberté de conscience, c'est-à-dire qui autorisait les protestants non convertis à rester dans le royaume et « à y jouir de leurs biens et de leur commerce, sans être troublés et empêchés sous prétexte de religion, à condition de n'en point faire d'exercice public, » devint la cause des rigueurs où le gouvernement se vit entraîné. Lorsqu'en effet les réformés surent que le roi consentait à ce qu'on demeurât dans la religion protestante, pourvu qu'on n'en pratiquât pas le culte extérieur, beaucoup d'entre eux qui étaient sur le point de se convertir, aimèrent mieux garder leur croyance, et d'autres, regrettant de l'avoir quittée, ne donnèrent aucune suite à leur conversion¹. Ils

Dieu qu'il le conserve longtemps pour le bien de l'Église. Il y a plus de cent cinquante ministres convertis, et il n'y a plus, dans tout le royaume, ni temples ni ministres hérétiques. Seize ministres firent la semaine passée, tous ensemble, abjuration d'hérésie à Montpellier. Je viens de recevoir une lettre de M. l'évêque de Genève, qui me mande que, dans tout le pays de Gex jusqu'aux portes de Genève, il n'y a pas un hérétique. » (Archives des affaires étrangères.)

¹ Le duc de Noailles, commandant dans le Languedoc, écrivait à M. de Louvois : « Il est certain que la dernière clause de l'édit qui défend d'inquiéter les gens de la religion prétendue réformée va faire un grand désordre en arrêtant les conversions, ou en obligeant le roi de manquer à la parole

n'allaient point à l'église, ils n'envoyaient pas leurs enfants aux instructions; ils étaient au moment de tomber dans un état d'irréligion pire que l'hérésie¹. Le succès de l'entreprise parut tout d'un coup compromis, et l'on ne tarda pas à recevoir des réclamations à ce sujet de la part des intendants. « Il est certain, écrivait l'intendant de Poitou au ministre, que cet article cause un grand préjudice aux affaires de la religion, en arrêtant le progrès des conversions et en affligeant les nouveaux convertis, auxquels les opiniâtres reprochent

qu'il vient de donner, par l'édit le plus solennel qu'il pût faire. » La réponse de M. de Louvois prouve qu'il ne se laissait pas arrêter par cet honorable scrupule. « Je ne doute point, répondit-il, que quelques logements un peu forts chez le peu qui reste de noblesse et du tiers état des religionnaires ne les détrompent de l'erreur où ils sont sur l'édit que M. de Châteauneuf nous a dressé, et Sa Majesté désire que vous vous expliquiez fort durement contre ceux qui voudront être les derniers à professer une religion qui lui déplaît et dont elle a défendu l'exercice partout son royaume. » (Mémoires de Noailles, tome I^{er}, page 276.)

¹ « Vous ne doutez pas, monseigneur, que le plus grand nombre des conversions ne sont pas sincères, quoiqu'il y en ait beaucoup de bonne foi. Il faut espérer que la plupart se rectifieront, mais la plupart aussi ne songent qu'à sortir du royaume dans quelque temps, sous l'ombre d'une conversion simulée. » (Lettre du cardinal de Bonzy à M. de Louvois. Montpellier, le 16 octobre 1685.)

qu'ils ont manqué de courage ¹. » Il est vrai qu'on avait mis tant de hâte à rédiger l'édit de révocation, à la vue de toutes les conversions qui s'opéraient, qu'on n'avait pu en bien méditer toutes les dispositions. On le voit dans un curieux passage des Mémoires de Gourville, et cela se reconnaît d'ailleurs par la contradiction que l'on remarque entre plusieurs articles de l'édit et d'autres décisions prises peu de jours auparavant.

¹ Le même Nicolas Foucault, intendant de Poitou, écrit le 9 novembre 1685 à son père Joseph Foucault, ancien secrétaire du conseil : « La dernière clause de l'édit de révocation nous fait un grand désordre ici et arrête les conversions. » Son père lui répond : « Le dernier édit qui révoque celui de Nantes me paraît un contre-temps aux affaires de la religion prétendue réformée. Il produira bien des relaps qui se cantonneront dans leurs maisons et serviront de ministres à leurs familles... J'avais prévu que cette clause, qui m'a paru d'abord mal entendue, pourrait faire des embarras ; je ne doute pas que l'on n'envoie une déclaration interprétative, car le sens littéral du dernier article paraît directement opposé à la continuation des conversions ; tout cela faute d'explications ou par trop de précipitation, car tant plus l'on examine cette dernière clause, tant plus elle se trouvera contraire aux intentions du roi qui sont d'empêcher qu'il n'y ait des relaps ; la suite le leur fera voir si l'on n'y remédie. » — L'intendant de Languedoc écrit de même : « La plupart s'étaient convertis dans l'opinion que le roi ne voulait plus qu'une religion dans son royaume. Quand ils ont vu le contraire, le chagrin les a pris de s'être si fort pressés ; cela les éloigne, quant à présent, des exercices de notre religion. »

Le gouvernement songea d'abord à donner une interprétation publique de ce dernier article qui inquiétait les intendants, puis il y renonça, et se contenta de n'en tenir aucun compte. Ce fut alors que sa conduite changea de caractère, qu'il se trouva engagé dans un système de rigueur qu'il n'avait nullement prémédité, et que les embarras se multipliant autour de lui, les moyens employés pour en sortir amenèrent les conséquences déplorables qui ont laissé cet acte fameux couvert du blâme de la postérité.

On s'explique en effet très-bien ce qui se passa alors, quand on examine les faits avec attention. De même que le nombre inattendu des conversions avait accéléré le projet qu'on avait de révoquer l'édit de Nantes, de même le peu de solidité de ces conversions dues à l'ascendant de l'autorité royale, à la crainte des vexations et des logements, et à un certain entraînement qui s'empare quelquefois des peuples, entraîna le gouvernement, pour les affermir, dans des voies de sévérité qu'il n'avait point eu d'abord en vue.

M. de Louvois, en continuant les dragonnades contre la foi du nouvel édit, crut achever et consolider l'ouvrage en un mois, et l'on ne cessa, jusqu'au commencement de 1686, c'est-à-dire pendant trois ou quatre mois encore, d'user de ce malheureux moyen; l'usage en devint même plus

oppressif par le grand nombre de garnisaires qu'on envoyait chez un seul individu¹. En plusieurs lieux on obligea les habitants à nourrir les soldats, on lâcha même la main aux troupes, et le ministre impatient s'en exprime quelquefois assez rudement dans sa correspondance : « Qu'on les laisse vivre, écrit-il, fort licencieusement.... Faites savoir, même aux gentilshommes, que Sa Majesté ne voulant plus qu'une religion dans son royaume, il faut qu'ils se convertissent ou qu'ils s'attendent à être traités très-sévèrement². » Cependant le roi faisait renouveler les injonctions les plus formelles pour le maintien de la discipline : « L'intention du roi, écrit M. de Louvois, est que vous teniez la main à ce que les officiers dudit régiment ne tirent quoi que ce soit des bourgeois, et que le premier qui fera du désordre chez son hôte soit mis en prison, et que vous en rendiez compte au roi, qui les fera punir encore plus sévèrement. A l'égard des exactions que font les officiers et dragons du régiment

¹ Le duc de Noailles lui-même écrit : « J'ai doublé les logements dans l'étendue de la province, et j'en ai mis chez les gentilshommes que j'avais ménagés jusqu'alors, parce que j'ai jugé qu'il fallait détruire la fausse interprétation que je voyais donner à l'édit du roi, et il se convertit pendant ce temps-là dix-sept gentilshommes des plus opiniâtres et des plus considérables. » (Lettre à M. de Louvois, octobre 1685.)

² Lettre de M. de Louvois, novembre 1685.

royal, je vous adresse une lettre pour le commandant, où je lui mande que s'il ne fait cesser ce désordre et restituer tout ce qui a été pris, vous aurez ordre de Sa Majesté de le faire arrêter, et que Sa Majesté désire que vous fassiez pendre le premier dragon qui aura exigé de l'argent d'un habitant¹. » Le roi désirait toujours qu'on se bornât à exercer une contrainte modérée; mais M. de Louvois voulait emporter l'affaire et la menait militairement avec son despotisme et sa dureté naturelle.

La législation, en même temps, s'arma de nou-

¹ M. de Louvois à M. de Bérulle, 13 décembre 1685 : — « M. le duc de Gramont m'a dit qu'il y avait une compagnie de dragons dans sa terre de Lesparres, laquelle coûtait cinquante écus par jour aux paysans, de quoi j'ai cru devoir vous avertir et vous dire que si le roi apprenait que les troupes de votre département vivaient avec cette licence, rien ne vous rendrait un si mauvais office auprès de Sa Majesté. » (M. de Louvois à M. de Ris, intendant de Bordeaux, 20 décembre 1685. — « Le roi a reçu de grandes plaintes des habitants d'Angers, de ce que les soldats du régiment d'Alsace, les uns par artifice, les autres par violence, se font nourrir chez leurs hôtes comme s'ils y étaient pour vivre à discrétion; qu'ils battent et maltraitent les hommes et les femmes. Sa Majesté a été fort surprise d'apprendre la conduite de ce régiment, sans en avoir été informée par vous ni que vous y ayez mis ordre. Sa Majesté désire que vous vous transportiez audit Angers pour informer de ce qui s'y passe, obliger les soldats à dédommager les habitants, etc. » (M. de Louvois à M. de Nointel, 13 janvier 1686.)

velles rigueurs pour obvier aux inconvénients signalés et désabuser les réformés de l'indulgence sur laquelle ils comptaient. En exécution de l'article 8 de l'édit de révocation, qui stipulait que les enfants des réformés seraient élevés dans la religion catholique, on ordonna que depuis l'âge de cinq ans jusqu'à celui de seize, ils fussent remis entre les mains de leurs parents catholiques, ou, s'ils n'en avaient pas, entre les mains de catholiques choisis par les juges et chargés de les instruire¹.

D'un autre côté, on enjoignit aux nouveaux convertis d'envoyer leurs enfants aux instructions, et de fréquenter eux-mêmes les églises sous peine d'amende². Il était essentiel de rendre solides et

¹ Édit de janvier 1686. — Cet édit ne reçut pas d'exécution, si ce n'est partiellement à l'égard d'un certain nombre de nouveaux convertis.

² Instruction pour les officiers des troupes du roi qui sont en Languedoc : « Il faut que chaque officier s'applique en son quartier à voir si les nouveaux convertis vont à la messe et aux instructions et s'ils envoient leurs enfants aux écoles. Lorsque dans une paroisse il se trouvera des opiniâtres qui s'y refuseront, il est nécessaire de leur doubler et tripler le logement des cavaliers, dragons ou soldats, et ne les retirer que quand ils auront donné des marques d'une meilleure conduite. Le cavalier, dragon ou soldat *ne sera à charge que pour l'incommodité du logement*, il n'aura rien à prétendre que le lit, place au feu et à la chandelle de l'hôte; du reste il vivra de sa solde. On ne donnera aucun logement en pure perte que par ordre exprès. » (Isambert, Recueil des lois et ordonnances, tome XX, p. 2.)

sincères les conversions apparentes, et de persuader réellement les convertis des vérités qu'ils feignaient de croire. Mais jusqu'où pouvait-on pousser cette contrainte et les forcer à faire preuve de leur nouvelle foi ? car on sentait le danger d'aller trop loin en pareille matière, et plusieurs évêques avertissaient des conséquences funestes que ces exigences pouvaient avoir. « Vous désirez, écrivait l'évêque de Saint-Pons au commandant des troupes, que les curés fassent un registre pour vous rendre compte de la négligence que les nouveaux convertis apportent aux exercices de la religion catholique; ces délations leur feront inmanquablement perdre la confiance qu'il leur est nécessaire d'inspirer. Je ne saurais comprendre que des personnes éclairées puissent se persuader que les mêmes gens qui regardent les ecclésiastiques comme la cause de leur ruine temporelle, les écouteront avec déférence ou se confesseront à eux avec confiance. Vous avez aussi trop de lumières pour ne pas reconnaître que vous ne pouvez, en sûreté de conscience, contribuer aux confessions et aux communions précipitées; ce serait de véritables sacrilèges; vous devez en écrire à la cour, le roi ne prétend pas assurément cela¹. »

Il arriva aussi que plusieurs convertis déclarè-

¹ « Plusieurs nouveaux convertis ne font pas leur devoir, il faut les y porter; mais prenez garde de leur faire croire qu'on veut établir en France une inquisition. Il vaut beaucoup mieux

rent, au moment de la mort, que leur abjuration avait été feinte, et qu'ils avaient toujours été protestants dans le cœur. On voulut prévenir le danger de pareils exemples, et l'on rappela aux nouveaux convertis que ceux qui refusaient de recevoir les derniers sacrements dans leurs maladies, et qui déclaraient persister dans la religion prétendue réformée, quoiqu'ils l'eussent abjurée, se trouvaient au nombre des relaps, et l'on prononça contre eux la peine des galères, s'ils revenaient en santé, et l'on ordonna, s'ils mouraient, que le procès fût fait à leur mémoire, et leur corps traîné sur la claie¹.

Néanmoins cette disposition, qui porte un caractère plus odieux que toute autre, ne fut en vigueur que quelques mois². A la fin de 1686, le roi la

se servir de la voie de la douceur que de toute autre. » Et plus loin : « Mais il faut détromper ceux qui croient que le dernier article de l'édit les met en état de rester impunément dans la mauvaise religion. » (M. de Louvois à M. de Boufflers, 7 novembre 1685.)

¹ Déclaration du 29 avril 1686. — Il importe toutefois de ne pas perdre de vue la rigueur des lois pénales du temps ; elles condamnaient aussi à être traîné sur la claie le cadavre d'un homme tué en duel.

² M. de Louvois écrit à M. de Charmel et aux autres intendants, dès le 9 décembre 1686 : « Le roi ayant appris qu'il meurt plusieurs nouveaux convertis à Metz, aux cadavres desquels on fait le procès, parce qu'ils ont refusé de recevoir

révoqua sans cependant l'abroger légalement ; on avait surtout l'intention d'intimider. « Faites grande peur, écrivait Louvois, et le moins de mal qu'il se pourra ¹. »

L'affaire engagée à ce point, on voulait la pousser avec d'autant plus de vigueur, que le succès en devenait douteux ; l'administration y mit une activité extraordinaire. Au moment où la révocation de l'édit de Nantes fut décidée, on ordonna la suppression de tous les livres faits contre la religion catholique, avec défense d'en imprimer de nouveaux ². On surveilla dans Paris les conférences se-

les sacrements, Sa Majesté m'a commandé que l'évêque donne ordre aux curés de son diocèse d'essayer de leur faire recevoir les sacrements, mais de s'abstenir d'y mener des notaires et des officiers de justice, pour être témoins de leur opiniâtreté, en sorte que les curés ayant plus de charité pour les malades que d'empressement à procurer un aussi grand malheur à leurs héritiers, ils ne se servent de ce moyen que quand le refus serait tellement outrageant et scandaleux qu'il exigeât une réparation ; mais il est important, ajoute Louvois, qu'il ne se répande pas que Sa Majesté ait donné un pareil ordre. » (Archives du dépôt de la guerre, volume 773.)

¹ M. de Louvois à M. de Grignan, commandant en Provence, 22 janvier 1686.

² Édit d'août 1685. — L'archevêque de Paris désigna ces livres dans un mandement auquel était annexé un catalogue qui comprenait huit cent cinquante-huit ouvrages, et l'on en fit une recherche active chez les libraires par ordre du parlement.

crêtes qu'y tenaient les réformés¹, et on obligea d'en sortir tous ceux des provinces qui s'y étaient réfugiés pour éviter la charge des gens de guerre, et parce que sous les yeux du roi on était moins exposé aux rigueurs². On dressa un état exact de ceux qui s'étaient convertis, de ceux qui avaient quitté la capitale, de ceux qui y étaient restés sans avoir changé de religion, avec des notes détaillées et des informations minutieuses sur les dispositions, le caractère, les ressources, le genre de vie des uns et des autres. Cette espèce d'inquisition s'étendit également dans les provinces, puis on agit à l'égard des réformés par toutes sortes de moyens; on les circonviut, on les molesta, on les obséda de toutes manières. Il y en eut qui reçurent l'ordre de quitter la ville et de résider dans des lieux désignés, comme étant des plus opiniâtres et empêchant les autres de se convertir, on en bannit plusieurs du royaume; en même temps on continua à distribuer des pensions, des secours et des faveurs à ceux qui se convertissaient.

Il ne s'agit point ici de dissimuler les contraintes qui s'exercèrent. Une foule de plaintes et de réclamations adressées par les protestants ou par les nouveaux convertis existent encore aux archives

¹ Ordonnance du roi du 15 octobre 1685.

² Édit de novembre 1685.

du royaume. On usa même de la prison non-seulement envers ceux qui tentaient de sortir de France, ou qui s'étaient mis en contravention avec les édits, mais envers plusieurs de ceux qui refusaient de se convertir. Un grand nombre d'enfants étaient placés dans des couvents ou des pensions, et des femmes même envoyées, par lettres de cachet, dans les maisons des nouvelles converties où on les instruisait; les hommes les plus obstinés étaient quelquefois enfermés à la Bastille, ou dans d'autres maisons d'arrêt. On se trouvait en un mot complètement en dehors de l'édit de révocation, et c'est à la fois pour l'histoire un droit et un devoir de blâmer sévèrement de pareilles violences. Ce qui pourtant révolte aujourd'hui nos idées de liberté civile et religieuse ne produisait pas alors le même effet sur le public. L'opinion qu'on avait des droits de l'autorité, le discrédit où était tombée la religion réformée, l'habitude d'une législation rigoureuse et d'une pénalité sévère, atténuèrent aux yeux des contemporains ces faits, qui, à la vérité, ne durèrent pas avec la même rigueur. Aussi remarque-t-on que les mémoires du temps ne parlent qu'en peu de mots de cet événement, et que ceux même qui constatent le plus ses fâcheuses conséquences, paraissent à peine les déplorer. On n'en continua pas moins d'en faire l'éloge jusqu'à la fin du règne,

et la multitude ne cachait pas sa satisfaction de ce qui se passait¹.

La triste condition des protestants dans les provinces tint beaucoup aussi à l'étendue de pouvoir conférée aux intendants, qui réunissaient dans leurs mains, à l'égard des huguenots, l'autorité administrative et l'autorité judiciaire, et qui prononçaient arbitrairement sur leur sort. Les mémoires de M. Foucault, intendant du Béarn, font voir jusqu'où allait cette puissance et les abus qui pouvaient en résulter, quoiqu'il fût recommandé aux intendants de prendre les ordres de la cour avant toute décision, même particulière, tant soit peu importante. Ces mémoires ne font pas connaître moins clairement quelle fut la fâcheuse influence de M. de Louvois, qui outre-passa les intentions du roi dans la conduite de cette entreprise. Caractère inflexible, esprit actif et absolu, mais trop dépourvu de prévoyance politique, il n'envisagea cette affaire qu'au point

¹ Lettre de M. de Harlay, procureur général, à M. de La Reynie, lieutenant de police; 7 février 1686 : — « On a dit ce matin, au palais, que les marionnettes que l'on fait jouer à la foire Saint-Germain, y représentent la déconfiture des huguenots; et comme vous trouveriez apparemment cette matière bien sérieuse pour les marionnettes, j'ai cru, monsieur, que je devais vous donner cet avis pour en faire l'usage que vous trouverez à propos par votre prudence. » (Bibliothèque du roi, supplément français, Ms. n° 794.)

de vue de l'autorité, et n'eut d'autre but que d'avancer la solution d'une question qui préoccupait sans cesse le pouvoir, et de l'affranchir pour toujours, par un effort violent mais passager, des embarras qu'elle lui causait depuis longtemps.

Telles furent les rigueurs qui pendant quelque temps jetèrent le trouble et la désolation dans une partie du royaume; et c'est ainsi qu'on s'engagea dans une véritable persécution tout en ne voulant pas persécuter.

On ne se bornait pas cependant au seul emploi de l'autorité, dont on n'entendait se servir que pour appuyer les moyens de persuasion qu'on mettait en usage. On s'empessa surtout de donner une abondante instruction aux populations qui avaient abjuré, soit en répandant parmi elles un grand nombre de livres désignés par l'archevêque de Paris pour achever de les instruire et de les convaincre¹, soit à l'aide des missions qu'on dirigea vers les provinces, soit enfin par les controverses

¹ « La dépense consacrée à l'achat et à la distribution de ces ouvrages s'éleva, depuis le mois d'octobre 1685 jusqu'au mois d'octobre 1686, à la somme de quatre cent quarante-trois mille neuf cent quarante-sept livres, et le surplus de la dépense jusqu'à la fin de 1687 monta à six cent mille cinq cent vingt-sept. Mais il y eut une diminution sur cette dernière somme par suite d'irrégularité dans les comptes. » (Bibliothèque royale, supplément français, ms. 791.)

toujours subsistantes entre les défenseurs du catholicisme et les ministres protestants qui de leur exil encourageaient à la constance leur troupeau dispersé.

Malheureusement l'instruction et la régularité, qui distinguaient alors les premières classes du clergé de France, ne caractérisaient pas également le clergé inférieur, surtout dans les provinces éloignées de la capitale; et c'était là précisément que se trouvait le plus grand nombre de protestants. Les évêques cherchaient en vain des coopérateurs utiles dans la personne des curés et des vicaires, chez qui l'ignorance et souvent l'oubli des devoirs de leur état tenaient au défaut d'éducation ecclésiastique. L'institution des séminaires était encore trop récente pour avoir porté tous ses fruits, et le gouvernement de beaucoup de paroisses était abandonné à des vicaires salariés, amovibles par ceux qui les soldaient (les décimateurs), lesquels s'attachaient plutôt à choisir ceux qui leur coûtaient le moins que ceux qui savaient le plus¹. L'administration vigilante de Louis XIV porta remède à cet état de choses, soit en donnant plus de

¹ Les patronages laïques et ecclésiastiques, ainsi que les résignations, enlevaient aux évêques la nomination de la plus grande partie des cures, et la déclaration qui établit les vicaires perpétuels et leur attribua une pension fixe sous le nom de *portion congrue* ne fut rendue qu'en 1686.

développement aux séminaires , soit en rendant inamovibles dans les paroisses , sous le titre de vicaires perpétuels , et en leur assurant une existence indépendante sous l'autorité immédiate des évêques , ces ecclésiastiques qui ne faisaient qu'y paraître et en disparaître au gré des décimateurs intéressés. Mais l'ignorance , le zèle indiscret , et quelquefois la mauvaise conduite du bas clergé furent un obstacle de plus dans la difficile entreprise où l'on s'était engagé. Les mémoires des gouverneurs , des intendants et de plusieurs évêques sont remplis de plaintes à ce sujet. Le duc de Noailles dit qu'en Languedoc , « des conférences proposées entre des prêtres catholiques et des ministres protestants ne purent avoir lieu , parce qu'on ne trouva point de docteurs catholiques assez savants pour soutenir la cause de Dieu. » « Le plus grand , le plus solide , et je puis dire l'unique expédient efficace , écrivait en 1697 M. de Basville , intendant de Languedoc , est de former de bons prêtres pour être curés et vicaires dans les paroisses. Comme elles étaient toutes remplies de gens de la religion prétendue réformée , lors de la conversion générale , il s'est trouvé de fort méchants sujets pour remplir la plupart de ces places. Si l'on en a ôté beaucoup de mauvais , il faut maintenant y en mettre de bons , et qui sachent prêcher ; car toute la dévotion des gens de la religion consiste à

entendre la parole de Dieu. Les missions, quoique fort utiles, ne peuvent faire autant de bien qu'un bon curé qui sera considéré comme le véritable pasteur, et qui prendra insensiblement le même ascendant et la même autorité que les ministres avaient sur l'esprit des religionnaires... Mais j'ai toujours cru que le plus méchant des partis sera celui de les trop presser pour l'usage des sacrements. Cela ne produirait que des sacrilèges ; il faut attaquer les cœurs : c'est où la religion réside, on ne peut l'établir solidement sans les gagner¹. »

C'est afin de suppléer aux ressources insuffisantes d'un clergé trop souvent dénué des moyens d'instruire et d'édifier, qu'on avait eu recours aux missions. Les prédicateurs les plus éminents, Bourdaloue, Fléchier, le père Larue s'y employèrent, et nous avons vu Fénelon marcher à la tête de celle du Poitou et de la Saintonge. Les détails intéressants où il entre sur ce point dans plusieurs lettres adressées à M. de Seignelay, montrent que, tout en cherchant à gagner les populations par la persuasion et par la douceur naturelle de son caractère, il ne réprouvait pas l'appui, dans une certaine mesure, de l'autorité temporelle pour aider les conversions, de la même manière que Louis XIV

¹ Mémoire de M. de Basville en 1697. Voy. Mémoires pour servir à l'Histoire de Languedoc, par feu M. de Basville, 1734, 1 volume, page 83.

l'entendait. — « Je crois devoir me hâter de vous rendre compte, écrivait-il¹, de la mauvaise disposition où j'ai trouvé les peuples de ce lieu. Les lettres qu'on leur écrit de Hollande leur assurent qu'on les y attend pour leur donner des établissements avantageux, et qu'ils seront au moins sept ans en ce pays-là sans payer aucun impôt. En même temps, quelques petits droits nouveaux qu'on a établis sur cette côte coup sur coup les ont fort aigris. La plupart disent assez hautement qu'ils s'en iront dès que le temps sera plus assuré pour la navigation. Je prends la liberté, monsieur, de vous représenter que la garde des lieux par où ils peuvent passer a besoin d'être augmentée... Il me semble aussi que l'autorité du roi ne doit se relâcher en rien; car notre arrivée en ce pays, jointe aux bruits de guerre qui viennent sans cesse de Hollande, fait croire à ces peuples qu'on les craint et qu'on les ménage. Ils se persuadent qu'on verra bientôt quelque grande révolution, et que le grand armement des Hollandais est destiné à venir les délivrer. Mais en même temps que l'autorité doit être inflexible pour contenir ces esprits que la moindre mollesse rend insolents, je croirais, monsieur, qu'il serait important de leur faire trouver en France quelque douceur de vie qui leur ôtât la fantaisie d'en sortir... On assure que les officiers

¹ Lettres des 7 et 26 février, et du 8 mars 1686.

nouveaux convertis font ici mollement leur devoir. Pour M. de Blénac, il paraît faire le sien fort exactement. Pendant que nous employons la charité et la douceur des instructions, il est important, si je ne me trompe, que les gens qui ont l'autorité la soutiennent pour faire mieux sentir aux peuples le bonheur d'être instruits doucement. — Ces peuples sont dans une violente agitation d'esprit; ils sentent une force dans notre religion, et une faiblesse dans la leur qui les consterne. Leur conscience est toute bouleversée, et les plus raisonnables voient bien où tout cela va naturellement; mais l'engagement du parti, la mauvaise honte, l'habitude, et les lettres de Hollande qui leur donnent des espérances horribles, tout cela les tient en suspens et comme hors d'eux-mêmes. Une instruction douce et suivie, la chute de leurs espérances folles, et la douceur de vie qu'on leur donnera chez eux, dans un temps où l'on gardera exactement les côtes, achèvera de les calmer.... Dans la situation où je vous représente les esprits, il nous serait facile de les faire tous confesser et communier si nous voulions les en presser, pour en faire honneur à nos missions.... Je sais que, dans les lieux où les missionnaires et les troupes sont ensemble¹, les nouveaux convertis vont en

¹ Les troupes, ainsi qu'on l'a vu plus haut, avaient parcouru le Poitou et la Saintonge avant l'arrivée de Fénelon,

foule à la communion... Si peu qu'on les presse, on leur fera faire des sacrilèges innombrables. Pour nous, monsieur, nous croirions attirer sur nous une horrible malédiction, si nous nous contentions de faire à la hâte une œuvre superficielle qui éblouirait de loin. Nous ne pouvons que redoubler nos instructions, qu'inviter les peuples à venir chercher les sacrements avec un cœur catholique, et que les donner à ceux qui viennent les chercher après s'être soumis sans réserve...

— L'arrivée de M. de Forant a donné de la joie aux habitants de la Tremblade; j'espère qu'il servira beaucoup à les retenir, pourvu qu'il n'exerce point ici une autorité rigoureuse qui le rendrait bientôt odieux... Cependant le naturel dur et indocile de ces peuples demande une autorité vigoureuse et toujours vigilante; il ne faut point leur faire du mal; mais ils ont besoin de sentir une main toujours levée pour leur en faire s'ils résistent... Je n'ai pas manqué, monsieur, de lire publiquement ici et à Marennes ce que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire des bontés que le roi aura pour les habitants de ce pays, s'ils s'en rendent dignes, et du zèle charitable avec lequel vous cherchez à les soulager. Les blés que vous leur avez fait venir à fort bon marché leur montrent que c'est une

qui venait instruire les nouveaux convertis et les confirmer dans leur nouvelle croyance.

charité effective, et je ne doute point que la continuation de ces sortes de grâces ne retienne la plupart des gens de cette côte; c'est la controverse la plus expressive pour eux; la nôtre les étonne, car on leur fait voir clairement le contraire de ce que le ministre leur avait toujours enseigné comme incontestable, et avoué des catholiques mêmes... Ces fondements posés, c'est aux ouvriers fixes à élever l'édifice, et à cultiver cette disposition des esprits. Il ne faut que des prédicateurs qui expliquent tous les dimanches le texte de l'Évangile avec une autorité douce et insinuante. Les jésuites commencent bien, mais le plus grand besoin est d'avoir des curés édifiants qui sachent instruire.

« Les peuples nourris dans l'hérésie ne se gagnent que par la parole. Un curé qui saura expliquer l'Évangile affectueusement, et entrer dans la confiance des familles, fera toujours ce qu'il voudra. Sans cela, l'autorité pastorale, qui est la plus naturelle et la plus efficace, demeurera toujours avilie avec scandale. Les peuples nous disent : Vous n'êtes ici qu'en passant; c'est ce qui les empêche de s'attacher entièrement à nous. La religion, avec le pasteur qui l'enseignera, prendra insensiblement racine dans les cœurs. Les ministres n'ont été si puissants que par la parole.... M. de Saintes est bien à plaindre, dans ses bonnes intentions, d'avoir un grand diocèse où le commerce et l'hérésie

font que peu de gens se destinent à être prêtres. Si on n'établit pas au plus tôt de bonnes écoles pour les deux sexes, on sera toujours à recommencer. Il faut même une autorité qui ne se relâche jamais, pour assujettir toutes les familles à y envoyer leurs enfants. Il faudrait aussi, monsieur, répandre des Nouveaux Testaments avec profusion ; mais le caractère gros est nécessaire ; ils ne sauraient lire dans les menus. Il ne faut pas espérer qu'ils achètent des livres catholiques ; c'est beaucoup qu'ils lisent ceux qui ne coûtent rien : le plus grand nombre ne peut même en acheter. Si on leur ôte leurs livres sans leur en donner, ils diront que les ministres leur avaient bien dit que nous ne voulions pas laisser lire la Bible, de peur qu'on ne vît la condamnation de nos superstitions et de nos idolâtries, et ils seront au désespoir. Enfin, monsieur, si on joint toujours exactement à ces secours la vigilance des gardes pour empêcher les désertions, et la rigueur des peines contre les déserteurs, il ne restera plus que de faire trouver aux peuples autant de douceur à demeurer dans le royaume, que de péril à entreprendre d'en sortir. C'est, monsieur, ce que vous avez commencé, et que je prie Dieu que vous puissiez achever selon toute l'étendue de votre zèle.... Nous avons accoutumé les peuples à entendre les vérités qui les condamnent le plus fortement, sans être

irrités contre nous. Au contraire ; ils nous aiment, et nous regrettent quand nous les quittons.... Je ne prends, monsieur, la liberté de vous représenter tout cela, qu'afin de recevoir vos ordres sur notre séjour en ce pays, et de les exécuter avec une parfaite soumission ¹. »

En même temps Bossuet ; dans ses publications savantes , écrites principalement en réponse aux attaques du ministre Jurieu , continuait à éclaircir le dogme et à dévoiler aux protestants les conséquences fatales du protestantisme , à montrer ses variations continuelles, ses contradictions flagrantes , ses erreurs manifestes, la fausseté des reproches qu'il adressait aux catholiques , ses tendances inévitables qui allaient à ébranler le christianisme tout entier. Envisageant à la fois ces questions sous le point de vue religieux , politique et civil, il démontrait que la réforme attaquait dans leurs fondements établis par Jésus-Christ même, l'union des familles , en détruisant la sainteté et la concorde du mariage, et le repos des empires , en autorisant la révolte contre les rois. A ce sujet, il comparait la fidélité inviolable des premiers chrétiens sous la persécution des empereurs, l'obéissance à toute épreuve qu'ils professaient, non

¹ Voy. Correspondance générale de Fénelon, tome I^{er}, p. 1 et suivantes, édition de 1827.

comme une chose de perfection et de conseil ou tout au moins de circonstance, mais comme une chose de précepte et d'obligation, nécessaire dans tous les temps, avec les terribles effets de la réforme, qui non-seulement avait rempli l'Europe de guerres civiles, mais qui après avoir paru les condamner dans le commencement, les avait ensuite justifiées par ses maximes séditionneuses, que Jurieu reproduisait encore. Alors il rappelait en particulier les troubles que les protestants avaient excités en France, et les excès qu'ils y avaient commis. « Ceux qui n'ont que les dragons à la bouche, disait-il, et qui pensent avoir tout dit pour la défense de leur cause quand ils les ont seulement nommés, doivent souffrir à leur tour qu'on leur représente ce que le royaume a souffert de leurs violences, et encore presque de nos jours. Ils sont convaincus par actes et par leurs propres délibérations qu'on a en original, d'avoir alors exécuté, en effet, par une puissance usurpée, plus qu'ils ne se plaignent à présent d'avoir souffert de la puissance légitime. Le fait a été posé dans l'histoire des variations et n'a pas été contredit, » et après avoir rappelé ces circonstances, il ajoutait : « Ces dragons dont on fait sonner si haut les violences, ont-ils approché de ces excès? et tout ce qu'on leur reproche d'avoir entrepris sans ordre, de combien est-il au-dessous des violences où les

protestants se sont emportés par des ordres bien délibérés et bien signés¹ »

Puis, suivant son antagoniste sur tous les points, il n'hésitait pas à entrer dans le fond des questions politiques les plus ardues sur l'origine et la nature de la souveraineté, sur sa formation dans l'enfance des sociétés, sur les droits des souverains et ceux que Jurieu attribuait aux nations pour leur défense contre l'oppression des princes; enfin sur la grande question de la souveraineté du peuple, telle qu'elle peut se débattre de nos jours, et même sur cette théorie des contrats tacites ou formels existant entre les souverains et les peuples, et que Bossuet appelle la doctrine des pactes, en la considérant non dans les constitutions qui pouvaient être en vigueur dans certains États, mais dans son principe, c'est-à-dire dans le droit naturel et imprescriptible qu'on lui attribuait.

Tout cela se discutait sous Louis XIV entre Bossuet et Jurieu; et Bossuet, muni d'une logique puissante, mettait à nu les dernières conséquences de ces théories, qui, armant légitimement tout particulier contre la puissance publique, et le rendant juge de ses propres griefs, ne tendaient, disait-il, qu'à consacrer l'anarchie et à faire des États un théâtre perpétuel et toujours sanglant de guerres

¹ Cinquième avertissement sur les Lettres de M. Jurieu, tome XXI des OEuvres, page 323. — Édition de 1816.

civiles. Il trouvait un meilleur fondement au repos des empires dans l'autorité incontestée du pouvoir souverain, quelle que soit sa forme, consacrée par le temps chez les nations, mais ayant le droit de prononcer souverainement en dernier ressort. Ce n'est pas qu'il ne reconnût les inconvénients de cette indépendance des princes, mais c'est qu'il voyait encore moins de danger à les souffrir, quels qu'ils fussent, qu'à laisser le pouvoir à la multitude. « La question n'est pas non plus de savoir, disait-il, si on donne par là au prince le droit de faire mal, ce que personne n'a jamais révé, et ce que la loi de Dieu lui défend; mais en cas qu'il le fit et qu'il s'éloignât de la raison, si la raison permet aux particuliers de prendre les armes contre lui, et s'il n'est pas plus utile au genre humain qu'il ne reste aux particuliers aucun droit contre la puissance publique. » Aussi concluait-il qu'il valait mieux « souffrir les mauvais princes, en souhaiter de meilleurs, les supporter quels qu'ils fussent, espérer un temps plus serein pendant l'orage, et comprendre que la Providence, qui ne veut pas de la ruine du genre humain ni de la nature, ne tient pas éternellement le peuple opprimé par un mauvais gouvernement, comme elle ne bat pas l'univers d'une continue tempête. Les beaux jours pourront donc refaire ce que les mauvais auront gâté; et c'est vouloir trop de mal aux choses humaines que de

joindre aux maux d'un mauvais gouvernement un remède plus mortel que le mal même, qui est la division intestine... M. Jurieu nous parle ici des flatteurs des princes, et il ne songe pas aux flatteurs des peuples. Tout flatteur, quel qu'il soit, est toujours un animal traître et odieux; mais s'il fallait comparer les flatteurs des rois avec ceux qui vont flatter dans le cœur des peuples ce secret principe d'indocilité et cette liberté farouche qui est la cause des révoltes, je ne sais lequel serait le plus honteux.... Ceux-ci, sous prétexte de flatter les peuples, sont en effet des usurpateurs et des tyrans; car en parcourant toutes les histoires des usurpateurs, on les verra presque toujours flatteurs des peuples. C'est toujours ou leur liberté qu'on veut leur rendre, ou leurs biens qu'on veut leur assurer, ou leur religion qu'on veut rétablir; le peuple se laisse flatter et reçoit le joug. C'est à quoi aboutit la souveraine puissance dont on le flatte; et il se trouve que ceux qui flattaient le peuple sont en effet les suppôts de la tyrannie¹. »

Bossuet discutait aussi avec Jurieu la question de la tolérance, soit la tolérance ecclésiastique qui reconnaîtrait tous les hérétiques pour vrais membres et vrais enfants de l'Église, soit la tolérance civile qui refuserait au magistrat le droit d'établir des

¹ OEuvres de Bossuet, édit. de 1816, t. XXI, p. 403. 469.

exclusions ou des peines contre eux. A ce sujet il mettait encore les protestants en opposition avec eux-mêmes, et il établissait que l'une et l'autre de ces tolérances allaient inévitablement à la tolérance universelle, à laquelle pourtant Jurieu ne consentait pas; et que cette tolérance universelle devait tôt ou tard faire naître dans les esprits l'indifférence des religions qui, menant à la destruction de la religion même, entraînerait par là dans les États la destruction de l'autorité et de l'ordre, dont la religion était le principal fondement.

En un mot, il achevait de battre en brèche toute la doctrine protestante dans une suite d'écrits où la vigueur de la dialectique, la clarté des déductions, la force, la vivacité, l'ironie, le mouvement et la variété du style révèlent un talent de polémique qui ne le cède point aux lettres provinciales, et montrent sous un aspect nouveau cet inépuisable génie. Ce grand débat public, auquel tous les esprits de l'Europe étaient attentifs, élargit singulièrement la question, et nous fait voir qu'il y avait autre chose que des dragonnades et les suggestions d'un confesseur dans la grande et difficile entreprise qu'on avait formée¹.

Cependant le régime violent qui suivit la révo-

¹ Voy. en particulier les cinquième et sixième avertissements aux protestants, et la défense de l'Histoire des variations contre la réponse de M. Basnage, publiés en 1690 et 1691.

cation de l'édit de Nantes, ne dura guère plus d'un an. On ne tarda pas à en reconnaître l'excès et les conséquences, et le roi le fit cesser en partie par une instruction générale, en date du 8 décembre 1686, adressée à tous les intendants. Cette instruction, qui trahissait les mécomptes du gouvernement et les hésitations où le jetait la résistance inattendue des huguenots, portait que : « Sa Majesté, ayant été informée des mauvais effets que produisaient les diverses manières dont on usait à l'égard des nouveaux convertis, » voulait que tout en continuant d'interdire leurs assemblées, de faire arrêter leurs prédicants ou leurs ministres, et d'envoyer les femmes les plus obstinées dans des couvents, les gouverneurs et intendants eussent à s'entendre avec les évêques, dans le but d'empêcher que les prêtres qui instruisaient les nouveaux convertis n'usassent de menaces pour les forcer de se rendre à l'église et de s'approcher des sacrements¹. A cet effet, Sa Majesté prescrivait la suppres-

¹ « Sa Majesté ne veut pas qu'on contraigne les nouveaux convertis pour faire leurs pâques ; ce serait le moyen de faire commettre beaucoup de sacrilèges. » (M. de Louvois à M. de Basville, 19 juillet 1687.) « Il ne faut pas engager les nouveaux convertis par logements à fréquenter les sacrements. » (A. M. de Boufflers, 4 avril 1687.) Archives du dépôt de la guerre, vol. 787 et 793. — « Il y a un carme, du couvent de Grégy au diocèse de Meaux, qui a eu l'indiscrétion de dire à plusieurs nouveaux catholiques de ce diocèse qu'il avait été

sion graduelle et sans éclat des inspecteurs qui avaient été préposés à l'entrée des églises pour s'assurer si les nouveaux convertis les hantaient ou non, « estimant qu'il vaut mieux attendre du temps et des instructions que les évêques prendront soin de leur donner, que les nouveaux catholiques soient persuadés de fréquenter les églises plutôt que de les y faire aller par force. » Quant à ceux qui se vanteraient de violer les pratiques catholiques, le roi voulait qu'on en punit quelques-uns avec rigueur pour tenir les autres en respect. En ce qui concernait la défense faite aux protestants de passer à l'étranger, on lâcha également la main, et il fut ordonné qu'on cessât de garder les côtes et les frontières, mais en prononçant, conformément aux déclarations antérieures, la confiscation des biens de ceux qui s'expatrieraient. Quant au refus de sacrements de la part des malades, on en interdisait la poursuite, comme nous l'avons dit plus haut. En même temps, les gouver-

expédié une déclaration pour les obliger à faire leurs pâques ou à sortir du royaume, ce qui a causé un grand mouvement parmi eux. Le roi veut que vous lui fassiez sur cela une sévère réprimande; il m'ordonne d'écrire à M. l'évêque de Meaux de lui interdire la prédication; je ne puis vous dire son nom, mais il est du couvent de Grégy, et y prêcha le 11 avril dernier, et débita cette belle nouvelle à des habitants du lieu le même jour. » (Lettre de M. de Seignelay au provincial des Carmes, 13 mai 1688.)

neurs et intendants étaient invités à faire souvent des tournées dans les communes où il y avait le plus de nouveaux convertis, à parler avec sévérité aux douteux; à accorder, au contraire, toutes les grâces qui dépendaient d'eux à ceux qui étaient de bonne foi, « surtout à bien prendre garde de servir d'instrument aux vengeances particulières, aussi bien que d'ajouter une entière créance à ce que les curés et les missionnaires pourraient leur dire, l'expérience ayant fait connaître que la plupart des curés agissaient par passion, et que le trop grand zèle des missionnaires qu'on envoyait dans lesdits pays leur faisait souvent se tromper dans leur jugement. » Aussi Sa Majesté recommandait par-dessus tout aux évêques de choisir des curés éclairés et vertueux, propres à gagner les nouveaux catholiques, et elle finissait en ordonnant que cette instruction demeurât secrète, afin que ceux-ci n'abusassent pas de ses dispositions.

On revenait ainsi à une modération plus conforme aux intentions du roi. Les logements militaires avaient cessé dès le commencement de 1686, bien qu'on les ait quelquefois renouvelés depuis, partiellement et en des cas très-rares. Mais cette instruction et ce retour à la modération renouvelèrent les perplexités des intendants. On avait poussé les choses trop loin pour que les protestants ne s'aperçussent pas de cette

différence de conduite, et toujours disposés à reprendre espoir au moindre adoucissement, ils se vantèrent bientôt que, reconnaissant l'inutilité de ses efforts, le gouvernement renonçait au projet d'abattre la religion réformée; raison de plus pour eux de persister dans leur croyance, et de là nouvel obstacle au progrès des conversions définitives. L'administration, en effet, se trouva constamment placée entre ces deux écueils : agir avec une rigueur devant laquelle on reculait, parce qu'on ne voulait pas aller jusqu'à la persécution, ou user d'une condescendance qui ne faisait qu'affermir les réformés dans leur résistance, en leur persuadant que le gouvernement renonçait à son dessein; aussi ces deux procédés de l'administration se retrouvent-ils alternativement dans un grand nombre de ses actes.

Rien de plus curieux sur ce point que la lettre suivante, écrite par l'intendant du Poitou, Nicolas Foucault, à son père, le 9 décembre 1687, à l'occasion d'un mémoire qu'il venait d'adresser à M. de Harlay, archevêque de Paris : « Je me fais un fort grand plaisir, écrivait-il, de rendre compte à M. l'archevêque de ce qui se passe ici au sujet des affaires de la religion, et des moyens qui me paraissent les plus sûrs et les plus convenables pour remettre les esprits des nouveaux convertis dans la bonne situation où ils ont paru être pendant quel-

que temps. Il aurait été à souhaiter qu'il eût plu à Dieu de se servir de la voix des curés et des missionnaires pour rappeler les religionnaires à l'Église romaine, et que l'on n'eût point été obligé d'y employer l'autorité temporelle; mais puisque la Providence a voulu se servir du roi pour commencer un aussi grand ouvrage, il faut croire qu'elle lui en a réservé la consommation. Il est certain, et de notoriété publique, que les moyens dont on s'est servi pour assurer à l'Église romaine les conquêtes qu'on lui avait faites, ont produit l'effet qu'on en avait attendu; ces moyens étaient de les observer pour les engager d'aller à la messe, et de leur faire entendre que s'ils faisaient une profession politique de n'y point aller, on serait obligé de les faire punir comme des athées; on augmentait leurs tâches sans néanmoins les accabler, quand ils ne donnaient pas des marques d'une sincère conversion; on les distinguait des vrais convertis et des anciens catholiques dans les logements des gens de guerre; on leur ôtait leurs enfants lorsqu'ils ne les envoyaient point aux catéchismes; on interceptait les lettres pastorales que les ministres leur envoient des pays étrangers, et qui répandent un venin contre lequel il n'y a point de contre-poison; les passages étaient tenus fermés pour les empêcher de quitter le royaume; enfin, la cour permettait de se servir de toutes les voies,

non pas de force et de violence, mais de contrainte un peu plus que morale, pour les obliger de faire profession de la religion qu'ils ont embrassée. Et en effet, le succès a justifié cette conduite; il y en avait très-peu qui ne vinssent à la messe et qui n'envoyassent leurs enfants aux instructions. Il n'y a eu que les plus opiniâtres qui ont tenté de sortir du royaume, et ceux qui n'ont pu réussir se sont fait une excuse de l'impossibilité et s'étaient insensiblement apprivoisés avec les anciens catholiques et accoutumés aux pratiques de l'Église; leurs esprits étaient enfin presque calmés, lorsqu'il a paru un changement presque subit dans la conduite de la cour, dont les ressorts se sont tout à coup relâchés, et il faut que l'on ait fait entendre au roi que les conversions étaient suffisamment afferemies et qu'il n'y avait qu'à laisser agir l'Église pour entretenir les bonnes dispositions où le bras séculier avait mis les choses. On a envoyé des ordres dans les provinces de se reposer sur le zèle et sur les soins des curés et des missionnaires, et, quelque secrets qu'aient été tenus ces ordres, l'exécution les a rendus publics. Ceux qui sont plus attachés au parti qu'à la religion, croyant que la cour avait des raisons particulières et pressantes qui l'obligeaient à ce relâchement, ont repris cœur et ont mis tout en usage pour réveiller ceux qui avaient pris le parti du repos; les ministres et les plus mu-

tins des religionnaires, qui ont passé dans les pays étrangers, leur ont écrit des lettres fortes, dans lesquelles ils leur ont fait entendre que la face des choses allait changer, et qu'il n'y avait qu'à couler le temps et à profiter de la liberté de conscience que le roi leur donnait, et le mal a tellement gagné que très-peu de convertis se sont défendus de donner créance à ces bruits; le plus grand nombre a cessé d'aller à la messe, et ne s'en est point caché, et la licence est venue à un tel point qu'il semble qu'on doit leur tenir compte de ce qu'ils ne font pas publiquement l'exercice de la religion qu'ils ont dans le cœur. Voilà le mal tel qu'il est et sans exagération; mais quoiqu'on en connaisse la cause et les conséquences, le remède n'est pas pourtant facile à apporter, parce qu'il n'est plus temps de reprendre la voie de la sévérité, et que tel qui, dans le commencement, faisait son devoir de religion, parce qu'il le voyait faire aux autres, étant présentement gâté par le mauvais exemple et par la suggestion, souffrirait le martyre pour la défense des erreurs auxquelles il a renoncé. Cependant il est important de faire connaître au peuple que le zèle du roi pour la religion ne se ralentit point, et pour cet effet, on pourrait, pour effacer les mauvaises impressions données par les ministres et pour réparer le mal qu'un peu trop de précipitation à croire l'ouvrage des conversions achevé a

pu causer, on pourrait, dis-je, écrire une lettre circulaire aux intendants des provinces, portant que, sur le bruit que des personnes malintentionnées à la religion et au service du roi ont répandu que S. M. entendait que l'on n'obligeât point les nouveaux convertis réunis de faire profession de la religion romaine, que son intention au contraire était que les édits et déclarations donnés sur le fait de la religion fussent ponctuellement exécutés, et que ceux qui y contreviendraient seraient punis... »

Le roi cependant ne céda point à ces suggestions et ne voulut point revenir, du moins d'une manière générale, au système rigoureux de contrainte qu'on avait exercé d'abord. Les inconvénients signalés par les intendants donnèrent au contraire occasion à une nouvelle politique. En voyant le peu de sincérité des conversions auxquelles on s'était fié trop légèrement, on prit le parti, en 1688, de faciliter la sortie du royaume à ceux qui voudraient le quitter, dans l'espoir que l'absence des plus opiniâtres laisserait les autres plus libres de pratiquer leur nouvelle religion. On eut même un instant l'idée de les bannir formellement par un édit, mais on se contenta d'agir individuellement à l'égard d'un certain nombre¹; c'est ainsi qu'on

¹ Voyez diverses lettres adressées à ce sujet aux intendants.

« Cet ordre servira d'une dernière tentative pour ramener les opiniâtres. » (M. de Seignelay à M. de Creil, 27 février 1688.)

exila et qu'on embarqua pour l'Amérique plusieurs familles¹. Mais on abandonna bientôt ce système, et après avoir ouvert les frontières on les referma.

Cette émigration d'une population nombreuse est une des conséquences de la révocation de l'édit de Nantes qu'on a toujours, et avec raison, le plus déplorées. Il est certain que cette mesure fit sortir du royaume une multitude de Français qui se dispersèrent de tous côtés, en Angleterre, en Suisse, en Hollande, dans les différents pays de l'Allemagne, en Amérique même; et presque partout ils fondèrent de petites colonies françaises qui, sur la terre étrangère, conservèrent longtemps la langue et les usages de leur pays.

¹ Il paraît que l'ambassadeur d'Espagne s'était plaint au pape de ce que l'on envoyait de France des familles protestantes dans les possessions catholiques espagnoles d'Amérique; car Louis XIV écrit au marquis de Lavardin, son ambassadeur à Rome, en date du 6 février 1688 : « La plainte de l'ambassadeur d'Espagne paraît d'autant plus impertinente que jamais le conseil d'Espagne n'a trouvé mauvais que les provinces de Béarn et de Languedoc fussent toutes remplies d'hérétiques, et qu'au contraire il a fait, en différents temps, des traités avec les chefs de cette secte contre les intérêts de ma couronne, et ainsi au préjudice de notre religion; et présentement que pour étouffer entièrement l'hérésie dans mon royaume, je fais passer ces misérables restes dans un pays dont la plupart des habitants sont catholiques, et dont il n'y a rien à craindre pour la religion,

Ces émigrations avaient déjà commencé dans le xvi^e siècle, principalement après la Saint-Barthélemy, et sous le règne de Louis XIV elles se renouvelèrent à diverses reprises. La première église française établie à Berlin date de 1672; elle fut composée de cent personnes jusqu'en 1685, époque où elle s'augmenta beaucoup¹. L'Angleterre, qui avait vu la première église française se fonder en 1552, appela chez elle, en 1681, par un édit public, les réformés français que les lois de plus en plus sévères éloignaient de leur pays, en leur offrant par la naturalisation anglaise des privilèges pour l'exercice de leurs commerces ou de leurs métiers, des exemptions de droits et des secours de toutes sortes. Environ vers le même temps, la ville d'Amsterdam publia les mêmes résolutions,

leur ambassadeur se sert d'un si faible prétexte pour augmenter le chagrin du pape, déjà trop susceptible de toutes sortes de mauvaises impressions contre ma couronne. Mais vous pouvez dire que tous ceux qui le trouveront mauvais marqueront plutôt le déplaisir qu'ils ont de voir tous mes sujets réunis au giron de l'Église, et par conséquent dans une obéissance et une fidélité inviolable à ma couronne, qui ne leur laissent plus aucun sujet de les pouvoir troubler, qu'un zèle ardent pour le bien et l'avantage de notre religion. » (Archives des affaires étrangères.)

¹ Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans le Brandebourg, par MM. Erman et Reclam, tome I^{er}, page 62; Berlin 1782.

ainsi que le roi de Danemark, dont les intentions néanmoins furent traversées par l'intolérance des luthériens de son pays. Il est en effet bien curieux de remarquer, tant il y avait alors d'intolérance chez les protestants eux-mêmes, que dans la plupart des contrées luthériennes d'Allemagne, en Saxe, en Danemark, en Suède, à Francfort, on refusa aux réfugiés français la liberté du culte public, parce qu'ils étaient calvinistes. La persécution qu'ils souffraient pour une cause qui semblait être commune à tous les réformés ne leur fut pas un titre suffisant. « Les réfugiés, disent les auteurs protestants, trouvèrent moins de facilité pour s'établir dans les États où la religion luthérienne était dominante. Les luthériens de Saxe, de Danemark, de Suède, et de quelques autres lieux, sont plus rigides, si cela se peut, que les papistes. La paix de Westphalie avait bien accordé aux trois communions des droits égaux en Allemagne, mais le parti dominant avait extrêmement limité ces droits dans chaque pays. Les souverains catholiques souffraient à peine les protestants dans leurs États, et les protestants ne toléraient les catholiques qu'avec de grandes précautions; ils furent même insensibles aux pressantes sollicitations des princes réformés qui s'intéressaient en faveur des réfugiés. S'ils ne leur défendirent pas l'entrée de leur pays, ils ne leur accordèrent cependant qu'une tolérance très-limi-

tée, et ne les mirent point sur la même ligne que les autres citoyens. Les réfugiés, dans divers États, demeurèrent exclus des emplois des corps de maîtrise; dans quelques lieux même ils ne pouvaient posséder de biens-fonds, et étaient réduits à célébrer clandestinement le service divin¹. »

Mais l'émigration ne devint réellement importante et sensible que vers 1685 et 1686, sous le coup et les conséquences rigoureuses de la révocation. Malgré les peines portées par les édits contre les émigrants et la garde qu'on fit des frontières et des côtes, il y eut beaucoup de fugitifs. Ils se déguisaient pour s'échapper²; des paysans les conduisaient, à prix d'argent, jusqu'au delà de la frontière, à travers les champs ou les montagnes; quelquefois les émigrations avaient lieu par groupes et à main armée pour forcer les passages. Les déclarations légales fréquemment répétées à cette époque³ attestent la gravité du mal

¹ Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans le Brandebourg, par MM. Erman et Reclam. Tome I^{er}, page 276 et suiv.; tome IV, page 301.

² « En ce temps-là, les huguenots qui ne voulaient point se convertir cherchaient mille inventions différentes pour sortir du royaume. » (Marquis de Sourches, décembre 1685).

³ Déclarations et édits des 5 et 20 novembre 1685; 10 janvier, 26 avril, 7 mai 1686; 12 octobre 1687; peine des galères, et plus tard peine de mort contre ceux qui auront favorisé l'évasion des religionnaires.

auquel on voulait remédier¹. Malgré ces efforts, le nombre des émigrés fut considérable, quoique les historiens l'aient fort exagéré. Évaluer ce nombre d'une manière tant soit peu exacte serait une chose impossible. La statistique était alors peu en usage, et on n'a point d'éléments sûrs pour un pareil calcul; si les documents manquaient au gouvernement, ils ont dû manquer bien davantage aux historiens.

Basnage, écrivain protestant, porte le nombre des émigrés à trois ou quatre cent mille²; La Martinière, également protestant, à trois cent mille³; Larrey, aussi protestant, à deux cent mille⁴; et l'historien protestant de l'édit de Nantes, Benoit, s'arrête aussi au chiffre de deux cent mille⁵. Plusieurs le portèrent plus haut. Les historiens des réfugiés dans le Brandebourg supposent huit cent mille individus. Sismondi, protestant, assure dans son

¹ « On n'entendait plus parler d'autre chose que de gens qui se sauvaient, dont les uns étaient arrêtés, les autres étaient assez malheureux pour se sauver, car quand ils sortaient du royaume ils demeuraient dans une mauvaise religion et perdaient tout leur bien, au lieu que quand ils étaient pris, ils se convertissaient ordinairement, et on leur rendait tout leur bien. » (Marquis de Sourches, janvier 1686.)

² Unité de l'Église, page 120.

³ Histoire de Louis XIV, liv. LXIII, page 327.

⁴ Histoire d'Angleterre, tome IV, page 664.

⁵ Tome III, part. V, page 1014.

Histoire des Français, que quatre cent mille Français émigrèrent, et que quatre cent mille périrent dans les combats, les prisons et les galères. M. A. Court, ministre protestant, dans un écrit publié en 1756, fait, au contraire, monter le nombre des émigrés jusqu'au moment où il écrivait, à deux millions¹. Voltaire compte, dans un endroit, cinquante mille familles, ce qui ferait, à cinq individus par famille, deux cent cinquante mille personnes, et dans un autre cinq cent mille individus. Lafare, contemporain, mais historien léger, dit dans ses mémoires, huit cent mille. Quant à Saint-Simon, il n'hésite pas à proclamer avec indignation que cette mesure a dépeuplé un quart du royaume, ce qui ne ferait pas moins de cinq millions d'habitants², tandis qu'il n'y avait guère alors plus d'un million de protestants dans toute la France. Toutes ces supputations ont été données au hasard. L'abbé de Caveyrac, en comparant celles de Benoit avec l'histoire d'Ancillon sur l'établissement des réformés dans le Brandebourg, et avec quelques autres documents sur le nombre des réfugiés

¹ Lettre d'un patriote sur la tolérance civile des protestants en France, et sur les avantages qui en résulteraient pour le royaume.

² On comptait en France vingt millions d'habitants. — Si on osait énoncer un chiffre on dirait que le nombre des fugitifs n'a pas dû dépasser de beaucoup cent mille.

en Angleterre, en Suisse et en Allemagne, s'efforce de prouver que ce nombre ne dépassa pas cinquante mille¹.

On n'a donc aucune donnée raisonnable pour asseoir une opinion à cet égard. On peut dire seulement que l'examen attentif de quelques faits particuliers démontre qu'il y a eu une grande exagération dans les calculs. Le Brandebourg, par exemple, est le pays où l'on fit le plus d'efforts pour attirer les réfugiés français, et où on leur offrit le plus d'avantages. Frédéric-Guillaume, un des plus grands hommes de ce pays, plein de zèle pour la religion réformée, et surtout d'application pour réparer les pertes de ses États entièrement ruinés par la guerre de Trente ans, les appela par une déclaration publique rendue trois semaines après l'édit de révocation, leur fournit des moyens de transport, chargea ses agents dans les pays étrangers de les recueillir et de les assister, les affranchit de tous droits, leur prépara des établissements, leur fit des avances d'argent, leur donna des temples, les admit au droit de bourgeoisie et aux corps de métiers, leur concéda même, pour leurs procès civils, des juges de leur nation; en un mot leur offrit des avantages et des facilités de tout genre, qui durent en attirer un grand nombre. Ce

¹ Réponse à la lettre d'un patriote.

nombre cependant n'est nullement en proportion avec le chiffre total qu'on posait tout à l'heure. « Dès la première année de la révocation, disent les auteurs de l'Histoire des réfugiés dans le Brandebourg, on comptait déjà à Berlin quelques milliers de réfugiés. Ce nombre s'accrut bientôt par la dureté avec laquelle on traita les réformés de Metz qui s'expatrièrent ¹.... Dans la liste qui fut faite avec beaucoup de soin, et que M. Charles Ancillon, juge supérieur des Français, fut chargé de dresser en 1697, le nombre n'est que de douze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept, et encore y a-t-on compris les colonies wallones établies à Magdebourg et en d'autres lieux. Il est vrai qu'on n'y a point compris ceux des réfugiés qui avaient fixé leurs demeures dans les villes où il n'y avait point forme de colonie et d'église française, non plus que les personnes de l'état militaire dont on avait formé plusieurs bataillons. Ce nombre, accru des réformés français qui s'étaient d'abord établis en Suisse, et qui, en 1699, vinrent se fixer dans le Brandebourg, s'éleva, d'après le rôle dressé

¹ « D'après les recensements, il y avait en 1697 quatre mille huit cent vingt et un réfugiés français dans la ville de Berlin; et en 1700, cinq mille huit cent soixante-neuf. — En 1690, la population allemande de Berlin n'était que de quatorze mille habitants. » (Erman et Reclam, tome IV, page 244, et tome VI, page 134.)

en 1700 par le même M. Ancillon , à quatorze mille huit cent quarante-quatre , auxquels se joignirent encore , deux années après , deux mille de la principauté d'Orange.... Pendant les premières années, il y eut un flux et un reflux continuel de réfugiés d'une colonie dans une autre , qui ne permit pas d'en avoir des relevés bien exacts. La totalité de vingt mille, adoptée par l'immortel auteur des mémoires pour servir à l'histoire de Brandebourg, nous paraît cependant approcher du résultat auquel nos recherches nous ont conduit. ¹ »

En effet , en 1751 , époque où l'émigration française produite par les édits de Louis XIV et par l'édit encore plus rigoureux de Louis XV, rendu en 1724, avait eu tout son effet, on ne comptait pas plus de vingt mille réfugiés dans le Brandebourg, au rapport du grand Frédéric, monarque vigilant et attentif sur tout ce qui se passait dans ses États. Ce roi philosophe, voulant imiter la légèreté voltairienne, dit, en parlant de la révocation de l'édit de Nantes : « Il se fit une émigration dont on n'avait guère vu d'exemple dans l'histoire. Un peuple entier sortit du royaume par esprit de parti, en haine du pape, et pour recevoir sous un autre ciel la communion sous les deux

¹ Mémoires pour servir à l'histoire des réfugiés français dans le Brandebourg, par MM. Erman et Reclam, tome II, pages 2, 35 et 38.

espèces. Quatre cent mille âmes s'expatrièrent ainsi, et abandonnèrent tous leurs biens pour détonner dans d'autres temples les vieux psaumes de Clément Marot; beaucoup enrichirent l'Angleterre et la Hollande de leur industrie; *vingt mille s'établirent dans les États de l'électeur*; leur nombre répara en partie le dépeuplement causé par la guerre de Trente ans¹. »

De tous les États d'Allemagne, ce fut la Hesse, après le Brandebourg, qui recueillit le plus de réfugiés, mais nous n'avons aucune donnée pour en déterminer le nombre au juste.

En Suisse, ou pour mieux dire, dans le canton de Berne, où ils étaient plus répandus que dans les autres, il n'y en avait que six mille en 1698, comme le constatent les instructions rédigées le 8 août de cette année par la chambre des Français réfugiés du canton de Berne pour les députés qu'ils envoyèrent aux princes protestants, à l'effet de leur demander des établissements dans leurs États, attendu que les cantons évangéliques ne pouvaient leur donner plus longtemps asile². Leur nombre total dans toute la Suisse ne s'élevait pas au delà de douze à treize mille, selon la lettre écrite en leur faveur, par l'électeur de Brandebourg, aux

¹ Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg, 1 vol. Berlin et la Haye, 1751, page 173.

² Voy. Erman et Reclam, tome VIII, p. 43.

rois de Suède et de Danemark, en février 1699¹. L'histoire de Londres par Maitland², porte à quinze mille cinq cents le rôle des réfugiés français qui furent secourus dans la Grande-Bretagne par la collecte ordonnée en leur faveur. Or, le plus grand nombre des réfugiés, dont la plupart étaient dans le besoin, participèrent à cette distribution. M. de Bonrepas, que Louis XIV avait envoyé en Angleterre en 1686, évaluait à quatre mille cinq cents, dans une de ses dépêches, le nombre des réfugiés français établis à Londres.

Si donc l'on conclut du particulier au général, et lors même que pour chacun des lieux dont nous venons de parler on enflerait les supputations ci-dessus rapportées, ou qu'on en supposerait de semblables pour les autres contrées où les émigrés se transportèrent, il serait difficile de reconstruire les chiffres énormes qui ont été mis en avant. On

¹ Voy. Erman et Reclam, tome VIII, page 69.

² The history of London from its foundation to the present time. London, 1799, in-8°. — M. Burn dit qu'en 1718 ce rôle était le même. « Of these there were one hundred and forty families of persons of quality, fourteen ministers and their families, one hundred and forty four families of lawyers, physicians, merchants and citizens; the rest were artificiers and husband men. » (The History of the French, Walloon, Dutch, and other foreign protestant refugees settled in England from the reign of Henry VIII, to the revocation of the edict of Nantes, page 18, — 1 vol. London, 1846.)

est conduit à la même réflexion quand on consulte les renseignements partiels qu'on peut se procurer sur l'intérieur du royaume. Ainsi, en Languedoc, celle de nos provinces qui renfermait le plus de protestants, ils formaient encore après la révocation, sous le nom de nouveaux convertis, à peu près la même population qu'auparavant sous le nom de réformés, et M. de Basville, dans un mémoire sur cette province, écrit en 1697, dit à leur occasion : « La disposition de ces nouveaux convertis fut, après la conversion générale, en 1685, balancée quelque temps entre leur bien et leur ancienne religion. L'attachement qu'ils avaient à leur bien l'emporta, et ils prirent le parti de demeurer dans le royaume. Quelques-uns d'entre eux sortirent; après une exacte recherche, je n'en ai trouvé que quatre mille qui ont pris ce parti, dont six cents sont revenus ¹. »

M. Foucault, intendant de Poitou, écrivait, au mois de février 1686, que le nombre des émigrés du Poitou n'allait pas au delà de quelques centaines ².

On lit de même, dans plusieurs histoires de l'Anjou, que la ville de Saumur perdit par la ré-

¹ Mémoires pour servir à l'histoire du Languedoc, par feu M. de Basville, intendant de cette province, imprimés en 1734, page 79.

² Mémoires de Nicolas Foucault, page 314.

vocation de l'édit de Nantes, les uns disent la moitié, les autres les deux tiers de ses habitants, tandis que si l'on s'en rapporte à un relevé des naissances dans les familles calvinistes depuis l'année 1613, dressé dernièrement avec une grande exactitude, d'après les registres de l'état civil, très-bien tenus par les ministres réformés, on demeure convaincu que les protestants ne formaient pas plus du cinquième de la population de la ville¹; or une grande partie d'entre eux se convertit et n'émigra pas.

Un seul document officiel aurait pu fournir une base à la question qui nous occupe, c'est la grande statistique que Louis XIV fit faire en 1700, de toutes les provinces de son royaume. Mais la manière incomplète et fautive dont plusieurs intendants exécutèrent ce travail, ne permet pas d'y avoir une confiance suffisante, ni d'en tirer une conclusion générale.

C'est à propos de ce même travail, que M. le duc de Bourgogne eut sous les yeux, et qu'il avait le moyen de contrôler, que ce prince s'exprimait en ces termes dans l'écrit dont nous avons déjà cité

¹ Voy. Recherches historiques sur Saumur et le haut Anjou, par Bodin, avec les notes, tome I^{er}, page 346, édit. 1843. Il faut attribuer la dépopulation de Saumur, non pas seulement à l'émigration de ses habitants indigènes, mais à la suppression, en 1685, du collège et de l'Académie protestante, qui y attiraient une population flottante des autres parties du royaume.

quelques passages : « On a exagéré infiniment le nombre des huguenots qui sortirent du royaume à cette occasion , et cela devait être ainsi. Comme les intéressés sont les seuls qui parlent et qui crient , ils affirment tout ce qui leur plait. Un ministre qui voyait son troupeau dispersé , publiait qu'il avait passé à l'étranger. Un chef de manufacture qui avait perdu deux ouvriers, faisait un calcul comme si tous les fabricants du royaume avaient fait la même perte que lui. Dix ouvriers sortis d'une ville où ils avaient leurs connaissances et leurs amis, faisaient croire par le bruit de leur fuite que la ville allait manquer de bras pour tous ses ateliers. Ce qu'il y a de surprenant, c'est que plusieurs maîtres des requêtes, dans des instructions qu'ils m'adressèrent sur leurs généralités, adoptèrent ces bruits populaires et annoncèrent par là combien ils étaient peu instruits de ce qui devait le plus les occuper. Aussi leur rapport se trouve-t-il contredit par d'autres, et démontré faux par la vérification faite en plusieurs endroits. Quand le nombre des huguenots qui sortirent de France à cette époque monterait, selon le calcul le plus exagéré, à *soixante-sept mille sept cent trente-deux personnes*, il ne devait pas se trouver parmi ce nombre, qui comprenait tous les âges et tous les sexes, assez d'hommes utiles pour laisser un grand vide dans les campagnes et dans les ateliers, et pour influencer

sur le royaume entier. Il est certain que ce vide ne dut jamais être plus sensible qu'au moment où il se fit. Cependant on ne s'en aperçut point alors, et on s'en plaint aujourd'hui! Il faut donc chercher une autre cause : elle existe en effet, et si on veut le savoir, c'est la guerre. Quant à la retraite des huguenots, elle coûta moins d'hommes utiles à l'État que ne lui en enlevait une seule année de guerre civile¹. »

Il semblerait, en effet, à entendre quelques écrivains, que l'industrie tout entière fût alors entre les mains des protestants, et qu'on l'ait vue, après la révocation de l'édit, presque entièrement disparaître du royaume. On sait bien, à la vérité, que beaucoup de carrières leur étant fermées, une multitude d'entre eux, surtout dans le Midi, s'étaient tournés du côté du commerce; mais ils n'en étaient pas seuls en possession; il y avait même des provinces où ils se trouvaient exclus en partie des corporations d'arts et métiers, soit par la jalousie des catholiques, soit qu'on voulût qu'ils ne participassent à l'industrie que proportionnellement à leur population. Ainsi, un arrêt du conseil du 24 avril 1667 réduisait au tiers les artisans calvinistes dans certaines communautés du Languedoc, et un arrêt du parlement de Rouen, du 15 juillet 1664, avait

¹ Vie du duc de Bourgogne, par l'abbé Proyart, tome II, page 98 et suiv.

fixé le rôle des merciers et celui des orfèvres à un réformé sur quinze catholiques ; à Paris, on ne leur permettait pas d'être au delà de vingt sur les trois cents dont se composait la mercerie ; et nous avons vu précédemment une ordonnance rendue sur la réclamation des lingères, qui interdisait cette profession aux femmes de la religion réformée. Les fabricants d'Autun, de Dijon et d'Amiens n'admettaient non plus aucun réformé parmi eux. La perte qui se fit sentir par la retraite des huguenots vint peut-être moins de la quantité d'ouvriers qui s'expatrièrent, que de la désorganisation de ces corporations si habilement établies par Colbert, et dont quelques-uns de leurs chefs portèrent les procédés et la méthode en pays étranger. Il faut avouer que la France était alors supérieure en toutes choses aux autres États, non-seulement dans les lettres et dans les arts, mais dans une foule de métiers et d'industries ; elle donnait le ton au monde entier. « L'Europe, dit le grand Frédéric, enthousiasmée du caractère de grandeur que Louis XIV imprimait à toutes ses actions, de la politesse qui régnait à sa cour, et des grands hommes qui illustraient son règne, voulait imiter la France qu'elle admirait ; toute l'Allemagne y voyageait ; un jeune homme passait pour un imbécile s'il n'avait séjourné quelque temps à la cour de Versailles ; le goût des Français régla nos cuisines, nos

meubles, nos habillements, et toutes ces bagatelles sur lesquelles la tyrannie de la mode exerce son empire; cette passion, portée à l'excès, dégénéra en fureur. Les femmes, qui outrent souvent les choses, la poussèrent jusqu'à l'extravagance¹. »

L'émigration des ouvriers protestants n'enleva point à la France ces industries où elle excellait, mais elle les introduisit ailleurs, et lui fit perdre une partie du tribut que l'Allemagne, encore très-arriérée, lui payait presque en toutes choses. Cette introduction fut surtout sensible dans le Brandebourg, où les ouvriers français enseignèrent aux habitants à fabriquer des ouvrages de tout genre, en orfèvrerie, tannerie, mégisserie, ganterie, manufacture de laine, de soie, de glaces, et autres qu'on n'y connaissait pas, ou qu'on n'y exécutait que grossièrement². L'Angleterre et la Hollande mirent aussi à profit le savoir et l'habileté des réfugiés³.

¹ Mémoires pour servir à l'histoire de la maison de Brandebourg, pages 327 et 328.

² Voy. l'Histoire des réfugiés dans le Brandebourg, par Erman et Reclam.

³ Dépêche du comte d'Avaux, ambassadeur en Hollande, du 23 février 1685 : « Je donnai avis à M. de Louvois que des Français réfugiés établissaient des manufactures de France en Hollande; qu'il y en avait une d'étoffes de soie à fleurs à Amsterdam qui réussissait fort bien. — Du 29 novembre 1685 : Il y a déjà beaucoup d'ouvriers qui se sont retirés en ce pays-ci, où l'on va établir des papeteries. — Le 20 juin 1686 : J'aver-

Il est certain que notre commerce diminua considérablement, et que la France s'appauvrit beaucoup dans la dernière période du règne de Louis XIV ; mais c'est à tort qu'on en fait uniquement retomber la cause sur la révocation de l'édit de Nantes et sur l'émigration des réformés. Cette décadence tint surtout à la guerre qui, commencée en 1688, dura dix ans, et recommencée en 1704, en dura douze, ce qui fait vingt-deux ans sur trente d'écoulés depuis 1685 jusqu'en 1715 ; période malheureuse qui interrompit toutes nos relations commerciales avec l'Europe, et qui épuisa le royaume.

Louis XIV, au reste, sentait bien de quelle importance était l'émigration des ouvriers, puisque M. de Barrillon, son ambassadeur à Londres, avait commission de faire rentrer, à prix d'argent, ceux qui cherchaient à s'établir en Angleterre¹. Dès le

tis le roi des manufactures qu'on voulait établir et des moyens qu'il y avait de l'empêcher. — Le 9 mai 1686 : Je ne dissimulai pas à M. de Seignelay la peine que j'avais de voir les manufactures de France s'établir en Hollande, d'où elles ne ressortiraient jamais ; que celle des draps de Meunier, dont il se faisait un si grand débit par tout le monde, et qui était inconnue en Hollande, était à cette heure à Rotterdam ; qu'il s'y était établi entre autres chapeliers un des plus fameux de ce métier de Rouen, qui, de dix-neuf garçons qu'il avait, en avait mené douze à Rotterdam. » (Négociations du comte d'Avaux.)

¹ « Le 9 juin 1687, lettre de M. de Barrillon à M. de Louvois, où il lui fait connaître les soins qu'il se donne en

mois de décembre 1685, c'est-à-dire deux mois après la révocation, M. de Bonrepaus, conseiller d'État et intendant général de la marine, envoyé en Angleterre pour y faire un examen approfondi de tout ce qui était relatif à cette administration et au commerce, avait été chargé aussi de faire rentrer en France le plus de religionnaires qu'il pourrait. Il y resta jusqu'au mois de mai suivant, et dès son débarquement à Calais il envoya la liste des fugitifs qu'il avait gagnés, au nombre de cinq cent sept. « Il me semble, dit-il, que ce n'est guère, vu le nombre de quatre mille cinq cents qu'il y en a; mais je n'ai rien à me reprocher quant aux soins et à la diligence. J'aurais pu faire mieux sans l'espérance que ces malheureux ont eue de tirer des sommes considérables de la collecte (faite pour eux à Londres). Les ministres protestants en ont détourné plusieurs qui m'avaient donné parole. Ils leur ont fait des avantages considérables et ont été fort attentifs à mes démarches, surtout depuis les fêtes de Pâques, qu'ils ont reconnu, en faisant la cène, qu'il leur manquait beaucoup de monde,

vertu des ordres qu'il a reçus du roi pour faire rentrer plusieurs ouvriers en papeterie, et le succès qu'il obtient. — Le 19 mai 1687, il écrit qu'il a décidé cinq ouvriers et papetiers à repasser en France pour 81 livres sterling, et fait tomber un moulin à papier près de Londres. — Le 7 août 1687, autres résultats semblables. » (Archives du dépôt de la guerre.)

entre autres des marchands de La Rochelle, dont le retour les a extrêmement mortifiés... Ce qui me paraît le plus avantageux dans le retour de ces gens-là, c'est la destruction de la manufacture des toiles noyales¹ et des toiles blanches qu'ils avaient établie en Angleterre... Je crains de ne pouvoir pas faire grand'chose en Hollande pour le retour des fugitifs. On les gardera à vue, étant avertis de Londres de ce que j'y ai fait; mais j'aurai du moins la consolation de ne rien oublier de tout ce qui dépendra de mes soins². »

Quant à la quantité du numéraire qui sortit du royaume avec les émigrés, le calcul en serait plus difficile encore. Mais il faut observer que peu d'im-

¹ Toiles à navires.

² Dépêche du 5 mai 1686. (Archives des aff. étrang.) — M. de Bonrepas écrit d'Amsterdam, le 24 mai : « Quoique l'on soit ici fort attentif à mes démarches, j'ai trouvé moyen de parler à plusieurs fugitifs, et j'en ai déjà déterminé quelques-uns à repasser en France; j'en ai fait partir aujourd'hui un, passementier de son état, avec sa femme....; j'ai aussi renvoyé aujourd'hui quatre bons matelots de Normandie. J'aurais pu faire partir un tailleur très-habile; mais je m'ensers pour m'amener d'autres gens. » — M. de Bonrepas, dans une seconde mission qu'il remplit en Angleterre en 1687, continua à se donner, par ordre du roi, les mêmes soins. Il écrit le 29 mai 1687 : « Je renverrai par un vaisseau de Dieppe, dans quatre jours, huit familles de fugitifs de Paris ou de Rouen, qui ont un grand nombre de petits enfants.... etc. »

meubles furent vendus par les fugitifs à cause des édits qui s'y opposaient. Ils ne purent donc guère emporter que les valeurs mobilières qui, converties en lettres de change, pouvaient facilement passer à l'étranger. Il y eut sans doute de riches négociants et plusieurs gentilshommes qui s'expatrièrent. Ces familles aisées s'établirent particulièrement en Angleterre et en Hollande¹; il y en eut aussi quelques-unes qui se fixèrent dans le Brandebourg, où on leur offrit à la cour, dans l'administration ou dans l'armée, des emplois honorables; mais la plupart appartenaient à la petite bourgeoisie, et les quêtes ou collectes qu'on fit en Allemagne et en Angleterre pour les réfugiés prouvent que beaucoup d'entre eux étaient dans le besoin.

Il faut maintenant donner quelques éclaircissements sur une autre conséquence de la révocation

¹ « Je mandai au roi qu'il était sorti depuis peu plusieurs personnes très-riches de la religion prétendue réformée, et que beaucoup de riches marchands se disposaient à passer en Hollande, et y envoyaient leur argent par avance; qu'il en était arrivé à Amsterdam et en Angleterre une très-grande quantité. Je croirais, sire, prévariquer à mon devoir, si je ne rendais compte à Votre Majesté de ce qui vient à ma connaissance. Il est constant que la plupart de ceux qui sont sortis depuis quelque temps ne l'ont fait que sur différents emprisonnements qui ont eu lieu en quelques provinces; et j'ose encore prendre la liberté de dire à Votre Majesté, avec le profond

de l'édit de Nantes, qui fut une des plus regrettables, quoique ce ne soit pas sous le règne de Louis XIV qu'elle se fit réellement sentir. Je veux parler de la privation des droits civils, à laquelle se trouvèrent condamnées plus tard un certain nombre de familles protestantes, par suite de l'irrégularité de leurs mariages. On sait que, dans l'ancien régime, les registres de l'état civil étaient tenus par les curés des paroisses, et que les actes civils de naissance ou de mariage se confondaient avec les actes religieux de baptême ou de mariage devant l'Église. Les ministres protestants remplissaient à l'égard des religionnaires les mêmes fonctions que les curés à l'égard des catholiques¹. Mais lorsque par la révocation de l'édit de Nantes les ministres furent bannis du royaume, ce qui resta de protestants, ou ceux des nouveaux convertis qui répugnaient à pratiquer la religion catholique qu'ils n'avaient embrassée que malgré eux, demeurèrent

respect que je lui dois, que si l'on traitait les nouveaux convertis dans toute l'étendue de son royaume de la même manière qu'ils le sont à Paris, à Rouen, et sous les yeux de Votre Majesté, il n'en serait pas sorti la moitié de ce qui s'en est allé. » (Dépêche du 23 octobre 1687.)

¹ L'article 9 de l'édit de 1669 disait : « Lesdits ministres tiendront registre des baptêmes et des mariages qui se feront desdits de la religion prétendue réformée, et en fourniront de trois mois en trois mois un extrait au greffe des bailliages et sénéchaussées de leur ressort. »

tout à coup privés des moyens de constater régulièrement leur état civil.

C'est ici que se fait bien voir la précipitation avec laquelle fut rédigé l'édit de révocation, dans le moment de surprise et de satisfaction qui suivit la conversion générale des protestants; et combien le peu de sécurité qu'inspirèrent bientôt ces mêmes conversions influa sur les délibérations du gouvernement, par crainte de voir échouer une entreprise qu'il avait crue un instant tout à fait consommée. En effet, le conseil du roi, quoique ayant résolu d'interdire en France l'exercice public de la religion réformée, et la voyant même abolie dans plusieurs districts dont les temples étaient démolis, d'où les pasteurs étaient éloignés, et où défense était faite aux habitants d'aller aux temples situés hors de leurs bailliages; le conseil du roi avait si peu le dessein de placer ce qui restait de protestants, relativement à leurs mariages, dans la situation où ils se trouvèrent plus tard, qu'il avait rendu, le 15 septembre 1685, un mois avant l'édit de révocation, un arrêt dans lequel le roi disait que « voulant donner moyen aux religionnaires desdits pays qui se voudraient marier, de le pouvoir faire commodément, il ordonnait que la bénédiction nuptiale serait donnée par un pasteur établi dans chaque lieu interdit, au choix et sous l'inspection de l'intendant, sans y joindre aucun prêche

ni exercice de la religion prétendue réformée, ni qu'aucuns religionnaires autres que les proches parents y pussent assister ; que les bans seraient publiés par le juge du lieu à l'audience, et les registres tenus au greffe de la justice. » Mais lorsque la conversion subite de presque toute la population protestante, conversion si peu solide à cause de sa soudaineté même, eut fait regarder comme indispensable la nécessité de lui enlever entièrement ses ministres de peur qu'ils ne vinsent à bout de renverser un ouvrage si imparfait, il arriva que les dispositions prises pour assurer une existence civile aux protestants, se trouvèrent par là même renversées.

On régla bien ce qui avait rapport aux baptêmes en partant de ce principe commun aux deux religions que le baptême était valide par quelque main qu'il fût donné, et en ordonnant que les enfants des réformés seraient baptisés par les curés ; ce à quoi les réformés ne s'opposèrent pas. On régla facilement aussi ce qui concernait les décès et les sépultures, mais on garda le silence à l'égard des mariages. Le gouvernement sentit qu'il ne pouvait ni ne devait prescrire aux ministres de la religion catholique de conférer un sacrement à une classe d'hommes qui ne voulaient en reconnaître ni le caractère ni les effets ; et, d'un autre côté, on hésita à introduire un autre moyen de

légaliser ces mariages, dans la crainte d'autoriser à jamais l'existence de la religion réformée, d'en faciliter la profession privée, et de paraître ainsi maintenir le dernier article de l'édit qui permettait, il est vrai, cette profession, mais qu'on se refusait à confirmer en voyant combien de personnes se disposaient à en profiter. D'ailleurs on avait encore confiance dans le succès définitif des conversions. Les pères de famille protestants étaient régulièrement mariés, et comme ils venaient d'abjurer presque tous, et que leurs enfants devaient être élevés dans la religion catholique, on comptait que ceux-ci se marieraient d'après le rit romain. Tout devait donc rentrer bientôt dans l'ordre commun, et on ne se pressa point de prendre un parti à ce sujet. On s'en fit même un moyen pour obliger ceux qui voulaient se marier à abjurer, ou à devenir bons catholiques.

Mais, comme nous l'avons dit, la plupart des convertis ne l'étaient que de nom, et plusieurs d'entre eux, répugnant à recevoir la bénédiction nuptiale des mains d'un prêtre catholique, aimèrent mieux faire bénir leur union par des chefs de famille ou par quelque ministre caché, sans la constater légalement. Quand on apprenait l'arrivée d'un pasteur, on se rendait en foule dans quelque désert écarté pour écouter ses instructions, participer à la cène, et faire bénir les mariages;

c'est ce qu'on appela plus tard les mariages au désert. La beauté du ciel et la sérénité du climat favorisaient dans le midi ces assemblées qui avaient commencé à se former dès la destruction des temples, mais qui se renouvelèrent bien plus souvent après la destruction de l'édit.

C'est cet état de choses qui a fait accuser Louis XIV d'avoir voulu expressément frapper les protestants d'une sorte de mort civile et leurs enfants de bâtardise. Or, non-seulement aucune ordonnance sous son règne ne prononça de peine aussi dure, mais dans le fait il ne se passa rien de tel. Beaucoup de nouveaux convertis, quoique restés protestants dans le cœur, se présentèrent devant les prêtres catholiques, qui, sur le vu de leur titre d'abjuration, les marièrent ; et quant à ceux qui s'unirent hors de l'Église, Louis XIV ne se démit jamais du pouvoir de valider, à leur égard, le contrat civil et l'engagement mutuel ; c'est ce qui arriva plus d'une fois. La jurisprudence suppléa au silence de la loi et assura les effets civils à ces mariages quoique non contractés dans la forme légale. Aussi aucun fait de bâtardise ne fut-il déclaré pour cette cause, pendant les trente années qui s'écoulèrent depuis l'édit de révocation jusqu'à la mort de Louis XIV. Il n'y a pas non plus d'exemple dans cette même période d'un seul mariage cassé, et parmi les

nombreuses plaintes adressées par les réformés ou par les nouveaux convertis, sur les vexations dont ils étaient l'objet, on n'en trouve pas une seule qui porte sur ce grief. Le baron de Breteuil, dans un mémoire présenté à Louis XVI, en 1786, sur l'état des calvinistes en France, dit formellement : « Jamais Louis XIV n'a sacrifié à son zèle pour les conversions le droit de reconnaître pour légitimes les mariages des protestants, et quand après sa mort on y a dérogé, on a agi contre tous les principes admis sous son gouvernement. J'ai fait consulter dans tous les parlements du royaume, et les réponses ont été unanimes; il n'existe pas un exemple dans l'intervalle écoulé depuis la révocation jusqu'à la mort de Louis XIV, pas un seul exemple d'un mariage de protestants cassé; et tous les rapports qui parvenaient au gouvernement attestent que les exemples de ces mariages furent très-multipliés. »

Ce ne fut en effet qu'en 1739 que, pour la première fois, le présidial de Nîmes donna l'exemple de dissoudre un mariage calviniste, parce qu'il n'avait pas été contracté devant l'Église, et que cette jurisprudence commença de s'établir dans plusieurs parlements du royaume.

Il n'est pas vrai non plus que la révocation de l'édit de Nantes ait été la cause de la guerre de 1688; mais il est vrai que les rigueurs exercées en

France contre les réformés dès avant cette révocation avaient déjà servi de prétexte à nos ennemis pour rallier et animer contre nous les États protestants. Il suffit de lire la correspondance du comte d'Avaux, ambassadeur en Hollande, pour voir jusqu'à quel point ils en étaient venus à bout. Dès l'année 1681, il écrivait : « Je mandai aussi, que deux des principaux de l'État m'avaient donné avis, qu'une des choses dont les créatures du prince d'Orange tiraient le plus d'avantage, était le tort qu'on supposait fait en France, à ceux de la religion prétendue réformée. Cette affaire alla si loin, que j'écrivis, le 24 juillet 1684, que j'avais appris depuis le dernier ordinaire, que l'édit du 17 juin, touchant les enfants de la religion prétendue réformée, que l'on avait traduit et imprimé en flamand, avait causé assez d'altération, et surtout dans l'esprit de messieurs de Frise; jusques-là que M. de Haren, qui avait toujours été ami de la France, et s'était opposé ouvertement au prince d'Orange, avait dit dans l'assemblée des états généraux, que puisqu'on avait dessein en France de perdre entièrement leur religion, il n'y avait plus rien à ménager, et qu'il fallait songer à prendre ses mesures; qu'il avait témoigné ensuite aux députés de Frise et de Groningue que, quoique ce fût contre leur intérêt de s'assujettir à l'Angleterre et de se soumettre au

prince d'Orange, néanmoins, puisqu'on voulait détruire leur religion en France, il faudrait bien à la fin s'allier avec l'Angleterre; et qu'il se faisait fort de porter dans trois semaines la province de Frise à entrer dans ce sentiment, lorsqu'il serait nécessaire¹. »

M. d'Avaux écrivait encore l'année suivante : « On n'avait pas cessé depuis quatre mois de faire grand bruit de ce qui se passait en France au sujet des huguenots : il en venait tous les jours de nouvelles lettres et de nouvelles plaintes. Ces lettres qui étaient souvent remplies de faussetés, étaient encore relevées avec exagération par le prince d'Orange et par ses créatures², entr'autres le pensionnaire Fagel, qui fit ordonner à tous les ministres prédicants de la province de Hollande, de représenter avec exagération dans leurs prêches ce que l'on faisait en France à ceux de la religion prétendue réformée; il leur ordonna de déclarer que les États avaient été tout près, en 1672, de tomber dans les mêmes malheurs où étaient tombés ceux de leur religion en France; que Dieu les en avait garantis; et qu'ils devaient mettre le tout pour le tout pour se mettre en état qu'un pareil désastre ne leur arrivât pas une seconde fois,

¹ Dépêche du 24 juillet 1681.

² Dépêches des 5 octobre et 3 décembre 1682.

puisque le principal but qu'on avait était de détruire leur religion'...... »

Mais la révocation de l'édit de Nantes, et les mesures prises pour l'appuyer produisirent encore plus d'impression. « Les ministres prédicants, écrit M. d'Avaux, le 12 mars 1685, s'emportèrent hier dans tous leurs prêches avec beaucoup de véhémence sur l'état de leur religion en France. On veut par ces moyens animer le peuple. Ces sortes de choses font beaucoup d'effet sur lui, et ont fait même de l'impression sur l'esprit de quelques personnes du gouvernement; mais, sire, si Votre Majesté jugeait qu'il fût du bien de son service de favoriser le commerce des marchands d'Amsterdam dans les occasions particulières, cela effacerait bien les impressions que les ministres leur veulent donner; car je les crois bien plus sensibles sur l'intérêt de leur négoce que sur celui de la religion..... Je suis toutefois obligé de dire à Votre Majesté que les ministres prédicants et les relations qu'on envoie de France les aigrissent si fort, que je ne sais ce qu'il en arrivera dans la suite¹. »

Le roi néanmoins se flattant de voir bientôt consommée cette grande entreprise des conversions, et se fiant à la crainte que sa puissance

¹ Dépêche du 24 décembre 1682.

² Dépêches des 19 et 22 mars 1685.

inspirait à toute l'Europe, ne s'inquiétait pas de ces dispositions.

« Le roi, écrit M. d'Avaux, me manda que, quelque résolution que pussent prendre les états généraux, elle n'apporterait aucun changement aux mesures qu'il avait prises pour la conversion de ses sujets; qu'il avait lieu d'espérer que les conversions seraient entièrement achevées dans le même temps, et que la liberté du commerce étant parfaitement rétablie, je trouverais encore dans la ville d'Amsterdam les mêmes dispositions qu'elle m'avait témoignées ci-devant, à conserver ces mêmes privilèges et libertés, et à éviter tous les engagements qui pourraient déplaire à Sa Majesté¹; que, quelque emportement qu'eût le prince d'Orange sur le sujet de la religion, il connaissait assez quelle était l'étendue de la puissance de Sa Majesté, et le bon état de ses affaires pour ne pas engager si facilement les Provinces-Unies dans une guerre avec elle². »

La guerre une fois déclarée en 1688, les réformés et les nouveaux convertis persuadés par les correspondances étrangères et par les exhortations de leurs ministres exilés que c'était pour eux que les alliés prenaient les armes, et encouragés en

¹ Lettres du roi, du 6 et du 20 décembre 1685.

² Dépêche du 21 août 1687.

même temps par les prophéties de leur secte, qui annonçaient que l'année 1689 devait être celle de leur délivrance, les réformés, disons-nous, commencèrent à remuer. « M. de Grignan, écrit madame de Sévigné, donne la chasse à ces démons, qui sortent des montagnes et vont s'y recacher. Il y en a beaucoup en Languedoc. M. de Broglie et M. de Basville courent après. Ce sont comme des esprits; ils disparaissent. Aussi nous envoyons dans les provinces des armées qui ne seront pas les moins nécessaires ¹. » On avait pris en effet la précaution d'y envoyer des troupes et de désarmer tous les nouveaux convertis, principalement dans le Languedoc ², et une administration vigilante et ferme contient ces populations. On s'appliquait d'ailleurs, depuis la fin de l'année 1686, à

¹ Lettre du 28 février 1689. « Le 24 février 1689, on apprit que les huguenots mal convertis s'étaient soulevés en Vivarais, et que, s'étant armés de pierres et de bâtons, ils avaient défait deux compagnies d'infanterie qui s'étaient opposées à leur passage, lesquelles n'avaient pu résister à leur grand nombre, parce qu'ils étaient six mille; mais que des troupes plus nombreuses étant survenues, ils avaient été battus et dispersés. » (Mém. manusc. du marquis de Sourches.) — « Le 27, on eut nouvelle qu'on avait encore tué en Vivarais trois cents huguenots révoltés et quelques ministres à leur tête, et le roi témoigna en être fâché, en disant qu'il aurait bien mieux valu les prendre. » (*Ibid.*)

² Ordonnance du 16 octobre 1688.

se conduire plus doucement à leur égard, et l'historien Benoit remarque lui-même qu'à cette époque on avait cessé de les presser et de les tourmenter comme auparavant. Il paraît même, au rapport de M. de Rhulière, que quelques personnes proposèrent de rétracter tout ce qui s'était fait depuis neuf ans et de rétablir l'édit de Nantes. Vauban, dont l'esprit supérieur et sans cesse occupé du bien public, avait déjà conçu l'idée de la liberté des cultes et de l'égle répartition de l'impôt, Vauban avait, dit-on, soutenu cette opinion dans un mémoire remis à M. de Louvois, où il déplo-rait la désertion de cent mille Français et la sortie du royaume de soixante millions. Sans s'arrêter à cette idée, on continua seulement d'agir avec modération, comme le prouve l'édit du 7 décembre 1689, sur les biens des émigrés. Pour bien saisir l'esprit de cet édit, il faut savoir que le délai de quatre mois, accordé par l'édit de révocation aux religionnaires fugitifs pour rentrer dans le royaume et être réintégrés dans leurs propriétés, avait été successivement prorogé jusqu'au mois de mars 1687, ce qui avait eu pour effet d'en ramener un certain nombre. Mais par un édit subséquent daté de janvier 1688, les biens des émigrés qui s'obstinaient à demeurer en pays étranger furent réunis définitivement au domaine royal, non pour en augmenter les revenus, mais pour être admi-

nistrés à part, et le produit en être consacré à l'accroissement de la religion, soit par des fondations d'écoles ou d'églises, soit par des pensions aux nouveaux convertis, et autres emplois analogues. Néanmoins, lorsque les fugitifs se représentaient, on les leur rendait ordinairement. Or, l'édit du 7 décembre 1689 attribua définitivement ces mêmes biens aux plus proches héritiers des émigrés sans acception de croyance¹, en les restituant dans l'ordre naturel des successions, et sous la seule obligation de ne pas les aliéner pendant cinq ans, dans l'espoir que durant cet espace de temps les possesseurs primitifs se décideraient à revenir en France et à recouvrer leurs propriétés.

La vigilance et la sévérité du gouvernement se bornèrent donc à mettre empêchement aux assemblées des réformés et des nouveaux convertis², à faire arrêter les ministres qui rentraient dans le royaume, et venaient leur prêcher la persévérance.

¹ Il y eut sur ce point, au conseil du roi et dans les parlements, nombre de décisions favorables à des héritiers calvinistes.

² Malgré les prohibitions et la surveillance de l'autorité, les huguenots formaient des assemblées qui devenaient souvent des foyers de rébellion, et qu'on allait interrompre et dissiper avec des troupes; ce furent ces assemblées qui occasionnèrent tant de condamnations à la prison, aux galères et quelquefois à la mort.

ou la révolte, enfin, à réprimer les soulèvements; car des écrits incendiaires, partis principalement de Hollande, provoquaient sans cesse la rébellion¹. Les principes émis dans ces écrits, aussi bien que les dispositions de la population réformée, confirmaient de plus en plus le gouvernement dans la pensée qu'il était nécessaire de mettre le royaume à l'abri de ces dangers par l'extinction totale du protestantisme. On ne remarquait pas assez que la conduite qu'on avait tenue avait augmenté ces dangers et fortifié ces dispositions hostiles qu'on redoutait.

La révocation de l'édit de Nantes avait en effet produit une émigration littéraire, à laquelle peut-

¹ Voyez surtout l'ouvrage de Jurieu, intitulé : *Soupirs de la France esclave qui aspire à la liberté*, publié à Amsterdam en 1688 et 1689, en quinze mémoires dont il en paraissait un tous les mois. — « Je me donne l'honneur de joindre aussi à cette lettre le livre que j'ai eu l'honneur de mander au roi que le ministre Claude écrivait par ordre du prince d'Orange. Ce n'est pas un imprimé qui s'arrête comme les autres aux matières de religion, ni aux exagérations de ce qui s'est fait en France; celui-ci va plus loin : c'est proprement un manifeste pour commencer une guerre de religion, dès que les calvinistes seront en état de la faire. Les quatre dernières pages contiennent des protestations en forme, qui ne peuvent avoir d'autre but que celui-là. Il y a beaucoup d'autres endroits fort insolents dans cet écrit, et qui tendent à exciter tous les princes protestants contre le roi, comme on peut voir depuis la page

être les historiens auraient dû faire plus d'attention, en ce qu'elle fonda une école qui fit avec ardeur une guerre de plume à la France¹, et prépara même les voies à la révolution intellectuelle du XVIII^e siècle. En politique, sous l'influence de Jurieu, elle poussa aux idées d'indépendance et de souveraineté populaire; dans l'histoire et dans la critique, sous la direction de Bayle, premier propagateur du doute, elle engendra la hardiesse des jugements et des pensées; en philosophie, sous l'inspiration de Hobbes et de Locke, elle propagea la réaction du sensualisme contre l'idéalisme de Descartes et de Mallebranche.

Mais les ennemis de Louis XIV ne se conten-

140 et principalement depuis la page 152 jusqu'à la 155, où il dit qu'après la révocation de l'édit de Nantes, on ne doit plus se fier ni à la parole de la France ni aux traités de trêve qu'elle a faits, et pour conclusion, il marque à la page 155 : Il faut espérer que les princes protestants tireront de là leurs justes conclusions. Tout cela est fait pour favoriser les desseins du prince d'Orange.... » (Dépêche du comte d'Avaux, du 18 avril 1686.)

¹ C'est là que se forma ce foyer de violente opposition, qui entretint l'animosité de l'Europe contre Louis XIV, et d'où sortirent ces nombreux libelles qui accréditèrent tant de mensonges sur ce prince, madame de Maintenon et la cour de France. On retrouve encore les titres de la plupart de ces écrits dans les catalogues des ouvrages curieux. Voyez particulièrement le catalogue de M. Leber.

taient pas d'exciter en France par des écrits la population calviniste ou fausement convertie : des agents du prince d'Orange parcouraient déguisés le Languedoc et les Cévennes, pour chercher à soulever ces provinces¹. On saisit des correspondances, entre autres une lettre du 8 mars 1694, signée par le ministre Brousson, où il concertait avec ses coreligionnaires l'entrée du duc de Savoie dans le royaume, et on surprit sur la côte de Gènes des armes et de l'argent que les Anglais et les Hollandais envoyaient aux huguenots.

Mais lorsque après cette guerre longue et difficile, le roi, par le traité de Ryswick (1697), fut rendu aux soins intérieurs de son royaume, on remit sur le tapis la grande affaire des conversions. Les illusions à cet égard étaient dissipées, et en réfléchis-

¹ « Monsieur, j'ai condamné depuis peu aux galères un gentilhomme des Cévennes, nommé Valobscur, convaincu d'avoir eu commerce avec Vincent, prédicant revenu de pays étranger, pour exciter une révolte dans le pays. Ce gentilhomme, qui doit être présentement à Marseille, sait toute cette intrigue qu'il n'a point voulu déclarer. Quand il aura été quelques jours dans les galères, je ne doute pas qu'il ne soit plus disposé à parler. Je crois que vous rendriez un service important si, par le moyen de quelqu'un que vous pourriez commettre pour le visiter, vous pouviez l'exciter à dire ce qu'il sait... » (Lettre de M. de Basville, intendant du Languedoc, du 20 novembre 1689, à M. de Montmort, intendant général des galères. — Manuscrit de la Bibliothèque du roi.)

sant à la résistance de ceux que l'on avait crus convertis, on était bien forcé de reconnaître que l'entreprise avait à peu près échoué. Le parti protestant subsistait sous une autre forme. Le roi, assez chagrin de voir démentir des espérances qu'il avait regardées un instant comme réalisées, se renfermait à ce sujet dans un silence qui faisait dire à madame de Maintenon : « On croit anéantir les choses en n'en parlant pas. »

Voici comment s'exprimait M. de Basville sur les nouveaux convertis du Languedoc, dans un mémoire écrit en 1697 : « Il n'y a aucune province du royaume où ils soient en aussi grand nombre. Le dénombrement qui en a été fait plusieurs fois monte à cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent dix-huit. Parmi les gentilshommes, il n'y en a aucun qui fasse une grande figure et qui puisse être chef de parti. Il y a un grand nombre de marchands fort riches ; mais ils ne feraient jamais rien qui les pût détourner de leur commerce. Généralement parlant, tous les nouveaux convertis sont plus à leur aise, plus laborieux et plus industriels que les anciens catholiques.... De ceux qui ne sont pas sortis, il en est peu qui soient effectivement catholiques ; il y en a néanmoins sur qui l'on pourrait compter ; ils conservent presque tous dans leurs cœurs leur mauvaise religion, et souhaiteraient qu'elle pût être rétablie. Flattés d'une

fausse espérance pendant cette guerre , ils se sont persuadé que tel événement pourrait arriver , qui obligerait de rétablir leurs temples. Les ministres français, qui se sont retirés dans les pays étrangers et avec qui ils ont entretenu commerce , n'ont cessé de les maintenir dans cette idée , de les détourner de tous les exercices de notre religion , et de leur promettre un changement. Ils ont donc attendu sans se vouloir entièrement déterminer pendant la guerre , faisant entre eux des prières secrètement , et s'éloignant par leur inclination et par les préjugés de leur naissance de tout ce qui pouvait les porter à être bons catholiques. Plusieurs fois ils ont tenté , soit aux Cévennes , soit en Vivarez , de faire naître des révoltes par des assemblées , par des prédicants et par des ministres qui ont été envoyés des pays étrangers. Ils ont même assassiné jusqu'à six prêtres dans les Cévennes , et envoyé , en 1689 , des fanatiques en Vivarez , dont l'exemple et les fureurs eussent été à craindre , si le feu qu'ils y avaient allumé n'eût été éteint dans ces commencements. Mais toutes ces assemblées ayant été réprimées et punies en même temps qu'elles ont été faites , les auteurs de ces meurtres ayant été arrêtés et condamnés à mort , et tous ceux qui ont eu part à ce mauvais dessein , châtiés , tous leurs projets de faire révolter le pays des montagnes , presque tout habité par de nou-

veaux convertis, n'ont eu aucune suite, et tous ceux qui ont un peu de sens parmi eux, ont jugé qu'il valait mieux attendre les événements de la guerre que de hasarder leurs biens et leur fortune.

« On s'est servi de deux principaux moyens pour leur ôter toute espérance de réussir. Le premier a été de faire plus de cent chemins de douze pieds de large, qui percent au travers des Cévennes et du Vivarez, et qui ont si bien réussi, que toutes sortes de voitures vont maintenant très-commodément dans tous les lieux qui étaient auparavant presque inaccessibles, et il n'y en a point où l'on ne fit rouler du canon et porter des bombes, si cela était nécessaire. Rien ne rendait les habitants de ce pays plus insolents et plus disposés à la révolte que l'opinion où ils étaient qu'on ne pouvait entrer dans leur pays qu'avec beaucoup de peine.

« Le second a été de préparer et mettre en usage les forces des anciens catholiques, dont le nombre, dans tout le Languedoc, est plus grand que celui des nouveaux convertis. On a commencé par lever huit régiments d'infanterie payés par la province. Le roi les ayant fait servir ailleurs, on a formé cinquante-deux régiments d'autres milices, qui ne sont point payés, mais pourtant toujours prêts à marcher au premier ordre. Ils sont composés de ce

qu'il y a d'hommes dans les paroisses plus propres à servir, et l'on a choisi pour officiers ou des gentilshommes, ou des officiers retirés du service, ou les plus riches bourgeois et les plus distingués dans leurs paroisses. Ces cinquante-deux régiments sont répandus dans toute la province, en sorte que l'on peut en tout temps exécuter les mêmes ordres dans toutes ses parties et y veiller également. La revue générale de ces bataillons, que le commandant de la province fait tous les ans sous les yeux des nouveaux convertis, leur a fait comprendre que tout ce qu'ils pourraient entreprendre ne servirait qu'à les perdre, et que l'on était en état de les réprimer dans le même moment.

« Il a plu au roi de faire bâtir trois forts en 1689, qui ont été très-utiles à Nîmes, à Saint-Hypolite et à Alais, où sont les principales entrées des Cévennes. On a choisi en plusieurs autres endroits des châteaux où l'on a établi des postes pour contenir tout le pays.

« Comme ce n'est que par la crainte des châtimens que les nouveaux convertis ont été sages, la religion n'a fait aucun progrès véritable dans leurs cœurs. Il faut espérer qu'ils changeront de résolution après la paix. Les chefs de famille les plus opiniâtres meurent tous les jours. Il en est de même des principaux ministres qui sont dans les pays étrangers et qui les ont soutenus. Les enfants,

qui n'ont vu ni temples ni ministres, seront plus disposés à recevoir les bonnes impressions qu'on leur donnera. On s'est appliqué jusques à cette heure, autant qu'il a été possible, à faire aller les enfants aux écoles établies dans les lieux un peu considérables. C'est un moyen des plus efficaces dont il faudra continuer de se servir. Il n'est point impossible à pratiquer, et pourvu qu'on s'y applique avec soin, les pères et mères ne résisteront pas aux ordres qu'ils recevront. Il sera encore très-utile de mettre les jeunes garçons dans des collèges, et les filles dans des couvents, lorsque les pères seront assez riches pour les y entretenir..... »

C'est à la reprise de cette grande opération des conversions, que le gouvernement de Louis XIV, délivré des embarras de la guerre, voulut de nouveau appliquer ses soins, car malgré tant d'obstacles et de mécomptes, tant d'hésitations et quelquefois de contradictions dans sa conduite, tant de conséquences fâcheuses qu'il ne se dissimulait point, non-seulement il ne parut jamais se repentir de ce qu'il avait fait, mais il y persista avec une constance imperturbable, variant les moyens, atténuant autant que possible les inconvénients, et poursuivant, sans se décourager, un triomphe qu'il ne croyait pas pouvoir acheter trop cher, et où il voyait une affaire de conscience et surtout une affaire d'État.

La manière dont s'exprime le duc de Bourgogne au commencement de la guerre de la succession, dans l'écrit que nous avons cité plusieurs fois, montre bien cette persistance dans le même dessein. « Il est surprenant, dit-il, que certaines personnes se laissent ébranler, par les raisons les plus frivoles, au point de douter s'il n'y aurait pas un avantage à rétablir les choses sur l'ancien pied, et par conséquent si l'on n'a pas eu tort de faire ce que l'on a fait. Mais dans la supposition, bien fausse assurément, que l'on ait eu tort de faire ce que l'on fit, je maintiens que l'on aurait un bien plus grand tort aujourd'hui de le défaire; ce serait se ruiner à démolir une forteresse, parce qu'on se serait épuisé à l'élever. Rappeler les huguenots, ne serait-ce pas leur dire : Vous nous êtes nécessaires, nous vous avons fait une injustice, nous vous en faisons excuse. Quel orgueil une telle démarche n'inspirerait-elle pas à de pareils sujets? Ne se croiraient-ils pas alors plus en droit que jamais de composer avec leur souverain, et plus en état de lui faire la loi? Rappeler les huguenots, ne serait-ce pas rappeler les amis des ennemis de la France? Rappeler les huguenots, ce serait, dans une affaire qui a dû être et qui fut en effet le résultat des plus mûres délibérations, offrir à toute l'Europe une variation de principes pitoyable. En un mot, rappeler les huguenots, ce serait s'écarter de cette politique de

fermeté qui fait le soutien des empires; ce serait, en se donnant un grand ridicule, exposer l'État je ne sais à quels dangers, imprimer à l'hérésie le sceau de la perpétuité en France, exposer tous les nouveaux convertis aux railleries, aux persécutions et au danger évident de la rechute, exposer la religion à se trouver parmi nous, avant un demi-siècle, dans l'état malheureux où nous la voyons chez les peuples qui nous avoisinent.

« Je sais que certains politiques s'imaginent avoir fait une belle découverte, et trouvé le remède à tous les maux, dans un concordat que feraient réciproquement les princes catholiques et huguenots, de laisser en repos les sujets des deux religions dans leurs États. Mais d'abord la partie ne serait pas égale, parce qu'on mettrait la religion du ciel en parallèle et de niveau avec l'hérésie. Qu'à la bonne heure, les luthériens, les zuingliens, les calvinistes et autres novateurs, passent entre eux ce concordat; nouveauté pour nouveauté, erreur pour erreur, il n'y aurait pas de partie essentiellement lésée dans ce pacte, au lieu que les catholiques ne pourraient le faire qu'avec un désavantage évident.

« En second lieu, est-ce une vérité bien incontestable qu'un prince chrétien puisse permettre que le mal se fasse dans ses États, pour obtenir que le bien se fasse dans des États étrangers, et

qu'il puisse dire : Souffrez que Dieu soit honoré chez vous, je souffrirai qu'il soit blasphémé chez moi ?

« En outre, quand même tous les souverains conviendraient entre eux de laisser en repos leurs sujets des deux religions, reste à savoir s'ils voudraient y rester, et s'il serait bien facile de les y obliger. Il n'est pas question de savoir ici comment les deux religions peuvent compatir dans d'autres pays; l'expérience la plus funeste et la plus longue n'a que trop prouvé qu'elles étaient incompatibles dans le royaume; et c'est, encore un coup, le point auquel il faut s'en tenir et ne jamais perdre de vue. Mais ce qui vient de se passer dans les Cévennes ne suffit-il pas pour faire toucher au doigt la sagesse de l'opération du roi et la nécessité de la maintenir. C'est par les excès inouïs et les horribles brigandages que les huguenots viennent d'exercer dans le Languedoc, qu'il faut juger des autres maux qu'ils eussent pu nous faire pendant la guerre actuelle, s'ils se fussent trouvés au point de puissance où ils étaient encore il y a vingt-cinq ans; et au moment où j'écris ceci, et où le parti semble, par une modération feinte, désavouer les horreurs auxquelles se sont portés les camisards, des papiers interceptés nous découvrent que les liaisons avec l'Anglais subsistent toujours.

« En voilà bien assez, je crois, sur ce chapitre

auquel pourtant M. de Meaux ajouterait bien des choses encore¹. »

Enfin la paix étant rétablie en 1697, le gouvernement voulut consulter sur les moyens à prendre pour mener à fin cette conversion générale dont il ne désespérait pas, et dont l'avaient distraît forcément les difficultés et les préoccupations de la guerre. Il ouvrit donc là-dessus dans le conseil une délibération en règle qui dura un an.

Mais à cette époque Louvois n'existait plus et le conseil avait été renouvelé. Beauvillier, Pontchartrain, Pomponne (le fils d'Arnaud d'Andilly), en faisaient partie, et avec eux s'y était introduit un nouvel esprit. Et lorsque le cardinal de Noailles, connu déjà par son savoir, sa modération, et une vie tout apostolique, fut promu, en 1695, au siège de Paris, appuyé de toute la faveur de madame de Maintenon, et qu'on prit ses avis sur cet objet important, rien ne sembla plus manquer à ce concert d'hommes vertueux et éclairés, pour imprimer à l'affaire des conversions une direction meilleure que par le passé.

On soumit la question à tous les évêques et à tous les intendants; et à la suite de cette consultation reparurent les deux avis que l'on avait alternativement suivis et abandonnés, l'un d'une con

¹ Vie du Dauphin, père de Louis XV.

trainte plus ou moins rigoureuse, l'autre d'une modération et d'une douceur plus patiente.

Il existe dans les copies manuscrites de Saint-Cyr, un mémoire indiqué comme étant de madame de Maintenon, sous la date de l'année 1697, lorsque la guerre n'était pas encore entièrement terminée, mémoire où elle appuie ce dernier avis, en regrettant qu'on se soit écarté de l'édit de révocation « qui contenait, dit-elle, pour les protestants, la liberté de conscience, la sûreté des personnes et des biens, et qui cependant a été suivi de tout ce qu'on a fait contre eux dans ces derniers temps. » Mais énumérant tous les inconvénients qu'il y aurait à revenir sur la révocation ou sur les déclarations rendues jusqu'alors, elle conseille « de continuer, comme on avait déjà commencé, à adoucir insensiblement la conduite vis-à-vis des nouveaux convertis, de ne les point forcer à commettre de sacrilèges en les obligeant à s'approcher des sacrements, sans foi et sans disposition, de ne point traîner sur la claie les corps de ceux qui auraient refusé les sacrements à la mort, et, au contraire, de fermer les yeux sur ceux qui ne vont point à la messe, sur ceux qui n'approchent point des sacrements, sur la manière dont ils meurent, et sur toutes les choses qu'on peut s'empêcher de voir, tout en évitant cependant de leur laisser croire qu'on ne se soucie plus de les convertir. Pour cela, ajoutez-

t-elle, il faudrait agir vis-à-vis d'eux avec plus de douceur et d'uniformité, et s'appliquer surtout à l'éducation des enfants, en les éloignant autant que possible de leurs familles; mais il faudrait surtout accompagner ce dessein de beaucoup de discrétion. On pourrait, dans un temps de paix, commencer par les pauvres, faire des hôpitaux dans chaque province, y recevoir les enfants que les parents y voudront mettre, les traiter et les instruire avec de grands soins, leur laisser voir leurs proches qui seraient fort adoucis par le bonheur de leurs enfants; recevoir les garçons dans les cadets, et les filles dans des couvents. Des millions ne pourraient être mieux employés, soit que l'on regarde ce dessein en chrétien ou en politique. Par cette conduite on parviendrait à anéantir en France la religion prétendue réformée, et on pourrait la délivrer d'un mal dont elle souffre depuis longtemps¹. »

M. de Basville, intendant de Languedoc, homme d'une grande capacité, appuyait davantage le premier avis, laissant entendre que la révocation avait pu être une faute, mais que revenir sur ses pas serait une faute nouvelle, et que la seule ressource pour sor-

¹ Cette pièce est intitulée dans les copies de Saint-Cyr : « Réponse de madame de Maintenon à un mémoire touchant la manière la plus convenable de travailler à la conversion des huguenots. »

tir d'embarras était dans une administration ferme et vigilante. « Il ne faut plus, disait-il, regarder les huguenots en France comme un peuple qui, jouissant paisiblement du libre exercice de sa religion sur la foi d'un traité avec le roi, lui rende le service et l'obéissance que les sujets doivent à leur souverain. Il faut les regarder comme un peuple irrité, qui a le cœur aigri, qui ne renferme son ressentiment que par sa faiblesse ; qui, se voyant privé par autorité de temples, de ministres, de sacrements, d'assemblées, supporte avec regret cette violence, et qui, s'étant persuadé qu'on lui a fait une injustice de lui avoir ravi, contre la foi des édits, ce que les hommes ont naturellement de plus libre et de plus cher, croit aussi qu'il a droit à son tour de manquer de fidélité et de patience. On ne pourrait les apaiser qu'en les rendant plus formidables, soit qu'on les remit ouvertement dans leur liberté de conscience, soit qu'on leur laissât professer en secret leur religion. Il s'agit, pour assurer le repos de l'État, de changer leurs volontés, de se régler sur ce qu'on a fait, de se suivre soi-même, de les réduire à une entière soumission en leur arrachant du cœur les préjugés de leur naissance, et en les obligeant par autorité à se ranger à la religion du royaume. »

Cependant le système qui consistait à user de la plus grande douceur possible dans la conduite que

l'on tiendrait à l'égard des réformés et des nouveaux convertis, sans rien rétracter en principe des lois portées contre les uns et les autres, fut, comme on va le voir, celui qui prévalut. M. de Pontchartrain résuma toutes les raisons des intendants dans un long mémoire où il disait : « Quelques intendants, engagés sans doute par un bon motif, et peut-être par le zèle indiscret de certains ecclésiastiques, traitent avec une extrême rigueur ceux des nouveaux convertis dont ils soupçonnent la catholicité ; ils les chargent de taxes d'offices, les accablent de logements de gens de guerre, et emploient tout ce qu'ils ont d'autorité en main pour les forcer à pratiquer notre religion. Les provinces où l'on en use ainsi sont pleines de tumulte et de troubles. Les nouveaux convertis effrayés, cessent de s'appliquer aux arts qui faisaient subsister avec eux un grand nombre de familles. Ils ne sont plus occupés que de vendre secrètement leurs biens et de quitter la France. Cependant, après la guerre qui vient d'épuiser le royaume, il est nécessaire d'y retenir ce qui reste d'hommes et de biens. Il ne faut plus envoyer aux étrangers les arts et les artisans dont nous avons besoin ; leur fuite n'est bonne qu'à donner une fausse idée de la clémence et de la justice du roi, à entretenir un levain de sédition au dedans et de haine au dehors, à faire revivre les dispositions à

la guerre, ou pour le moins à troubler le repos de la paix. »

En conséquence, le ministre n'hésita point à demander la cessation des rigueurs, l'observation de l'édit de révocation, et la tolérance promise par cet édit. « Ce qui retiendra, dit-il, dans le royaume les sujets du roi, ce sera l'espérance d'y pouvoir vivre sûrement et en repos, en ne faisant rien extérieurement contre l'ordre public, contre les édits et déclarations, selon l'observation exacte du dernier article de l'édit qui révoque celui de Nantes, et qui doit être une loi inviolable. » M. de Pontchartrain voulait aussi ôter aux intendants l'autorité arbitraire qu'on leur avait donnée, et rendre aux tribunaux l'administration de la justice. Il toucha même l'article important des mariages, et proposa d'en remettre la discussion à quelques évêques d'une doctrine et d'une piété connues, « et comme la police extérieure, dit-il, doit y entrer pour beaucoup, et que le concours des deux puissances y est nécessaire, d'y joindre quelques magistrats des plus instruits. »

Le cardinal de Noailles, de son côté, fut chargé de consulter les évêques, comme M. de Pontchartrain l'avait été de consulter les intendants. Un assez grand nombre abondèrent dans le sens de M. de Basville. Ils pensaient que le gouvernement devait, à certains égards, persévérer dans l'ancien

systeme, de peur qu'un changement de conduite ne le ramenât insensiblement aux anciennes concessions, et ne ranimât l'hérésie qu'on voulait éteindre. Ils croyaient qu'un trop grand relâchement sur ce point renverserait tout l'édifice qu'on avait voulu élever; que l'usage discret de l'autorité temporelle, selon le droit qu'en avait le pouvoir, à l'exemple des empereurs romains et de beaucoup de souverains modernes, était nécessaire pour décider des populations ignorantes et incertaines qui ne demandaient qu'à être légèrement contraintes pour pratiquer ce qu'elles avaient promis; qu'il ne s'agissait que d'une contrainte qui portât à la conversion et non au désespoir, et qui fût une correction plutôt qu'un châtement; que, d'ailleurs, on n'était pas responsable du mauvais usage que des cœurs endurcis pourraient faire des grâces qui leur seraient offertes, et que ces inconvénients particuliers devaient céder aux vues de l'intérêt général.

Le cardinal de Noailles, malgré ces opinions d'un grand poids, et sans craindre les soupçons de jansénisme dont on ne manqua pas d'entacher la sienne, n'hésita pas à s'appuyer fortement auprès du roi de l'avis de ceux qui étaient opposés à toute contrainte, soutenant que la religion se persuade et ne se commande pas, et insistant pour qu'on n'admit dans l'Église que ceux qui seraient sincèrement et entiè-

rement convertis. Dans un mémoire étendu qu'il présenta à son tour, il fortifia de considérations religieuses les considérations politiques que M. de Pontchartrain avait fait valoir. « Je ne parle pas, disait-il, du règne de Constantin, où l'on pouvait redouter le nombre des païens; mais un siècle après, et lorsque saint Augustin témoigne que les païens étaient réduits à un petit nombre, nous ne voyons pas qu'on employât aucune voie d'autorité pour les convertir. Il est vrai qu'on ferma leurs temples, qu'on abattit leurs idoles et qu'on défendit tout exercice public de leur fausse religion. Mais on ne les força point à se faire instruire. Les églises leur furent ouvertes; mais, s'ils y vinrent, ce fut librement; on ne leur ôta point leurs enfants pour les instruire et les baptiser malgré eux. On leur laissa contracter des mariages qui n'étaient que des contrats civils et dont toutefois les enfants étaient légitimes. Ils pouvaient faire divorce, se remarier, en un mot, faire tout ce que les lois civiles permettaient, quoique contraire à la religion. » Le cardinal rappelait aussi que beaucoup d'empereurs avaient traité les hérétiques avec la même indulgence quand ils ne troublaient point l'État, et il invoquait à l'appui de sa manière de voir la doctrine de saint Chrysostôme, de saint Augustin, de saint Léon et de plusieurs papes.

La difficulté à résoudre était grande, soit pour le

gouvernement qui voulait arriver à ses fins, mais qui reculait devant une coaction excessive et une persécution dont il comprenait l'odieuse et les dangers, soit pour le clergé qui sentait combien il importait d'achever la conquête de ces âmes arrachées en partie déjà à l'erreur, mais qui éprouvait aussi la crainte de trop violenter les consciences et de profaner par là même la religion.

En un mot, le point essentiel était de savoir comment triompher de la force d'inertie qu'opposaient les nouveaux convertis, et jusqu'à quel point on pouvait les obliger de remplir leurs devoirs de catholiques, c'est-à-dire d'assister au service divin et particulièrement à la messe; car il ne s'agissait pas d'autre chose, et tous les évêques, sans exception, pensaient que, loin de forcer les nouveaux convertis à recevoir les sacrements, on ne devait les y admettre qu'après de longues épreuves sur leurs dispositions intérieures.

Bossuet, entrant dans les vues du cardinal de Noailles, soutenait qu'il ne fallait nullement employer l'autorité pour les faire aller à la messe. « Je suis fâché, écrivait-il à l'évêque de Mirepoix, le 15 juin 1698, de me trouver d'un avis si différent du vôtre et de celui de M. de Basville, sur la contrainte des mal convertis. Quand les empereurs ont imposé une pareille obligation aux donatistes, c'est en supposant qu'ils étaient con-

vertis ou se convertiraient ; mais les hérétiques d'à présent, qui se déclarent en ne faisant point leurs pâques, doivent plutôt être empêchés que contraints à assister aux mystères ; d'autant plus qu'il paraît que c'est une suite de les contraindre aussi pour faire leurs pâques, ce qui est expressément donner lieu à des sacrilèges affreux.... On pourrait les contraindre aux instructions ; mais, selon les connaissances que j'ai, cela n'avancera guère, et je crois qu'il faut se réduire à trois choses : l'une, de les obliger d'envoyer leurs enfants aux écoles, faute de quoi chercher le moyen de les leur ôter ; l'autre de demeurer fermes sur les mariages ; la dernière, de prendre un grand soin de connaître en particulier ceux de qui on peut bien espérer, et de leur procurer des instructions solides, et de véritables éclaircissements : le reste doit être l'effet du temps et de la grâce de Dieu ; je n'y sais rien davantage... » L'évêque de Mirepoix, en envoyant la lettre de Bossuet à M. de Basville, lui disait : « J'ai reçu, monsieur, la réponse de M. l'évêque de Meaux, bien différente de celle que j'attendais : la voici dans les mêmes termes... Vous voyez bien, monsieur, qu'il n'est pas malaisé de répondre à ses raisons. Premièrement, les obliger à la messe, n'est nullement un engagement à les obliger à faire leurs pâques, à quoi on ne saurait penser sans horreur. Secondement,

quand il dit que les nouveaux convertis doivent plutôt être empêchés que contraints d'assister aux mystères, il regarde l'assistance de même que la participation aux mystères, selon l'ancienne discipline de l'Église, qui n'y mettait pas en effet une grande différence. Or, cette différence posée, tout ce qu'on objecte n'a aucune difficulté. Troisièmement, quand M. de Meaux dit que les empereurs qui ont obligé les donatistes à assister aux mystères, ont supposé qu'ils étaient convertis, il se trompe manifestement : il n'y a sur cela qu'à lire la lettre de saint Augustin à Vincent, donatiste. Ce qu'il ajoute, ou qu'ils se convertiraient, est très-véritable; et c'est aussi ce que nous espérons, au moins de la plus grande partie de ceux que l'on contraindra à assister aux mystères. » Tous les évêques du Languedoc professaient la même doctrine que celui de Mirepoix, et M. Morel, vicaire général de Toulouse, écrivait aussi à Bossuet : « J'espère, monseigneur, que vous entrerez dans le sentiment de messeigneurs les évêques du Languedoc touchant la conduite qu'ils jugent à propos que l'on tienne à l'égard des nouveaux catholiques de ce royaume, et que, par ce moyen, le grand ouvrage de la destruction du calvinisme se consommera en France. L'expérience que j'ai depuis plus de vingt années que je suis chargé de leur conduite et de leur instruction, en qualité

dé vicaire général, me persuade que si on ne les oblige aux exercices extérieurs de la religion, l'athéisme succédera en France au calvinisme. Je n'ai jamais été d'avis qu'on les obligéât à recevoir les sacrements, mais seulement aux exercices extérieurs¹. » Bossuet persistait cependant, et ce fut le sujet d'une longue discussion qui s'établit en particulier entre M. de Basville et lui, et que nous insérerons ici du moins en partie, pour montrer dans quel esprit et avec quelle conscience se débattaient ces matières, et pour donner une juste idée des intentions et de la conduite du gouvernement et du clergé dans cette affaire qu'on a si souvent, par légèreté ou perfidie, présentée sous un faux jour.

« La question, écrivait M. de Basville à Bossuet², est de savoir si les nouveaux convertis doivent être contraints aux exercices de la religion, et à venir à la messe. Cette question n'est-elle pas décidée bien nettement par saint Augustin ? Il avait été d'avis qu'il ne fallait user d'aucune contrainte ; il est revenu à une opinion contraire. Peut-on croire qu'il ait changé de sentiment sans avoir bien approfondi la matière ; ce n'est pas seulement le

¹ Lettre datée de Toulouse, le 20 août 1698.

² Doutes proposés à M. l'évêque de Meaux, par M. de Lamignon de Basville, sur les nouveaux convertis. Voy. Œuvres de Bossuet, t. XXXVIII, p. 104, édit. 1818.

sentiment de ce saint docteur, c'est celui d'un grand nombre d'évêques qui l'obligèrent de changer, en lui rapportant des raisons si convaincantes, qu'il fut obligé de s'y rendre; et ces raisons les plus fortes étaient les dispositions des donatistes, qui étaient retenus par les préjugés de leur naissance, par une fausse honte, et par d'autres motifs qui sont si bien expliqués dans la lettre de ce père à Vincent. On peut dire que cet état des donatistes est le véritable portrait de celui où se trouvent maintenant les nouveaux convertis; ils sentent les mêmes faiblesses, ils sont retenus par les mêmes préventions, ils demandent pour la plupart les mêmes secours pour être déterminés à suivre le parti qu'ils ont pris. S'il est à craindre que leur présence ne soit une profanation de nos mystères, saint Augustin n'aurait-il pas employé cette raison, supposé qu'il en ait été touché? cependant il n'en dit pas un mot; et si les évêques de ce temps eussent eu ce scrupule, Vincent, évêque donatiste, ne l'aurait-il pas relevé; ne s'en serait-il pas servi comme du plus fort argument pour combattre saint Augustin? Je crois qu'on ne dira pas que saint Augustin n'a pas entendu parler de la messe, puisqu'il n'y a qu'à lire l'épître à Vincent pour être persuadé du contraire, où il dit qu'un grand nombre ont été dissuadés de leurs erreurs par la vue de nos mystères. Il serait inutile de confirmer l'autorité de saint

Augustin par celle de saint Isidore, de saint Grégoire le Grand, de saint Thomas, et par toutes les décrétales qui sont sur cette matière. M. de Meaux, a tout cela, *in scrinio pectoris.* »

Après avoir cité les termes de plusieurs conciles particuliers à l'appui de cette opinion, il continue :

« Je quitte toutes ces autorités, pour me retrancher à ce point qui est de ma profession. Pour donner mon avis sur la difficulté qui se présente, je commence par examiner ce que les empereurs ont fait dans l'espèce où nous nous trouvons, quelle conduite ils ont tenue. J'ouvre pour cela le Code Théodosien et le Code Justinien; je lis les titres *de Hæreticis*, et la Nouvelle six de Justinien; ce sont là les sources, ce me semble, où l'on doit connaître quel a été le pouvoir des empereurs, et jusqu'où ils ont été. » Après avoir examiné ces textes, M. de Basville observe que les empereurs ont reçu les éloges des conciles et des évêques pour avoir fait ces lois; que c'est à l'aide de ces lois qu'on a éteint les hérésies; qu'elles ont été suivies par les Goths contre les Ariens, par Charlemagne contre les Saxons, par saint Louis contre les Albigeois.

« Que portent ces lois ? ajoute-t-il. Contiennent-elles des motifs qui puissent contraindre les réunis de pratiquer les exercices de la religion contre leur

propre sentiment ? Elles leur ôtent les honneurs et les biens , s'ils ne les suivent pas : ils ne peuvent rendre témoignage ; ils ne peuvent faire de testaments ; ils ne peuvent recevoir aucun legs , donation ni succession, vendre et acheter : ils ne sont plus réputés citoyens romains ; leurs biens sont confisqués ; les femmes sont privées du privilège de leur dot. La loi d'Honorius entre dans un plus grand détail , condamne les réunis à une amende différente , suivant les qualités des personnes , s'ils ne veulent pas se réduire à pratiquer les exercices de la religion....

« Après avoir pris ces notions , je fais ces deux réflexions : Si les hérésies ont été éteintes par ces lois rigoureuses , la déclaration que je propose n'est-elle pas infiniment plus douce et plus modérée ? Le roi fera-t-il difficulté de dire simplement qu'il veut que les nouveaux convertis pratiquent comme ses autres sujets les exercices de l'Église , les fêtes et dimanches , voyant tant de dispositions semblables prises , en pareil cas , par les meilleurs empereurs et les rois ses prédécesseurs?...

« Ma dernière réflexion est que l'on doit certainement compter que tous les nouveaux convertis , qui sont dans cette province au nombre de plus de deux cent mille , se réduisent à trois espèces : la première , de ceux qui sont sincèrement catholiques , dont le nombre n'est pas grand ; la seconde ,

de ceux qui sont fort ébranlés, qui voudraient avoir pris le bon parti, et qui ont quelque peine encore à se déclarer, c'est la plus grande portion ; enfin la troisième, de ceux qui sont tout à fait attachés à la religion prétendue réformée ; c'est la moindre partie ; et ceux-là doivent être divisés en deux sortes : les uns sont de bonne foi dans cette religion, qu'ils croient la meilleure ; les autres sont les chefs de parti, les piliers, pour ainsi dire, des consistoires, qui ne peuvent se résoudre à perdre la considération qu'ils ont eue dans leur première religion. Il ne faut pas croire qu'il y en ait beaucoup de cette espèce : je n'en puis compter plus de quarante de ce caractère qui aient quelque considération dans ce parti, dont ils entretiennent la cabale autant qu'ils le peuvent, par toutes sortes de voies. Laissera-t-on périr ce grand nombre de personnes qui ont de bonnes intentions, et qui pourraient être sauvées, à cause de l'incrédulité des autres ? Et n'est-ce pas ici où l'on peut appliquer la maxime de saint Augustin, qu'il établit à l'occasion des donatistes dans un cas tout semblable, qu'il est d'une nécessité inévitable de tolérer dans l'Église le mélange des bons et des méchants. »

M. de Basville, en envoyant ces réflexions à Bossuet lui écrivait : « Je n'ai rien tant souhaité que d'avoir une conférence avec vous sur la manière

de conduire ces affaires importantes. Il est très-certain que les voies douces sont les meilleures; qui peut dire le contraire en matière de religion? Mais la question est que ces voies soient en même temps douces et efficaces, et qu'on ne laisse pas retomber les nouveaux convertis dans le relâchement où les préjugés de leur religion les attirent toujours. Il faut les mettre sur le pied de s'instruire et d'écouter la parole de Dieu, sans quoi ils ne seront jamais bons catholiques. Il y a dans tout cela une première glace à rompre qui arrête et empêche tous les progrès, c'est ce que l'expérience fait connaître, et en quoi le concours des deux puissances est si utile. J'aurais bien souhaité pouvoir réformer mes faibles idées sur les vôtres, et apprendre d'un aussi grand maître ce que je devais faire pour remplir ma vocation, en pratiquant cette règle si sage en toutes choses, *ne quid nimis*. Mais il fallait, pour jouir de ce plaisir avoir un congé de trois mois, et je n'ai pu l'obtenir depuis dix-huit ans. »

Bossuet, sans suivre M. de Basville dans la discussion historique et théologique où il était entré, lui répondit : « Je crois en effet, monsieur, que je conviendrai de tout facilement avec vous; car je conviens sans peine du droit des souverains à forcer leurs sujets errants au vrai culte, sous certaines peines. Cela étant, toutes les fois que nous pour-

rons croire que corrigés par ces peines qui les auront rendus à la vérité, ils iront de bonne foi à la messe, je ne trouve aucune difficulté, je ne dis pas à les y recevoir, mais je dis à les y contraindre d'une certaine façon. Toute ma difficulté est d'y recevoir ceux qui font profession publique de n'y pas croire, et qui sur ce fondement refusent opiniâtrement de communier, sans même témoigner pour cela la non répugnance par où il faut commencer. Tant qu'ils sont en cet état, je les crois incapables de profiter de la messe.... »

M. de Basville répliqua par un second mémoire que le président de Lamoignon envoya à Bossuet, avec la lettre suivante : « Je vous envoie, monsieur, le mémoire que vous m'avez demandé. Je vous supplie qu'il ne soit que pour vous : car je ne veux pas, comme j'ai eu l'honneur de vous le dire, qu'on me donne ici et à mon frère le caractère d'un homme qui veut être le persécuteur des huguenots. Il s'est répandu des bruits partout qu'on leur faisait en Languedoc des violences extrêmes. Cependant je puis vous assurer qu'il n'y a point de province dans le royaume où ils aient été traités plus doucement. Quand vous aurez examiné le mémoire que je vous envoie, vous jugerez vous-même si on peut agir avec plus de douceur, puisqu'on ne demande autre chose que de pouvoir dire : il faut aller à la messe, sans qu'on use d'aucune violence

contre ceux qui n'iront pas. Il n'est plus question de savoir si on entreprendra d'éteindre entièrement la religion protestante en France : l'entreprise est faite, on y est engagé; mais il s'agit de savoir si on abandonnera l'entreprise entièrement. Car si on condamne ce qu'on a fait, et si on n'avance pas l'ouvrage, il est plus court de tout abandonner. Je vas même plus loin; il faut relever les temples; il ne convient point que dans le royaume, il y ait un peuple entier qui soit répandu dans toutes les provinces sans aucun culte de religion; et il faudra que le roi entretienne une armée dans le cœur de son royaume, pour se pouvoir défendre contre ses propres sujets. »

« Pour bien connaître, disait M. de Basville dans ce mémoire¹, ce qu'il y a à faire à l'égard des nouveaux convertis, je crois qu'il faut commencer par avoir une idée exacte des dispositions où ils se trouvent maintenant; c'est ce que j'ai tâché de pénétrer, le plus qu'il m'a été possible, depuis six mois. Il est certain que les uns sont encore éloignés par leur propre inclination de suivre notre religion; les autres, qui sont en plus grand nombre, demandent d'y être détermi-

¹ Mémoire de M. de Lamoignon Basville sur l'état des affaires de la religion et sur la conduite que l'on pourrait tenir à l'égard des nouveaux convertis. Voy. OEuvres de Bossuet, t. XXXVIII, édit. 1818.

nés par quelque espèce de contrainte qui les mette à couvert contre une fausse honte qui les retient. Ils voudraient être bons catholiques ; mais ils croient qu'il y va de leur honneur de commencer à donner l'exemple : presque tous sont dociles, et prennent l'impression qu'on leur donne. Cette disposition a paru pour les enfants. Suivant les ordres que j'ai reçus, j'ai déclaré qu'il fallait les faire aller aux écoles, aux instructions, à la messe ; j'ai donné une ordonnance sur ce sujet ; j'ai nommé dans chaque lieu un commissaire pour la faire exécuter. Tout le monde a obéi sans beaucoup de répugnance, et il n'y a plus qu'à maintenir ce qui est établi sur ce point important. J'ai été ensuite sur les lieux ; j'ai dit, conformément à mes instructions, que le roi voulait que les nouveaux convertis vécussent comme les anciens catholiques, puisqu'ils avaient fait abjuration. Ce discours, qui ne contient aucun détail ni menace, en a déterminé une très-grande quantité d'aller à l'église, et aurait encore produit beaucoup plus de fruit, s'ils ne s'étaient aperçus que l'on ne prétendait pas les contraindre en aucune manière pour la messe. Ce mouvement a été si grand et si heureux, que les ministres qui sont à Genève ont cru devoir faire les derniers efforts pour l'arrêter, soit en faisant distribuer une infinité de libelles par toutes sortes de moyens dont j'ai envoyé des copies, soit en venant

eux-mêmes déguisés pour tâcher de retenir tous ceux qui étaient disposés à se faire bons catholiques. Je n'oublie rien de tout ce que je puis faire pour faire arrêter ces ministres et ces prédicants, et j'espère y réussir s'ils demeurent dans le pays. Cependant j'ai parlé moi-même à tous les gentilshommes, et il n'y en a eu que deux ou trois qui ne m'aient pas promis de remplir tous leurs devoirs. La ville de Nîmes, qui est le centre de l'hérésie, est très-bien disposée. M. l'évêque de Nîmes m'écrivit encore hier qu'il n'en a jamais été si content. On trouve à la vérité des endroits où il y a encore plus d'opiniâtreté que dans d'autres; mais on sent bien qu'elle sera facile à surmonter quand on le voudra tout de bon.

« Cela présupposé, il faut savoir quelle conduite on doit tenir à l'avenir pour achever ce grand ouvrage. La question, selon mon sens, se réduit uniquement à savoir si on pressera les nouveaux convertis d'aller à l'église et à la messe. Je crois que tout le monde convient qu'il ne faut en aucune manière les presser pour recevoir les sacrements; je crois même que l'on ne doit employer aucun moyen violent pour les faire aller à la messe; mais en même temps je suis persuadé qu'il faut les solliciter incessamment d'y aller; leur dire que le roi le veut ainsi, et s'expliquer sur ce point clairement et nettement. Je ne puis être d'avis de les

laisser sans aucun extérieur de religion, ni suivre les sentiments de ceux qui sont persuadés, comme vous me l'avez mandé, qu'il suffit de punir les scandales, les assemblées et autres contraventions aux édits, et que l'on devait en user à leur égard, comme on fait pour les anciens catholiques que l'on abandonne à leur propre conduite, sans s'embarrasser s'ils remplissent les devoirs de la religion. Il faut, selon mon sens, obliger les nouveaux convertis de venir à l'église et à la messe, sans leur en demander davantage, que lorsqu'ils seront bien confirmés dans la religion, et voici mes raisons :

« Premièrement, s'il n'y avait en cette province qu'un petit nombre de nouveaux convertis, on pourrait dissimuler et attendre avec patience que l'on pût les persuader l'un après l'autre ; mais il y en a plus de deux cent mille, et des diocèses entiers, comme celui d'Alais, des cantons dans les autres diocèses, où il n'y a que de ces gens-là. Si on ne les presse pas d'aller à l'église, il n'y aura personne les fêtes et dimanches, et il ne paraîtra pas que l'on ait fait abjuration. Les anciens catholiques qui ne font pas leur devoir ne se connaissent pas dans la foule ; mais dans ces lieux, l'éloignement des nouveaux convertis de l'église sera une cessation entière des exercices de notre religion.

« Secondement, si ces nouveaux convertis ne

viennent pas à l'église et à la messe, ils ne seront jamais instruits, et ne s'accoutumeront point aux exercices de notre religion. Le nombre en est trop grand pour les instruire en détail; il faut qu'ils s'assemblent pour entendre les instructions, et ils ne peuvent les entendre qu'à l'église. Il n'y a point d'apparence de dire qu'on pourrait les prêcher hors du temps de la messe; car ils conclueraient de là qu'ils seraient exempts d'y aller: on verrait une secte de gens qui seraient en possession d'aller au sermon, et jamais à la messe; cela ne convient pas.

« Troisièmement, si l'on n'oblige pas les nouveaux convertis de venir à l'église et qu'on ne leur dise rien sur ce sujet, tous ceux qui y vont seront détournés par les autres, et tout le fruit que l'on a fait jusqu'à cette heure sera perdu; l'ouvrage de la religion ne sera pas plus avancé que le premier jour, après la conversion générale. Les plus opiniâtres feront connaître aux autres qu'ils n'avaient qu'à persévérer comme eux; et il n'y aura plus moyen dans la suite de faire aucuns progrès.

« Quatrièmement, il ne faut pas croire qu'il soit facile de rendre les enfants catholiques quand les pères ne le sont pas. S'ils envoient par force leurs enfants aux écoles pendant le jour, ils détruisent le soir tout le bien que les maîtres ont pu faire; et plus ils voient que l'on a d'attention à élever mal-

gré eux leurs enfants dans la religion catholique, plus ils prennent de peine à leur donner des impressions contraires. Ils attendent au moins que leurs enfants soient sortis de l'école à l'âge de douze ans pour les filles, et de quatorze pour les garçons; et alors ils leur persuadent tout ce qu'ils veulent, et leur font suivre leurs mauvais exemples; tout ce qui s'est fait auparavant ne sert plus de rien. Si les pères sont obligés d'aller à l'église avec leurs enfants, cette habitude les empêchera de détruire tout ce que l'on aura fait pour leur éducation.

« Cinquièmement, s'il est facile de faire aller les nouveaux convertis à la messe, pourquoi ne le pas faire? Pourquoi les laisser sans religion, se perdre, eux et leurs familles, que l'on pourrait rendre catholiques et mettre dans la voie du salut? N'aurait-on pas à se reprocher d'omettre un très-grand bien quand on peut le faire? or il est très-facile de les y obliger, et je ne fais pas difficulté d'assurer que si je puis dire d'un ton ferme : Le roi veut que les nouveaux convertis aillent à l'église et à la messe, qu'ils iront; un très-grand nombre n'attend que cet ordre, nous en avons des exemples certains.....

« On dira peut-être que si les discours généraux ont eu tant d'efficacité, l'on devrait se contenter de les tenir sans parler d'aller à l'église et

à la messe. La réponse à cette objection est que ces gens-là s'apercevant, comme en effet ils s'en aperçoivent très-bien, que l'on ne veut pas les contraindre d'aller à l'église, ils concluent aisément, par le penchant qu'ils ont, qu'il ne faut pas y aller, qu'il n'y a qu'à résister, et qu'il n'en sera pas davantage; et tout ce que l'on peut faire devient ensuite inutile.

« Sixièmement, si dans un temps de paix on ne prend la résolution de déterminer ces nouveaux convertis à venir dans nos églises; leur prévention, leur paresse, la difficulté qu'ils trouvent dans les exercices de notre religion, plus pénible que la leur, les tiendront dans une situation toujours fâcheuse, ils s'en éloigneront de plus en plus, et il ne faut pas espérer qu'ils en prennent jamais l'habitude par eux-mêmes. Ils formeront donc toujours une espèce de corps dans l'État, séparé des autres sujets du roi, qui demandera dans tous les temps de grandes précautions; rien ne conservant tant l'esprit de cabale qui règne encore parmi eux, que de vivre unis par la même aversion qu'ils auront de notre religion; et il ne faut pas douter qu'ils ne fassent les derniers efforts, quand ils le pourront, pour rétablir les exercices de celle qu'ils conserveront dans leur cœur, et qu'ils ne fassent ces exercices en secret, entre eux, autant qu'ils le pourront, au lieu que s'ils sont une fois accoutumés

à venir dans nos églises, ce sera de tous les moyens le meilleur pour leur faire oublier leur ancienne religion. L'habitude fait beaucoup et presque tout sur l'esprit du peuple et des paysans pour la religion, et ces gens-là sont la meilleure partie des nouveaux convertis.

« Je sais les deux objections que l'on peut faire contre cet avis.

« La première, que si l'on presse les nouveaux convertis trop vivement de venir à l'église, plusieurs pourront sortir du royaume qui y demeureraient si on ne leur demandait rien.

« La seconde, qu'il y a de l'inconvénient dans les règles de l'Église, de contraindre des personnes qui ne croient pas à nos mystères, d'y assister, et que ce n'a pas été la coutume de l'Église.

« A l'égard de la première objection, il pourra arriver que quelques familles sortiront hors du royaume : je crois que ce sera un fort petit nombre ; les nouveaux convertis ayant préféré leurs biens à leur religion, quand ils ont pris le parti de faire abjuration. Il semble, de plus, que cette raison prouve trop : car elle prouverait qu'il ne faudrait pas élever les enfants malgré les pères dans notre religion ; rien ne leur devant être plus sensible que de les voir professer une religion différente de la leur : et s'il y en a d'assez entêtés parmi eux pour quitter le royaume, ce motif les déter-

minera autant que le reste. Enfin, je suis persuadé que cette perte, qui sera petite, n'est pas comparable au bien qui résultera de voir tous les sujets du roi pratiquer les mêmes exercices, et le parti des calvinistes entièrement éteint. D'ailleurs, je ne propose pas une contrainte violente, qui les désespère, et qui les oblige à tout quitter.

« A l'égard de la seconde objection, il serait bon de prendre principalement l'avis des évêques qui sont accoutumés aux nouveaux convertis, qui ont vécu parmi eux, qui connaissent leurs dispositions, et qui savent par quels moyens on les peut déterminer à être bons catholiques, qui est le seul but que l'on se doit proposer. Il faut bien prendre garde encore, quand on les consulte, de réduire la question dans l'espèce présente de l'assistance à l'église et à la messe : car tous ceux qui font ces difficultés raisonnent souvent comme si on voulait faire communier par force les nouveaux convertis, dont on est très-éloigné.

« Il est bon encore, pour ne pas s'écarter de la difficulté, de convenir que cette espèce de contrainte ne doit jamais venir des ecclésiastiques, qui doivent toujours parler avec une extrême douceur, et ne pas sortir des termes que la charité leur prescrit. Il ne s'agit que de savoir si la puissance temporelle peut tenir ce discours : Il faut aller à l'église, il faut aller à la messe. Je dirai seu-

lement sur ce point que tous MM. les évêques en Languedoc sont persuadés que ceux qui ont l'honneur d'exécuter les ordres du roi dans les provinces doivent parler ainsi. Je sais même que les plus habiles d'entre eux écrivent actuellement pour fortifier cette opinion. Ils sont persuadés que c'est une vision toute pure, de croire que l'on puisse jamais instruire à fond les nouveaux convertis, sans les rassembler dans l'église, et que c'est les perdre entièrement que de souffrir qu'ils s'en éloignent; qu'étant enfants de l'Église par leur baptême et réunis par leur abjuration, ils sont bien différents des catéchumènes et des pénitents que l'on éloignait autrefois de la vue de nos mystères; les uns, comme n'étant pas encore initiés par le baptême, ni au nombre des fidèles; les autres, souffrant cet éloignement comme une peine et une pénitence de leurs péchés, que l'Église trouvait alors à propos de leur imposer: qu'il n'en est pas ainsi des nouveaux convertis qui ont fait abjuration; que le roi leur commande une chose très-juste, quand il veut qu'ils observent les lois de l'Église: que s'ils en abusent, ils en porteront la peine devant Dieu; mais que Sa Majesté n'ordonne rien qui ne soit dans les règles; que l'on peut faire une loi pour une bonne fin, quand même on prévoit qu'il pourra en arriver quelque abus dans l'observation: qu'il y a bien de la différence entre

assister à la messe avec une foi encore chancelante, ou de participer au sacrement de l'eucharistie : que Sa Majesté s'arrête devant l'examen des dispositions nécessaires pour recevoir les sacrements ; qu'elle suit l'exemple de ses prédécesseurs, qui ont fait des ordonnances expresses pour l'observation des fêtes et dimanches ; que c'est enfin tout ce que l'on doit attendre de la piété du roi, de faire entrer ses sujets dans l'Église ; et que c'est ensuite aux ministres des autels de les y accoutumer, de les y retenir, de les y instruire, en gagnant les cœurs, et en achevant ce que la puissance temporelle peut toute seule commencer : que si Sa Majesté a employé avec tant de justice son autorité pour obliger ses sujets à faire abjuration de l'hérésie par un serment solennel, il y a bien moins de difficulté de s'en servir pour les contraindre à suivre les exercices de la religion qu'ils ont embrassée : qu'on ne trouvera pas que quand les hérésies ont fini dans le monde par les décisions des conciles, et ensuite par les lois des empereurs, on ait jamais prétendu éloigner ces nouveaux catholiques de l'entrée des églises ; qu'au contraire, on les y a toujours portés : que nous avons plusieurs lois des empereurs et de nos rois sur ce sujet, qui sont formelles ; et que l'on ne verra pas, par exemple, que l'Église ait attendu que tous les ariens eussent une véritable foi, avant

qu'ils fussent admis à la messe; que c'est une espèce d'inquisition où l'Église n'a jamais voulu entrer, principalement lorsqu'elle a eu une espérance bien fondée, et une apparence presque certaine de pouvoir réussir; devant se contenter d'instruire ceux qui sont présents, sans douter de leur foi, que lorsqu'ils viennent pour participer aux sacrements. Il serait aisé d'envoyer une dissertation particulière sur cette matière, si cela était nécessaire, qui marquerait à fond toutes les raisons de ces prélats.

« Étant donc d'avis d'obliger les nouveaux convertis d'aller à l'église et à la messe, il ne reste plus qu'à marquer les moyens que je crois pouvoir être employés pour les y contraindre. Ce ne sont pas des moyens violents, comme logement des gens de guerre, ni amendes pécuniaires; bien qu'autrefois les empereurs se soient servis de ce dernier moyen très-efficacement: mais je croirais qu'il serait très-à propos que la volonté du roi parût, en faisant une déclaration suivant le projet ci-joint, ou quelque autre mieux tourné, par lequel Sa Majesté ne ferait que renouveler les lois de ses prédécesseurs, touchant l'observation des fêtes et dimanches, pour tous ses sujets, en y insérant seulement un mot pour les nouveaux convertis; afin qu'ils ne puissent douter qu'ils y sont compris, comme les anciens catholiques. Cela serait d'autant

plus nécessaire qu'un des principaux obstacles pour les progrès de la religion , est que les gens mal intentionnés mettent dans l'esprit des nouveaux convertis , que ce n'est pas l'intention du roi qu'on les presse, et que tout ce que l'on fait ne vient que d'un zèle inconsidéré de ceux qui servent Sa Majesté dans les provinces. Cette simple déclaration de la volonté du roi, sans aucune peine qui la rendit odieuse , déterminerait très-certainement une très-grande partie de ces nouveaux convertis, qui ne tient presque plus à rien , à faire leur devoir : plusieurs diraient : « le roi le veut tout de bon, il faut finir ; le temps est venu. » On leur entend dire tous les jours qu'ils prendront ce parti , quand ils ne pourront plus douter de la volonté du roi, dont à la vérité ils devraient être assez persuadés : mais ils croient que parce qu'on les a laissés en liberté pendant dix ans, sans leur rien demander, on veut bien toujours les laisser vivre de la même manière. Cette déclaration doit faire d'autant moins de peine, qu'elle ne paraîtrait pas avoir pour objet principal les nouveaux convertis ; et il est assez naturel qu'après une longue guerre, le roi fasse une loi , à l'exemple de ses prédécesseurs , pour renouveler les choses principales qui regardent le culte divin : ainsi , sans qu'il parût vouloir trop s'attacher aux nouveaux convertis , ils ne laisseraient pas d'y trouver ce qui est néces-

saire pour les déterminer, c'est-à-dire la volonté du roi bien marquée sur ce qui les regarde.

« En envoyant cette déclaration, je croirais qu'il faudrait en même temps envoyer une instruction uniforme à tous les intendants; rien n'étant plus important que de leur prescrire précisément ce qu'ils doivent faire; que l'un n'en fasse pas plus que l'autre, et que la conduite soit égale dans toutes les provinces et qu'ils puissent agir en même temps. »

M. de Basville propose que la déclaration ordonne aux nouveaux convertis d'envoyer leurs enfants aux instructions, sous peine d'amende; donne pouvoir aux intendants d'envoyer ceux des riches dans des collèges ou dans des couvents, si ceux-ci se refusaient à les élever dans la religion catholique; autorise les mêmes intendants à presser continuellement les nouveaux convertis d'aller à la messe et à mettre en prison ou à éloigner les plus récalcitrants; à faire le procès à la mémoire de ceux qui déclareraient vouloir mourir dans la religion réformée; à interdire les fonctions de maires, notaires, procureurs, juges, consuls, médecins, apothicaires, à ceux qui ne professeraient pas ouvertement la religion catholique.

Bossuet répondit à ce mémoire : « Pendant, monsieur, que je suis ici solitaire et libre, j'ai profité du repos que je m'y suis donné pour lire et

étudier à fond vos savantes réflexions, avec celles des savants prélats sur une de mes lettres, et en même temps un docte écrit que M. de Montauban m'a donné en nous séparant, sur la contrainte dont on doit user envers les hérétiques. J'ai tâché, sur ces beaux écrits de personnes dont j'estime tant les sentiments, de former dans mon esprit une résolution sur cette importante affaire; et comme j'ai cru avoir pris tout le temps dont j'avais besoin pour y réfléchir, et que je prenais la plume pour vous expliquer ma pensée, il est venu un ordre de la cour qui mande de se donner garde de forcer personne à la messe, ce qui semblait vouloir décider notre question. Mais comme la cour a ses raisons et ses vues, qui peuvent changer selon les temps, je me suis déterminé à faire deux choses; l'une, d'examiner la matière en elle-même, indépendamment de cet ordre; l'autre, d'examiner ce qui est à faire, et ce qu'on doit remontrer à la cour sur cet ordre même.

« Je commence donc à traiter en soi la question, si et jusqu'où l'on peut contraindre les hérétiques, et je déclare d'abord que je suis et que j'ai toujours été du sentiment, premièrement, que les princes peuvent contraindre, par des lois pénales, tous les hérétiques à se conformer à la profession et aux pratiques de l'Église catholique; deuxièmement, que cette doctrine doit passer pour constante dans

l'Église, qui non-seulement a suivi, mais encore demandé de semblables ordonnances des princes.

« Voici où je mets la difficulté; c'est à savoir si on a raison de faire une distinction particulière pour la messe, et d'employer des contraintes particulières pour y forcer les hérétiques.

« C'est ce qu'il me semble qu'il fallait prouver, si l'on voulait s'opposer à mon sentiment.

« On a condamné à des amendes tous les donatistes; on les a déclarés intestables et incapables de succéder, à moins que de pratiquer la religion catholique; mais qu'on les en tint quittes pour seulement venir à la messe, pendant qu'ils montreraient une répugnance invincible aux autres pratiques de l'Église, autant ou plus nécessaires, c'est assurément ce qui n'a jamais été pensé.

« Ce n'est pas dans la messe seule que consiste l'exercice de la catholicité; le réduire là, ce serait une manifeste erreur; aussi n'y a-t-il aucune loi des princes, aucune règle de l'Église, aucun passage des pères qui contraigne en particulier à la messe. La contrainte n'a jamais regardé que l'exercice de la religion catholique en général; de sorte que, ou l'on ne prouve rien, ou l'on prouve plus qu'on ne veut, en alléguant ces anciens décrets.

« Qu'ainsi ne soit : je demande pourquoi l'on n'emploie pas la même contrainte pour obliger les hérétiques à se confesser, que pour les obliger

d'aller à la messe ? C'est sans doute qu'on ne les y croit pas disposés, et qu'on craint de les engager à un sacrilège en les engageant à la confession contre leur conscience. C'est donc qu'on les met au rang des mécréants ; et si on les met en ce rang, comment les force-t-on d'aller à la messe, où ils ne peuvent assister avec édification sans commettre ce qu'ils jugent être une idolâtrie ?

« Voici donc ce que je crois être la règle certaine de l'Église :

« Premièrement, que l'on peut user de lois pénales plus ou moins rigoureuses, selon la prudence, contre les hérétiques.

« Deuxièmement, que ces peines étant décernées par l'autorité des princes, l'Église reçoit à sa communion tous ceux qui y viennent de dehors, quand elle peut présumer qu'ils y viennent de bonne foi, et que la vexation qui les a rendus plus attentifs les a aussi éclairés.

« Troisièmement, qu'on ne peut présumer de la bonne foi que quand ils se soumettent également à tout l'exercice de la religion catholique.

« Ce qui me fait donc penser qu'on ne doit point contraindre à la messe ceux qu'on n'ose contraindre au reste des exercices, c'est que la répugnance opiniâtre qu'ils montrent à les pratiquer fait voir qu'ils sont indignes de la messe comme du reste.

« Je n'entre point par là dans la question des dispositions nécessaires pour assister utilement à la messe ; c'est ce qu'il ne sert à rien d'examiner : il me suffit qu'on est d'accord que les mécréants manifestes ne doivent pas y être contraints , et qu'on doit prendre pour marque certaine de mécréance une répugnance invincible à se confesser premièrement, et ensuite à communier.

« Je distingue pourtant ici entre exclure les hérétiques de la messe ou les y contraindre. Je ne les excluerai pas quand je pourrai présumer qu'ils viennent de bonne foi , et du moins avec quelque bon commencement des dispositions nécessaires.

« Mais quand je les vois déterminés à ne passer pas outre , c'est-à-dire à refuser la confession et ses suites , je prends cela pour marque évidente d'incrédulité ; et les contraindre à la messe en cet état , c'est les induire à erreur , et ravilir la messe dans leur esprit ; c'est en même temps déroger aux choses plus nécessaires , comme , par exemple , à la confession , et leur faire croire que l'exercice de la religion catholique consiste en un culte extérieur , auquel même on fait voir , d'ailleurs , qu'on ne croit pas. C'est ce que je crois avoir expérimenté en ces pays ; et sans parler des expériences , qui peuvent être différentes en différents endroits , la règle me paraît indubitable.

« Il resterait à réfléchir sur le dernier ordre de

la cour, et aussitôt qu'elle sera de retour je me propose de représenter qu'il est un peu trop général.... etc. »

M. de Basville répondit encore en détail aux objections de Bossuet avec un talent de discussion fort remarquable, et en observant qu'il ne s'agissait point de faire une distinction de la messe en particulier, et de tenir les réunis quittes de tout le reste pourvu qu'ils y allassent, mais de les porter en général aux exercices de religion, et de leur recommander surtout l'assistance à la messe comme étant le premier devoir d'un catholique et celui qui pouvait le mieux les acheminer à l'observance des autres; montrant du reste, en homme pratique, que le principe tout ou rien était un mauvais moyen d'atteindre le but qu'on se proposait, et qu'on s'exposait, par là, à voir s'écrouler tout l'édifice qu'on avait si péniblement construit.

Son opinion était soutenue par tous les évêques du Languedoc, et en particulier par l'évêque de Mirepoix et par Fléchier, évêque de Nîmes, dont on peut lire les savants mémoires dans les œuvres de Bossuet¹.

Cette longue discussion, dont l'objet doit nous étonner aujourd'hui, montre assez dans quel embarras on se trouvait par suite de ces conversions

¹ Tome XXXVIII, pages 165, 171, 178, etc.

trop hâtées, dont on s'était d'abord réjoui. C'était une opinion générale au xvii^e siècle que la puissance temporelle avait droit d'intervenir pour faire observer les lois de l'Église et faire respecter ses décrets. Le roi, s'appuyant sur l'opinion de tant d'hommes éclairés, et sur les traditions constantes des législations et des gouvernements antérieurs, ne mettait pas en doute ce droit qu'il avait d'exercer une certaine contrainte dans ses États au sujet des cultes. Mais sollicité en sens contraire par des avis différents, craignant de pousser trop loin cette contrainte, et désireux cependant d'accomplir ce qu'il regardait comme le bien de la religion et de ses peuples, il hésitait sur l'usage qu'il devait faire de son pouvoir.

« Le roi aura de la peine, écrit madame de Maintenon au cardinal de Noailles, à décider contre votre opinion dans ce qui regarde les nouveaux convertis. Cependant la plus générale est de les forcer d'assister à la messe. Pensez-y bien encore; on dit que M. de Meaux revient à cet avis. » Quelques jours plus tard elle lui écrit de nouveau : « Le roi se trouve dans un grand embarras sur la différence des avis de MM. les évêques. Celui de M. de Reims est bien décisif pour ne pas laisser rentrer les mauvais convertis dans les églises. Celui de M. de Sens est bien embrouillé, mais il me semble qu'il veut qu'on les force d'aller à la messe. M. de Basville est de

même opinion et ne fut jamais accusé d'être violent. Il a pour lui beaucoup d'évêques du Languedoc. Je vois des gens de bien de ce sentiment, qui prétendent que ceux qui n'en sont pas se fondent sur ce qu'on ne doit pas assister à la messe quand on est en péché mortel ¹. Vous entendez, monseigneur, ce que cela veut dire ; on le rapportera sûrement au roi. Je sais que vous ne suivez que les lumières de votre conscience ; mais je dois vous avertir de tout. Vous me pardonnerez de craindre tout ce qui peut s'opposer à la confiance du roi pour vous, si nécessaire pour son salut et pour toutes sortes de bonnes œuvres.... Il me semble au reste que votre avis est une condamnation de tout ce que l'on a fait jusqu'ici contre ces pauvres gens : on n'aime pas à revenir de si loin : et l'on a toujours cru qu'il leur fallait pourtant une religion. » Cependant l'avis du cardinal en qui le roi prenait de jour en jour plus de confiance l'emporta, et M. de Pontchartrain eut ordre de s'entendre avec lui pour préparer un projet d'édit que M. d'Aguesseau ² fut chargé de rédiger.

Ce fut de cette longue délibération que sortit la déclaration du 13 décembre 1698 qui, tout en

¹ Madame de Maintenon veut parler des jansénistes.

² Père du chancelier d'Aguesseau et ancien intendant de Languedoc.

maintenant la révocation de l'édit de Nantes, établit une règle de conduite entièrement différente de celle qu'on avait observée d'abord, écarta tout système de contrainte, et fonda une tolérance de fait qui dura jusqu'à la fin du règne. Ce fut là une seconde phase bien marquée dans la marche suivie depuis la révocation de l'édit de Nantes. Cette nouvelle conduite avait été adoptée déjà depuis longtemps, du moins en partie; mais elle le fut alors d'une manière générale et régulière, ce qui aurait eu lieu plus tôt sans la guerre qui avait tout suspendu.

Madame de Maintenon, en présence de laquelle se débattait cette grande et difficile question, loin de chercher à exercer l'influence qu'on lui a reprochée, et encore moins de pousser aux voies rigoureuses, se tenait selon son caractère dans la réserve et le silence, apercevant bien toutes les difficultés d'une pareille matière. « M. de Pontchartrain, écrivait-elle au cardinal de Noailles, m'a fait une visite : nous avons bien disputé sur les évêques. Si mes lumières égalaient mon amour pour le bien, je parlerais fortement sur l'affaire des gens de la religion, mais tout cela est si difficile, si obscur, si incertain, que je n'ose tenir que des propos vagues. M. de Pontchartrain ne voudrait qu'une instruction et point de déclaration. Le projet de M. d'Aguesseau m'a paru admirable, mais il est

plus aisé d'arranger tout sur le papier que d'exécuter ».

La déclaration ne rétractait rien du passé, elle confirmait la révocation de l'édit de Nantes, elle interdisait de nouveau l'exercice du culte protestant et toute assemblée relative à ce culte, aussi bien que la rentrée des ministres dans le royaume; mais pour tout le reste elle s'exprimait sur un ton qu'on n'avait pas encore pris. Au lieu d'être impérative, comme la loi l'est d'ordinaire, elle ne parlait que le langage du conseil et de l'exhortation; elle n'avait pas même uniquement pour objet les nouveaux convertis, afin de paraître encore moins vouloir les contraindre; mais elle était générale, et c'est au clergé qu'elle s'adressait d'abord. « Admonestons et enjoignons tous les évêques de résider dans leurs diocèses, et d'y travailler à l'instruction et au salut de nos sujets, principalement de ceux qui se sont réunis à la religion catholique, d'inspirer les mêmes sentiments aux curés, et de veiller à ce qu'ils les instruisent de nos mystères et des règles de la morale chrétienne; et lorsqu'ils ne trouveront pas ces curés capables de le faire avec succès, d'y commettre des ecclésiastiques à la subsistance desquels nous pourrions des fonds de nos finances¹. Exhor-

¹ L'établissement régulier des séminaires date de cette époque. Déclaration du 15 décembre 1698.

tons tous nos sujets, ensemble ceux qui se sont nouvellement réunis à l'Église, d'assister le plus exactement qu'il leur sera possible, et avec respect, au service divin¹; enjoignons à tous nos sujets, et notamment à ceux qui sont nouvellement réunis à l'Église, de faire baptiser leurs enfants dans les églises des paroisses; voulons qu'on établisse des maitres et maitresses d'école dans les paroisses pour instruire tous les enfants, nommément ceux dont les pères et mères ont fait profession de la religion prétendue réformée; ordonnons à tous les pères et mères d'envoyer lesdits enfants auxdites écoles et catéchismes jusqu'à l'âge de quatorze ans, sous peine d'amende; enjoignons aux médecins qui seront appelés auprès des malades d'en avertir les curés pour qu'ils puissent leur offrir les consolations spirituelles et le secours des sacrements, lorsqu'ils les trouveront en état de les recevoir²; ordonnons que personne ne soit admis aux charges de judicature, greffiers, procureurs, notaires et huis-siers, sans une attestation de bonne vie et mœurs, et de l'exercice qu'ils font de la religion catholique³.»

¹ On n'infligeait à ce sujet aucune peine.

² Sans aucune peine prononcée, ni menace de procès fait à la mémoire de ceux qui refuseraient les sacrements.

³ D'où il résultait que le certificat de catholicité pour tous les autres offices n'était point nécessaire.

Enfin, la déclaration renouvelait l'article 12 de l'édit de Nantes, et voulait que tous les sujets du roi, convertis ou non, « jouissent paisiblement de leurs biens, et puissent exercer leurs commerces ainsi que les autres, à la charge de se faire instruire; » condition qui, ne prescrivant aucun délai, n'imposait réellement aucune gêne à la conscience.

Quant à l'article des mariages, il était dit : « Enjoignons à nosdits sujets réunis à l'Église, d'observer dans les mariages qu'ils voudront contracter les solennités prescrites par les saints canons, nous réservant de pourvoir sur les contestations qui pourraient être intentées à l'égard des effets civils, de ceux qui auront été contractés par eux depuis le 1^{er} novembre 1685¹, lorsque nous serons plus informés de la qualité et des circonstances des faits particuliers. »

C'est ainsi que sans vouloir s'expliquer positivement sur la question, on rassurait, jusqu'à un certain point, les protestants et les nouveaux convertis, en se réservant de suppléer au silence de la loi; et c'est sur cet article que se fonda longtemps la jurisprudence des parlements, pour confirmer des mariages irrégulièrement contractés. Le cardinal de Noailles avait demandé davantage.

¹ C'est-à-dire depuis la révocation de l'édit de Nantes.

Allant plus loin que M. de Pontchartrain, et abordant plus franchement la difficulté, il avait proposé au roi d'autoriser les mariages des calvinistes en présence d'un juge royal. « Comme cela regarde l'État plus que l'Église, disait-il dans son mémoire, c'est au roi à décider et à ordonner ce qui convient le mieux au bien de son service. » Cet avis, puisé dans les vrais principes du droit civil, et inspiré par un sage désintéressement des prérogatives du clergé, ne fut malheureusement pas adopté, on craignit que cette concession marquant de l'affaiblissement dans la résolution d'abolir en France la religion réformée, n'encourageât les calvinistes et les faux convertis à y persister. M. d'Aguesseau lui-même, rédacteur de la déclaration, combattit cette idée; et en cela le magistrat se montra inférieur à l'évêque. « Il serait sans doute à désirer, dit-il dans le long commentaire qu'il joignit à la déclaration, lorsqu'il la présenta au conseil, il serait à désirer qu'on pût donner une forme plus certaine à leurs mariages, qui sont si nécessaires pour la conservation de l'État, et pour empêcher le dérèglement des mœurs; mais comme on ne le peut sans convenir qu'il y a encore dans le royaume un très-grand nombre de gens de la religion prétendue réformée, et qu'ils ne manqueraient pas d'abuser pour autre chose, de l'idée que leur donnerait un relâchement qui irait même au

delà des termes de l'édit révocatoire, le nombre d'inconvénients qui sont arrivés à cet égard ne paraît pas assez grand jusqu'à cette heure pour mériter une loi générale et extraordinaire. »

Une instruction très-étendue, adressée aux intendants, compléta la déclaration et en expliqua parfaitement l'esprit. Mais on ne confia pas la mise en vigueur de cette déclaration à leur autorité arbitraire et illimitée, et en spécifiant les attributions qu'on leur conservait, on leur retira une partie de leurs pouvoirs pour les rendre aux cours de justice. « Dans les premières années, après la révocation de l'édit de Nantes, dit cette instruction, le roi a chargé directement les intendants de tout ce qui regardait la religion. Il y avait dans la conjoncture d'un si heureux changement une infinité de choses qui dépendaient plus de la direction de la justice distributive que de l'ordre judiciaire; et celles même qui semblaient avoir quelque rapport à cette dernière fonction, ne pouvaient être réglées que par une autorité prompte non sujette aux suites des appellations. On n'a pu changer pendant la guerre un ordre si nécessaire; mais à présent que par la paix toutes les parties du royaume doivent être remises dans leur état naturel, l'intention du roi est que les intendants laissent agir les officiers des justices royales, et ceux des seigneurs particuliers

dans les cas qui leur sont attribués sur tout ce qui peut être de l'exécution, tant de l'édit qui révoqua celui de Nantes que des déclarations intervenues depuis, ainsi que sur toutes les autres matières de la justice ordinaire, sauf l'appel aux parlements. »

S. M. recommandait particulièrement aux intendants deux choses : la première, d'exciter le zèle des tribunaux et de prendre garde qu'ils ne tolérassent par leur négligence des désordres contraires aux édits, ou que, par des démarches imprudentes, ils ne fissent dégénérer leur vigilance en vexation ; la seconde, d'informer S. M. s'il arrivait quelque occasion extraordinaire et éclatante, afin qu'elle leur donnât, si elle le jugeait à propos, les ordres et les pouvoirs dont ils auraient besoin.

L'instruction entrait ensuite dans un grand détail sur tout ce qui pouvait avoir rapport aux articles de la déclaration. Elle chargeait les intendants de veiller sur les attroupements, sur les prêches, sur les prédicants, sur ceux qui s'introduisaient dans les maisons des malades, pour détruire les bonnes impressions qu'avaient pu faire les discours des curés ; mais encore dans la plupart de ces cas, leur ministère devait se borner à informer Sa Majesté et prendre ses ordres.

Il leur était surtout défendu d'obliger les nouveaux convertis à approcher des sacrements, comme quelques officiers, par un faux zèle, l'avaient fait

en quelques endroits. « Sa Majesté, qui sait qu'il n'y a point de crime plus grand, ni plus capable d'attirer la colère de Dieu que le sacrilège, déclare aux intendants qu'elle ne veut pas qu'on use d'aucune contrainte pour porter les nouveaux convertis à recevoir les sacrements, ni qu'on fasse, à cet égard, aucune différence entre eux et les anciens catholiques. Les magistrats doivent laisser aux supérieurs ecclésiastiques et aux confesseurs le soin de discerner les dispositions intérieures de ceux qu'ils jugeront, suivant les règles de l'Église, pouvoir être admis à la participation des sacrements. »

La copie de cette instruction fut envoyée aux évêques, avec une lettre du roi par laquelle S. M. leur marquait « que c'était principalement de leur ministère qu'elle attendait la confirmation du grand ouvrage de la réunion, par la sainteté de leur vie, l'exemple de leurs vertus, leur charité apostolique, et surtout par leur application infatigable à instruire le peuple soumis à leur conduite.... Mais quoique dans une fonction de cette nature, qui regarde uniquement le salut des âmes, le roi n'eût qu'à laisser agir leur zèle et leurs lumières, il avait cru néanmoins, pour établir l'uniformité si nécessaire dans la conduite qui doit être tenue à l'égard des nouveaux convertis de son royaume, qu'il était important de leur proposer quelques moyens principaux dans un

mémoire particulier, sans prétendre toutefois en faire des règles immuables de conduite. »

Ce mémoire, rédigé en grande partie par le cardinal de Noailles, s'énonçait en ces termes :

« Quoique les connaissances que MM. les archevêques et évêques ont de la disposition des nouveaux convertis dans leurs diocèses, doivent conduire leur zèle dans le choix des moyens les plus propres pour rendre les instructions utiles et efficaces, il y en a néanmoins quelques-uns de généraux, dont on se promet un heureux succès.

« Les nouveaux convertis ont été nourris dans une si grande aversion et dans un tel éloignement des ordres religieux, qu'il est de la prudence des archevêques et évêques de se servir, autant qu'ils pourront, du clergé séculier pour leur instruction, jusqu'à ce qu'ayant connu de plus près la sainteté de ces instituts, et le bien que ceux qui les ont embrassés font dans l'Église, ils soient désabusés par eux-mêmes des fausses impressions qu'on leur a données.

« Mais il est important que les archevêques et évêques usent d'un grand discernement dans le choix des ecclésiastiques auxquels ils confieront le soin de ces instructions, en n'y employant que ceux dont la capacité, la piété, le désintéressement et la sagesse leur soient bien connus. On ne doute pas que de tels ecclésiastiques ne fassent beaucoup

de fruit, si les archevêques et évêques veulent bien leur recommander d'éviter dans leurs instructions des choses fausses, douteuses ou puériles ; de tâcher de rendre aux nouveaux convertis la piété aimable, de ne point exiger d'eux des pratiques capables de les éloigner et que l'Église ne commande pas, jusqu'à ce qu'ils soient assez forts pour se porter d'eux-mêmes aux œuvres de surrogation ; d'établir et de développer sur toute chose les principes solides de la religion ; de s'étendre beaucoup sur le détail de la morale chrétienne ; de la prêcher dans toute sa pureté ; d'expliquer, le plus qu'ils pourront, l'Écriture, pour laquelle on sait que les nouveaux convertis ont beaucoup de goût, et d'y joindre les sentiments des Pères ; d'exposer d'une manière claire et simple, en parlant des mystères, la doctrine de l'Église ; et s'ils se croient obligés de réfuter les erreurs, le faire sans aigreur, sans contention, sans déclamation ni invectives, et sans même faire sentir qu'ils en veulent à leurs auditeurs ; de traiter quelquefois les grands principes de l'autorité et de l'unité de l'Église, du défaut de mission des prétendus réformés, de la variation et de la contradiction de leurs sentiments, et autres preuves claires et incontestables, qui vont à saper les hérésies par le fondement, et qui n'ont besoin que de la raison et du sens commun, et de tâcher de conférer le plus qu'ils pourront en particulier

avec les nouveaux convertis sur cette matière; de faire quelques instructions hors le temps de la messe, afin que les nouveaux convertis y viennent plus volontiers dans les commencements, jusqu'à ce qu'ils aient commencé de comprendre et de goûter les vérités de la religion catholique.

« Si, à cette manière d'instruire, les curés et autres ecclésiastiques joignent une conduite pleine de douceur et de charité envers les nouveaux convertis; si, loin de se rendre leurs délateurs, ils prennent le parti d'intercéder et de demander grâce pour eux dans les occasions; s'ils les aident dans leurs besoins, et s'ils s'appliquent à attirer leur confiance et à gagner leurs cœurs, ils auront sans doute la consolation d'en faire avec le temps de bons catholiques. »

Les avis que renferme ce mémoire, et l'ensemble de toutes les dispositions que nous venons d'exposer, montrent assez combien les principes sur lesquels on voulait travailler désormais à la réunion des protestants étaient différents de ceux qu'on avait suivis d'abord.

Tel fut donc l'esprit général qui dirigea cette grande et difficile affaire, à partir de ce moment jusqu'à la fin du règne, tel fut le changement apporté dans la marche du gouvernement, et auquel le cardinal de Noailles eut la plus grande part. Les procédés de l'autorité ne furent pas

absolument uniformes en tous lieux; le pouvoir central les modifia dans certains cas par des instructions particulières; et l'arbitraire, comme le prouvent plusieurs réclamations, s'exerça encore envers différentes personnes, surtout en ce qui avait rapport à l'éducation des enfants. Mais le gouvernement du moins était rentré dans les intentions primitives de la révocation; et il s'y conformait de tout point, laissant en général les protestants qui restaient encore dans le royaume jouir paisiblement de leurs biens et de leur commerce, et engageant par des moyens plus doux, ceux qui s'étaient convertis à pratiquer la religion qu'ils avaient embrassée.¹

Paris fut particulièrement érigé, pour ainsi dire, en ville de tolérance absolue, et il y était spécialement ordonné au lieutenant de police « de ne faire au sujet de la religion aucune recherche des vivants ni des morts, pourvu qu'il n'y eût point d'assemblées ni de scandale public ². » L'humanité du roi y pourvoyait même à l'entretien des calvinistes pauvres. « Il y avait dans Paris, dit un mémoire écrit en 1698, plusieurs pauvres de la religion

¹ Dans les derniers moments du règne, après la disgrâce du cardinal de Noailles, et sous l'influence du P. Letellier, on renouvela quelques-uns des édits rigoureux contre les nouveaux convertis.

² Mémoire du baron de Breteuil à Louis XVI.

prétendue réformée qui avaient accoutumé d'être assistés par le consistoire de Charenton. Le roi, pour ne pas leur ôter ce secours, établit une aumône de cinq mille livres par mois qui leur a été continuée jusqu'à présent.

Il n'entre pas dans notre sujet de raconter le dernier et sanglant épisode appelé la guerre des Camisards, que la sédition des réformés a fourni à l'histoire du règne de Louis XIV.

Cette sédition, que n'avait provoquée aucune nouvelle rigueur du gouvernement, fut excitée par de prétendues prophéties qui exaltèrent l'imagination des habitants ignorants et à demi-sauvages des Cévennes. En l'absence des ministres et de toute hiérarchie ecclésiastique, chacun, dans ces contrées, se transformait en *prédicant*, prenait la parole dans les assemblées, interprétait la Bible, annonçait la prochaine délivrance du peuple de Dieu, et échauffait l'enthousiasme de ces populations chez qui s'était conservé le foyer du protestantisme et de la révolte, et auxquelles les ministres eux-mêmes, quand ils pouvaient y pénétrer, prêchaient moins la doctrine évangélique que le souvenir des persécutions et la haine des persécuteurs. Ces prophètes avaient paru dès l'année 1689; mais ils se multiplièrent beaucoup au commencement de la guerre de la succession. Il s'en était formé des écoles; et le pays en fut bien-

tôt rempli. Ils se donnaient en spectacle , et annonçaient avec des convulsions étranges le rétablissement de Jérusalem et la ruine de Babylone. « Amendez -vous , mes frères , s'écriaient - ils ; faites pénitence , la fin du monde approche ; repentez - vous du grand péché que vous avez commis d'aller à la messe , c'est le Saint-Esprit qui parle par ma bouche ¹. » Ils étaient l'objet de la vénération des peuples. « Le premier petit garçon , dit le maréchal de Villars, ou la première petite fille qui se met à trembler et assure que le Saint-Esprit lui parle , tout le monde le croit ; et si Dieu avec tous ses anges venait leur parler , ils ne le croiraient pas mieux... J'ai vu dans ce genre des choses que je n'aurais pas crues , si elles ne s'étaient passées sous mes yeux ; une ville entière dont toutes les femmes et les filles sans exception paraissaient possédées du diable ; elles tremblaient et prophétisaient publiquement dans les rues². »

Mais tout ne se borna pas à ces actes de démence. Les populations se soulevèrent, animées du plus violent fanatisme , et portèrent de tous côtés le massacre et l'incendie. Un abbé du Chaila fut saisi dans son château (1703), et mis à mort, parce qu'il refusa d'embrasser la religion réformée ; plu-

¹ Théâtre sacré des Cévennes.

² Mémoires du maréchal de Villars, t. II, p. 143 et 156.

sieurs prêtres subirent le même sort dans les diocèses de Mende, d'Uzès et d'Alais. Un état, dressé en 1702, porte à cinquante-quatre les églises incendiées et détruites dans le courant de cette année. Des receveurs de la capitation furent pris et pendus. Les insurgés marchaient au cri de guerre : Liberté de conscience et point d'impôts. Il fallut réprimer et sévir ; mais les condamnations et les supplices, supportés avec la passion du martyr, ne firent que redoubler le fanatisme, et bientôt la révolte s'organisa sous la conduite d'un jeune paysan, Jean Cavalier, déclaré chef sur la foi d'une prophétesse et doué naturellement de ces qualités militaires si communes chez les Français. Les ennemis ne tardèrent pas de communiquer avec cette insurrection à laquelle ils n'étaient pas étrangers. Un abbé de Labourlie, réfugié en Hollande pour un crime, vint apporter aux insurgés de l'argent et des armes, leur promettant de plus puissants secours encore des Anglais, des Hollandais et du duc de Savoie. D'autres émissaires, successivement arrivés parmi eux, entretenaient leurs espérances. Les effets quelquefois suivaient les promesses, comme le prouvent la visite maritime faite par l'amiral Showel en 1703, et le débarquement du général Saissan en 1710, qui occupa Cette et Agde, conquêtes éphémères que leur eut bientôt arrachées le duc de Noailles, accouru des

frontières de la Catalogne, où il commandait. Trois maréchaux de France furent successivement envoyés contre cette insurrection¹ à laquelle on pouvait craindre que ne prît part la masse des nouveaux convertis, qui remplissaient encore le Languedoc. Malheureusement les besoins de la guerre ne permettaient d'y opposer qu'un petit nombre de troupes.

Cependant en 1704 le maréchal de Villars parvint à pacifier le pays en traitant avec Jean Cavalier, en expulsant les prophètes et en accordant une amnistie générale. Mais la révolte était désorganisée plutôt qu'éteinte. Les prophètes, retirés à Londres et en Hollande, versaient sans cesse une ardeur visionnaire dans les esprits de leurs frères persécutés. Malgré la perte de leurs espérances en Languedoc, ils se constituaient encore à Londres, vers la fin de 1709, en corps d'armée mystique, divisé à l'instar des douze tribus d'Israël, et offrant le plus singulier mélange d'adeptes anglais et de réfugiés français. En 1716, David Flotard, agent, pour la couronne anglaise, du marquis de Remiremont, réclamait encore de Georges I^{er} le prix de ses tentatives de soulèvement en Languedoc². Ce

¹ Le maréchal de Montrevel, en 1702; le maréchal de Villars, en 1703; le maréchal de Berwick, en 1705.

² Histoire des Églises du désert, par Ch. Coquerel, t. I^{er}, p. 93. 1844.

ne fut réellement qu'en 1713, que le calme se rétablit dans les Cévennes. Longtemps après la capitulation et la retraite de leurs chefs, les camisards continuèrent encore leurs réunions, et de nouveaux mouvements inquiétèrent le Languedoc.

Cette longue révolte des Cévennes et l'esprit constant de rébellion qu'elle attestait chez les protestants justifiaient aux yeux de la nation le dessein qu'avait eu Louis XIV d'extirper le calvinisme. Mais sans la révocation de l'édit de Nantes et ses suites, cette révolte eût manqué de prétexte, et il est vraisemblable qu'on n'aurait pas eu à combattre ses fureurs.

Nous avons retracé dans son ensemble, et trop longuement peut-être, ce grand événement de la révocation de l'édit de Nantes, qui, ainsi qu'on le voit, eut des faces diverses et des périodes successives, lesquelles disparaissent, pour ainsi dire, au milieu de tant d'autres faits remarquables du même règne. Les rapprocher était la meilleure manière de bien connaître le véritable caractère de cet événement, d'en assigner les causes éloignées et prochaines, de juger quelle part y ont eue l'intérêt politique et les sentiments religieux, d'apprécier enfin jusqu'à quel point y concoururent l'esprit et les opinions du temps. C'était surtout le seul moyen de lui rendre son importance historique, en le présentant comme une réaction

regrettable, mais presque inévitable, des agitations politiques et religieuses du xvi^e siècle, et de faire justice des lieux communs de tant d'historiens qui n'y voient qu'une intrigue domestique, ourdie dans l'ombre par quelques prêtres, d'accord avec madame de Maintenon, laquelle aurait dicté cette résolution à la crédulité ignorante d'un souverain qu'elle dominait, dit-on, par la peur du diable et la crainte de l'enfer. Voltaire néanmoins ne s'y méprit jamais. Nous avons déjà cité son opinion sur ce point; on lit encore dans une lettre qu'il écrit à M. Formey : « Pourquoi dites-vous que madame de Maintenon eut beaucoup de part à la révocation de l'édit de Nantes? Elle toléra cette persécution comme elle toléra celle du cardinal de Noailles, celle de Racine, mais certainement, elle n'y eut aucune part, c'est un fait certain. Elle n'osait jamais contredire Louis XIV¹ »

La révocation de l'édit de Nantes doit être sans doute regardée comme une faute, soit qu'on la considère au point de vue de la liberté de conscience, qui est la première condition de la dignité humaine, soit qu'on l'examine sous le rapport des intérêts de l'État et de la sécurité des citoyens qu'elle compromet sans que les circonstances l'exigeassent; mais il faut saisir en même

¹ Lettre à M. Formey; Postdam, 17 janvier 1753

temps les grands côtés par lesquels on envisageait cette question dans le xvii^e siècle, les considérations politiques et religieuses qu'on y rattachait, et ne pas rapetisser à la mesure de nos préventions injustes, un acte que la plupart de ceux qui le blâment aujourd'hui auraient approuvé alors.

Toutefois avant de terminer ce long récit, il nous paraît nécessaire, pour achever de l'éclaircir, d'exposer ce qui se passait ailleurs, à la même époque, et ce qui advint en France postérieurement dans le même ordre de faits.

Si quelque chose pouvait disculper Louis XIV, en prouvant combien la pensée de détruire le protestantisme en France, était profondément enracinée dans l'esprit du gouvernement et de la nation, ce serait assurément de faire voir que le règne qui lui succéda fut tout aussi intolérant que le sien, et de montrer le siècle incrédule plus persécuteur encore que le siècle religieux. A cette époque Louis XIV et madame de Maintenon étaient descendus dans la tombe, et la dévotion ne gouvernait plus la cour; rien ne fut changé cependant à l'égard des religionnaires, et leur sort devint au contraire plus rigoureux.

Sous la régence, on ne les persécuta pas. Le régent eut même un instant la pensée, comme nous l'avons dit, de rétablir l'édit de Nantes, et c'est alors qu'eut lieu cette fameuse conversation entre

lui et le duc de Saint-Simon, lequel réveillant toutes les anciennes accusations portées contre les huguenots, et peignant les dangers qu'il y aurait à leur rouvrir l'entrée du royaume, dissuada le prince de son projet. Cependant comme ils formaient toujours des assemblées en Dauphiné, en Poitou, en Guyenne, et surtout en Languedoc, on n'hésita pas à les dissiper par les armes et à les réprimer avec beaucoup de sévérité¹. La cour d'Espagne chercha même alors des appuis dans les églises des Cévennes et du Bas-Languedoc pour y exciter des soulèvements et le régent en ayant conçu de vives alarmes, s'adressa secrètement au ministre Ant. Court, pour qu'il s'appliquât à contenir ces populations².

Mais en 1724, on s'anima tout d'un coup d'un

¹ « Sa Majesté informée que quelques particuliers nouveaux convertis s'étant imaginés sans fondement que les assemblées pouvaient être permises entre eux, pourvu que l'on n'y portât point d'armes, en ont tenu quelques-unes au préjudice des ordonnances rendues à cet égard, et voulant sur cela faire connaître ses intentions et les détromper des idées chimériques que des esprits mal intentionnés leur ont suggérées, de l'avis de M. le duc d'Orléans, régent, a déclaré que les édits rendus sur le fait des assemblées des nouveaux convertis, soient ponctuellement exécutés, fait défense à toute personne de se trouver à aucune, sous peine d'être punie, etc. » (Déclaration du 16 mai 1716.)

² Histoire des Églises du désert, par Ch. Coquerel, tome I^{er}, page 91.

zèle nouveau contre le protestantisme; et dans l'espoir d'en finir avec la secte, on imagina de réunir indistinctement et de faire revivre en une seule loi tous les édits partiels rendus jusque-là contre les huguenots et les nouveaux convertis ¹. On remit donc en vigueur toutes les dispositions les plus dures relatives aux assemblées interdites, à l'éducation des enfants, à la présence des mi-

¹ « De tous les grands desseins que notre très-honoré seigneur et bisaïeul a formés dans le cours de son règne, il n'y en a point que nous ayons plus à cœur de suivre et d'exécuter que celui qu'il avait conçu d'éteindre entièrement l'hérésie dans son royaume, à quoi il a donné une application infatigable jusqu'au dernier moment de sa vie. Dans la vue de soutenir un ouvrage si digne de son zèle et de sa piété, aussitôt que nous sommes parvenus à la majorité, notre premier soin a été de nous faire représenter les édits, déclarations et arrêts du conseil, qui ont été rendus sur ce sujet, pour en renouveler les dispositions, et d'enjoindre à tous nos officiers de les faire observer avec la dernière exactitude. Mais nous avons été informés que l'exécution a été ralentie depuis plusieurs années, surtout dans les provinces qui ont été affligées de la contagion, et dans lesquelles il se trouve un plus grand nombre de nos sujets, qui ont ci-devant fait profession de la religion prétendue réformée, par les fausses et dangereuses impressions que quelques-uns d'entre eux, peu sincèrement réunis à la religion catholique, et excités par des mouvements étrangers, ont voulu insinuer secrètement pendant notre minorité; ce qui nous ayant engagés à donner une nouvelle attention à un sujet si important, etc. » (Préambule de la déclaration de 1724.)

nistres dans le royaume, à l'exclusion des fonctions publiques, aux relaps, aux refus de sacrements, aux procès faits à la mémoire des morts, enfin à la célébration des mariages hors de l'Église qu'on interdit beaucoup plus formellement. Ces différentes dispositions furent aggravées en plusieurs points, et de ce nouveau code pénal religieux, provinrent de nouvelles et nombreuses condamnations à mort, aux galères, à l'exil et à la prison¹.

C'est en vertu de cet édit de 1724 que s'établit alors la jurisprudence des parlements qui déclara nuls les mariages contractés hors de la présence du prêtre, laquelle produisit ces nombreux cas de bâtardise judiciairement constatés², qui firent tant crier à l'oppression.

On peut dire que la condition des réformés fut réellement plus déplorable pendant le xviii^e siècle que dans le siècle précédent³. Cependant les philosophes régnaient en France à la place des dévots, mais ils donnaient peu d'attention à cette situation fâcheuse des protestants. Ils les regardaient

¹ Voy. l'Hist. des Églises du désert, par Ch. Coquerel.

² Arrêt de la cour de Grenoble, du 23 septembre 1745, par lequel vingt-sept mariages célébrés au désert furent cassés, et les enfants nés et à naître de ces mariages déclarés bâtards et incapables de succéder.—En 1739, trente-deux mariages semblables cassés pour même cause par le parlement de Bordeaux, etc.

³ Voy. l'Hist. des Églises du désert, par Coquerel, 2 vol. 1841.

comme une secte républicaine et séditieuse, chez qui d'ailleurs il y avait encore trop de religion pour eux. Malgré l'affaiblissement des idées religieuses, l'intolérance civile était toujours la maxime dominante. L'illustre auteur de l'Esprit des Lois la formulait avec l'autorité de sa parole, en proclamant « que toute religion réprimée devient réprimante, parce que sitôt que par quelque hasard elle peut sortir de l'oppression, elle attaque la religion qui l'a opprimée, non comme une religion, mais comme une tyrannie¹; » donc il importait de ne pas délivrer les protestants de leurs chaînes. Il ajoutait encore : « Que quand le magistrat était maître de recevoir dans un État une nouvelle religion, ou de ne pas la recevoir, il ne fallait pas qu'il l'y établît; tandis que quand elle y était établie il fallait la tolérer²; » donc la religion protestante n'étant point légalement établie en France, il ne fallait point l'y souffrir. Voltaire lui-même, dans le Traité qu'il écrivit sur la tolérance, la prêchait en raillant de telle sorte l'esprit religieux que les réformés ne purent accepter son secours³. Dans l'affaire de Calas, qui était au fond une cause toute protestante, où se remontra tout l'ancien fana-

¹ Esprit des Lois, liv. XXV, ch. ix.

² Ibid., ch. x.

³ Voy. Histoire des Églises du désert, par Ch. Coquerel, tome II, page 338.

tisme populaire contre les huguenots, et qui offrait une occasion bien naturelle de réclamer contre les lois pénales qui les opprimaient, il n'y eut d'autres réclamations que celles qu'inspirèrent un sentiment d'humanité, et le danger des procédures irrégulières. Il semble que dans leurs critiques sur l'état social, les philosophes n'aient pas vu quelle place tenaient parmi les abus de leur temps les lois relatives aux calvinistes.

On commença pourtant, vers la fin du siècle, à réfléchir sur leur état. La plupart des lois oppressives, portées de nouveau contre eux, étaient tombées en désuétude, et la tolérance de fait se trouvait rétablie comme dans la dernière période du règne de Louis XIV. Mais la plus dure de ces lois, celle qui les privait de l'état civil, continuait de peser sur eux. L'attention du gouvernement fut appelée sur ce sujet, et Louis XVI, par un édit de novembre 1787, qui autorisait le mariage des protestants devant les magistrats, leur rendit cet état civil qui leur était si injustement refusé. Il posait ainsi la première base de la tolérance civile dans nos lois, et il était prêt aussi à prononcer l'abrogation des autres lois pénales religieuses¹. Déjà même il songeait à d'autres réformes plus

¹ Voy. à ce sujet la réponse de Louis XVI aux commissaires du parlement de Paris, du 27 janvier 1788. — Histoire des Églises du désert, tome II, page 551.

générales dont il reconnaissait la nécessité, et il les aurait opérées si son génie eût égalé son cœur, ou plutôt si la révolution et l'échafaud lui en eussent donné le temps.

Mais il importe encore davantage à notre sujet de montrer quel était le sentiment universel, et pour ainsi dire le droit public de l'Europe, relativement aux religions d'État, à l'époque où Louis XIV était sur le trône. Parmi ceux qui se sont déclarés avec le plus de véhémence contre la révocation de l'édit de Nantes, et contre l'iniquité des lois qui l'accompagnèrent, il faut mettre en première ligne les protestants. Le monde a retenti et retentit encore souvent de leur indignation à cet égard. Plus que tous autres ils se sont récriés contre la violation de ce premier droit des hommes, la liberté de conscience; ils ont dénoncé à toute l'Europe l'intolérance du catholicisme et du clergé français, et ne se sont jamais lassés de représenter Louis XIV subjugué par madame de Maintenon, livré à son confesseur, et devenu l'esclave des prêtres et des jésuites, lesquels, disent-ils, lui dictaient à leur fantaisie tous ces édits barbares et persécuteurs, qui opprimant à la fois l'existence politique, civile et religieuse des réformés, outrageaient l'humanité et la justice, sans que les ministres de ce roi, esclaves eux-mêmes de l'influence sacerdotale, osassent lui faire connaître la vérité.

Il faut voir cependant si le protestantisme a le droit d'élever ainsi la voix, et quelles étaient ses maximes, sa conduite à lui-même dans les contrées où il régnait¹. Prenons nos exemples dans un pays libre où le peuple avait des droits reconnus, où la nation pouvait se faire entendre, et dont par conséquent la religion dominante était bien plus responsable des actes qui s'y accomplirent. Ne parlons, en un mot, que de cette Angleterre où les apologistes du protestantisme prétendent qu'il avait favorisé le progrès de la raison et de la liberté, et dans laquelle ils soutiennent qu'en face du pouvoir absolu de Louis XIV, on pouvait tout penser et tout dire en politique et en religion.

A peine devenue protestante, l'Angleterre voulut que l'Irlande, restée catholique, devint protestante comme elle; et dans ce but, Henri VIII et Élisabeth s'étaient emparés de tous les biens ecclésiastiques, avaient prescrit partout la célébration du culte anglican, soumis à des peines sévères ceux qui en pratiqueraient un autre, et fait du serment de suprématie religieuse², la condition de toute par-

¹ De nos jours encore, il y a peu d'années, en Suède, un peintre nommé Nilsen a été condamné à l'exil et à la perte de ses biens parce qu'il a embrassé la religion catholique. Telle est la législation encore actuellement en vigueur dans ce pays protestant.

² Serment par lequel on reconnaissait le roi d'Angleterre pour chef suprême de l'Église.

· ticipation aux actes de la vie civile et politique. Ces lois tyranniques d'Henri VIII et d'Élisabeth ne tardèrent pas à provoquer des insurrections, lesquelles amenèrent bientôt une véritable guerre de religion, entreprise par les Anglais pour imposer le culte anglican à l'Irlande; guerre implacable, suivie de famines affreuses et des fléaux les plus meurtriers. A la guerre succédèrent les confiscations exercées en masse sur les catholiques irlandais, au profit des colons protestants¹; car il fallait à tout prix que l'Irlande devint protestante; le fanatisme et la politique de l'Angleterre l'exigeaient ainsi. Des complots réels ou supposés et un vaste système de chicanes échafaudé sur de prétendues irrégularités dans les titres de propriété des possesseurs de la terre, servirent de prétextes à ces spoliations qui s'exercèrent sans relâche depuis Élisabeth jusqu'à Charles I^{er}.²

Mais le jour où le puritanisme devint avec Cromwell le maître de l'Angleterre, l'Irlande catholique se vit sous la menace d'une extermination bien plus imminente, et sans attendre l'agression pour se défendre, elle se souleva tout entière, se précipita sur les colons protestants, leur arracha leurs

¹ « That they should not suffer any labourer that should not take the oath of supremacy to dwell upon their land. » (Leland, t. II, p. 431.)

² Leland, t. II, p. 439. — Lingard, t. IX, p. 175.

propriétés usurpées, et se livra à d'affreuses représailles contre ses oppresseurs.

C'est alors que l'Angleterre protestante et puritaine, acceptant avec une sorte de joie cette guerre d'extermination qui lui était offerte, déclara solennellement par l'organe du parlement qu'elle ne tolérerait jamais le papisme en Irlande, et cria d'une seule voix qu'il fallait exterminer le dernier Irlandais plutôt que d'y laisser vivre le catholicisme¹. Plusieurs expéditions de l'armée parlementaire, entre autres celle de Cromwell en 1649, mirent à exécution cet arrêt du fanatisme avec une barbarie trop connue dans l'histoire. Ensuite la peine de mort fut prononcée contre les propriétaires; mesure qui sans être rigoureusement exécutée en porta un grand nombre à s'expatrier; c'est ce qu'on souhaitait. On voulut même bannir les pauvres, et on commença à les déporter. Une fois on enleva d'un seul coup mille jeunes filles irlandaises qu'on arracha des bras de leurs mères pour les conduire à la Jamaïque, où elles furent vendues comme esclaves (1655)².

Cependant les catholiques restant toujours les plus nombreux, on en revint au projet de leur

¹ « The favourite object both of the irish governors and the english parliament, was the utter extermination of all the catholic inhabitants of Ireland. » (Leland., t. III, p. 166.)

² Lingard, t. XI, p. 303.

substituer les protestants par la colonisation. Mais comme on se rappela le sort des colons massacrés en 1641 par les Irlandais, au milieu desquels ils étaient dispersés, on résolut, sur quatre provinces dont se compose l'Irlande, d'en peupler trois exclusivement de protestants, et de n'admettre les catholiques que dans la quatrième, le Connaugh, où les protestants furent encore introduits dans une forte proportion, principalement dans les villes. Toute la misère irlandaise, échappée aux proscriptions, y fut refoulée et parquée en quelque sorte, avec défense sous peine de mort d'en franchir les limites; mais elle y emporta avec elle la foi religieuse de ses pères et l'amour de la patrie.

A cette période de persécution violente et armée, exercée pendant deux siècles sur une nation entière par le protestantisme, sans qu'il pût y déraciner la croyance catholique qu'il y proscrivait, succéda une autre époque, celle de la persécution pacifique, connue en Angleterre et en Irlande sous le nom de *Lois pénales*.

Il ne faut pas croire en effet que ces lois datent du xvi^e siècle, et appartiennent au fanatisme de l'époque d'Henri VIII ou d'Élisabeth; la plupart ont été rendues du temps de Louis XIV, et par ce Guillaume III lui-même qui avait armé l'Europe protestante contre l'intolérance du monarque français.

Les anciens statuts, qui interdisaient en Irlande le culte catholique, et imposaient l'obligation d'y pratiquer le culte protestant, n'avaient jamais pu être complètement exécutés, et, sans les rétracter, on prit le parti de supporter en apparence le catholicisme dans ce pays¹, mais en prenant des mesures détournées pour l'y abolir. Ainsi on bannit à perpétuité tous les évêques, archevêques ou supérieurs ecclésiastiques ayant pouvoir de conférer les ordres, afin d'arriver par là à la suppression des ministres du culte². Le seul fait de leur re-

¹ « Les trois quarts des Irlandais sont catholiques, et on leur permet à la campagne seulement d'entendre la messe; mais tous les magistrats, et l'armée qui est composée de sept ou huit mille hommes, sont protestants. Le dessein du roi d'Angleterre (Jacques II) est de faire établir par une loi dans le royaume d'Irlande que les catholiques y pourront avoir l'exercice libre de leur religion, y bâtir des églises, et qu'ils seront reçus à l'avenir à toutes les charges de guerre, de justice et de police. Les lois de ce pays-là ne sont pas si formellement opposées à la religion catholique que celles d'Angleterre, ce qui donne d'autant plus d'espérances d'un bon succès. » (Dépêche de M. de Bonrepas à Louis XIV, du 21 janvier 1686. — Archives des affaires étrangères.)

² « All popish regular clergy, jesuits, friars, and bishops, or other exercising ecclesiastical jurisdiction, to depart before 1st may 1698, or gaol till transported. » (1698) V. 9, Will. III, c. I, vol. 3, p. 339, C'est-à-dire voy. les stat. du parlement irlandais, passés sous la neuvième année du règne de Guillaume III, ch. I, vol. 3, page 339. Collection en 18 vol. Dublin, 1779.

tour était puni de mort¹, et de sévères châti-
ments attendaient ceux qui leur donneraient asile².
Le culte même qui semblait toléré était soumis à des
entraves multipliées. Les prêtres ne pouvaient de-
meurer qu'à ces conditions : de prêter le serment
*d'abjuration*³; de donner deux cautions de cinquante
livres sterling et de ne jamais sortir du comté⁴;
de n'officier que dans leur paroisse⁵; de ne faire
sonner aucune cloche; de ne porter aucun signe
extérieur, pas même l'habit ecclésiastique, sous
peine de déportation, etc. Tout catholique pou-
vait à chaque instant être mandé devant le juge
de paix, pour être interrogé sur le lieu où il avait
entendu la messe et sur les noms des assistants,
et s'il refusait d'obéir, il encourait la prison ou
une amende de vingt livres sterling. La loi prohi-
bait aussi les croix ou images dans les lieux pu-

¹ « Returning high treason. » (1698) V. 9, Will. III, c. I, vol. III, p. 339.

² « Penalties on harbouring them.... first offence 20 liv. st. second offence 40 liv. st., third offence lands for life and goods. » (1704) Anne 2, ch. III.

³ Ce serment était purement politique; il n'avait pour objet que d'exclure la maison des Stuarts et il imposait l'obligation de dénoncer tout complot. On peut voir le texte du serment dans Gabett's Digest., t. I, ch. x. « Oath of abjuration. Registered priests to take oath of abjuration before 25 mars 1710, or officiating afterwards deemed regular convicts. » 8 Anne, ch. III.

⁴ 2 Anne, chap. VII, vol. IV, p. 31.

⁵ 8 Anne, ch. III, § 25, vol. IV, p. 205.

blics¹ et défendait les pèlerinages sous peine du fouet.

Pour tarir le catholicisme dans sa source, c'est-à-dire dans l'éducation de la jeunesse, toute école catholique était interdite; tout catholique faisant fonction d'instituteur était banni; et, en cas de retour, condamné à mort². Les catholiques ne pouvaient, sans permission spéciale, embarquer leurs enfants et leur faire passer la mer pour aller chercher l'instruction au loin³; et en conséquence, ils étaient tenus de représenter leurs enfants à la première réquisition du magistrat⁴.

L'enfant était-il devenu homme, toutes les carrières lui étaient fermées. Il ne pouvait être ni membre du parlement, ni électeur⁵. Il demeurait exclu de tous les emplois de l'armée, de la marine, de la magistrature et de l'administration⁶ tant qu'il

¹ 2 Anne, ch. VI, vol. IV; p. 29 (1704).

² 8 Anne, ch. III, § 31 (1704).

³ 2 Anne, ch. VI, vol. IV, p. 12 (1704).

⁴ 2 Anne, ch. VI, vol. IV, p. 14 (1704).

⁵ « No person shall be a member of the house of peers, or of the house of commons, unless he shall first take the oaths of allegiance and supremacy. (1692) 3 Will. — No papist to vote at election of members of parliament without having taken the oaths at sessions and producing certificates » (1703). 2 Anne; ch. VI, vol. IV, p. 28.

⁶ « To exclude papists, all persons in office and under the crown to take and subscribe oaths and declaration and receive sacrament » 2 Anne ch. VI (1703).

ne prêtait pas le serment de suprématie. Il l'était même des professions d'avocat et d'avoué, car il aurait pu corrompre les sources de la justice¹. Lui restera-t-il au moins les professions industrielles ? Mais le protestantisme ombrageux est loin de n'y voir aucun inconvénient ; il craint même de laisser les catholiques possesseurs du sol. En conséquence, ce qu'on n'eut jamais l'idée en France d'interdire aux protestants, une loi déclara les catholiques d'Irlande incapables d'acquérir des propriétés immobilières². En leur défendant d'être propriétaires, elle leur permit cependant d'être fermiers, chose indispensable dans l'intérêt des protestants eux-mêmes, mais elle posa des limites à leur gain, de même qu'à la durée des baux. Il ne devait jamais rester au fermier au delà du tiers du revenu³. Les mêmes entraves existaient aussi pour eux dans les professions industrielles et commerciales⁴. Il n'y avait qu'un seul métier qu'il leur fût libre d'exercer, c'était celui de manoeuvre et de journalier, encore

¹ « Barrister, attorney, solicitor, before application to be admitted must take oaths, and suscribe declaration. » In 2 Ann, ch. VI.

² « Purchase of lands by papists.... » 2 Anne, ch. VI, vol. VI, p. 17 (1703).

³ « Purchase of lands by papists, save 31 years, reserving 2 thirds of improved yearly value. » 2 Anne, ch. IV, § 6.

⁴ « Papists not to keep above 2 apprentices nor under 7 years. » 8 Anne, ch. III, § 37 (1710).

étaient-ils obligés de travailler les jours de fêtes non reconnues par le culte protestant¹. D'autres dispositions législatives interdisaient aux catholiques d'employer des chevaux valant plus de cinq livres sterling², et autorisaient tout protestant à saisir à ce prix chez le contrevenant le plus magnifique cheval³. Elles statuaient que les partages seraient égaux dans leurs successions, sans aucun droit de primogéniture. Elles leur défendaient d'épouser des protestantes⁴, et il y avait peine de mort contre le prêtre qui aurait célébré un tel mariage. Les catholiques ne pouvaient hériter d'un protestant, ni recevoir de lui une donation entre vifs⁵, ni enfin servir de tuteurs à leurs enfants⁶. Le fils d'un catholique qui se faisait protestant, avait droit dans la succession de ses père et mère, à une part que fixait le chancelier d'Irlande⁷; et il

¹ « Holy days in the year limited to 33 (besides sundays) enumerated; and refusing to work on other days punished. » 7 Will. III, ch. XIX, vol. III (1696).

² « For seizing papist's horses of 5 pounds value and penalty. » 7 Will. III, ch. V (1696).

³ « Penalty for concealing them. » (Ibidem.)

⁴ « Penalties to prevent protestants marrying with papists. » 9 Will. III, ch. III (1698).

⁵ Anne, ch. VI

⁶ « Penalty on papist taking guardianship 500 liv. sterling. » 2 Anne, ch. VI (1703).

⁷ 2 Anne, ch. VI (1703)

était saisi de cette part dès le jour même de son abjuration, de peur que ses parents ne la lui enlevassent. Il est bien entendu que toutes ces prohibitions et toutes ces violences demeuraient nulles et sans effet à l'égard du catholique qui abjurait sa religion ; et si ce transfuge était prêtre, il recevait au contraire une pension annuelle de vingt livres sterling (cinq cents francs¹), qu'on éleva bientôt à trente², puis à quarante³. Tel est le joug sous lequel les catholiques gémissaient en Irlande ; tel est en abrégé le système d'oppression religieuse que le protestantisme faisait peser non sur quelques individus, mais sur une nation entière en ce même xvii^e siècle où il déclamait si amèrement contre l'intolérance de Louis XIV⁴. L'Irlande se venge aujourd'hui de ses oppresseurs par sa misère même, qui se dresse devant eux comme un fantôme menaçant.

En Angleterre, où vu le petit nombre des catholiques on ne gardait pas même envers eux le peu de ménagement qu'on avait encore pour ceux d'Irlande, leur culte était absolument proscrit en fait comme en droit, et les lois pénales ne dé-

¹ 2 Anne, ch. VII, vol. IV, p. 32.

² 8 Anne, ch. III, vol. IV, p. 199.

³ Georges III, ch. XXVII, vol. X, p. 279.

⁴ Voy. l'Irlande sociale, politique et religieuse, par Gustave de Beaumont ; 2 vol. 1839.

ployaient pas contre eux moins de rigueur. Ces lois peuvent se ranger sous cinq titres différents : celles qui prohibaient le culte catholique ; celles qui obligeaient à pratiquer le culte anglican ; celles qui châtiaient le refus du serment de suprématie et de la déclaration contre la transsubstantiation ; les lois relatives à la réception de la cène ; les lois concernant les propriétés territoriales des catholiques.

1° Par les premières, tout prêtre catholique résidant en Angleterre, qui avant trois jours n'avait pas embrassé le culte anglican, était passible de la peine de mort¹ ; celui qui le dénonçait pour avoir dit la messe avait droit à une récompense de cent livres sterling (deux mille cinq cents francs). — Défense était faite dans les familles d'avoir un précepteur ou un maître catholique, sous peine de dix livres sterling par mois pour le père de famille, et de quarante schellings par jour pour le précepteur². — Tout catholique exerçant les fonctions de professeur dans une maison publique ou privée, encourait l'emprisonnement perpétuel³. — Ceux qui faisaient élever leurs enfants à l'étranger étaient

¹ Onzième et douzième statut de Guillaume III. Chap. iv. — « Act for the further preventing the growth of popery. »

² Treizième statut de Charles II ; et statut de la reine Anne. Chap. iv.

³ Onzième et douzième statuts du roi Guillaume III. Chap. II.

passibles de cent livres sterling d'amende, et les enfants déclarés incapables d'acquérir ou de recevoir par héritage aucunes terres, biens, ou legs en Angleterre¹. — Celui qui entendait la messe s'exposait à une amende de cent marcs.

2^o Les peines infligées à quiconque ne se conformait pas à l'Église établie, c'est-à-dire ne suivait pas le culte anglican, étaient prononcées par ce qu'on appelle les *statuts de recusation*. Ce qui constituait la *recusation*, dans la véritable acception du mot, c'était uniquement de s'absenter de l'Église; mais le *recusant* convaincu de cette absence par une cour de justice devenait *recusant convict*; en conséquence la prière commune, c'est-à-dire la formule officielle de la prière anglicane était imposée à tous les sujets du royaume, avec défense de fréquenter aucun lieu où cette prière ne fût pas en usage, sous peine pour la première fois d'un emprisonnement de six mois; pour la deuxième, d'un emprisonnement d'un an; pour la troisième, d'un emprisonnement à vie². — Les statuts obligeaient tous les sujets catholiques ou autres, d'assister aux offices de la paroisse anglicane, et

¹ « Act to restrain foreign education. » Septième statut de Guillaume III.

² Premier statut de la reine Élisabeth. Chap. 11. — « Act for uniformity of common prayer and service in the church and administration of the sacraments. »

frappaient les récalcitrants d'une amende de vingt livres sterling (cinq cents francs) par mois¹. Une autre loi défendait aux maîtres d'avoir des domestiques catholiques ou qui n'assisteraient pas régulièrement auxdits offices, et toute désobéissance à cette loi s'expiait par de fortes amendes. Mais ceux qui étaient déclarés *recusants convicted* devenaient incapables de remplir aucuns offices ou emplois; ils ne pouvaient garder des armes dans leurs maisons, ni soutenir aucune action ou procès en justice, ni être exécuteurs ou tuteurs, ni étudier en droit ou en médecine, ni remplir aucune charge civile ou militaire. — Il ne leur était pas permis de s'éloigner de plus de cinq milles de leur habitation, sous peine de confiscation de leurs biens; ni de paraître à la cour sous peine de cent livres sterling d'amende. — Une femme mariée, *convaincue de récusation*, était sujette à perdre deux tiers de son douaire ou de sa dot; elle ne pouvait plus être exécutrice testamentaire, ou administratrice de son mari, ni avoir aucune part dans ses biens; et durant son mariage il dépendait du magistrat de la garder en prison, à moins que son mari ne la rachetât au prix de dix livres sterling par mois,

¹ Treizième et quatorzième statut de Charles II. Chap. iv. Il paraît qu'à certaines époques, la couronne se faisait ainsi un revenu annuel de trente mille livres sterling, ou sept cent cinquante mille francs par an.

ou du tiers de ses terres. Les *recusants convaincs* avaient un délai de trois mois, après leur *conviction*, pour renoncer à la religion romaine ; passé ce délai, il suffisait de quatre juges de paix agissants de concert pour les sommer de sortir du royaume, et s'ils ne partaient pas, ou s'ils revenaient sans autorisation, ils étaient coupables de félonie, et punis de mort comme félons¹.

3° Le refus du serment de suprématie et de la déclaration contre la transsubstantiation et le papisme² constituait la *récusation constructive*. Ce serment pouvait être déféré à tout individu par deux juges de paix, sans aucune information préalable ou plainte devant le magistrat, et ceux qui le refusaient étaient déclarés *recusants convaincs*. Il ne s'agissait plus ici de la simple offense de *récusation* qui consistait à s'absenter de l'Église, mais de celle que l'on commettait en ne prêtant pas le

¹ Voir les divers statuts d'Élisabeth, de Jacques I^{er}, de Charles I^{er}, de Charles II, de Guillaume III, de la reine Anne, et de Georges I^{er}.

² Par le serment de *suprématie*, on déclarait : « qu'aucun étranger ni individu, prélat, dignitaire, ou potentat quelconque, ne pouvait avoir aucune juridiction ou autorité ecclésiastique et spirituelle dans le royaume. » Par la *déclaration* on faisait le serment « de ne pas croire à la transsubstantiation dans l'eucharistie, et de regarder le sacrifice de la messe, l'invocation des saints et de la Vierge Marie comme une idolâtrie. » (Trentième statut de Charles II.)

serment de suprématie , et quiconque le refusait encourait toutes les peines établies contre la *récusation* et mentionnées ci-dessus. Le refus de ce serment entraînait aussi l'interdiction des fonctions d'avocats, de sollicitateurs, de procureurs, de notaires, d'hommes d'affaires; et de plus il ôtait au *recusant convict* le droit de voter aux élections¹, de siéger au parlement, et de remplir aucun emploi civil ou militaire². S'il était prouvé qu'un catholique eût reconnu l'autorité spirituelle du pape, soit par des paroles, soit par des écrits, les statuts contre le papisme le condamnaient pour la première fois à la confiscation des biens, pour la deuxième à la mise hors la loi, pour la troisième au dernier supplice comme criminel de haute trahison³; on se rendait également coupable de haute trahison et passible de la peine de mort et de la confiscation des biens, en important ou publiant une bulle du pape dans le royaume.

4° Par les lois relatives à la réception de la cène de Notre-Seigneur, quiconque était convaincu de ne pas faire la cène au moins une fois par an avait à payer une amende de vingt livres sterling. Per-

¹ Septième et huitième statut de Guillaume III, ch. xxiv, et premier de George I^{er}, ch. iii.

² Vingt-cinquième statut de Charles II, ch. ii, renouvelé sous Guillaume III.

³ Premier statut d'Élisabeth, ch. 1^{er}.

sonne ne pouvait être élu à aucune charge du gouvernement ou à celles d'aucune ville ou corporation, à moins qu'il ne prouvât par un certificat signé d'un ministre et de deux témoins, que dans le courant de l'année précédente il avait fait la cène dans une église publique selon les rites de l'église d'Angleterre¹. Dans le cas contraire, il s'exposait à une amende de cinq cents livres et à perdre la charge s'il l'occupait.

5° Enfin les lois relatives aux propriétés territoriales des catholiques portaient que toute personne, élevée dans la religion papiste ou professant cette religion, qui, six mois après avoir atteint l'âge de dix-huit ans, n'avait pas prêté le serment de suprématie et souscrit la déclaration religieuse, était déclarée incapable de recevoir tout héritage ou legs, et son plus proche héritier, s'il était protestant, recueillait ledit héritage à sa place. Les mêmes lois déclaraient encore le délinquant incapable d'acquérir sous son nom ou sous celui d'autrui, aucune terre, manoir ou rente dans toute l'étendue du royaume, et elles prononçaient la confiscation de tous les revenus mobiliers, rentes, intérêts ou dépôts qui lui appartenaient². Les pa-

¹ Treizième statut de Charles II, communément appelé acte de corporation.

² Troisième statut de Jacques I^{er} — Premier statut de Guillaume III, ch. xxvi. — Douzième statut d'Anne, ch. xiv. —

pistes étaient en outre sujets à la double taxe territoriale et obligés d'enregistrer leurs noms, leurs biens, leurs testaments et tous leurs actes, selon une forme spéciale et prescrite¹. Le lord chancelier avait le droit de fixer le revenu que les catholiques devaient payer à leurs enfants, selon leur condition, lorsque ceux-ci voulaient embrasser la religion protestante². Tout protestant qui se convertissait au catholicisme tombait dans le crime de haute trahison.

Telle est la législation que le protestantisme établit en Angleterre. Nous demandons si cette législation n'était pas plus oppressive que celle qui pesait en France sur les protestants. Non-seulement elle proscrivait la liberté religieuse, interdisait tout autre culte que le culte anglican, condamnait à mort les prêtres trouvés dans le royaume, permettait en bien des cas d'en bannir les catholiques, leur interdisait toute fonction politique ou militaire et la plupart des fonctions civiles, et les privait même du droit de propriété et d'héritage; mais elle poussait jusqu'au dernier excès la ty-

Onzième statut de George I^{er}, ch. xvii. — Onzième et douzième statut de Guillaume III. « Act for the further preventing the growth of popery.

¹ Premier statut de George I^{er}, ch. lv; et troisième statut, ch. xviii.

² Onzième et douzième statut de Guillaume III, ch. iv.

rannée des consciences en obligeant à pratiquer la religion anglicane par les statuts sur la réception de la cène, sur l'assistance aux offices de l'Église établie, et sur les cas nombreux *de récusation*. Rien ne manqua donc à ce code d'intolérance et de servitude qu'on n'a point abrogé encore, et dont le protestantisme est bien plus responsable que le catholicisme ne peut l'être des lois rendues en France, puisqu'en Angleterre le pouvoir spirituel et le pouvoir temporel résident dans les mêmes mains.

Louis XIV qui, en promulguant ses édits, avait su en adoucir les rigueurs dans l'exécution, et joindre les moyens de persuasion à l'emploi de l'autorité, Louis XIV aurait pu trouver sa conduite modérée auprès du régime légal existant dans le pays qui marchait à la tête du protestantisme en Europe, comme la France y marchait à la tête du catholicisme.

Que doit-on conclure de ces faits? que tel était l'esprit général du siècle; et qu'il ne faut pas envisager ces questions, comme il arrive souvent, au seul point de vue de la religion ou du despotisme, mais dans toutes leurs relations avec l'histoire du temps. Bien que les guerres religieuses eussent cessé, les deux religions vivaient encore entre elles dans un état de lutte et d'antagonisme moral; et dans tous les États où l'une des deux

avait triomphé, elle traitait l'autre comme un ennemi vaincu qu'on redoute longtemps encore après sa défaite. Mais que doit-on en conclure encore ? c'est que l'expérience du passé nous enseigne que l'autorité humaine et l'emploi de la force sont en définitive impuissantes en matière de croyances ; les croyances vivent sous la persécution ; et que la liberté laissée à chacun d'honorer Dieu selon sa foi et son culte, non par indifférence, mais, comme dit Fénelon, en souffrant ce que Dieu souffre, est ce qu'il y a de plus conforme à la dignité de l'homme, au respect de l'intelligence, au repos des États, et au véritable esprit de la religion.

Aussi regardons-nous comme un point d'infériorité pour le xvii^e siècle, et une tache pour le règne éclairé de Louis XIV, d'avoir exercé une autorité aussi arbitraire sur ce que l'homme a de plus cher et de plus sacré, la conscience. Ce monarque du moins n'aurait pas dû, même en faveur des intérêts politiques, qu'à bien examiner les choses, aucun danger sérieux ne menaçait, abandonner les procédés plus modérés et plus lents du commencement de son règne, lesquels auraient peut-être suffi à l'accomplissement de ses vues, pour se laisser entraîner aux mesures violentes qu'on mit quelque temps en usage, et qui eurent de si fâcheuses conséquences sans procurer le succès complet qu'on avait espéré.

Au reste, la religion a toujours été tellement mêlée aux affaires du monde par la nécessité dont elle est aux hommes ici-bas, et les gouvernements ont été si naturellement portés à chercher en elle un appui, qu'il ne faut pas s'étonner de la voir compromise dans la lutte de leurs passions, et dans le conflit de leurs lois et de leurs intérêts. Elle n'en brille pas moins, pure et inaltérable, au-dessus des événements, pour ceux qui savent élever leurs regards jusqu'à elle. Ce sera le progrès des temps modernes de la rendre libre et indépendante de la politique sans cependant rompre entièrement ses liens avec l'État qui a besoin de son secours.

On peut dire même qu'elle renferme en soi, et que seule elle peut fournir la solution de bien des questions, qui peuvent être le sujet de luttes terribles entre les hommes. L'Évangile en effet possède le véritable secret du progrès et du perfectionnement de l'espèce humaine, en les plaçant dans le perfectionnement moral des individus. Sous le rapport religieux, il commande la foi à l'homme en lui laissant son libre arbitre, il inspire la croyance la plus vive en même temps que la douceur la plus patiente, il concilie le zèle de la vérité avec la charité pour le prochain. Sous le rapport politique, il produit des effets non moins salutaires ; et tandis qu'on s'épuise à inventer des

combinaisons sociales pour améliorer le sort des hommes, combinaisons inutiles si les hommes ne deviennent pas meilleurs, il répare les inégalités et les maux inséparables de la condition humaine par une bienfaisante action exercée dans l'ordre moral ; il impose la modération au pouvoir, la soumission aux peuples, la fraternité à tous, la commisération aux puissants et aux riches, la résignation aux pauvres et aux malheureux, vertus qui donnent un fondement inébranlable au repos des empires, se prêtent à toutes les formes de gouvernement, et qui si elles étaient pratiquées, rendraient ces formes presque indifférentes parce qu'elles en corrigeraient tous les vices. Il est vrai que ces préceptes sont difficiles à observer, en ce que la loi divine dont ils émanent étant la perfection même, notre nature ne saurait jamais y atteindre ; mais s'il n'est pas donné à l'homme d'être parfait, il lui est donné, outre la récompense qui l'attend dans les cieux, de voir sa destinée s'améliorer de plus en plus sur la terre, à mesure qu'il approchera de la perfection.

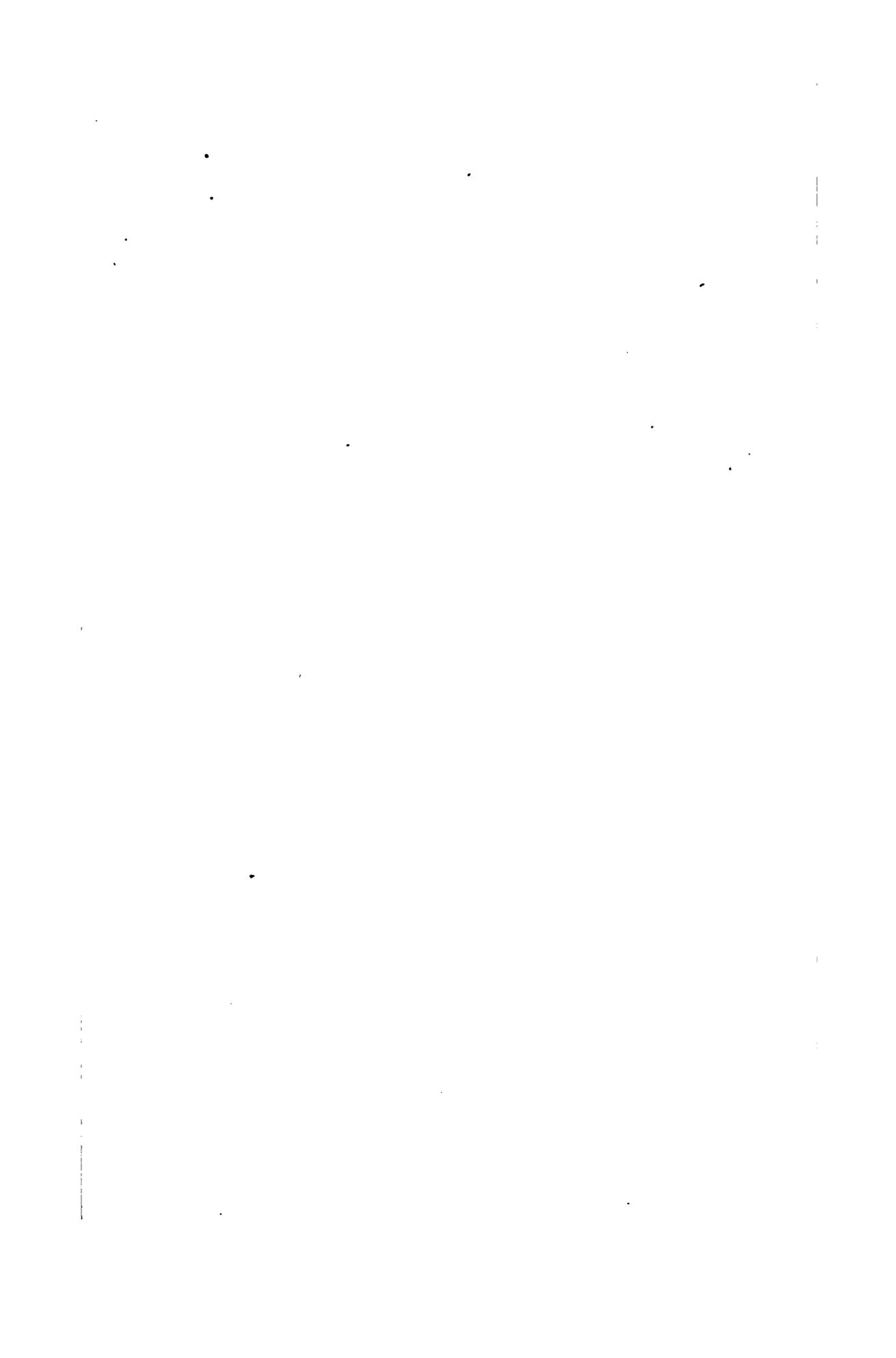


TABLE DES MATIÈRES

CONTENUS DANS LE DEUXIÈME VOLUME.

CHAPITRE PREMIER.

MADAME DE MAINTENON DAME D'ATOUR DE MADAME LA DAUPHINE. —
MORT DE LA REINE. — 1680-1683.

Portrait de madame la Dauphine. — Cercle que tient cette princesse. — Le roi donne à madame la Dauphine le temps qu'il donnait à madame de Montespan. — L'intimité du roi et de madame de Maintenon devient de plus en plus visible. — Secret par lequel madame de Maintenon avait trouvé le chemin du cœur du roi. — Étrange attitude du roi entre mesdames de Fontanges, de Montespan et de Maintenon. — Cabale formée pour perdre madame de Maintenon. — Dernières scènes entre mesdames de Montespan et de Maintenon. — Le roi quitte sans retour les maîtresses. — Madame de Maintenon ne se laisse pas enivrer par la faveur. — Le comte d'Aubigné; son caractère. — Sages avis que madame de Maintenon lui donne. — Madame de Maintenon parvient à rapprocher le roi de la reine. — Témoignage d'estime et de reconnaissance que la reine lui donne. — Naissance de M. le duc de Bourgogne. — Joie universelle. — Union de la famille royale.

— Singulier compliment des marguilliers de Versailles au roi. — Nouvelles intrigues contre madame de Maintenon. — On donne à madame la Dauphine des préventions contre elle. — Madame la Dauphine en revient promptement. — Activité du gouvernement de Louis XIV. — Il fait de la paix un temps de conquête. — Il fortifie son royaume de tous côtés. — Tableau de l'Europe. — Madame de Maintenon donne des conseils de modération. — Sa vie retirée. — Mort de la reine, p. 1-43.

CHAPITRE II.

L'AQUEDUC ET LE CHATEAU DE MAINTENON. — 1683-1685.

Troublé et agitation de madame de Maintenon après la mort de la reine. — Honneur qu'elle refuse. — Sa conduite envers madame de Montespan. — Fêtes et divertissements à la cour. — Travaux exécutés au château de Versailles. — Divers projets pour y amener des eaux. — On veut faire arriver la rivière d'Eure à Versailles. — On construit à cet effet l'aqueduc de Maintenon. — La guerre fait abandonner cette entreprise. — Dépense exacte qu'elle a coûtée. — Exagération des historiens à ce sujet, et en général au sujet des dépenses de Louis XIV en bâtiments et en travaux. — Voyages fréquents du roi à Maintenon. — Il y veut faire des embellissements auxquels madame de Maintenon s'oppose. — Fondations pieuses. — Etablissements d'industrie et de charité faits par madame de Maintenon dans cette ville. — Érection de la terre de Maintenon en marquisat. — Séjour du roi Charles X au château de Maintenon en août 1630, p. 43-116.

CHAPITRE III.

MADAME DE MAINTENON ÉPOUSE LE ROI; SON EXISTENCE A LA COUR
APRÈS CE MARIAGE. — 1685.

Bruits répandus sur un projet de mariage du roi. — Résolution qu'il prend d'épouser madame de Maintenon. — Date probable de ce mariage. — Preuves qu'on en a. — Précautions de madame de Maintenon pour les supprimer. — Jugements divers sur cet événement. — L'accusation portée contre madame de Maintenon d'avoir voulu se faire déclarer reine, réfutée; — Nécessité d'une déclaration publique de ce mariage mise en délibération et résolue négativement. — Tact avec lequel madame de Maintenon sait concilier les difficultés de sa nouvelle position. — Indices de son élévation. — Temps considérable que le roi passait chez elle. — Journée du roi. — Tableau de la cour à cette époque. — Genre de vie qu'on y menait. — Bals, spectacles, mascarades. — Ce que c'était que *l'appartement*. — Madame de Maintenon ramène à la cour les nobles divertissements de l'esprit. — Genre de vie de madame de Maintenon. — Description de sa journée. — Composition de sa maison. — Ses revenus. — Sa modestie. — Son désintéressement pour elle et sa famille. — Sa grande charité. — Sa piété. — Son dévouement au roi. — Elle ne voit qu'assujettissement et contrainte dans les honneurs. — Son mot à ce sujet. — Attentions, soins, déférence de Louis XIV pour elle. — Elle éprouve néanmoins de fréquentes peines. — Véritable cause de son étonnante fortune. — Fausse idée de l'influence qu'elle eut sur les affaires. — Réponse aux accusations de Saint-Simon et de ses copistes. — Sagesse et modération des

conseils donnés au roi par madame de Maintenon. — Pour la bien connaître, c'est dans ses lettres qu'il faut étudier son caractère. — Madame de Maintenon considérée comme écrivain. — Peinture qu'elle fait elle-même de ses sentiments, p. 117-203.

CHAPITRE IV.

RÉVOCATION DE L'ÉDIT DE NANTES — 1685.

1° État des protestants en France avant Louis XIV.

Pour bien juger de la révocation de l'édit de Nantes, il faut considérer cet événement dans ses causes, dans sa marche et dans ses suites. — En 1534 la réforme s'établit en France par Calvin. — Tableau des conséquences et des désordres qu'elle entraîne. — On sévit avec rigueur contre elle. — Première période : la persécution. — La persécution s'exerce dans les deux partis. — Intolérance de Luther et de Calvin. — Cruautés exercées par les protestants sur les catholiques dans le midi de la France. — Deuxième période : les concessions. — Premier édit de tolérance en 1562 ; cette concession est stérile. — La guerre civile éclate. — Succession de traités et de ruptures. — Divers édits de pacification et de tolérance. — Triomphe de Henri IV devenu catholique et roi. — Sa position difficile. — Exigences du parti réformé. — Édit de Nantes donné par Henri IV. — Il est à peu près semblable aux édits précédents. — Longue négociation à ce sujet avec le parti réformé. — Caractère de l'édit. — Analyse de ses dispositions. — Impopularité de l'édit de Nantes dans la nation. — Réaction protestante sous le règne de Louis XIII. — Caractère des assemblées des

réformés. — Assemblée de Saumur, de Grenoble, de la Rochelle. — Le parti protestant tente de se constituer en une espèce de république fédérative. — Caractère politique qu'il revêt ouvertement. — Henri duc de Rohan, dernier héros de la réforme armée en France. — Coup d'œil général sur la réforme. — A cette époque, elle est de nouveau en progrès en Europe, et les tendances antimonarchiques sont en progrès avec elle. — Elle n'a cependant fondé directement la liberté politique nulle part. — Véritables causes de son succès et de sa durée. — Les réformés prennent six fois les armes sous Louis XIII. — Le cardinal de Richelieu est frappé de l'impossibilité de rien entreprendre de grand tant que les huguenots auront un pied dans le royaume. — Siège de la Rochelle. — Les réformés font un traité avec l'Espagne et songent à fonder un état indépendant au delà de la Loire. — La Rochelle est prise. — L'édit de 1629 met un terme aux guerres de religion. — Fin de l'existence politique du parti protestant en France. — On continue à l'envisager comme un ennemi public, p. 203-271.

2° État des protestants sous Louis XIV. — Révocation de l'édit de Nantes.

La révocation de l'édit de Nantes ne fut pas un acte spontané et imprévu, mais le résultat d'un système qui datait du commencement du règne. — L'intérêt politique en a été le principal fondement, et le zèle religieux y a mêlé son influence. — En prenant cette mesure, Louis XIV s'est appuyé sur l'opinion publique sur laquelle deux motifs principaux agissaient : l'impression qui restait des événements passés et les idées générales du temps sur le tolérance. — Aversion qu'inspirait le

parti protestant regardé comme un parti séditieux et rebelle. — Considérations générales sur la question de la tolérance civile. — Distinction entre l'intolérance civile et l'intolérance religieuse. — La cause de la première est moins religieuse que politique. — Il faut en chercher l'origine dans le droit romain. — De la tolérance chez les payens. — Législation romaine sous les empereurs. — Droit public du moyen âge. — Religions d'État au xvii^e siècle. — La liberté des cultes n'est à cette époque admise nulle part. — État de l'Angleterre sur ce point. — Louis XIV, en voulant rétablir l'unité de culte en France, ne fait que rétablir ce qui existait partout. — Ce projet était conçu et entamé avant lui. — Efforts faits à ce sujet sous le cardinal de Richelieu. — Conduite que Louis XIV se propose de tenir vis-à-vis des protestants expliquée par lui-même dans ses mémoires. — Mesures prises contre les protestants pendant les dix premières années de son règne. — Démolitions de temples. — Actes législatifs. — Prosélytisme exercé. — Intérêt que prend Louis XIV aux conversions. — Controverse entre les deux religions à la tête de laquelle se place Bossuet. — Projet de réunion des deux cultes. — L'intention a toujours été de n'arriver à la révocation de l'édit de Nantes que par la conversion des hérétiques. — Réaction catholique en Europe. — La conversion du duc d'York et celle qu'on espérait de Charles II son frère, n'a pas été provoquée par Louis XIV. — Après la paix de Nimègue (1678) Louis XIV, libre des préoccupations de la guerre, veut s'appliquer davantage à la conversion des réformés. — Mélange de sévérité et de douceur. — Conversions à prix d'argent. — Nouvelles lois rendues contre les réformés de 1678 à 1682. — Les nouveaux convertis sont

exemptés pendant deux ans des logements militaires. — Quelle fut l'occasion de cette décision qui fut l'origine des dragonnades et mit M. de Louvois à la tête des conversions. — Instruction à ce sujet de M. de Louvois à M. de Marillac, intendant de Poitou (1681). — Les désordres des soldats sont réprimés sévèrement. — Le roi fait réprimander plusieurs intendants. — L'intendant Marillac est même révoqué de ses fonctions. — Le roi fait interrompre tout à fait les logements militaires. — Exhortation fraternelle adressée par l'assemblée du clergé en 1682 aux réformés. — Conduite du corps du clergé à leur égard. — Les réformés ne doutent plus que tant d'efforts ne tendent à la destruction de leur culte. — Ils se soulèvent (1683) dans le Dauphiné, le Vivarais et les Cévennes. — La révolte est réprimée avec sévérité. — Redoublement de zèle pour obtenir des conversions. — Nouvelles déclarations législatives concernant les réformés de 1683 à 1685. — Citation d'un écrit de M. le duc de Bourgogne sur la révocation de l'édit de Nantes. — Motifs qui faisaient envisager cette révocation comme une mesure salutaire. — Droit qu'en avait le gouvernement. — Opinion de Bossuet et de Fénelon. — Circonstance qui précipita la résolution de révoquer l'édit de Nantes. — Chances de guerre avec l'Espagne. — Une armée est envoyée sur la frontière du Béarn. — L'intendant du Béarn demande à M. de Louvois la permission de loger les troupes particulièrement chez les religionnaires. — Conversions nombreuses. — Ce succès décide à renouveler l'emploi d'un moyen si efficace. — La paix étant assurée avec l'Espagne, on fait parcourir aux troupes les généralités de Bordeaux, Montauban, Saintonge et autres parties du royaume — In-

struction de M. de Louvois à M. de Boufflers commandant les troupes. — Le duc de Noailles en Languedoc pour le même objet. — Conversions innombrables de tous côtés. — Ordres réitérés de la part du roi d'observer une exacte discipline. — Nombreuses missions envoyées pour achever l'œuvre des conversions. — L'édit de Nantes révoqué à la satisfaction générale. — Louanges universelles données au roi à ce sujet. — Le pape Innocent XI adresse ses félicitations à Louis XIV au nom de l'Église, p. 271-435.

3° Quelle part madame de Maintenon a-t-elle eue dans la révocation de l'édit de Nantes ? — Suites de la révocation.

Madame de Maintenon n'a ni inspiré ni provoqué la révocation de l'édit de Nantes. — Témoignage de Voltaire et de plusieurs écrivains protestants. — Sa correspondance atteste des sentiments opposés à la violence. — Le roi l'accuse même de prévention en faveur de son ancienne religion. — A cette époque le roi n'était point encore dévot. — Madame de Maintenon s'occupe avec zèle des conversions, mais seulement dans sa famille. — Ses instances auprès de M. de Villette son cousin. — Il sert dans la marine. — État de la marine française sous Louis XIV. — Pendant une expédition de M. de Villette, Madame de Maintenon fait venir auprès d'elle ses enfants et les convertit. — Conversion de M. de Villette. — Son mot au roi. — On continue à donner de grandes louanges au roi sur la révocation. — Fâcheux effet que produit le dernier article de l'édit. — Les conversions s'arrêtent et les nouveaux convertis ne veulent pas remplir les devoirs de leur nouvelle religion. — Pour les y contraindre on s'engage dans

des voies de violence. — On continue pendant plusieurs mois les dragonnades contre la foi du nouvel édit. — Les soldats se livrent à des excès. — Le roi renouvelle les injonctions les plus sévères pour le maintien de la discipline. — La législation s'arme de nouvelles rigueurs. — Divers édits. — Surveillance active et inquisitoriale de l'administration. — Mesures arbitraires. — Contraintes. — Emprisonnements. — On se trouve engagé dans une véritable persécution. — Moyens de persuasion joints à l'emploi de l'autorité. — Dépense consacrée à l'achat et à la distribution d'ouvrages pour l'instruction des nouveaux convertis. — Missions dans les provinces. — Lettres de Fénelon sur ce sujet. — Continuation de la controverse entre Bossuet et les ministres protestants. — Son opinion sur les principes de la souveraineté du peuple et sur la tolérance. — Le roi fait cesser le système des violences. — Instruction aux intendants. — Embarras et alternatives diverses dans la conduite du gouvernement. — Émigration considérable. — Désaccord et exagération des historiens à ce sujet. — Efforts de Louis XIV pour faire rentrer les réfugiés. — La diminution du commerce et l'appauvrissement de la France ne doivent pas être uniquement attribués à la révocation. — Beaucoup de protestants privés de leur état civil par suite de l'exil des ministres. — Mariages au désert. — Il n'y eut point de cas de bâtardise déclarés sous Louis XIV par suite de ces mariages. — La révocation de l'édit de Nantes n'a pas été la cause de la guerre de 1688, mais a servi à rallier les États protestants contre nous. — La guerre étant déclarée, les réformés commencent à remuer dans le royaume. — Après la guerre on remet sur le tapis l'affaire des conversions. — Délibération

ouverte à ce sujet dans le conseil et qui dure un an. — Tous les évêques et tous les intendants sont consultés. — Mémoire de madame de Maintenon sur ce sujet. — Elle conseille les moyens les plus doux. — Opinion de M. de Pontchartrain et du cardinal de Noailles. — Opinion de Bossuet conforme à celle du cardinal. — Il est d'avis qu'on n'oblige pas les nouveaux convertis d'aller à la messe, tout en convenant que les princes ont le droit d'user de lois pénales contre les hérétiques. — Longue discussion sur ce sujet entre Bossuet et M. de Basville. — Déclaration de 1698 qui établit une sorte de tolérance de fait jusqu'à la fin du règne. — Instruction en conséquence aux évêques et aux intendants. — Guerre des camisards dans les Cévennes. — Le xviii^e siècle est plus intolérant et plus rigoureux à l'égard des calvinistes et des nouveaux convertis que le siècle de Louis XIV. — Édit de 1724. — Louis XVI rend l'état civil aux protestants et s'apprête à consacrer la tolérance civile dans nos lois. — Législation anglaise à l'égard des catholiques. — Considérations générales, p. 455.

